



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CHILI

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale du Chili a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Chili des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy , Mme Martha Lara (tél. 022 739 6033) ou Mme Ana Cristina Molina (tél. 022 739 6060).

La déclaration de politique générale présentée par le Chili est reproduite dans le document WT/TPR/G/451.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Chili. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ | 8 |
| 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | 15 |
| 1.1 Structure et évolution de l'économie | 15 |
| 1.2 Politique budgétaire | 18 |
| 1.3 Politique monétaire et politique de change | 24 |
| 1.4 Balance des paiements | 27 |
| 1.5 Commerce des marchandises et flux d'investissements | 28 |
| 1.5.1 Composition des échanges | 28 |
| 1.5.2 Répartition géographique des échanges | 30 |
| 1.5.3 Commerce des services | 32 |
| 1.5.4 Investissement étranger direct | 33 |
| 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT..... | 38 |
| 2.1 Cadre général | 38 |
| 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale | 40 |
| 2.3 Accords et arrangements commerciaux..... | 41 |
| 2.3.1 OMC | 41 |
| 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels..... | 42 |
| 2.3.2.1 Accords régionaux..... | 42 |
| 2.3.2.1.1 Amériques..... | 43 |
| 2.3.2.1.2 Asie et Pacifique..... | 44 |
| 2.3.2.1.3 Europe..... | 44 |
| 2.3.2.2 Arrangements préférentiels | 44 |
| 2.3.3 Autres accords et arrangements..... | 45 |
| 2.4 Régime d'investissement | 45 |
| 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE..... | 51 |
| 3.1 Mesures visant directement les importations | 51 |
| 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières..... | 51 |
| 3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières..... | 51 |
| 3.1.1.2 Facilitation des échanges..... | 54 |
| 3.1.1.3 Évaluation en douane | 56 |
| 3.1.2 Règles d'origine..... | 57 |
| 3.1.3 Droits de douane | 58 |
| 3.1.3.1 Structure | 58 |
| 3.1.3.2 Système de fourchettes de prix..... | 60 |
| 3.1.3.3 Consolidations tarifaires | 61 |
| 3.1.3.4 Contingents tarifaires | 62 |
| 3.1.3.5 Avantages tarifaires | 63 |
| 3.1.3.6 Droits de douane préférentiels | 63 |
| 3.1.4 Autres impositions visant les importations | 65 |

| | |
|--|-----|
| 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation | 67 |
| 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde | 67 |
| 3.1.6.1 Cadre juridique | 67 |
| 3.1.6.2 Mesures antidumping et mesures compensatoires | 68 |
| 3.1.6.3 Mesures de sauvegarde | 69 |
| 3.1.7 Autres mesures visant les importations | 70 |
| 3.2 Mesures visant directement les exportations | 70 |
| 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières | 70 |
| 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements | 71 |
| 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation | 71 |
| 3.2.4 Soutien et promotion des exportations | 72 |
| 3.2.4.1 Soutien aux exportations | 72 |
| 3.2.4.2 Promotion des exportations | 72 |
| 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation | 74 |
| 3.3 Mesures visant la production et le commerce | 76 |
| 3.3.1 Mesures d'incitation | 76 |
| 3.3.1.1 Aides aux régions reculées | 76 |
| 3.3.1.2 Soutien aux entreprises | 78 |
| 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques | 81 |
| 3.3.2.1 Cadre juridique et institutionnel | 81 |
| 3.3.2.2 Règlements techniques | 83 |
| 3.3.2.3 Normes | 85 |
| 3.3.2.4 Évaluation de la conformité et certification | 87 |
| 3.3.2.5 Accréditation | 89 |
| 3.3.2.6 Métrologie | 90 |
| 3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires | 91 |
| 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix | 95 |
| 3.3.4.1 Cadre juridique et institutionnel | 95 |
| 3.3.4.2 Moyens de faire respecter les droits | 98 |
| 3.3.4.3 Contrôle des prix | 101 |
| 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation | 101 |
| 3.3.5.1 Commerce d'État | 101 |
| 3.3.5.2 Entreprises publiques | 102 |
| 3.3.6 Marchés publics | 103 |
| 3.3.6.1 Caractéristiques générales | 103 |
| 3.3.6.2 Cadre juridique et procédures | 106 |
| 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle | 112 |
| 3.3.7.1 Caractéristiques générales | 112 |
| 3.3.7.2 Cadre juridique général | 116 |
| 3.3.7.3 Propriété industrielle | 116 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 3.3.7.3.1 | Législation..... | 116 |
| 3.3.7.3.2 | Brevets, modèles d'utilité et dessins ou modèles industriels..... | 119 |
| 3.3.7.3.3 | Schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés..... | 122 |
| 3.3.7.3.4 | Marques de fabrique ou de commerce | 122 |
| 3.3.7.3.5 | Indications géographiques et appellations d'origine | 123 |
| 3.3.7.3.6 | Obtentions végétales | 124 |
| 3.3.7.3.7 | Renseignements non divulgués et secrets d'affaires..... | 124 |
| 3.3.7.4 | Droit d'auteur..... | 125 |
| 3.3.7.5 | Moyens de faire respecter les droits..... | 127 |
| 4 | POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR | 130 |
| 4.1 | Agriculture, sylviculture et pêche | 130 |
| 4.1.1 | Agriculture et sylviculture | 130 |
| 4.1.1.1 | Principales caractéristiques..... | 130 |
| 4.1.1.2 | Mesures visant les importations et les exportations..... | 132 |
| 4.1.1.2.1 | Mesures visant les importations..... | 132 |
| 4.1.1.2.2 | Mesures visant les exportations..... | 133 |
| 4.1.1.3 | Mesures de soutien interne..... | 134 |
| 4.1.2 | Pêche..... | 136 |
| 4.2 | Industries extractives et énergie..... | 140 |
| 4.2.1 | Industries extractives..... | 140 |
| 4.2.1.1 | Principales caractéristiques..... | 140 |
| 4.2.1.2 | Cadre normatif et institutionnel..... | 142 |
| 4.2.1.3 | Régime minier | 143 |
| 4.2.2 | Énergie | 145 |
| 4.2.2.1 | Aperçu général | 145 |
| 4.2.2.2 | Électricité | 147 |
| 4.2.2.3 | Hydrocarbures..... | 149 |
| 4.3 | Industries manufacturières | 152 |
| 4.4 | Services..... | 153 |
| 4.4.1 | Services financiers..... | 153 |
| 4.4.1.1 | Caractéristiques générales et cadre réglementaire et prudentiel..... | 153 |
| 4.4.1.2 | Secteur bancaire..... | 159 |
| 4.4.1.2.1 | Caractéristiques générales..... | 159 |
| 4.4.1.2.2 | Cadre juridique et institutionnel..... | 159 |
| 4.4.1.3 | Assurances | 162 |
| 4.4.1.3.1 | Caractéristiques générales..... | 162 |
| 4.4.1.3.2 | Cadre juridique et institutionnel..... | 163 |
| 4.4.1.4 | Fonds de pensions..... | 166 |
| 4.4.1.4.1 | Caractéristiques générales..... | 166 |
| 4.4.1.4.2 | Cadre juridique et institutionnel..... | 166 |

| | |
|---|------------|
| 4.4.2 Télécommunications..... | 167 |
| 4.4.2.1 Caractéristiques générales..... | 167 |
| 4.4.2.2 Cadre juridique et institutionnel | 168 |
| 4.4.3 Transports..... | 170 |
| 4.4.3.1 Transport aérien | 170 |
| 4.4.3.2 Transport maritime | 173 |
| 5 APPENDICE – TABLEAUX | 178 |

GRAPHIQUES

| | |
|---|-----|
| Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principaux produits, 2015 et 2022..... | 30 |
| Graphique 1.2 Commerce de marchandises par partenaire commercial, 2015 et 2022..... | 31 |
| Graphique 3.1 TDLC: affaires contentieuses par type de comportement au 30 avril 2022..... | 100 |
| Graphique 4.1 Commerce, PIB et emploi dans le secteur agricole, 2015-2022..... | 130 |
| Graphique 4.2 Cadre institutionnel du secteur agricole | 132 |
| Graphique 4.3 Exportations de produits miniers et prix du cuivre, 2015-2022 | 141 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2022 | 16 |
| Tableau 1.2 Opérations non financières de l'administration centrale, 2015-2022 | 22 |
| Tableau 1.3 Principaux indicateurs monétaires, 2015-2022 | 25 |
| Tableau 1.4 Balance des paiements, 2015-2022 | 27 |
| Tableau 1.5 Commerce des services, 2015-2022 | 32 |
| Tableau 1.6 Flux de l'investissement étranger direct (IED) par secteur économique, 2015-2021..... | 34 |
| Tableau 1.7 Stock de l'investissement étranger direct (IED) par secteur économique, 2015-2021..... | 34 |
| Tableau 1.8 Flux d'investissement étranger direct (IED) par provenance, 2015-2021 | 35 |
| Tableau 1.9 Stock d'investissement étranger direct (IED) par provenance, 2015-2021 | 36 |
| Tableau 2.1 Secteurs où l'IED est restreint, 2023 | 47 |
| Tableau 3.1 Marchandises soumises à un contrôle préalable à l'admission sur le territoire chilien, 2023 | 52 |
| Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2014 et 2023..... | 58 |
| Tableau 3.3 Analyse récapitulative du droit NPF, 2023 ^a | 59 |
| Tableau 3.4 Produits assujettis à des fourchettes de prix, 2023 | 60 |
| Tableau 3.5 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2021 | 64 |
| Tableau 3.6 Taxes additionnelles, juin 2023..... | 66 |
| Tableau 3.7 ProChile: montant des fonds attribués sur concours en 2022..... | 74 |
| Tableau 3.8 COBEX: entreprises bénéficiaires, pourcentages et montants maximaux garantis..... | 75 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 3.9 Opérations bénéficiant du Programme de garantie de la CORFO pour la promotion du commerce extérieur (COBEX), 2015-2022 | 75 |
| Tableau 3.10 Montants déboursés par les divisions de la CORFO, 2022 | 78 |
| Tableau 3.11 Programmes du FOGAPE: pourcentages et montants maximaux garantis en fonction de la valeur des ventes des entreprises, nombre d'opérations et montants financés | 80 |
| Tableau 3.12 FNE: Moyens de faire respecter les droits | 99 |
| Tableau 3.13 FNE: Statistiques annuelles sur les concentrations économiques, 2017-2023 | 99 |
| Tableau 3.14 Liste des entreprises publiques, juin 2023 | 102 |
| Tableau 3.15 Montant des marchés publics, par procédure, 2015-2022 | 104 |
| Tableau 3.16 Montant des marchés publics attribués à des fournisseurs étrangers, 2015-2022 | 105 |
| Tableau 3.17 Seuils de passation des marchés publics, par accord, 2023 | 105 |
| Tableau 3.18 Accords de l'OMPI auxquels le Chili est partie, 2023 | 112 |
| Tableau 3.19 Droits de propriété intellectuelle et organismes qui les administrent | 113 |
| Tableau 3.20 Demandes de droits de propriété industrielle reçues par l'INAPI, 2015-2022 | 122 |
| Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur de la pêche, 2015-2022 | 136 |
| Tableau 4.2 Types de régimes de pêcheries, 2022 | 138 |
| Tableau 4.3 Principaux instruments juridiques régissant le secteur minier | 142 |
| Tableau 4.4 PIB du secteur manufacturier, 2015-2022 | 152 |
| Tableau 4.5 Indicateurs concernant les télécommunications, 2014 et 2022 | 168 |
| Tableau 4.6 Principaux instruments juridiques régissant le secteur du transport aérien | 171 |
| Tableau 4.7 Principaux instruments juridiques concernant le transport maritime et les ports | 174 |

ENCADRÉS

| | |
|--|-----|
| Encadré 1.1 Chili: mesures légales et administratives intéressant la fiscalité et le travail adoptées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, 2020-2021 | 20 |
| Encadré 2.1 Processus législatif au Chili, 2023 | 39 |
| Encadré 3.1 Principales lois régissant le système sanitaire et phytosanitaire, 2023 | 91 |
| Encadré 3.2 Principaux points de la Loi n° 21.355 | 117 |

APPENDICE - TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2015-2022 | 178 |
| Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2015-2022 | 180 |
| Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2015-2022 | 182 |
| Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2015-2022 | 183 |
| Tableau A2. 1 Notifications les plus récentes présentées par le Chili à l'OMC, juillet 2023 | 184 |
| Tableau A2. 2 Accords commerciaux en vigueur signés par le Chili, juillet 2023 | 186 |
| Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF (à l'exclusion des équivalents <i>ad valorem</i> , 2023 | 187 |

| | |
|--|-----|
| Tableau A4. 1 Principaux produits agricoles exportés et importés, 2015-2022 | 188 |
| Tableau A4. 2 Importations de produits assujettis aux fourchettes de prix, 2015-2022..... | 189 |
| Tableau A4. 3 Liste des programmes de soutien à l'agriculture notifiés à l'OMC, 2022 | 190 |
| Tableau A4. 4 Accords relatifs aux droits aériens signés par le Chili, 2015-2022 | 191 |

RÉSUMÉ

1. Depuis son dernier examen en 2015, le Chili a continué de mettre en œuvre une politique commerciale stable, fondée sur l'ouverture commerciale, au niveau multilatéral comme au niveau régional. Dans le même temps, et sans s'écarter de ses principes fondamentaux d'ouverture, la politique commerciale chilienne a été adaptée aux défis mondiaux actuels, qui sont liés aux technologies, à l'énergie et à l'environnement, entre autres. Cela s'est traduit par des réformes de la législation et de la réglementation et par l'application des changements institutionnels et procéduraux nécessaires pour mettre en œuvre ces réformes.

2. L'économie chilienne a considérablement bénéficié de son ouverture et de son intégration dans l'économie mondiale. Le PIB par habitant du Chili est l'un des plus élevés d'Amérique latine: en 2022, il s'est élevé à 15 164 USD. Entre 2014 et 2019, une croissance économique soutenue a été enregistrée, le PIB ayant augmenté à un taux annuel moyen de 2%. Comme partout dans le monde, l'économie chilienne a été durement touchée par la pandémie de COVID-19, qui a provoqué une contraction du PIB de 6,1%. Néanmoins, elle a rapidement repris sa croissance et, en 2021, le PIB réel a progressé de 11,7%, dépassant les niveaux antérieurs à la pandémie. Cela s'explique en partie par d'importants transferts budgétaires, qui ont permis de réactiver la demande intérieure. En 2022, la croissance du PIB est revenue à la moyenne observée entre 2014 et 2018, mais l'inflation s'est accélérée. Les autorités ont répondu en adoptant une politique d'austérité monétaire et budgétaire pour rétablir les équilibres macroéconomiques et ainsi faire face à la forte hausse de l'inflation. En raison des retombées de ces politiques, le PIB réel devrait reculer légèrement en 2023.

3. Depuis plus de 10 ans, le Chili met en œuvre une politique budgétaire qui vise à assurer l'équilibre structurel et la stabilité budgétaire à moyen terme. Par suite de cette politique, pendant la période 2015-2019, le gouvernement central a enregistré des déficits modérés, situés entre 1,7% et 2,9% du PIB. En 2020, une réforme du régime fiscal a été approuvée, entraînant une augmentation des taux d'imposition maximaux effectifs. Dans le même temps, les comptes budgétaires se sont détériorés en raison de l'adoption de mesures de soutien visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, dont le montant est estimé à près de 40 milliards d'USD entre 2020 et 2021 et qui, conjuguées à la baisse des recettes provoquée par le ralentissement de l'activité économique, ont creusé le déficit du gouvernement central, qui a atteint 7,3% du PIB en 2020 et 7,7% du PIB en 2021. En 2022, le pays a repris le chemin de l'assainissement des finances publiques; l'ajustement des dépenses, qui s'est accompagné d'une augmentation des recettes, a permis au gouvernement central d'enregistrer un excédent de 1,1% du PIB. En 2023, une proposition de nouvelle réforme fiscale, prévoyant une augmentation des impôts et visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et l'activité informelle ainsi qu'à améliorer l'efficacité budgétaire, a été présentée.

4. Le Chili met en œuvre une politique monétaire comportant des objectifs d'inflation à moyen terme et une politique de taux de change flexible. L'objectif est que l'inflation prévue à deux ans se situe autour de 3%. Cette configuration n'a pas fait l'objet de modifications pendant la période considérée. Entre 2015 et 2019, une politique stable ou modérément restrictive a été adoptée. Néanmoins, à partir de mars 2020, la politique est devenue accommodante pour contrebalancer les effets de la pandémie sur l'économie. Cela a entraîné une hausse de l'inflation et 11 augmentations successives du taux directeur entre juillet 2021 et octobre 2022, afin de lutter contre cette hausse. En conséquence, après avoir culminé à 14,1% en août 2022, l'inflation est tombée à 6,5% en glissement annuel en juillet 2023.

5. La balance du commerce des marchandises a été excédentaire sur l'ensemble de la période considérée. Cet excédent a suivi une tendance à la hausse entre 2015 et 2017, avant de connaître une contraction en 2018 et 2019, qui s'explique principalement par une baisse des exportations de cuivre. L'excédent important enregistré en 2020 (18,917 milliards d'USD) était dû à la forte chute des importations causée par la pandémie de COVID-19 et à l'augmentation des exportations. En 2022, l'accroissement des importations de marchandises s'est traduit par une réduction de l'excédent de la balance du commerce des marchandises, qui est tombé de 10,470 milliards d'USD en 2021 à 3,807 milliards d'USD. Le Chili enregistre généralement une balance des services et une balance des revenus déficitaires. En 2020, le déficit de la balance des services a connu un repli, mais est reparti à la hausse en 2021 et 2022. En conséquence, le compte courant de la balance des paiements a enregistré un solde déficitaire pour chaque année de la période à l'examen. Le déficit du compte courant est tombé à 4,952 milliards d'USD en 2020, mais il a atteint 23,193 milliards

d'USD (7,5% du PIB) en 2021 et 27,102 milliards d'USD (9,0% du PIB) en 2022, reflétant l'accroissement des importations.

6. Sur la période 2015-2022, les importations de marchandises ont progressé plus rapidement (68,7% en USD) que les exportations (56,9%). Les exportations de marchandises sont essentiellement constituées de produits agricoles (vin, fruits, saumon et autres poissons et produits forestiers) et de produits miniers primaires et transformés. En 2022, les produits minéraux et les métaux communs ont représenté 52,7% des exportations de marchandises; cette catégorie était dominée par le minerai de cuivre et le cuivre affiné qui, pris ensemble, ont représenté 45,3% des exportations. La part des exportations de lithium dans les exportations totales a augmenté, passant de 1,3% en 2021 à 8,2% en 2022. Les produits agricoles (classification de l'OMC) ont représenté 21,9% des exportations totales en 2022. Parmi les importations, le sous-groupe principal a été les machines et le matériel de transport, qui ont représenté 30,4% du total en 2022. La part des produits minéraux dans les importations totales a atteint 23,2% en 2022, principalement en raison de l'augmentation du prix des combustibles. En 2022, les principaux marchés d'exportation ont été la Chine (39,4% du total), devant les États-Unis (13,9%), l'Union européenne (7,8%) et le Japon (7,6%). La Chine est restée la principale source des importations, avec 25,3% du total en 2022, suivie des États-Unis (20,9%), de l'Union européenne (11,1%), du Brésil et de l'Argentine.

7. L'investissement étranger direct (IED) occupe une place importante dans l'économie chilienne. Pendant la période considérée, le Chili a continué à recevoir des flux d'IED considérables. D'après les renseignements communiqués par les autorités, entre 2015 et 2021, les flux d'IED passif vers le Chili se sont élevés à 80,345 milliards d'USD et ont été répartis comme suit: électricité, gaz et eau (36,4%), industries extractives (20,2%), services financiers (19,3%) et commerce (7,5%). D'autre part, le Chili a aussi été un investisseur dynamique à l'étranger; l'IED actif était de l'ordre de 59,613 milliards d'USD entre 2015 et 2021.

8. Le Chili est un Membre fondateur de l'OMC et accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée à tous ses partenaires commerciaux. La politique commerciale du Chili a été examinée à cinq reprises dans le cadre du GATT/de l'OMC, la dernière fois en 2015. Pendant la période à l'examen, le Chili a activement participé aux travaux et aux débats de l'OMC ainsi qu'aux diverses initiatives conjointes, y compris l'Initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement, qu'il copréside. Il a aussi été coauteur de la Communication sur le commerce et la durabilité environnementale, et il participe aux groupes de travail informels sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et sur le commerce et l'égalité des genres. Le Chili n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information ni à l'Accord sur les marchés publics mais bénéficie du statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. L'Accord sur les subventions à la pêche faisait l'objet d'un processus interne de ratification au moment de la rédaction du présent rapport.

9. Pendant la période considérée, le Chili a régulièrement présenté des notifications, conformément aux obligations énoncées dans les divers Accords de l'OMC. En juillet 2023, il était pratiquement à jour, à quelques exceptions près. Depuis son dernier examen, le Chili n'a pas eu recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, que ce soit en tant que plaignant ou défendeur, mais il a participé à six affaires en tant que tierce partie. Le Chili est partie à l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire.

10. C'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'élaborer la politique commerciale. Pendant la période considérée, des changements institutionnels sont intervenus dans ce domaine, notamment la création du Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI), qui a repris les fonctions de mise en œuvre et de coordination de la politique en matière de relations économiques internationales qui étaient remplies par l'ancienne Direction générale des relations économiques internationales (DIRECON). La Direction générale de la promotion des exportations (ProChile) a aussi été créée sous l'égide du SUBREI.

11. Le Chili continue d'appliquer une stratégie d'ouverture commerciale fondée à la fois sur le multilatéralisme et sur le régionalisme, qu'il considère comme un complément des initiatives multilatérales. Il a conclu 32 accords commerciaux avec plus de 60 économies qui, dans certains cas, vont au-delà de la libéralisation des marchés et incluent des initiatives axées sur des questions telles que les marchés numériques, le commerce électronique, les chaînes de valeur régionales et mondiales, l'environnement, l'égalité des genres et les MPME. Pendant la période à l'examen, le Chili a signé de nouveaux accords, a engagé des négociations pour élargir et moderniser les accords existants et a cultivé des contacts pour établir de nouveaux accords commerciaux.

12. La politique actuelle du Chili en matière d'IED a pour but d'attirer davantage de flux d'investissement entrants et de réduire leur concentration dans le secteur primaire. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'investissement étranger a fait l'objet de modifications, notamment la promulgation d'une loi portant création de l'Agence de promotion de l'investissement étranger (InvestChile). L'IED n'est pas subordonné à l'obtention d'une autorisation préalable et aucune restriction n'est appliquée à la participation étrangère au capital dans la grande majorité des secteurs économiques. Le régime d'investissement garantit aux investisseurs étrangers la possibilité d'envoyer à l'étranger le capital transféré et les bénéfices liquides produits par leurs investissements. De même, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est accordée pour l'importation de biens d'équipement destinés à des projets d'investissement supérieurs à 5 millions d'USD dans certains secteurs, et les investisseurs nationaux en bénéficient également. Les investisseurs étrangers bénéficient du traitement national garanti par la loi et sont soumis au même régime juridique que les investisseurs nationaux. Par ailleurs, le nouveau régime n'accorde plus la stabilité fiscale dont bénéficiaient les investisseurs étrangers dans le cadre des marchés passés avec l'État, ce qui a permis d'égaliser les conditions applicables aux investisseurs étrangers et nationaux.

13. Pendant la période à l'examen, le Chili a poursuivi ses efforts en vue de moderniser les douanes et de faciliter les échanges commerciaux. Il a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en novembre 2016, et il a notifié toutes les dispositions relevant de la catégorie A, qui prennent effet immédiatement à l'entrée en vigueur de l'Accord. En 2017, le Chili a modifié la législation douanière afin de simplifier les procédures douanières et d'adapter le droit aux dispositions de l'AFE. On peut citer, parmi les principales nouveautés: la possibilité de retirer les marchandises auprès des douanes sans paiement des droits lorsqu'une garantie de paiement a été constituée; la création de l'entrepôt comme catégorie de destination douanière; l'amélioration du système d'admission temporaire pour perfectionnement actif; et la création du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ainsi que la mise en œuvre du programme y relatif à partir de janvier 2018. En juin 2023, 9 importateurs, 8 exportateurs et 30 courtiers en douane avaient été certifiés comme OEA. Le Système intégré de commerce extérieur (SICEX) est le guichet unique destiné à faciliter le traitement par voie électronique des opérations d'importation et d'exportation. En 2016, le module consacré aux exportations a été lancé, et celui consacré aux importations est en cours d'élaboration depuis 2018 et devrait être finalisé en 2024.

14. Le Chili applique une structure tarifaire uniforme, avec deux niveaux *ad valorem* établis à 0% et à 6%, si l'on ne tient pas compte des niveaux tarifaires résultant de l'application du système de fourchettes de prix. Un droit de 6% est appliqué à près de 99,6% des lignes tarifaires, tandis que le taux de 0% ne vise que 38 lignes du SH2022 au niveau des sous-positions à 8 chiffres (qui correspondent essentiellement aux machines et à certains moyens de transport). En tenant compte des fourchettes de prix, le droit NPF moyen était de 5,9% en 2023 et de 5,8% pour les produits agricoles. Le Chili applique un système de fourchettes de prix basé sur les prix internationaux de référence pour les importations de blé, de farine de blé et de sucre, qui consiste en un mécanisme modifiant automatiquement les droits de douane suivant l'évolution des prix internationaux. En outre, le Chili a établi un contingent tarifaire NPF de 60 000 tonnes annuelles pour le sucre raffiné, avec un taux contingentaire de 0% et un taux hors contingent qui est appliqué conformément au système de fourchettes de prix. Le Chili accorde la franchise de droits pour tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), à l'exception du blé, de la farine de blé et du sucre. La moyenne des droits préférentiels découlant des accords négociés par le Chili varie généralement entre 0% et 1%.

15. Toutes les marchandises, nationales et importées, sont assujetties à la TVA. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les prestations de services sont assujetties à la TVA, à l'exception des services fournis par des personnes physiques qui émettent des notes d'honoraires, du transport de passagers, de l'éducation, des services ambulatoires de santé et des recettes des sociétés de professionnels. Les importations de produits usagés sont soumises au paiement d'une surtaxe de 50% par rapport au taux de droit. Certains produits nationaux et importés sont frappés de taxes additionnelles. C'est le cas des produits de luxe, des boissons alcooliques et non alcooliques et des produits similaires, du tabac et des combustibles.

16. L'importation de certains produits au Chili est soumise à un contrôle préalable au moyen d'autorisations, de certifications, de visas ou d'approbations. Les contrôles ont principalement été mis en place pour des raisons de protection de la santé humaine, animale et végétale, ainsi que de

l'environnement ou de la sécurité publique, ou conformément à des conventions internationales. La législation chilienne n'autorise pas l'imposition de contingents d'importation ni d'exportation.

17. Le Chili n'a pas souvent recours à des mesures de défense commerciale. Entre janvier 2015 et décembre 2022, il a ouvert huit enquêtes antidumping, qui concernaient pour la plupart des produits sidérurgiques et parmi lesquelles cinq ont conduit à l'imposition de droits définitifs. En ce qui concerne les sauvegardes, le Chili a ouvert cinq enquêtes et n'a déterminé l'application de mesures que dans un cas. Pendant la même période, le Chili n'a mené aucune enquête concernant des subventions et il a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas adopté de droits compensateurs. À la fin de juin 2023, le Chili n'appliquait ni droits antidumping ni mesures de sauvegarde et il n'avait pas d'enquête en cours.

18. En vertu de la loi, l'exportation n'est pas soumise au paiement de droits. En outre, les exportations de marchandises sont exonérées de la TVA, tout comme la fourniture de services à des personnes sans domicile ni résidence au Chili. Les exportateurs de marchandises peuvent récupérer la TVA qu'ils ont versée pour acheter des biens ou utiliser des services destinés à leur activité d'exportation, ainsi que pour importer des biens utilisés dans la production de marchandises destinées à l'exportation. Le Chili continue de mettre en œuvre quelques programmes de développement des exportations qui consistent essentiellement en un remboursement de droits de douane. Entre janvier 2015 et décembre 2022, un montant équivalent à 40,7 millions d'USD a été remboursé aux exportateurs. La Direction générale de la promotion des exportations (ProChile) met à la disposition des exportateurs divers services et programmes, y compris le cofinancement, afin de promouvoir l'offre à l'exportation de biens et services et de favoriser l'internationalisation des entreprises. La Société de développement de la production (CORFO) mène un programme qui garantit un pourcentage des crédits pour financer l'investissement et la constitution d'un fonds de roulement des entreprises exportatrices ou liées au commerce extérieur.

19. Le Chili dispose d'un certain nombre de programmes d'incitations visant à promouvoir l'investissement et l'économie dans les régions reculées du pays, à soutenir les MPME, à stimuler la compétitivité et la diversification de la production, et à favoriser l'innovation et les nouvelles technologies. Les incitations peuvent prendre la forme, entre autres, d'avantages fiscaux, de financements, de formations techniques ou d'aide à la gestion des entreprises. Les nombreux programmes de soutien aux entreprises sont pour la plupart gérés par la CORFO. En règle générale, les ressources sont attribuées aux entreprises au moyen d'appels d'offres lancés périodiquement. En outre, au moyen du Fonds général de garantie des investissements (FOGAIN), la CORFO fournit une couverture des risques aux établissements financiers qui accordent des crédits aux entreprises. De plus, les MPME peuvent accéder au Fonds de garantie pour les petites entreprises (FOGAPE). Pendant la période considérée, le Chili a notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC des programmes de soutien régional, des zones franches et un financement pour promouvoir le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle. Les zones franches d'Iquique et de Punta Arenas bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers. Les entreprises exerçant tous types d'activités, à l'exception des entreprises des secteurs minier, de la pêche et des services financiers, peuvent bénéficier du régime des zones franches.

20. L'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité ne sont pas centralisées; il incombe aux ministères ou organismes compétents respectifs d'accomplir ces tâches et de publier les mesures sur leurs sites Web. Les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité doivent se fonder, dans la mesure du possible, sur des normes internationales et accorder aux produits importés un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux produits similaires d'origine nationale. Entre janvier 2015 et le début de mars 2023, le Chili a présenté 535 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, dont 328 correspondaient à de nouvelles mesures et le reste à des addenda ou des corrigenda. La plupart des règlements techniques notifiés visaient à protéger la santé et la sécurité des personnes et concernaient principalement les produits suivants: produits alimentaires, appareils électroménagers, matériaux de construction, véhicules, jouets, produits pharmaceutiques et cosmétiques. S'agissant des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), leur processus d'élaboration naît de la nécessité d'actualiser une mesure existante ou lorsque l'apparition d'un événement sanitaire requiert l'adoption d'une nouvelle règle en la matière. Les projets de mesures SPS sont élaborés par des comités techniques et se fondent généralement sur des normes internationales. La plupart des mesures SPS notifiées par le Chili à l'OMC durant la période 2015-2022 étaient fondées sur des normes internationales. Dans les cas où, à la suite d'une analyse des risques, il est jugé nécessaire d'adopter une norme plus stricte que la norme internationale,

cette norme est élaborée en interne. Entre janvier 2015 et mars 2023, le Chili a présenté 444 notifications au Comité SPS de l'OMC.

21. Au cours de la période considérée, le cadre juridique chilien en matière de concurrence a fait l'objet de réformes visant à aligner la réglementation nationale sur les normes internationales. Parmi les réformes introduites, on peut mentionner les suivantes: mise en place d'un système de contrôle préventif obligatoire des opérations de concentration dépassant certains seuils; renforcement des sanctions contre les pratiques collusoires et réintroduction de la responsabilité pénale pour les contrevenants; nouveaux mécanismes d'indemnisation des préjudices; pouvoirs supplémentaires pour les autorités de concurrence; et améliorations institutionnelles et procédurales. Une obligation de notifier l'acquisition d'une part de plus de 10% du capital d'une entreprise concurrente, à partir d'un certain seuil, a aussi été introduite. L'établissement d'un régime de contrôle préalable et obligatoire des concentrations économiques devrait apporter une plus grande sécurité juridique à toutes les personnes impliquées dans ces opérations et protéger les intérêts des consommateurs. De juin 2017 à mars 2023, l'Inspection générale de l'économie, autorité chargée de mener les enquêtes en matière de concurrence, a reçu 241 notifications préalables de concentration économique et a ouvert 218 enquêtes.

22. Le Chili a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC et a accepté des engagements en matière de marchés publics dans le cadre des accords commerciaux qu'il a signés. Le Système chilien d'achats et de passation de marchés publics se fonde sur un système de meilleures pratiques. Les marchés passés par les organismes du gouvernement central, des gouvernements régionaux et provinciaux et des municipalités sont régis par la législation de base tandis que les achats des entreprises d'État et les travaux publics sont régis par les réglementations correspondantes. La loi ne prévoit pas l'octroi de marges de préférence aux fournisseurs nationaux. De même, aucune différence n'est faite entre les produits, les services et les fournisseurs en fonction de leur origine. La politique en matière de passation des marchés cherche à simplifier, à numériser et à relier les processus qui permettent de gérer les marchés publics en vue d'effectuer des économies et de réduire les délais. En 2022, les marchés publics du gouvernement chilien (hors entreprises publiques) ont représenté 5,0% du PIB. En valeur, 70% des marchés publics ont été passés par voie d'appel d'offres, qui constitue la méthode obligatoire pour les transactions d'un montant supérieur à un certain seuil, sauf dans des cas exceptionnels qui justifient le recours à un appel d'offres privé ou à une procédure de gré à gré. Pour les marchés publics de moindre montant, on utilise les méthodes de l'accord-cadre et de la procédure simplifiée (Compra Ágil), adoptée en 2020.

23. Depuis son dernier examen, le Chili a entrepris des réformes législatives importantes pour améliorer son système de propriété intellectuelle et le mettre en conformité avec ses engagements internationaux et les meilleures pratiques internationales. En 2021, d'importantes réformes de la législation relative à la propriété industrielle ont notamment été introduites pour la moderniser; ces modifications, qui sont entrées en vigueur en mai 2022, concernaient entre autres la possibilité de présenter des demandes provisoires de brevets, les exceptions à la brevetabilité, la déchéance des marques non utilisées, l'enregistrement des marques liées à la propriété industrielle, l'élargissement de la définition du secret commercial, et des modifications de la réglementation applicable aux indications géographiques et aux appellations d'origine. La possibilité d'imposer des peines d'emprisonnement pour atteinte aux droits de propriété industrielle a aussi été introduite.

24. Le secteur agricole continue d'occuper une place prépondérante au Chili en raison de sa contribution à l'emploi et aux exportations. Les cultures les plus importantes sont les céréales et les fruits, qui constituent les principaux produits d'exportation. La production de fruits bénéficie d'un avantage comparatif grâce à une production à contre-courant saisonnier par rapport aux marchés de l'hémisphère nord. La politique agricole s'articule autour de plusieurs axes, parmi lesquels figurent l'urgence climatique, la durabilité, la souveraineté alimentaire, la compétitivité fondée sur l'innovation, et le commerce extérieur. Le Chili a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2015-2022. La politique de soutien en faveur du secteur agricole vise principalement les petits et moyens producteurs. Le Chili a notifié à l'OMC divers programmes de soutien interne mis en œuvre pendant la période 2015-2022 et relevant principalement de la catégorie verte. En avril 2022, le programme "Siembra por Chile" a été créé dans le but d'assurer la sécurité alimentaire et d'atténuer la récente hausse des prix des intrants.

25. Le Chili est l'un des 10 principaux producteurs mondiaux de produits de la pêche de capture. Les produits de la pêche constituent le troisième poste d'exportation après les produits miniers et les fruits. La majeure partie des exportations, en valeur, provient de l'aquaculture (en particulier le saumon) et le reste de la pêche de capture. L'accès à ces activités est réglementé par des permis, dans le cas de la pêche, et par des concessions dans le cas de l'aquaculture. Peuvent participer à ces activités les personnes physiques chiliennes ou étrangères qui ont une résidence permanente au Chili, ainsi que les personnes morales chiliennes légalement constituées dans le pays. Le système de permis comprend trois régimes: le régime de pêcheries en pleine exploitation; le régime de pêcheries en cours de reconstitution ou de pêcheries naissantes; et le régime général pour les pêcheries à accès fermé. Les titulaires d'autorisations, de licences et de permis de pêche sont soumis au paiement d'une taxe pour chaque embarcation utilisée pour des activités de pêche extractive. Pour les activités de pêche industrielle, des navires immatriculés au Chili doivent être utilisés.

26. Les industries extractives restent le pilier de l'économie nationale. Au niveau mondial, le Chili est le premier producteur de cuivre et d'iode, le deuxième producteur de lithium et de molybdène et le quatrième producteur d'argent. En 2022, le secteur minier, tiré par le cuivre, a représenté plus de la moitié des exportations totales de marchandises du Chili. L'État est l'unique propriétaire de tous les minéraux présents sur son territoire, bien que des entreprises nationales ou étrangères soient autorisées à exercer des activités dans le secteur par le biais d'un système de concessions minières ou de concessions administratives et de contrats spéciaux d'opération dans le cas des hydrocarbures et du lithium. Le secteur minier se caractérise par une présence importante de l'État, par l'intermédiaire de deux entreprises publiques: la Société nationale du cuivre (CODELCO) pour l'exploitation à grande échelle et la Société nationale des mines (ENAMI) pour l'exploitation à petite et moyenne échelles. Au cours de la période considérée, le Chili a adopté la Stratégie nationale du lithium et a créé deux filiales de la CODELCO axées sur le lithium. Le Chili garde du cuivre en réserve pour garantir l'approvisionnement de l'industrie manufacturière nationale; en 2022, cette réserve a permis d'approvisionner neuf entreprises. La Politique minière nationale 2050, adoptée en 2020, a pour objectif de moderniser le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation minière et d'atteindre la neutralité carbone du secteur d'ici à 2040. En mai 2023, le Congrès national a adopté un projet de loi établissant un nouveau prélèvement minier (le "Royalty Minero") pour les sociétés dont les ventes annuelles de cuivre sont supérieures à un certain seuil. Ce prélèvement est composé d'un impôt *ad valorem* de 1% sur les ventes et d'un impôt *ad valorem* sur le revenu d'exploitation minière dont le montant varie entre 8% et 26%. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette loi n'avait pas encore été promulguée. En 2018, le Chili a mis en place un Fonds de stabilisation du prix du cuivre pour les petites exploitations minières afin d'atténuer les fluctuations de prix pour les petits producteurs, avec un apport initial de 50 millions d'USD. L'ENAMI finance par l'intermédiaire du Fonds une partie de la différence entre le prix international et un "prix de stabilisation" établi par le Ministère des finances, si ce dernier est plus élevé.

27. Au cours de la période considérée, le Chili a augmenté de manière significative sa capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables (principalement solaire et éolienne) et a continué d'œuvrer en faveur de l'intégration des énergies de ce type dans sa matrice énergétique. L'un des objectifs de la politique nationale intitulée Énergie 2050 est qu'au moins 80% de l'électricité produite dans le pays provienne de sources renouvelables d'ici à 2030 et 100% d'ici à 2050. Pour atteindre ces objectifs, le Plan de décarbonation de la matrice électrique a été adopté en 2019 et complété en 2021 par la Stratégie pour une transition énergétique juste, qui prévoit la fermeture des 28 centrales électriques au charbon du pays d'ici à 2040. En décembre 2022, huit centrales avaient été fermées. En 2022, la Stratégie nationale de l'hydrogène vert et la Stratégie nationale de l'électromobilité ont été approuvées; cette dernière établit comme objectif que tous les nouveaux véhicules légers et moyens vendus au Chili soient électriques. En outre, en juin 2022, la Loi-cadre sur les changements climatiques, qui fixe l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050, a été adoptée.

28. Les principales activités du secteur manufacturier sont la transformation des aliments, des combustibles et des produits chimiques, des plastiques et des produits en caoutchouc, et des machines, des équipements et des produits métalliques. Le Chili est un importateur net de produits manufacturés, mais pendant la période 2015-2022, les exportations ont affiché un comportement plus dynamique que les importations. Le droit de douane NPF appliqué aux produits manufacturés est de 6%, sauf pour 38 lignes qui sont exemptées de droits et qui, pour la plupart, concernent le matériel de transport.

29. Le secteur financier chilien a la particularité d'être diversifié et d'avoir un niveau élevé d'intermédiation financière ainsi qu'une forte présence de conglomérats financiers. Pendant la

période à l'examen, le Chili a continué de modifier les règles applicables dans le domaine du contrôle et de la réglementation des services bancaires afin de les mettre en conformité avec les critères de Bâle III. Pendant cette même période, le contrôle du secteur bancaire, du secteur des assurances et du secteur du marché des valeurs mobilières a été regroupé sous une même entité, tandis que les fonds de pension ont continué d'être supervisés par une entité distincte. Pour pouvoir exercer des activités sur le marché chilien, les entreprises bancaires et les compagnies d'assurance étrangères doivent se constituer en sociétés anonymes spéciales ou établir des succursales dotées de capitaux distincts. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent commercialiser directement au Chili des assurances relatives au transport maritime international, au transport aérien commercial international et aux marchandises en transit, sous condition de réciprocité. Le Chili exige que tous les établissements financiers imposent un taux d'intérêt maximal aux crédits à la consommation. En 2023, la Loi Fintech, qui établit un cadre général pour encourager la prestation de services financiers grâce à la technologie, a été introduite. Seules les personnes morales inscrites au Registre des fournisseurs de services financiers peuvent fournir des services réglementés par la loi. Les entreprises internationales doivent être domiciliées au Chili.

30. Le secteur des télécommunications est géré exclusivement par le secteur privé, à l'exception des services de télévision en réception libre. La politique relative aux télécommunications vise à promouvoir l'accès équitable et inclusif aux télécommunications, afin de réduire la fracture numérique, à améliorer la qualité des services de télécommunication, à accroître la concurrence dans le secteur et à encourager l'investissement dans une infrastructure convergente à haute capacité et à haut débit. La loi consacre l'égalité et la liberté d'accès à l'utilisation du spectre radioélectrique, accès qui est accordé au moyen de concessions, de permis ou de licences d'utilisation. Elle consacre aussi la liberté tarifaire comme règle générale, sauf si le Tribunal de défense de la concurrence juge que, sur ce marché, les conditions qui permettent de garantir un régime de liberté tarifaire ne sont pas remplies. Dans le cas des interconnexions qui permettent l'interopérabilité entre les réseaux, les tarifs sont réglementés.

31. Le Chili applique une politique de ciel ouvert qui autorise le libre accès aux marchés et la liberté d'établissement des tarifs. La fourniture de services de cabotage par des entreprises étrangères est autorisée sans exiger de réciprocité. Les fréquences internationales sont attribuées par le biais d'un processus d'appel d'offres public, pour une période de cinq ans. Les fréquences nationales ne font l'objet d'aucun processus d'attribution ou d'appel d'offres. Les entreprises de transport aérien fixent librement leurs tarifs pour les vols nationaux et internationaux, mais doivent les enregistrer auprès de l'autorité aéronautique. Les aéroports appartiennent à l'État mais leur construction et leur gestion peuvent être déléguées à des entreprises privées (nationales ou étrangères) dans le cadre d'une concession de travaux publics octroyée par voie d'appel d'offres public. Tous les aéroports internationaux, sauf un, sont exploités sous concession.

32. Le transport maritime joue un rôle fondamental dans le commerce international du Chili, étant donné qu'il a été utilisé pour 89,5% des exportations et 77,3% des importations en 2022. Le pays comprend 72 ports, parmi lesquels 13 appartiennent à l'État. En vertu de la loi, l'exploitation des ports publics ainsi que la fourniture de services connexes peuvent être déléguées à des entités privées nationales ou étrangères par voie d'appel d'offres. Les services de transport international de fret peuvent être fournis par des entreprises nationales et étrangères, selon le principe de réciprocité. De manière générale, les services de cabotage maritime sont réservés aux navires immatriculés au Chili, et l'État peut accorder des subventions aux compagnies maritimes chiliennes lorsqu'un service non disponible sur le marché est nécessaire. Néanmoins, les navires étrangers peuvent participer aux activités de cabotage maritime pour l'acheminement de marchandises dans certaines circonstances établies par la loi. En outre, depuis 2019, les navires étrangers de plus de 400 passagers peuvent fournir des services de cabotage à des fins touristiques. En 2021, des dispositions ont été adoptées pour accélérer la mise en œuvre du guichet unique maritime (VUMAR), qui a été instauré en 2018.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Structure et évolution de l'économie

1.1. L'économie chilienne reste fortement tributaire du secteur minier, en particulier de l'extraction du cuivre. La part de ce secteur dans le PIB nominal a connu des variations très marquées au cours de la période considérée, reflétant dans une large mesure la fluctuation des prix internationaux du cuivre et d'autres minéraux; cela est habituel au Chili et a déjà été indiqué dans les rapports précédents. À cela s'ajoutent, durant la période considérée, les conséquences de la pandémie, qui ont touché les autres secteurs de l'économie, en particulier ceux des services et de la construction, plus fortement que l'industrie minière. Ainsi, la part du secteur minier dans le PIB nominal s'est établie à 14,2% en 2022, contre 7,9% en 2015 (tableau 1.1). L'extraction du cuivre a représenté 10,9% du PIB en 2022 contre 7,2% en 2015. Cependant, sa part dans le PIB minier s'est contractée au cours de la période considérée, diminuant de 91,1% en 2015 à 76,8% en 2022, en raison d'une baisse du volume de production plus importante pour le cuivre que pour d'autres minéraux.¹

1.2. La part de l'industrie manufacturière dans le PIB a diminué au cours de la période considérée, tombant de 10,4% en 2015 à 9,7% en 2022. La contraction de la production dans ce secteur a été forte pendant la pandémie, surtout en 2021. La part de l'agriculture dans le PIB s'est également légèrement contractée au cours de la période, diminuant de 3,3% en 2015 à 2,8% en 2021, principalement sous l'effet de la baisse d'activité due à la pandémie et aux sécheresses récurrentes (section 4.1). La part des services dans le PIB est tombée de 58,3% en 2014 à 54,3% en 2022, en raison essentiellement de la pandémie, qui a entraîné une réduction de la part des transports, des services aux entreprises et de l'hôtellerie-restauration.

1.3. Après avoir atteint un rythme annuel moyen de 2,2% entre 2014 et 2018, la croissance du PIB réel s'est ralentie en 2019, année où elle n'a été que de 0,7% en raison d'une baisse de la production minière et industrielle. En 2020, l'économie chilienne a été durement touchée par la pandémie de COVID-19, qui a provoqué une contraction de l'offre dans tous les secteurs économiques ainsi que de toutes les composantes du PIB du côté des dépenses; le PIB s'est contracté de 6,1% et la demande globale de 9,4% (voir ci-dessous). En 2021, l'économie chilienne a été marquée par une expansion du PIB réel de 11,7%, dépassant les niveaux d'avant la pandémie et la valeur tendancielle (tableau 1.1).² Selon les autorités, la croissance s'est accélérée du fait de transferts budgétaires massifs et de retraits de fonds des caisses de pension, qui ont ajouté des liquidités à l'économie à hauteur d'environ 35% du PIB et ont financé une grande partie de la consommation privée.³ En outre, le crédit a suivi une courbe anticyclique.⁴ Les résultats pour 2021 reflètent l'ouverture progressive de l'économie et une plus grande adaptation des ménages et des entreprises au contexte sanitaire et à son évolution au cours de l'année. En 2022, la croissance est revenue à la moyenne observée entre 2014 et 2018, principalement sous l'effet de la politique monétaire et budgétaire restrictive adoptée pour rétablir les équilibres macroéconomiques et ainsi faire face à la forte hausse de l'inflation (voir ci-dessous). Du fait des puissants effets de contraction de la politique monétaire et de la fin des mesures de relance budgétaire mises en œuvre pendant la pandémie, le PIB réel devrait reculer légèrement en 2023.⁵

1.4. Le PIB par habitant du Chili est l'un des plus élevés d'Amérique latine. Bien qu'il se soit contracté en 2020 en raison des effets négatifs de la pandémie, il a connu une reprise marquée en 2021 grâce au taux de croissance élevé du PIB réel. En 2022, le PIB par habitant s'est chiffré à 15 164 USD. Le Fonds monétaire international (FMI) estime le PIB par habitant du Chili en parité de pouvoir d'achat à 29 083 USD en 2022.⁶

¹ Conseil minier (2023), *Cifras Actualizadas de la Minería*. Adresse consultée: <https://consejominero.cl/mineria-en-chile/cifras-actualizadas-de-la-mineria/>.

² Banque centrale du Chili (2022) *Cuentas Nacionales de Chile 2018 – 2021*. Adresse consultée: https://si3.bcentral.cl/estadisticas/Principal1/informes/AnuarioCCNN/pdf/ANUARIO_CCNN_2021.pdf.

³ Ministère des finances (2022) *Estado de la Hacienda Pública 2022*. Adresse consultée: <https://biblio.hacienda.cl/estado-de-la-hacienda-publica/escenario-macroeconomico>.

⁴ Ministère des finances (2022) *Estado de la Hacienda Pública 2022*. Adresse consultée: <https://biblio.hacienda.cl/estado-de-la-hacienda-publica/escenario-macroeconomico>.

⁵ Renseignements en ligne du Fonds monétaire international (FMI). Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Countries/CHL>.

⁶ Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2023/April/weo->

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PIB aux prix courants (milliards de pesos) | 158 623 | 168 765 | 179 315 | 189 435 | 195 752 | 201 429 | 240 371 | 262 593 |
| PIB aux prix courants (milliards d'USD) | 242 | 249 | 276 | 295 | 278 | 254 | 317 | 301 |
| PIB en prix constants (milliards de pesos, volume aux prix de l'année précédente chaînés) | 176 630 | 179 726 | 182 166 | 189 435 | 190 843 | 179 115 | 200 138 | 205 023 |
| PIB réel (taux de croissance annuel) | 2,2 | 1,8 | 1,4 | 4,0 | 0,7 | -6,1 | 11,7 | 2,4 |
| PIB par habitant (USD) | 13 493 | 13 723 | 15 004 | 15 754 | 14 575 | 13 058 | 16 095 | 15 164 |
| Part du PIB par activité (% du PIB aux prix courants) | | | | | | | | |
| Agriculture, élevage et sylviculture | 3,3 | 3,6 | 3,4 | 3,2 | 3,2 | 3,6 | 3,1 | 2,8 |
| Pêche | 0,4 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,5 | 0,6 | 0,7 |
| Industries extractives | 7,9 | 7,4 | 9,0 | 8,9 | 8,2 | 11,6 | 14,4 | 14,2 |
| Extraction du cuivre | 7,2 | 6,4 | 8,0 | 7,9 | 7,3 | 10,5 | 13,1 | 10,9 |
| Autres industries extractives | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 0,9 | 1,1 | 1,3 | 3,4 |
| Secteur manufacturier | 10,4 | 9,7 | 9,2 | 9,6 | 9,0 | 9,0 | 8,6 | 9,7 |
| Produits alimentaires, boissons et tabac | 3,8 | 3,6 | 3,4 | 3,7 | 3,6 | 3,7 | 3,3 | 3,9 |
| Produits alimentaires | 2,8 | 2,7 | 2,7 | 2,8 | 2,7 | 2,8 | 2,4 | 3,0 |
| Boissons et tabac | 1,0 | 0,8 | 0,7 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,8 |
| Textiles, vêtements, cuir et chaussures | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Bois et meubles | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Cellulose, papier et imprimerie | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 1,0 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,7 |
| Produits chimiques, produits pétroliers, ouvrages en matière plastique et en caoutchouc | 2,4 | 2,0 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 2,4 |
| Produits minéraux non métalliques et ouvrages en métaux communs | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| Ouvrages en métaux, machines, matériel et autres | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,5 | 1,6 |
| Électricité, gaz et eau et gestion des déchets | 3,0 | 3,1 | 3,1 | 2,9 | 3,2 | 3,3 | 2,5 | 2,1 |
| Construction | 6,5 | 6,5 | 6,1 | 6,5 | 6,8 | 6,0 | 5,9 | 5,9 |
| Services | 58,3 | 59,0 | 58,3 | 58,0 | 58,8 | 56,3 | 54,4 | 54,3 |
| Commerce, restauration et hôtellerie | 11,4 | 11,6 | 11,6 | 11,4 | 11,1 | 10,2 | 11,3 | 10,6 |
| Commerce | 9,5 | 9,7 | 9,6 | 9,2 | 8,9 | 9,0 | 9,8 | 8,8 |
| Restauration et hôtellerie | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 2,1 | 2,2 | 1,2 | 1,4 | 1,8 |
| Transports | 6,5 | 6,4 | 6,1 | 5,7 | 5,7 | 4,8 | 4,8 | 4,5 |
| Communications et services d'information | 3,2 | 3,0 | 2,9 | 2,8 | 2,8 | 2,7 | 2,6 | 2,6 |
| Services financiers et services aux entreprises | 14,1 | 13,8 | 13,2 | 13,5 | 13,7 | 13,5 | 12,0 | 12,2 |
| Services financiers | 4,3 | 4,3 | 4,2 | 4,4 | 4,2 | 4,7 | 3,5 | 3,0 |
| Services aux entreprises | 9,8 | 9,5 | 9,0 | 9,1 | 9,5 | 8,9 | 8,5 | 9,1 |
| Services de logement et services immobiliers | 7,4 | 7,5 | 7,8 | 7,7 | 7,9 | 8,0 | 7,5 | 8,0 |
| Services personnels | 11,1 | 11,8 | 11,9 | 12,2 | 12,7 | 12,1 | 11,8 | 12,1 |
| Administration publique | 4,6 | 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,9 | 5,0 | 4,5 | 4,3 |
| PIB au coût des facteurs | 89,9 | 90,0 | 89,9 | 89,8 | 90,0 | 90,2 | 89,4 | 89,8 |
| Impôts sur les produits | 10,1 | 10,0 | 10,1 | 10,2 | 10,0 | 9,8 | 10,6 | 10,2 |
| PIB par type de dépenses (taux de croissance réel)^c | | | | | | | | |
| Demande intérieure | 2,7 | 1,9 | 2,9 | 5,0 | 0,9 | -9,4 | 21,7 | 2,3 |
| Consommation totale | | 4,1 | 3,8 | 3,6 | 0,7 | -6,6 | 19,3 | 3,1 |
| Consommation des ménages et des organismes privés à but non lucratif ^a | 2,4 | 3,3 | 3,6 | 3,8 | 0,7 | -7,4 | 20,8 | 2,9 |
| Biens durables | 1,3 | 5,5 | 11,0 | 6,1 | -4,5 | 3,7 | 44,1 | -16,0 |
| Biens non durables | 2,4 | 2,6 | 3,5 | 2,4 | -0,2 | -0,1 | 18,6 | -0,7 |
| Services | 2,6 | 3,5 | 2,1 | 4,5 | 2,6 | -15,6 | 18,0 | 11,9 |
| Consommation publique | 5,0 | 7,6 | 4,7 | 3,1 | 0,6 | -3,5 | 13,8 | 4,1 |
| Formation brute de capital fixe | 0,1 | -2,4 | -3,3 | 6,5 | 4,5 | -10,8 | 15,7 | 2,8 |
| Construction et autres travaux | 3,5 | -2,2 | -6,0 | 4,4 | 5,2 | -10,1 | 11,2 | 2,5 |
| Machines et matériel | -6,0 | -2,6 | 1,8 | 10,3 | 3,2 | -12,1 | 23,2 | 3,3 |
| Exportation de marchandises et de services | -2,3 | 0,6 | -1,0 | 4,9 | -2,5 | -0,9 | -1,4 | 1,4 |
| Exportation de marchandises | 0-1,9 | 0,5 | -1,9 | 5,9 | -2,2 | 2,9 | -0,9 | -1,4 |
| Agriculture, élevage, sylviculture et pêche, Industries extractives | 4,9 | 15,3 | -5,6 | 17,0 | 2,4 | -3,0 | 8,7 | 5,2 |
| Cuivre | -0,4 | -3,1 | -3,1 | 4,9 | -2,4 | 3,9 | -2,4 | -3,8 |
| Autres | -0,6 | -1,6 | -1,5 | 2,8 | -15,4 | 34,0 | 6,0 | 13,8 |
| Industrie | -5,2 | 2,2 | 0,7 | 4,9 | -3,0 | 3,0 | -0,8 | 1,7 |
| Exportation de services | -5,5 | 1,4 | 5,2 | -2,5 | -5,0 | -30,7 | -7,4 | 43,8 |
| Importations de marchandises et de services | -0,9 | 1,2 | 4,5 | 8,6 | -1,7 | -12,3 | 31,8 | 0,9 |
| Importation de marchandises | -0,7 | 1,2 | 4,9 | 8,6 | -2,1 | -9,8 | 35,4 | -1,6 |
| Agriculture, élevage, sylviculture et pêche | 4,6 | 1,5 | 11,2 | 13,7 | 0,3 | 20,4 | -1,3 | -8,4 |
| Industries extractives | -6,0 | 7,5 | 0,0 | 2,8 | 4,4 | -9,0 | 13,7 | -12,3 |
| Industrie | 0,0 | 0,6 | 5,2 | 9,1 | -2,9 | -10,5 | 38,4 | -0,3 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Importation de services | -2,1 | 1,1 | 2,1 | 8,7 | 0,5 | -26,1 | 9,1 | 21,8 |
| Emploi | | | | | | | | |
| Taux de chômage (%) | 6,4 | 6,6 | 6,9 | 7,3 | 7,2 | 10,6 | 9,1 | 7,8 |
| Population active, population de 15 ans et plus (millions de personnes) | 8,855 | 8,996 | 9,241 | 9,484 | 9,671 | 8,808 | 9,109 | 9,619 |
| Emploi par branche d'activité économique (% du total) | | | | | | | | |
| Agriculture, élevage, sylviculture et pêche | 8,2 | 8,3 | 8,1 | 8,0 | 7,7 | 7,1 | 6,4 | 6,1 |
| Exploitation minière et carrières | 3,0 | 2,5 | 2,4 | 2,5 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 3,0 |
| Secteur manufacturier | 11,2 | 10,7 | 10,7 | 10,4 | 9,8 | 10,1 | 9,9 | 9,9 |
| Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,5 |
| Alimentation en eau; évacuation des eaux usées, gestion des déchets et décontamination | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,7 |
| Construction | 8,6 | 8,9 | 8,4 | 8,4 | 8,6 | 7,9 | 9,0 | 8,8 |
| Services | 67,9 | 68,6 | 69,2 | 69,7 | 70,2 | 70,6 | 70,4 | 70,8 |
| Commerce | 19,1 | 19,4 | 19,4 | 18,9 | 19,2 | 18,8 | 19,1 | 19,1 |
| Restauration et hôtellerie | 4,2 | 4,6 | 4,5 | 5,0 | 5,0 | 3,8 | 4,1 | 4,4 |
| Transport et stockage | 6,4 | 6,5 | 6,5 | 6,7 | 6,4 | 6,1 | 6,1 | 6,2 |
| Information et communications | 1,9 | 1,8 | 2,0 | 2,0 | 1,8 | 2,0 | 2,4 | 2,3 |
| Activités financières et d'assurance | 2,2 | 2,1 | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 2,4 | 2,1 | 2,0 |
| Activités immobilières | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 1,2 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,0 | 3,2 | 3,1 | 3,4 | 3,4 | 3,7 | 3,8 | 3,7 |
| Activités de services administratifs et de soutien | 2,4 | 2,6 | 2,7 | 2,6 | 2,6 | 3,1 | 2,9 | 3,1 |
| Administration publique et défense | 5,7 | 5,4 | 5,5 | 5,4 | 5,7 | 6,4 | 6,2 | 5,6 |
| Enseignement | 8,4 | 8,4 | 8,5 | 8,8 | 8,9 | 9,0 | 8,6 | 8,3 |
| Activités de santé humaine et d'action sociale | 5,4 | 5,3 | 5,5 | 5,6 | 6,0 | 6,8 | 6,8 | 6,9 |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,4 | 1,0 | 0,9 | 1,0 |
| Autres activités de service | 2,9 | 2,7 | 3,0 | 3,1 | 3,0 | 3,4 | 3,6 | 3,6 |
| Activités des ménages en tant qu'employeurs | 4,3 | 4,4 | 4,2 | 4,1 | 4,0 | 3,2 | 3,0 | 3,4 |
| Activités des organisations et organismes extraterritoriaux | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 0,3 | 0,3 |
| Indice nominal de rémunération (2016 = 100) | 95,0 | 100,0 | 105,7 | 110,5 | 115,6 | 119,9 | 126,6 | 138,8 |
| Indice réel de rémunération (2016 = 100) | 87,2 | 88,4 | 91,5 | 93,4 | 95,3 | 95,8 | 96,9 | 95,1 |
| Indice nominal de rémunération/horaire (2016 = 100) | 94,4 | 100,0 | 105,7 | 110,6 | 115,7 | 120,0 | 127,2 | 139,1 |
| Autres indicateurs économiques | | | | | | | | |
| Population (millions) | 18,0 | 18,2 | 18,4 | 18,8 | 19,1 | 19,5 | 19,7 | 19,8 |
| Taux de change (CLP-USD) | 654,25 | 676,83 | 649,33 | 640,29 | 702,63 | 792,22 | 759,27 | 872,33 |
| Taux de change réel (taux annuel de croissance) | -1,0 | 1,8 | 3,4 | 1,4 | -4,8 | -8,2 | 3,4 | -3,5 |
| Épargne nationale brute (% du PIB) | 22,8 | 21,1 | 19,9 | 19,6 | 19,8 | 19,9 | 18,8 | 17,47 |
| Épargne extérieure (% du PIB) | 2,8 | 2,6 | 2,8 | 4,6 | 5,2 | 1,9 | 7,5 | 9,0 |

a Institutions privées sans but lucratif.

Source: Banque centrale du Chili.

1.5. En ce qui concerne le PIB par type de dépenses, le taux de croissance annuel de la consommation des ménages est resté relativement stable au cours de la période 2015-2018, progressant en moyenne de 3,3% en termes réels. En 2019, la consommation privée a connu un net ralentissement et ne s'est accrue que de 0,7%. La crise sanitaire et les mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont entraîné une contraction importante de la consommation privée en 2020, de l'ordre de 7,4% en termes réels. Grâce aux mesures budgétaires et monétaires mises en place pour remédier aux effets négatifs de la pandémie, la demande globale a connu une rapide expansion, les dépenses en biens durables en particulier enregistrant une très forte remontée et se traduisant par une augmentation de la consommation privée de 20,8% en termes réels en 2021. Au troisième trimestre de 2021, les dépenses en biens durables étaient supérieures de 50% aux niveaux d'avant la crise liée à la pandémie de COVID-19. De l'avis des autorités, cette accélération a entraîné des déséquilibres macroéconomiques qui ont généré des déficits budgétaires et courants élevés ainsi que de fortes pressions de la demande sur les prix.⁷

1.6. La formation brute de capital fixe a beaucoup souffert des effets de la pandémie et s'est contractée de 10,8% en termes réels en 2020, après avoir progressé à un taux annuel moyen réel de 1,5% entre 2015 et 2019. En 2021, l'investissement a connu une hausse significative de 15,7%;

⁷ Ministère des finances (2022), *Estado de la Hacienda Pública 2022*. Adresse consultée: <https://biblio.hacienda.cl/estado-de-la-hacienda-publica/escenario-macroeconomico>.

cette croissance s'est poursuivie en 2022, mais à un rythme plus modéré (2,8%) et plus proche du niveau tendanciel. Les exportations de biens et services ont connu une baisse modérée entre 2019 et 2021, principalement en raison des effets de la pandémie et des fluctuations du prix du cuivre. En 2022, elles se sont redressées, augmentant de 1,4% par an en termes réels. En revanche, les importations, après avoir fortement chuté en 2020, ont rapidement augmenté (de 31,8% en termes réels) en 2021 (tableau 1.1).

1.7. Dans le contexte de la pandémie, le taux de chômage est passé de 7,2% en 2019 à 10,6% en 2020. Il est revenu à 9,1% en 2021 et à 7,8% en 2022, en partie grâce aux programmes d'aide mis en œuvre et à la reprise économique.

1.8. Selon le FMI, l'OCDE et le Ministère des finances, le Chili devrait connaître une période de croissance faible ou négative en 2023 et une reprise tendancielle en 2024. Cela s'explique en partie par l'ajustement économique intervenu à la suite du resserrement significatif de la politique monétaire, qui s'est traduit par des hausses répétées du taux directeur (voir ci-dessous), et par la fin de la phase d'expansion de la politique budgétaire engagée pendant la pandémie. Le FMI considère qu'après la reprise remarquable qui a fait suite à la pandémie de COVID-19, l'économie chilienne connaît une transition nécessaire vers une croissance durable dans un environnement extérieur difficile et prévoit que la croissance du PIB en glissement annuel ne se redressera pas avant le dernier trimestre de 2023.⁸

1.9. L'un des défis auxquels est confrontée l'économie chilienne tient à la nécessité d'accroître la productivité, comme cela est indiqué dans des études du FMI et de l'OCDE. Selon l'OCDE, pour obtenir des gains de productivité, il faudra investir davantage dans la recherche et le développement (R&D), réduire et simplifier les procédures administratives, telles que l'octroi de permis et de licences, réviser et moderniser le cadre réglementaire, réduire les obstacles réglementaires et accroître la concurrence.⁹ Dans un rapport récent, le FMI note qu'au Chili, la productivité du travail, après avoir augmenté rapidement pendant la pandémie, s'est fortement ralentie depuis 2022, principalement en raison de la reprise de l'emploi. De fait, au troisième trimestre de 2023, elle était inférieure de près de 6% aux niveaux de 2015.¹⁰ Il est aussi indiqué dans ce rapport que les autorités considèrent qu'une mise en œuvre efficace de la Loi Fintech (section 4.4) et des mesures visant à approfondir les marchés de capitaux ainsi qu'un redoublement des efforts pour mettre en place un cadre institutionnel pour l'industrie du lithium (section 4.2) et faire progresser le programme en faveur du climat, devraient favoriser un accroissement de la productivité et du taux de croissance potentielle.

1.2 Politique budgétaire

1.10. Le Ministère des finances est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique budgétaire au Chili. Cette politique est formulée conformément à la règle de l'équilibre structurel, certaines flexibilités étant prévues dans la Loi sur la responsabilité budgétaire.¹¹ La politique d'équilibre structurel a été appliquée pendant la majeure partie de la période considérée, mais a dû être assouplie pendant la pandémie, au cours de laquelle une politique budgétaire expansionniste a été privilégiée. Bien qu'il s'agisse d'une exception à l'esprit de la règle de l'équilibre structurel, la dérogation à cette règle est prévue par la Loi sur la responsabilité budgétaire, qui vise à assurer la stabilité budgétaire à moyen terme et autorise donc le recours à des mesures anticycliques pour faire face à des situations critiques ou à une contraction ou un ralentissement de la croissance de l'économie.

1.11. En général, la politique budgétaire d'équilibre structurel est orientée vers le maintien d'excédents structurels et de fonds de précaution destinés à parer aux éventuels imprévus à l'avenir. L'objectif en matière d'excédents, initialement fixé à 1% du PIB, a été ramené à 0,5% du PIB en 2008 et 2009, puis à 0% en 2010. Les objectifs pour les années 2011-2015 étaient des déficits

⁸ FMI (2023), *Le Conseil d'administration du FMI conclut les consultations au titre de l'article IV avec le Chili pour 2022*, communiqué de presse 23/10, 20 janvier 2023.

⁹ OCDE, *Études économiques de l'OCDE: Chili 2022 Vers un redressement durable (version abrégée)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/95fc76df-fr>.

¹⁰ FMI (2023) *Chile: 2022 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; Staff Supplement; and Statement by the Executive Director for Chile. Country Report N° 2023/036*, 20 janvier 2023. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/01/20/Chile-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-528410>.

¹¹ Loi n° 20.128 du 30 septembre 2006 et ses modifications.

compris entre 1% et 1,8% du PIB. Depuis 2014, les objectifs annuels en pourcentage du PIB ne sont plus appliqués, mais la finalité reste de tenter de rétablir l'équilibre structurel à moyen terme. Dans cette optique, le Décret n° 892¹² a défini les bases de la politique budgétaire pour la période 2014-2018 et précisé que cette politique devait être guidée par le concept d'équilibre structurel, excluant l'effet conjoncturel sur les finances publiques des fluctuations de l'activité économique, des prix du cuivre et d'autres facteurs externes. Les dépenses budgétaires ont ainsi été dissociées de l'évolution des facteurs conjoncturels à même d'influer sur les recettes, sans compromettre la stabilité des comptes budgétaires à long terme.

1.12. La Loi n° 21.210, ou Loi sur la réforme fiscale, a été promulguée le 13 février 2020. Ses principaux objectifs étaient de modifier le système fiscal, en éliminant des régimes existants. Elle a également créé l'Organisme de défense des contribuables (DEDECON). Le taux de l'impôt de première catégorie acquitté par les entreprises a été maintenu à 25% (ou 27% selon le régime choisi), tandis que la tranche maximale de l'impôt global complémentaire est passée de 35% à 40%. Toutefois, le taux effectif maximal pour les contribuables visés par le taux nominal de 40%, qui ont choisi le régime de 27%, a été fixé à 44,45%.

1.13. En outre, des mesures ont été maintenues pour les micro entreprises et les petites et moyennes entreprises (jusqu'à 100 000 unités de compte de chiffre d'affaires) afin d'encourager l'épargne et l'investissement, y compris la déduction du revenu imposable des bénéficiaires restant investis. Ces mesures ont été adoptées grâce aux modifications apportées par la Loi n° 21.210 à la Loi n° 20.780¹³, qui a également modifié les "écotaxes" pour permettre une meilleure application: a) de la taxe sur les émissions de sources fixes de dioxyde de carbone (CO₂) et les émissions de particules (PM), d'oxydes d'azote (NOX) et de dioxyde de soufre (SO₂); et b) de la taxe sur les véhicules à moteur légers et moyens neufs, proportionnelle aux dommages environnementaux que ces véhicules génèrent pendant leur durée de vie utile en raison de l'émission d'oxydes d'azote, à leur rendement urbain et à leur prix d'achat.

1.14. En mai 2023, a été adoptée la Loi sur la redevance minière, qui a modifié l'imposition des grandes mines de cuivre, définies comme des mines produisant plus de l'équivalent de 50 000 tonnes métriques de cuivre. La nouvelle loi prévoit deux composantes, une composante *ad valorem*, avec une redevance de 1% sur les ventes, et une composante concernant la marge d'exploitation des compagnies minières, avec des taux marginaux compris entre 8% et 26%. Malgré tout, une clause limitant à 46,5% le taux maximal d'imposition potentielle est établie, qui prend en compte l'impôt sur le revenu, l'impôt complémentaire et la redevance minière. Le taux maximal d'imposition est fixé à 45,5% pour les producteurs vendant jusqu'à 80 000 tonnes métriques de cuivre. Les autorités estiment que la nouvelle loi augmentera les recettes de 0,45% du PIB (soit environ 1,35 milliard d'USD). La nouvelle redevance minière devrait rapporter 450 millions d'USD supplémentaires. Ces recettes supplémentaires financeront de nouveaux fonds destinés à soutenir les entités infranationales: 55 millions d'USD seront alloués chaque année aux communes minières (Fonds pour les communes minières); 170 millions d'USD iront aux communes à faible revenu du pays par l'intermédiaire du Fonds de soutien à l'équité territoriale; et 225 millions d'USD bénéficieront aux autorités régionales par l'intermédiaire du Fonds pour la productivité et le développement. Dans ce dernier cas, les ressources sont destinées à financer des investissements visant à favoriser les activités productives, le développement régional et la promotion de la recherche scientifique et technologique.¹⁴

1.15. En 2023, le gouvernement a aussi présenté les grandes lignes du projet de nouvelle réforme fiscale, le Pacte fiscal, qui vise à établir les fondements d'une nouvelle donne budgétaire, prévoyant des augmentations d'impôts, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et l'activité informelle, une plus grande efficacité budgétaire et la promotion de la croissance. L'objectif de cette nouvelle réforme fiscale sera de permettre le financement de l'augmentation de la retraite universelle garantie, du nouveau système de retraite et de la réforme du système national de santé et de soins, entre autres plans sociaux. Selon les autorités, l'ensemble des mesures a pour but de générer plus de ressources pour le Trésor public, de l'ordre de 2,7% du PIB.

¹² Décret n° 892 du 3 juillet 2014. Ministère des finances.

¹³ Loi n° 20.780 du 29 septembre 2014 et ses modifications.

¹⁴ Renseignements en ligne du gouvernement chilien. Adresse consultée:

<https://www.gob.cl/noticias/conozca-los-ingresos-que-recibira-cada-region-con-el-royalty-minero-aprobado-en-el-congreso/>.

1.16. La pandémie de COVID-19 a donné lieu à l'adoption de mesures budgétaires de soutien portant sur des sommes considérables. Selon le Ministère des finances, la plus forte augmentation des dépenses a eu lieu à la fin de l'année 2021. D'après ses estimations, entre 2020 et 2021, les dépenses budgétaires transitoires liées à l'atténuation des effets de la pandémie ont atteint environ 40 milliards d'USD, dont environ 35 milliards d'USD de transferts aux ménages par le biais de primes et de subventions; un soutien a également été apporté aux entreprises, en particulier aux MPME (encadré 1.1). Le Ministère des finances estime que 2021 a été l'année où les dépenses budgétaires de l'administration centrale ont enregistré la plus forte augmentation jamais observée, soit 33,4% en termes réels, les portant à 31,5% du PIB.

Encadré 1.1 Chili: mesures légales et administratives intéressant la fiscalité et le travail adoptées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, 2020-2021

Le Chili a adopté une série de mesures légales et administratives dans le domaine de la fiscalité afin d'atténuer les effets de la pandémie sur l'activité économique. Il s'agit, entre autres, des mesures suivantes:

- Les droits de timbre et de vignette ont été temporairement ramenés à 0% pour toutes les opérations de crédit pendant 6 mois, aux termes de la Loi n° 21 225.

- Le Décret suprême n° 420 du 30 mars 2020, publié par le Ministère des finances, qui "établit des mesures fiscales pour aider les familles, les travailleurs et les micro, petites et moyennes entreprises rencontrant des difficultés liées à la propagation de la COVID-19 au Chili". Il s'agissait d'atténuer les effets des mesures exceptionnelles mises en place pour protéger la santé de la population, comme la restriction de la circulation dans certaines zones, la fermeture de lieux d'accès public, la mise en quarantaine, sur les revenus des travailleurs, l'emploi et les petites entreprises. Le Décret suprême établit des mesures fiscales exceptionnelles et extraordinaires pour les 346 communes correspondant aux 16 régions du pays et autorise le Président de la République à fixer et à modifier les dates de déclaration et de paiement des différents impôts, à modifier la périodicité du paiement de l'impôt territorial et à prolonger le délai de présentation des documents et des informations de nature fiscale exigés par la loi, entre autres.

- En outre, plusieurs résolutions ont été adoptées en 2020, pour introduire des mesures telles que:
 - a) l'anticipation du remboursement de l'impôt sur le revenu, pour les PME et les personnes physiques; b) la suspension des paiements provisionnels mensuels de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les mois de mars, avril et mai; c) le report du paiement de l'impôt sur le revenu pour les PME; le report du paiement de la TVA; le report du paiement de l'impôt territorial d'avril 2020 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 350 000 unités fiscales et pour les personnes ayant des biens immobiliers d'une valeur fiscale inférieure à 133 millions de CLP; l'acceptation comme dépenses fiscales des dépenses engagées par les entreprises pour faire face à l'urgence sanitaire.

- La Loi n° 21.277 du 1^{er} avril 2020 sur l'accès, dans des circonstances exceptionnelles, aux prestations d'assurance chômage prévues par la Loi n° 19.728, connue sous le nom de Loi sur la protection de l'emploi, permet aux travailleurs d'accéder aux prestations et aux compléments de l'assurance chômage en cas de suspension du contrat de travail pour cause de quarantaine ou de réduction temporaire de la journée de travail. Selon le Ministère des finances, 2 milliards d'USD (ressources maximales) ont été engagés, au bénéfice potentiellement de 4,5 millions de travailleurs. L'applicabilité de la Loi sur la protection de l'emploi a été prorogée jusqu'au 6 septembre 2021 en cas de suspension du contrat et jusqu'au 31 décembre 2021 en cas de réduction temporaire des heures de travail.

- Subvention à l'emploi (retour et protection). Cette subvention est financée de deux manières: la subvention pour le retour et la subvention pour l'embauche, réglementée par le Décret suprême n° 28 de 2011 du Ministère du travail et de la protection sociale et ses modifications ultérieures, et la Décision spéciale du 28 septembre 2020 du Sous-Secrétariat au travail. Le volet Retour a financé le retour des travailleurs qui avaient été suspendus et qui ont repris le travail. La subvention était de 160 000 CLP par mois et par travailleur, avec une limite maximale de versement de 6 mois. Pour les femmes, les jeunes de 18 à moins de 24 ans, les hommes de 55 ans et plus, les personnes handicapées et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, le montant de la prestation était de 200 000 CLP par mois. Le volet Embauche a subventionné une partie de la rémunération des nouveaux embauchés pendant les 30 premiers jours du contrat. Le montant de la subvention représentait 50% de la rémunération mensuelle imposable, plafonné à 250 000 CLP pour chaque nouvel embauché, sauf pour les jeunes de 18 à moins de 24 ans, les femmes, les hommes de 55 ans et plus, les personnes handicapées et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, pour lesquels la subvention était égale à 65% de la rémunération mensuelle brute, plafonnée à 290 000 CLP.

- FOGAPE COVID. La Loi n° 21.229 de 2020, qui "augmente le capital du Fonds de garantie pour les petites et moyennes entreprises (FOGAPE) et assouplit temporairement ses exigences", a étendu les garanties publiques du FOGAPE jusqu'à 3 milliards d'USD et augmenté le montant du financement autorisé pour le fonds de roulement des entreprises de 350 000 unités fiscales à 1 million d'unités fiscales de chiffre d'affaires annuel. Le montant maximum finançable était de 3 mois de chiffre d'affaires hors TVA, pour des prêts remboursables par tranches, avec des durées allant de 24 à 48 mois, avec une période de grâce d'au moins 6 mois. En cas de financement par des banques, le taux d'intérêt nominal annuel ne pouvait dépasser le taux de la politique monétaire en vigueur au moment de l'octroi du crédit, majoré de 3%.

- FOGAPE Réactivation. La Loi n° 21.307 de 2021, qui "modifie le Fonds de garantie pour les petites et moyennes entreprises (FOGAPE), afin de stimuler la réactivation et la reprise de l'économie", a étendu la couverture du FOGAPE pour inclure des ressources destinées à l'investissement et au refinancement des dettes des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel était inférieur ou égal à 1 million d'unités fiscales. Pour les prêts Réactivation, le délai de paiement et la couverture de la garantie étaient prolongés jusqu'à 7 ans. Ils ont pu être accordés jusqu'au 31 décembre 2021 et visaient à aider les PME qui ont reçu, dans l'ensemble, 96,6% du total des crédits octroyés.

Les primes pour les micro et petites entreprises (Bono MYPEs) 2021, créées par la Loi n° 21.354, consistaient en des contributions de l'État de 1 million de CLP pour les micro et petites entreprises (personnes physiques ou morales) touchées par la pandémie de COVID-19. Les entreprises bénéficiaires devaient avoir commencé leurs activités avant le 31 mars 2020 et avoir un chiffre d'affaires annuel maximum de 25 000 unités fiscales (au 31 décembre 2020). Celles qui devaient acquitter la TVA ont reçu une prime supplémentaire consistant en un remboursement de 3 mois de la moyenne de la TVA due sur les ventes et les services pour les 12 mois de 2019, plafonné à 2 millions de CLP. Les 2 primes ont été augmentées de 20% lorsque la personne physique ou le propriétaire d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée était une femme.

Source: Conseil technique parlementaire, *Medidas tributarias en el contexto del COVID-19. Recomendaciones de la OCDE, experiencia extranjera y chilena*, mai 2021. Adresse consultée: https://obtienearchivo.bcn.cl/obtienearchivo?id=repositorio/10221/28678/2/Comparado_Medidas_tributarias_Covid_fial_.pdf; Direction des budgets, *COVID-19: Evolución, efectos y políticas adoptadas en Chile y el mundo*. Adresse consultée: https://www.dipres.gob.cl/598/articles-266625_doc_pdf.pdf; et Ministère des finances, FOGAPE Reactiva. Adresse consultée: <https://reporte.hacienda.cl/fogape-reactiva/#::~:~:text=Estos%20cr%C3%A9ditos%20se%20podr%C3%A1n%20atorqar,56%25%20del%20monto%20total%20movilizado.>

1.17. En avril 2022, le gouvernement a lancé le programme "Chile Apoya", qui comprend 25 mesures destinées à soutenir la population, à stimuler la création d'emplois et à lutter contre la hausse du coût de la vie. Selon les autorités, en décembre 2022, 92% des objectifs avaient été atteints ou étaient en cours de réalisation. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer le Fonds d'infrastructure pour les administrations locales, d'un montant total de 300 millions d'USD pour de nouveaux projets d'investissement écologiques et à forte intensité de main-d'œuvre, réalisés par les municipalités, les administrations régionales et les services publics. Dans le cadre de ce programme et afin de stimuler l'activité, l'emploi, l'investissement privé et l'action locale, l'initiative "le Chili soutient ta commune" a été lancée en août 2022, avec un investissement d'environ 65 milliards de CLP. Le programme "Chile Apoya" comprend également une prime d'hiver, représentant une contribution de 120 000 CLP par personne pour faire face à la hausse des prix des aliments et, en hiver, aux coûts de l'énergie et du chauffage. En outre, la couverture des programmes de la Société de développement de la production (CORFO) et du Service de coopération technique (SERCOTEC) a été élargie (voir les sections 3 et 4) en mettant l'accent sur le tourisme, la culture et les activités entrepreneuriales des femmes. Pour soutenir 165 000 MPME, les programmes de financement de la CORFO ont été renforcés afin de fournir davantage de crédits aux entreprises n'ayant pas accès aux banques dans un délai de quatre ans à compter d'août 2022 et les conditions des garanties accordées par le FOGAPE ont été assouplies.¹⁵

1.18. La stratégie de financement de la lutte contre les changements climatiques, actualisée en mars 2022, propose de promouvoir et de dynamiser les dispositifs de "financement vert" et de positionner le Chili comme un chef de file régional et mondial dans ce domaine. La stratégie repose sur le développement des trois axes suivants: i) rendre le système plus "vert" en générant des informations; ii) promouvoir le financement du "vert"; et iii) renforcer ces dispositifs et positionner le Chili en tant que chef de file régional et mondial dans ce domaine. Pour rendre le système plus "vert" grâce à la génération d'informations, la stratégie propose: a) de jeter les bases du développement d'une classification des activités écologiquement durables; b) de mettre au point un cadre pour déterminer les dépenses publiques et privées dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques; et c) de promouvoir le développement d'une méthode de mesure qui valorise le capital naturel national, en prenant en compte les écosystèmes et les services écosystémiques dans le contexte des mesures économiques et financières publiques et privées. En mai 2022, le Comité préparatoire pour l'établissement d'un système de classification des activités économiques écologiquement durables (Taxonomie verte), dirigé par le Ministère des finances, a commencé à se réunir pour analyser certains éléments structurels nécessaires à l'élaboration future d'une taxonomie verte nationale et générer ainsi les informations nécessaires pour que les flux

¹⁵ Gouvernement chilien, *Programa Chile Apoya*. Adresse consultée: <https://www.gob.cl/chileapoya/#medidas>.

financiers favorisent une économie neutre en carbone et le développement durable. En ce qui concerne la mesure du capital naturel, le Ministère des finances et le Ministère de l'environnement ont pris l'initiative de mesurer et d'intégrer la valeur des services écosystémiques dans la comptabilité nationale. En outre, le Ministère des finances s'est engagé à poursuivre la promotion, le développement et l'amélioration des instruments et solutions financiers verts, tels que l'émission d'obligations souveraines thématiques et d'instruments de tarification du carbone.¹⁶

1.19. Bien que le Chili se distingue de longue date par une politique budgétaire prudente, fondée sur une règle d'équilibre structurel et sur la Loi sur la responsabilité budgétaire, les comptes budgétaires se sont détériorés au cours de la dernière décennie, même avant la pandémie de COVID-19, en raison de l'augmentation des dépenses et de la baisse par rapport au PIB des recettes provenant de l'exploitation du cuivre. Cette situation a entraîné des déficits budgétaires continus tout au long de la période examinée ainsi qu'une augmentation de la dette. Les déficits effectifs de l'administration centrale ont oscillé entre 1,7% et 2,9% du PIB entre 2015 et 2019 (entre 1,5% et 2,7% pour les administrations publiques). Les déficits se sont fortement creusés en 2020, atteignant 7,3% du PIB pour l'administration centrale (7,1% du PIB pour les administrations publiques) car, en raison de la pandémie et de la contraction de l'activité économique qui en a résulté, les recettes de l'administration centrale ont chuté et n'ont représenté que 19,8% du PIB, soit 1,8 point de pourcentage de moins que l'année précédente. Bien que l'activité économique se soit redressée en 2021 et que les recettes de l'administration centrale aient augmenté pour atteindre 23,9% du PIB (26% pour les administrations publiques), les dépenses de l'administration centrale se sont accrues davantage, représentant 28,5% du PIB (33,5% pour les administrations publiques) (tableau 1.2). La hausse des dépenses liées à la pandémie a eu pour conséquence une aggravation du déficit budgétaire total et structurel de l'administration centrale, qui a atteint respectivement 7,7% et 10,7% du PIB en 2021.¹⁷

1.20. Comme suite à l'augmentation du déficit, la dette brute de l'administration centrale a atteint 36,3% du PIB en 2021, son niveau le plus élevé depuis 1991 et en hausse de 8 points de pourcentage par rapport à 2019, tandis que les actifs du Trésor public ont diminué de 4 points de pourcentage par rapport à 2019, se situant à 5,3% du PIB.

Tableau 1.2 Opérations non financières de l'administration centrale, 2015-2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recettes | 21,1 | 20,9 | 20,9 | 22,0 | 21,6 | 19,8 | 23,9 | 25,9 |
| Recettes fiscales nettes | 17,4 | 17,2 | 17,2 | 18,1 | 17,7 | 16,0 | 18,8 | 21,1 |
| Impôt sur le revenu | 7,4 | 6,8 | 7,0 | 7,6 | 7,3 | 6,2 | 7,8 | 10,3 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 8,4 | 8,3 | 8,4 | 8,6 | 8,4 | 7,9 | 9,5 | 9,3 |
| TVA déclarée | 12,4 | 12,0 | 11,8 | 12,1 | 12,3 | 12,0 | 13,1 | 13,6 |
| Crédit spécial pour les entreprises de construction | -0,2 | -0,3 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,2 |
| Remboursements | -3,8 | -3,4 | -3,2 | -3,3 | -3,7 | -4,0 | -3,5 | -4,1 |
| Taxes sur des produits spécifiques | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,1 | 0,8 |
| Tabac, cigares et cigarillos | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 |
| Combustibles | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,6 | 0,4 |
| Droits d'extraction | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Loi sur la pêche | | | | | | | | |
| Taxes sur les actes juridiques | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Taxes sur le commerce extérieur | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| Autres | -0,2 | 0,1 | -0,2 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | -0,1 | 0,2 |
| Cuivre brut | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 1,8 | 0,7 |
| Impôts prévisionnels | 1,4 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,2 | 1,0 |
| Dons | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,1 |
| Rentes immobilières | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,4 | 0,2 | 1,4 |
| Recettes opérationnelles | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 |
| Autres recettes | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 1,2 | 1,2 |
| Dépenses | 19,0 | 19,5 | 19,9 | 20,0 | 20,6 | 23,7 | 28,3 | 21,3 |
| Personnel | 4,5 | 4,7 | 4,8 | 4,9 | 5,0 | 5,3 | 4,9 | 4,7 |
| Biens et services de consommation et de production | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 1,9 | 2,0 | 2,2 | 2,0 | 2,0 |
| Intérêts | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 0,9 | 1,0 |

¹⁶ Ministère des finances (2022), *Estado de la Hacienda Pública 2022. Finanzas Verdes*. Adresse consultée: <https://biblio.hacienda.cl/estado-de-la-hacienda-publica/finanzas-verdes>.

¹⁷ Ministère des finances (2022), *Estado de la Hacienda Pública 2022. Política Fiscal*. Adresse consultée: <https://biblio.hacienda.cl/estado-de-la-hacienda-publica/politica-fiscal>.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Subventions et dons | 7,7 | 8,1 | 8,4 | 8,4 | 8,8 | 11,0 | 16,8 | 9,4 |
| Prestations prévisionnelles | 4,1 | 4,0 | 3,9 | 3,9 | 3,9 | 4,2 | 3,7 | 4,1 |
| Autres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Résultat opérationnel brut (épargne publique) | 2,0 | 1,2 | 0,9 | 2,0 | 0,9 | -3,9 | -4,4 | 4,7 |
| Acquisition nette d'actifs non financiers | 4,3 | 4,0 | 3,8 | 3,7 | 3,8 | 3,4 | 3,3 | 3,5 |
| Vente d'actifs corporels | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Investissements | 2,4 | 2,3 | 2,2 | 2,0 | 2,1 | 1,8 | 1,8 | 1,5 |
| Transferts de capitaux | 1,9 | 1,8 | 1,6 | 1,6 | 1,8 | 1,6 | 1,5 | 2,0 |
| Total des recettes | 21,2 | 20,9 | 20,9 | 22,1 | 21,6 | 19,8 | 23,9 | 25,9 |
| Total des dépenses | 23,3 | 23,6 | 23,7 | 23,7 | 24,5 | 27,1 | 31,6 | 24,8 |
| Prêts nets/endettement net (excédent/déficit effectif) | -2,2 | -2,7 | -2,8 | -1,7 | -2,9 | -7,3 | -7,7 | 1,1 |
| <i>Pour mémoire</i> | | | | | | | | |
| Administrations publiques | | | | | | | | |
| Total des recettes | 23,0 | 22,7 | 22,9 | 24,1 | 23,8 | 22,0 | 26,0 | 28,1 |
| Total des dépenses | 25,1 | 25,4 | 25,5 | 25,6 | 26,5 | 29,1 | 33,5 | 26,8 |
| Prêts nets/endettement net | -2,1 | -2,7 | -2,6 | -1,5 | -2,7 | -7,1 | -7,5 | 1,4 |
| Municipalités | | | | | | | | |
| Total des recettes | 3,6 | 3,8 | 3,8 | 4,0 | 4,2 | 4,1 | 3,8 | 3,9 |
| Total des dépenses | 3,5 | 3,7 | 3,7 | 3,8 | 4,0 | 3,9 | 3,6 | 3,7 |
| Prêts nets/endettement net | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Dettes publiques (% du PIB) | | | | | | | | |
| Dettes publiques totales | 16,1 | 21,4 | 24,9 | 23,8 | 26,7 | 36,1 | 32,4 | 38,6 |
| Dettes intérieures | 12,9 | 17,4 | 20,3 | 18,9 | 21,0 | 27,7 | 21,0 | 24,9 |
| Dettes extérieures | 3,2 | 4,0 | 4,6 | 4,9 | 5,7 | 8,3 | 11,4 | 13,7 |

Source: Banque centrale du Chili.

1.21. En 2022, avec la reprise de la croissance économique, les autorités ont repris le chemin de l'assainissement budgétaire, ce qui a nécessité un ajustement des dépenses, partiellement compensé par des mesures telles que celles incluses dans le plan Chile Apoya. Les dépenses de l'administration centrale se sont contractées de plus de 20% par rapport à l'année précédente, les mesures de soutien temporaires mises en place pour atténuer les effets économiques de la pandémie ayant pris fin. Les dépenses de l'administration centrale ne représentaient plus que 24,8% du PIB (26,8% pour les administrations publiques), soit 6,8 points de pourcentage de moins qu'en 2021. Les recettes, quant à elles, ont gagné 2 points de pourcentage pour atteindre 25,9% du PIB (28,1% pour l'ensemble des administrations publiques), d'où des excédents de 1,1% du PIB pour l'administration centrale et de 1,4% du PIB pour les administrations publiques. La dette brute de l'administration centrale a augmenté au cours de la période considérée, passant de 16,1% du PIB en 2015 à 38,6% en décembre 2022. Les remboursements estimés pour 2023 s'élèvent à 6,802 milliards d'USD. La dette chilienne avait une échéance moyenne de 11,4 ans à la fin de 2022.¹⁸

1.22. Le Chili dispose de deux fonds souverains, le Fonds pour la stabilisation économique et sociale (FEES) et le Fonds de réserve des retraites (FRP), tous deux créés par la Loi sur la responsabilité budgétaire de 2006. Le FEES permet de financer les déficits budgétaires pouvant survenir en période de faible croissance et/ou de bas prix du cuivre; il permet également de rembourser la dette publique et de financer les apports au FRP. En 2022, le Ministère des finances a indiqué que les ressources du FEES devaient être utilisées en cas de risques macroéconomiques exceptionnels entraînant des déficits budgétaires importants. Chaque année, le FEES reçoit le solde positif restant une fois soustrait de l'excédent budgétaire effectif les apports au FRP, le cas échéant, les amortissements de la dette publique et les apports réalisés l'année précédente par anticipation. Le FRP est destiné à compléter le financement des obligations budgétaires dans le domaine des retraites et de la sécurité sociale.¹⁹

1.23. Lors de la crise provoquée par la pandémie, les autorités ont eu recours massivement aux ressources du FEES pour financer des programmes d'aide à la population et aux entreprises. Ainsi, en 2020 et 2021, les retraits du FEES se sont élevés respectivement à 4,090 milliards d'USD et 6,197 milliards d'USD et la valeur de marché du Fonds a diminué de 12,233 milliards d'USD en 2019

¹⁸ Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/finanzas-internacionales/oficina-de-la-deuda-publica>.

¹⁹ Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/finanzas-internacionales/fondos-soberanos>.

à 2,457 milliards d'USD en 2021.²⁰ En 2022, la tendance s'est inversée et des contributions ont été versées au FEES pour un montant total de 5,998 milliards d'USD, portant la valeur de marché à 7,514 milliards d'USD. Depuis la création du FEES jusqu'en avril 2023, les contributions se sont élevées à 27,7634 milliards d'USD et les retraits à 24,2451 milliards d'USD; des intérêts de 3,4316 milliards d'USD et des moins-values de 829,7 millions d'USD portent la valeur du fonds à 7,7459 milliards d'USD (déduction faite des 33,7 millions d'USD de frais administratifs).²¹

1.24. Le FRP a été constitué le 28 décembre 2006 et doté d'un apport initial de 604,5 millions d'USD. Il a été mis en place pour aider au financement des obligations budgétaires découlant de la garantie par l'État de pensions solidaires de base de vieillesse et d'invalidité, ainsi que des apports provisionnels solidaires. Actuellement, ses ressources sont utilisées pour compléter les paiements de la retraite universelle garantie et du pilier de solidarité en cas d'invalidité. Les ressources du FRP sont augmentées chaque année d'un montant minimum équivalent à 0,2% du PIB de l'année précédente. Comme pour le FEES, des retraits ont été effectués sur le FRP pendant la pandémie, de l'ordre de 1,5765 milliard d'USD en 2020, de 2,9598 milliards d'USD en 2021 et de 268,9 millions d'USD en 2022. Depuis sa création en décembre 2006 et jusqu'à fin avril 2023, le FRP a reçu des contributions d'un montant total de 10,0087 milliards d'USD et fait l'objet de retraits d'un montant de 6,2207 milliards d'USD. Sa valeur de marché s'élevait à 6,8166 milliards d'USD à la fin avril 2023, contre un pic de 11,4355 milliards d'USD en août 2020.²²

1.3 Politique monétaire et politique de change

1.25. En application de l'article 3 de la Loi organique constitutionnelle sur la Banque centrale du Chili²³, un des objectifs de la Banque centrale du Chili (BCCh) est d'assurer la stabilité de la monnaie, ce qui implique le maintien d'une inflation faible et stable dans le temps. Un autre objectif vise à promouvoir la stabilité et l'efficacité du système financier tout en veillant au fonctionnement normal du système des paiements internes et externes. Afin de réaliser ces objectifs, la BCCh est notamment chargée de réguler la quantité de monnaie et de crédit en circulation dans l'économie, de façon à ce qu'il y en ait suffisamment pour que les personnes, les entreprises et les institutions puissent effectuer leurs transactions.²⁴

1.26. Depuis 1999, la BCCh met en œuvre une politique monétaire comportant des objectifs d'inflation à moyen terme et une politique de taux de change flexible. Selon l'objectif d'inflation établi dans le cadre de cette politique, l'inflation prévue se situe autour de 3%, à environ deux ans, indépendamment de son niveau actuel.²⁵ Pour cela, on prend en compte l'inflation annuelle, mesurée comme étant la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une période de 12 mois. Le principal instrument utilisé par la Banque centrale pour atteindre l'objectif d'inflation est le taux directeur, qui est déterminé lors de chaque réunion sur la politique monétaire. La BCCh prend différentes mesures pour influencer sur le taux du marché interbancaire au jour le jour, de manière à ce qu'il soit semblable au taux directeur, ce qui, à son tour, a une incidence sur l'offre et la demande de monnaie; tout cela se répercute, bien qu'avec un certain décalage, sur les prix de l'économie. Les instruments utilisés par la BCCh pour amener le taux directeur au niveau souhaité comprennent les opérations d'open market, l'achat et la vente de billets à ordre de court terme et les lignes de crédit et dépôts de liquidités (extension des facilités). Chaque année ont lieu huit réunions de politique monétaire lors desquelles la décision est prise de maintenir, d'abaisser ou de relever le taux directeur, et quatre rapports de politique monétaire sont présentés, lesquels

²⁰ Le FEES a atteint sa valeur maximale en 2017, avec un solde de 14 739 millions d'USD. Ministère des finances, *Fondo de Estabilización Económica y Social, Informe abril 2023*. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/finanzas-internacionales/fondos-soberanos/fondo-de-estabilizacion-economica-y-social/informes-mensuales/informe-abril-2023>.

²¹ Ministère des finances, *Fondo de Estabilización Económica y Social, Informe abril 2023*. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/finanzas-internacionales/fondos-soberanos/fondo-de-estabilizacion-economica-y-social/informes-mensuales/informe-abril-2023>.

²² Renseignements communiqués par les autorités, et Ministère des finances, *Fondo de Reserva de Pensiones, Informe abril de 2023*. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/finanzas-internacionales/fondos-soberanos/fondo-de-reserva-de-pensiones/informes-mensuales/informe-abril-2023>.

²³ Loi n° 18.840 du 10 octobre 1989 et ses modifications.

²⁴ Renseignements de la Banque centrale du Chili. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/web/banco-central/el-banco/gobierno-corporativo/funciones-del-banco>.

²⁵ Banque centrale du Chili, *La política monetaria del Banco Central de Chile en el marco de metas de inflación*. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/contenido/-/detalle/politica-monetaria-del-banco-central-de-chile-en-el-marco-de-metas-de-inflacion>.

comprennent une analyse du contexte macroéconomie national et international et des projections de croissance et d'inflation.

1.27. Pendant la période considérée, on a pu observer trois phases principales dans la conduite de la politique monétaire: une phase de politique monétaire modérément restrictive entre 2015 et 2016, lorsque le taux directeur a atteint 3,5% en moyenne en 2016, suivie d'une période marquée par une politique plus accommodante entre 2017 et 2019, qui a permis de maintenir un taux directeur stable à 2,5% entre juin 2017 et septembre 2018²⁶, puis d'une période d'augmentation modérée du taux directeur, qui a atteint 3,0% en mai 2019. Les poussées inflationnistes découlant d'un cycle économique plus faible en 2019 ont entraîné une nouvelle série de réductions du taux directeur, qui a été abaissé jusqu'à 1,75% en décembre de la même année. Dans le cadre de la politique visant à faire face à la pandémie de COVID-19, il a été décidé en mars 2020 d'abaisser le taux directeur à 0,5%, son minimum technique, et d'appliquer une série de mesures pour maintenir le bon fonctionnement des marchés et stimuler le crédit. S'agissant du dernier point, la mise en œuvre de la Facilité de crédit soumise à la hausse de la valeur des placements a été particulièrement pertinente; cette facilité a, en conjonction avec d'autres mesures adoptées par le gouvernement, permis un afflux important de crédit vers les entreprises pendant une période de forte incertitude au début de la pandémie. Elle comprenait trois étapes et ses effets sur les entreprises ont été documentés dans plusieurs encadrés du Rapport de politique monétaire et dans un document de la Série économique financière de la Banque centrale.

1.28. En 2021, des liquidités importantes ont été injectées dans l'économie chilienne, lesquelles provenaient des retraits de fonds prévisionnels et des transferts budgétaires universels. Tout cela a entraîné une forte augmentation des dépenses intérieures, en particulier de la consommation des ménages, ce qui a donné lieu à des pressions inflationnistes qui ne correspondaient pas à l'objectif d'inflation. À ce choc sont venus s'ajouter les effets de la pandémie sur les coûts de transport et les chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que les effets du conflit en Ukraine sur les prix de différentes matières premières. Dans ce contexte, la BCCh a procédé à une majoration importante du taux directeur. Entre juin 2021 et octobre 2022, il a été relevé à onze reprises, jusqu'à atteindre 11,25%. Il s'est ensuite stabilisé à ce niveau et était toujours à 11,25% en juin 2023. Dans son Rapport de politique monétaire de juin 2023, la BCCh a indiqué que, si les tendances récentes de l'économie chilienne se maintenaient, elle entamerait un abaissement du taux directeur à court terme. Suivant les mouvements du taux directeur, les taux d'intérêt du marché ont considérablement diminué entre 2019 et juillet 2021, avant d'augmenter fortement jusqu'en octobre 2022, moment à partir duquel ils se sont stabilisés. Il a été jugé indispensable d'avoir des taux d'intérêt élevés pour lutter contre l'inflation, car il était nécessaire de corriger les déséquilibres macroéconomiques provoqués par des dépenses intérieures excessives. Selon les autorités, outre la forte inflation, cela pouvait s'observer dans un déficit important du compte courant et un écart d'activité parmi les plus élevés de ces dernières décennies. Afin de remédier à ces déséquilibres, cet écart a été réduit et la croissance du PIB est passée d'un niveau proche de 11% par an en 2021 à des chiffres qui pourraient être légèrement négatifs en 2023. La différence moyenne entre les taux d'intérêt des emprunts et les taux d'intérêt des dépôts a relativement peu évolué pendant la période considérée – elle était comprise entre 1,5 et 2,2 points de pourcentage, ce qui reflète la stabilité du système financier chilien et le niveau élevé d'intermédiation, comme cela avait déjà été observé lors de l'examen précédent (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Principaux indicateurs monétaires, 2015-2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Agrégats monétaires (milliards de pesos) | | | | | | | | |
| Base monétaire (moyenne) | 9 203 | 9 919 | 10 393 | 11 189 | 12 122 | 18 437 | 27 529 | 21 376 |
| En circulation (moyenne) | 5 336 | 5 771 | 6 085 | 6 344 | 6 712 | 9 256 | 14 056 | 13 044 |
| M1 (moyenne) | 26 153 | 27 793 | 30 132 | 33 451 | 37 475 | 53 143 | 75 765 | 65 346 |
| M2 (moyenne) | 103 944 | 114 432 | 119 772 | 131 012 | 141 695 | 155 243 | 168 757 | 177 544 |
| M3 (moyenne) | 173 566 | 191 444 | 205 256 | 218 886 | 242 960 | 264 427 | 284 469 | 307 647 |
| Base monétaire (solde, fin de période) | 9 152 | 10 342 | 11 106 | 11 296 | 12 335 | 30 256 | 21 456 | 17 641 |
| En circulation (solde, fin de période) | 5 858 | 6 275 | 6 528 | 6 740 | 7 575 | 12 180 | 15 210 | 11 608 |
| M1 (solde, fin de période) | 29 419 | 30 319 | 33 566 | 36 856 | 43 633 | 68 573 | 79 301 | 59 295 |
| M2 (solde, fin de période) | 112 193 | 120 006 | 126 093 | 140 228 | 153 395 | 162 782 | 180 223 | 187 458 |

²⁶ Renseignements de la Banque centrale du Chili. Adresse consultée:

[https://si3.bcentral.cl/Siete/ES/Siete/Cuadro/CAP_TASA_INTERES/MN_TASA_INTERES_09/TPM_C1?cbFechaInicio=2010&cbFechaTermino=2023&cbFrecuencia=MONTHLY&cbCalculo=NONE&cbFechaBase=.](https://si3.bcentral.cl/Siete/ES/Siete/Cuadro/CAP_TASA_INTERES/MN_TASA_INTERES_09/TPM_C1?cbFechaInicio=2010&cbFechaTermino=2023&cbFrecuencia=MONTHLY&cbCalculo=NONE&cbFechaBase=)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| M3 (solde, fin de période) | 183 811 | 199 819 | 209 343 | 232 348 | 257 728 | 265 669 | 304 810 | 314 838 |
| Taux d'intérêt (moyenne annuelle) | | | | | | | | |
| Crédits commerciaux (1 à 3 mois) | 5,7 | 5,6 | 4,6 | 4,2 | 4,1 | 3,1 | 3,5 | 10,7 |
| Prises de dépôts commerciaux (1 à 3 mois) | 3,6 | 3,8 | 2,9 | 2,7 | 2,5 | 0,9 | 1,3 | 8,6 |
| Marge d'intérêt entre les crédits et les prises de dépôts (1 à 3 mois) | 2,2 | 1,9 | 1,7 | 1,5 | 1,6 | 2,2 | 2,2 | 2,1 |
| Taux directeur | 3,1 | 3,5 | 2,7 | 2,5 | 2,5 | 0,8 | 1,2 | 8,5 |
| Inflation | | | | | | | | |
| Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle) | 91,8 | 95,3 | 97,3 | 100,0 | 102,3 | 105,4 | 110,1 | 123,0 |
| Indice des prix à la consommation (fin de période) | 93,4 | 95,9 | 98,1 | 100,6 | 103,7 | 106,7 | 114,4 | 129,0 |
| Taux d'inflation (%), fin de période) | 4,4 | 2,7 | 2,3 | 2,6 | 3,0 | 3,0 | 7,2 | 12,8 |
| Taux de change (moyenne sur la période) | | | | | | | | |
| Taux de change (peso/USD) | 654,25 | 676,83 | 649,33 | 640,29 | 702,63 | 792,22 | 759,27 | 872,33 |
| Taux de change effectif réel (indice) | 91,0 | 92,6 | 95,8 | 97,1 | 92,5 | 85,0 | 87,9 | 84,8 |
| Variation du taux réel (%) | -1,0 | 1,8 | 3,4 | 1,4 | -4,8 | -8,2 | 3,4 | -3,5 |

Source: Banque centrale du Chili et FMI.

1.29. Le Chili applique un régime de taux de change flottant, dans le cadre duquel la BCCh est habilitée à intervenir sur le marché des changes. Ces interventions revêtent un caractère exceptionnel et concernent les situations où le fonctionnement normal des marchés financiers est mis à mal et où il existe des risques pour le reste du système financier. Elles doivent être compatibles avec la cible d'inflation, de sorte à neutraliser leurs effets monétaires. En outre, les délais et sommes engagées sont déterminés explicitement. Le taux de change nominal s'est légèrement apprécié entre 2015 et 2018, ce qui s'est traduit par une appréciation du taux de change réel d'environ 6,6% (tableau 1.3). En 2019, la tendance s'est inversée et une dépréciation du taux de change nominal a été enregistrée jusqu'en 2022, de 20% en termes nominaux et de près de 13% en termes réels par rapport à 2018. Au premier semestre de 2023, les taux de change nominal et réel se sont appréciés d'environ 8% et 10%, respectivement.²⁷ Les autorités ont indiqué que cela s'expliquait par le fait que l'incertitude au niveau national avait diminué par rapport aux niveaux élevés atteints entre la fin de 2019 et une partie du deuxième trimestre de 2022.

1.30. Après avoir connu une tendance à la baisse entre 2015 et 2017, l'inflation a augmenté, bien que de façon modérée, à partir de 2018. De manière générale, la variation de l'IPC a été égale ou inférieure, en moyenne annuelle, à la cible d'inflation, fixée à 3%. Cependant, à partir de 2021, l'IPC a commencé à augmenter et se situait bien au-dessus de 3%. Cela est dû à la forte augmentation des dépenses intérieures qui a fait suite à la fourniture de liquidités aux ménages, à la hausse des prix du pétrole et des produits alimentaires, et à la perturbation des chaînes de valeur mondiales. Depuis 2021, l'inflation se maintient à des niveaux élevés, ayant atteint un pic de 14,1% en 2022.²⁸ En mai 2023, la variation annuelle de l'IPC a baissé à 8,7% et la variation de la partie sous-jacente était de 9,9%. Ces niveaux restent bien au-dessus de la cible de 3%. Selon les projections figurant dans le Rapport de politique monétaire de juin 2023, l'inflation totale s'élèverait à 4,2% à la fin de 2023 et se situerait aux alentours de 3% vers la deuxième moitié de 2024, avant la fin de la période d'application de la politique monétaire de deux ans. L'inflation sous-jacente serait de 6,5% à la fin

²⁷ Pour les taux de change nominal et réel, on a pris en compte les chiffres disponibles jusqu'en juin et en mai 2023, respectivement.

²⁸ Dans les rapports de politique monétaire de décembre 2021, de mars 2022, de juin 2022 et de septembre 2022, la BCCh a estimé les effets des facteurs internes et externes sur l'évolution effective et/ou attendue de l'inflation. Adresses consultées, respectivement:
https://www.bcentral.cl/documents/33528/3314166/IPoM_Diciembre_2021.pdf/565eddc6-6f73-054e-4b98-0608eef904f0?t=1655149278850;
https://www.bcentral.cl/documents/33528/3456057/IPoM_marzo_2022.pdf/a3b89623-a366-ed9a-63bb-6d719102eab2?t=1655149272047;
https://www.bcentral.cl/documents/33528/3584036/IPoM_Junio_2022.pdf/74057e9c-e2f9-6291-e86e-70556c07e46f?t=1654784580843;
https://www.bcentral.cl/documents/33528/3718177/IPoM_Septiembre_2022.pdf/85c3d8c9-6ffc-99d0-0534-bc6602dd7014?t=1662668094107.

de 2023 et se rapprocherait également de 3% pour le deuxième semestre de 2024.²⁹ Selon la BCCh, l'économie a progressé dans la résolution des déséquilibres macroéconomiques accumulés ces dernières années. Cela a permis de réduire l'inflation conformément à ce qui était prévu et de consolider ainsi les efforts visant à atteindre l'objectif des 3%. Lors de sa réunion de politique monétaire de juin 2023, la BCCh a souligné que le taux directeur était resté restrictif pendant plusieurs trimestres, ce qui a contribué de manière importante à la baisse de l'inflation. Même si les risques relatifs à l'inflation persistent, la situation s'est équilibrée. La BCCh estime que l'évolution la plus récente de l'économie va dans la direction souhaitée. Si ces tendances se maintiennent, elle procédera à un abaissement du taux directeur à court terme. Son ampleur et sa durée tiendront compte de l'évolution du contexte macroéconomique et de ses incidences sur la trajectoire de l'inflation.³⁰

1.4 Balance des paiements

1.31. La balance du commerce des marchandises a été excédentaire sur l'ensemble de la période considérée. De manière générale, la balance du commerce des marchandises est traditionnellement positive au Chili. Les exportations de produits miniers sont celles qui représentent la plus grande part des exportations totales. L'excédent commercial a suivi une tendance à la hausse entre 2015 et 2017, avant de connaître une contraction en 2018 et 2019, qui s'explique principalement par une baisse des exportations de produits miniers, essentiellement de cuivre. L'excédent important enregistré en 2020 était surtout dû à la forte chute des importations causée par la pandémie de COVID-19, même si les exportations ont également connu une hausse de l'ordre de 7,6% en termes de valeur, principalement du fait d'une augmentation des exportations de cuivre. En 2022, les exportations se sont accrues, tirées par les expéditions de produits industriels, mais la forte reprise des importations de marchandises a entraîné une détérioration de la balance du commerce des marchandises. L'excédent s'est contracté de 10,470 milliards d'USD en 2021 à 3,807 milliards d'USD en 2022 (tableau 1.4).

1.32. Le Chili enregistre généralement une balance des services et une balance des revenus déficitaires. Pendant la pandémie, le déficit de la balance des services a connu un repli, mais est reparti à la hausse en 2021 et 2022. Du fait du déficit des balances des services et des revenus, le compte courant de la balance des paiements a enregistré un solde déficitaire pour chaque année de la période à l'examen. En 2020, les importations de marchandises et de services ont connu une baisse marquée, qui s'est traduite par une réduction importante du déficit du compte courant, lequel s'est contracté de 14,505 milliards d'USD en 2019 à 4,952 milliards d'USD en 2020. En 2021, avec la reprise économique et l'accroissement des importations, le déficit du compte courant est passé à 23,193 milliards d'USD (7,5% du PIB), et a continué à augmenter en 2022, pour atteindre 27,102 milliards d'USD (9,0% du PIB).

1.33. Le Chili a la particularité d'être un important bénéficiaire de l'investissement étranger direct (IED), en particulier dans le secteur minier. En revanche, les transferts de bénéfices entraînent un fort déficit de la balance des revenus; ils ont été supérieurs aux flux nets d'IED pour toutes les années de la période considérée. Les entrées nettes d'IED cumulées entre 2015 et 2022 se sont élevées à environ 104,133 milliards d'USD, atteignant un record de 20,865 milliards d'USD en 2022. Le Chili est également un investisseur important à l'étranger: ses flux d'investissements se sont élevés à 33,120 milliards d'USD cumulés entre 2020 et 2022.

Tableau 1.4 Balance des paiements, 2015-2022

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| I. Compte courant | -6 631 | -6 534 | -7 616 | -13 265 | -14 505 | -4 952 | -23 193 | -27 102 |
| Marchandises et services | -1 995 | -528 | 1 880 | -2 933 | -5 069 | 11 444 | -1 848 | -11 017 |
| Marchandises | 3 576 | 4 951 | 7 490 | 4 409 | 3 016 | 18 917 | 10 470 | 3 807 |
| Exportations | 62 120 | 60 769 | 68 904 | 74 838 | 68 792 | 74 024 | 94 774 | 98 548 |
| Importations | 58 544 | 55 819 | 61 414 | 70 430 | 65 776 | 55 108 | 84 304 | 94 741 |
| Services | -5 571 | -5 479 | -5 611 | -7 341 | -8 085 | -7 472 | -12 318 | -14 824 |
| Exportations | 8 557 | 8 600 | 9 194 | 9 226 | 8 462 | 5 554 | 5 973 | 8 529 |
| Importations | 14 128 | 14 079 | 14 804 | 16 567 | 16 547 | 13 027 | 18 291 | 23 353 |

²⁹ Banque centrale du Chili, *Informe de Política Monetaria*, juin 2023. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/documents/33528/4263112/IPoM-junio-2023.pdf/7f506eae-a28d-b93b-f160-518045201fee>.

³⁰ Banque centrale du Chili, *Reunión de Política Monetaria*, juin 2023. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/contenido/-/detalle/comunicado-rpm-junio-2023>.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| B. Revenus (recettes primaires) | -5 984 | -6 936 | -10 756 | -12 162 | -10 411 | -15 865 | -18 518 | -16 520 |
| Revenus de l'investissement | -5 657 | -6 655 | -10 330 | -11 608 | -9 758 | -15 315 | -17 948 | -15 913 |
| Revenus des investissements directs | -5 730 | -6 760 | -10 064 | -11 818 | -10 311 | -15 565 | -16 858 | -13 266 |
| À l'étranger | 2 540 | 3 162 | 4 326 | 5 106 | 5 759 | 293 | 6 204 | 10 664 |
| Au Chili | 8 270 | 9 922 | 14 390 | 16 924 | 16 070 | 15 859 | 23 062 | 23 930 |
| Revenus des investissements de portefeuille | -120 | -20 | -274 | 442 | 704 | 92 | -1 105 | -2 014 |
| Dividendes | 1 601 | 1 555 | 1 425 | 2 184 | 2 432 | 2 322 | 1 706 | 1 299 |
| Intérêts | -1 721 | -1 575 | -1 699 | -1 742 | -1 728 | -2 230 | -2 812 | -3 313 |
| Revenus des autres investissements | 194 | 126 | 8 | -231 | -151 | 158 | 15 | -633 |
| Recettes | 590 | 647 | 747 | 780 | 944 | 742 | 450 | 652 |
| Dépenses | 396 | 522 | 740 | 1 011 | 1 095 | 584 | 435 | 1 285 |
| C. Transferts courants (recettes secondaires) | 1 348 | 929 | 1 260 | 1 829 | 974 | -532 | -2 827 | 434 |
| Du gouvernement | 1 882 | 1 522 | 2 029 | 3 200 | 2 591 | 2 464 | 3 116 | 2 944 |
| D'autres secteurs | -534 | -593 | -769 | -1 371 | -1 616 | -2 996 | -5 943 | -2 510 |
| II. Compte de capital | 695 | 9 | 89 | 43 | 1 025 | 1 | 2 | 2 |
| III. Capacité/besoin de financement | -5 936 | -6 526 | -7 527 | -13 223 | -13 481 | -4 951 | -23 191 | -27 100 |
| IV. Compte financier | -3 917 | -4 231 | -6 158 | -11 339 | -10 834 | -7 717 | -24 752 | -25 387 |
| A. Investissement direct | -1 915 | -3 487 | -2 702 | -6 096 | -3 234 | -5 049 | -1 987 | -8 089 |
| Actifs | 15 851 | 7 876 | 2 535 | 1 847 | 10 345 | 6 398 | 13 946 | 12 776 |
| Participations au capital | 5 127 | 3 624 | 1 221 | 3 997 | 7 532 | 5 759 | 7 958 | 3 948 |
| Bénéfices réinvestis | 1 305 | 2 138 | 2 768 | 3 236 | 4 333 | -1 148 | 3 675 | 8 530 |
| Titres de créance | 9 419 | 2 114 | -1 454 | -5 386 | -1 519 | 1 787 | 2 313 | 298 |
| Passifs | 17 766 | 11 363 | 5 237 | 7 943 | 13 579 | 11 447 | 15 933 | 20 865 |
| Participations au capital | 6 494 | 6 148 | 2 075 | 2 476 | 6 361 | 5 245 | 10 990 | 8 851 |
| Bénéfices réinvestis | 1 488 | 2 663 | 4 105 | 6 262 | 5 372 | 5 267 | 4 528 | 10 777 |
| Titres de créance | 9 785 | 2 552 | -943 | -795 | 1 846 | 936 | 415 | 1 237 |
| B. Investissement de portefeuille | -2 152 | -2 493 | 4 801 | -2 696 | -10 608 | -13 579 | -33 809 | -8 397 |
| Actifs | 495 | 295 | 14 209 | 2 669 | 833 | -6 420 | -1 384 | 5 918 |
| Passifs | 2 647 | 2 788 | 9 408 | 5 365 | 11 441 | 7 160 | 32 425 | 14 315 |
| C. Instruments financiers dérivés | 722 | 690 | 65 | 882 | 1 501 | 2 536 | -17 | 644 |
| D. Autres investissements | -783 | -746 | -5 572 | -4 825 | 1 659 | 11 270 | -1 150 | -343 |
| Actifs | -3 403 | 189 | -1 239 | -892 | 3 108 | 9 511 | 10 299 | 8 187 |
| Crédits commerciaux | -1 823 | 406 | 842 | 218 | -19 | 2 951 | 6 048 | 286 |
| Emprunts | -702 | -94 | -165 | -210 | -557 | 507 | 1 983 | 3 334 |
| Monnaie et dépôts | -1 278 | 236 | -1 872 | -884 | 2 666 | 6 186 | 2 266 | 4 063 |
| Autres actifs | 400 | -360 | -44 | -17 | 1 018 | -133 | 1 | 504 |
| Passifs | -2 620 | 934 | 4 333 | 3 933 | 1 449 | -1 760 | 11 449 | 8 531 |
| Crédits commerciaux | -1 242 | 245 | 1 140 | 746 | -1 269 | -1 | 3 529 | -1 341 |
| Emprunts | -1 567 | 761 | 2 516 | 2 504 | 2 343 | -1 282 | 5 449 | 5 957 |
| Monnaie et dépôts | 202 | -71 | 676 | 682 | 375 | -475 | 93 | 3 899 |
| Autres passifs | -13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Allocations de DTS | 0 | 0 | 1 | 1 | -1 | -1 | 2 378 | 15 |
| E. Actifs de réserve | 211 | 1 805 | -2 750 | 1 397 | -152 | -2 895 | 12 211 | -9 201 |
| V. Erreurs et omissions | 2 019 | 2 295 | 1 369 | 1 883 | 2 646 | -2 765 | -1 561 | 1 713 |
| VI. Solde de la balance des paiements | 211 | 1 805 | -2 750 | 1 397 | -152 | -2 895 | 12 211 | -9 201 |

Source: Banque centrale du Chili.

1.34. En 2022, la dette extérieure publique s'élevait à 41,168 milliards d'USD, soit environ 13,7% du PIB. Cela représente une forte augmentation par rapport à la situation avant la pandémie. En 2019, la dette publique extérieure représentait 5,7% du PIB et 3,2% en 2015. Une grande partie de l'augmentation de la dette s'explique par les politiques expansionnistes appliquées pour contrer les effets négatifs de la pandémie.

1.5 Commerce des marchandises et flux d'investissements

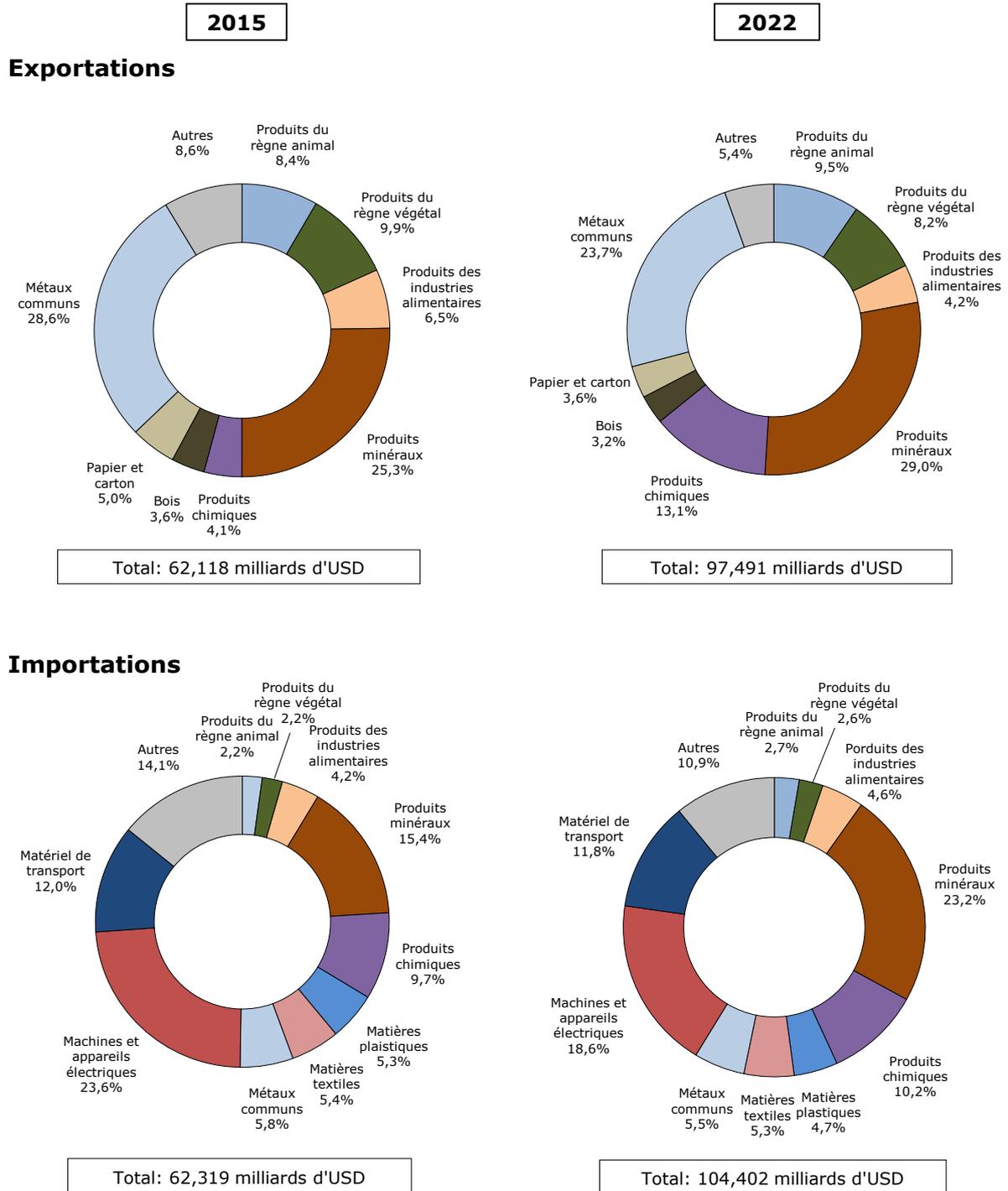
1.5.1 Composition des échanges

1.35. Les importations de marchandises ont progressé plus rapidement que les exportations sur la période 2015-2022. Alors que l'augmentation des importations a été de 68,7% en termes de valeur

en USD sur la période, ce qui équivaut à un taux de croissance moyen annuel de 7,7%, celle des exportations a été de l'ordre de 56,9%, ce qui équivaut à un taux de croissance moyen annuel de 6,7%.

1.36. Les exportations de marchandises du Chili sont principalement des produits primaires, surtout des produits agricoles et miniers primaires et transformés. La part des produits miniers (produits minéraux et métaux communs) dans les exportations totales a légèrement diminué pendant la période à l'examen. Les produits miniers ont représenté 52,7% des exportations de marchandises du Chili en 2022 (tableau A1. 1 et graphique 1.1). Le minerai de cuivre et le cuivre affiné ont représenté ensemble 45,3% des exportations chiliennes en 2022, contre 48,2% en 2015. Il convient de noter que, en 2022, les exportations de concentré de lithium ont connu une augmentation supérieure à 500%, ce qui a eu une incidence notable sur le résultat des exportations de produits miniers en ce qu'elles ont compensé en grande partie la baisse des exportations de cuivre enregistrée la même année. La part des exportations de lithium dans les exportations totales a augmenté, passant de 1,3% en 2021 à 8,2% en 2022. La part des produits agricoles (classification de l'OMC) dans les exportations totales a diminué pendant la période considérée, reculant de 25,2% en 2015 à 21,9% en 2022. Les exportations de produits agricoles, selon la classification de l'OMC, sont essentiellement constituées de vin, de fruits, de saumon et autres poissons et de matières premières agricoles, en particulier de produits forestiers.

1.37. La part des importations de produits non agricoles (classification de l'OMC) dans le total a diminué pendant la période à l'examen du fait de la forte augmentation des importations de produits minéraux, dont la part dans le total est passée de 15,4% en 2015 à 23,2% en 2022. Cela s'explique surtout par la hausse des prix des combustibles. Parmi les importations, le sous-groupe principal est resté celui des machines et du matériel de transport, représentant 30,4% des importations en 2022, contre 35,6% en 2015. La part des produits chimiques dans les importations totales a augmenté, tandis que celle des produits alimentaires a légèrement baissé (tableau A1. 2 et graphique 1.1).

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principaux produits, 2015 et 2022

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

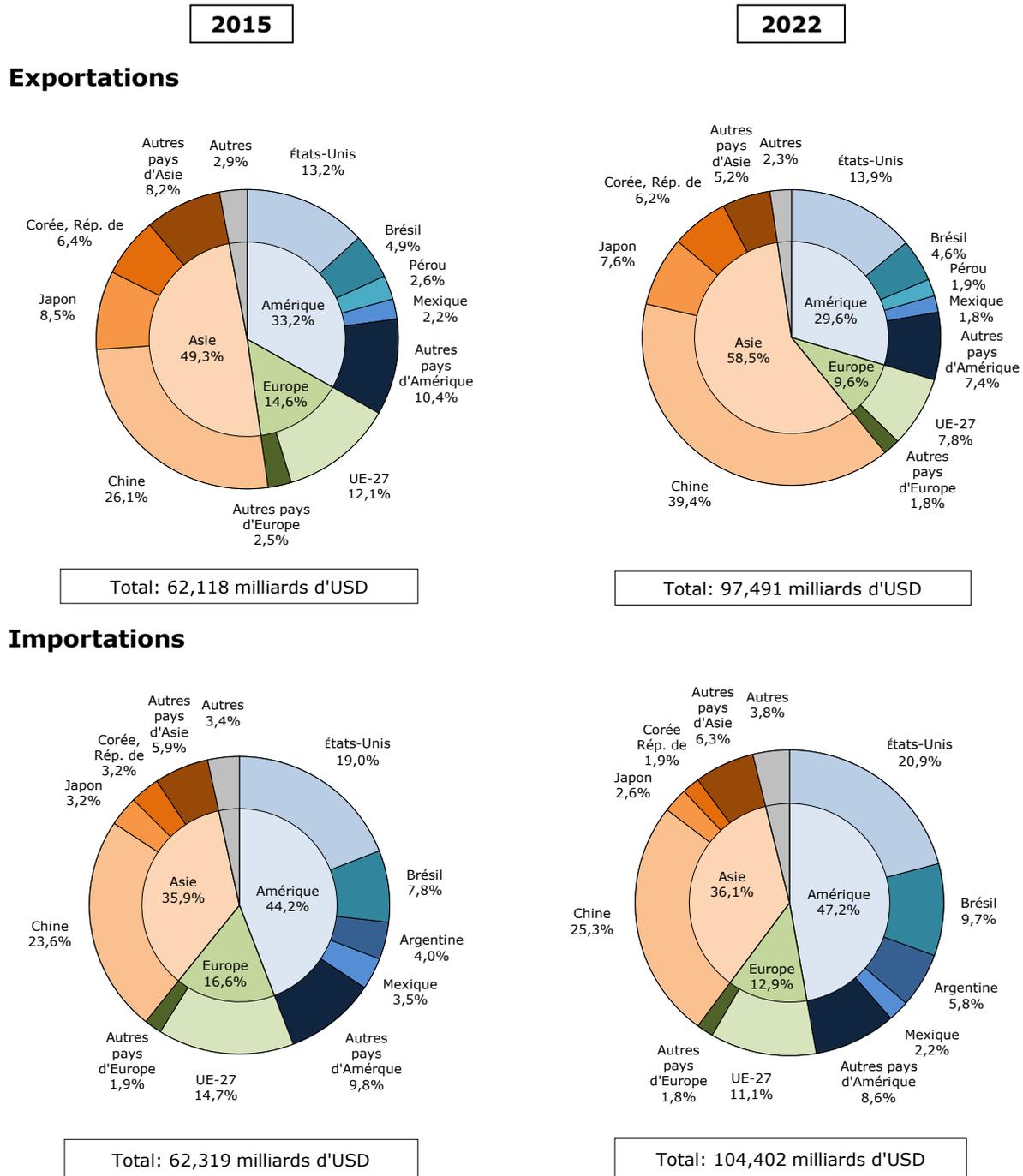
1.5.2 Répartition géographique des échanges

1.38. En 2022, la Chine était toujours le premier marché d'exportation du Chili, absorbant 39,4% de ses exportations, contre 26,1% en 2015. Le pourcentage des exportations vers les États-Unis a légèrement augmenté, passant de 13,2% en 2015 à 13,9% en 2021. L'Union européenne (UE-27) a été la destination de 7,8% des exportations, contre 12,1% en 2015 (tableau A1.3 et graphique 1.2), tandis que les exportations à destination du Japon ont reculé de 8,5% à 7,6%. La

part des exportations vers les autres pays du continent américain a quelque peu reculé pendant la période considérée: elle est tombée de 20% en 2015 à 16,3% en 2022.

1.39. Pendant la période à l'examen, la Chine est restée la principale source des importations du Chili, représentant 25,3% du total en 2022 (23,6% en 2015). Le deuxième fournisseur était les États-Unis, avec 20,9% du total (19,0% en 2015), suivis de l'Union européenne, avec 11,1% en 2022, du Brésil et de l'Argentine (tableau A1. 4 et graphique 1.2).

Graphique 1.2 Commerce de marchandises par partenaire commercial, 2015 et 2022



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

1.5.3 Commerce des services

1.40. Le traditionnel solde déficitaire qu'affiche le Chili en ce qui concerne le commerce des services a augmenté entre 2015 et 2019, passant de 5,571 milliards d'USD à 8,085 milliards d'USD (tableau 1.5). En 2020, en raison de la pandémie et de ses graves répercussions sur les secteurs de services, les importations et exportations de services ont reculé. Dans les deux cas, on a observé une baisse généralisée des composantes, en particulier les voyages. De même, il convient de souligner que les services de transport aérien de passagers et de location-exploitation d'aéronefs ont connu un repli tant du côté des importations que des exportations.

1.41. Le déficit s'est contracté en 2020 (7,472 milliards d'USD) pour ensuite connaître une forte hausse en 2021 (12,318 milliards d'USD) et en 2022 (14,824 milliards d'USD). En 2021, les exportations ont augmenté, tirées par les services de transport, en particulier le fret aérien et les services aux navires. La hausse des exportations de services d'information a aussi eu une incidence sur le résultat. S'agissant des importations, leur croissance a également été déterminée par les services de transport, dont le fret maritime, dans la ligne des bons résultats du commerce extérieur de marchandises et du marché mondial du fret. Dans une moindre mesure, les services d'information, en particulier les services numériques, et les services aux entreprises ont également contribué aux résultats. En 2022, tant les exportations que les importations ont progressé, tirées par une hausse dans toutes leurs catégories. Pour les exportations, l'augmentation la plus importante a été enregistrée dans les services de transport aérien, principalement le transport de passagers. En outre, on a observé une hausse dans les services de location-exploitation d'aéronefs, ainsi que dans les services fournis aux entreprises et services professionnels et techniques. Pour leur part, les importations ont été tirées par les services de fret maritime, du fait des prix internationaux élevés sur ce marché. Les paiements relatifs au fret en 2022 ont triplé par rapport aux niveaux antérieurs à la pandémie. Il convient aussi de mentionner l'augmentation des importations de services financiers et de services relatifs au tourisme.

Tableau 1.5 Commerce des services, 2015-2022

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Exportations | 8 557 | 8 600 | 9 194 | 9 226 | 8 462 | 5 554 | 5 973 | 8 529 |
| Transport | 3 245 | 3 066 | 3 318 | 3 413 | 3 312 | 2 537 | 3 026 | 4 025 |
| Transport maritime | 1 205 | 992 | 1 052 | 1 008 | 926 | 772 | 937 | 1 194 |
| Fret | 280 | 104 | 170 | 157 | 152 | 125 | 154 | 336 |
| Autres | 926 | 888 | 882 | 851 | 773 | 646 | 783 | 857 |
| Autres services de transport | 2 040 | 2 074 | 2 266 | 2 405 | 2 386 | 1 765 | 2 089 | 2 832 |
| Passagers | 931 | 1 079 | 984 | 1 040 | 1 014 | 428 | 422 | 883 |
| Fret | 831 | 732 | 982 | 1 008 | 1 018 | 1 097 | 1 467 | 1 698 |
| Autres | 278 | 263 | 300 | 356 | 353 | 240 | 200 | 251 |
| Voyages | 2 497 | 2 683 | 3 152 | 2 897 | 2 302 | 413 | 113 | 1 024 |
| D'affaires | 426 | 423 | 369 | 413 | 320 | 38 | 13 | 130 |
| Personnels | 2 071 | 2 260 | 2 784 | 2 483 | 1 983 | 375 | 100 | 894 |
| Services d'assurance et de pension | 290 | 313 | 305 | 297 | 317 | 355 | 402 | 389 |
| Services financiers | 185 | 189 | 222 | 223 | 225 | 243 | 255 | 306 |
| Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a. | 42 | 38 | 50 | 46 | 45 | 40 | 67 | 65 |
| Services de télécommunication, services informatiques et services d'information | 317 | 344 | 347 | 375 | 383 | 380 | 494 | 507 |
| Services de télécommunication | 78 | 61 | 61 | 48 | 40 | 23 | 20 | 23 |
| Services informatiques et services d'information | 239 | 283 | 285 | 327 | 343 | 357 | 474 | 485 |
| Autres services aux entreprises | 1 567 | 1 504 | 1 337 | 1 526 | 1 497 | 1 262 | 1 273 | 1 787 |
| Services professionnels et services de conseil en gestion | 723 | 554 | 552 | 731 | 689 | 661 | 786 | 1 025 |
| Autres services aux entreprises | 843 | 951 | 785 | 795 | 808 | 601 | 487 | 761 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | 34 | 37 | 40 | 43 | 49 | 40 | 52 | 65 |
| Autres services | 381 | 424 | 422 | 407 | 331 | 284 | 291 | 360 |
| Importations | 14 128 | 14 079 | 14 804 | 16 567 | 16 547 | 13 027 | 18 291 | 23 353 |
| Transport | 4 601 | 4 265 | 4 700 | 5 056 | 4 939 | 4 409 | 8 470 | 10 772 |
| Transport maritime | 3 036 | 2 589 | 2 754 | 3 039 | 3 022 | 3 012 | 6 477 | 8 191 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Fret | 2 582 | 2 369 | 2 523 | 2 834 | 2 808 | 2 847 | 6 265 | 7 885 |
| Autres | 454 | 220 | 231 | 205 | 214 | 166 | 213 | 306 |
| Autres services de transport | 1 565 | 1 676 | 1 946 | 2 017 | 1 918 | 1 396 | 1 992 | 2 581 |
| Passagers | 581 | 633 | 814 | 788 | 732 | 217 | 285 | 637 |
| Fret | 717 | 722 | 796 | 851 | 810 | 872 | 1 401 | 1 471 |
| Autres | 267 | 321 | 336 | 378 | 376 | 307 | 307 | 473 |
| Voyages | 1 987 | 2 153 | 2 329 | 2 393 | 2 459 | 539 | 303 | 1 718 |
| D'affaires | 260 | 280 | 259 | 292 | 293 | 45 | 39 | 216 |
| Personnels | 1 727 | 1 874 | 2 070 | 2 101 | 2 166 | 495 | 265 | 1 502 |
| Services d'assurance et de pension | 453 | 424 | 512 | 382 | 400 | 437 | 661 | 678 |
| Services financiers | 1 183 | 1 182 | 1 115 | 1 336 | 1 380 | 1 238 | 1 365 | 2 914 |
| Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a. | 1 635 | 1 731 | 1 709 | 2 034 | 1 879 | 1 512 | 1 690 | 1 325 |
| Services de télécommunication, services informatiques et services d'information | 1 620 | 1 628 | 1 657 | 2 069 | 2 113 | 2 046 | 2 703 | 2 689 |
| Services de télécommunication | 133 | 119 | 107 | 105 | 81 | 81 | 77 | 80 |
| Services informatiques et services d'information | 1 487 | 1 509 | 1 549 | 1 964 | 2 032 | 1 965 | 2 626 | 2 609 |
| Autres services aux entreprises | 2 312 | 2 400 | 2 446 | 2 870 | 2 925 | 2 504 | 2 757 | 2 797 |
| Services professionnels et services de conseil en gestion | 1 604 | 1 575 | 1 672 | 1 867 | 1 929 | 1 900 | 2 251 | 2 076 |
| Autres services aux entreprises | 708 | 825 | 774 | 1 004 | 996 | 604 | 506 | 721 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | 38 | 32 | 41 | 40 | 40 | 8 | 5 | 52 |
| Autres services | 300 | 264 | 295 | 385 | 414 | 333 | 338 | 409 |
| Balance commerciale | -5 571 | -5 479 | -5 611 | -7 341 | -8 085 | -7 472 | -12 318 | -14 824 |
| Transport | -1 356 | -1 199 | -1 382 | -1 644 | -1 627 | -1 872 | -5 444 | -6 746 |
| Transport maritime | -1 830 | -1 597 | -1 701 | -2 031 | -2 096 | -2 241 | -5 540 | -6 997 |
| Fret | -2 302 | -2 265 | -2 352 | -2 677 | -2 655 | -2 721 | -6 110 | -7 548 |
| Autres | 472 | 667 | 651 | 646 | 559 | 481 | 570 | 551 |
| Autres services de transport | 475 | 398 | 320 | 388 | 468 | 369 | 97 | 251 |
| Passagers | 350 | 446 | 169 | 252 | 282 | 211 | 137 | 247 |
| Fret | 114 | 10 | 186 | 158 | 208 | 225 | 66 | 227 |
| Autres | 10 | -57 | -36 | -22 | -22 | -67 | -106 | -223 |
| Voyages | 511 | 530 | 823 | 503 | -157 | -127 | -190 | -695 |
| D'affaires | 167 | 144 | 109 | 121 | 26 | -7 | -25 | -87 |
| Personnels | 344 | 386 | 714 | 382 | -183 | -120 | -165 | -608 |
| Services d'assurance et de pension | -162 | -110 | -207 | -85 | -83 | -82 | -259 | -288 |
| Services financiers | -998 | -993 | -893 | -1 114 | -1 155 | -995 | -1 110 | -2 608 |
| Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a. | -1 593 | -1 692 | -1 659 | -1 988 | -1 833 | -1 472 | -1 622 | -1 259 |
| Services de télécommunication, services informatiques et services d'information | -1 303 | -1 284 | -1 310 | -1 694 | -1 730 | -1 666 | -2 209 | -2 182 |
| Services de télécommunication | -55 | -58 | -46 | -57 | -41 | -58 | -57 | -58 |
| Services informatiques et services d'information | -1 248 | -1 226 | -1 264 | -1 638 | -1 689 | -1 608 | -2 152 | -2 124 |
| Autres services aux entreprises | -745 | -896 | -1 109 | -1 345 | -1 428 | -1 242 | -1 484 | -1 010 |
| Services professionnels et services de conseil en gestion | -880 | -1 022 | -1 120 | -1 136 | -1 240 | -1 239 | -1 465 | -1 051 |
| Autres services aux entreprises | 135 | 126 | 11 | -209 | -188 | -3 | -19 | 40 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | -5 | 5 | -1 | 3 | 10 | 32 | 47 | 13 |
| Autres services | 81 | 161 | 127 | 22 | -82 | -49 | -46 | -48 |

Source: Banque centrale du Chili.

1.5.4 Investissement étranger direct

1.42. Pendant la période considérée, le Chili a continué à recevoir des flux d'investissement étranger direct (IED) considérables. D'après les renseignements fournis par les autorités, entre 2015 et 2021, les flux d'IED passif vers le Chili se sont élevés à 80,345 milliards d'USD. Sur les IED reçus par le Chili au cours de la période, 36,4% étaient destinés au secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau,

20,2% au secteur minier, 19,3% aux services financiers et 7,5% au secteur commercial (tableau 1.6). D'autre part, le Chili a aussi été un investisseur dynamique à l'étranger pendant la période considérée: l'IED actif était de l'ordre de 59,613 milliards d'USD entre 2015 et 2021. L'investissement chilien à l'étranger a été dirigé vers différents secteurs, les plus importants étant ceux relevant de la catégorie "non répartis" (33,7% du total), qui est une catégorie d'ajustement. Parmi les autres principaux domaines d'investissement à l'étranger figuraient le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau (21,2% du total), les services financiers (14,9%), le secteur manufacturier (8,4%), les transports et l'entreposage (7,9%) et le commerce (6,5% du total).

Tableau 1.6 Flux de l'investissement étranger direct (IED) par secteur économique, 2015-2021

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| IED actif | | | | | | | |
| Agriculture, élevage et pêche | -9 | 20 | -8 | 24 | 41 | 73 | -273 |
| Industries extractives | -1 968 | 62 | 102 | 128 | 878 | 876 | 2 094 |
| Industries manufacturières | 1 622 | 703 | 505 | 270 | 817 | 436 | 646 |
| Électricité, gaz et eau | 684 | -1 236 | 2 032 | 1 224 | 4 426 | 584 | 4 650 |
| Construction | -3 | 2 | 2 | 6 | 54 | 21 | 37 |
| Commerce | 883 | 1 485 | 221 | 851 | 392 | -236 | 501 |
| Hôtellerie et restauration | 33 | 1 | 199 | 3 | -37 | -79 | -14 |
| Transports et entreposage | 789 | -157 | 640 | 994 | 1 588 | -627 | 1 471 |
| Communications | 354 | 561 | 207 | 189 | -21 | -412 | -295 |
| Services financiers | 9 330 | 3 141 | -1 184 | -6 220 | 1 002 | 2 821 | 19 |
| Activités immobilières et services aux entreprises | 310 | 183 | -51 | 170 | 381 | 115 | 114 |
| Autres services | 62 | 133 | 102 | 116 | 93 | -69 | -24 |
| Non répartis | 3 765 | 2 979 | -232 | 4 091 | 731 | 3 203 | 5 529 |
| Total | 15 851 | 7 876 | 2 535 | 1 847 | 10 345 | 6 705 | 14 454 |
| IED passif | | | | | | | |
| Agriculture, élevage et pêche | 619 | 319 | 156 | 95 | 184 | 399 | 128 |
| Industries extractives | 8 347 | 698 | 837 | -1 666 | 1 482 | 2 037 | 4 469 |
| Industries manufacturières | 526 | 303 | -276 | -224 | 328 | -298 | 197 |
| Électricité, gaz et eau | 5 244 | 4 378 | 378 | 1 527 | 3 988 | 4 082 | 9 612 |
| Construction | 365 | 132 | 565 | 105 | 153 | 1 199 | 730 |
| Commerce | 1 705 | 705 | 565 | 159 | 1 449 | 810 | 314 |
| Hôtellerie et restauration | -39 | 10 | -5 | 12 | 7 | 1 | 7 |
| Transports et entreposage | -1 155 | 225 | -574 | -309 | -203 | 138 | -1 578 |
| Communications | -212 | -245 | -1 034 | 422 | 1 236 | -1 603 | -687 |
| Services financiers | 1 770 | 1 980 | 717 | 6 736 | 2 108 | 1 084 | 1 102 |
| Activités immobilières et services aux entreprises | -1 | -101 | 93 | -46 | 16 | 10 | -13 |
| Autres services | 80 | 91 | -70 | 215 | -316 | 171 | 150 |
| Non répartis | 515 | 2 868 | 3 884 | 915 | 3 147 | 1 175 | 821 |
| Total | 17 766 | 11 363 | 5 237 | 7 943 | 13 579 | 9 205 | 15 252 |

Note: Le critère actif/passif correspond à la méthode traditionnelle de présentation des renseignements (sixième édition du Manuel de la balance des paiements du FMI (MBP6)). L'estimation des actifs se fonde sur les renseignements directs sur les flux, les stocks et les bénéfices des entreprises sises au Chili qui investissent à l'étranger.

Source: Banque centrale du Chili.

1.43. En ce qui concerne le stock d'IED, l'investissement passif au Chili a atteint 251,224 milliards d'USD à la fin de 2021. Il s'est concentré essentiellement dans le secteur minier (26,8% du total), les services financiers (16,2%), le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau (13,9%), le secteur manufacturier (3,8%) et les communications (2,9%); 25,7% des investissements étaient destinés à des secteurs classés comme "non répartis" (tableau 1.7). Par ailleurs, le stock de l'IED chilien à l'étranger a totalisé 146,695 milliards d'USD à la fin de 2021; 39,8% de cet investissement étaient destinés à des secteurs "non répartis", 23,7% aux services financiers, 9,2% au secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau, 8,2% au secteur manufacturier, 6,8% au commerce, 5,4% aux transports et à l'entreposage et 2,9% au secteur minier.

Tableau 1.7 Stock de l'investissement étranger direct (IED) par secteur économique, 2015-2021

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| IED actif | | | | | | | |
| Agriculture, élevage et pêche | 139 | 110 | 107 | 113 | 150 | 247 | 154 |
| Industries extractives | 483 | 517 | 620 | 758 | 1 814 | 2 652 | 4 295 |
| Industries manufacturières | 11 231 | 11 698 | 12 185 | 11 130 | 11 721 | 11 796 | 12 070 |
| Électricité, gaz et eau | 7 392 | 7 323 | 8 428 | 9 367 | 12 743 | 10 945 | 13 452 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Construction | 199 | 202 | 90 | 100 | 133 | 166 | 198 |
| Commerce | 8 789 | 10 165 | 10 107 | 10 791 | 10 710 | 10 161 | 9 930 |
| Hôtellerie et restauration | 174 | 145 | 344 | 348 | 346 | 278 | 255 |
| Transports et entreposage | 5 356 | 5 637 | 6 302 | 6 221 | 7 365 | 6 860 | 7 942 |
| Communications | 1 020 | 1 556 | 1 784 | 2 059 | 2 289 | 2 177 | 2 031 |
| Services financiers | 43 280 | 45 711 | 45 043 | 30 892 | 31 808 | 34 394 | 34 799 |
| Activités immobilières et services aux entreprises | 1 819 | 2 005 | 2 181 | 2 638 | 2 405 | 2 465 | 2 490 |
| Autres services | 947 | 671 | 548 | 642 | 714 | 636 | 677 |
| Non répartis | 24 751 | 30 282 | 32 093 | 45 209 | 48 063 | 50 099 | 58 400 |
| Total | 105 577 | 116 022 | 119 834 | 120 268 | 130 261 | 132 877 | 146 695 |
| IED passif | | | | | | | |
| Agriculture, élevage et pêche | 2 650 | 2 950 | 3 129 | 2 978 | 2 904 | 3 331 | 3 534 |
| Industries extractives | 70 817 | 68 772 | 66 863 | 62 528 | 62 220 | 62 201 | 67 415 |
| Industries manufacturières | 14 766 | 13 580 | 13 353 | 10 787 | 10 473 | 10 590 | 9 631 |
| Électricité, gaz et eau | 28 312 | 29 092 | 34 800 | 32 943 | 37 090 | 37 801 | 35 028 |
| Construction | 3 222 | 3 358 | 3 590 | 4 219 | 4 280 | 5 044 | 5 242 |
| Commerce | 9 180 | 9 406 | 11 297 | 11 427 | 12 064 | 12 735 | 12 620 |
| Hôtellerie et restauration | 178 | 58 | 52 | 52 | 59 | 62 | 60 |
| Transports et entreposage | 10 092 | 10 527 | 10 062 | 9 125 | 8 789 | 4 904 | 4 416 |
| Communications | 8 237 | 8 277 | 6 847 | 6 873 | 7 554 | 8 133 | 7 166 |
| Services financiers | 33 330 | 38 480 | 43 370 | 44 523 | 43 746 | 43 132 | 40 716 |
| Activités immobilières et services aux entreprises | 230 | 178 | 190 | 142 | 149 | 151 | 121 |
| Autres services | 1 839 | 2 006 | 2 213 | 2 308 | 1 852 | 1 862 | 2 037 |
| Non répartis | 40 131 | 50 068 | 61 981 | 66 255 | 66 529 | 69 670 | 63 237 |
| Total | 222 984 | 236 752 | 257 748 | 254 160 | 257 709 | 259 614 | 251 224 |

Note: Le critère actif/passif correspond à la méthode traditionnelle de présentation des renseignements (sixième édition du Manuel de la balance des paiements du FMI (MBP6)). L'estimation des actifs se fonde sur les renseignements directs sur les flux, les stocks et les bénéfices des entreprises sises au Chili qui investissent à l'étranger.

Source: Banque centrale du Chili.

1.44. Les principaux pays d'origine des courants d'investissement à destination du Chili entre 2015 et 2021 étaient le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas et le Canada (tableau 1.8). Les principales destinations des flux d'IED chilien étaient les États-Unis, le Brésil, le Panama et le Pérou.

Tableau 1.8 Flux d'investissement étranger direct (IED) par provenance, 2015-2021

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2015-2021 |
|---------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| IED actif | | | | | | | | |
| Amérique | 15 516 | 3 561 | 2 912 | 3 036 | 8 895 | 1 118 | 4 714 | 39 753 |
| Argentine | -1 490 | 27 | 869 | 533 | 918 | -109 | -1 224 | -476 |
| Bahamas | 18 | 38 | -55 | 1 | -74 | -79 | 4 | -148 |
| Bermudes | 78 | -1 140 | -32 | 19 | -30 | 62 | 96 | -946 |
| Brésil | 1 418 | -607 | 1 826 | 2 106 | 3 939 | 222 | 4 217 | 13 121 |
| Canada | 681 | 111 | 19 | -335 | 50 | 165 | 210 | 901 |
| Colombie | 674 | -57 | 495 | 423 | 1 542 | 174 | 408 | 3 658 |
| Équateur | 39 | 27 | 10 | 65 | 59 | 80 | -77 | 201 |
| États-Unis ^a | 6 870 | 2 271 | -2 219 | 478 | 263 | 613 | -405 | 7 872 |
| Îles Caïmanes | 10 | 1 158 | -574 | 286 | 199 | 18 | 37 | 1 134 |
| Îles Vierges britanniques | 178 | -210 | 245 | -309 | 302 | 80 | -525 | -239 |
| Mexique | 211 | 313 | 78 | -66 | 75 | 36 | 77 | 724 |
| Panama | 8 260 | 373 | 629 | -745 | 80 | 149 | 739 | 9 486 |
| Paraguay | 24 | 26 | 93 | 20 | -161 | 64 | 11 | 76 |
| Pérou | -203 | 1 075 | 1 192 | 654 | 1 702 | -156 | 924 | 5 190 |
| Uruguay | -120 | 114 | 17 | 66 | 57 | -241 | 200 | 93 |
| Autres pays d'Amérique | -1 130 | 43 | 320 | -160 | -25 | 39 | 21 | -893 |
| Europe | -4 346 | 810 | -230 | -5 378 | 345 | 2 284 | 4 207 | -2 307 |
| Allemagne | 357 | -21 | -34 | 79 | 277 | 334 | 3 041 | 4 032 |
| Belgique | 48 | 24 | 21 | -813 | 25 | -14 | 3 | -706 |
| Espagne | -1 426 | 106 | 10 | 38 | 42 | 98 | -25 | -1 159 |
| France ^b | 139 | 76 | 58 | -406 | 19 | 73 | 37 | -4 |
| Liechtenstein | -38 | 92 | -1 | -5 | 0 | 0 | 0 | 48 |
| Luxembourg | 62 | 153 | -291 | -245 | -152 | 776 | 767 | 1 070 |
| Norvège | -135 | -65 | -413 | -77 | -3 | 1 | 0 | -692 |
| Pays-Bas | -132 | -141 | -10 | 18 | 177 | 91 | 119 | 122 |
| Royaume-Uni | -4 775 | 118 | 22 | 288 | -90 | 824 | 158 | -3 455 |
| Suisse | 1 548 | 464 | 380 | -4 238 | 16 | -2 | 19 | -1 814 |
| Autres pays d'Europe | 5 | 4 | 29 | -16 | 35 | 104 | 89 | 251 |
| Afrique | 30 | 24 | 28 | 3 | -9 | 12 | 21 | 109 |
| Asie | 44 | 40 | 47 | 17 | -15 | 60 | -11 | 182 |
| Océanie | 147 | -25 | 205 | -92 | -2 | 280 | 477 | 991 |
| Non répartis | 4 460 | 3 465 | -427 | 4 261 | 1 131 | 2 951 | 5 046 | 20 886 |
| Total | 15 851 | 7 876 | 2 535 | 1 847 | 10 345 | 6 705 | 14 454 | 59 613 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2015-2021 |
|---------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| IED passif | | | | | | | | |
| Amérique | 1 569 | 2 613 | -4 020 | 2 057 | 3 459 | 2 361 | 2 012 | 10 051 |
| Argentine | -98 | -63 | -48 | 23 | -454 | 2 | 2 | -637 |
| Bahamas | -36 | 92 | 328 | 185 | 1 | 1 | -2 | 568 |
| Bermudes | -310 | 99 | -540 | -240 | -435 | -16 | -451 | -1 893 |
| Brésil | 71 | -196 | 340 | 291 | 158 | 1 | 978 | 1 643 |
| Canada | -1 226 | 326 | 1 104 | 2 661 | 1 348 | 1 882 | 2 832 | 8 927 |
| Colombie | 587 | 225 | -217 | 433 | 805 | 92 | -58 | 1 866 |
| États-Unis ^a | 1 471 | 1 660 | -3 588 | 52 | 1 758 | 1 687 | -1 356 | 1 684 |
| Îles Vierges britanniques | -351 | -47 | 271 | -569 | -264 | 156 | 159 | -646 |
| Mexique | 212 | -143 | 191 | -128 | 43 | -1 185 | -656 | -1 666 |
| Panama | 128 | 141 | -167 | -534 | -164 | -410 | 57 | -948 |
| Pérou | -14 | 38 | -15 | 74 | 20 | 42 | 46 | 191 |
| Uruguay | 24 | 60 | -54 | 28 | 40 | 30 | 37 | 165 |
| Autres pays d'Amérique | 1 113 | 422 | -1 626 | -219 | 605 | 80 | 425 | 799 |
| Europe | 6 766 | 5 601 | 3 522 | 7 426 | 6 237 | 5 436 | 11 880 | 46 868 |
| Allemagne | 202 | 66 | 178 | 119 | 104 | 122 | -2 | 789 |
| Autriche | 94 | 109 | 60 | -21 | 131 | 79 | 27 | 479 |
| Belgique | 0 | 182 | -53 | -166 | 160 | 181 | 2 798 | 3 101 |
| Espagne | 1 523 | 1 301 | 861 | 1 306 | -66 | 997 | -3 059 | 2 862 |
| France ^b | -25 | -2 | -61 | 121 | 157 | 384 | 217 | 790 |
| Italie | 69 | 2 495 | 17 | 1 043 | 2 094 | 258 | 7 409 | 13 385 |
| Luxembourg | 34 | -287 | -84 | -111 | 73 | 285 | -5 | -95 |
| Norvège | 56 | -312 | -20 | 282 | 86 | -49 | 69 | 110 |
| Pays-Bas | 1 796 | 531 | 332 | 1 216 | 1 779 | 923 | 2 394 | 8 970 |
| Royaume-Uni | 2 915 | 926 | 2 332 | 3 179 | 1 333 | 1 950 | 1 476 | 14 112 |
| Suède | -41 | 64 | 220 | 41 | -216 | 49 | 23 | 140 |
| Suisse | -59 | 47 | 108 | 669 | 458 | 148 | 119 | 1 491 |
| Autres pays d'Europe | 200 | 482 | -368 | -250 | 145 | 111 | 414 | 735 |
| Afrique | -1 | 14 | 36 | 15 | 20 | 10 | 2 | 94 |
| Asie | 9 002 | 484 | 1 494 | -5 982 | 662 | -273 | 796 | 6 184 |
| Chine | 41 | 109 | 6 | -142 | 141 | 241 | -228 | 168 |
| Japon | -31 | -156 | 681 | -166 | 806 | 99 | 842 | 2 074 |
| Autres pays d'Asie | 8 993 | 531 | 806 | -5 673 | -285 | -612 | 182 | 3 942 |
| Océanie | -34 | 19 | 95 | 3 385 | 211 | 468 | -203 | 3 941 |
| Australie | -25 | 3 | 65 | 3 375 | 214 | 463 | -205 | 3 890 |
| Nouvelle-Zélande | -9 | 16 | 30 | 10 | -3 | 5 | 2 | 51 |
| Autres pays d'Océanie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Non répartis | 465 | 2 631 | 4 110 | 1 041 | 2 990 | 1 204 | 764 | 13 206 |
| Total | 17 766 | 11 363 | 5 237 | 7 943 | 13 579 | 9 205 | 15 252 | 80 345 |

a Inclut Porto Rico.

b Inclut la Guyane française.

Note: Le critère actif/passif correspond à la méthode traditionnelle de présentation des renseignements (sixième édition du Manuel de la balance des paiements du FMI (MBP6)). L'estimation des actifs se fonde sur les renseignements directs sur les flux, les stocks et les bénéfices des entreprises sises au Chili qui investissent à l'étranger.

Source: Banque centrale du Chili.

1.45. En ce qui concerne le volume d'IED passif au 31 décembre 2021, les principaux pays d'origine étaient le Canada (13,2% du total), les États-Unis (10,9%), les Pays-Bas (9,0%), le Royaume-Uni (7%), l'Espagne (6,8%) et l'Italie (5,6%). Parmi les autres investisseurs importants figuraient la Belgique et l'Australie. S'agissant du volume d'IED chilien à l'étranger, les principaux destinataires étaient les États-Unis (10,3% du total), le Brésil (9,5%), le Pérou (8,3%), la Colombie (4,7%), l'Argentine (4,1%) et l'Allemagne (4,0%) (tableau 1.9).

Tableau 1.9 Stock d'investissement étranger direct (IED) par provenance, 2015-2021

(Millions d'USD)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| IED actif | | | | | | | |
| Amérique | 67 843 | 71 197 | 73 378 | 65 845 | 71 904 | 69 624 | 71 226 |
| Argentine | 4 194 | 4 517 | 5 091 | 6 222 | 6 605 | 6 216 | 6 043 |
| Bahamas | 788 | 879 | 802 | 803 | 705 | 919 | 743 |
| Bermudes | 855 | 504 | 482 | 530 | 484 | 563 | 496 |
| Brésil | 11 091 | 10 858 | 11 905 | 12 078 | 15 090 | 12 042 | 13 891 |
| Canada | 1 017 | 1 218 | 1 277 | 929 | 1 679 | 1 854 | 2 247 |
| Colombie | 6 311 | 6 498 | 6 625 | 6 601 | 7 228 | 6 842 | 6 869 |
| Équateur | 459 | 329 | 357 | 391 | 438 | 512 | 343 |
| États-Unis ^a | 12 371 | 14 606 | 13 022 | 13 386 | 14 164 | 14 956 | 15 163 |
| Îles Caïmanes | 1 978 | 2 812 | 2 729 | 2 760 | 2 433 | 2 496 | 2 526 |
| Îles Vierges britanniques | 5 980 | 4 788 | 4 435 | 4 611 | 4 681 | 4 781 | 4 005 |
| Mexique | 1 065 | 1 202 | 1 302 | 1 246 | 1 248 | 1 249 | 1 341 |
| Panama | 11 737 | 11 967 | 12 399 | 2 909 | 3 019 | 3 109 | 3 105 |
| Paraguay | 393 | 403 | 424 | 397 | 411 | 458 | 464 |
| Pérou | 7 897 | 8 645 | 10 187 | 10 778 | 12 177 | 12 115 | 12 238 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Uruguay | 1 392 | 1 623 | 1 702 | 1 733 | 1 310 | 1 280 | 1 517 |
| Autres pays d'Amérique | 316 | 349 | 639 | 469 | 231 | 231 | 234 |
| Europe | 11 560 | 13 889 | 13 726 | 8 460 | 9 229 | 11 733 | 15 615 |
| Allemagne | 1 957 | 1 849 | 2 001 | 2 073 | 2 235 | 2 811 | 5 798 |
| Belgique | 1 002 | 941 | 971 | 268 | 293 | 303 | 307 |
| Espagne | 231 | 386 | 415 | 464 | 505 | 645 | 692 |
| France ^b | 556 | 663 | 650 | 268 | 377 | 374 | 402 |
| Liechtenstein | 121 | 449 | 539 | 460 | 463 | 375 | 374 |
| Luxembourg | 2 142 | 2 185 | 2 118 | 1 937 | 2 102 | 2 895 | 3 526 |
| Norvège | 562 | 498 | 85 | 8 | 4 | 5 | 5 |
| Pays-Bas | 971 | 994 | 1 085 | 1 141 | 1 347 | 1 433 | 1 597 |
| Royaume-Uni | 339 | 449 | 804 | 1 087 | 1 080 | 2 039 | 2 137 |
| Suisse | 3 436 | 5 324 | 4 813 | 490 | 522 | 525 | 556 |
| Autres pays d'Europe | 243 | 152 | 245 | 264 | 302 | 327 | 221 |
| Afrique | 201 | 229 | 217 | 47 | 29 | 182 | 106 |
| Asie | 268 | 191 | 179 | 196 | 187 | 206 | 259 |
| Océanie | 671 | 657 | 877 | 788 | 720 | 989 | 1 382 |
| Non répartis | 25 034 | 29 858 | 31 457 | 44 932 | 48 191 | 50 143 | 58 107 |
| Total | 105 577 | 116 022 | 119 834 | 120 268 | 130 261 | 132 877 | 146 695 |
| IED passif | | | | | | | |
| Amérique | 86 736 | 90 071 | 90 735 | 83 634 | 82 039 | 82 504 | 80 520 |
| Argentine | 756 | 751 | 692 | 643 | 142 | 143 | 65 |
| Bahamas | 2 218 | 2 147 | 1 818 | 119 | 125 | 34 | 32 |
| Bermudes | 6 774 | 7 157 | 6 608 | 4 557 | 3 572 | 3 509 | 3 091 |
| Brésil | 4 193 | 4 376 | 5 211 | 4 760 | 3 955 | 3 353 | 3 344 |
| Canada | 24 523 | 26 665 | 28 413 | 29 454 | 29 819 | 31 936 | 33 210 |
| Colombie | 2 429 | 2 389 | 2 459 | 2 698 | 3 316 | 3 774 | 3 318 |
| États-Unis (4) | 28 143 | 29 481 | 29 612 | 26 635 | 27 835 | 29 839 | 27 416 |
| Îles Vierges britanniques | 3 037 | 3 282 | 4 933 | 4 139 | 3 657 | 1 095 | 1 206 |
| Mexique | 2 196 | 2 145 | 2 277 | 2 032 | 2 186 | 1 857 | 1 680 |
| Panama | 2 796 | 2 808 | 1 769 | 1 077 | 908 | 659 | 791 |
| Pérou | 716 | 680 | 669 | 626 | 563 | 570 | 587 |
| Uruguay | 740 | 816 | 756 | 813 | 850 | 847 | 869 |
| Autres pays d'Amérique | 8 214 | 7 374 | 5 519 | 6 080 | 5 110 | 4 886 | 4 911 |
| Europe | 78 878 | 79 646 | 86 983 | 88 891 | 93 484 | 91 698 | 91 277 |
| Allemagne | 1 286 | 1 209 | 1 360 | 1 325 | 1 313 | 1 066 | 1 019 |
| Autriche | 1 167 | 1 229 | 1 396 | 1 086 | 1 146 | 1 014 | 891 |
| Belgique | 2 611 | 2 620 | 2 685 | 2 452 | 2 425 | 2 493 | 5 471 |
| Espagne | 24 995 | 18 037 | 21 014 | 21 887 | 21 866 | 21 514 | 16 986 |
| France (5) | 1 612 | 1 527 | 1 383 | 1 516 | 1 642 | 1 572 | 1 616 |
| Italie | 1 280 | 8 949 | 12 487 | 12 538 | 16 761 | 15 091 | 14 005 |
| Luxembourg | 1 755 | 1 433 | 1 404 | 875 | 944 | 1 198 | 1 181 |
| Norvège | 1 958 | 1 571 | 1 250 | 1 434 | 1 230 | 1 194 | 1 255 |
| Pays-Bas | 21 884 | 21 576 | 18 196 | 19 553 | 19 815 | 20 993 | 22 688 |
| Royaume-Uni | 11 292 | 11 711 | 14 745 | 16 207 | 17 364 | 16 754 | 17 591 |
| Suède | 1 006 | 1 041 | 1 089 | 1 087 | 884 | 941 | 897 |
| Suisse | 1 067 | 1 104 | 1 154 | 1 771 | 2 156 | 1 960 | 1 876 |
| Autres pays d'Europe | 6 965 | 7 638 | 8 820 | 7 160 | 5 939 | 5 908 | 5 802 |
| Afrique | 540 | 424 | 460 | 475 | 496 | 506 | 507 |
| Asie | 12 912 | 12 881 | 13 453 | 7 408 | 7 704 | 6 995 | 8 126 |
| Chine | 246 | 348 | 379 | 404 | 517 | 772 | 496 |
| Japon | 3 026 | 2 389 | 2 062 | 1 671 | 2 288 | 2 005 | 3 282 |
| Autres pays d'Asie | 9 640 | 10 144 | 11 012 | 5 333 | 4 899 | 4 218 | 4 348 |
| Océanie | 1 004 | 1 025 | 1 132 | 4 742 | 4 822 | 5 043 | 3 905 |
| Australie | 881 | 885 | 949 | 4 579 | 4 661 | 4 910 | 3 769 |
| Nouvelle-Zélande | 123 | 140 | 183 | 164 | 161 | 134 | 136 |
| Autres pays d'Océanie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Non répartis | 42 914 | 52 705 | 64 984 | 69 009 | 69 164 | 72 869 | 66 889 |
| Total | 222 984 | 236 752 | 257 748 | 254 160 | 257 709 | 259 614 | 251 224 |

a Inclut Porto Rico.

b Inclut la Guyane française.

Note: Le critère actif/passif correspond à la méthode traditionnelle de présentation des renseignements (sixième édition du Manuel de la balance des paiements du FMI (MBP6)). L'estimation des actifs se fonde sur les renseignements directs sur les flux, les stocks et les bénéfices des entreprises sises au Chili qui investissent à l'étranger.

Source: Banque centrale du Chili.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La Constitution politique de la République du Chili définit le Chili comme un État unitaire et une république démocratique, régis par le principe de la séparation des pouvoirs. L'administration de l'État est territorialement décentralisée dans 16 régions, 56 provinces et 346 communes¹ et a pour objectif de parvenir à un développement territorial harmonieux et équitable, fondé sur la solidarité entre les différentes régions.²

2.2. Le Président de la République exerce le pouvoir exécutif et assume les fonctions de chef de l'État. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et ne peut être réélu pour un autre mandat consécutif. Conformément à la Constitution, il appartient au Président, entre autres choses, de désigner les ministres et les sous-secrétaires; de proposer des lois, de leur donner effet et de les promulguer; et de négocier, conclure et signer des traités sur des questions intéressant le pays, qui doivent être approuvés par le Congrès national avant d'être ratifiés. Il a aussi le pouvoir exclusif de dénoncer un traité ou de s'en retirer.³ Les élections présidentielles les plus récentes ont eu lieu en novembre et décembre 2021.

2.3. Le pouvoir législatif est exercé par le Congrès national qui se compose de la Chambre des députés et du Sénat. La Chambre des députés comprend 155 membres élus au suffrage direct qui représentent les 28 circonscriptions électorales que compte le pays; elle doit être renouvelée tous les quatre ans. Le Sénat, quant à lui, se compose de 50 membres élus au suffrage direct par des circonscriptions sénatoriales pour une période de huit ans, renouvelés tous les quatre ans alternativement. Le Congrès national est habilité à approuver ou à rejeter des traités internationaux portant sur des questions de droit avant leur ratification et peut proposer des réserves et des déclarations interprétatives au cours du processus d'adoption.⁴

2.4. Le pouvoir judiciaire est essentiellement régi par la Constitution et par le Code organique des tribunaux.⁵ Il se compose, pour ce qui est des juridictions ordinaires, de la Cour suprême, des 17 cours d'appel régionales réparties sur tout le territoire national, des présidents et des juges à la cour, des tribunaux de jugement oral au pénal, des tribunaux de droit commun et des tribunaux de garantie (droits et garanties constitutionnelles des prévenus dans le cadre d'une procédure pénale). Les tribunaux spéciaux comprennent les tribunaux aux affaires familiales, les tribunaux du travail, les tribunaux spécialisés chargés de veiller au versement des cotisations et prestations sociales ainsi qu'au paiement d'indemnités en matière d'emploi et les tribunaux militaires en temps de paix.⁶ Il existe aussi des tribunaux fiscaux et douaniers qui se prononcent sur les plaintes que des contribuables déposent contre les décisions du Service des impôts intérieurs et du Service national des douanes.

2.5. Au Chili, il existe plusieurs types de lois: les lois interprétatives de la Constitution, les lois organiques constitutionnelles, les lois exigeant un quorum qualifié, les lois ordinaires, et les décrets ayant force de loi. Les lois interprétatives de la Constitution précisent le sens et la portée d'un principe ou d'une expression de la Constitution et nécessitent la majorité des quatre septièmes des députés et sénateurs en exercice pour être approuvées, modifiées ou abrogées. Les lois organiques constitutionnelles portent sur certains points expressément mentionnés dans la Constitution et nécessitent la majorité absolue des députés et sénateurs en exercice pour être approuvées, modifiées ou abrogées.⁷ Les lois interprétatives de la Constitution comme les lois organiques doivent faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité par le Tribunal constitutionnel avant leur promulgation. Les lois exigeant un quorum qualifié portent sur certains points expressément mentionnés dans la Constitution et nécessitent la majorité absolue des députés et sénateurs en exercice pour être approuvées, modifiées ou abrogées. Les lois ordinaires sont adoptées à la majorité

¹ Renseignements en ligne de la Bibliothèque du Congrès national du Chili. Adresse consultée: https://www.bcn.cl/sit/nuestropais/nuestropais/div_pol-adm.htm.

² Article 115 de la Constitution politique de la République du Chili de 1980 (modifiée en dernier lieu en mai 2023).

³ Article 54 de la Constitution politique.

⁴ Conformément à l'article 54 de la Constitution politique, les traités conclus par le Président de la République dans l'exercice de son pouvoir réglementaire ne sont pas soumis à l'approbation du Congrès.

⁵ Code organique des tribunaux du 27 juillet 1943, modifié en dernier lieu le 10 février 2023.

⁶ Article 5 du Code organique des tribunaux.

⁷ Article 66 de la Constitution politique.

des voix exprimées par les membres de chacune des Chambres présents au moment du vote. Les décrets ayant force de loi portant sur des questions identifiées dans la Constitution sont promulgués par le Président après délégation de ses pouvoirs par le Congrès. La Constitution prévaut sur toutes les autres lois. L'encadré 2.1 décrit le déroulement du processus législatif au Chili.

Encadré 2.1 Processus législatif au Chili, 2023

| Processus d'examen d'un projet de loi |
|--|
| <p>Initiative: Les projets de loi peuvent émaner du Président de la République ("messages") ou d'un membre du Congrès ("motions").</p> <p>En vertu de la Constitution, le Président de la République a compétence exclusive pour présenter des projets de loi sur des questions concernant la modification de l'organisation politique ou administrative du pays ou la gestion financière ou budgétaire de l'État. Dans tous les autres domaines, le Président et les membres du Congrès peuvent présenter des projets de loi, même si, dans certains cas, la procédure législative doit être engagée dans l'une des 2 chambres. Par exemple, les lois sur la fiscalité, de quelque nature qu'elles soient, et sur les budgets de l'administration publique ne peuvent émaner que de la Chambre des députés, tandis que les lois relatives à l'amnistie et à la grâce générale ne peuvent émaner que du Sénat. La première chambre qui examine le projet de loi s'appelle la "chambre d'origine" et l'autre chambre se constitue en "chambre de révision".</p> |
| <p>Examen en première lecture: processus législatif qui se déroule à la chambre d'origine. Au cours de cette phase, le projet est envoyé à une commission composée d'experts dans le domaine concerné. La chambre d'origine procède à un débat général sur la base du rapport de la commission et décide de poursuivre ou non le processus législatif. Les cas ci-après peuvent se produire:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la commission ne donne pas d'indications et le projet de loi est réputé avoir été approuvé par la chambre d'origine; b) la commission donne des indications sur certains aspects du projet de loi. La chambre d'origine poursuit le débat sur des points spécifiques en tenant compte de ces indications; c) le projet de loi est entièrement rejeté lors du débat général mené à la chambre et n'aboutit donc pas. Il ne peut pas être présenté à nouveau avant un an. <p>Si le projet de loi rejeté a été présenté par le Président, celui-ci a la possibilité de le présenter à l'autre chambre, qui pourra l'approuver à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, le projet revient à la chambre d'origine, qui ne pourra le rejeter qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p> |
| <p>Examen en deuxième lecture:</p> <p>Lorsque le projet de loi est approuvé par la chambre d'origine, il passe à la chambre de révision qui engage une procédure identique à celle décrite pour la chambre d'origine. La chambre de révision peut approuver, modifier ou rejeter le projet de loi provenant de la chambre d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Si le projet est entièrement approuvé, il est transmis au Président de la République, qui le signe et le promulgue sous forme de loi. b) Si la chambre de révision modifie le projet de loi, ce dernier est renvoyé à la chambre d'origine pour que celle-ci examine les modifications avant de les approuver ou de les rejeter. Si elle les approuve, le projet est envoyé au Président de la République en vue de sa promulgation. Si elle les rejette, une commission mixte composée de représentants des 2 chambres doit être constituée. c) Si la chambre de révision rejette le projet dans son intégralité, ce dernier doit être soumis à l'examen d'une commission mixte qui devra trouver une formule permettant de régler le désaccord. |
| <p>Vetos et observations du Président de la République: Si le Président ne se prononce pas sur un projet de loi dans un délai de 30 jours, le projet est réputé être adopté et il est promulgué sous forme de loi. Si le Président formule des observations, le projet est renvoyé au Congrès national. Si les 2 chambres approuvent les observations, le projet est promulgué sous forme de loi. Si les 2 chambres rejettent les observations du Président et insistent pour que tout ou partie du projet qu'elles ont approuvé soit adopté, si le quorum des deux tiers est atteint, le projet est renvoyé au Président et est promulgué sous forme de loi. Si les 2 chambres rejettent tout ou partie des observations du Président, et que le quorum des deux tiers n'est pas atteint, il n'est pas possible de légiférer sur les points faisant l'objet des divergences.</p> |
| <p>Promulgation: Lorsque le Président de la République approuve le projet de loi, il doit publier dans un délai de 10 jours un décret de promulgation par lequel le projet devient une loi.</p> |
| <p>Publication: Le texte de loi est publié au Journal officiel dans les 5 jours ouvrables suivant la parution du décret de promulgation; dès lors il a force obligatoire et nul n'est censé l'ignorer.</p> |

Source: Renseignements en ligne de la Bibliothèque du Congrès national du Chili.

2.6. Pendant la période à l'examen, trois processus ont été engagés en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution. Le premier, lancé en 2015, s'est achevé en mars 2018, quelques jours avant la fin du mandat présidentiel, par la présentation d'une proposition de réforme qui n'a pas été approuvée. Le deuxième, lancé en 2019, s'est achevé en 2022 par la tenue d'un référendum dans

le cadre duquel 62% des électeurs ont rejeté le texte proposé pour la nouvelle constitution. La constitution a été modifiée en janvier 2023 afin d'établir une nouvelle procédure pour l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle constitution, procédure qui était en cours au moment de l'établissement du présent rapport.⁸

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. C'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'élaborer la politique commerciale. Au cours de la période considérée, la Loi n° 21.080 portant modification de divers instruments juridiques a été promulguée afin de moderniser le Ministère des relations extérieures (MINREL).⁹ Une des modifications concernait la création du Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI) qui a remplacé la Direction générale des relations économiques internationales (DIRECON), laquelle était chargée depuis 1979 d'exécuter et de coordonner la politique en matière de relations économiques internationales. Le nouveau Sous-Secrétariat, créé en juillet 2019, est l'organe de collaboration immédiate du Ministre des relations extérieures dans le domaine des relations économiques internationales qui assure la coordination avec les organes de l'administration publique ayant des compétences en matière de commerce extérieur.¹⁰ Il a pour mission en particulier de promouvoir et de négocier des traités internationaux à caractère économique, de coordonner la participation du Chili aux différents organismes et forums internationaux traitant des questions économiques et de proposer les politiques relatives à la promotion des exportations et de l'image du Chili à l'étranger. De plus, il tient des consultations régulières avec des représentants du Congrès national pour traiter les questions de politique commerciale.

2.8. La Loi n° 21.080 a également prescrit au Ministre des relations extérieures de constituer le Comité interministériel des négociations économiques internationales, dont la fonction serait de l'appuyer dans sa mission de collaboration avec le Président de la République pour la planification et la mise en œuvre de la politique étrangère concernant les négociations économiques internationales et le respect des obligations qui en découlent¹¹. Constitué en 2019, le Comité se compose du Ministre des relations extérieures (qui le préside), du Ministre des finances, du Ministre-Secrétaire général de la Présidence, ainsi que du Ministre de l'économie, du développement et du tourisme.¹² De même, un Sous-Comité des négociateurs a été créé dont la fonction principale est de suivre les différentes négociations économiques internationales, d'informer le Comité et de faire des propositions pour examen.¹³

2.9. En vertu de la Loi n° 21.080, la Direction générale de la promotion des exportations (ProChile) a également été créée en tant que service public centralisé relevant du SUBREI qui succède à la Direction de la promotion des exportations de l'ancienne DIRECON. ProChile met en œuvre la politique définie par le Président de la République en matière de commerce extérieur, notamment en ce qui concerne la promotion, la diversification et la stimulation des exportations de biens et de services (section 3.2.4.2).

2.10. La politique extérieure chilienne repose sur quatre axes transversaux, à savoir: i) la promotion du multilatéralisme; ii) les droits de l'homme; iii) la politique extérieure féministe; et iv) le commerce au service du développement. La politique prévoit également sept domaines d'action prioritaires qui sont étroitement liés au commerce, parmi lesquels il convient de mentionner l'intégration latino-américaine; l'adoption d'une approche transversale des questions liées au genre dans les décisions et initiatives multilatérales, régionales et bilatérales; la promotion et la diversification des relations avec le monde, en particulier avec la région Asie-Pacifique; la protection de l'environnement; et l'adoption d'une stratégie en matière de commerce extérieur qui favorise un développement économique durable, tienne compte des effets du commerce sur l'environnement et soit participative, inclusive et juste.¹⁴

⁸ Loi n° 21.533 du 17 janvier 2023.

⁹ Loi n° 21.080 du 20 mars 2018 et ses modifications.

¹⁰ Article 27 de la Loi n° 21.080.

¹¹ Article 9 de la Loi n° 21.080.

¹² Décret n° 135 du 16 septembre 2020, Ministère des relations extérieures.

¹³ Article 8 du Décret n° 135.

¹⁴ Ministère des relations extérieures, Compte public participatif 2022. Adresse consultée:

https://www.minrel.gob.cl/minrel/site/docs/20220517/20220517160125/cuenta_publica_participativa_2022_1.pdf.

2.11. Le SUBREI et ProChile ont l'un et l'autre à leur disposition des mécanismes spécialement conçus pour promouvoir la participation de la société civile aux processus de formulation de la politique commerciale. Il convient de citer, par exemple, le Comité national de la facilitation des échanges, le Conseil de la société civile, la Consultation des citoyens, le forum "Cuarto adjunto", les groupes de travail thématiques avec le secteur privé, le Conseil consultatif pour les marques sectorielles, le Comité technique public-privé pour l'exportation de services et les conseils régionaux d'exportation.¹⁵ Il existe aussi une multitude d'initiatives visant à encourager la participation des associations professionnelles et d'autres parties prenantes aux questions relatives au commerce extérieur, dont beaucoup dans le cadre d'accords régionaux et multilatéraux.¹⁶ De même, le Ministère-Secrétariat général du gouvernement a pour mission de faciliter la communication entre le gouvernement et les citoyens, en diffusant le résultat de l'action gouvernementale et en veillant à ce que les ministères et les autres services tiennent compte des choix et des préoccupations des citoyens au moment d'élaborer leurs politiques.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.12. Le Chili est un ardent défenseur du système commercial multilatéral fondé sur des règles et considère que le commerce international, associé à des politiques industrielles, sociales et relatives au travail appropriées, est un moteur de croissance, de création d'emplois, d'innovation et de sécurité alimentaire dans les pays.¹⁷

2.13. Le Chili a accédé au GATT le 16 mars 1949 et il est Membre fondateur de l'OMC depuis le 1^{er} janvier 1995.¹⁸ Il accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. La politique commerciale du Chili a été examinée à cinq reprises dans le cadre du GATT/de l'OMC, la dernière fois en 2015.

2.14. Le Chili a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC le 21 novembre 2016¹⁹ et a notifié l'inclusion de toutes les dispositions relevant de la catégorie A aux fins de leur mise en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.²⁰ Le 26 juillet 2013, il a accepté le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).²¹ Il n'est pas partie à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics mais bénéficie du statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. Il n'est pas non plus partie à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) de 1996. Le 8 octobre 2015, il a notifié au Conseil du commerce des services de l'OMC le traitement préférentiel accordé aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (PMA).²² Pour ce qui est de l'Accord sur les subventions à la pêche, les autorités ont indiqué que le processus de ratification interne était en cours.

2.15. Au cours de la période à l'examen, le Chili a activement contribué aux discussions et aux initiatives de l'OMC. Il a participé à l'Initiative conjointe sur le commerce électronique²³ en tant que coauteur d'une communication dont l'objet était d'apporter des idées visant à redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique.²⁴ Il a également participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption de disciplines sur la réglementation intérieure dans le domaine des services²⁵

¹⁵ Renseignements communiqués par les autorités et le SUBREI, participation citoyenne. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/participacion-ciudadana>.

¹⁶ On peut citer comme exemples le Conseil consultatif commun (CCC) (conformément à l'Accord d'association entre le Chili et l'UE), le Conseil des entreprises (conformément à l'Accord de l'Alliance du Pacifique), le Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (ABAC), le Dialogue numérique des PME (conformément à l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA)) et le Comité miroir créé pour appuyer le point de contact national du Chili pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE.

¹⁷ Document de l'OMC WT/MIN(22)/ST/33 du 12 juin 2022.

¹⁸ Les Accords de Marrakech sont incorporés dans la législation chilienne par le Décret n° 16 du 17 mai 1995, Ministère des relations extérieures.

¹⁹ OMC. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/members/chile>.

²⁰ Documents de l'OMC WT/PCTF/N/CHL/1 du 23 juillet 2014 et G/TFA/N/CHL/1 du 15 février 2018.

²¹ Document de l'OMC WT/Let/888 du 6 août 2013.

²² Document de l'OMC S/C/N/834 du 12 octobre 2015.

²³ Document de l'OMC WT/MIN(17)/60 du 13 décembre 2017.

²⁴ Document de l'OMC WT/GC/W/855/Rev.1 du 9 décembre 2022.

²⁵ Document de l'OMC INF/SDR/2 du 26 novembre 2021.

et a présenté son projet de liste d'engagements spécifiques à titre de contribution à la finalisation des négociations.²⁶ Le Chili participe aussi au Groupe de travail informel sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) qu'il a coordonné jusqu'en janvier 2018. Actuellement, il coordonne avec la République de Corée l'Initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement.²⁷ Il est aussi l'un des coauteurs de la communication sur le commerce et la durabilité environnementale²⁸ et il a participé aux débats sur la pollution par les matières plastiques et sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Pour ce qui est des questions de genre, le Chili a appuyé la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes et il participe activement au Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres. Par ailleurs, dans le cadre de l'OMC, il est membre de l'APEC, du Groupe de Cairns, du G-20, des Amis des négociations antidumping, des Amis du poisson et c'est l'un des coauteurs de la proposition conjointe concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux.²⁹

2.16. À la douzième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Genève en juin 2022, le Chili a déclaré que le système commercial multilatéral fondé sur des règles se heurtait à des défis divers et complexes qui imposaient de transformer l'Organisation pour en faire un acteur pertinent. À cet égard, il est prioritaire pour le Chili d'avancer dans la mise en place d'un programme commercial multilatéral plus inclusif et plus durable, qui, d'une part, intègre tous les acteurs qui n'ont pas bénéficié du commerce international et, d'autre part, favorise un commerce international respectueux de l'environnement et soit un outil au service du développement productif. En conséquence, le Chili préconise un processus formel de réforme de fond de l'OMC qui permette de renforcer et de moderniser l'Organisation. Dans le domaine de l'agriculture, il promeut la réforme du commerce des produits agricoles afin de réduire les aides ayant des effets de distorsion des échanges, promouvoir l'agriculture familiale paysanne et encourager des systèmes de production permettant d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des produits alimentaires. Le Chili a aussi fermement défendu l'idée de ne pas appliquer de restrictions aux exportations de produits alimentaires destinées au Programme alimentaire mondial.³⁰

2.17. Pendant la période à l'examen, le Chili a régulièrement présenté des notifications conformément aux obligations énoncées dans les divers Accords de l'OMC (tableau A2. 1). En juillet 2023, il était pratiquement à jour, à quelques exceptions près (restrictions quantitatives et ACR).³¹ Depuis le dernier examen effectué en 2015, le Chili n'a été impliqué dans aucune procédure de règlement des différends à l'OMC en tant que plaignant ou défendeur, mais il a participé à six affaires en tant que tierce partie.³² Il fait partie du groupe des Membres de l'OMC qui, en mars 2020, a établi un Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire destiné à service de mécanisme de substitution de l'Organe d'appel de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Accords régionaux

2.18. Le Chili applique depuis toujours une stratégie d'ouverture commerciale fondée à la fois sur le multilatéralisme et sur le régionalisme comme moyen de diversifier la base d'exportation et d'atteindre de nouveaux marchés. Le réseau d'accords commerciaux du Chili comprend 32 accords qui recouvrent plus de 60 économies (tableau A2.2). Le Chili a conclu divers types d'accords³³ qui

²⁶ Document de l'OMC INF/SDR/IDS/CHL/Rev.1 du 29 octobre 2021.

²⁷ Document de l'OMC WT/L/1130 du 10 décembre 2021.

²⁸ Document de l'OMC WT/MIN(21)/6/Rev.2 du 14 décembre 2021.

²⁹ Document de l'OMC TN/IP/W/10/Rev.4 du 31 mars 2011 et renseignements communiqués par l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/groups_by_country_f.htm.

³⁰ Document de l'OMC WT/MIN(22)/ST/33 du 12 juin 2022.

³¹ OMC. Adresse consultée: <https://graceful-plateau-qqs3m1we1ny.vapor-farm-d1.com/en/status-by-member/chile>.

³² OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_by_country_f.htm.

³³ On peut citer les suivants : i) les accords de portée partielle, qui suppriment les droits de douane visant une liste restreinte de produits; ii) les accords de complémentarité économique signés dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et qui ouvrent les marchés des marchandises selon le principe de réciprocité ; iii) les accords de libre-échange, en vertu desquels une zone de libre-échange est créée pour la circulation des biens, des services et des capitaux; et iv) les accords de partenariat économique qui vont au-delà de l'ouverture des marchés des biens et des services et contiennent des dispositions sur d'autres sujets tels que l'environnement, les règles relatives au travail ou les PME.

ont donné lieu récemment à des initiatives plus innovantes axées sur les questions les plus récentes comme les marchés numériques, le commerce électronique, les chaînes de valeur régionales et mondiales, l'environnement, les questions de genre ou les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Le Chili a soutenu à plusieurs reprises que la recherche d'un régionalisme ouvert ne nuisait pas aux efforts multilatéraux, mais qu'elle les complétait.

2.19. Au cours de la période considérée, le Chili a été particulièrement actif en matière d'intégration régionale. Il a conclu de nouveaux accords, engagé des négociations en vue d'élargir et de moderniser les accords existants et a maintenu des contacts pour établir de nouveaux accords commerciaux avec des pays appartenant à des régions stratégiques.

2.3.2.1.1 Amériques

2.20. Depuis le dernier examen effectué en 2015, le Chili a engagé un processus d'approfondissement de ses relations commerciales avec les pays du MERCOSUR dont il est membre associé depuis 1996 en vertu de l'Accord de complémentarité économique (ACE) n° 35. L'Accord de libre-échange (ALE) entre le Chili et l'Uruguay (ACE n° 73) est entré en vigueur en 2018. L'ALE entre le Chili et l'Argentine est entré en vigueur en 2019 et l'ALE entre le Chili et le Brésil en 2022.³⁴ Ces nouveaux ALE complètent l'ACE n° 35 en visant des aspects que ce dernier ne recouvrait pas, tels que le commerce transfrontières des services, le commerce électronique, la politique de la concurrence, le commerce et le genre, les PME, et le commerce et l'environnement. L'Accord avec le Brésil a été le premier à incorporer un chapitre sur les chaînes de valeur régionales et mondiales, sujet auquel le Chili attache une importance particulière dans le contexte actuel du commerce international. Ce chapitre contient des disciplines visant à faciliter l'internationalisation des entreprises, en particulier des MPME, et leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. L'importance de la participation du secteur privé, qui est un acteur clé, dans ces chaînes y est également reconnue. En outre, afin de promouvoir le développement des chaînes de valeur, le texte souligne l'importance de la connectivité, du commerce électronique, de la numérisation et de l'industrie 4.0 en contribuant à une plus grande intégration de la production transfrontières. En décembre 2021, le Chili et le Paraguay ont signé un accord commercial qui suit le même schéma que les accords susmentionnés et qui ferme le cycle de négociations que le Chili a mené avec chacun des pays fondateurs du MERCOSUR. Cet accord n'a pas encore été ratifié.

2.21. L'Accord d'intégration commerciale entre le Chili et l'Équateur (ACE n° 75), qui est entré en vigueur en mai 2022, élargit les concessions tarifaires précédemment accordées au titre de l'ACE n° 65, qui remplace et incorpore des disciplines sur les services, le commerce électronique, les télécommunications, les questions relatives au travail, à l'environnement, au genre et aux PME, entre autres domaines.

2.22. Au cours de la période considérée, le Chili a entrepris d'autres initiatives en matière d'intégration commerciale. En 2021, le Chili et la Bolivie sont convenus de promouvoir leur programme économique et commercial et ils étudient actuellement la possibilité d'approfondir et de moderniser l'ACE n° 22 entre les deux pays. Des modifications ont été apportées à l'ALE entre le Chili et le Canada en ce qui concerne les marchés publics et l'investissement, et de nouveaux chapitres ont été incorporés relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux obstacles techniques au commerce, et au commerce et au genre.³⁵

2.23. En 2021 on a célébré le dixième anniversaire de l'Alliance du Pacifique, dont le Chili est membre fondateur.³⁶ Dans le cadre de cette commémoration, le Chili a promu la Feuille de route pour le marché numérique régional qui vise à améliorer la compétitivité des pays membres de l'Alliance grâce à une politique de transformation numérique de la région, qui donne la priorité au commerce numérique et électronique. La Feuille de route comporte trois piliers: i) amélioration de l'accès à la connectivité; ii) promotion de l'échange de biens et de services numériques; et iii) développement de l'économie numérique. Pendant la période à l'examen, l'Alliance du Pacifique a intensifié ses relations commerciales avec le MERCOSUR, l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Commission économique eurasiatique. En outre, en janvier 2022, le Chili a conclu, avec les autres États parties à l'Alliance du Pacifique, l'Accord de

³⁴ Les accords avec l'Argentine et le Brésil ont été incorporés dans l'ACE n° 35 sous la forme de protocoles additionnels, tandis que l'accord avec l'Uruguay incorpore les dispositions de l'ACE n° 35.

³⁵ Document de l'OMC WT/REG38/N/1/Add.3-S/C/N/65/Add.1 du 12 juin 2019.

³⁶ Outre le Chili, l'Alliance du Pacifique réunit la Colombie, le Mexique et le Pérou.

libre-échange entre l'Alliance du Pacifique et Singapour (ALEAPS) qui permettra à ce pays d'entrer dans l'Alliance en tant qu'"État associé".³⁷ En 2020 deux protocoles portant modification du Protocole additionnel à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique ont été adoptés au moyen desquels les dispositions relatives au commerce électronique et aux services de télécommunication ont été modifiées, une annexe sur les produits cosmétiques a été introduite dans le chapitre sur les obstacles techniques au commerce et un nouveau chapitre a été intégré, qui porte sur l'amélioration de la réglementation.³⁸

2.3.2.1.2 Asie et Pacifique

2.24. La région Asie-Pacifique revêt une importance stratégique pour le Chili du point de vue de la diversification de ses marchés d'exportation. Ainsi, le Chili a déployé des efforts considérables pour élargir les accords en vigueur à plusieurs pays de la région. L'Accord de libre-échange avec la Thaïlande est entré en vigueur en 2015. L'Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie est entré en vigueur en 2019 et des négociations ont par la suite été engagées en vue d'incorporer un chapitre sur le commerce transfrontières des services. En 2019 est également entré en vigueur le Protocole d'approfondissement du Traité de libre-échange avec la Chine³⁹, qui prévoit des améliorations dans le domaine de l'accès aux marchés, des règles d'origine, des procédures douanières et du commerce des services, et incorpore de nouveaux chapitres sur la facilitation des échanges, le commerce électronique et l'environnement. En 2021, le Chili a adhéré au Forum des îles du Pacifique en tant que "partenaire de dialogue".

2.25. Le 21 février 2023, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)⁴⁰ est entré en vigueur pour le Chili après quatre ans de débat législatif.⁴¹ Cet accord, signé à Santiago du Chili en 2018 par ses 11 membres⁴², se fonde en grande partie sur l'Accord de partenariat transpacifique (TPP). Le PTPGP, outre qu'il libéralise le commerce des biens et des services, établit des règles dans des domaines tels que les douanes, les services, l'investissement, la concurrence, la propriété intellectuelle, les marchés publics, le commerce électronique, les entreprises d'État, l'environnement et le travail. De même, la mise à jour des engagements spécifiques concernant le commerce des services contractés dans le cadre de l'accord entre le Chili et Hong Kong, Chine est entrée en vigueur en 2023 aux fins d'étendre ces engagements à différents secteurs.

2.3.2.1.3 Europe

2.26. Les négociations visant à moderniser l'accord d'association entre le Chili et l'Union européenne ont été conclues au niveau politique en décembre 2022. Le nouvel accord prévoit une plus grande libéralisation du commerce des marchandises, en particulier des produits agricoles et des produits de la pêche, et modernise les dispositions relatives aux marchés publics. L'accord d'association avec le Royaume-Uni est également entré en vigueur en 2021⁴³, lequel préserve le niveau d'accès au marché britannique qui existait avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et contient une déclaration conjointe en vertu de laquelle les deux pays s'engagent à continuer de moderniser l'Accord à l'avenir.

2.3.2.2 Arrangements préférentiels

2.27. Pendant la période à l'examen, le Chili a progressivement cessé d'utiliser le Système généralisé de préférences (SGP). Le dernier programme dont il a bénéficié a été celui de l'Union eurasiatique, jusqu'au 11 octobre 2021.

2.28. Le Chili applique un régime de préférences tarifaires non réciproques unilatéral en faveur des pays les moins avancés (PMA).⁴⁴ Les bénéficiaires de ce régime se voient offrir un traitement en

³⁷ Renseignements communiqués par l'Alliance du Pacifique. Adresse consultée: <https://alianzapacifico.net/>.

³⁸ Ministère des relations extérieures, Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales, "Balance de Gestión Integral – Año 2020".

³⁹ Document de l'OMC WT/REG230/N/1/Add.1-S/C/N/577/Add.1 du 30 septembre 2019.

⁴⁰ Document de l'OMC WT/REG395/N/4-S/C/N/920/Add.3 du 15 février 2023.

⁴¹ Décret suprême n° 318 du 21 février 2023.

⁴² Les parties au PTPGP sont les suivantes: Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam.

⁴³ Document de l'OMC WT/REG423/N/1-S/C/N/1027 du 7 janvier 2021.

⁴⁴ Document de l'OMC G/C/W/695-WT/COMTD/N/44 du 14 avril 2014.

franchise de droits pour 7 709 lignes tarifaires, qui s'ajoutent aux 35 lignes tarifaires déjà en franchise de droits sur une base NPF. Sont exclues de ce régime 41 lignes tarifaires relevant des positions du SH 1001 ("Froment (blé) et méteil"), 1101 ("Farines de froment (blé) ou de méteil") et 1701 ("Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide") qui demeurent assujetties au système de fourchettes de prix.⁴⁵ Au cours de la période considérée, le Chili a importé des produits en provenance des PMA pour un montant de 740 millions d'USD soit l'équivalent de 0,75% des importations totales. Il s'agit pour l'essentiel du pétrole brut (53%), suivis par les vêtements et accessoires (38%).

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.29. Au cours de la période considérée, le Chili a poursuivi ses efforts pour relever les défis actuels et s'adapter aux changements qu'exige l'économie du XXI^e siècle. À cette fin, en 2020, il a conclu avec la Nouvelle-Zélande et Singapour un Accord de partenariat pour l'économie numérique qui reconnaît l'importance de l'économie numérique s'agissant de promouvoir le développement économique et social et établit des règles sur les données, favorise l'interopérabilité entre les différents régimes et vise à faire face aux nouvelles questions liées à la numérisation. D'une manière générale, l'Accord va plus loin que les chapitres sur le commerce électronique qui figurent dans d'autres ALE, car des questions telles que la technologie réglementaire (RegTech), la coopération en matière d'intelligence artificielle et l'inclusion numérique y sont visées. L'Accord promeut aussi le rôle des PME dans le commerce des services et des produits numériques et souligne l'importance du développement économique inclusif comme moyen de parvenir à l'inclusion numérique. L'Accord préconise également un accès ouvert, global et non discriminatoire qui stimule la créativité et l'innovation, tout en garantissant un environnement en ligne sûr et ouvert à tous, en protégeant et en préservant la marge de manœuvre dont les Parties ont besoin pour défendre leurs intérêts légitimes de politique publique. L'Accord est entré en vigueur à la fin de 2021 et l'on reconnaît qu'en raison de la nature même de l'économie numérique, il devra être mis à jour régulièrement au fur et à mesure de l'évolution de l'environnement numérique.⁴⁶

2.30. En août 2020, le Chili, le Canada et la Nouvelle-Zélande⁴⁷ ont signé l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre, à caractère non contraignant, dont l'objectif général est de concevoir des activités de coopération permettant de partager les connaissances et les meilleures pratiques afin d'accroître la participation des femmes à l'économie et au commerce.⁴⁸ De même, un chapitre distinct sur le commerce et le genre figure dans l'ALE entre le Chili et le Canada.

2.4 Régime d'investissement

2.31. L'investissement étranger direct (IED) joue un rôle très important pour l'économie chilienne. L'IED se concentre traditionnellement sur des projets d'extraction de ressources naturelles, principalement de cuivre, de sorte que son évolution est étroitement liée à l'évolution des prix de ces matières. La politique actuelle du Chili en matière d'investissement étranger vise les principaux objectifs suivants: i) accroître l'entrée des flux d'IED; ii) entrer en concurrence avec d'autres économies émergentes qui ont su se positionner comme bénéficiaires d'IED à forte valeur ajoutée; iii) réduire encore la concentration de l'IED dans le secteur primaire; et iv) parvenir à mieux relier l'investissement étranger et le développement économique du pays.⁴⁹

2.32. Le cadre juridique pour l'investissement étranger a beaucoup changé pendant la période à l'examen. La Loi sur la réforme fiscale⁵⁰ a abrogé le Décret-loi n° 600 de 1974⁵¹, et en juin 2015 a

⁴⁵ Document de l'OMC WT/COMTD/PTA/2/1 du 11 mars 2015.

⁴⁶ Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales, accords commerciaux. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/acuerdos-comerciales/acuerdos-comerciales-vigentes/depa>.

⁴⁷ Le Mexique, la Colombie et le Pérou ont accédé à l'Accord ultérieurement.

⁴⁸ SUBREI, "Acuerdo global sobre comercio y género – Preguntas frecuentes". Adresse consultée: https://www.subrei.gob.cl/docs/default-source/comercio-inclusivo/preguntas-y-respuestas-gtaga.pdf?sfvrsn=12966243_2.

⁴⁹ Décret n° 56 du 30 septembre 2017, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme, et Décret n° 72 du 16 mars 2022, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme.

⁵⁰ Loi n° 20.780 du 29 septembre 2014.

⁵¹ Le Décret-loi n° 600 a introduit un régime spécial et volontaire pour l'entrée de capitaux étrangers au Chili, en vertu duquel les investisseurs étrangers reçoivent une autorisation d'investir qui correspond à la signature d'un contrat uniforme à durée indéterminée avec l'État qui établit des droits et des obligations pour

été promulguée la Loi 20.848 portant création d'un nouveau modèle pour l'investissement étranger, qui prévoyait des modifications institutionnelles et réglementaires et prescrivait la formulation d'une nouvelle stratégie pour la promotion de l'investissement étranger.⁵²

2.33. En vertu de la Loi n° 20.848, l'Agence de promotion de l'investissement étranger (InvestChile) a été créée sous la forme d'un service public décentralisé doté d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propre. Elle a remplacé le Comité des investissements étrangers, bien qu'ayant des fonctions différentes. InvestChile est notamment chargée de promouvoir l'image de marque nationale et d'attirer l'IED de façon proactive et de mettre en œuvre la Stratégie de développement et de promotion de l'investissement étranger fixée par le Président de la République. InvestChile analyse et propose aussi des mesures visant à améliorer le climat de l'investissement et délivre les certificats d'investisseur étranger.⁵³ C'est aussi dans le cadre de la nouvelle loi qu'a été créé le Comité des ministres pour le développement et la promotion de l'investissement étranger, qui conseille le Président de la République en matière de promotion de l'IED. Ce comité est présidé par le Ministre de l'économie, du développement et du tourisme et se compose des Ministres des finances, des mines, de l'énergie, de l'agriculture, des travaux publics et des relations extérieures.⁵⁴

2.34. La première Stratégie de développement et de promotion de l'investissement étranger⁵⁵ a été adoptée en 2017 conformément à la nouvelle loi dans le but de promouvoir l'investissement de manière volontariste dans les secteurs des industries extractives, de l'industrie alimentaire, du tourisme, de l'énergie, de la logistique et de la technologie. En 2022, a été adoptée une nouvelle stratégie⁵⁶ visant à stimuler la reprise économique et le développement durable, grâce à une approche plus flexible fondée sur des critères de recherche active de projets. La nouvelle Stratégie met l'accent sur la coopération interinstitutions et établit quatre thèmes clés (croissance, transformation, durabilité et impact) qui constituent la base des critères utilisés pour recenser et attirer des projets d'IED.

2.35. La Loi n° 20.848 n'a pas prévu de mécanisme d'autorisation préalable de l'investissement étranger. La loi définit l'"investissement étranger direct" comme le transfert de capitaux ou d'actifs étrangers d'une valeur minimale de 5 millions d'USD, et comme l'acquisition de patrimoine ou la participation au capital social d'une entreprise chilienne lorsque l'investisseur étranger obtient au moins 10% du droit de vote ou un pourcentage équivalent. Les modalités d'investissement sont les suivantes: i) monnaie étrangère librement convertible; ii) biens physiques; iii) réinvestissement des bénéficiés; iv) capitalisation de crédits; v) technologies susceptibles d'être capitalisées; et vi) crédits associés à l'investissement étranger accordés par des entreprises connexes.

2.36. Le régime d'investissement étranger garantit aux investisseurs étrangers la possibilité d'envoyer à l'étranger le capital transféré et les bénéficiés liquides produits par leurs investissements après s'être acquittés de leurs obligations fiscales, ainsi que l'accès au marché officiel des changes pour liquider les devises constitutives de leur investissement et rapatrier le capital et les bénéficiés.⁵⁷ De même, l'exonération de la taxe sur les ventes et les services (TVA) est accordée pour l'importation de biens d'équipement destinés à des projets d'investissement supérieurs à 5 millions d'USD dans certains secteurs, dont bénéficient également les investisseurs nationaux.⁵⁸ La section 3.3.1 traite des autres incitations à l'investissement.

2.37. La Loi n° 20.848 interdit d'établir une discrimination arbitraire à l'égard des investisseurs étrangers qui sont soumis au même régime juridique que les investisseurs nationaux. En outre, le nouveau régime n'accorde plus la stabilité fiscale dont bénéficiaient les investisseurs étrangers dans le cadre des marchés passés avec l'État en application du Décret-loi n° 600, ce qui a permis d'égaliser

les deux parties. Pour de plus amples renseignements sur le régime d'investissement étranger précédent, voir le document OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

⁵² Loi n° 20.848 du 25 juin 2015.

⁵³ Les certificats d'investisseur étranger, facultatifs, permettent au titulaire de bénéficier des droits prévus par la Loi n° 20.848, y compris l'accès au marché officiel des changes.

⁵⁴ Décret n° 51 du 25 mai 2016, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme.

⁵⁵ Décret n° 56 du 30 septembre 2017, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme.

⁵⁶ Décret n° 72 du 16 mars 2022, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme.

⁵⁷ Articles 5 à 8 de la Loi n° 20.848 du 25 juin 2015.

⁵⁸ Conformément au Décret-loi n° 825 de 1974, modifié en dernier lieu le 4 février 2022, les biens d'équipement importés doivent être destinés au développement, à l'exploration ou à l'exploitation au Chili de projets miniers, industriels, forestiers, relatifs à l'énergie, aux infrastructures, aux télécommunications, à la recherche ou au développement technologique, médical ou scientifique, entre autres choses.

les conditions applicables aux investisseurs étrangers et nationaux. Toutefois, les contrats en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ont été maintenus et les intéressés ont pu demander des autorisations d'investissement étranger au titre du Décret-loi n° 600 pour une période de quatre ans (de 2016 à 2020) au cours de laquelle les investisseurs étrangers ont pu bénéficier d'un taux fixe d'impôt sur le revenu total de 44,45%.

2.38. De façon générale, le Chili accorde le traitement national aux investisseurs étrangers qui peuvent détenir jusqu'à 100% du capital des entreprises chiliennes dans la plupart des secteurs économiques. Toutefois, la législation chilienne impose des restrictions au traitement national ou à l'accès aux marchés dans certains secteurs, comme le cabotage, les télécommunications et la radiodiffusion, et l'aquaculture et la pêche, même si, dans ce dernier cas, les restrictions sont soumises au principe de réciprocité. Le tableau 2.1 contient des renseignements succincts sur ces restrictions. Par ailleurs, les ressortissants des pays limitrophes ne peuvent pas acheter de biens immobiliers situés dans la zone frontalière dans un rayon de 10 kilomètres à partir de la frontière terrestre et de 5 kilomètres à partir des côtes. Cette même interdiction s'applique aux personnes morales dont le siège se trouve dans un pays limitrophe avec le Chili ou dont le capital appartient à 40% ou plus à des ressortissants de ce pays. Les "terres domaniales", quant à elles, c'est-à-dire les terres situées dans la bande frontalière, ne peuvent être achetées ou louées que par des personnes physiques ou morales chiliennes, et par des étrangers domiciliés au Chili après un rapport favorable du Sous-Secrétariat à la marine du Ministère de la défense nationale.⁵⁹

Tableau 2.1 Secteurs où l'IED est restreint, 2023

| Secteur | Description |
|--------------------------------------|--|
| Cabotage | Le transport maritime, fluvial ou lacustre de passagers et de fret entre des points du territoire national, et entre ces derniers et les engins navals installés dans les eaux territoriales ou dans la zone économique exclusive (ZEE) (dans la zone des 200 milles marins à partir des côtes), est réservé aux navires chiliens. Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas aux navires étrangers ayant une certaine capacité qui se consacrent au transport de passagers à des fins touristiques ni aux navires marchands étrangers dont le volume de fret dépasse 900 tonnes. En-deçà de ce volume, les navires étrangers peuvent pratiquer le cabotage uniquement s'il n'y a pas de navires chiliens disponibles (Décret-loi n° 3.059 du 22 décembre 1979 sur le développement de la marine marchande et ses modifications). |
| Télécommunications et radiodiffusion | Seules les personnes morales constituées au Chili et domiciliées dans le pays peuvent détenir une concession. Les présidents, cadres, administrateurs et représentants légaux d'un concessionnaire de services de radiodiffusion en accès libre doivent être de nationalité chilienne. Pour ce qui est des conseils d'administration, les membres étrangers ne doivent pas constituer une majorité. Toutefois, l'investissement étranger n'étant pas plafonné, il peut atteindre les 100% (Loi n° 18.168, Loi générale sur les télécommunications du 2 octobre 1982 et ses modifications). |
| Pêche et aquaculture | Seuls les ressortissants chiliens et les personnes morales constituées conformément aux lois chiliennes, ainsi que les étrangers résidant en permanence au Chili, peuvent être autorisés à récolter et à capturer des espèces hydrobiologiques. Seuls les navires chiliens peuvent pêcher dans les eaux intérieures, dans les eaux territoriales ou dans la ZEE du Chili. Le navire doit être préalablement enregistré au Chili, et seuls les ressortissants chiliens et les personnes morales constituées en vertu des lois chiliennes sont autorisés à immatriculer un navire. L'Autorité maritime peut autoriser certains navires de pêche étrangers sur la base du principe de réciprocité internationale (Décret n° 430 portant établissement du texte refondu, coordonné et rationalisé de la Loi n° 18.892 de 1989 et ses modifications, Loi générale sur la pêche et l'aquaculture du 21 janvier 1992 et ses modifications). |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.39. Le rôle de l'État dans l'économie reste limité bien que certaines activités stratégiques lui soient réservées, comme la prospection et l'exploitation du lithium, les réserves d'hydrocarbures liquides et gazeux situées dans les zones maritimes sous juridiction nationale ou dans des sites considérés

⁵⁹ Décret-loi n° 1.939 du 10 novembre 1977 et ses modifications, Ministère des terres et de la colonisation.

comme importants pour la sécurité nationale, ainsi que la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.⁶⁰

2.40. Les investisseurs étrangers ont toujours la possibilité de faire entrer des capitaux au Chili dans le cadre du chapitre XIV du Recueil des réglementations de change, un système d'enregistrement de nature administrative, qui fonctionne par le biais des banques commerciales et est géré par la Banque centrale. Les modalités d'investissement proposées par ce système sont les crédits, dépôts, investissements et apports de capitaux provenant de l'extérieur pour un montant minimum de 10 000 USD. Le capital étranger qui entre au Chili en vertu du chapitre XIV reste soumis au régime applicable aux investissements nationaux. Les seules conditions à respecter pour utiliser ce mécanisme sont l'obligation d'informer et d'utiliser le marché officiel des changes.

2.41. En vertu de la législation sur la protection de l'environnement (Loi n° 19.300 de 2010), certains projets d'investissement sont soumis à une évaluation d'impact sur l'environnement en fonction de leur nature ou de leurs incidences éventuelles. Cette prescription s'applique à la fois aux investisseurs nationaux et étrangers. Pour la respecter, il existe un système d'évaluation de l'impact sur l'environnement qui prévoit une institution spécialisée et des procédures établies par la loi. La procédure donne lieu à une détermination de qualification environnementale, qui peut qualifier le projet comme étant approuvé, approuvé sous conditions ou rejeté. Dans ce dernier cas, le projet ne peut pas être exécuté.

2.42. Depuis juin 2022, les Ministères des finances, de l'économie, du développement et du tourisme et la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques et de renforcement de la productivité (CNEP), ainsi que d'autres ministères et organismes publics, tiennent des consultations pour examiner les options possibles en vue de l'amélioration de la productivité au Chili. Dans ce contexte, en janvier 2023, le gouvernement a publié le Programme pour la productivité⁶¹, dont l'un des axes de travail (amélioration des processus d'investissement) a pour but d'entreprendre une réforme structurelle du système de permis d'investissement sectoriels qui devrait aboutir à l'élaboration d'un projet de loi pour le second semestre de 2023. Pendant la période à l'examen, la CNEP a procédé à une révision réglementaire des secteurs stratégiques afin d'analyser le système d'octroi de permis dans les secteurs minier, énergétique, immobilier, industriel et relatif aux infrastructures, et de recommander des mesures en vue de l'adoption d'une stratégie globale de simplification. Entre autres choses, la CNEP a recommandé d'améliorer la traçabilité des formalités de délivrance des permis par la numérisation des processus, de définir le délai pour le traitement de chaque permis, d'améliorer la certitude juridique au moyen d'une procédure générale de recours et d'unifier les critères d'octroi des permis aux niveaux central et régional.⁶² Au début de 2023, la CNEP a été chargée de réaliser une nouvelle étude afin d'analyser les permis sectoriels prioritaires pour l'investissement, de détecter les entraves au processus et de proposer des améliorations de son efficacité, de sa prévisibilité et de sa stabilité.⁶³

2.43. La plupart des accords de libre-échange conclus par le Chili comportent un chapitre sur l'investissement.⁶⁴ Le Chili a également conclu 33 accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements (APPI), bien qu'il ait opté pour d'autres mécanismes tels que les accords commerciaux ces dernières années. Pendant la période à l'examen, un nouvel APPI est entré en vigueur avec Hong Kong, Chine.⁶⁵

⁶⁰ InvestChile (2021), *Guía paso a paso para inversiones extranjeras, septiembre*. Adresse consultée: <http://www.investchile.gob.cl>.

⁶¹ Gouvernement du Chili (2023), "Agenda de Productividad". Adresse consultée: https://s3.amazonaws.com/gobcl-prod/public_files/Agenda-de-productividad/2023.01.05_Agenda_de_Productividad-vF-2_1.pdf.

⁶² CNEP (2019), "Calidad Regulatoria en Chile: Una Revisión de Sectores Estratégicos. Resumen Ejecutivo". Adresse consultée: <https://cnep.cl/wp-content/uploads/2019/09/Resumen-Ejecutivo.pdf>.

⁶³ InvestChile, "Gobierno busca acelerar los permisos para la inversión en Chile". Adresse consultée: <https://blog.investchile.gob.cl/bloges/gobierno-busca-acelerar-los-permisos-para-la-inversion-en-chile>.

⁶⁴ Le Chili a négocié des chapitres sur l'investissement dans ses accords avec l'Alliance du Pacifique; l'Argentine; l'Australie; le Brésil; le Canada; la Chine; la Colombie; la Corée, République de; les États-Unis; le Japon; le Mexique; et le Pérou.

⁶⁵ Le Chili a actuellement des APPI en vigueur avec les pays suivants: Allemagne (1999); Autriche (2000); Belgique et Luxembourg (1999); Costa Rica (2000); Croatie (1996); Cuba (2000); Danemark (1995); El Salvador (1999); Espagne (1994); Finlande (1996); France (1994); Grèce (2002); Guatemala (2001); Honduras (2002); Hong Kong, Chine (2019); Islande (2006); Italie (1995); Malaisie (1995); Nicaragua (2001);

2.44. Le Chili est signataire de la Convention de Washington (1965) qui a créé le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Il est également membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et de la Overseas Private Investment Corporation. En outre, il a ratifié la Convention interaméricaine sur l'arbitrage commercial international et la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

2.45. Le Chili a conclu de nombreux accords pour éviter la double imposition. Pendant la période à l'examen, il a conclu 10 nouveaux accords avec l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Autriche, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la République tchèque et l'Uruguay. Au moment de l'établissement du présent rapport, le nombre total d'accords conclus par le Chili s'élevait à 36.⁶⁶ Le 1^{er} mars 2021, la Convention multilatérale sur la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l'érosion des bases d'imposition et le transfert de bénéfices, qui permet de modifier les accords existants pour éviter la double imposition sur la base des recommandations formulées dans le cadre du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices lancé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G-20.

2.46. Tout investisseur étranger peut constituer une société ou une filiale au Chili. Il existe deux modalités pour constituer une société: i) par voie électronique via le site Web <https://www.registrodeempresasysociedades.cl/>; et ii) devant notaire. Les principaux statuts sont les suivants: i) entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL); ii) société à responsabilité limitée; société anonyme (S.A.) à capital ouvert ou fermé; et société par actions. Les investisseurs étrangers ont aussi la possibilité de constituer une agence d'entreprise étrangère ou filiale. Il s'agit d'une société composée par des personnes physiques étrangères qui ne résident ni ne sont domiciliées au Chili, ou par des sociétés ou des personnes morales constituées en dehors du pays, qui sont régies par les lois chiliennes et établissent leur domicile dans le pays. Quel que soit son statut, la société doit avoir un établissement permanent sur le territoire national (succursale, bureaux, agents ou représentants). Pour ouvrir une agence, il faut nommer un représentant légal au Chili et faire authentifier les documents de constitution délivrés à l'étranger.

2.47. En ce qui concerne le régime fiscal, les entreprises étrangères constituées au Chili reçoivent le même traitement que les entreprises nationales.

2.48. Au Chili, les entreprises sont assujetties à l'impôt sur le revenu de première catégorie, qui s'applique aux revenus tirés d'activités où l'utilisation du capital est prédominante. Quant à l'impôt sur le revenu de deuxième catégorie, il s'applique aux revenus tirés du travail salarié (comme les salaires et les pensions). Il existe en outre l'impôt global complémentaire que doivent acquitter les personnes physiques domiciliées ou résidant au Chili pour le revenu imposable total de première ou deuxième catégorie (taux compris entre 0% et 40%) et l'impôt additionnel (taux général de 35%) qui s'applique aux revenus de source chilienne obtenus par des personnes physiques ou morales qui ne résident pas au Chili. Les dividendes, retraits et/ou transferts de bénéfices des sociétés de personnes ou d'établissements permanents d'entreprises étrangères sont assujettis à cet impôt.

2.49. La Loi relative à l'impôt sur le revenu⁶⁷ établit trois régimes fiscaux alternatifs pour les entreprises:

- Régime partiellement intégré: les actionnaires finals (personnes physiques ou morales étrangères) ne paient des impôts que lorsque des dividendes sont distribués et ils peuvent déduire 65% de l'impôt sur le revenu de l'entreprise des impôts finals dont ils sont redevables en tant qu'actionnaires (la charge fiscale finale ne peut dépasser 44,45%). Le

Norvège (1994); Panama (1999); Paraguay (1997); Pologne (2000); Portugal (1998); Uruguay (2012); et Venezuela, République bolivarienne du (1995).

⁶⁶ Afrique du Sud (2017); Argentine (2017); Australie (2014); Autriche (2016); Belgique (2011); Brésil (2004); Canada (2000); Chine (2017); Colombie (2010); Corée, République de (2004); Croatie (2005); Danemark (2005); Émirats arabes unis (2023); Équateur (2004); Espagne (2004); France (2007); Inde (2023); Irlande (2009); Italie (2017); Japon (2017); Malaisie (2009); Mexique (2000); Norvège (2004); Nouvelle-Zélande (2007); Paraguay (2009); Pays-Bas (2023); Pérou (2004); Pologne (2004); Portugal (2009); République tchèque (2017); Royaume-Uni (2005); Russie (2013); Suède (2006); Suisse (2011); Thaïlande (2011); et Uruguay (2019).

⁶⁷ Décret-loi n° 824 du 31 décembre 1974 et ses modifications, Ministère des finances.

crédit d'impôt est de 100% lorsque l'actionnaire est domicilié dans un pays avec lequel le Chili a une convention de double imposition en vigueur.

- Régime des petites et moyennes entreprises (PME)⁶⁸: les actionnaires finals (personnes physiques ou morales étrangères) ne paient des impôts que lorsque des dividendes sont distribués, avec un crédit d'impôt de 100% pour l'impôt sur le revenu acquitté par l'entreprise.
- Régime de transparence: les entreprises du régime des PME qui choisissent en outre le régime de transparence ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu de première catégorie, mais leurs actionnaires paient l'impôt global complémentaire ou l'impôt additionnel, selon le cas, eu égard aux bénéfices que ces entreprises réalisent sous ce régime.

2.50. Les taux de l'impôt sur le revenu de première catégorie sont de 27% dans le cadre du régime partiellement intégré et de 25% dans le régime des PME. Pour les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022, un taux réduit de 10% a été appliqué aux PME.

⁶⁸ Entreprises ayant un capital fiscal maximum de 2,795 milliards de CLP (environ 3,238 millions d'USD) et un chiffre d'affaires annuel moyen de 2,466 milliards de CLP (2,857 millions d'USD).

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. L'organisme chargé de la réglementation et de l'administration douanières au Chili est le Service national des douanes. Le cadre juridique régissant les procédures douanières se compose principalement de l'Ordonnance douanière¹, de la Loi organique sur le Service national des douanes², du Recueil des règlements douaniers³ et de diverses décisions administratives.⁴ Au cours de la période à l'examen, la législation douanière a fait l'objet de plusieurs modifications, dont les principales sont indiquées ci-après. Au titre de la Loi n° 20.997 dite de modernisation de la législation douanière, promulguée le 1^{er} mars 2017, l'Ordonnance douanière et d'autres instruments juridiques ont fait l'objet de modifications ou d'ajouts de dispositions dans le but d'améliorer les procédures douanières, de simplifier les opérations de commerce extérieur⁵ et d'adapter le droit aux engagements pris par le Chili dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et d'autres accords internationaux (section 3.1.1.2). Dans le cadre de la réforme instaurée par la Loi n° 21.336, promulguée le 11 mai 2021, les peines encourues pour des faits de contrebande ou de fraude ont été précisées et alourdies⁶, et une règle a été établie en cas de récidive d'infraction liée aux marchandises soumises à l'imposition, entre autres. En outre, la Loi n° 21.039, promulguée le 2 octobre 2017 et portant modification de la Loi n° 20.322 qui renforce et améliore la justice fiscale et douanière, a modernisé les procédures des tribunaux douaniers et fiscaux pour permettre aux parties, entre autres, de transmettre leurs demandes à ces tribunaux par voie numérique ou électronique.⁷

3.2. Toute personne inscrite au rôle de l'impôt peut devenir importateur (ou exportateur); en d'autres termes, aucun enregistrement particulier ni autorisation n'est nécessaire pour exercer cette activité. Cependant, conformément au Protocole de Montréal, certaines exceptions s'appliquent par exemple aux importateurs (et exportateurs) de substances contrôlées, qui doivent s'inscrire au registre établi à cet effet.⁸ Les importateurs, exportateurs, négociants et consommateurs de produits chimiques contrôlés doivent également s'enregistrer⁹, de même que les importateurs, exportateurs et négociants d'explosifs.¹⁰

3.3. Parmi les régimes douaniers encadrant l'admission de marchandises figurent les suivants: importation définitive, admission temporaire, entrepôt privé, système d'admission temporaire pour perfectionnement actif, retour, transit, transbordement et réacheminement.¹¹ La Loi n° 20.997 de 2017 a créé une nouvelle catégorie de destination douanière, à savoir l'entrepôt, autorisant ainsi l'entrée de marchandises en entrepôt pour une durée maximale d'un an, sans paiement préalable de droits et taxes, en vue de manipulations mineures avant l'importation.

¹ Décret ayant force de loi n° 30 du 4 juin 2005 et ses modifications, Ministère des finances.

² Décret ayant force de loi n° 329 du 20 juin 1979 et ses modifications, Ministère des finances.

³ Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/compendio-de-normas-aduaneras/aduana/2007-04-23/125943.html>.

⁴ Service national des douanes. Adresse consultée: https://www.aduana.cl/aduana/site/edic/base/port/normativas.html?filtro=20181128185044_1.

⁵ Bibliothèque du Congrès national du Chili (BCN). Adresse consultée: <https://bcn.cl/2nciw>.

⁶ BCN. Adresse consultée: <https://bcn.cl/3bpht>.

⁷ BCN. Adresse consultée: <https://bcn.cl/2lyfz>.

⁸ Le Registre des importateurs et exportateurs de substances contrôlées (qui a remplacé le Registre des importateurs et exportateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone) est tenu par le Service national des douanes. Résolution n° 822 du 28 février 2020 du Directeur national des douanes.

⁹ Ce registre est tenu par la Direction générale de la mobilisation nationale qui relève du Ministère de la défense nationale. Adresse consultée: <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/997-inscripcion-en-el-registro-nacional-como-importador-exportador-comerciante-y-consumidor-de-productos-quimicos>.

¹⁰ Le registre des importateurs d'explosifs est tenu par la Direction générale de la mobilisation nationale. Adresse consultée: <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/4512-inscripcion-en-el-registro-nacional-como-importador-exportador-y-comerciante-de-explosivos>.

¹¹ Pour de plus amples renseignements sur les destinations douanières, voir le tableau A3. 1 qui figure dans le document de l'OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

3.4. Les importateurs peuvent réaliser directement les formalités en vue de l'importation définitive si la valeur f.a.b. des marchandises à caractère commercial ne dépasse pas 1 000 USD. Au-delà de ce montant, ils doivent faire appel aux services d'un courtier en douane. Conformément à la législation, les courtiers en douane doivent notamment être des ressortissants chiliens, avoir réussi un concours et être accrédités par le Directeur national des douanes.¹² Les sociétés d'envois exprès peuvent effectuer des dédouanements, pour l'entrée et la sortie de marchandises, tant que le montant ne dépasse pas 3 000 USD. Pour les envois supérieurs à ce montant, l'intervention d'un courtier en douane est exigée.

3.5. Le courtier en douane remplit la déclaration d'entrée en douane puis la transmet au Service national des douanes par voie électronique.¹³ La déclaration d'entrée en douane doit être accompagnée des documents de base suivants: document de transport original (connaissance, lettre de voiture ou lettre de transport aérien); facture commerciale¹⁴; et mandat du courtier en douane, c'est-à-dire endossement du document original du connaissance. Pour certaines opérations d'importation, des documents supplémentaires peuvent être exigés, comme le certificat d'origine (aux fins de l'octroi d'une préférence tarifaire), la liste de colisage (pour les cargaisons conteneurisées), le certificat d'assurance (lorsque la valeur de la prime ne figure pas sur la facture commerciale), la note de frais (lorsque ceux-ci n'apparaissent pas sur la facture) et les autorisations, certifications, visas ou approbations nécessaires selon les marchandises concernées.¹⁵

3.6. Avant la présentation de la déclaration d'entrée en douane, l'importateur peut demander au Service national des douanes de rendre une décision anticipée concernant les critères applicables à ses opérations de commerce extérieur pour ce qui est de la classification tarifaire, de l'évaluation et de l'origine des marchandises. Les décisions anticipées émises par les douanes sont de nature contraignante. Au titre de la Résolution spéciale n° 1.629 du 23 avril 2020, qui a remplacé la Résolution spéciale n° 4.378 du 31 juillet 2014, une nouvelle procédure a été approuvée pour la délivrance de décisions anticipées.¹⁶

3.7. L'importation de certaines marchandises est soumise à un contrôle préalable (autorisation, certification, visa ou approbation) réalisé par l'organisme compétent, et l'importateur doit obtenir le document correspondant avant d'effectuer la déclaration d'entrée en douane (tableau 3.1). Les contrôles préalables ont principalement été mis en place pour des raisons de protection de la santé humaine, animale et végétale, ainsi que de l'environnement ou de la sécurité publique, ou conformément à des conventions internationales. Les autorités ont indiqué que ces autorisations étaient délivrées quelle que soit l'origine du produit et approuvées automatiquement. Depuis l'examen précédent, un contrôle préalable a été instauré pour le matériel de radiocommunication (autorisation nécessaire pour l'utilisation des bandes de transmission) et pour les ciments susceptibles d'être employés dans la confection d'éléments de résistance dans les ouvrages de travaux publics et les édifices (certificat de qualité exigé).

Tableau 3.1 Marchandises soumises à un contrôle préalable à l'admission sur le territoire chilien, 2023

| Marchandises | Organisme responsable et fondement juridique/réglementaire |
|---|---|
| Armes à feu, munitions, explosifs et substances chimiques inflammables et asphyxiantes et équipements pour la production, l'entreposage ou le dépôt de ces produits | Direction générale de la mobilisation nationale (Loi n° 17.1798 du 21/10/1972, consolidée dans le Décret n° 400 du 13 avril 1978) |
| Matériel écrit ou audiovisuel relatif aux arts martiaux et destiné à l'enseignement, quels que soient la personne, l'établissement ou l'entité qui effectuent l'opération | Direction générale de la mobilisation nationale (Article 5 de la Loi n° 18.356 du 19/11/1984) |

¹² Article 196, Livre IV de l'Ordonnance douanière.

¹³ La transmission par voie électronique n'est pas obligatoire, cependant, 99% des opérations sont traitées ainsi.

¹⁴ Lorsque l'émetteur omet d'inscrire les renseignements minimaux sur la facture commerciale, une déclaration sous serment de l'importateur est également exigée.

¹⁵ Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/que-debo-hacer-para-importar-una-mercancia/aduana/2020-11-16/105953.html>.

¹⁶ Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/procedimiento-resoluciones-anticipadas/aduana/2020-07-23/140907.html>. Voir aussi: <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/151-solicitar-resoluciones-anticipadas-del-servicio-nacional-de-aduanas>.

| Marchandises | Organisme responsable et fondement juridique/réglementaire |
|---|---|
| Plans, cartes géographiques et autres travaux signalant les limites internationales et les frontières du territoire national | Direction des frontières et des limites (DFL n° 5 du 21/10/1968, Ministère des relations extérieures) |
| Alcools, boissons alcoolisées et vinaigres | Service de l'agriculture et de l'élevage (Article premier de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Produits végétaux et marchandises présentant un danger pour ces produits, y compris les machines usagées à usage agricole et forestier, conformément à la Résolution n° 2979/2001 du SAG | Service de l'agriculture et de l'élevage (Article premier de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Animaux, produits, sous-produits et restes d'animaux ou de végétaux | Service de l'agriculture et de l'élevage (Article premier de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Engrais et pesticides | Service de l'agriculture et de l'élevage (Article premier de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Produits ou sous-produits alimentaires d'origine animale ou végétale | Service de l'agriculture et de l'élevage (Article premier de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Produits alimentaires de toutes sortes | Services sanitaires (Article 2 de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Produits pharmaceutiques ou alimentaires à usage médical et cosmétique | Services sanitaires (Article 2 de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Stupéfiants et substances psychotropes entraînant une accoutumance | Services sanitaires (Article 2 de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Substances toxiques ou dangereuses pour la santé | Services sanitaires (Article 2 de la Loi n° 18.164 du 17/09/1982) |
| Éléments ou matières fissiles ou radioactives, substances radioactives, dispositifs ou outils émettant des rayonnements ionisants | Commission chilienne de l'énergie nucléaire (Décret n° 323 du 18/07/1974, Ministère de l'économie) |
| Ressources hydrobiologiques à tout stade de croissance, y compris les espèces ornementales | Sous-Secrétariat à la pêche (Décret n° 175 du 20/05/1980, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction) |
| Produits de la pêche | Sous-Secrétariat à la pêche (DFL n° 5 du 15/11/1983, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction) |
| Espèces de faune et de flore sauvages protégées par la CITES | Organe de gestion défini conformément à l'article IX de la Convention |
| Restes humains ou cendres provenant de leur incinération | Ministère de la santé (Code sanitaire, DFL n° 725 du 31/01/1968, Ministère de la santé publique; Décret n° 357 du 18/06/1970, Ministère de la santé) |
| Déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs; déchets de zinc, de plomb, d'antimoine, de béryllium, de cadmium, de chrome, de produits pharmaceutiques, de solvants organiques | Ministère de la santé (Code sanitaire, DFL n° 725 du 31/01/1968, Ministère de la santé publique; Résolution spéciale n° 714 du 03/08/2002, Ministère de la santé) |
| Matériel de radiocommunication. Autorisation requise avant l'utilisation des bandes de transmission | Sous-Secrétariat aux télécommunications (Résolution spéciale n° 391 du 21/12/1985, Ministère des transports et des télécommunications) |
| Ciments susceptibles d'être employés dans la confection d'éléments de résistance dans les ouvrages de travaux publics et les édifices. Certificat de qualité requis pour la construction | Laboratoire inscrit au Registre officiel des laboratoires de contrôle technique de la qualité de construction du Ministère du logement et de l'urbanisation (article 2 du Décret n° 288 du 17/02/2006, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction) |

Source: Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/que-productos-requieren-de-autorizacion-para-ingresar-a-chile/aduana/2022-06-29/123507.html> et https://www.aduana.cl/aduana/site/artic/20070220/pags/20070220163407.html#vtxt_cuerpo_T0.

3.8. Lorsqu'une déclaration d'entrée est jugée recevable, le Service national des douanes procède à un contrôle documentaire et, lorsque nécessaire, à un examen matériel (ou à une évaluation en douane) des marchandises afin de vérifier l'exactitude des données déclarées. Les autorités ont indiqué qu'en 2022, 2,5% des déclarations d'entrée en douane ont fait l'objet d'un contrôle documentaire et d'un examen matériel (contre 5% en 2014). Une fois que les inspections ont été effectuées et la déclaration d'entrée en douane validée, les marchandises peuvent être retirées auprès des douanes sur paiement des droits, taxes et autres frais applicables à l'importation, ainsi que des frais d'entreposage et de mobilisation des marchandises. Le paiement peut être effectué par voie électronique ou auprès des établissements financiers autorisés. À partir de la date d'émission de la déclaration d'entrée en douane, les importateurs disposent d'un délai de 15 jours

pour s'acquitter des droits de douane et autres frais. Si le paiement est effectué après ce délai, le Trésor public calcule le montant à verser, intérêts et pénalités compris.

3.9. Toutes les déclarations d'entrée passent par les systèmes automatisés de filtrage du Service national des douanes. Le filtrage est fondé sur l'établissement de profils de risque, principalement au moyen de systèmes de données automatisés; des contrôles sont toutefois également effectués de manière aléatoire. La sous-direction du contrôle du Service national des douanes est chargée d'élaborer les plans de gestion des risques, qui peuvent varier selon les bureaux des douanes, et qui ont pour objectif de renforcer le contrôle des envois présentant le plus de risques, tout en facilitant les opérations de commerce extérieur licites.

3.10. Comme prévu à l'article 117 de l'Ordonnance douanière, tout importateur peut former un recours en révision, devant le Directeur régional ou l'Administrateur des douanes, contre les décisions du Service national des douanes, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la mesure contestée.¹⁷ Les importateurs peuvent également s'adresser directement aux tribunaux fiscaux et douaniers, qui sont des organismes juridictionnels indépendants des autorités douanières.¹⁸ Devant les tribunaux fiscaux et douaniers, le requérant peut présenter divers types de réclamations, comme celles relevant de la procédure générale de réclamation en cas de désaccord avec une décision des douanes; les réclamations particulières contre l'application de pénalités en cas de manquement, présentées contre les amendes imposées par les douanes; les réclamations particulières visant à contester des sanctions disciplinaires; et les réclamations particulières pour violation de droits à la suite d'un acte ou d'une omission de la part des douanes.¹⁹ Le tribunal fiscal et douanier compétent pour connaître d'une réclamation est celui relevant de la même juridiction que l'autorité douanière qui a pris la mesure contestée.²⁰ Les décisions des tribunaux fiscaux et douaniers peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel et être revues dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant la Cour suprême.

3.1.1.2 Facilitation des échanges

3.11. Le Chili a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) le 21 novembre 2016, et il a notifié toutes les dispositions relevant de la catégorie A, c'est-à-dire toutes celles prenant effet immédiatement à l'entrée en vigueur de l'Accord.²¹ À la fin de l'année 2018, il a présenté une notification pour se conformer à ses obligations en matière de transparence.²²

3.12. La Loi n° 20.997, publiée le 13 mars 2017, a modifié la législation douanière en vue d'y apporter des améliorations, de simplifier les procédures douanières et d'adapter le droit aux dispositions de l'AFE et d'autres accords internationaux. En conséquence, une série de décrets et de décisions a été émise aux fins de la mise en œuvre de ces modifications. On peut citer, parmi les principales nouveautés: la possibilité de retirer les marchandises auprès des douanes sans paiement des droits et autres taxes lorsqu'une garantie de paiement a été constituée²³; la création de l'entreposage comme catégorie de destination douanière²⁴; l'amélioration du système d'admission temporaire pour perfectionnement actif; la réglementation des envois exprès²⁵; et la création du statut d'opérateur économique agréé (OEA).²⁶ Le Service national des douanes a également été doté de pouvoirs renforcés en matière de contrôle. Par exemple, le délai dont il dispose pour établir des charges et engager des poursuites ou des procédures dans le cadre de contrôles *a posteriori* visant les entreprises est passé d'un à deux ans. Dans le cas des accords commerciaux, le délai pour établir

¹⁷ Article 121 de l'Ordonnance douanière.

¹⁸ Les tribunaux fiscaux et douaniers ont été établis au titre de la Loi n° 20.322 du 27 janvier 2009.

¹⁹ Pour de plus amples renseignements sur ces recours et les procédures y afférentes, voir:

<https://www.tta.cl/procedimientos-plazos-reclamacion/>.

²⁰ En 2023, on comptait 18 tribunaux fiscaux et douaniers, dont 4 dans la région métropolitaine.

²¹ Document de l'OMC G/TFA/N/CHL/1 du 15 février 2015.

²² Documents de l'OMC G/TFA/N/CHL/2 du 20 février 2018, G/TFA/N/CHL/2/Add.1 du 3 juin 2019; G/TFA/N/CHL/2/Rev.1 du 20 janvier 2020 et G/TFA/N/CHL/2/Rev.2 du 24 août 2020.

²³ Décret spécial n° 73 du 2 mars 2018, Ministère des finances.

²⁴ Décret n° 52 du 9 juillet 2018, Ministère des finances, et Résolution spéciale n° 3.591 du 14 août 2018, Service national des douanes.

²⁵ Décret n° 9 du 12 mars 2019, Ministère des finances.

²⁶ Décret n° 1.140 (Règlement sur la certification des OEA) du 12 janvier 2018, Ministère des finances, et Résolution n° 246 (définissant le processus de certification des OEA) du 12 janvier 2018, Service national des douanes.

des charges peut aller jusqu'à celui autorisé par l'accord concerné pour ce qui est de la conservation des documents.

3.13. Le Chili a lancé la mise en œuvre du programme d'OEA en janvier 2018. Les courtiers en douane, les exportateurs, les importateurs et les sociétés d'envois exprès peuvent y prendre part. Les opérateurs qui attestent du respect des normes douanières et de la sécurité de la chaîne logistique bénéficient d'avantages en matière de contrôles et d'une simplification des formalités douanières, comme des procédures accélérées de dédouanement, l'inspection des marchandises dans leurs propres locaux, le recours aux technologies non invasives en priorité lors du contrôle des marchandises, le retrait de marchandises importées avec paiement garanti (différant le paiement des droits de 60 jours) et l'exemption de l'obligation de présenter le certificat d'origine pour bénéficier de préférences découlant d'accords commerciaux. Les autorités ont indiqué que, en juin 2023, 9 importateurs, 8 exportateurs et 30 courtiers en douane avaient été certifiés dans le cadre du programme d'OEA. Le Chili a conclu des accords de reconnaissance mutuelle de programmes d'OEA avec les pays de l'Alliance du Pacifique (2018), avec la Chine (2020) et avec les autorités douanières de divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes (2022).

3.14. Outre les mesures décrites précédemment, pendant la pandémie de COVID-19, le Service national des douanes a mis en œuvre une série de mesures de facilitation des échanges, comme la simplification de l'admission de produits de santé essentiels et des initiatives visant à généraliser le recours aux outils électroniques et autres technologies associés aux procédures de dédouanement.

3.15. Le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) du Chili a été établi en 2019.²⁷ Il est chargé d'appuyer la coordination et la collaboration entre les secteurs public et privé aux fins de la mise en œuvre de politiques et de projets liés à la facilitation des échanges, et de promouvoir l'adoption de mesures de simplification et d'harmonisation des procédures en matière de commerce et de transport. Depuis sa création, le CNFE a examiné diverses initiatives liées à la facilitation du commerce extérieur du point de vue de la logistique, y compris des plans directeurs pour la logistique et des mesures visant à promouvoir la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international.²⁸

3.16. Le Chili dispose d'un guichet unique, à savoir le Système intégré de commerce extérieur (SICEX), géré par le Ministère des finances. Le SICEX a pour objectif de faciliter le traitement électronique des opérations d'importation et d'exportation, ainsi que les échanges entre les différents organismes publics et agents privés participant au commerce extérieur, et l'interopérabilité avec d'autres guichets nationaux et étrangers.²⁹ En 2016, le module consacré aux exportations a été lancé, et celui consacré aux importations est en cours d'élaboration depuis 2018, pour une mise au point et une utilisation systématique prévues en 2024. Au cours de la période à l'examen, le SICEX a été enrichi de nouvelles procédures et de profils d'acteurs du commerce extérieur, et divers organismes de contrôle y ont été progressivement intégrés. Les organismes publics actuellement intégrés au SICEX sont les suivants: Service national des douanes, Service de l'agriculture et de l'élevage, Service national de la pêche et de l'aquaculture, Institut de santé publique, Commission chilienne du cuivre, Ministère de la santé, Service des impôts, Bureau des registres civil, Trésor public, Secrétariat général de la Présidence, Direction générale du territoire maritime et de la marine marchande, et Ministère des transports et des télécommunications. D'autres organismes sont en cours d'intégration.³⁰ En outre, des progrès ont été accomplis s'agissant de l'intégration du SICEX aux portails logistiques des ports du pays, le but étant d'accroître l'efficacité des procédures documentaires et matérielles visant le fret lié au commerce extérieur. Si l'utilisation du SICEX n'est pas obligatoire, elle pourrait toutefois le devenir. Pour ce qui est du module exportations, son utilisation s'est progressivement intensifiée depuis le lancement, jusqu'à couvrir 70% de l'ensemble des opérations d'exportation en 2022, ce qui représente 88% de la valeur f.a.b. en USD.

3.17. La facilitation des échanges est l'un des axes du Programme pour la productivité, publié par le gouvernement en janvier 2023. L'objectif principal est de faciliter les échanges au moyen de la numérisation et de la simplification des processus, en réduisant les coûts et les délais d'exportation

²⁷ Décret n° 50 du 22 avril 2019, Ministère des relations extérieures.

²⁸ Chambre des douanes. Adresse consultée: <https://cadch.cl/segunda-sesion-2022-del-comite-nacional-de-facilitacion-de-comercio-cnfc-subrei/>.

²⁹ Le SICEX est par exemple relié aux guichets uniques des autres pays de l'Alliance du Pacifique (Colombie, Mexique et Pérou) pour ce qui est des certificats phytosanitaires et d'origine.

³⁰ SICEX. Adresse consultée: <https://www.sicexchile.cl/>.

et d'importation. Sept mesures sont prévues à cet effet: i) procéder à des modifications de la législation afin de promouvoir une plus grande concurrence en matière de cabotage maritime; ii) instaurer dans davantage de ports du pays³¹ le mécanisme de remboursement de la TVA à l'exportation reposant sur l'authentification anticipée de la déclaration en douane dans le SICEX; iii) numériser toutes les opérations d'importation et les intégrer au SICEX, qu'il s'agisse de formalités réalisées auprès des douanes ou d'autres services publics; iv) accroître les échanges électroniques de documents entre les guichets du commerce extérieur des pays de l'Alliance du Pacifique (comme les certificats zoosanitaires) et travailler à l'intégration avec les guichets des pays de l'APEC en vue d'échanger les données relatives aux déclarations en douane; v) renforcer l'intégration entre le SICEX et le guichet unique du Ministère des transports et des télécommunications, en y associant le Service national des douanes; vi) moderniser les processus liés aux documents et au chargement à l'aéroport de Santiago, en les numérisant et en les intégrant au SICEX; et vii) automatiser les modifications apportées aux documents douaniers, en particulier celles donnant lieu à des ristournes de droits dans le cas des importations traitées par les OEA.³²

3.1.1.3 Évaluation en douane

3.18. Les procédures visant à déterminer la valeur en douane des marchandises sont régies par l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, qui est incorporé au droit chilien³³, et par le règlement d'application de cet accord³⁴, ainsi que par l'Ordonnance douanière, le Recueil des règlements douaniers (chapitre 2) et diverses décisions. Ces textes, dont la mise en œuvre revient au Service national des douanes, ont été notifiés par le Chili à l'OMC³⁵, et aucune modification majeure n'y a été apportée pendant la période considérée.

3.19. La première méthode utilisée pour déterminer la valeur des marchandises repose sur la valeur transactionnelle, et elle est appliquée dans la grande majorité des cas, l'importateur étant tenu de présenter les documents certifiant la véracité de la valeur déclarée.³⁶ Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur en douane à partir de la valeur transactionnelle, les méthodes d'évaluation énoncées dans l'Accord de l'OMC sont utilisées successivement afin de vérifier la valeur déclarée.

3.20. S'il existe des raisons valables de douter de la véracité et de l'exactitude de la valeur déclarée ou des documents justificatifs, les douanes autorisent le retrait des marchandises pendant la détermination de la valeur sous réserve que l'importateur s'acquitte des droits et taxes applicables.³⁷ Dans de tels cas, l'importateur dispose d'un délai raisonnable, qui ne peut être inférieur à 15 jours ouvrables à compter de la notification des observations et de l'injonction, afin de transmettre les renseignements demandés, d'établir une décharge et d'inclure tout autre renseignement attestant du montant déclaré.³⁸ Une fois la valeur déterminée, les douanes notifient la valeur calculée et la méthode d'évaluation employée à l'importateur, qui doit régler l'éventuelle différence avec les droits et taxes appliqués. Si l'importateur est en désaccord avec la décision des douanes, il peut présenter une réclamation auprès du Service national des douanes ou des tribunaux fiscaux et douaniers.

3.21. La législation prévoit des cas particuliers pour l'évaluation de produits comme les marchandises usagées en général, les véhicules automobiles neufs et d'occasion, les supports informatiques de logiciels, les films cinématographiques et bandes vidéo, et les opérations de troc ou d'échange compensé. Néanmoins, la valeur en douane de ces marchandises doit être déterminée à partir des critères énoncés dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Les marchandises usagées sont évaluées en premier lieu à partir de la facture commerciale. En l'absence de renseignements sur le prix ou en cas de doutes raisonnables à l'égard de celui-ci, la valeur peut être

³¹ Cette possibilité est déjà à la disposition des entreprises exportatrices dans les ports d'Antofagasta, d'Angamos, de Lirquén, de Coronel, de San Vicente et de Valparaíso.

³² Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/noticias-y-eventos/comunicados/agenda-de-productividad>.

³³ Décret n° 16 du 17 mai 1995, Ministère des relations extérieures.

³⁴ Décret n° 1.134 du 20 juin 2002, Ministère des finances.

³⁵ Documents de l'OMC G/VAL/N/1/CHL/1 du 24 novembre 2003; G/VAL/N/1/CHL/2 du 25 février 2014; et G/VAL/N/2/CHL/1 du 25 février 2014.

³⁶ La déclaration sous serment de la valeur et ses éléments ne peuvent être exigés que dans le cadre des procédures de contrôle *a posteriori* et pour les importations de marchandises, à caractère commercial, dont la valeur transactionnelle est égale ou supérieure à 50 000 USD c.a.f. (Recueil des règlements douaniers, chapitre 2, paragraphe 6.2).

³⁷ Article 69 de l'Ordonnance douanière.

³⁸ Article 69, paragraphe 3, de l'Ordonnance douanière.

déterminée suivant la méthode "de dernier recours", à partir de prix déjà validés par les douanes et figurant dans des documents officiels, tels que des déclarations d'importation, des certificats de valeur résiduelle ou autres éléments disponibles. S'agissant des véhicules automobiles d'occasion, les prix courants du marché, figurant dans des catalogues ou revues spécialisés internationaux ou nationaux, ou dans des bases de données analogues, peuvent être utilisés aux fins de l'évaluation. Dans le cas des supports informatiques contenant des données ou des instructions, il est seulement tenu compte du coût ou de la valeur du support proprement dit (et non du coût ou de la valeur du logiciel).³⁹

3.1.2 Règles d'origine

3.22. Le Chili n'applique pas de règles d'origine non préférentielles. En revanche, il applique des règles d'origine préférentielles au titre des traités de libre-échange et autres arrangements préférentiels auxquels il est partie, et il accorde des préférences unilatérales. Depuis l'examen précédent, le Chili a notifié au Comité des règles d'origine de l'OMC les règles d'origine figurant dans divers accords commerciaux qu'il a conclus ces dernières années.⁴⁰

3.23. Les règles d'origine préférentielles peuvent être générales ou particulières, et elles varient d'un accord à l'autre. D'une manière générale, une marchandise est réputée originaire: a) si elle est entièrement obtenue sur le territoire de l'une des parties; b) si elle est produite sur le territoire de l'une des parties à partir de matières originaires; ou c) si elle fait l'objet d'un changement de classification tarifaire sur le territoire d'une partie, ou si la valeur des intrants non originaires ne dépasse pas un pourcentage défini (*de minimis*) de la valeur f.a.b. de la marchandise.⁴¹ Si la marchandise est produite à partir de matières non originaires, pour déterminer son origine, différentes méthodes sont employées (comme le critère relatif à la teneur en éléments locaux ou en éléments d'origine régionale, ou le critère de la valeur ajoutée) suivant les dispositions de chaque accord. Les accords conclus par le Chili énoncent également les opérations et procédés qui ne suffisent pas à conférer l'origine, parmi lesquels figurent entre autres la réunion de colis, le lavage, la peinture, le polissage, l'emballage, l'apposition de marques et d'étiquettes, et l'assemblage.

3.24. Certains accords permettent de conférer l'origine sur la base du critère du cumul, au titre duquel les matières originaires d'une partie peuvent être utilisées par les producteurs de l'autre partie sans retirer son caractère originaire au produit final. De fait, pour faciliter son intégration dans les chaînes de valeur, le Chili soutient, dans ses processus de négociation d'accords commerciaux, le recours à des critères de cumul élargi, étendu ou croisé. Dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Chili et l'Équateur (article 3.5.2), par exemple, les intrants provenant de l'État plurinational de Bolivie, de la Colombie et du Pérou peuvent être considérés comme originaires de la partie exportatrice. Outre les règles générales, certaines catégories de marchandises (comme les véhicules automobiles ou les textiles) sont visées par des règles d'origine spécifiques, dont la complexité et le niveau de restriction varie d'un accord à l'autre.

3.25. Pour se prévaloir des préférences prévues par un accord commercial donné, le caractère originaire des marchandises doit être attesté par la présentation d'une preuve de l'origine. Celle-ci peut prendre deux formes: un certificat d'origine délivré par un organisme habilité à cette fin, ou une autocertification, qui permet au producteur, à l'exportateur ou à l'importateur de certifier le caractère originaire des marchandises au moyen d'une déclaration inscrite sur la facture ou autre document commercial.⁴² Dans le premier cas, il revient à ProChile (le service public chargé de la promotion des exportations) de délivrer les certificats d'origine pour les exportations chiliennes bénéficiant des préférences tarifaires prévues dans les accords conclus avec l'Union européenne, le Royaume-Uni, les pays de l'AELE et la Chine.

3.26. Lorsque l'importateur ne présente pas la preuve de l'origine au moment de l'importation, mais que les marchandises satisfont bien aux règles d'origine applicables, il peut importer les

³⁹ Recueil des règlements douaniers, chapitre 2 (évaluation en douane des marchandises).

⁴⁰ Documents de l'OMC G/RO/N/154 du 21 juillet 2017; G/RO/N/167 du 25 mai 2018; G/RO/N/183 du 15 avril 2019; G/RO/N/191 du 20 janvier 2020; et G/RO/N/199 du 21 juillet 2020.

⁴¹ En règle générale, le pourcentage d'intrants non originaires autorisés est compris entre 7% et 10% de la valeur f.a.b. de la marchandise.

⁴² Les formulaires relatifs aux certificats d'origine exigés au titre des différents accords conclus par le Chili peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.aduana.cl/certificados-de-origen/aduana/2013-04-17/103419.html>.

marchandises et demander l'application de la préférence tarifaire ultérieurement. Une fois la preuve de l'origine présentée et sa validité vérifiée, l'importateur disposera d'un délai de 6 à 24 mois, selon l'accord en question, pour demander le remboursement des éventuels paiements supplémentaires.⁴³

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Structure

3.27. Le tarif douanier du Chili se fonde sur la version de 2022 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH2022). En janvier 2023, il comportait 8 738 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 8 chiffres (contre 7 785 en 2014) (tableau 3.2). Toutes les lignes tarifaires, à l'exception de certaines visant des produits agricoles, sont assujetties à des droits *ad valorem*. Les produits agricoles visés par le système de fourchettes de prix sont le blé, la farine de blé et le sucre (41 lignes tarifaires du SH2022 au niveau des sous-positions à 8 chiffres).⁴⁴ Le Chili n'applique pas de droits saisonniers.

Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2014 et 2023

| | 2014 ^a (SH2012) | 2014 ^b (SH2012) | 2023 ^a (SH2022) | 2023 ^c (SH2022) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Nombre total de lignes tarifaires | 7 785 | 7 785 | 8 738 | 8 738 |
| Taux <i>ad valorem</i> (> 0%) | 7 709 | 7 709 | 8 659 | 8 659 |
| En franchise de droits | 35 | 35 | 38 | 38 |
| Taux non <i>ad valorem</i> | 41 | 41 | 41 | 41 |
| Droits non <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires) | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Droits non <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires) | 0,5 | 0,0 | 0,5 | 0,0 |
| Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires) | 0,1 | 0,1 | 0,03 | 0,03 |
| Lignes tarifaires assujetties à un droit nul (% des lignes tarifaires) | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| Moyenne des lignes assujetties à un droit supérieur à 0 (%) | 6,0 | 6,2 | 6,0 | 6,0 |
| Moyenne simple (%) | 6,0 | 6,2 | 6,0 | 5,9 |
| Produits agricoles (définition de l'OMC) (%) | 6,0 | 7,1 | 6,0 | 5,8 |
| Produits non agricoles (pétrole inclus, définition OMC) (%) | 6,0 | 6,0 | 6,0 | 6,0 |
| "Crêtes" tarifaires nationales (% des lignes tarifaires) ^d | 0,0 | 0,5 | 0,0 | 0,0 |
| "Crêtes" tarifaires internationales (% des lignes tarifaires) ^e | 0,0 | 0,5 | 0,0 | 0,0 |
| Écart type global des taux appliqués | 0,4 | 3,3 | 0,4 | 0,6 |
| Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires) | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

a Pour les produits assujettis aux fourchettes de prix, le taux utilisé est de 6%.

b Pour les produits assujettis aux fourchettes de prix, le taux de droit consolidé a été utilisé.

c Pour les produits assujettis aux fourchettes de prix, les prix de référence de l'année 2022 ont été utilisés pour estimer les équivalents *ad valorem*.

d On entend par "crêtes tarifaires nationales" les taux qui sont trois fois supérieurs à la moyenne simple globale des taux appliqués.

e On entend par "crêtes tarifaires internationales" les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités.

3.28. En janvier 2023, le tarif douanier comprenait deux taux *ad valorem*, établis à 0% et à 6%, si l'on ne tient pas compte des niveaux tarifaires résultant de l'application éventuelle du système de fourchettes de prix. La structure du tarif douanier chilien est uniforme, dans la mesure où presque 99,6% des lignes tarifaires sont assujetties à un droit de 6%, tandis que le taux de 0% ne vise que les 0,43% restants, soit 38 lignes tarifaires du SH2022 au niveau des sous-positions à 8 chiffres, qui

⁴³ Douanes chiliennes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/certificados-de-origen-acuerdos-y-tratados-comerciales/aduana/2019-01-04/160331.html>.

⁴⁴ Il s'agit des lignes suivantes du SH2022: blé: 10019100, 10019911, 10019912, 10019913, 10019919, 10019921, 10019922, 10019923, 10019929, 10019931, 10019932, 10019933, 10019939, 10019941, 10019942, 10019943, 10019949, 10019951, 10019952, 10019953, 10019959, 10019961, 10019962, 10019963, 10019969, 10019971, 10019972, 10019973, 10019979, 10019991, 10019992, 10019993, 10019999; farine de blé: 11010000; sucre: 17011300, 17011400, 17011200, 17019100, 17019910, 17019920 et 17019990.

correspondent essentiellement aux machines et aux moyens de transport comme les véhicules aériens et les bateaux de croisière et de pêche (tableau A3. 1).

3.29. En tenant compte des fourchettes de prix, le droit NPF moyen était de 5,9% en 2023 (tableau 3.3). Si l'on ne tient pas compte des fourchettes de prix, la moyenne simple des droits était de 6,0% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), et la moyenne des droits pour les produits non agricoles était de 5,97%. Si l'on tient compte des équivalents *ad valorem* des droits visant les produits assujettis au système de fourchettes de prix, la moyenne des droits pour les produits agricoles varie en fonction des prix internationaux. Cependant, le droit résultant de l'application des fourchettes de prix ne peut être supérieur au droit consolidé et, pendant la majeure partie de la période à l'examen, compte tenu des niveaux élevés des prix des produits visés par ce système, la composante correspondante a été négative, donnant lieu à un droit appliqué nul. En conséquence, si l'on utilise ce niveau pour les produits assujettis aux fourchettes de prix, la moyenne simple générale des droits serait de 5,9% en 2023, et de 5,8% pour les produits agricoles.

Tableau 3.3 Analyse récapitulative du droit NPF, 2023^a

| Désignation des produits | NPF Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation (CV) | Droit consolidé (fourchette) ^b (%) |
|--|----------------------------|----------------|-------------------|--|--|
| Total | 8 738 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 0-98 |
| SH 01-24 | 2 092 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25-98 |
| SH 25-97 | 6 646 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Par catégorie OMC | | | | | |
| Produits agricoles | 1 455 | 5,8 | 0-6 | 0,2 | 25-98 |
| Animaux et produits d'origine animale | 183 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits laitiers | 37 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| Fruits, légumes et produits horticoles | 535 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Café et thé | 29 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Céréales et préparations | 143 | 4,6 | 0-6 | 0,6 | 25-31,5 |
| Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits | 129 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| Sucre et confiseries | 22 | 4,2 | 0-6 | 0,6 | 25-98 |
| Boissons, liquides alcooliques et tabac | 119 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Coton | 5 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Autres produits agricoles n.d.a. | 253 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits non agricoles (y compris le pétrole) | 7 283 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole) | 7 255 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Poisson et produits du poisson | 707 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits minéraux et métaux | 1 035 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-25 |
| Produits chimiques et produits photographiques | 1 632 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Bois, pâte de bois, papier et meubles | 437 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25 |
| Textiles | 655 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Vêtements | 217 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 175 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Machines non électriques | 941 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 23-25 |
| Machines électriques | 419 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 25 |
| Matériel de transport | 474 | 5,6 | 0-6 | 0,3 | 3-25 |
| Produits non agricoles n.d.a. | 563 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 15-25 |
| Pétrole | 28 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Par secteur de la CITI^c | | | | | |
| Agriculture et pêche | 887 | 5,8 | 0-6 | 0,2 | 0-31,5 |
| Industries extractives | 119 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Industries manufacturières | 7 731 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 3-98 |
| Par chapitre du SH | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal | 861 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |

| Désignation des produits | NPF Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation (CV) | Droit consolidé (fourchette) ^b (%) |
|---|----------------------------|----------------|-------------------|--|--|
| 02 Produits du règne végétal | 737 | 5,7 | 0-6 | 0,2 | 25-31,5 |
| 03 Graisses et huiles | 78 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| 04 Préparations alimentaires, etc. | 416 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25-98 |
| 05 Produits minéraux | 197 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-25 |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 1 508 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 07 Plastiques et caoutchouc | 293 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 08 Peaux et cuirs | 79 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 212 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 10 Pâte de bois, papier, etc. | 183 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25 |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières | 855 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 12 Chaussures et coiffures | 51 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 13 Ouvrages en pierre | 177 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 14 Pierres gemmes, etc. | 62 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 629 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 16 Machines et appareils | 1 352 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 23-25 |
| 17 Matériel de transport | 493 | 5,6 | 0-6 | 0,3 | 3-25 |
| 18 Instruments de précision | 307 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 19 Armes et munitions | 24 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 20 Ouvrages divers | 194 | 6,0 | 6 | 0,0 | 15-25 |
| 21 Objets d'art, etc. | 30 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Par étape de transformation | | | | | |
| Première étape de transformation | 1 554 | 5,9 | 0-6 | 0,0 | 0-31,5 |
| Produits semi-finis | 2 453 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 25-98 |
| Produits finis | 4 731 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 3-31,5 |

- a Pour les produits assujettis aux fourchettes de prix, les prix de référence de l'année 2022 ont été utilisés pour estimer les équivalents *ad valorem*.
- b Les taux consolidés sont indiqués suivant le SH2017 et les taux appliqués suivant le SH2022; en conséquence, le nombre des lignes incluses dans l'analyse peut varier.
- c CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.3.2 Système de fourchettes de prix

3.30. Le Chili applique un système de fourchettes de prix basé sur les prix internationaux de référence pour les importations de blé, de farine de blé et de sucre (tableau 3.4). Ce système, qui correspond à un mécanisme modifiant automatiquement les droits de douane suivant l'évolution des prix internationaux, a été établi en 1986 afin d'atténuer les répercussions des fluctuations des prix internationaux de certains produits agricoles sur le marché intérieur. Il s'appliquait initialement aux importations de blé, de farine de blé, de sucre et d'huiles comestibles. Les huiles en ont été exclues en 2003, et les fourchettes sont actuellement appliquées à 41 lignes tarifaires au total, correspondant au blé, à la farine de blé et au sucre.

Tableau 3.4 Produits assujettis à des fourchettes de prix, 2023

| Produit | Prix "plancher" en USD | Prix "plafond" en USD |
|--|---------------------------|--------------------------|
| Blé (SH 1001.9000) | 114 | 134 |
| Farine de blé (SH 1101.0000) | | |
| Sucres de canne (SH 1701.1100) | 238 | 259 |
| Sucres de betterave (SH 1701.1200) | | |
| Sucres additionnés d'aromatisants ou de colorants (SH 1701.9100) | | |
| Sucres de canne, raffinés (SH 1701.9910) | | |
| Sucres de betterave, raffinés (SH 1701.9920) | | |
| Autres (SH 1701.9990) | | |

Source: Décret suprême n° 1.936 du 15 décembre 2014, Ministère des finances.

3.31. Par l'application d'une formule, lorsque le prix international de référence d'un produit comme le blé ou le sucre tombe en dessous de la limite inférieure ("plancher") de la fourchette de prix, un

droit spécifique s'ajoute au droit NPF *ad valorem* général (6%), et lorsque le prix de référence dépasse la limite supérieure ("plafond") de la fourchette, une remise tarifaire, multipliée par le coefficient 1 plus le droit *ad valorem*, est appliquée.⁴⁵ Le droit spécifique et la remise tarifaire doivent correspondre à la différence entre le prix international et les limites inférieures et supérieures, respectivement.⁴⁶ Les droits ou les remises appliqués à la farine de blé sont ceux déterminés pour le blé, multipliés par le facteur 1,56.

3.32. Dans le cadre du système de fourchettes de prix, la plus grande remise possible consiste à déduire totalement le droit NPF (6%), ce qui se traduit par un droit nul, et le droit maximal pouvant être prélevé a pour limite le droit consolidé à l'OMC⁴⁷, qui est de 31,5% pour le blé et la farine de blé, et de 98% pour le sucre. Le prix de référence est déterminé tous les deux mois (blé et farine de blé) ou chaque mois (sucre) à partir de la moyenne des prix internationaux quotidiens du blé et du sucre enregistrés sur les marchés les plus importants⁴⁸, ainsi que des prix "plancher" et "plafond" des fourchettes. Les prix "plancher" et "plafond" ont été établis par voie législative en 2003 et ils ont fait l'objet d'une révision à la fin de l'année 2014.⁴⁹ À l'issue de cette révision, il a été établi que le prix "plancher" et le prix "plafond" des produits assujettis au système de fourchettes de prix seraient permanents et que ceux qui étaient en vigueur en décembre 2014 seraient appliqués à compter de 2015 (tableau 3.4).⁵⁰ Le montant des augmentations et des remises tarifaires est fixé par décret suprême publié par le Ministère des finances 6 fois par an pour le blé (sur une période allant du 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante) et 12 fois par an pour le sucre (sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre de l'année suivante).⁵¹

3.1.3.3 Consolidations tarifaires

3.33. Lors du Cycle d'Uruguay, le Chili a consolidé la totalité de ses lignes tarifaires, dont les niveaux sont compris entre 0% et 98%. Les niveaux tarifaires appliqués à la majeure partie des lignes (98,2% du total) sont consolidés au taux de 25%. Pour un groupe de produits agricoles, correspondant à 107 lignes tarifaires (SH2017 au niveau des sous-positions à 8 chiffres), ils sont consolidés au taux de 31,5%. Ces lignes comprennent divers produits laitiers, le blé et la farine de blé, les graines et fruits oléagineux, et les graisses et huiles végétales. Le taux applicable aux sucres de canne ou de betterave (six lignes tarifaires du SH2017 au niveau des sous-positions à huit chiffres) a été consolidé à 98% à la suite d'une rectification au titre de l'article XXVIII du GATT.⁵² Certains de ces produits, comme le blé, la farine de blé et le sucre, sont également assujettis au système de fourchettes de prix. Les produits dont les niveaux sont consolidés à des taux inférieurs à 25% sont les suivants: les cendres d'os, à 0% (une seule ligne, SH 2621.9010); certaines embarcations, à 3% (trois lignes, SH 8901.9011, 8901.9012 et 8901.9019); les matières végétales à tailler, à 15% (une ligne, SH 9602.0000); et certaines turbines, à 23% (trois lignes, SH 8410.1110, 8410.1210 et 8410.1310). Le taux de droit NPF de 6% appliqué aux cendres d'os est le seul qui est supérieur au taux consolidé (0%). À ce sujet, les autorités ont indiqué que si le droit NPF pour les cendres d'os était de 6%, néanmoins, au titre de la Note légale nationale n° 1 du chapitre 26 du tarif douanier en vigueur, les cendres d'os relevant de la sous-position 2621.9010 étaient soumises à un droit *ad valorem* de 0% lorsqu'elles provenaient d'un Membre de l'OMC.⁵³

⁴⁵ Droit spécifique = (prix plancher – prix de référence) * (1 + droit *ad valorem*) (Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, Ministère des finances).

⁴⁶ Remise tarifaire = (prix de référence – prix plafond) * (1 + droit *ad valorem*) (Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, Ministère des finances).

⁴⁷ Renseignements de la ODEPA. Adresse consultée: https://www.odepa.gob.cl/odepaweb/publicaciones/Banda_de_Precios.pdf.

⁴⁸ Conformément aux articles 8 et 12 du Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, le marché le plus important en ce qui concerne le blé est celui du Trigo Pan Argentino pendant la période allant du 16 décembre au 15 juin de l'année suivante, et celui du *Soft Red Winter* n° 2 pendant la période allant du 16 juin au 15 décembre. Dans le cas du sucre raffiné, le marché le plus important est celui du contrat à terme n° 5 sur le sucre blanc, Bourse de Londres, et pour le sucre brut, le contrat n° 11 sur le sucre brut, Bourse de New York.

⁴⁹ Loi n° 19.897 du 25 septembre 2003 et Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, Ministère des finances.

⁵⁰ Décret suprême n° 1.936 du 15 décembre 2014, Ministère des finances, et Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, Ministère des finances.

⁵¹ Article premier du Décret suprême n° 831 du 4 octobre 2003, Ministère des finances.

⁵² Document de l'OMC G/MA/TAR/RS/82 du 30 octobre 2001.

⁵³ La Note légale nationale n° 1 du chapitre 26 du tarif douanier en vigueur peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.aduana.cl/arancel-aduanero-vigente/aduana/2016-12-30/090118.html>.

3.1.3.4 Contingents tarifaires

3.34. Conformément à sa liste d'engagements dans le cadre du Cycle d'Uruguay, telle que modifiée, le Chili a établi un contingent tarifaire NPF de 60 000 tonnes annuelles pour les sucres de canne ou de betterave raffinés (sous-positions 1701.9910, 1701.9920 et 1701.9990 du SH), réparti entre l'Argentine (21 000 tonnes annuelles), le Guatemala (16 700 tonnes annuelles), le Brésil (9 700 tonnes annuelles) et les autres pays (12 600 tonnes annuelles).⁵⁴ Le droit contingentaire est de 0% et le droit hors contingent correspond à celui appliqué dans le cadre du système de fourchettes de prix. Le Chili applique également un contingent de 30 000 tonnes annuelles pour les produits relevant de la sous-position 1701.9100 du SH, ainsi qu'un autre de 15 000 tonnes annuelles pour les positions 1701.91 et 1701.99 du SH. Depuis 2009, une part de 50% du contingent de 30 000 tonnes (sous-position 1701.9100) est attribuée à la Colombie, le reste pouvant être destiné à tout autre pays, y compris la Colombie. Le contingent de 15 000 tonnes (positions tarifaires 1701.91 et 1701.99) est actuellement réparti entre l'État plurinational de Bolivie (6 000 tonnes), la Colombie (6 000 tonnes), le Honduras (1 000 tonnes) et les autres pays (y compris l'État plurinational de Bolivie, la Colombie et le Honduras) (2 000 tonnes).⁵⁵

3.35. S'agissant de l'attribution des contingents sur le marché intérieur, le sucre importé dans le cadre de contingents tarifaires doit être utilisé comme intrant dans la transformation de produits alimentaires destinés au marché intérieur, et cette transformation doit aboutir en outre à un changement de position tarifaire. Une part maximale de 20% du contingent tarifaire total peut être attribuée par importateur. L'attribution des contingents est réalisée dans le cadre d'une procédure d'adjudication organisée par le Service national des douanes, et elle est proportionnelle à la totalité du sucre effectivement transformé et utilisé comme intrant dans l'élaboration industrielle de préparations alimentaires que chaque producteur aura destinées au marché intérieur. La participation de chaque producteur à l'utilisation du sucre est calculée à partir du total de l'utilisation déclarée par tous les producteurs, suivant une formule publiée au Journal officiel.⁵⁶

3.36. Chaque année, le Service national des douanes organise une procédure d'adjudication aux fins de l'utilisation des contingents. La procédure d'adjudication de l'année 2023 portant sur les contingents de 60 000 tonnes (position 1701.99), de 15 000 tonnes (positions 1701.91 et 1701.99) et de 30 000 tonnes (sous-position 1701.9100) a été déclarée sans suite.⁵⁷ D'après les renseignements communiqués par le Service national des douanes, aucun contingent n'a été utilisé pendant la période à l'examen.⁵⁸ Au titre de la Résolution spéciale n° 2.904 du 9 novembre 2022, les contingents ont été déclarés non attribués.⁵⁹ Le site Web du Service national des douanes contient des renseignements détaillés sur l'attribution des contingents annuels.⁶⁰ La situation observée en 2023 n'est pas anormale; de fait, selon les autorités, les contingents ne sont pas attribués depuis 2014, l'application du système de fourchettes de prix donnant lieu à un droit NPF de 0%.

3.37. Le Chili a négocié d'autres contingents tarifaires préférentiels dans le cadre des accords commerciaux qu'il a signés avec l'État plurinational de Bolivie (viandes); l'Équateur (viandes, produits laitiers et sucre); le Guatemala (lait en poudre, lait concentré, yaourt, beurre, fromage, dulce de leche et purée de tomates); le Japon (viandes); la Norvège (fromages de type Jarlsberg et Ridder); l'Union européenne (fromages, merlu, saumon et préparations à base de thon). Les droits appliqués à ces contingents préférentiels varient d'un accord à l'autre.

⁵⁴ Document de l'OMC G/MA/TAR/RS/82 du 30 octobre 2001.

⁵⁵ Résolution spéciale n° 2.471 du 21 septembre 2022, Service national des douanes.

⁵⁶ Résolution spéciale n° 4.062 du 31 octobre 2003, Service national des douanes, modifiée par la Résolution spéciale n° 2.897 du 5 juillet 2005.

⁵⁷ Résolution spéciale n° 2.904 du 9 novembre 2022, Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/contingente-de-azucar-proceso-2023/aduana/2022-09-23/113322.html>.

⁵⁸ Renseignements communiqués par le Service national des douanes. Adresse consultée: <http://comext.aduana.cl:7001/cupos/buscar.do>.

⁵⁹ Renseignements communiqués par le Service national des douanes. Adresse consultée: https://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20220923/20220923113322/res_2904_09_11_2022.pdf.

⁶⁰ Renseignements communiqués par le Service national des douanes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/aduana/site/edic/base/port/normativas.html?filtro=20190118000549>.

3.1.3.5 Avantages tarifaires

3.38. Toutes les marchandises importées dans le pays sont soumises au paiement de droits d'importation, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par un texte de loi. Le chapitre 0 du tarif douanier du Chili énumère les produits qui peuvent être importés en exonération totale ou partielle de droits, à des fins ou pour des usages spécifiques. En règle générale, ces exonérations s'appliquent à l'importation de certaines marchandises destinées à être utilisées, entre autres, par les entités publiques, les fonctionnaires du Service extérieur, les organisations internationales, les établissements d'enseignement et de bienfaisance sociale, les communautés religieuses et les sociétés de transport aérien et maritime, ainsi qu'aux dons, aux échantillons de marchandises à caractère non commercial et à certaines pièces d'automobiles.

3.39. Les droits *ad valorem* définis pour les différentes positions énumérées au chapitre 0 du tarif douanier s'appliquent pour autant qu'ils soient inférieurs à ceux fixés dans le tarif pour les mêmes positions. Si ce n'est pas le cas, les droits établis pour chaque ligne tarifaire aux chapitres 1 à 97 du tarif sont appliqués.

3.40. Au titre de la Loi n° 20.269 du 27 juin 2008, un droit de douane de 0% est appliqué à l'importation de certains biens d'équipement. Ce droit de 0% est appliqué ponctuellement aux biens d'équipement qui respectent la définition figurant dans la Loi n° 18.634.⁶¹ Les biens d'équipement qui peuvent être admis au bénéfice de cette franchise, ainsi que leurs parties, pièces détachées, pièces de remplacement et accessoires, figurent sur une liste établie par décret par le Ministre des finances. Les intéressés peuvent demander au Ministère des finances d'ajouter un bien d'équipement sur la liste ou de l'en exclure.

3.41. En outre, les droits et taxes de nature douanière visant les biens d'équipement, achetés ou loués, peuvent faire l'objet d'un report de paiement sur une durée n'excédant pas sept ans à compter de l'authentification de la déclaration d'importation correspondante. Pour être admis à bénéficier de ce système de paiement, les biens d'équipement importés doivent afficher une valeur c.a.f. minimale de 7 387,89 USD ou du montant équivalent dans d'autres devises, sauf dans le cas des véhicules pour le transport de personnes ou de marchandises par route, y compris les tracteurs, dont la valeur c.a.f. doit être supérieure à 9 358,01 USD ou au montant équivalent dans d'autres devises. Cet avantage s'applique également à l'impôt qui frappe les importations d'automobiles utilisées pour le transport public de passagers (taxis) et dont la valeur c.a.f. ne dépasse pas 14 775,93 USD (montant mis à jour chaque année).⁶²

3.42. Le Chili accorde aussi des avantages tarifaires dans le cadre des zones franches (section 3.3.1).

3.1.3.6 Droits de douane préférentiels

3.43. Le Chili accorde la franchise de droits pour tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), à l'exception du blé, de la farine de blé et du sucre.⁶³ Au titre de la Loi n° 20.690 du 28 septembre 2013, les droits de douane sont unilatéralement supprimés pour toutes marchandises provenant de PMA, à l'exception du blé, de la farine de blé et du sucre, produits soumis aux règles spécifiques prévues par la Loi n° 18.525 qui établit la réglementation relative aux marchandises importées dans le pays et dont le texte refondu, coordonné et rationalisé a été approuvé par le DFL n° 31 de 2005 du Ministère des finances. En outre, cette loi prévoit une élimination progressive des droits, qui concerne en premier lieu les pays présentant la plus grande vulnérabilité extérieure. Le Décret suprême n° 1.432 du Ministère des finances, publié le 28 février 2014, contient la liste des

⁶¹ Les biens d'équipement s'entendent des machines, véhicules, équipements et outils destinés directement ou indirectement à la production de biens ou de services ou à leur commercialisation. Il doit s'agir de biens dont la capacité productive n'est pas épuisée après la première utilisation, mais se prolonge pendant une période de trois ans minimum, et qui subissent un processus d'usure ou de dépréciation progressif, au cours d'une période supérieure à celle précitée. Sont considérés comme participant indirectement au processus de production les biens destinés à remplir des fonctions complémentaires ou de soutien, telles que préparation du marché, sélection, maintenance ou analyse et commercialisation des produits fabriqués. Article 2 de la Loi n° 18.634 du 5 août 1987, modifiée pour la dernière fois le 30 juin 2022. Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=30024>.

⁶² Loi n° 18.634 du 5 août 1987 et ses modifications.

⁶³ Loi n° 20.690 du 28 septembre 2013 et document de l'OMC G/C/W/695-WT/COMTD/N/44 du 14 avril 2014.

PMA admis à bénéficier de cet avantage à compter de la première, de la deuxième et de la troisième année après l'entrée en vigueur de la Loi, ainsi que les conditions auxquelles doivent satisfaire les marchandises pour être considérées comme originaires d'un PMA et bénéficier du traitement préférentiel. Pour bénéficier de ce traitement préférentiel, les marchandises doivent être entièrement obtenues ou produites sur le territoire du pays bénéficiaire et produites entièrement sur le territoire d'un PMA à partir d'intrants exclusivement originaires. Ce traitement préférentiel peut également être accordé aux marchandises produites à partir de marchandises non originaires, pour autant que certaines conditions soient respectées. Un certificat d'origine doit être présenté au moment de l'importation pour attester du caractère originaire du produit.

3.44. Au cours de la période considérée, le Chili a continué de consolider et d'élargir ses accords préférentiels et, partant, les préférences tarifaires accordées dans le cadre de son commerce extérieur (section 2.2.1). Cependant, le droit NPF étant relativement faible, la marge de préférence est peu importante et elle varie d'un accord à l'autre. Le Chili accorde également des préférences tarifaires à différents pays, en vertu des accords de complémentarité économique conclus dans le cadre de l'ALADI. Au total, le pays a conclu 32 accords commerciaux avec 60 économies (tableau A2. 2).

3.45. La moyenne des droits préférentiels découlant des accords négociés par le Chili varie entre 0% et 1%, sauf dans le cas des accords de portée partielle conclus avec Cuba, l'Inde et l'Indonésie. Dans la majorité de ces accords, à l'exception des trois précités, la part de lignes en franchise de droits atteint plus de 95% du total (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2021

| | Nombre de lignes visées par un droit préférentiel | Part de lignes visées par un droit préférentiel (%) | Total | | Catégories de l'OMC | | | |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Produits agricoles | | Produits non agricoles (y compris le pétrole) | |
| | | | | | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) |
| NPF | 0 | 0 | 5,9 | 0,4 | 5,8 | 0,0 | 6,0 | 0,5 |
| Alliance du Pacifique | 8 503 | 99,3 | 0,0 | 99,7 | 0,1 | 98,5 | 0,0 | 100,0 |
| Australie | 8 525 | 99,6 | 0,0 | 99,9 | 0,0 | 99,5 | 0,0 | 100,0 |
| État plurinational de Bolivie | 8 488 | 99,1 | 0,0 | 99,5 | 0,0 | 97,2 | 0,0 | 100,0 |
| Canada | 8 400 | 98,1 | 0,1 | 98,5 | 0,3 | 91,5 | 0,0 | 100,0 |
| Chine | 8 362 | 97,7 | 0,1 | 98,1 | 0,1 | 96,2 | 0,1 | 98,5 |
| Colombie | 8 525 | 99,6 | 0,0 | 99,5 | 0,0 | 97,2 | 0,0 | 100,0 |
| Corée, République de | 8 392 | 98,0 | 0,1 | 98,4 | 0,2 | 93,6 | 0,0 | 99,5 |
| Cuba | 2 101 | 24,5 | 4,5 | 24,2 | 4,4 | 25,4 | 4,5 | 24,0 |
| Équateur | 8 171 | 95,4 | 0,2 | 95,9 | 1,0 | 81,2 | 0,1 | 98,9 |
| États-Unis | 8 525 | 99,6 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| Hong Kong, Chine | 8 333 | 97,3 | 0,1 | 97,8 | 0,2 | 96,0 | 0,1 | 98,1 |
| Inde | 2 114 | 24,7 | 4,8 | 7,9 | 5,4 | 4,0 | 4,7 | 8,7 |
| Indonésie | 7 840 | 91,6 | 0,9 | 78,4 | 1,5 | 69,8 | 0,8 | 80,2 |
| Japon | 7 959 | 93,0 | 0,4 | 92,6 | 1,4 | 73,8 | 0,2 | 96,5 |
| Malaisie | 8 387 | 98,0 | 0,1 | 98,4 | 0,3 | 92,8 | 0,0 | 99,5 |
| MERCOSUR | 8 510 | 99,4 | 0,0 | 99,8 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 99,8 |
| Mexique | 8 407 | 98,2 | 0,1 | 97,8 | 0,4 | 92,4 | 0,1 | 98,9 |
| P4 ^a | 8 525 | 99,6 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| Panama | 8 464 | 98,9 | 0,0 | 99,3 | 0,0 | 97,1 | 0,0 | 99,7 |
| Pérou | 8 510 | 99,4 | 0,0 | 99,3 | 0,0 | 97,2 | 0,0 | 99,8 |
| Royaume-Uni | 8 358 | 97,6 | 0,1 | 98,0 | 0,6 | 90,3 | 0,0 | 99,6 |
| Thaïlande | 8 525 | 99,6 | 0,0 | 98,3 | 0,1 | 93,0 | 0,0 | 99,4 |
| Türkiye | 8 325 | 97,2 | 0,1 | 97,7 | 0,6 | 86,8 | 0,0 | 99,9 |
| Union européenne | 8 358 | 97,6 | 0,1 | 98,0 | 0,6 | 90,3 | 0,0 | 99,6 |
| Venezuela, République bolivarienne du | 8 097 | 94,6 | 0,3 | 95,0 | 0,4 | 90,0 | 0,2 | 96,0 |

| | Nombre de lignes visées par un droit préférentiel | Part de lignes visées par un droit préférentiel (%) | Total | | Catégories de l'OMC | | | |
|-------------------|---|---|-------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Produits agricoles | | Produits non agricoles (y compris le pétrole) | |
| | | | | | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) |
| Viet Nam | 8 503 | 99,3 | 0,1 | 91,6 | 0,1 | 95,6 | 0,2 | 90,8 |
| PMA (2020) | 8 484 | 99,1 | 0,0 | 99,5 | 0,0 | 97,2 | 0,0 | 100,0 |
| Amérique centrale | | | | | | | | |
| Costa Rica | 8 200 | 95,8 | 0,2 | 96,2 | 0,9 | 82,8 | 0,1 | 99,0 |
| El Salvador | 8 052 | 94,1 | 0,3 | 94,5 | 1,0 | 80,4 | 0,2 | 97,4 |
| Guatemala | 7 875 | 92,0 | 0,5 | 89,8 | 1,2 | 75,8 | 0,3 | 92,7 |
| Honduras | 8 456 | 98,8 | 0,0 | 99,2 | 0,1 | 96,4 | 0,0 | 99,8 |
| Nicaragua | 8 461 | 98,8 | 0,0 | 98,9 | 0,1 | 95,5 | 0,0 | 99,6 |
| AELE | | | | | | | | |
| Suisse | 7 386 | 86,3 | 0,8 | 86,3 | 4,4 | 22,7 | 0,0 | 99,4 |
| Norvège | 7 434 | 86,8 | 0,8 | 86,8 | 4,4 | 23,1 | 0,0 | 100,0 |
| Islande | 7 866 | 91,9 | 0,5 | 91,9 | 2,6 | 52,6 | 0,0 | 100,0 |

a Partenariat économique stratégique transpacifique.

Notes: Le calcul des moyennes ne tient pas compte des équivalents *ad valorem* des lignes soumises aux fourchettes de prix.
Le droit NPF, de même que les droits préférentiels, sont indiqués suivant la classification du SH2017, pour un nombre total de lignes de 8 561.
Pour les sept partenaires commerciaux auxquels des contingents tarifaires préférentiels sont attribués, les droits contingentaires ne sont pas pris en compte dans les calculs.
Lorsqu'un taux préférentiel est appliqué à une partie seulement d'une ligne, le taux de droit le plus faible a été retenu aux fins des calculs.
Dans le cas du Mexique, 18 lignes tarifaires sont soumises à des droits saisonniers.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.46. Les marchandises importées peuvent être frappées d'impôts indirects et autres impositions, selon le cas. Certains services fournis par le Service national des douanes entraînent la perception de redevances, dont le montant est réglementé. Une redevance est perçue pour la vérification de "l'évaluation par examen", qui est la procédure menée lorsque les documents de destination présentés ne contiennent pas les renseignements dont doit disposer le commissionnaire en douane pour vérifier l'exactitude de la déclaration. Conformément à l'Ordonnance douanière, la redevance pour vérification de l'évaluation dépend de la destination douanière, de l'importance du service fourni et du travail demandé par ce service; elle ne peut en aucun cas être inférieure à 0,5% de la valeur en douane de la marchandise (ou à 1% de la valeur en douane en cas d'importation par voie postale). Sont également appliquées des redevances pour entreposage, qui dépendent du temps que les marchandises passent en douane.

3.47. L'importation, ainsi que la vente intérieure, de marchandises et de services sont assujetties à la taxe sur les ventes et les services (connue sous le nom de TVA), qui est appliquée à un taux de 19% sur la valeur de la marchandise vendue ou du service fourni.⁶⁴ Dans le cas des importations de marchandises, le calcul de la TVA repose sur la valeur c.a.f. majorée du droit d'importation. Certaines opérations sont exonérées de la TVA selon l'usage ou la finalité des marchandises. Par exemple, les parties ou les pièces nationales ou nationalisées utilisées dans un processus de fabrication ou d'assemblage qui entrent ou reviennent sur le territoire national en provenance des zones franches sont exonérées de la TVA (section 3.3.1).

3.48. Conformément à la Loi n° 21.420, publiée le 4 février 2022, à partir du 1^{er} janvier 2023 toutes les prestations de services sont assujetties à la TVA, à l'exception des services fournis par des personnes physiques qui émettent des notes d'honoraires, du transport de passagers, de l'éducation,

⁶⁴ Décret-loi n° 825 (Loi relative à la taxe sur les ventes et les services) du 31 décembre 1974 et ses modifications (modifié pour la dernière fois le 4 février 2022), Ministère des finances.

des services ambulatoires de santé et des recettes des sociétés de professionnels enregistrées auprès du Service des impôts.

3.49. Les importations de produits usagés sont soumises au paiement d'une surtaxe de 50% par rapport au taux de droit général (ou au taux préférentiel, selon le cas), sauf lorsque le produit usagé est importé par un particulier, qu'il ne présente pas de caractère commercial et que sa valeur c.a.f. ne dépasse pas 100 USD. Certains types de véhicules usagés, y compris les véhicules de nettoyage, les ambulances et d'autres véhicules spécialisés, sont exemptés de cette surtaxe.

3.50. Certains produits nationaux et importés sont frappés de taxes additionnelles. C'est le cas des produits de luxe, des boissons alcooliques et non alcooliques et des produits similaires, du tabac et des combustibles (tableau 3.6). Les produits auxquels s'appliquent ces taxes additionnelles n'ont pas changé depuis le précédent examen réalisé en 2015; la taxe sur les liqueurs, le pisco et d'autres boissons alcooliques est seulement passée de 27% à 31,5%.

Tableau 3.6 Taxes additionnelles, juin 2023

| Taxe | Produit | Taux (%) | Base d'imposition | |
|--------------------------------|--|---|--|---|
| | | | Importations | Produits nationaux |
| Taxe sur les produits de luxe | Articles en or, en platine et en ivoire; bijoux, pierres précieuses; peaux fines; tapis fins; caviar; caravanes automotrices et armes à air ou à gaz comprimé. | 15 | Valeur en douane majorée du droit d'importation | Prix de vente à tous les niveaux de transaction |
| | Articles pyrotechniques (feux d'artifice), sauf pour usage industriel, minier ou agricole | 50 | Valeur en douane majorée du droit d'importation | Prix de vente à tous les niveaux de transaction |
| Taxe sur les boissons | Boissons non alcooliques (eaux minérales, boissons artificielles et sirops) | 10 ou 18, selon la teneur en sucres | Valeur en douane majorée du droit d'importation | Prix de vente à tous les niveaux de transaction, sauf pour les ventes au détail |
| | Boissons alcooliques Vins gazéifiés, mousseux ou champagne, vins de dessert, "chicha", cidre et bière | 20,5 | Valeur en douane majorée du droit d'importation | Prix de vente à tous les niveaux de transaction, sauf pour les ventes au détail |
| | Liqueurs, pisco, whisky, eaux-de-vie, distillats, y compris les vins liquoreux ou aromatisés semblables au vermouth | 31,5 | Valeur en douane majorée du droit d'importation | Prix de vente à tous les niveaux de transaction, sauf pour les ventes au détail |
| Taxe sur les produits du tabac | Cigares | 52,0 | Prix de vente au consommateur | Prix de vente au consommateur |
| | Cigarettes | 0,0010304240 UTM ^a par cigarette majoré d'une taxe de 30% sur le prix de vente au consommateur, par paquet | Prix de vente au consommateur | Prix de vente au consommateur |
| | Tabac manufacturé | 59,7 | Prix de vente au consommateur | Prix de vente au consommateur |
| Taxe sur les combustibles | Essence | 6 UTM ^a /m ³ | Valeur en douane majorée du droit d'importation et de la TVA | Prix à la production, y compris la TVA (première vente) |
| | Diesel | 1,5 UTM ^a /m ³ | Valeur en douane majorée du droit d'importation et de la TVA | Prix à la production, y compris la TVA (première vente) |

a L'unité fiscale mensuelle (UTM) est une unité économique utilisée à des fins fiscales et ajustée mensuellement en fonction de l'IPC (section 1). En mai 2023, une UTM équivalait à 63 074 CLP.

Source: Page Web du Service des impôts. Adresse consultée: https://www.sii.cl/ayudas/aprenda_sobre/3072-5-3079.html.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.51. Le Chili interdit l'importation de diverses marchandises conformément à sa législation nationale et/ou en vertu de ses engagements pris dans le cadre de conventions internationales.⁶⁵ En général, les prohibitions sont imposées pour des raisons liées à la protection de la santé des personnes, des animaux et des végétaux, de l'environnement et de la sécurité publique, et sont appliquées indépendamment de l'origine des marchandises.

3.52. L'importation de véhicules et de motocyclettes usagés⁶⁶ et de pneumatiques usagés et rechapés⁶⁷ est expressément interdite. Il est également interdit d'importer de l'amiante sous toutes ses formes⁶⁸, ainsi que des marchandises dangereuses pour la santé des personnes, les animaux ou l'agriculture (par exemple les jouets et articles pour enfants contenant du toluène, les colles fabriquées à partir de solvants volatils et certains pesticides à usage agricole). Pour des raisons de sécurité publique, l'importation de certains gaz lacrymogènes et autres éléments qui causent des effets physiologiques chez les personnes⁶⁹, ainsi que l'importation de feux d'artifice et d'articles pyrotechniques sont interdites.⁷⁰ En outre, le trafic illicite de biens culturels est interdit.

3.53. Le Chili interdit l'importation d'animaux et de végétaux en danger d'extinction en vertu de la CITES, de résidus industriels toxiques conformément à la Convention de Bâle et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone conformément au Protocole de Montréal. L'importation de matières ou substances radioactives et de dispositifs émettant des rayonnements ionisants est aussi interdite, sauf dans le cas des matières autorisées.

3.54. La législation chilienne n'autorise pas l'imposition de contingents d'importation (ni d'exportation). Par conséquent, le Chili n'applique pas de restrictions quantitatives.⁷¹

3.55. L'importation de certains produits est soumise à un contrôle préalable au moyen d'autorisations, de certifications, de visas ou d'approbations (tableau 3.1). De plus, le Service de l'agriculture et de l'élevage applique diverses mesures qui interdisent ou restreignent l'importation de divers types de pesticides et d'anabolisants destinés à promouvoir la croissance des bovins, entre autres mesures. En 2022, par souci de transparence, le Chili a présenté au Comité des licences d'importation une notification au titre du paragraphe 3 de l'article 7 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.⁷² Ce document décrit les autorisations, certifications ou approbations dont, pour diverses raisons, certains produits ont besoin pour entrer dans le pays.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.1.6.1 Cadre juridique

3.56. La législation chilienne en matière de défense commerciale comprend la Loi n° 18.525 du 30 juin 1986 (Règles concernant l'importation des marchandises dans le pays) et ses modifications⁷³, et le Décret n° 1.314 du 22 mars 2013 portant approbation du Règlement relatif à la lutte contre les distorsions. De même, l'Accord antidumping, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC sont incorporés au droit interne chilien. À ce cadre juridique s'ajoutent les dispositions relatives aux mesures spéciales énoncées dans les accords commerciaux conclus par le pays. Aucun changement n'a été apporté à la législation en la matière depuis le dernier examen en 2015.

⁶⁵ Douanes chiliennes. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/que-mercancias-puedo-importar-y-cuales-estan-prohibidas/aduana/2020-11-16/103555.html>.

⁶⁶ Loi n° 18.483 du 28 décembre 1985.

⁶⁷ Décret spécial n° 1.358 du 4 octobre 2010, Ministère de la santé.

⁶⁸ Décret n° 656 du 13 janvier 2001, Ministère de la santé.

⁶⁹ Loi n° 17.798 du 21 octobre 1972 et son règlement.

⁷⁰ Décret n° 77 du 14 août 1982, Ministère de la défense nationale.

⁷¹ Article 88 de la Loi n° 18.840 (Loi organique constitutionnelle sur la Banque centrale du Chili) du 10 octobre 1989.

⁷² Document de l'OMC G/LIC/N/3/CHL/9 du 29 mars 2022.

⁷³ Décret ayant force de loi n° 31 du 22 avril 2005 (portant approbation du texte refondu, coordonné et rationalisé de la Loi n° 18.525 établissant des règles concernant l'importation des marchandises dans le pays), Ministère des finances.

3.57. La Commission nationale chargée d'enquêter sur l'existence de distorsions du prix des marchandises importées (CNDP) est l'autorité compétente pour mener les enquêtes en matière de dumping, de subventions et de sauvegardes et, s'il y a lieu, proposer l'application des droits correspondants.⁷⁴ Il appartient au Président de la République de déterminer les marchandises auxquelles s'appliqueront ces droits, ainsi que le montant et la durée d'application des droits, sur la base d'une recommandation de la CNDP.

3.1.6.2 Mesures antidumping et mesures compensatoires

3.58. Une procédure d'enquête en matière de dumping ou de subventions est ouverte sur présentation d'une demande écrite à la CNDP par la branche de production nationale touchée.⁷⁵ La demande doit contenir des preuves de la distorsion des prix et des éléments de preuve indiquant que celle-ci cause un dommage grave réel ou imminent à la branche de production nationale. La CNDP est habilitée à ouvrir des enquêtes d'office lorsqu'elle dispose de renseignements qui le justifient.⁷⁶ Une fois la demande déclarée admissible, la CNDP ouvre l'enquête pour vérifier s'il existe une distorsion et si celle-ci cause ou menace de causer un dommage à la production nationale. Soixante jours après la date d'ouverture de l'enquête, la CNDP peut recommander au Président de la République d'appliquer des droits provisoires. La période d'application des droits antidumping provisoires ne doit pas dépasser six mois.

3.59. Conformément au Décret n° 1.314, les enquêtes en matière de dumping et de subventions doivent être menées à terme dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de l'avis d'ouverture. Si, à l'issue de l'enquête, la CNDP détermine qu'il existe des distorsions de prix et que ces dernières causent un dommage grave réel ou imminent à la production nationale, elle émet une résolution recommandant au Président de la République d'imposer des droits antidumping ou compensateurs définitifs. Ceux-ci ne doivent pas dépasser la marge de distorsion, et leur durée ne peut pas être supérieure à un an. Si le Président décide d'appliquer des surtaxes, il le fait par le biais d'un décret suprême du Ministère des finances, qui ordonne la mise en œuvre de la mesure. Le Président peut ne pas imposer les droits recommandés ou imposer un droit moindre, mais pas un droit supérieur à celui qui a été recommandé. Une caractéristique du régime chilien est le fait que les droits ne sont pas renouvelables et que leur maintien exige la réalisation d'une nouvelle enquête de la CNDP concluant à la nécessité d'appliquer un nouveau droit. À tout moment, à condition qu'elle justifie son avis, la CNDP peut recommander la modification ou la suppression des mesures en vigueur avant leur expiration.

3.60. Si, à la suite de l'enquête, il est conclu qu'il n'existe pas de distorsion des prix ou que, si distorsions il y a, elles ne causent pas de dommage grave existant ou imminent à la production nationale, la CNDP émet une résolution qui met fin à l'enquête. Si des mesures provisoires ont été appliquées, les personnes concernées peuvent demander le remboursement des droits acquittés. Il est également possible de demander le remboursement de la différence acquittée lorsque les droits provisoires sont supérieurs aux droits définitifs.

3.61. Les décrets relatifs à l'ouverture et à la clôture des enquêtes, ainsi qu'aux déterminations préliminaires et finales, doivent être publiés au Journal officiel. La législation chilienne autorise l'application rétroactive de droits définitifs dans certaines circonstances. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas l'application de mesures anticourtage.

3.62. Le Chili n'a pas souvent recours à des mesures de défense commerciale. Entre janvier 2015 et décembre 2022, le Chili a ouvert huit enquêtes antidumping, dont une enquête d'office. La plupart de ces enquêtes portaient sur des produits en acier en provenance de Chine (5 cas) et du Mexique

⁷⁴ La CNDP est composée de l'Inspecteur général, de deux représentants de la Banque centrale, d'un représentant du Ministère des finances, d'un représentant du Ministère des relations extérieures, d'un représentant du Ministère de l'économie, d'un représentant du Ministère de l'agriculture et du Directeur général des douanes. La Banque centrale est responsable du Secrétariat technique de la CNDP.

⁷⁵ Il sera considéré que la demande a été présentée "par la branche de production nationale ou en son nom" si elle est soutenue par les producteurs nationaux dont les productions additionnées constituent plus de 50% de la production totale du produit similaire produite par la partie de la branche de production nationale exprimant son soutien ou son opposition à la demande. La CNDP ne peut pas ouvrir d'enquête lorsque la production des producteurs nationaux soutenant expressément la demande représente moins de 25% de la production totale du produit national similaire produite par la branche de production nationale.

⁷⁶ Article 9 du Décret ayant force de loi n° 31 du 22 avril 2005, Ministère des finances, et article 15 du Règlement relatif à la lutte contre les distorsions.

(2 cas), tandis qu'une enquête concernait la farine de blé en provenance de l'Argentine. Cinq enquêtes ont débouché sur l'imposition de droits définitifs, il a été décidé de ne pas appliquer de mesures dans deux cas et une enquête s'est achevée en raison du désistement du requérant.⁷⁷ À la fin de juin 2023, le Chili n'appliquait aucun droit antidumping et il n'avait pas d'enquête en cours.

3.63. Pendant la période allant de janvier 2015 à décembre 2022, le Chili n'a ouvert aucune enquête concernant des subventions et il a notifié à l'OMC qu'il n'avait pris aucune mesure en matière de droits compensateurs.

3.64. Il convient de noter que certains des accords commerciaux conclus par le Chili (les accords avec le Canada et l'AELE) contiennent l'engagement de ne pas appliquer de mesures antidumping entre les parties. D'autres accords se limitent à réaffirmer les dispositions de l'Accord antidumping de l'OMC (c'est le cas, par exemple, des accords avec l'Australie, la Chine, la Colombie, la République de Corée, l'Équateur, les États-Unis, la Malaisie, la Thaïlande et la Türkiye, entre autres), tandis que d'autres ne contiennent pas de dispositions en la matière (les accords avec le Japon, le Mexique et l'Inde).

3.1.6.3 Mesures de sauvegarde

3.65. Les enquêtes en matière de sauvegardes sont ouvertes sur demande écrite d'une branche de production nationale⁷⁸ ou d'office. La CNDP doit achever l'enquête dans un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture et déterminer si, compte tenu des renseignements disponibles, il est possible d'établir que le produit en question est importé en quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents. Si sa détermination est positive, la CNDP émet une résolution dans laquelle elle recommande au Président de la République d'appliquer des surtaxes douanières. Le Chili n'applique pas de sauvegardes de nature quantitative. Comme dans le cas des droits antidumping et compensateurs, le Président a le pouvoir exclusif de décider d'appliquer des surtaxes douanières et, le cas échéant, il le fait par le biais d'un décret suprême du Ministère des finances. En outre, le Président peut décider de ne pas imposer la mesure de sauvegarde ou d'appliquer une surtaxe inférieure, mais pas une surtaxe supérieure à celle qui a été recommandée.

3.66. Les surtaxes douanières sont fixées sur une base *ad valorem*, des droits spécifiques ne pouvant être appliqués. Si la somme de la surtaxe recommandée et du droit de douane en vigueur est supérieure au droit consolidé par le Chili dans le cadre de l'OMC, son application requiert l'approbation des trois quarts des membres de la CNDP. Les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées à titre provisoire dans les 30 jours suivant l'ouverture de l'enquête et leur durée de validité est limitée à 200 jours.

3.67. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde définitives, leur durée ne peut dépasser deux ans à compter de la publication du décret qui ordonne leur application. Les mesures peuvent être prorogées par le Président pour deux ans au maximum, sur demande de la branche de production nationale touchée, après présentation d'un rapport favorable de la CNDP, ou à la suite d'une étude réalisée d'office par la CNDP. Dans le cas où des mesures provisoires ont été appliquées, la durée d'application de deux ans court à compter de la date de publication du décret qui a ordonné les mesures provisoires. Conformément à la Loi n° 18.525 et à ses modifications, il est exigé de procéder à l'examen annuel d'une mesure lorsque sa période d'application est supérieure à un an, ainsi que d'établir un calendrier d'élimination progressive, et ce sans préjudice du fait que la CNDP peut recommander à tout moment la modification ou la suppression des surtaxes avant leur expiration.

3.68. Entre janvier 2015 et décembre 2022, le Chili a ouvert cinq enquêtes en matière de sauvegardes, toutes à la demande d'une partie. Quatre enquêtes portaient sur des produits en acier (fil machine, treillis, clous, fils) et une enquête sur des produits laitiers (lait en poudre et gouda);

⁷⁷ Statistiques de la CNDP. Adresse consultée: <https://www.cndp.cl/web/cndp/antecedentes-relativos-a-investigaciones-del-per%C3%ADodo-1999-a-la-fecha>. Voir aussi les notifications du Chili à l'OMC.

⁷⁸ La demande doit être présentée par des représentants de la branche de production nationale pertinente, qui subit un dommage grave ou une menace de dommage grave, à savoir tous les producteurs de produits similaires ou directement concurrents ou ceux dont les productions additionnées de produits similaires ou directement concurrents constituent une proportion majeure de la production nationale totale.

les cinq enquêtes ont été notifiées à l'OMC.⁷⁹ Dans un cas (fil machine en acier), l'enquête a conduit à l'application de mesures provisoires, qui ont été ultérieurement confirmées par l'application d'une surtaxe définitive (38,9%) d'une durée de validité de six mois.⁸⁰ Les autres enquêtes ont été closes sans qu'aucune mesure ne soit imposée. À la fin de juin 2023, il n'y avait aucune mesure de sauvegarde en vigueur, ni aucune enquête en cours.

3.69. Les accords commerciaux conclus par le Chili contiennent des dispositions relatives aux mesures de sauvegarde, que celles-ci soient de nature bilatérale ou globale ou visent à protéger des secteurs sensibles. Certains de ces accords énoncent des conditions en vertu desquelles une ou plusieurs parties peuvent être exemptées de l'application des sauvegardes globales adoptées au titre de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

3.70. L'application des mesures de sauvegarde prévues dans les accords commerciaux est régie, de manière supplétive, par les dispositions de la Loi n° 18.525, ses modifications et son règlement. En cas d'incompatibilité entre ces règles et celles qui sont énoncées dans les accords commerciaux, ces dernières prévaudront dans la mesure de l'incompatibilité. En outre, la Loi n° 18.525 prévoit la possibilité d'une compensation à un autre pays au titre de l'application d'une mesure de sauvegarde et dispose que, le cas échéant, le Président de la République pourra, en vertu d'un décret suprême du Ministère des finances, pendant la période d'application de la mesure, abaisser les droits de douane ou accélérer le processus de libéralisation prévu dans l'accord commercial correspondant. Le Président peut également augmenter les droits de douane sur les marchandises d'un autre pays s'il n'a pas été possible de convenir d'une mesure de compensation satisfaisante à la suite de l'application par ce même pays d'une mesure de sauvegarde affectant les marchandises chiliennes.⁸¹

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.71. Le Chili n'applique pas de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.72. Les lois et règlements qui régissent les procédures douanières à l'exportation comprennent l'Ordonnance douanière et ses modifications, la Loi organique sur les douanes et ses modifications, le Recueil des règlements douaniers et divers règlements et résolutions.

3.73. En règle générale, le processus de sortie des marchandises commence par la présentation de celles-ci au Service national des douanes, au moyen du document unique de sortie-acceptation pour traitement (DUS-AT).⁸² Ce dernier doit contenir tous les renseignements demandés, y compris le régime douanier qui sera appliqué aux marchandises lors de leur sortie du Chili. Il existe trois destinations douanières de sortie: l'exportation, la réexportation ou la sortie temporaire. L'exportateur peut accomplir les formalités directement lorsque la valeur f.a.b. des marchandises va jusqu'à 2 000 USD.⁸³ Pour les expéditions de plus grande valeur, l'intervention d'un courtier en douane est nécessaire. Les sociétés d'envoi exprès peuvent effectuer des dédouanements d'exportations de marchandises d'un montant maximal de 3 000 USD.

3.74. Les documents exigés pour l'élaboration du DUS-AT sont les suivants: les instructions de colisage, les documents de transport (connaissance, lettre de voiture ou lettre de transport aérien) et de chargement, une copie de la facture commerciale, le mandat pour le dédouanement et, le cas échéant, le document qui autorise la destination, les certificats de qualité, les visas ou autres autorisations. Le courtier en douane établit le DUS-AT par voie électronique et le présente par la même voie au Service national des douanes. L'acceptation pour traitement du DUS signifie que les

⁷⁹ Documents de l'OMC G/SG/N/6/CHL/16 du 8 octobre 2015; G/SG/N/6/CHL/17, G/SG/N/6/CHL/18 et G/SG/N/6/CHL/19 du 3 décembre 2015; et G/SG/N/6/CHL/20 du 9 mars 2018.

⁸⁰ Document de l'OMC G/SG/N/8/CHL/7 du 12 avril 2016.

⁸¹ Article 7 de la Loi n° 18.525 du 30 juin 1986 et ses modifications.

⁸² Les procédures et les étapes pour réaliser une exportation sont détaillées au chapitre 4 du Recueil des règlements douaniers. Adresse consultée:

https://www.aduana.cl/aduana/site/artic/20070216/pags/20070216180251.html#vtxt_cuerpo_T2.

⁸³ L'article 2.1.2 du chapitre 4 du Recueil des règlements douaniers énumère les circonstances dans lesquelles l'intervention d'un courtier en douane n'est pas nécessaire.

marchandises ont été présentées aux douanes, ce qui vaut autorisation de leur entrée dans la zone primaire et de leur expédition ou sortie à l'extérieur du pays.

3.75. Les marchandises d'exportation peuvent être sélectionnées pour un contrôle matériel et documentaire selon une analyse basée sur les profils de risque. Les autorités ont indiqué que sur un total de 600 951 DUS-AT traités en 2022, 2,5% ont été sélectionnés pour un contrôle matériel et documentaire. Une fois que les inspections ont été effectuées, le cas échéant, et que le DUS a été accepté par les douanes, les marchandises doivent être expédiées dans un délai de 25 jours à compter de la date d'acceptation pour traitement du DUS. Pour achever l'opération d'exportation, il faut demander la légalisation du DUS.⁸⁴ L'obtention de la légalisation implique que la destination douanière a été officialisée et que toutes les formalités juridiques et réglementaires pour la sortie des marchandises du pays ont été remplies. Le DUS légalisé constitue la déclaration en douane.

3.76. Le guichet unique du commerce extérieur du Chili, le SICEX, contient un module permettant le traitement par voie électronique des opérations d'exportation et l'interconnexion entre les divers organismes publics et privés qui interviennent dans les exportations. Le SICEX est géré par le Ministère des finances. Le module exportations est entré en service en tant que plan pilote en 2016, et depuis 2018 il englobe toutes les opérations d'exportation et toutes les marchandises. Sur le portail SICEX, il est possible de présenter une déclaration d'exportation et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des douanes, ainsi que de demander aux services publics concernés des autorisations, des visas et des certificats à présenter dans les pays de destination des exportations, lorsqu'ils sont requis. À l'heure actuelle, 12 services publics composent le SICEX (section 3.1.1.2). Le SICEX est un système facultatif, bien que l'on espère le rendre obligatoire à l'avenir. En 2022, 88% des opérations d'exportation de marchandises en USD f.a.b. ont été effectuées par le biais du SICEX, contre 1,04% en 2016.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.77. En vertu de la loi, l'exportation n'est pas soumise au paiement de droits.⁸⁵ En outre, les exportations de marchandises sont exonérées de la TVA, tout comme la fourniture de services à des personnes sans domicile ni résidence au Chili, à condition que le Service national des douanes qualifie ces services d'exportation.⁸⁶ En vertu de la Loi n° 20.956 d'octobre 2016, cette exonération est applicable aux services fournis "en totalité ou en partie au Chili" (auparavant, ils devaient être fournis entièrement dans le pays).

3.78. Les exportateurs de marchandises peuvent récupérer la TVA qu'ils ont versée pour acheter des biens ou utiliser des services destinés à leur activité d'exportation, ainsi que pour importer des biens utilisés dans la production de marchandises destinées à l'exportation.⁸⁷ Les exportateurs de services ont aussi le droit de récupérer la TVA sur les services fournis à des personnes sans domicile ni résidence au Chili, dès lors que le service est qualifié d'exportation par les douanes. Le service doit être fourni exclusivement à l'étranger (à l'exception des services fournis concernant des marchandises en transit). En vertu de la Loi n° 20.956, il est autorisé de récupérer la TVA sur les intrants lorsque le service est fourni entièrement à l'étranger, à condition que le service soit taxé au Chili et que, dans le pays où il est fourni, une taxe intérieure semblable à la TVA soit appliquée.⁸⁸

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.79. D'une manière générale, le Chili n'interdit pas les exportations et n'applique pas non plus de restrictions quantitatives à celles-ci.⁸⁹ Les quelques prohibitions ou restrictions qui sont appliquées visent à protéger la santé des personnes, l'environnement et le patrimoine culturel, et à respecter les conventions internationales (Protocole de Montréal, CITES, conventions de l'UNESCO, etc.).

⁸⁴ Les procédures et les documents relatifs à l'élaboration de la légalisation du DUS sont exposés en détail à la section 8 du chapitre 4 du Recueil des règlements douaniers.

⁸⁵ Article 112 de l'Ordonnance douanière.

⁸⁶ Article 12, point E du Décret-loi n° 825 du 31 décembre 1974 et ses modifications, Ministère des finances, et Résolution spéciale n° 2.511 du 19 mai 2007, modifiée par la Résolution spéciale n° 7.192 du 24 novembre 2016.

⁸⁷ Article 36 du Décret-loi n° 825 du 31 décembre 1974 et ses modifications, Ministère des finances.

⁸⁸ Article 36 du Décret-loi n° 825 du 31 décembre 1974, Ministère des finances, modifié par la Loi n° 20.956 du 26 octobre 2016.

⁸⁹ Article 88 de la Loi n° 18.840 (Loi organique constitutionnelle sur la Banque centrale du Chili) du 10 octobre 1989.

Parmi les produits dont l'exportation est interdite figurent les substances psychotropes, le pin chilien (*araucaria araucana*) et les objets et pièces archéologiques, anthropologiques, ethniques, historiques et paléontologiques. Le Chili n'applique pas non plus de régime de licences d'exportation, toutefois, l'exportation de certains produits nécessite des certificats, des autorisations ou des approbations.⁹⁰

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.2.4.1 Soutien aux exportations

3.80. Le Chili continue de mettre en œuvre quelques programmes de développement des exportations qui se composent essentiellement d'avantages tarifaires sous la forme d'un remboursement de droits de douane.

3.81. En vertu de la Loi n° 18.708, un système général est appliqué au moyen duquel les exportateurs peuvent obtenir le remboursement des droits de douane et autres impositions douanières payés pour l'importation de matières premières, de produits semi-ouvrés et de parties ou de pièces détachées, lorsque ces intrants ont été incorporés ou consommés dans la production du bien exporté.⁹¹ Les surtaxes et les droits compensateurs sont exclus de cet avantage. Entre janvier 2015 et décembre 2022, un montant équivalent à 40,7 millions d'USD a été remboursé aux exportateurs dans le cadre de ce système. Les exportations de services peuvent également bénéficier d'un remboursement.⁹²

3.82. Il existe en outre un système simplifié de remboursement des droits pour les exportations mineures (en valeur) non traditionnelles.⁹³ Le taux de remboursement est égal à 3% de la valeur des marchandises exportées et les exportations de marchandises non traditionnelles qui contiennent au moins 50% d'intrants importés peuvent bénéficier de cet avantage. Chaque année, le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme publie un décret contenant les valeurs maximales des exportations, par classification tarifaire, qui peuvent bénéficier d'un remboursement, ainsi que la liste des marchandises exclues de ce programme. Dans le cadre de ce système simplifié, entre janvier 2015 et décembre 2022, un montant équivalent à 17,8 millions d'USD a été remboursé aux exportateurs. Les procédures permettant d'obtenir le remboursement sont plus simples dans le système simplifié que dans le cadre du système général, car celui-ci exige une tenue des comptes complète. Les exportateurs qui bénéficient du système général de remboursement ne peuvent pas, pour un même produit, recourir au système simplifié.

3.2.4.2 Promotion des exportations

3.83. La Loi n° 21.080 de mars 2018 a ordonné la création de la Direction générale de la promotion des exportations, qui relève du Président de la République par l'intermédiaire du Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI) du Ministère des relations extérieures. Cette Direction générale a notamment pour fonctions d'étudier, de proposer et de mettre en œuvre toutes les actions relatives à la participation du Chili au commerce international, ainsi que de promouvoir le développement des exportations et le positionnement de l'image du Chili à l'étranger.⁹⁴ La Direction générale de la promotion des exportations conserve le nom ProChile. Conformément à la Loi n° 21.080, ProChile est désormais un service public qui relève du SUBREI et son chef principal

⁹⁰ Ces produits sont les suivants: armes à feu, munitions, explosifs et substances chimiques inflammables et asphyxiantes, et équipements pour la fabrication ou le dépôt de ces produits (Direction générale de la mobilisation nationale); éléments ou matières fissiles ou radioactives, substances radioactives, dispositifs ou outils émettant des rayonnements ionisants (Commission chilienne de l'énergie nucléaire); œuvres d'artistes chiliens et étrangers (Direction des bibliothèques, archives et musées, Ministère de l'éducation); produits végétaux (SAG); matériel écrit ou audiovisuel relatif aux arts martiaux et destiné à l'enseignement (Direction générale de la mobilisation nationale); spécimens de la faune sauvage ou leurs produits dérivés, semences de haricots certifiées (SAG); produits de la pêche; chair d'araignée de mer, de crabe des neiges, de langoustine et d'abalone; algues gracilaires (Service national de la pêche); espèces de faune et de flore sauvages protégées par la CITES; et produits pharmaceutiques et cosmétiques (Institut de santé publique). Voir le Recueil des règlements douaniers, annexe 40: <https://www.aduana.cl/compendio-de-normas-anexo-40/aduana/2007-02-22/114703.html>.

⁹¹ Loi n° 18.708 du 13 mai 1988 et ses modifications.

⁹² Dans ce cas, le remboursement ne pourra pas dépasser le taux général des droits de douane sur la valeur du service exporté, comme déterminé par le Service national des douanes.

⁹³ Loi n° 18.480 du 19 décembre 1985 et ses modifications.

⁹⁴ Article 37 de la Loi n° 21.080 du 20 mars 2018.

est élu conformément au système de haute direction publique. De même, ProChile dispose de son propre personnel et ses ressources sont allouées chaque année dans la Loi budgétaire. En outre, la Loi donne une valeur juridique au pouvoir qu'a ProChile de recruter du personnel local à l'étranger et de l'autoriser à travailler en tant que représentants commerciaux habilités à gérer les ressources et les biens de ProChile. La Loi n° 21.080 désigne aussi ProChile comme l'organisme chargé de délivrer les certificats d'origine dans le cadre des accords commerciaux auxquels le Chili est partie, qui exigent la certification par organisme.

3.84. ProChile a pour mission de contribuer au développement durable du pays, par l'internationalisation des entreprises chiliennes et par la promotion de son offre de biens et de services, la promotion de l'investissement étranger et le tourisme. ProChile met à la disposition des exportateurs divers services et outils par l'intermédiaire de ses 16 bureaux régionaux et plus de 50 bureaux commerciaux à l'étranger. Ses services comprennent un large éventail d'activités: formation à l'exportation; aide à l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME), des jeunes entreprises et des entreprises en phase d'expansion; participation à des foires internationales, des missions commerciales et des rencontres entre exportateurs; campagnes publicitaires et conception de marques sectorielles (par exemple *Wines of Chile*, *Salmón de Chile* et *Cinema Chile*); stratégies de promotion du commerce numérique; élan donné à l'expansion d'entreprises chiliennes innovantes aux exportations à forte valeur ajoutée; services de conseil juridique en matière d'accès aux marchés; renseignements commerciaux, études de marché et catalogue de l'offre exportable chilienne.⁹⁵ En général, les activités de ProChile se concentrent sur les secteurs de l'agroalimentaire, des industries créatives, de l'industrie manufacturière, des services et des produits de la mer.

3.85. Parmi les programmes de ProChile figure le *Programme de promotion des exportations* qui a pour objectifs d'aider les entreprises chiliennes qui ont un potentiel d'exportation à débiter dans l'exportation, ainsi que d'aider les entreprises qui exportent déjà à augmenter et/ou diversifier leur offre exportable et leurs marchés de destination. À cette fin, le programme dispose d'un ensemble d'activités qui sont axées sur trois domaines, à savoir la production et la diffusion de renseignements sur le commerce extérieur, la formation au développement des capacités d'exportation, et des actions de promotion pour la mise en place, la pénétration et la consolidation des marchés.

3.86. Le programme *Internationalisation des PME* met à la disposition des micro, petites et moyennes entreprises exportatrices ou ayant un potentiel d'exportation divers outils axés sur la formation et la promotion commerciale afin de renforcer leurs compétences d'exportation.

3.87. Afin d'intégrer les questions de genre dans le commerce extérieur, ProChile met en œuvre le programme *Mujer Exporta* visant à soutenir les entreprises exportatrices ou ayant un potentiel d'exportation qui sont dirigées par des femmes, pour accroître leur présence et leur pérennité sur les marchés internationaux. Les services comprennent un accès à des renseignements stratégiques, des processus d'apprentissage et une aide à la concrétisation des affaires et à la création de réseaux commerciaux.

3.88. ProChile offre également un cofinancement pour soutenir les entreprises exportatrices, principalement les PME, par le biais de fonds concurrentiels, c'est-à-dire de fonds attribués sur concours. À cet effet, ProChile gère quatre fonds visant à promouvoir les exportations dans le secteur de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage⁹⁶, le secteur manufacturier, le secteur des services et celui des industries créatives. Le cofinancement n'est pas remboursable et varie entre 50% et 65% de la valeur du projet d'entreprise, en fonction de la taille de l'entreprise candidate ou s'il s'agit de projets individuels ou associatifs (plus d'une entreprise). Chaque fonds a son propre programme et ses conditions. Les ressources allouées par ProChile en 2022 sont indiquées dans le tableau 3.7.

⁹⁵ ProChile. Adresse consultée: <https://www.prochile.gob.cl/herramientas>.

⁹⁶ Les produits prioritaires sont les suivants: vins, pisco, fruits frais, produits de la mer, viandes, produits apicoles, fruits secs et déshydratés, produits biologiques, innovation alimentaire et fournisseurs de services agricoles.

Tableau 3.7 ProChile: montant des fonds attribués sur concours en 2022

| Concours 2022 | Entrepreneurial | | Sectoriel | | Total | |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | Nombre de projets | Montant (CLP) | Nombre de projets | Montant (CLP) | Nombre de projets | Montant (CLP) |
| Industries créatives | 23 | 204 896 973 | 9 | 121 975 000 | 32 | 326 871 973 |
| Industrie manufacturière | 23 | 165 959 343 | 0 | 0 | 23 | 165 959 343 |
| Services | 23 | 186 160 800 | 8 | 110 450 000 | 31 | 296 610 800 |
| Sylviculture, agriculture et élevage | 75 | 687 541 118 | 28 | 1 547 578 000 | 103 | 2 235 119 118 |
| Total général | 144 | 1 244 558 234 | 45 | 1 780 003 000 | 189 | 3 024 561 234 |

Source: Renseignements communiqués par ProChile.

3.89. ProChile travaille en coordination avec d'autres institutions publiques pour promouvoir l'internationalisation des entreprises chiliennes. Par exemple, ProChile transfère des ressources à la fondation Imagen de Chile, qui a pour but d'améliorer le positionnement du Chili à l'étranger au moyen de stratégies qui font connaître les attributs distinctifs du pays, ce qui contribue à accroître sa compétitivité.⁹⁷

3.90. Dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'agriculture, celui-ci transfère chaque année à ProChile des ressources énoncées dans la Loi budgétaire pour favoriser l'augmentation et la diversification des exportations non traditionnelles des secteurs de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage.⁹⁸ La mise en œuvre des ressources est réalisée dans le cadre du Programme de promotion des exportations des secteurs de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage.

3.91. Le Ministère des finances est chargé du *Programme de soutien à l'exportation de services globaux du Chili*, associé à un prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID). Dans le cadre de ce programme, des fonds sont distribués à ProChile pour soutenir les entreprises exportatrices et ayant un potentiel d'exportation dans les secteurs des services et de l'économie créative, par le développement de diverses activités de promotion. En outre, par l'intermédiaire du *Fonds national pour le développement régional*, ProChile utilise des ressources provenant des gouvernements régionaux pour réaliser des activités de formation, des missions commerciales et la présentation d'acheteurs potentiels, entre autres, afin de promouvoir l'offre exportable régionale.

3.92. Selon des données de ProChile, en 2022 l'organisme a profité à 5 295 entreprise au total, dont 2 668 entreprises exportatrices (5% de plus qu'en 2021). Ces entreprises ont enregistré des exportations d'un montant de 33 138 millions d'USD, soit 78% des exportations non liées au cuivre ni au lithium, et ont créé 513 000 emplois. En 2022, 41% des entreprises exportatrices chiliennes ont bénéficié du soutien de ProChile. Parmi elles, 67% ont maintenu leur activité d'exportation pendant plus de trois années consécutives et 64% ont réussi à accroître leurs exportations par rapport à 2021. Sur l'ensemble des entreprises exportatrices bénéficiaires, 45% sont des PME. Les entreprises bénéficiaires exportent en moyenne cinq produits vers six marchés (contre quatre produits et deux marchés dans le cas des entreprises non bénéficiaires).⁹⁹

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.93. La Société de développement de la production (CORFO) est l'organisme public qui aide les entreprises chiliennes. Parmi ses multiples programmes, la CORFO continue de gérer le programme de couverture des crédits destinés au commerce extérieur (COBEX). Ce programme garantit un pourcentage des crédits pour financer l'investissement et la constitution d'un fonds de roulement des entreprises exportatrices ou liées au commerce extérieur.¹⁰⁰ Il garantit également les opérations sur dérivés de change (pour atténuer le risque de change) et les projets d'investissement en terres autochtones. La CORFO n'accorde pas de financement direct à l'entreprise, mais elle se porte

⁹⁷ À l'heure actuelle, les marchés prioritaires pour la mise en œuvre de la stratégie Imagen de Chile sont la Chine, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni.

⁹⁸ Tous les produits de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage, sauf la cellulose et le bois scié et raboté, sont considérés comme des produits non traditionnels.

⁹⁹ Renseignements communiqués par ProChile.

¹⁰⁰ Les garanties peuvent être en pesos chiliens, en euros, en dollars ou en unités de compte.

partiellement garante de celle-ci auprès d'une institution financière intermédiaire pour l'obtention d'un crédit, et sert de garantie en cas de défaut de remboursement du prêt de l'entreprise.¹⁰¹

3.94. Les MPME liées directement ou indirectement au commerce extérieur, les entreprises exportatrices et les jeunes entreprises peuvent se porter candidates au COBEX. Les pourcentages de garantie qu'offre le COBEX aux entreprises sont déterminés en fonction de la valeur des ventes annuelles (ou des ventes projetées, dans le cas des jeunes entreprises), exprimée en unités de compte, comme il est indiqué dans le tableau 3.8.¹⁰² En outre, un montant maximal de couverture par entreprise est fixé, en fonction de la catégorie d'entreprise concernée. Les montants maximaux n'ont pas changé pendant la période à l'examen, à l'exception du montant applicable aux grandes entreprises exportatrices, qui est passé de 23 000 unités de compte (environ 1 039 265 USD) à 35 000 unités de compte (environ 1 581 490 USD).

Tableau 3.8 COBEX: entreprises bénéficiaires, pourcentages et montants maximaux garantis

| Catégorie d'entreprise | Ventes annuelles en unités de compte ^a (hors TVA) | Pourcentage garanti | Montant maximal par entreprise (unités de compte) |
|---|--|---------------------|---|
| Entreprises liées directement ou indirectement au commerce | | | |
| Microentreprise | Jusqu'à 2 400 | 60% | 5 000 |
| Petite entreprise | Entre 2 401 et 25 000 | 60% | 7 000 |
| Moyenne entreprise | Entre 25 001 et 100 000 | 60% | 9 000 |
| Entreprises exportatrices | Jusqu'à 600 000 | 40% | 35 000 |

a Au 9 mai 2023, l'unité de compte équivalait à 35 943,2 CLP et la valeur du dollar EU était 1 USD=795,46 CLP.

Source: CORFO. Adresse consultée: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/convocatorias/cobex>.

3.95. Le tableau 3.9 contient des renseignements concernant le nombre d'opérations de garantie, le montant des crédits garantis et le montant de la couverture dans le cadre du COBEX pour la période considérée.

Tableau 3.9 Opérations bénéficiant du Programme de garantie de la CORFO pour la promotion du commerce extérieur (COBEX), 2015-2022

(Millions de CLP)

| Année | Nombre d'opérations | Montant du crédit | Montant de la couverture |
|-------|---------------------|-------------------|--------------------------|
| 2015 | 2 873 | 165 829 | .. |
| 2016 | 3 282 | 161 514 | .. |
| 2017 | 3 810 | 159 121 | 67 002 |
| 2018 | 4 596 | 170 576 | 73 796 |
| 2019 | 3 534 | 168 618 | 73 291 |
| 2020 | 2 384 | 157 953 | 67 709 |
| 2021 | 3 176 | 206 814 | 90 654 |
| 2022 | 4 150 | 320 496 | 138 080 |

.. Non disponible.

Source: CORFO, <https://www.corfo.cl/sites/cpp/movil/informespublicos>, section "Gerencia de Inversión y Financiamiento", sous-section "Informes de Garantía CORFO".

3.96. La CORFO gère aussi le programme *Réseau de marchés*, dont l'objectif est d'aider des groupes d'entreprises à obtenir les capacités et les connaissances nécessaires pour accéder, directement ou indirectement, aux marchés internationaux. Le programme fonctionne par des concours auxquels peuvent candidater les entreprises qui développent et commercialisent des services présentant un potentiel d'exportation. Les candidats doivent avoir des ventes annuelles comprises entre 2 400 unités de compte (environ 108 445 USD) et 100 000 unités de compte (environ 4 518 543 USD); ne doivent pas avoir d'accès courant à des marchés d'exportation; et doivent appliquer le Diagnostic des capacités entrepreneuriales pour l'exportation prévu par la CORFO. L'aide prend la forme d'un financement et comprend deux phases: i) phase de diagnostic: le financement

¹⁰¹ Renseignements en ligne de la CORFO. Adresse consultée: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/programasyconvocatorias>.

¹⁰² Aucune limite de ventes maximales n'est appliquée aux projets d'investissement en terres autochtones.

couvre jusqu'à 4 millions de CLP par projet; ii) phase de développement: jusqu'à 90% du coût total de la phase est financé, avec un plafond de 40 millions de CLP par projet. Les bénéficiaires doivent cofinancer au moins 10% du coût total de la phase de développement du projet.¹⁰³

3.97. Les entreprises exportatrices peuvent également accéder au Fonds de garantie pour les petites entreprises (FOGAPE), géré par BancoEstado, qui a pour objet de garantir un pourcentage des crédits, opérations de crédit-bail et autres types de financement accordés par les établissements financiers, publics ou privés, à des micro et petites entreprises et des exportateurs, qui n'ont pas suffisamment de garanties pour accéder au système financier formel.¹⁰⁴ Ces dernières années, les moyennes entreprises et, à titre provisoire, les grandes entreprises ont été autorisées à accéder au Fonds¹⁰⁵ (voir aussi la section 3.3.1.2).

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.98. Le Chili dispose d'un certain nombre de programmes d'incitations visant à promouvoir l'investissement et l'économie dans les régions reculées du pays, à soutenir les MPME, à stimuler la compétitivité et la diversification de la production, et à favoriser l'innovation et les nouvelles technologies. Les incitations peuvent prendre la forme, entre autres, d'avantages fiscaux, de financements, de formations techniques ou d'aide à la gestion des entreprises.

3.99. Au cours de la période considérée, le Chili a notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC les programmes suivants: un crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans certaines provinces et régions; des exonérations fiscales dans les zones franches; le Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées; et un financement visant à promouvoir le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle. Ces programmes ont été prorogés et n'ont pas fait l'objet de modifications importantes depuis le dernier examen.¹⁰⁶

3.3.1.1 Aides aux régions reculées

3.100. Le programme de crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans les provinces d'Arica et de Parinacota vise à attirer l'investissement dans ces provinces et à stimuler leur économie.¹⁰⁷ Les bénéficiaires de ce programme se voient accorder un crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements de plus de 500 UTM (environ 39 228 USD)¹⁰⁸ dans ces provinces. Pour les investissements dans la province d'Arica, le taux du crédit est de 30%, sauf dans le cas des projets touristiques, pour lesquels celui-ci est de 40%. Dans la province de Parinacota, les investisseurs peuvent bénéficier d'un crédit de 40% pour tous types de projet. Depuis le dernier examen, la date limite pour demander à bénéficier du programme a été repoussée au 31 décembre 2035 (fin 2025 auparavant) et l'année limite pour recouvrer le crédit a été repoussée à 2055 (2045 auparavant).

3.101. Il existe également un programme de crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans les régions d'Aysén et de Magallanes et dans la province de Palena (région des lacs).¹⁰⁹ Dans le cadre de ce programme, les entreprises qui investissent plus de 500 UTM (environ 39 228 USD) dans ces régions reculées peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. Le taux du crédit varie entre 10% et 32% en fonction du montant de l'investissement, mais son montant ne peut être supérieur à 80 000 UTM (environ 6 276 488 USD). La date limite pour demander à bénéficier du programme

¹⁰³ Renseignements en ligne de la CORFO. Adresse consultée: <https://www.corfof.cl/sites/cpp/inf/red-mercados>.

¹⁰⁴ Le FOGAPE est régi par le Décret-loi n° 3.472 du 2 septembre 1980 et ses modifications, Ministère des finances, et par le Règlement de la Commission des marchés financiers.

¹⁰⁵ Loi n° 21.207 du 20 janvier 2020.

¹⁰⁶ Documents de l'OMC G/SCM/N/284/CHL du 4 avril 2016; G/SCM/N/315/CHL du 10 octobre 2017; G/SCM/N/343/CHL du 12 juillet 2019; G/SCM/N/343/CHL/Suppl.1 du 21 août 2020; G/SCM/N/372/CHL du 8 octobre 2021; et G/SCM/N/401/CHL du 30 juin 2023.

¹⁰⁷ Loi n° 19.420 du 23 octobre 1995 et ses modifications. La dernière modification a été apportée par la Loi n° 21.210 du 24 février 2020.

¹⁰⁸ Au 31 mai 2023, l'Unité fiscale mensuelle (UTM) équivalait à 63 074 CLP et la valeur du dollar EU était de 1 USD = 803,94 CLP. Source: Banque centrale.

¹⁰⁹ Loi n° 19.606 du 14 avril 1999 (Loi sur les régions australes) et ses modifications. La dernière modification a été apportée par la Loi n° 21.210 du 24 février 2020.

a été repoussée au 31 décembre 2035 (31 décembre 2025 lors du précédent examen) et le recouvrement du crédit peut se faire jusqu'en 2055.

3.102. Les zones franches d'Iquique et de Punta Arenas, qui existent depuis la fin des années 70, bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers.¹¹⁰ Les sociétés de gestion et les entreprises utilisatrices qui s'installent dans ces zones sont exonérées de l'impôt sur le revenu (bénéfices), de la TVA (sur les ventes de biens et de services dans les zones) et des droits et autres impositions à l'importation. En outre, depuis 2020, les propriétaires des entreprises des zones franches qui sont assujetties au régime de la transparence fiscale pour les MPME bénéficient d'un crédit équivalant à 50% de l'impôt sur le revenu qui aurait été dû par leur entreprise (et dont ils ne s'acquittent pas en raison de l'exonération), qui peut être déduit de leurs impôts personnels.¹¹¹

3.103. Les entreprises exerçant tous types d'activités, à l'exception des entreprises des secteurs minier, de la pêche et des services financiers, peuvent bénéficier du régime des zones franches. Les ventes de marchandises d'une zone franche à une autre ou à destination de l'étranger sont exonérées de la TVA. Les personnes qui vendent aux entreprises établies dans les zones franches des marchandises nationales dans lesquelles des intrants importés sont incorporés (matières premières, produits semi-finis ou parties ou pièces détachées) d'une valeur c.a.f. égale ou supérieure à 10% du prix de vente des marchandises, ou dont la fabrication nécessite l'utilisation de tels intrants, peuvent être remboursées des droits de douane et autres prélèvements lorsqu'elles importent ces intrants. En revanche, la vente de marchandises en provenance d'une zone franche sur le territoire douanier chilien est considérée comme une importation et est assujettie au paiement des droits de douane et autres prélèvements à l'importation ainsi qu'à la TVA.

3.104. Outre les zones franches d'Iquique et de Punta Arenas, des zones franches élargies ont été créées dans les régions adjacentes aux zones franches primaires.¹¹² Les résidents des zones franches élargies peuvent importer des marchandises étrangères depuis les zones franches d'Iquique et de Punta Arenas sans payer de droits ni les autres impositions à l'importation. Ils doivent seulement payer un droit d'accise de 0,46% (taux en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019) sur la valeur c.a.f. des marchandises. En général, les ventes à l'intérieur de la zone franche élargie sont exonérées de la TVA. Toutefois, dans le cas de marchandises provenant de la zone franche primaire, leur vente est soumise à la TVA.

3.105. La province d'Arica dispose d'une zone franche industrielle et les entreprises manufacturières qui s'y installent et effectuent des opérations de transformation irréversible de matières premières, parties et pièces étrangères peuvent bénéficier, lors de la vente du produit final, d'une exonération des droits de douane et de la TVA sur les matières premières, parties et pièces importées et incorporées dans la production du produit en question. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de la récupération de la TVA pour les services ou fournitures utilisés dans la production des produits exportés.¹¹³

3.106. Il existe aussi une zone franche industrielle à Tocopilla, créée en 2002 pour une durée de 25 ans.¹¹⁴ Cette zone est réservée à la production d'intrants, de parties et de pièces détachées destinées aux industries extractives établies sur la commune de Tocopilla (Région d'Antofagasta). Parmi les avantages dont bénéficient les entreprises industrielles établies dans cette zone figure l'exonération de l'impôt sur le revenu, de la TVA et des droits de douane et autres impositions à l'importation.

¹¹⁰ Décret n° 1 055 du 25 juin 1975, Ministère des finances.

¹¹¹ Décret n° 341 du 8 juin 1977, Ministère des finances, et Décret ayant force de loi n° 2 du 10 août 2001, Ministère des finances. Les dernières modifications ont été apportées par les lois n° 20.780 du 29 septembre 2014, n° 20.997 du 13 mars 2017 et n° 21.210 du 24 février 2020.

¹¹² Au nord, les zones franches élargies couvrent la région de l'Arica et de Parinacota (y compris Alto Hospicio) et, au sud, les régions d'Aysén et Magallanes et la province de Palena.

¹¹³ Loi n° 19.420 du 23 octobre 1995 et DFL n° 1 du 11 septembre 2001, Ministère des finances. Voir aussi: Cavada Herrera, J. P., *Comparación de regímenes tributarios de Zonas Francas: Chile y Perú*, Bibliothèque du Congrès national du Chili, Conseil technique parlementaire, juillet 2022. Adresse consultée: https://obtienearchivo.bcn.cl/obtienearchivo?id=repositorio/10221/33367/2/Comparacion_de_Zonas_Francas_JPC_ED_PA.pdf.

¹¹⁴ Loi n° 19.709 du 31 janvier 2001 et Loi n° 20.333 du 4 février 2009.

3.107. Le Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées vise à soutenir les régions défavorisées de l'extrême nord et de l'extrême sud du Chili¹¹⁵, en offrant un financement non remboursable aux petits et moyens investisseurs¹¹⁶ désireux d'investir dans des biens d'équipement dans ces régions.¹¹⁷ Les fonds ne peuvent être accordés qu'aux PME produisant des biens et des services dans les secteurs de la construction, des machines, de l'équipement, de l'alimentation pour animaux de race et de la pêche artisanale à petite échelle (à l'exclusion des grandes entreprises minières et de la pêche industrielle). Le montant annuel de l'investissement ou du réinvestissement ne peut être supérieur à 50 000 UF (environ 2 259 275 USD)¹¹⁸ et, au cours de la période 2012-2035, la subvention accordée ne peut excéder 20% du montant de l'investissement. Le budget du Fonds est approuvé chaque année en vertu de la Loi budgétaire et les ressources sont administrées par la CORFO au moyen d'appels d'offres.¹¹⁹ En 2022, le budget approuvé pour ce programme s'est élevé à 3,282 milliards de CLP et les ressources effectivement dépensées se sont élevées à 2,7629 milliards de CLP.¹²⁰ Pour 2023, le budget alloué s'élevait à 3,4888 milliards de CLP (environ 4,4 millions d'USD).

3.108. Il existe par ailleurs une mesure d'incitation en faveur du recrutement de main-d'œuvre dans les régions reculées.¹²¹ Les employeurs qui se prévalent de cet avantage reçoivent un paiement équivalant à 17% des rémunérations imposables des employés domiciliés et travaillant de manière permanente dans ces régions. Le montant de la subvention ne peut dépasser 182 000 CLP (ajusté chaque année) par employé.

3.3.1.2 Soutien aux entreprises

3.109. Outre les mesures d'incitation susmentionnées, le Chili dispose également de nombreux programmes de soutien aux entreprises, principalement en faveur des MPME, qui sont gérés pour la plupart par la Société de développement de la production (CORFO). La CORFO est un service public décentralisé dont l'objectif est de contribuer au développement et à la diversification économiques du pays, en encourageant l'investissement, l'innovation, l'entrepreneuriat, le capital humain et les capacités technologiques. Elle met en œuvre un large éventail de programmes (une cinquantaine) par l'intermédiaire de ses différentes divisions, qui visent à soutenir des entreprises, des régions ou des secteurs économiques. En général, les programmes offrent un financement ou une garantie pour démarrer ou développer une entreprise ou une activité commerciale, innover, améliorer la gestion, améliorer la qualité, développer des réseaux de fournisseurs, stimuler les associations professionnelles et favoriser la création et l'adoption de nouvelles technologies.¹²² Dans de nombreux cas, les ressources sont attribuées au moyen d'appels d'offres lancés périodiquement. Tous les programmes ne sont pas disponibles de manière permanente. Le tableau 3.10 présente les montants déboursés pour les programmes des différentes divisions de la CORFO.

Tableau 3.10 Montants déboursés par les divisions de la CORFO, 2022

| Division de la CORFO | Montant total déboursé (millions de CLP) | Répartition en % |
|--------------------------|---|------------------|
| Réseaux et territoires | 63 902 | 35% |
| Entrepreneuriat | 22 150 | 12% |
| Jeunes entreprises | 6 454 | 4% |
| Capacités technologiques | 17 440 | 10% |
| Innovation | 29 392 | 16% |

¹¹⁵ Régions d'Arica, Parinacota, Tarapacá, Aysén et Magallanes, et provinces de Chiloé et Palena de la région des lacs.

¹¹⁶ Investisseurs dont les ventes annuelles nettes ne dépassent pas 40 000 UTM.

¹¹⁷ Loi n° 3.529 du 6 décembre 1980 et ses modifications, et DFL n° 15 du 20 avril 1981, Ministère des finances.

¹¹⁸ Au 9 mai 2023, l'unité de compte équivalait à 35 943,2 CLP et la valeur du dollar EU était de 1 USD=795,46 CLP.

¹¹⁹ CORFO. Adresse consultée: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/movil/df115>.

¹²⁰ Renseignements communiqués par la CORFO.

¹²¹ Loi n° 19.853 du 11 février 2003 et ses modifications.

¹²² Les programmes de la CORFO sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/area/movil/redes-y-territorios>.

| Division de la CORFO | Montant total déboursé (millions de CLP) | Répartition en % |
|--|---|------------------|
| Investissement et financement ^a | 32 769 | 18% |
| Total | 172 106 | 100% |

a Correspond aux garanties des programmes de la CORFO versées aux intermédiaires financiers en tant que subventions conditionnelles.

Source: Renseignements communiqués par la CORFO. Voir aussi: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/programasyconvocatorias>.

3.110. Dans certains cas, la CORFO participe à la gestion des programmes d'incitations fiscales. On peut citer par exemple le programme d'avantages fiscaux en faveur de la recherche-développement (R&D) qui accorde un crédit d'impôt sur le revenu de première catégorie (bénéfices), équivalant à 35% du total des dépenses liées aux activités de R&D dans le cadre de contrats certifiés par la CORFO.¹²³ En outre, le contribuable bénéficie d'une réduction de l'impôt sur le revenu pour les 65% restants du montant investi, qu'il peut déduire au titre des dépenses nécessaires. Le montant maximal du crédit auquel le contribuable a droit pour chaque exercice est de 15 000 UTM (environ 1 176 841 USD). Les entreprises peuvent mener leurs propres activités de R&D ou les sous-traiter à des tiers, y compris des centres de R&D enregistrés auprès de la CORFO. Le montant de l'investissement dans la R&D doit être supérieur à 100 UTM (environ 7 845,6 USD) et les entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs peuvent bénéficier de cet avantage.

3.111. Le programme d'initiatives de développement intégrées en faveur de l'investissement technologique est un autre programme de la CORFO.¹²⁴ Celui-ci offre un soutien à la concrétisation ou à l'expansion des investissements technologiques d'un montant égal ou supérieur à 2 millions d'USD qui ont une incidence sur les secteurs productifs ou géographiques concernés. Sont admissibles les investissements dans les domaines des technologies de l'information et des télécommunications, de la biotechnologie, des nouveaux matériaux, de l'électronique et de l'ingénierie des procédés, et les projets qui mettent en œuvre de nouvelles techniques de production pour traiter et valoriser les ressources naturelles. L'entreprise bénéficiaire obtient un cofinancement correspondant à 30% des ressources investies pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet, jusqu'à concurrence de 5 millions d'USD. La mesure d'incitation s'applique aux dépenses d'investissement dans les actifs fixes technologiques, le capital humain et les activités de développement des fournisseurs.

3.112. Bien que les programmes de la CORFO soient généralement ouverts à tous les types d'entreprises, certains sont spécifiquement destinés aux MPME. C'est le cas du Crédit CORFO MPME, qui vise à améliorer l'offre de financement de ces entreprises par le biais d'intermédiaires financiers non bancaires (IFNB). Dans le cadre de ce programme, la CORFO offre un crédit aux IFNB destiné au financement des MPME. Sont admissibles les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel des ventes, des services et d'autres activités ne dépasse pas 100 000 unités de compte (environ 4 518 543 USD). Le financement est accordé directement par les IFNB (par exemple les coopératives d'épargne et de crédit, les caisses de compensation, les coopératives agricoles, paysannes et de pêche, etc.) par le biais d'opérations de crédit et de crédit-bail (d'une durée allant jusqu'à 10 ans) et d'opérations d'affacturage. Les IFNB évaluent les crédits conformément à leurs politiques commerciale et en matière de risque de crédit et informent la CORFO des opérations financées. Sur la base de ces renseignements, la CORFO évalue l'admissibilité des opérations, conformément aux règles du programme.¹²⁵

3.113. La CORFO administre également un programme de diffusion des technologies qui vise à améliorer les connaissances et l'accès aux technologies de groupes des PME grâce à des activités de diffusion et de transfert de technologie qui favorisent la compétitivité de ces entreprises. Le programme de réseau d'assistance numérique (Fortalece Pyme) vise à aider ces entreprises à augmenter leurs revenus et leur productivité grâce à l'adoption et à l'utilisation des technologies numériques dans leurs processus opérationnels (production, gestion ou commerce). Le soutien prend la forme d'un cofinancement pouvant aller jusqu'à 80% du montant des projets qui fournissent des services dans ces domaines, jusqu'à concurrence de 200 millions de CLP.

¹²³ Loi n° 20.241 du 19 janvier 2008 et ses modifications.

¹²⁴ Résolution CORFO n° 56 du 28 juillet 2020, disponible à l'adresse suivante <https://bcn.cl/3czw4>.

¹²⁵ Résolution CORFO n° 37 du 2 juin 2020, Règlement sur le programme de crédit pour les intermédiaires financiers non bancaires (Crédit CORFO MPME) (dernière modification en 2022).

3.114. Le Fonds de garantie pour les petites entreprises (FOGAPE), qui est un fonds public créé en 1980, soutient l'accès au financement des MPME.¹²⁶ Le FOGAPE garantit un pourcentage des crédits, des opérations de crédit-bail et d'autres types de financement accordés par les institutions financières, publiques et privées, aux MPME qui ne disposent pas de garanties ou de fonds propres suffisants pour demander un crédit dans le système financier formel. Le montant total du financement garanti et le pourcentage couvert par le Fonds dépendent du niveau des ventes annuelles des entreprises exprimé en unités de compte, ainsi que des variantes du programme FOGAPE, comme indiqué dans le tableau 3.11.

Tableau 3.11 Programmes du FOGAPE: pourcentages et montants maximaux garantis en fonction de la valeur des ventes des entreprises, nombre d'opérations et montants financés

| Programme | Ventes annuelles en unités de compte (hors TVA) | % de couverture | Montant maximal du financement par entreprise (unités de compte) | Nombre d'opérations visées | Montant du financement (millions d'unités de compte) |
|---------------------------------------|---|-----------------|--|----------------------------|--|
| FOGAPE Tradicional^a | Jusqu'à 25 000 | 80% | 6 250 | 105 573 | 45,31 |
| | Entre 25 001 et 100 000 | 50% | 25 000 | 12 812 | 21,39 |
| | | | | 118 385 | 66,71 |
| FOGAPE COVID^b | Jusqu'à 25 000 | 85% | 6 250 | 253 939 | 104,65 |
| | Entre 25 001 et 100 000 | 80% | 25 000 | 21 088 | 83,51 |
| | Entre 100 001 et 600 000 | 70% | 150 000 | 7 892 | 107,60 |
| | Entre 600 001 et 1 000 000 | 60% | 250 000 | 812 | 28,86 |
| | | | 283 761 | 324,63 | |
| FOGAPE REACTIVA^c | Jusqu'à 25 000 | 85% | 6 250 | 203 492 | 89,06 |
| | Entre 25 001 et 100 000 | 80% | 25 000 | 12 560 | 47,12 |
| | Entre 100 001 et 600 000 | 70% | 150 000 | 5 602 | 71,48 |
| | Entre 600 001 et 1 000 000 | 60% | 250 000 | 721 | 23,33 |
| | | | 222 375 | 230,98 | |
| FOGAPE CHILE APOYA^d | Jusqu'à 2 400 | 95% | 4 000 | 64 104 | 11,91 |
| | Entre 2 401 et 25 000 | 90% | 6 250 | 31 423 | 28,01 |
| | Entre 25 001 et 100 000 | 85% | 25 000 | 8 569 | 18,40 |
| | | | 104 096 | 58,31 | |

a Programme de nature permanente. Les données correspondent à la période allant du 01/01/2022 au 06/07/2023.

b En vigueur pour les crédits de la période allant du 28/04/2020 au 30/04/2021.

c En vigueur pour les crédits de la période allant du 05/02/2021 au 31/12/2021.

d En vigueur pour les crédits de la période allant du 26/12/2022 au 31/12/2023. Les données couvrent la période allant jusqu'au 06/07/2023.

Source: Renseignements communiqués par le FOGAPE.

3.115. Au cours de la période considérée, des modifications ont été apportées au régime du FOGAPE, y compris des augmentations du capital du Fonds, des ajustements du montant des ventes annuelles que doivent réaliser les entreprises pour être admissibles, des pourcentages et des montants de financement garantis, ainsi que l'intégration des moyennes entreprises, qui, auparavant, ne pouvaient pas bénéficier du Fonds. Des programmes spéciaux de durée limitée ont également été mis en place pour faire face aux effets économiques de la pandémie de COVID-19. Selon ses propres données, en 2022 (dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles), le FOGAPE a garanti 103 453 opérations de financement pour une valeur totale de 57,17 millions d'unités de compte et un montant total de garanties de 40,41 millions d'unités de compte. En termes de secteurs économiques, les garanties concernaient principalement des crédits dans le secteur des services, y compris le commerce, la construction et les transports et les

¹²⁶ Décret-loi n° 3 472 du 2 septembre 1980 du Ministère des finances, et ses modifications, Ministère des finances. La Loi n° 21.207 du 20 janvier 2020 a permis aux moyennes entreprises de bénéficier du FOGAPE.

communications (75,5%), suivis de l'agriculture et de la pêche (18,8%) et du secteur industriel (5,7%).¹²⁷

3.116. Il existe aussi un Fonds général de garantie des investissements (FOGAIN), dont peuvent bénéficier les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 100 000 unités de compte (environ 4 518 543 USD). Grâce à ce fonds, la CORFO facilite l'accès au financement pour les entreprises ayant des besoins d'investissement et de fonds de roulement, en fournissant une couverture des risques aux établissements financiers qui accordent des crédits à ces entreprises. L'évaluation financière dépend des politiques en matière de crédit et de risque des établissements financiers. Les montants maximaux de garantie varient en fonction de la taille de l'entreprise et de la durée des opérations.¹²⁸

3.117. En 2023, le Fonds de garanties spéciales (FOGAES) a été créé en vue de mettre en place des programmes de garantie spécifiques prévoyant des flexibilités en ce qui concerne les bénéficiaires, les conditions, les secteurs et les institutions financières participantes. Dans le cadre du FOGAES, deux programmes de garanties ont été créés: l'un pour soutenir la construction en faveur des grandes entreprises touchées par la pandémie, et l'autre pour soutenir l'accès au financement pour le logement (jusqu'à 90% de la valeur d'achat ou de transaction). Ces deux programmes ont une durée d'un an, jusqu'en avril 2024.

3.118. En outre, la CORFO dispose de divers programmes visant à soutenir des activités spécifiques telles que la pêche artisanale, les énergies renouvelables et les activités de sylviculture, d'agriculture et d'élevage. Les programmes de soutien à l'agriculture que le Chili a notifiés au Secrétariat de l'OMC sont décrits à la section 4.1.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.3.2.1 Cadre juridique et institutionnel

3.119. Au cours de la période considérée, aucune modification importante n'a été apportée au cadre juridique et institutionnel qui régit l'élaboration et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité. Comme indiqué dans le précédent rapport, l'élaboration des normes et règlements techniques au Chili se fonde sur les principes de la non-discrimination et de la transparence et sur l'utilisation de normes internationales. En outre, conformément à la Loi sur la transparence en vigueur depuis 2008, les organes de réglementation chiliens ont l'obligation de publier sur leurs sites Web l'ensemble des règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité en vigueur. Sans préjudice de ce qui précède, le Chili est doté d'un portail Web sur les règlements techniques, qui vise à centraliser les renseignements en la matière, afin de permettre à d'éventuels nouveaux exportateurs d'être mieux informés sur l'accès au marché chilien. Le Chili a élaboré et notifié un nombre important de règlements techniques durant la période à l'examen.

3.120. La législation chilienne relative aux règlements techniques en vigueur comprend: l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), qui est entré en vigueur au Chili en mai 1995 en vertu du Décret suprême n° 16 de 1995 du Ministère des relations extérieures¹²⁹; la Loi n° 19.912 de 2003¹³⁰, qui établit un mécanisme pour la mise en œuvre des engagements de notification prévus dans l'Accord OTC; le Décret n° 77 de 2004 du Ministère de l'économie¹³¹, qui établit les exigences auxquelles les institutions compétentes doivent se conformer pour l'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité; le Décret n° 308 de 2008¹³², qui modifie le décret précédent; et le réseau d'accords commerciaux régionaux conclus par le Chili, dont la plupart contiennent un chapitre sur les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité.

¹²⁷ Renseignements communiqués par le FOGAPE.

¹²⁸ Renseignements en ligne de la CORFO. Adresse consultée: <https://www.corfo.cl/sites/cpp/convocatorias/fogain>.

¹²⁹ Décret suprême n° 16 du 17 mai 1995, Ministère des relations extérieures.

¹³⁰ Loi n° 19.912 du 4 novembre 2003.

¹³¹ Décret n° 77 du 14 juin 2004, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹³² Décret n° 308 du 15 février 2010, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

3.121. Le Décret n° 77 du Ministère de l'économie ("Règlement d'application du titre I de la Loi n° 19.912 et Prescriptions concernant l'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité") contient la réglementation de base relative à l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité pour tous les organismes publics. Le décret précise que le règlement s'applique à l'élaboration, à l'adoption et à l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, d'une manière compatible avec les dispositions de l'Accord OTC.¹³³ Le règlement est appliqué à titre complémentaire lorsque d'autres lois prévoient des procédures spéciales.

3.122. Le Décret n° 316 du 7 juillet 2023 porte approbation du Règlement d'application de l'article 28, paragraphe 11, de la Loi n° 21.080 du 7 mars 2022.¹³⁴ Ce règlement porte sur la notification des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité à l'OMC et les autres obligations qui en découlent. L'objectif principal du décret est d'établir les bases de l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité dans tous les organismes publics. Il est précisé que le règlement s'applique à l'élaboration, à l'adoption et à l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, conformément aux dispositions de l'Accord OTC. Le règlement est appliqué à titre complémentaire lorsque d'autres lois prévoient des procédures spéciales.

3.123. La Division des aspects réglementaires du commerce du Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI), rattaché au Ministère des relations extérieures, est l'entité chargée d'administrer l'Accord OTC et de jouer le rôle d'un service d'information en matière de règlements techniques et d'évaluation de la conformité. Elle fait également office de point de contact officiel pour les questions concernant les OTC, effectue les notifications à l'OMC et préside la Commission nationale des obstacles techniques au commerce, qui a pour attributions d'assurer la conformité aux obligations découlant de l'Accord OTC et de coordonner la position du Chili dans les négociations commerciales portant sur les OTC entre les entités participantes.

3.124. La Commission nationale des obstacles techniques au commerce (CNTOC), constituée d'office et présidée initialement par le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire du Département du commerce extérieur (DECOEX), est actuellement présidée par le SUBREI, par l'intermédiaire de la Division des aspects réglementaires du commerce.¹³⁵ La CNTOC est composée d'institutions publiques en rapport avec l'élaboration, l'adoption et l'application de normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité, parmi lesquelles: le Sous-Secrétariat aux transports, le Sous-Secrétariat aux télécommunications, la Direction générale des travaux publics (MOP), le Ministère du logement et de l'urbanisation (MINVU), le Ministère de l'environnement (MMA), le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC), le Service national de la pêche (SERNAPESCA), le Ministère de la santé (MINSAL), l'Institut de santé publique (ISP), le Service national des consommateurs (SERNAC), l'Institut national de normalisation (INN), la Direction générale des services sanitaires (SISS), le Ministère des mines, le Sous-Secrétariat à la pêche (SUBPESCA), le Ministère de la défense, le Ministère de l'énergie, le Bureau des études et des politiques agricoles (ODEPA), le Secrétariat général de la Présidence (SEGPRES), l'Agence chilienne pour la qualité et l'innocuité des produits alimentaires (ACHIPIA) et la Commission nationale de l'énergie (CNE).

3.125. La CNTOC a pour attributions de contrôler le respect des obligations découlant de l'Accord OTC, de coordonner la position du Chili dans les négociations commerciales avec d'autres

¹³³ Conformément au règlement, le terme "adoption" s'entend du moment où les règlements techniques et/ou les procédures d'évaluation de la conformité arrivent au terme de la procédure prévue par la loi et sont publiés au Journal officiel. Le terme "application" s'entend du moment à partir duquel le respect d'un règlement technique ou d'une procédure d'évaluation de la conformité peut être exigé. Décret n° 77 du 14 juin 2004, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹³⁴ L'article 28, paragraphe 11, de la Loi n° 21.080 dispose que le Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales du Ministère des relations extérieures est chargé d'"évaluer, de proposer et d'appliquer les mesures pertinentes pour la mise en œuvre et l'administration des accords internationaux dans le domaine des relations économiques internationales, en particulier la notification des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité à l'Organisation mondiale du commerce, et de remplir les autres obligations qui en découlent. À cette fin, en coordination avec les autres organes compétents de l'administration de l'État, il constitue, coordonne et préside les groupes de travail et les équipes nécessaires à l'administration de ces accords".

¹³⁵ SUBREI, Aspects réglementaires du commerce/ Bureaux et comités, Comité nationale des obstacles techniques au commerce. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/ejes-de-trabajo/aspectos-regulatorios-del-comercio/mesas-y-comites>.

pays portant sur les OTC et d'examiner la question de la normalisation en tant qu'instrument d'appui au processus de modernisation technologique du pays, entre autres aspects. La CNTOC se réunit trois fois par an, avant la réunion trimestrielle du Comité OTC à Genève.¹³⁶

3.126. Le Chili est membre de plusieurs organismes internationaux menant des activités de normalisation, d'accréditation et de métrologie. Dans le domaine de la normalisation: Organisation internationale de normalisation (ISO), Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et Codex Alimentarius; le Chili participe aussi à l'Association de normalisation du MERCOSUR (AMN) en qualité de membre associé sans droit de vote. Dans le domaine de l'accréditation: Forum international de l'accréditation (IAF), Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) et Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC). Dans le domaine de la métrologie: Bureau international des poids et mesures (BIPM) et Système interaméricain de métrologie (SIM).

3.3.2.2 Règlements techniques

3.127. L'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques incombent aux ministères ou organismes respectifs compétents.¹³⁷ Les règlements techniques doivent être fondés, dans la mesure du possible, sur des normes nationales ou internationales, ne pas créer d'obstacles inutiles au commerce et reposer sur des critères de fonctionnement, c'est-à-dire être définis en fonction des propriétés d'emploi du produit plutôt que de sa conception ou de ses caractéristiques descriptives. Les règlements techniques prennent la forme de lois, de décrets et de résolutions émanant du gouvernement central.

3.128. Les règlements techniques doivent être élaborés, adoptés et appliqués de manière qu'il soit accordé aux produits importés un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux produits similaires d'origine nationale et aux produits similaires originaires de tout autre pays. En outre, les procédures d'évaluation de la conformité sont élaborées, adoptées et appliquées de manière que les fournisseurs de produits similaires originaires d'un autre pays aient accès à des conditions non moins favorables que celles qui sont accordées aux fournisseurs de produits similaires d'origine nationale ou originaires de tout autre pays, dans une situation comparable.

3.129. L'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et/ou des procédures d'évaluation de la conformité doivent suivre les étapes suivantes: a) le Ministère ou l'organisme habilité à réglementer doit publier, au moyen d'un avis dans un organe de diffusion national ou sur son site Web, le projet de règlement technique ou de procédure d'évaluation de la conformité; b) l'avis doit inclure au moins un extrait du projet de règlement technique ou de procédure d'évaluation de la conformité, et un lien vers le texte intégral; c) un rapport doit être inclus, précisant l'objet de la mesure devant être mise en œuvre et l'existence de normes internationales applicables en la matière; d) la publication de l'avis doit être faite suffisamment tôt avant la date d'adoption de la mesure pour que toute personne puisse présenter des observations par écrit pendant au moins 60 jours, lesquelles doivent être analysées et prises en compte; e) un délai raisonnable d'au moins six mois doit être prévu entre la date d'adoption des règlements techniques et/ou des procédures d'évaluation de la conformité et leur application. Les étapes précédentes peuvent être omises si des problèmes urgents de sécurité, de santé, de protection de l'environnement ou de sécurité nationale se posent ou menacent de se poser.

3.130. Le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) est l'une des entités chargées d'apporter un soutien technique à l'élaboration de certains règlements techniques, tels que ceux concernant les produits biologiques, les médicaments à usage vétérinaire, les aliments pour animaux, le bien-être

¹³⁶ SUBREI, Aspects réglementaires du commerce/ Bureaux et comités, Comité nationale des obstacles techniques au commerce. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/ejes-de-trabajo/aspectos-regulatorios-del-comercio/mesas-y-comites>.

¹³⁷ Le décret définit le "règlement technique" comme une "disposition par laquelle l'autorité compétente, par le biais d'un acte administratif, énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire". Il définit aussi la "procédure d'évaluation de la conformité" comme "toute procédure utilisée, directement ou indirectement, pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques sont respectées [et] compren[ant], entre autres, les procédures d'échantillonnage, d'essai et d'inspection, les procédures d'évaluation, de vérification et d'assurance de la conformité, les procédures d'enregistrement, d'accréditation et d'homologation; et leurs combinaisons".

animal et la classification des viandes. Dans le cas de produits tels que les pesticides, les engrais et les semences, le SAG est directement responsable de la réglementation.

3.131. Le Décret n° 77 de 2004, tel que modifié par le Décret n° 308 de 2010, dispose que le Ministère de l'économie est chargé de notifier à l'OMC les projets de règlements et/ou de procédures d'évaluation de la conformité et de recevoir les observations des autres Membres de l'OMC. Ces projets ne peuvent être promulgués qu'après un délai d'au moins 60 jours à compter de leur notification. Les règlements techniques et/ou les procédures d'évaluation de la conformité doivent comprendre: a) l'identification du produit, y compris sa classification selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et l'objet de la mesure; b) les spécifications et caractéristiques du produit; c) les méthodes d'évaluation de la conformité; d) les données et autres renseignements devant figurer sur les produits, ou à défaut, sur leurs emballages ou leur conditionnement et les règles d'étiquetage; e) le degré de conformité avec les normes et les lignes directrices internationales sur lesquelles ils sont fondés; f) le nom de l'organisme ou des organismes qui veilleront à l'application des règlements, et g) les autres renseignements nécessaires à la bonne compréhension du règlement et à la définition de son champ d'application.

3.132. Une fois approuvés, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité sont publiés au Journal officiel et sur le site Web des organismes de réglementation respectifs, chaque organisme de réglementation étant tenu, conformément à la Loi sur la transparence, de publier ses règlements techniques et ses procédures d'évaluation de la conformité en vigueur. D'une manière générale, il n'existe pas de procédure unique de révision des règlements techniques, celle-ci dépendant de chaque organisme et de ses besoins. Toutefois, les organismes compétents ont pour habitude de réviser périodiquement les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité pour les modifier ou les abroger, le cas échéant. Par exemple, les règlements techniques relatifs aux produits électriques et aux combustibles sont révisés chaque année par la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC) et, selon les renseignements communiqués par les autorités, une quinzaine au moins de règlements sont mis à jour ou adoptés chaque année. Les étapes de la procédure de modification des règlements techniques sont les mêmes que celles de la procédure d'élaboration. Dans le cas du SAG, en revanche, il n'existe pas de procédure explicite et systématique de révision *ex post*, mais il existe des processus de révision et d'ajustement sur demande ou en cas de détection de difficultés de mise en œuvre, sauf dans les cas où un délai spécifique a été fixé dans le texte de loi correspondant. Tout produit national ou importé doit être conforme aux règlements techniques pertinents.

3.133. Entre janvier 2015 et le début de mars 2023, le Chili a présenté 535 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, dont 328 correspondaient à des nouvelles notifications et le reste à des addenda ou des corrigenda.¹³⁸ Sur les 328 notifications de nouvelles mesures, 183 concernaient des règlements techniques, 4 concernaient des règlements techniques urgents, 1 concernait des règlements techniques de pouvoirs publics locaux et 136 concernaient des procédures d'évaluation de la conformité. Cinq de ces notifications portaient à la fois sur des règlements techniques et sur des procédures d'évaluation de la conformité. La plupart des règlements techniques notifiés (101) visaient à protéger la santé et la sécurité des personnes et concernaient principalement les produits suivants: produits alimentaires, appareils électroménagers, matériaux de construction, véhicules, jouets, produits pharmaceutiques et cosmétiques. Les autres objectifs sont les suivants: exigences en matière de qualité (47), protection de l'environnement (46), étiquetage (27), prévention des pratiques de nature à induire en erreur (16), préservation des végétaux et protection de la vie et de la santé des animaux (10) et autres (9). Parmi les institutions publiques qui avaient participé à l'élaboration des mesures notifiées figuraient les Ministères de la santé, de l'économie, du logement et de l'urbanisation, des télécommunications et des transports, et de l'environnement.

3.134. Au cours de la période considérée, les Membres ont exprimé six nouvelles préoccupations commerciales concernant des règlements techniques chiliens au sein du Comité OTC: Protocole d'analyse et/ou d'essai de l'efficacité d'un produit électrique (ID 704) (République de Corée); Modification du Règlement général relatif au système obligatoire de classification du bétail, de classement par type, de marquage et de commercialisation de la viande bovine (ID 693) (Brésil); Spécifications techniques pour la conception de l'étiquette d'efficacité énergétique pour les lave-linge

¹³⁸ Plate-forme SPS et OTC de l'OMC. Adresse consultée:

<https://eping.wto.org/en/Search/Index?domainIds=1&countryIds=C152&distributionDateFrom=2015-01-&distributionDateTo=2023-03-02¬ificationTypes=Regular%20notification>.

(ID 654) (République de Corée); Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la notification des substances chimiques et de leurs mélanges (ID 570) (Mexique); Consultation publique concernant le projet de loi établissant des règles pour l'élaboration, la désignation et l'étiquetage des produits laitiers ou dérivés du lait (ID 566) (États-Unis; Fédération de Russie; Nouvelle-Zélande; et Union européenne); et Proposition de modification du Règlement sanitaire applicable aux produits alimentaires, Décret suprême n° 977/96 (ID 370) (Argentine; Australie; Brésil; Canada; Colombie; Costa Rica; États-Unis; Guatemala; Mexique; Pérou; Suisse; et Union européenne).¹³⁹

3.3.2.3 Normes

3.135. L'activité de normalisation relève la responsabilité de l'Institut national de normalisation (INN), une fondation de droit privé à but non lucratif créée par la Société de développement de la production (CORFO) en tant qu'organisme technique en matière d'infrastructure qualité. L'INN est l'organisme chargé d'élaborer et de diffuser les normes techniques chiliennes (NCh), qui sont d'application volontaire; de coordonner le Réseau national de métrologie; et d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité. Il a aussi pour mission d'aider à identifier les besoins de nouvelles normes. Sa mission est d'être une référence au Chili en matière de qualité, en menant un processus visant à adopter les meilleures pratiques dans ce domaine.¹⁴⁰

3.136. L'INN élabore des normes techniques pour les différents secteurs de production par le biais de divers systèmes de financement et fournit un service en ligne permettant d'accéder aux documents techniques, aux NCh et aux normes internationales. Il effectue également des travaux d'accréditation pour les organismes de certification des systèmes, des produits et des personnes, les laboratoires d'essais, les laboratoires d'étalonnage, les laboratoires cliniques, les organismes d'inspection, les organismes de vérification et les organismes de contrôle des qualifications. L'INN administre et coordonne le Réseau national de métrologie, composé de divers laboratoires publics et privés dans les domaines internationaux de la physique et de la chimie.

3.137. L'INN représente le Chili au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT), et participe à l'Association de normalisation du MERCOSUR en tant que membre invité. Dans le domaine de l'accréditation, l'Institut est membre fondateur de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC) et, depuis 2010, il est membre signataire des accords de reconnaissance multilatérale de l'IAAC concernant l'accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité (ISO 9001), des organismes de certification des systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001), des laboratoires d'essais, des laboratoires cliniques et des laboratoires d'étalonnage. Depuis 2016, l'INN est également signataire d'accords de reconnaissance multilatérale concernant l'accréditation des organismes de certification des produits et les organismes d'inspection. Il est également membre à part entière de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) et, depuis 2010, il est signataire des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) de l'ILAC, qui couvrent l'accréditation des laboratoires d'essais, des laboratoires cliniques et des laboratoires d'étalonnage et, depuis 2016, l'accréditation des organismes d'inspection. L'INN est par ailleurs membre à part entière du Forum international de l'accréditation (IAF) et membre signataire des accords de reconnaissance multilatérale de l'IAF concernant l'accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité (ISO 9001), des organismes de certification des systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001) et, depuis 2016, des organismes de certification des produits.

3.138. Dans le domaine de la métrologie, l'INN représente le Chili aux réunions et aux assemblées de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) et du Bureau international des poids et mesures (BIPM). En 2000, l'INN a signé l'Arrangement de reconnaissance mutuelle du Comité international des poids et mesures, qui permet la reconnaissance internationale des certificats d'essai et d'étalonnage délivrés par le Réseau national de métrologie. Depuis 1995, l'INN fait partie du Système interaméricain de métrologie (SIM).¹⁴¹

3.139. Les procédures internes pour l'élaboration des normes chiliennes sont décrites dans le Règlement sur le service de normalisation et suivent les critères acceptés sur le plan international

¹³⁹ Plate-forme SPS et OTC de l'OMC. Adresse consultée:

<https://eping.wto.org/es/Search/TradeConcerns?domainIds=1&memberResponding=C152>.

¹⁴⁰ Renseignements de l'INN. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/quienes-somos>.

¹⁴¹ Renseignements de l'INN. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/quienes-somos>.

par l'ISO et la Commission électrotechnique internationale (CEI).¹⁴² Le Conseil de l'INN, réuni en session le 24 juin 2019, a approuvé un nouveau Règlement sur le service de normalisation qui établit les processus et les prescriptions applicables à la production de documents normatifs, qu'il s'agisse de normes chiliennes ou de publications techniques, élaborées par l'INN, dérivées d'un service de normalisation. Depuis l'adoption du nouveau règlement, l'INN a abrogé les normes chiliennes NCh1:2011 (Normes chiliennes NCh – Définitions et procédure pour leur examen et leur mise à jour) et NCh2851:2012 (Publications techniques – Définitions et procédure pour leur examen et leur mise à jour), étant donné que leur contenu est traité dans le nouveau Règlement sur le service de normalisation et les procédures internes de la Division des normes.

3.140. Le processus de normalisation est initié à la demande d'une personne ou d'une entité publique ou privée. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire appel au service de normalisation peuvent en faire la demande par le biais du formulaire de demande de service de normalisation disponible sur le site Web de l'INN, ou en personne ou en ligne afin de bénéficier d'une assistance technique pour compléter le formulaire. La Division des normes de l'INN présente ces renseignements au Comité de normalisation pour décision. Le Comité de normalisation a le pouvoir d'approuver ou de rejeter la demande de service de normalisation, ou de demander des renseignements complémentaires à la Division des normes et/ou au client, selon le cas. Si le Comité de normalisation se prononce en faveur de l'examen d'un document normatif, il doit indiquer le type de document normatif à élaborer et le processus qui sera employé, en envoyant au requérant un devis pour le type de service à fournir; une fois le devis approuvé par le client, un projet de contrat lui est adressé pour signature. Une fois le contrat signé par les deux parties, le processus de normalisation débute.

3.141. La procédure d'élaboration d'une norme commence par un avant-projet de norme qui peut être élaboré par l'INN ou par un organisme externe. L'avant-projet peut se fonder sur des normes internationales, régionales ou étrangères, ou sur des précédents nationaux. L'INN peut décider de soumettre l'avant-projet à un comité spécial ou de passer directement à la phase de consultation publique, qui est annoncée sur le site Web de l'INN, en indiquant le code d'identification, le titre du projet de norme et la date d'échéance de la consultation.

3.142. L'INN peut inviter les organisations et personnes physiques ayant un rapport avec la question examinée à participer à la consultation publique. La période de consultation publique d'un projet de norme est fixée par le Comité de normalisation, en tenant compte, entre autres facteurs, de la question de savoir si le projet de norme est une révision ou s'il existe des risques liés à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement. À l'issue de la période de consultation publique, si le projet de norme n'a pas fait l'objet d'observations, il peut être présenté au Directeur exécutif de l'INN, mettant ainsi fin au service de normalisation. Si des observations sont formulées au sujet du projet de norme faisant l'objet d'une consultation publique, la Division des normes met en place un comité technique ouvert à la participation des parties intéressées et dirigé par un secrétaire technique désigné par l'INN. Une fois l'analyse des observations menée à bien, une version finale est préparée et soumise à l'approbation des membres du Comité technique, qui doivent parvenir à un consensus, et à la validation de la Division des normes de l'INN. Sur la base de cette version, le projet final de norme est préparé et soumis au Directeur exécutif de l'INN, mettant ainsi fin au service de normalisation.

3.143. La mise à jour et la révision des normes chiliennes interviennent lorsque le besoin est identifié par un tiers, public ou privé, et sont financées par ce dernier. Des demandes internes peuvent également être présentées en raison des besoins propres de l'INN. La mise à jour des normes suit la même procédure que celle décrite pour leur élaboration.

3.144. L'INN tient un catalogue des normes chiliennes et des renseignements sur les normes à l'étude, que l'on peut consulter sur son site Web.¹⁴³ Au 30 juin 2023, on dénombrait 4 301 normes chiliennes.

¹⁴² Institut national de normalisation (2019), *Reglamento del Servicio de Normalización*. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/sites/default/files/ReglamentoNormalizacion.pdf>.

¹⁴³ Les normes approuvées peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://www.inn.cl/nch-aprobadas>.

3.3.2.4 Évaluation de la conformité et certification

3.145. L'élaboration et l'application des procédures d'évaluation de la conformité définies par l'autorité de réglementation concernée suivent les mêmes étapes et sont soumises aux mêmes délais que les règlements techniques. En règle générale, chaque règlement technique contient son processus d'évaluation de la conformité. Le règlement définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les organismes d'évaluation de la conformité concernés. Selon les autorités, la conformité aux règlements techniques est généralement vérifiée une fois que le produit se trouve sur le marché, aussi bien pour les produits importés que pour les produits nationaux. Seules les importations de certains produits, principalement les produits alimentaires, les boissons, les médicaments, les armes, les substances radioactives, les produits électriques et les combustibles, font l'objet d'une vérification à la frontière.

3.146. Dans la majorité des cas, l'évaluation de la conformité incombe à des organismes d'évaluation de la conformité qui sont accrédités par l'INN, mais dans certains cas, le Ministère ou l'institution publique qui édicte le règlement technique procède à la vérification en faisant appel à sa propre infrastructure. Parmi les institutions gouvernementales qui reconnaissent l'accréditation de l'INN figurent le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), les Ministères de l'économie, de la santé, du logement et de l'urbanisation, et du travail et de la prévoyance sociale, et de la femme et de la parité des genres, l'Institut de santé publique du Chili (ISP), la Direction générale des services sanitaires (SISS), le Service national des douanes, le Service national de la formation et de l'emploi (SENCE), le Sous-Secrétariat à la pêche et à l'aquaculture (SUBPESCA), le Service national de la pêche (SERNAPESCA), le Service national du tourisme (SERNATUR) et la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC). La déclaration de conformité du fournisseur n'a pas cours.

3.147. Toutes les marchandises qui, conformément à la législation en vigueur, doivent faire l'objet d'un contrôle préalable à l'importation par un organisme public, doivent être certifiées à leur entrée au Chili. Le tableau 3.1 contient la liste de ces marchandises. Parmi les produits qui nécessitent une certification avant la mise sur le marché figurent les produits électriques, les cosmétiques et les produits d'hygiène. Dans le cas des produits électriques et à combustibles, la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC) est chargée d'instaurer, de maintenir et de mettre en œuvre le système de certification obligatoire, d'établir les protocoles spécifiques que les produits électriques et à combustibles, nationaux et internationaux, commercialisés dans le pays doivent respecter pour garantir leur sécurité et leur efficacité énergétique, et d'agréer les organismes de certification et les laboratoires d'essais. La certification de ces produits est régie par le Règlement relatif à la certification des produits électriques et à combustibles, qui établit les procédures de certification de la sécurité et de la qualité des produits électriques.¹⁴⁴ Chaque produit a son propre protocole, conformément à l'article 6 du Règlement, qui dispose que, quelle que soit l'origine des produits, ceux-ci doivent être certifiés avant leur mise sur le marché dans le pays, par l'intermédiaire de l'un des systèmes de certification énumérés à l'article 5 du Règlement¹⁴⁵, conformément aux protocoles d'essai établis par la Direction générale.

3.148. Le chapitre VII du Décret n° 298 du 10 novembre 2005 porte sur la reconnaissance des certificats étrangers. Conformément à l'article 21, quiconque souhaite commercialiser des produits pour lesquels des certificats ont été délivrés à l'étranger peut opter pour le Système spécial de certification et doit pour ce faire, entre autres exigences, fournir un document délivré par un organisme d'accréditation attestant que l'organisme de certification qui délivre les certificats possède les compétences requises pour certifier les produits ainsi qu'une copie de la norme ou spécification technique étrangère utilisée pour la certification de chaque produit concerné. En outre, l'organisme d'accréditation doit être signataire de l'accord de reconnaissance multilatérale du Forum international de l'accréditation (IAF). Une fois que les éléments précités ont été évalués et qu'il a été déterminé que les normes ou spécifications techniques présentées sont conformes aux normes établies dans les protocoles nationaux, la SEC rend une décision précisant l'identification de l'organisme délivrant les certificats étrangers, la liste des produits admis à la certification et les normes ou spécifications techniques applicables à chaque produit. Cette décision est une condition

¹⁴⁴ Décret n° 298 du 1^{er} février 2006 et ses modifications, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹⁴⁵ Les systèmes définis dans le Règlement sont fondés sur le Guide ISO/CASCO "Évaluation et vérification de la conformité aux normes et spécifications technique".

préalable essentielle à la délivrance ultérieure du certificat établissant la conformité du lot par l'organisme de certification.

3.149. Le site Web de la SEC contient la liste des produits électriques et à combustibles soumis à certification, des organismes de certification et des laboratoires d'essais agréés. La liste des produits soumis à une certification obligatoire est arrêtée par le Ministère de l'énergie par voie de décision, sur proposition de la SEC.¹⁴⁶ Ces produits comprennent les appareils, engins, accessoires, équipements, instruments, dispositifs, matériaux ou machines qui utilisent, stockent, transportent ou isolent l'énergie électrique, ou les parties de ces produits. Dans le cas des combustibles, il s'agit en général des engins, accessoires, bouteilles, dispositifs, réservoirs, matériaux, équipements, instruments et tuyaux utilisés pour libérer de l'énergie ou pour stocker, transporter, distribuer et mesurer des combustibles liquides ou gazeux, ou des parties de ces produits. Les prescriptions en matière de certification s'appliquent aussi bien aux fabricants qu'aux importateurs et/ou négociants, qui doivent obtenir un certificat d'homologation pour leur produit, quelle que soit son origine, délivré par un organisme de certification agréé par la SEC. Une fois la certification obtenue, ces produits reçoivent le cachet de la SEC, qui permet d'identifier les produits conformes aux normes en vigueur au Chili et aux normes minimales de sécurité.

3.150. Les produits pharmaceutiques et les cosmétiques, qu'ils soient importés ou fabriqués au Chili, doivent recevoir l'agrément sanitaire du Ministère de la santé et être enregistrés auprès de l'Institut de santé publique avant leur mise sur le marché. L'agrément est subordonné au respect des normes sanitaires approuvées par le Ministère de la santé. La demande d'enregistrement est disponible sur le portail de l'Institut. La réglementation relative aux produits pharmaceutiques figure dans le Décret n° 3 de 2011 du Sous-Secrétariat à la santé publique.¹⁴⁷ La réglementation relative aux produits cosmétiques figure dans le Décret n° 239 de 2002 du Ministère de la santé.¹⁴⁸

3.151. Des prescriptions en matière d'étiquetage, de classification et d'emballage s'appliquent également. Par exemple, conformément au Décret suprême n° 977/96 du Ministère de la santé (Règlement sanitaire sur les produits alimentaires), tous les produits alimentaires emballés ou en conserve importés au Chili doivent être munis d'une étiquette en espagnol et indiquer, entre autres, tous les ingrédients et additifs, les dates de fabrication et d'expiration, ainsi que le nom du pays de fabrication, et les coordonnées de l'importateur. Il est également nécessaire d'indiquer la valeur nutritionnelle de tous les aliments emballés et les boissons pour 100 g/ml de produit et par portion de consommation habituelle, tant pour les produits nationaux que pour les produits importés, ainsi que d'apposer un symbole octogonal de couleur noire avec un bord blanc contenant le texte "Alto EN" (Teneur élevée en), le cas échéant.¹⁴⁹

3.152. Le SAG est chargé d'établir les règles et procédures qui régissent l'importation et la libération, dans des conditions maîtrisées, du matériel végétal de multiplication génétiquement modifié (OGM) importé ou mis au point au Chili. L'ensemencement en milieu confiné d'un OGM de multiplication importé ou mis au point dans le pays est autorisé sous réserve de l'autorisation préalable du SAG, à l'issue d'un processus d'analyse des risques au cas par cas, en fonction de l'espèce et de la modification génétique incorporée, et de la mise en place de mesures de biosécurité. Les seules activités autorisées par le SAG sont la réalisation de semis à des fins d'exportation et la réalisation d'essais d'évaluation. Le SAG inspecte et contrôle tous les semis et essais qui contiennent un OGM dans le pays, tout au long du cycle de culture, afin de vérifier le respect des mesures de biosécurité établies pour chaque espèce, de manière à pouvoir garantir leur traçabilité complète.

3.153. La Loi n° 20.656 du 28 janvier 2013, qui régit les transactions commerciales portant sur des produits agricoles, établit des mécanismes et des instruments pour réglementer les procédures qui déterminent la quantité et la qualité des produits transformés sur le marché agricole.¹⁵⁰ Elle prévoit une procédure obligatoire pour l'analyse des échantillons et contre-échantillons, et la mesure, le cas échéant, des produits agricoles commercialisés sur le

¹⁴⁶ Renseignements de la SEC. Adresse consultée: https://sec.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/265.

¹⁴⁷ Décret n° 3 (Règlement sur le Système national de contrôle des produits pharmaceutiques à usage humain) du 25 juin 2011 et ses modifications, Ministère de la santé.

¹⁴⁸ Décret n° 239 (Règlement sur le Système national de contrôle des cosmétiques) du 20 juin 2003 et ses modifications, Ministère de la santé.

¹⁴⁹ Le logo "ALTO EN" est le symbole qui doit être apposé sur les produits alimentaires qui dépassent les limites fixées pour les calories, les sucres totaux, le sodium et les graisses saturées.

¹⁵⁰ Le Décret n° 19 de 2013 a porté approbation du Règlement d'application de la Loi n° 20.656.

marché intérieur et non réglementés par une loi spécifique. Elle dispose que le Ministère de l'agriculture édicte des règlements spécifiques qui fixent la liste des produits agricoles soumis à la procédure établie par la loi et les méthodes de mesure de la quantité, de la masse ou du volume des produits, ainsi que les méthodes de prélèvement, d'obtention, de manipulation, de conservation, de transport et de garde des échantillons et contre-échantillons et d'analyse de leurs caractéristiques. Des règlements sont actuellement en vigueur pour le maïs, le blé, les raisins de vigne et l'avoine. Les procédures d'analyse sont effectuées dans les laboratoires du SAG.¹⁵¹

3.3.2.5 Accréditation

3.154. L'INN est l'organisme d'accréditation du Chili. Par l'intermédiaire de sa Division de l'accréditation, il gère le système national d'accréditation, qui évalue les compétences des organismes d'évaluation de la conformité, conformément aux critères et prescriptions définis et acceptés à l'échelle internationale. Bien que l'accréditation soit volontaire, dans certains cas, l'organisme de réglementation exige l'accréditation dans le système national d'accréditation de l'INN pour l'agrément et la reconnaissance des organismes de certification, des organismes d'inspection et des laboratoires.

3.155. Selon les autorités, le système national d'accréditation respecte les principes de transparence, de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité. À cet effet, le système national d'accréditation applique une politique d'impartialité et dispose d'un document (DA-I03) présentant les sources de revenus de l'INN, qui peut être consulté dans les bureaux de la Division de l'accréditation de l'INN.¹⁵²

3.156. Parmi les types d'organismes d'évaluation de la conformité (OEC) qui peuvent demander à être accrédités figurent: les organismes de certification des systèmes, des produits et des personnes, les organismes d'inspection, les laboratoires d'essais, les laboratoires d'étalonnage, les laboratoires cliniques et les organismes de contrôle des qualifications. Les OEC qui souhaitent être accrédités et le rester dans le cadre du système national d'accréditation de l'INN doivent se conformer aux dispositions du Règlement relatif à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité et, le cas échéant, aux prescriptions énoncées dans les normes correspondantes.¹⁵³ Les OEC souhaitant être accrédités et les OEC accrédités doivent également tenir compte des prescriptions et dispositions particulières relatives aux différents domaines d'activité de l'évaluation de la conformité figurant dans les normes, règlements, lignes directrices ou autres publications.¹⁵⁴

3.157. Le processus d'accréditation comprend les principales étapes suivantes: a) présentation de la demande; b) examen de la demande; c) évaluation initiale; d) examen des mesures correctives, le cas échéant; e) décision concernant l'accréditation; f) maintien de l'accréditation: évaluations de surveillance; g) renouvellement de l'accréditation: la demande de renouvellement doit être présentée un an avant la fin du cycle d'accréditation. Les accréditations sont octroyées pour une période de cinq ans. Le système de certification des produits ne limite pas le pays des organismes d'accréditation, les accréditations étrangères étant autorisées pour les organismes de certification nationaux.

3.158. Un certain nombre d'institutions chiliennes reconnaissent comme équivalents les règlements techniques ou les procédures d'évaluation de la conformité d'autres pays. Les principales prescriptions relatives à la reconnaissance de la certification étrangère sont que les certificats doivent être fondés sur les normes internationales utilisées au Chili et que l'organisme émetteur des

¹⁵¹ Le SAG dispose d'un réseau de laboratoires comprenant des laboratoires agricoles, des laboratoires vétérinaires, un laboratoire d'analyse des semences et un laboratoire de biotechnologie. Renseignements du SAG. Adresse consultée: <https://www.sag.gob.cl/content/red-laboratorios>.

¹⁵² Renseignements de l'INN. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/sistema-nacional-de-acreditacion>.

¹⁵³ a) Organismes de certification des systèmes: NCh-ISO 17021/1 (ISO/CEI 17021-1); b) organismes de certification des produits: NCh-ISO 17065 (ISO/CEI 17065), s'applique également aux organismes de certification des services touristiques; c) laboratoires d'essais et laboratoires d'étalonnage: NCh-ISO/CEI 17025 (ISO/CEI 17025); d) organismes d'inspection: NCh-ISO 17020 (ISO/CEI 17020), s'applique également aux organismes de vérification; e) laboratoires cliniques: NCh-ISO 15189 (ISO 15189); f) organismes de contrôle des qualifications: NCh-ISO 17043 (ISO/CEI 17043); g) organismes de certification des personnes: NCh-ISO 17024 (ISO/CEI 17024); et h) autres OEC: conformément à la norme nationale ou internationale correspondante.

¹⁵⁴ INN, Règlement relatif à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/node/252>.

certificats étrangers doit être agréé par un membre signataire du Forum international de l'accréditation (IAF). Par exemple, dans le cas de la SEC, le Règlement relatif à la certification des produits électriques et à combustibles, approuvé en vertu du Décret n° 298 de 2005, prévoit la reconnaissance de la certification étrangère. Cette reconnaissance permet d'obtenir la certification du type requis au Chili et ensuite, avec la certification du contrôle régulier ou du suivi, d'obtenir le certificat d'homologation. Dans le cas du SAG, des accords d'équivalence ont été conclus avec l'Union européenne et le Royaume-Uni concernant le commerce des produits biologiques/écologiques (2018); des produits végétaux non transformés (uniquement les produits énumérés dans l'accord); des animaux vivants ou les produits animaux non transformés (uniquement le miel naturel); des produits agricoles transformés destinés à l'alimentation, y compris le vin (uniquement les produits énumérés dans l'accord); et du matériel de reproduction végétative et semences utilisés aux fins de culture (uniquement les produits énumérés dans l'accord). En outre, le Chili a conclu un accord avec l'Union européenne sur le système de classification des carcasses et la nomenclature des découpes de viande bovine (2016).

3.159. S'agissant des accréditations émises par l'organisme d'accréditation du Chili reconnu au niveau international, au 31 décembre 2022, l'INN comptait 593 entités accréditées (OEC) avec un total de 1 522 accréditations en vigueur, un OEC pouvant avoir plus d'une accréditation. En juin 2023, le nombre d'accréditations en vigueur était de 1 502.¹⁵⁵

3.3.2.6 Métrologie

3.160. La métrologie au Chili est régie par le Décret suprême n° 215 de 2009 du Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction, qui reconnaît l'INN comme l'organisme de coordination et de surveillance des laboratoires désignés par le ministère et membres du Réseau national de métrologie (RNM). Les Décrets suprêmes n° 347 de 2007, n° 775 de 1999, n° 487 de 2000, n° 096 de 2001 et n° 076 de 2003, du Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction, établissent les étalons de masse, de température, de force, de longueur et de pression et désignent les laboratoires chargés de la métrologie chimique des minéraux. Les Décrets suprêmes n° 188 de 2010, n° 116 de 2012, n° 69 de 2017 et n° 114 de 2018, du Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (MEFT), désignent les laboratoires dans les domaines de la métrologie microbiologique et chimique des produits alimentaires, de la métrologie électrique, de l'humidité et des rayonnements ionisants. Le Décret suprême n° 158 de 2010, qui désignait le laboratoire dans le domaine de la métrologie de débit des liquides, a été abrogé en vertu du Décret suprême n° 2 de 2022.

3.161. L'actuel Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (MEFT) est chargé de désigner les laboratoires membres du RNM, une fois qu'ils ont satisfait aux prescriptions énoncées par l'INN, conformément au règlement relatif au Réseau national de métrologie, en fonction de leur domaine de métrologie spécifique. L'INN coordonne et supervise les laboratoires membres du RNM et administre par ailleurs les ressources publiques qui lui sont transférées.

3.162. Le RNM se compose d'un premier ensemble de laboratoires désignés dans le domaine de la physique, dans lesquels sont calibrés les instruments et les étalons de mesure, et d'un deuxième ensemble de laboratoires désignés dans le domaine de la chimie, qui constituent la référence dans le domaine de la métrologie chimique. Le RNM remplit les fonctions d'un Institut métrologique national (NMI) et vise essentiellement à mettre en place les bases de l'infrastructure nationale de la qualité et à assurer ainsi la qualité des produits, leur interchangeabilité et les droits des consommateurs. Le RNM organise et contrôle le système de contrôle métrologique, qui garantit que les mesures effectuées au Chili sont comparables et traçables au Système international d'unités (SI) et acceptées dans les autres pays. Il a pour mission d'assurer la traçabilité au SI des mesures effectuées dans le pays. Les laboratoires qui le composent assurent la traçabilité au SI des laboratoires d'étalonnage et d'essais de l'industrie, qui fournissent des services à l'industrie et au commerce.¹⁵⁶ Les laboratoires du RNM mènent également des recherches dans le domaine de la métrologie et aux fins de l'élaboration de nouveaux étalons et méthodes de mesure, et fournissent des services d'étalonnage aux laboratoires d'étalonnage et des matériels de référence aux laboratoires d'essais. En outre, ils font office de laboratoires pilotes dans les contrôles des qualifications organisés au niveau national.

¹⁵⁵ Renseignements de l'INN. Adresse consultée: <https://acreditacion.innonline.cl/>.

¹⁵⁶ INN, La Metrología en Chile. Adresse consultée: <https://www.inn.cl/la-metrologia-en-chile>.

3.163. L'INN soutient la création de comités techniques de métrologie coordonnés par sa Division de la métrologie en collaboration avec les instituts désignés membres du Réseau national de métrologie (RMN), dont les fonctions sont les suivantes: soutenir la mise en place de la traçabilité métrologique des mesures effectuées dans les laboratoires conformément au SI; soutenir la diffusion de la traçabilité métrologique au Chili; et fournir des outils permettant une mise à jour constante des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la métrologie industrielle et scientifique afin d'assurer la qualité des résultats publiés par les laboratoires.

3.164. Les comités techniques de métrologie sont composés, en principe, de représentants techniques des laboratoires présents dans le pays, que ces derniers soient accrédités, non accrédités ou en cours d'accréditation. Toutefois, la préférence est donnée aux laboratoires qui participent régulièrement aux contrôles des qualifications organisés par le RNM. Il est possible d'inviter des acteurs dont la présence est nécessaire pour produire des conclusions en rapport avec les travaux du comité.

3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.165. Le Chili dispose d'un cadre juridique et réglementaire relativement étendu en ce qui concerne le système sanitaire et phytosanitaire; l'élaboration et la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) relèvent de diverses institutions. La réglementation chilienne en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de préservation des végétaux est résumée dans l'encadré 3.1.

Encadré 3.1 Principales lois régissant le système sanitaire et phytosanitaire, 2023

| |
|--|
| Santé des animaux |
| Loi sur la santé des animaux, Décret ayant force de loi n° 16 du 9 mars 1963 (modifié pour la dernière fois le 4 juillet 2012), Ministère des finances. |
| Loi organique du Service de l'agriculture et de l'élevage – Loi n° 18.755 du 7 janvier 1989 (modifiée pour la dernière fois le 10 octobre 2014). |
| Loi générale sur la pêche et l'aquaculture – Décret n° 430 du 21 janvier 1992 modifiant la Loi n° 18.892 de 1989 (modifié pour la dernière fois le 24 juillet 2023). Loi générale sur la pêche et l'aquaculture – Décret n° 430 du 21 janvier 1992 modifiant la Loi n° 18.892 de 1989. Texte mis à jour le 31 janvier 2023 incorporant la modification introduite par la Loi n° 21.532 du 23 janvier 2023 portant modification de la Loi générale n° 18.892 sur la pêche et l'aquaculture en ce qui concerne l'interdiction de la capture d'espèces de salmonidés provenant de cultures aquacoles. |
| Règlement sur la certification et autres prescriptions sanitaires applicables à l'importation d'espèces hydrobiologiques – Décret suprême n° 72-11 du Ministère de l'économie. |
| Règlement sur l'admission d'espèces importées pour la première fois, Décret n° 730 du 4 mai 1996 du Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction. |
| Préservation des végétaux |
| Loi organique du Service de l'agriculture et de l'élevage – Loi n° 18.755 du 7 janvier 1989 (modifiée pour la dernière fois le 10 décembre 2022, Loi n° 21.507). |
| Décret-loi n° 3.557 du 9 février 1981 (modifié pour la dernière fois le 26 juin 2021 – Loi n° 21.349) portant établissement de dispositions en matière de protection agricole. |
| Sécurité sanitaire des produits alimentaires et autres |
| Code sanitaire – Décret ayant force de loi n° 725 du 31 janvier 1968 (modifié pour la dernière fois le 17 mars 2023), Ministère de la santé publique. |
| Règlement sanitaire sur les produits alimentaires – Décret n° 977 du 13 mai 1997 (modifié pour la dernière fois le 5 juillet 2022), Ministère de la santé. |
| Loi n° 19.937 du 31 décembre 2008, qui redéfinit le rôle de l'autorité sanitaire, établit différentes modalités de gestion et renforce la participation des citoyens. |
| Loi organique du Service de l'agriculture et de l'élevage – Loi n° 18.755 du 7 janvier 1989 (modifiée pour la dernière fois le 14 décembre 2022, Loi n° 21.507), titre 1, article 3, point m, phrase finale. |

Source: Renseignements fournis par les autorités.

3.166. Les principaux organismes responsables de l'élaboration et de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) restent les suivants: le Ministère de l'agriculture (par l'entremise

du Service de l'agriculture et de l'élevage); le Ministère de la santé (Sous-secrétariat à la santé publique) et le Ministère de l'économie (par l'entremise du Sous-secrétariat à la pêche et à l'aquaculture et du Service national de la pêche). Chacune de ces institutions élabore et applique les mesures aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'importation et à l'exportation, en fonction de ses compétences. Le Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales du Ministère des relations extérieures dirige le Comité ministériel pour les questions sanitaires et phytosanitaires.

3.167. Le SAG est le service national qui sert de point de contact et d'autorité nationale de notification et d'information aux fins de l'Accord SPS de l'OMC. Le processus d'élaboration et de notification des mesures SPS est régi par les "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.5)".

3.168. Les autorités ont fait remarquer que le SAG, dans son rôle d'autorité nationale de notification aux fins de l'Accord SPS, a élaboré des outils de mise en œuvre nationale supplémentaires pour renforcer l'application du principe de transparence, l'un d'entre eux étant le "*Guide de bonnes pratiques à l'intention des autorités nationales de notification aux fins de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*", publié en novembre 2020.¹⁵⁷

3.169. Le Ministère de la santé, par le biais du Règlement sanitaire sur les produits alimentaires, réglemente la production, l'importation, la transformation, l'emballage, le stockage, la distribution et la vente des produits alimentaires destinés à la consommation humaine. Les produits alimentaires doivent être soumis à des contrôles sanitaires et à des analyses de laboratoire fondés sur des critères de risque liés à la nature du produit, aux formes de distribution, à la transformation et à l'emballage. Ces contrôles sont réalisés par les Secrétariats ministériels régionaux du Ministère de la santé (SEREMI). L'autorité compétente en matière de santé des animaux pour les espèces hydrobiologiques et en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine aquatique est le Service national de la pêche et de l'aquaculture (SERNAPESCA), qui est chargé de contrôler le respect des règles applicables à la pêche et à l'aquaculture et d'assurer la gestion sanitaire. Le SERNAPESCA élabore les programmes sanitaires concernant l'aquaculture, conformément au Règlement sanitaire aquacole.

3.170. Le processus d'élaboration d'une mesure SPS naît de la nécessité d'actualiser une mesure existante ou lorsque l'apparition d'un événement sanitaire requiert l'adoption d'une nouvelle règle en la matière. La procédure d'élaboration et de notification des mesures SPS est régie par les "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence". Les projets de mesures SPS sont élaborés par des comités techniques et reposent généralement sur les normes internationales de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et du Codex Alimentarius, organisations dont le Chili est membre.

3.171. S'agissant de la procédure réglementaire du SAG, une proposition de nouvelle résolution ou de modification d'une résolution existante peut être présentée à la demande des secteurs concernés ou à la suite de la découverte de problèmes par la division du SAG chargée de la question. Une fois que le problème a été identifié et que la solution réglementaire a été définie, celle-ci est rédigée en même temps que sont réalisées les consultations internes nécessaires et en tenant compte des observations reçues dans ce cadre. Si la résolution implique une nouvelle origine ou une nouvelle espèce de végétal ou de produit végétal, une analyse du risque phytosanitaire doit être réalisée afin d'établir des mesures phytosanitaires; s'il est question de santé animale, ce sont les normes de l'OMSA qui sont suivies. Le projet de résolution révisé est envoyé pour examen à la Division juridique, et plus particulièrement au Département de contrôle réglementaire, qui en évalue la cohérence juridique et technique. S'il existe des doutes, des réunions techniques sont organisées pour clarifier les termes, les interventions et tout autre aspect nécessaire. Une fois le projet approuvé, celui-ci est renvoyé, muni de la certification de la Division juridique, en vue d'une consultation publique et d'une notification dans le cadre de l'Accord SPS. La période de consultation est de 60 jours, sauf en cas de demande de prolongation du délai, ou lorsque la mesure est prise dans une situation d'urgence ou pour faciliter les échanges. Les observations sont prises en compte après avoir été analysées, et en fonction de leur bien-fondé. Une fois les observations reçues et

¹⁵⁷ SAG. Adresse consultée:

https://www.sag.gob.cl/sites/default/files/guia_de_buenas_practicas_gestion_de_notificaciones_msf_chile_0.pdf.

traitées, la résolution fait l'objet d'un nouvel examen juridique, puis la version finale est signée par la Direction nationale du Service.

3.172. La résolution, une fois signée, est envoyée au Journal officiel pour publication et incorporée dans la Bibliothèque réglementaire où elle est accessible à tout utilisateur. Les mesures SPS sont promulguées au moyen de décrets, de résolutions ou d'autres instruments juridiques pertinents émis par l'institution compétente. Ces instruments sont mis à disposition sur le site Web de l'institution concernée.¹⁵⁸

3.173. Entre 2015 et 2022, le SAG a mis en place 310 mesures SPS concernant l'entrée de différents produits et marchandises sur le territoire chilien. Environ 80% de ces mesures concernent les règlements relatifs à la préservation des végétaux, et les 20% restants ceux relatifs à la santé des animaux. Parmi ces mesures, 48% modifient des règlements antérieurs et 19% abrogent d'anciens règlements et les remplacent par des règlements actualisés. Les autorités considèrent que l'application des normes internationales par le SAG, y compris l'application de l'analyse de risque visant à respecter les accords internationaux, a contribué à la protection zoosanitaire et phytosanitaire et a facilité le commerce international.

3.174. Entre janvier 2015 et mars 2023, le Chili a soumis 444 notifications au Comité SPS de l'OMC, y compris des addenda et des corrigenda (233 nouvelles notifications ordinaires, 157 addenda à des notifications ordinaires, 12 corrigenda, 14 révisions, 18 notifications de mesures d'urgence, 9 addenda et 1 révision de notifications de mesures d'urgence). Au cours de la période considérée, aucun Membre de l'OMC n'a déposé de nouvelle plainte contre le Chili devant le Comité SPS.¹⁵⁹

3.175. La majorité des mesures SPS notifiées à l'OMC au cours de la période 2015-2022 sont fondées sur des normes internationales. Dans les cas où, à la suite d'une analyse des risques, il est jugé nécessaire d'adopter une norme plus stricte que la norme internationale, cette norme est élaborée en interne.

3.176. Le SAG est l'entité chargée de définir les prescriptions zoosanitaires et phytosanitaires générales et spécifiques auxquelles les produits d'origine animale et végétale doivent satisfaire pour être importés au Chili. L'importation de produits d'origine animale et végétale au Chili est subordonnée à l'obtention d'un certificat zoosanitaire ou phytosanitaire délivré par l'autorité sanitaire compétente du pays d'origine.¹⁶⁰ En outre, l'importation et le transit d'animaux, de produits d'origine animale et de produits d'origine végétale doivent avoir lieu dans des ports autorisés par le SAG, où le respect des règles sanitaires et phytosanitaires est vérifié.¹⁶¹ De plus, les importations de végétaux et de produits végétaux doivent être conformes aux prescriptions phytosanitaires du SAG qui figurent dans des règles spécifiques publiées par voie de résolutions au Journal officiel. Toute personne physique ou morale peut demander une autorisation d'importation. Pour obtenir l'autorisation d'importation d'un article réglementé, d'une marchandise dangereuse ou d'un matériel soumis à la quarantaine post-entrée, il convient de suivre les réglementations et procédures spécifiques à ce type de matériel. Les prescriptions phytosanitaires et les conditions d'entrée d'un article réglementé ou d'une marchandise dangereuse pour les végétaux peuvent être consultées sur le site Web du SAG ou auprès des directions ou bureaux régionaux du SAG dans chaque région du pays. En cas d'importation d'articles réglementés ou de marchandises dangereuses pour les végétaux dont les prescriptions phytosanitaires n'ont pas été publiées au Journal officiel, une demande d'autorisation d'importation d'articles réglementés doit être déposée auprès du bureau correspondant du SAG, ce qui permettra de procéder à un examen des prescriptions phytosanitaires applicables à l'entrée du produit au moyen d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP).¹⁶² Selon le

¹⁵⁸ Renseignements du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), adresse consultée: <https://www.sag.gob.cl>; du Ministère de la santé, adresse consultée: <https://www.minsal.cl>; et du Service national de la pêche, adresse consultée: <https://www.sernapesca.cl>.

¹⁵⁹ Renseignements de l'OMC. Adresse consultée: <https://eping.wto.org/es/Search/TradeConcerns?domainIds=2&memberResponding=C152>.

¹⁶⁰ Loi n° 18.164 du 17 septembre 1982.

¹⁶¹ Renseignements du SAG. Adresse consultée: <https://www.sag.gob.cl/ambitos-de-accion/puertos-habilitados>. Les ports autorisés sont énumérés dans le Décret spécial n° 510 du Ministère de l'agriculture du 21 décembre 2016. Adresse consultée: https://www.sag.gob.cl/sites/default/files/dto-510_exento_28-dic-2016_5.pdf.

¹⁶² Règles générales régissant l'importation de produits d'origine agricole et forestière, contenues dans la Résolution n° 3.815/2003 du 22 décembre 2003, modifiée par les Résolutions du SAG n° 2.781/2006 et

risque, le SAG détermine en outre si l'importation peut être autorisée et arrête les prescriptions phytosanitaires, celles-ci devant faire l'objet d'une consultation publique nationale, d'une notification à l'OMC et d'une publication au Journal officiel.

3.177. Les SEREMI du Ministère de la santé sont chargés de déterminer la comestibilité des produits alimentaires importés. Ils effectuent à cet effet une inspection sanitaire sur site ou documentaire, en fonction des critères de risque que représentent les produits et de l'historique du respect de la réglementation enregistré pour les importations précédentes. Cette procédure s'applique à l'ensemble des envois de produits alimentaires et s'effectue par l'intermédiaire de la plate-forme numérique de l'autorité sanitaire. Les critères sont définis dans la Résolution spéciale qui porte création du "Manuel pour l'importation de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine"¹⁶³. Dans le cas des exportations, les SEREMI du Ministère de la santé délivrent des certificats de vente libre qui attestent que les produits alimentaires déclarés par les exportateurs ou leurs représentants peuvent être utilisés, consommés ou commercialisés au Chili. Pour demander un certificat de vente libre, il est nécessaire de disposer de l'agrément sanitaire de l'établissement de fabrication de produits alimentaires. Ce document doit être validé par le Ministère des relations extérieures.

3.178. L'importateur doit s'assurer qu'il dispose des certifications nécessaires conformément aux prescriptions. Ces documents sont vérifiés par des inspections documentaires et physiques à la frontière dans le cadre du système d'importation. Certaines marchandises, telles que les animaux vivants et les végétaux (y compris les semences), doivent faire l'objet d'une quarantaine post-entrée avant d'être libérées sur le marché intérieur. Tous les animaux importés, quelle que soit leur origine, doivent être soumis à une quarantaine post-entrée, après avoir subi une inspection documentaire et physique lors du contrôle à la frontière d'entrée. Pendant la quarantaine, l'état de santé des animaux est vérifié et des inspections sont effectuées, ainsi que des tests de diagnostic spécifiques à l'espèce. Dans le cas des végétaux, des tests phytosanitaires sont réalisés au moment de l'importation pour détecter la présence d'organismes nuisibles. Les végétaux et les semences sont soumis à la quarantaine post-entrée en fonction du statut phytosanitaire de leur pays d'origine et sur la base d'une analyse des risques phytosanitaires (voir ci-dessous) fondée sur les lignes directrices de la CIPV. Les matériels végétaux qui doivent être soumis à la quarantaine post-entrée sont les végétaux ou les parties de végétaux destinés à la plantation ou au greffage.

3.179. La Résolution spéciale n° 3.815/2003, modifiée par les Résolutions spéciales n° 2.781/2006 et n° 1.634/2016, établit des règles pour l'importation d'articles réglementés ou de marchandises dangereuses pour les végétaux, et classe ces articles et marchandises dans les catégories 0, 1, 2, 3, 4 et 5, en fonction de leur risque phytosanitaire. Les articles réglementés nécessitent une autorisation d'importation et doivent satisfaire aux prescriptions phytosanitaires et/ou de biosécurité pour leur entrée dans le pays, ainsi qu'aux conditions d'entrée établies dans des résolutions spécifiques. Les articles réglementés doivent être emballés dans des conteneurs neufs, de première utilisation, et chaque unité d'importation doit porter des renseignements sur le pays d'origine, le nom ou le code du producteur, l'espèce végétale et tout autre renseignement exigé par une résolution spécifique.

3.180. La Résolution spéciale n° 1.284/2021 du Ministère de l'agriculture établit la classification des produits végétaux, y compris les produits d'importation destinés à l'alimentation animale, en fonction de leur risque phytosanitaire, compte tenu de la méthode et du degré de transformation appliqués, ainsi que de l'utilisation prévue de ces produits.¹⁶⁴ Les produits sont classés en quatre catégories:

n° 1.634/2016 portant établissement des règles d'importation d'articles réglementés ou de marchandises dangereuses pour les végétaux. Adresse consultée: https://www.sag.cl/sites/default/files/RES_3815_2003.pdf.

¹⁶³ Résolution spéciale n° 322 du 19 juin 2015. Adresse consultée: [https://www.minsal.cl/sites/default/files/files/Manual%20para%20la%20Importaci%C3%B3n%20de%20Alimentos%20destinados%20al%20consumo%20humano%20MINSAL%202015\(1\).pdf](https://www.minsal.cl/sites/default/files/files/Manual%20para%20la%20Importaci%C3%B3n%20de%20Alimentos%20destinados%20al%20consumo%20humano%20MINSAL%202015(1).pdf).

¹⁶⁴ Dans les attendus de la Résolution spéciale, il est précisé que la classification des produits en catégories selon le risque phytosanitaire qu'ils présentent facilitera l'établissement de prescriptions phytosanitaires à l'importation et la stricte application de la réglementation zoosanitaire, ainsi que l'établissement de prescriptions applicables aux produits de qualité biologique, dans le cadre des procédures établies dans les sites d'inspection des ports d'entrée autorisés dans le pays. En outre, la classification selon le risque permet de prendre des décisions concernant la nécessité ou l'intensité de l'inspection des produits importés de manière à maximiser l'efficacité des actions phytosanitaires ou zoosanitaires visant à détecter les organismes nuisibles réglementés ou d'autres cas de non-conformité dans les produits importés. Résolution

a) la catégorie 1 regroupe les produits transformés qui ne sont plus susceptibles d'être infestés par des organismes de quarantaine et qui ne nécessitent donc pas de mesures ni de certification phytosanitaires; b) la catégorie 2 regroupe les produits qui ont été transformés mais qui peuvent encore être infestés par certains organismes de quarantaine (dans ce cas, en fonction de la méthode et du degré de transformation, de l'utilisation prévue du produit et des résultats des inspections effectuées sur les marchandises importées, le SAG peut rendre obligatoire la certification phytosanitaire pour certains processus ou certaines marchandises); c) la catégorie 3 regroupe les produits qui n'ont pas été transformés, qui sont susceptibles d'introduire ou de disséminer des organismes de quarantaine et dont l'utilisation prévue est à des fins autres que la propagation, telles que la consommation ou la transformation (dans ces cas, une analyse du risque phytosanitaire est requise. Les produits de cette catégorie comprennent: les fruits frais; les légumes frais; les fleurs et les branches fraîches coupées; les tiges destinées à la consommation; les racines, rhizomes, bulbes, cormes, entre autres); et d) la catégorie 4 regroupe les produits qui n'ont pas été transformés, qui présentent un risque plus élevé d'introduction ou de dissémination d'organismes nuisibles réglementés et dont l'utilisation prévue est la propagation (là encore, une analyse du risque phytosanitaire est requise. Cette catégorie comprend: les greffons; les boutures; les racines, rhizomes, tubercules, bulbes, entre autres; le matériel de micropropagation; les plants in vitro; le pollen, les branches et brindilles; les semences; les tiges; et les autres matériels de propagation).¹⁶⁵

3.181. Conformément à la Résolution spéciale n° 1.284/2021 du SAG, les produits correspondant aux catégories 2, 3 et 4 et les produits de la catégorie 1 destinés à la consommation animale et nécessitant une approbation à cet effet, ou les produits biologiques destinés à la consommation humaine ou animale, doivent être présentés au SAG au point d'entrée autorisé afin que la procédure d'importation requise puisse être menée à bien. Pour déterminer les risques liés à des organismes nuisibles réglementés et établir des mesures phytosanitaires applicables aux produits classés dans les catégories 2, 3 et 4, le SAG s'appuie sur une analyse du risque phytosanitaire. Les produits classés dans ces catégories doivent arriver au Chili munis d'un certificat phytosanitaire d'exportation ou de réexportation délivré par l'autorité phytosanitaire correspondante du pays de provenance ou d'origine. Ces produits doivent répondre aux prescriptions phytosanitaires établies par le SAG dans les règles en vigueur et dans les résolutions spécifiques de ce service. Tout autre article réglementé non pris en compte dans les catégories précédentes, et dont l'importation implique un risque phytosanitaire d'introduction et d'établissement d'un organisme nuisible réglementé, doit, à son arrivée dans le pays, respecter les prescriptions phytosanitaires établies par le SAG dans des résolutions spécifiques.¹⁶⁶

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Cadre juridique et institutionnel

3.182. Au cours de la période considérée, le cadre juridique chilien en matière de concurrence a fait l'objet d'importantes réformes visant à améliorer le système de protection de la libre concurrence et à aligner la réglementation nationale sur les normes internationales, en particulier sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).¹⁶⁷ Les réformes ont été introduites par la Loi n° 20.945 d'août 2016¹⁶⁸ et comprennent les éléments suivants: mise en place d'un système de contrôle préventif obligatoire des opérations de concentration dépassant certains seuils; renforcement des sanctions contre les pratiques collusoires, et réintroduction de la responsabilité pénale pour les contrevenants; nouveaux mécanismes permettant aux victimes d'infractions anticoncurrentielles d'être indemnisées du préjudice qu'elles

spéciale n° 1.284/2021 du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée:

<https://www.sag.gob.cl/sites/default/files/res.1.284.de.2021.con.anexo.pdf>.

¹⁶⁵ Résolution spéciale n° 1.284/2021, portant établissement d'une classification des produits d'origine végétale selon le risque phytosanitaire qu'ils présentent, leurs effets potentiels sur la santé animale, les exigences qui régissent les produits biologiques et les mesures de contrôle à la frontière pour ces types de produits, et abrogation de la Décision n° 3.589 de 2012. Adresse consultée:

<https://www.sag.gob.cl/sites/default/files/res.1.284.de.2021.con.anexo.pdf>.

¹⁶⁶ Résolution spéciale n° 1.284/2021. Adresse consultée:

<https://www.sag.gob.cl/sites/default/files/res.1.284.de.2021.con.anexo.pdf>.

¹⁶⁷ OCDE (2014), *Evaluación del Régimen de Control de Concentraciones en Chile*. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/daf/competition/chile-control-concentraciones-2014.htm>.

¹⁶⁸ Loi n° 20.945 du 30 août 2016.

ont subi; pouvoirs supplémentaires pour les autorités de concurrence; améliorations institutionnelles et procédurales.

3.183. Le droit chilien de la concurrence est principalement défini dans le Décret-Loi n° 211 (Loi sur la protection de la concurrence), qui date de 1973 et a fait l'objet de multiples modifications depuis lors. Le texte de cette loi, refondu, coordonné et rationalisé, est repris dans le Décret ayant force de loi n° 1 de 2005, dont la version actualisée intègre les modifications apportées par la Loi n° 20.945 de 2016.¹⁶⁹ La Loi sur la protection de la concurrence s'applique à toute personne ou entreprise, nationale ou étrangère, ainsi qu'à l'État; elle n'établit pas d'exclusions et s'applique aux opérations de commerce extérieur dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur la concurrence sur le marché chilien.

3.184. Les institutions responsables de veiller à l'application et au respect des règles concernant la concurrence sont l'Inspection générale de l'économie (FNE) et le Tribunal de défense de la concurrence (TDLC). La FNE est un organisme spécialisé chargé de mener les enquêtes relatives à la concurrence sur les marchés, tandis que le TDLC est la juridiction qui instruit et règle les litiges découlant d'actes portant atteinte à la libre concurrence. La Cour suprême est compétente pour réviser les décisions du TDLC.

3.185. La FNE est chargée de défendre et de promouvoir la concurrence sur tous les marchés et dans tous les secteurs productifs de l'économie. Il s'agit d'un service public décentralisé doté de la personnalité juridique et de ressources propres, indépendant mais soumis à l'autorité du Président de la République par l'intermédiaire du Ministère de l'économie, du développement et du tourisme. La FNE est notamment chargée d'enquêter sur les éventuelles infractions aux règles concernant la concurrence; de préparer les rapports techniques demandés par le TDLC; de faire respecter les décisions du TDLC; de conclure des accords à l'amiable; et de mener des activités visant à promouvoir la libre concurrence. Elle est également habilitée à agir en tant que partie devant le TDLC, représentant l'intérêt général de la communauté dans l'ordre économique, et peut défendre et contester les décisions du TDLC devant la Cour suprême. En outre, la Loi n° 20.945 de 2016 a conféré à la FNE le pouvoir de prendre connaissance des opérations de concentration économique qui doivent lui être préalablement notifiées, d'engager des poursuites pénales pour les délits de collusion, de réaliser des études sur l'évolution de la concurrence sur les marchés et de formuler des recommandations au pouvoir exécutif en matière de réglementation.¹⁷⁰

3.186. La FNE mène des enquêtes, à la demande d'une partie ou d'office, sur tout fait, acte ou accord qui empêche, restreint ou entrave la libre concurrence, ou qui tend à produire de tels effets. Ses enquêtes se concentrent sur les pratiques collusoires, les abus de position monopolistique et les concentrations qui nuisent ou sont susceptibles de nuire au bon fonctionnement des marchés et au bien-être des consommateurs. Il convient de noter que la FNE ne sanctionne pas directement le non-respect des règles relatives à la libre concurrence, mais, si elle le juge opportun, soumet le résultat de ses enquêtes au TDLC, en demandant à celui-ci d'adopter les mesures ou les sanctions nécessaires pour prévenir ou corriger les effets anticoncurrentiels du comportement ou des faits ayant fait l'objet de l'enquête. Cette procédure peut prendre la forme de consultations non contentieuses ou d'injonctions contentieuses (poursuites judiciaires).

3.187. Le TDLC est un tribunal spécialisé et indépendant composé de cinq membres, dont la fonction est de prévenir, corriger et sanctionner les atteintes à la libre concurrence. Bien qu'il ne fasse pas partie du pouvoir judiciaire, le tribunal est soumis à l'autorité de la Cour suprême. Le TDLC peut engager des procédures à la demande de l'Inspecteur général de l'économie ou sur la base d'une plainte individuelle, ou encore d'office.¹⁷¹ Il est compétent pour statuer sur toute affaire concernant des actes ou des faits susceptibles de constituer une infraction à la Loi sur la protection de la concurrence, et pour ordonner l'adoption des mesures (y compris conservatoires) et des sanctions nécessaires pour prévenir leurs effets anticoncurrentiels ou pour y remédier. Ces mesures peuvent consister à rectifier ou à résilier des contrats, à ordonner que des comportements anticoncurrentiels

¹⁶⁹ Décret ayant force de loi n° 1 du 7 mars 2005 du Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹⁷⁰ Article 39 du Décret-loi n° 211 du 22 décembre 1973 tel que modifié, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹⁷¹ Article 18 du Décret-loi n° 211 du 22 décembre 1973, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

soient modifiés, à dissoudre des sociétés ou à imposer des amendes.¹⁷² Le TDLC a aussi des fonctions consultatives dans le cadre de procédures non contentieuses. Il peut également donner des instructions générales en matière de concurrence pour un marché donné et faire des recommandations au Président de la République en matière de réglementation. La Loi n° 20.945 de 2016 lui a également conféré le pouvoir de statuer sur les recours en révision spéciale formés contre les résolutions de la FNE interdisant des opérations de concentration, et celui d'examiner les dommages-intérêts à l'occasion d'un jugement définitif et de se prononcer à cet égard (cette compétence correspondait auparavant aux tribunaux civils). Les décisions du TDLC peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême.

3.188. Le Décret-loi n° 211 a pour objet de promouvoir et de défendre la libre concurrence sur les marchés et punit tout fait, acte ou accord, exécuté individuellement ou collectivement, qui empêche, restreint ou entrave la libre concurrence, ou qui tend à produire de tels effets. Il érige en infraction pénale les pratiques collusoires, notamment la fixation des prix, la limitation de la production, l'attribution de zones ou de parts de marché et la manipulation des appels d'offres, quel que soit le pouvoir de marché des parties. La loi punit également l'abus de position dominante et les pratiques concurrentielles prédatrices ou déloyales visant à atteindre, à maintenir ou à accroître une position dominante.¹⁷³ En outre, la Loi n° 20.945 de 2016 a défini en tant que comportement anticoncurrentiel, dans certaines circonstances, la participation simultanée d'une personne à des postes de direction ou d'administrateur dans deux ou plusieurs entreprises concurrentes (interlocking).

3.189. Parmi les réformes apportées par la Loi n° 20.945, il faut souligner le renforcement du système de sanctions contre les pratiques collusoires. Tout d'abord, la collusion a été érigée en infraction pénale, assortie de peines d'emprisonnement allant de trois à dix ans, et d'une peine d'emprisonnement effective d'au moins un an. Ensuite, les amendes ont été augmentées par l'introduction d'un montant maximum flexible pouvant aller jusqu'à deux fois les bénéfices du contrevenant (l'avantage économique) ou jusqu'à 30% des ventes du contrevenant correspondant à la ligne de produits ou de services associée à l'infraction pendant la durée de la pratique collusoire. Enfin, l'auteur de l'infraction se voit interdire pendant sept à dix ans d'exercer des fonctions d'administrateur ou de directeur dans certains types de sociétés et, pendant cinq ans, de conclure tout type de contrat avec des organes et entités de l'État et de se voir attribuer toute concession octroyée par l'État. Il convient de noter que les amendes et l'exclusion s'appliquent à toutes les infractions à la libre concurrence, et non uniquement aux pratiques collusoires.

3.190. L'un des changements les plus importants introduits par la Loi n° 20.945 a été la mise en place d'un régime de contrôle préalable obligatoire des concentrations économiques, qui est venu combler une lacune de la législation chilienne. Cette modification devrait apporter une plus grande sécurité juridique à toutes les personnes impliquées dans ces opérations et protéger les intérêts des consommateurs et de la société en général. En vertu du nouveau régime, lorsque les chiffres d'affaires des entreprises qui planifient une opération de concentration dépassent certains seuils, les parties doivent notifier l'opération à la FNE avant de la réaliser. La FNE est habilitée à déterminer et à modifier les seuils pertinents.¹⁷⁴ Une fois la notification présentée et admise, la FNE évalue l'opération dans un délai de 30 jours à l'issue duquel l'Inspecteur général de l'économie doit prendre une des décisions suivantes: a) approuver l'opération telle qu'elle a été notifiée; b) l'approuver sous réserve que le notifiant se conforme à certaines mesures; ou c) par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 90 jours. Si le délai s'écoule sans décision de l'Inspecteur, l'opération est réputée approuvée.¹⁷⁵ La Loi interdit aux parties notifiantes de réaliser la concentration avant que celle-ci ne soit approuvée. Si, après avoir prolongé l'enquête, la FNE décide

¹⁷² Article 26 du Décret-loi n° 211 du 22 décembre 1973, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹⁷³ Article 3 du Décret-loi n° 211 du 22 décembre 1973, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

¹⁷⁴ Les seuils se réfèrent aux chiffres d'affaires, individuels et agrégés, des entreprises qui envisagent de procéder à une concentration, des ventes réalisées au Chili au cours de l'année précédant celle de la notification. Selon la Résolution spéciale n° 157 du 25 mars 2019 de l'Inspecteur général de l'économie, les seuils sont les suivants: 450 000 unités de compte (environ 20 millions d'USD) ou plus pour les chiffres d'affaires des ventes effectuées séparément (par au moins deux des parties envisageant de procéder à une concentration) et 2 500 000 unités de compte (environ 113 millions d'USD) ou plus pour la somme des chiffres d'affaires de toutes les parties.

¹⁷⁵ Article 54 du Décret-loi n° 211 du 22 décembre 1973, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

d'interdire une opération, les parties peuvent demander que la décision soit révisée par le TDLC dans le cadre d'une procédure spéciale.

3.191. Outre l'obligation de notification *ex ante* des concentrations économiques, la réforme de 2016 a établi celle d'informer la FNE de l'acquisition d'une part de plus de 10% du capital d'une entreprise concurrente au plus tard 60 jours après l'opération. Cette obligation s'applique lorsque les recettes annuelles des deux parties impliquées dans l'acquisition dépassent 100 000 unités de compte (environ 4,5 millions d'USD).

3.192. La modification de 2016 de la Loi sur la protection de la concurrence a également introduit des sanctions (y compris des amendes et des peines d'emprisonnement) pour quiconque entrave les enquêtes de la FNE en présentant de fausses informations dans le cadre de la notification de concentrations, en dissimulant des informations ou en fournissant de faux renseignements en réponse à une demande de la FNE, ou si les parties faisant l'objet de l'enquête ne répondent pas à celle-ci ou y répondent de manière incomplète, sans justification.

3.193. Par ailleurs, la réforme a donné à la FNE le pouvoir de mener des études sur l'évolution concurrentielle des marchés et d'obtenir, à cette fin, des informations auprès des personnes privées et des institutions publiques; auparavant, la FNE n'était pas autorisée à demander des informations à des entités privées. La loi réformée a également établi une procédure accélérée permettant aux victimes d'infractions anticoncurrentielles d'être indemnisées pour les dommages subis et a habilité le TDLC à statuer sur les demandes d'indemnisation, après qu'il a rendu un jugement de condamnation définitif.

3.194. La Loi n° 20.169 de 2007, qui régit la concurrence déloyale¹⁷⁶, fait également partie de la législation chilienne en la matière. Cette loi définit un acte de concurrence déloyale comme étant "tout comportement contraire à la bonne foi ou aux bonnes mœurs qui, par des moyens illicites, vise à détourner la clientèle d'un opérateur du marché". Parmi les comportements ainsi caractérisés figurent l'exploitation de la réputation d'un tiers, la diffusion de faux renseignements sur les caractéristiques et le prix des biens et des services offerts par soi-même ou par d'autres, les allégations visant à discréditer un tiers, le recours abusif aux actions en justice en vue de nuire aux activités d'un concurrent, et l'application de clauses contractuelles ou de comportements abusifs au détriment des fournisseurs. Les victimes d'actes de concurrence déloyale peuvent intenter des actions devant les tribunaux civils, en vue d'obtenir notamment la cessation et l'interdiction de l'acte, la déclaration d'acte de concurrence déloyale, la suppression de ses effets et l'indemnisation pour le préjudice subi. Si l'existence d'actes de concurrence déloyale est établie, les tribunaux transmettent leur jugement à l'Inspecteur général de l'économie, qui est habilité à demander au TDLC d'imposer des amendes. La Loi sur la concurrence déloyale a été modifiée par la Loi n° 21.666, publiée le 4 juillet 2019, afin de permettre aux petits fournisseurs d'intenter une action en réparation lorsqu'ils sont lésés par le non-paiement de soldes en souffrance.

3.195. La réglementation relative à la protection de la concurrence comprend également les chapitres sur le sujet incorporés dans les accords commerciaux auxquels le Chili est partie, ainsi que les conventions de coopération internationale en matière de concurrence signées par la FNE.¹⁷⁷

3.3.4.2 Moyens de faire respecter les droits

3.196. La FNE et le TDLC sont tous deux chargés de veiller à ce que la réglementation en matière de concurrence soit respectée. Comme cela a été indiqué, la FNE est chargée de mener des enquêtes sur les comportements anticoncurrentiels, ces enquêtes pouvant aboutir à l'une des mesures suivantes: dépôt d'une injonction (plainte) devant le TDLC; présentation d'une consultation auprès du TDLC dans le cadre d'une procédure amiable; accord extrajudiciaire approuvé par le TDLC; compromis ou conciliation; clôture de l'enquête suite à l'abandon des pratiques en cause grâce à une mesure de dissuasion (changement de comportement de l'opérateur enquêté); et clôture de l'enquête assortie de recommandations à l'opérateur enquêté. La FNE publie également les rapports techniques demandés par le TDLC dans les affaires litigieuses auxquelles elle n'est pas partie. L'activité de la FNE dans ces domaines au cours de la période considérée est présentée dans le

¹⁷⁶ Loi n° 20.169 du 16 février 2007.

¹⁷⁷ Les conventions ont été signées avec: l'Argentine, l'Équateur, les États-Unis, le Honduras, le Maroc, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

tableau 3.12. Par ailleurs, dans son rôle de promotion de la libre concurrence, la FNE publie des lignes directrices et des rapports sur l'évolution concurrentielle des marchés. Afin de remplir ses fonctions, la FNE a récemment créé l'Unité de renseignement qui, sous la tutelle de la Division anticartel, est chargée de mettre en œuvre un système de détection des cartels, d'améliorer les techniques d'enquête et de développer la coopération internationale. En outre, en 2021, la Division de contrôle de la conformité a été créée pour contrôler le respect des décisions du TDLC et de la Cour suprême, appliquer les mesures d'atténuation établies par la FNE lors de l'approbation d'opérations de concentration, et enquêter sur les atteintes au système de contrôle des fusions.

Tableau 3.12 FNE: Moyens de faire respecter les droits

| Année | Injonctions | Consultations | Accords extrajudiciaires | Compromis ou conciliation | Décision de clôture par mesure de dissuasion | Décision avec recommandation | Rapports au TDLC |
|-------------------|-------------|---------------|--------------------------|---------------------------|--|------------------------------|------------------|
| 2015 | 3 | 3 | 2 | 2 | 9 | 0 | 4 |
| 2016 | 4 | 0 | 1 | 1 | 4 | 6 | 4 |
| 2017 | 2 | 0 | 1 | 1 | 10 | 2 | 5 |
| 2018 | 5 | 0 | 2 | 2 | 6 | 0 | 8 |
| 2019 | 2 | 0 | 0 | 1 | 7 | 2 | 11 |
| 2020 | 7 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 11 |
| 2021 | 4 | 0 | 4 | 2 | 3 | 0 | 12 |
| 2022 | 1 | 2 | 1 | 4 | 5 | 1 | 10 |
| 2023 ^a | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 1 |

a De janvier à mars.

Source: Renseignements en ligne de la FNE. Adresse consultée: <https://www.fne.gob.cl/wp-content/uploads/2023/05/Presentacion-Cuenta-Publica-Participativa-2022.pdf>.

3.197. Depuis qu'elle a reçu le pouvoir d'examiner les opérations de concentration économique et d'enquêter sur ces opérations, la FNE a été très active dans ce domaine. De juin 2017 à mars 2023, elle a reçu 241 notifications préalables de concentration économique et a ouvert 218 enquêtes. Sur les enquêtes ayant fait l'objet d'une décision de clôture, 195 opérations ont été purement et simplement approuvées (aux conditions notifiées), 17 ont été approuvées avec recommandation aux opérateurs économiques concernant des mesures à prendre, et 4 concentrations ont été interdites (tableau 3.13).

Tableau 3.13 FNE: Statistiques annuelles sur les concentrations économiques, 2017-2023

| Année | Notifications reçues | Enquêtes ouvertes | Enquêtes closes | Décision de clôture d'enquête | | |
|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------|
| | | | | Approbation pure et simple | Approbation assortie de mesures | Interdiction |
| 2017 ^a | 29 | 24 | 18 | 14 | 4 | 0 |
| 2018 | 55 | 56 | 54 | 47 | 5 | 2 |
| 2019 | 40 | 37 | 41 | 38 | 2 | 1 |
| 2020 | 31 | 28 | 28 | 26 | 2 | 0 |
| 2021 | 46 | 36 | 38 | 34 | 2 | 0 |
| 2022 | 35 | 30 | 33 | 30 | 2 | 1 |
| 2023 ^b | 5 | 7 | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Total | 241 | 218 | 218 | 195 | 17 | 4 |

a De juin à décembre

b De janvier à mars.

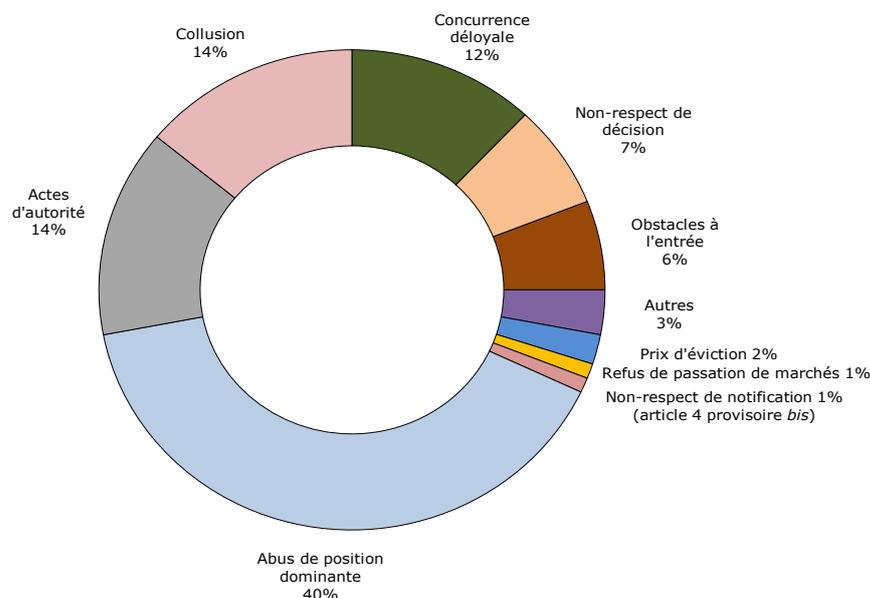
Source: FNE. Adresse consultée: <https://www.fne.gob.cl/wp-content/uploads/2023/01/Estadisticas-Division-Fusiones-Año-2022.pdf> y <https://www.fne.gob.cl/wp-content/uploads/2023/04/Estadisticas-Division-Fusiones-Marzo-2023.pdf>.

3.198. Le TDLC se consacre exclusivement à l'examen des affaires liées à la libre concurrence, sur demande de la FNE ou d'un particulier, et dispose du pouvoir d'adopter les mesures ou d'appliquer

les sanctions qui s'imposent. Entre mai 2016 et avril 2023, le TDLC a été saisi d'un total de 304 affaires, dont 206 étaient des affaires contentieuses.¹⁷⁸

3.199. Dans les affaires contentieuses instruites jusqu'à présent par le TDLC¹⁷⁹, le comportement le plus récurrent est l'abus de position dominante. Selon les données historiques au 30 avril 2022, 40% des affaires jugées étaient liées à l'abus de position dominante, 28% à la collusion et aux actes d'autorité (14% chacun), 12% à la concurrence déloyale et le reste à d'autres pratiques, y compris le défaut de notification (graphique 3.1). Cette tendance n'a pas connu de changement significatif au cours de la dernière année considérée (mai 2022 à avril 2023), l'abus de position dominante représentant 43% de toutes les affaires contentieuses, suivi par les comportements collusoires et les actes d'autorité (représentant 13% chacun), la concurrence déloyale (10%), le non-respect des règles (8%) et les autres types de comportements (9%).¹⁸⁰

Graphique 3.1 TDLC: affaires contentieuses par type de comportement au 30 avril 2022



Source: TDLC, Annuaire mai 2021-mai 2022. Adresse consultée: <https://www.tdlc.cl/anuario/>.

3.200. En ce qui concerne le type de marché, la branche d'activité la plus représentée dans les procédures engagées par le TDLC a été celle des télécommunications, qui a représenté 12% des affaires contentieuses, selon les données cumulées au 30 avril 2022, sans changement par rapport aux statistiques de l'année précédente. Les autres principaux secteurs touchés par les pratiques anticoncurrentielles ont été les suivants: les transports, les concessions, le commerce de détail, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires et les boissons, les carburants, les services financiers, le secteur de l'énergie, la gestion des déchets et le secteur portuaire. En 2022-2023, le secteur le plus représenté dans les procédures contentieuses a été le secteur financier, soit 31% du total.¹⁸¹

3.201. Sur la base des pouvoirs qui lui ont été conférés par la Loi n° 20.945, le TDLC a instruit et résolu deux recours en révision spéciale contre des décisions de la FNE interdisant des opérations de concentration économique.¹⁸² Dans le premier cas, le recours a été accueilli, de sorte que le TDLC a annulé la décision de la FNE et autorisé la concentration en question.¹⁸³ Le second recours a été

¹⁷⁸ Annales du TDLC (plusieurs années). Adresse consultée: <https://www.tdlc.cl/anuario/>.

¹⁷⁹ Depuis sa création en 2004, le TDLC a rendu 182 décisions dans des affaires contentieuses.

¹⁸⁰ TDLC, Annuaire mai 2022-mai 2023. Adresse consultée: <https://www.tdlc.cl/anuario/>.

¹⁸¹ TDLC, Annuaire mai 2022-mai 2023. Adresse consultée: <https://www.tdlc.cl/anuario/>.

¹⁸² Ce sont: i) le recours en révision spéciale de Ideal S.A. et autre contre la résolution de la FNE du 10 mai 2018, et ii) le recours en révision spéciale de Nexus Chile SpA et autre contre la résolution de la FNE du 3 février 2022.

¹⁸³ Sentence du TDLC. Adresse consultée: <https://consultas.tdlc.cl/download/c17eaac18c1f226a3aeb23c03a487e?inlineifpossible=true>.

rejeté, de sorte que le TDLC a confirmé l'interdiction de l'opération de concentration.¹⁸⁴ Toutefois, les parties ont formé un pourvoi contre cette sentence et la Cour suprême a modifié l'interdiction, acceptant l'opération sous réserve de mesures d'atténuation.¹⁸⁵

3.3.4.3 Contrôle des prix

3.202. La législation chilienne ne comporte aucune disposition donnant à l'État le pouvoir de réglementer ou de contrôler les prix des biens ou des services d'une manière générale. Toutefois, des politiques de contrôle ou de réglementation des prix peuvent être mises en œuvre au titre de la Loi sur la protection de la concurrence ou de certaines lois régissant les services publics. Actuellement, des prix réglementés sont appliqués uniquement à certains services de base, à savoir les services d'assainissement (eau potable et égouts), l'électricité et certains services de télécommunications. Leur mise en place repose sur l'argument selon lequel ces activités constituent des monopoles naturels et, compte tenu de leur importance pour la collectivité, il est nécessaire d'établir un mécanisme tarifaire qui évite des prix excessifs tout en garantissant la rentabilité des entreprises. Par ailleurs, la Loi n° 21.365, promulguée le 27 juillet 2021, réglemente les commissions d'interchange applicables aux transactions par carte de paiement.

3.203. Les tarifs maximaux pour l'eau potable et les services d'assainissement sont fixés par la Direction générale des services sanitaires.¹⁸⁶ Les tarifs de l'électricité sont réglementés par la Commission nationale de l'énergie.¹⁸⁷ En 2022, un fonds de stabilisation des tarifs et un nouveau mécanisme transitoire de prix de l'électricité pour les clients soumis à la réglementation des prix ont été créés.¹⁸⁸ La Loi n° 18.168, Loi générale sur les télécommunications, définit les services soumis à un régime tarifaire (il s'agit des services d'accès aux réseaux fixes et sans fil, et des services d'itinérance) et les conditions d'application.¹⁸⁹

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.3.5.1 Commerce d'État

3.204. Selon les notifications présentées par le Chili à l'OMC, la seule société commerciale d'État opérant dans le pays est Comercializadora de Trigo S.A. (COTRISA).¹⁹⁰ COTRISA est une société anonyme, créée par acte public, dont l'objet social est "l'achat, la vente, l'emballage, le stockage, le transport, la distribution, la consignation et la commercialisation" des produits suivants: blé (SH 1001 et sous-positions), maïs (SH 1005 et sous-positions), riz (SH 1006 et sous-positions) et autres céréales (positions tarifaires du chapitre 10). COTRISA ne bénéficie d'aucun privilège particulier et est soumise à la Loi n° 18.046 sur les sociétés anonymes et à son règlement d'application.

3.205. Selon les autorités, COTRISA intervient dans la commercialisation des céréales, en particulier du blé, dans le seul but de pallier les défaillances dans la formation des prix des céréales, qui résultent de la structure oligopsonique de l'agro-industrie et compromettent le pouvoir de négociation des petits producteurs. Dans le cadre de ses fonctions, COTRISA gère le Programme d'achat de blé, qui est une politique de soutien au secteur agricole visant à favoriser un rapport adéquat entre les prix à l'importation des blés importés par le pays et les prix sur le marché intérieur. En outre, l'entreprise offre des services payants de conditionnement et de stockage, de certification de la qualité des céréales, de formation et de diffusion d'informations commerciales, cherchant ainsi à promouvoir un fonctionnement de meilleure qualité et plus transparent du marché.

¹⁸⁴ Sentence du TDLC. Adresse consultée:

<https://consultas.tdlc.cl/download/1719563f21638b065e261d710a4136b7?inlineifpossible=true>.

¹⁸⁵ Sentence consultée à l'adresse: <https://www.pjud.cl/prensa-y-comunicaciones/getRulingNew/30593>.

¹⁸⁶ Décret ayant force de loi n° 70 du 30 décembre 1988 du Ministère des travaux publics, modifié par la Loi n° 21.075 du 15 février 2018.

¹⁸⁷ Décret ayant force de loi n° 4 du 5 février 2007 du Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction portant établissement du texte refondu, coordonné et rationalisé de la Loi générale sur les services électriques (modifiée pour la dernière fois en 2022).

¹⁸⁸ Loi n° 21.472 du 2 août 2022.

¹⁸⁹ Articles 24*bis* et 25 de la Loi n° 18.168 du 2 octobre 1982 et ses modifications (modifiée pour la dernière fois en juin 2022).

¹⁹⁰ Documents de l'OMC G/STR/N/16/CHL du 31 octobre 2016, G/STR/N/17/CHL du 12 octobre 2018 et G/STR/N/18 du 18 novembre 2020.

3.206. COTRISA n'est pas habilitée à fixer et/ou à déterminer le niveau des importations/exportations, ni les prix. Bien que l'entreprise soit autorisée à s'engager dans des opérations de commerce extérieur, son implication dans ce domaine a été limitée. En effet, jusqu'à la fin de l'année 2020, COTRISA n'a exporté qu'à une seule reprise (les prix ayant été déterminés par adjudication publique) et n'a effectué aucune opération d'importation (voir également la section 4.1).¹⁹¹

3.3.5.2 Entreprises publiques

3.207. En vertu d'une disposition constitutionnelle, la création d'entreprises d'État (entreprises publiques créées par la loi) ainsi que la participation, majoritaire ou minoritaire, de l'État à la gestion ou à la propriété d'entreprises (sociétés d'État ou sociétés avec participation de l'État) doivent être autorisées par une loi exigeant un quorum qualifié. Les entreprises d'État sont assujetties à la réglementation applicable aux entreprises privées et à la surveillance des organes publics compétents (services de contrôle et d'inspection notamment).

3.208. En 2023, il existait 29 entreprises publiques, y compris les entreprises publiques créées par la loi et les sociétés avec participation de l'État (tableau 3.14). Trois sociétés ont été liquidées au cours de la période considérée, tandis qu'une a été créée, à savoir le Fondo de Infraestructura S.A. Dans leur ensemble, les entreprises publiques ont généré des revenus de 27 054 176 millions de CLP en 2021, soit 11,2% du PIB chilien (contre 17 875 536 millions de CLP et 9,4% du PIB en 2015).¹⁹²

Tableau 3.14 Liste des entreprises publiques, juin 2023

| Raison sociale | Répartition du capital (%) | Sous contrôle du SEP |
|---|---|----------------------|
| Société nationale du cuivre (CODELCO) | 100% fisc | non |
| Société nationale des pétroles (ENAP) | 100% fisc | non |
| Société nationale des mines (ENAMI) | 100% fisc | non |
| Banque d'État du Chili (BECH) | 100% fisc | non |
| Télévision nationale chilienne (TVN) | 100% fisc | non |
| Chantiers navals et ateliers militaires de l'Armée (ASMAR) | 100% fisc | non |
| Société nationale d'aéronautique (ENAER) | 100% fisc | non |
| Usine et ateliers militaires de l'Armée (FAMAE) | 100% fisc | non |
| Fondo de Infraestructura S.A. | 99% fisc, 1% CORFO | non |
| Société portuaire d'Arica (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire d'Iquique (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire d'Antofagasta (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de Coquimbo (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de Valparaíso (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de San Antonio (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de Talcahuano-San Vicente (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de Puerto Montt (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire de Chacabuco (concession) | 100% fisc | oui |
| Société portuaire australe (concession) | 100% fisc | oui |
| Société d'État des chemins de fer (EFE) | 100% fisc | oui |
| Empresa de Transporte de Pasajeros METRO S.A. | 55,55% CORFO et 44,45% fisc | oui |
| Poste chilienne | 100% fisc | oui |
| Empresa Concesionaria de Servicios Sanitarios S.A. (ECONSSA) | 99% CORFO et 1% fisc | oui |
| Zona Franca de Iquique S.A. (ZOFRI) | 71,28% CORFO, 1,4% fisc et 27,2% autres | oui |
| Polla Chilena de Beneficencia S.A. | 99% CORFO et 1% fisc | oui |
| Comercializadora de Trigo S.A. (COTRISA) | 97,24% CORFO y 2,76% autres | oui |
| Sociedad Agrícola SACOR SpA | 100% CORFO | oui |
| Société agricole et de services de l'île de Pâques SpA (SASIPA) | 100% CORFO | oui |
| Casa de Moneda de Chile S.A. | 99% CORFO et 1% fisc | oui |

Source: Renseignements de la Direction du budget. Adresse consultée: <https://www.dipres.gob.cl/599/w3-channel.html>.

¹⁹¹ Document de l'OMC G/STR/N/18 du 18 novembre 2020.

¹⁹² Direction du budget, Ministère des finances. Statistiques de finances publiques 2013-2022. Adresse consultée: <https://www.dipres.gob.cl/598/w3-propertyvalue-15407.html>.

3.209. Parmi les entreprises publiques, certaines se distinguent par leur importance dans l'économie chilienne. C'est le cas de la Société nationale du cuivre, premier producteur mondial de cuivre, qui a généré des revenus de 18 017 218 000 CLP en 2021, soit l'équivalent de 7,5% du PIB du pays; suivie par la Société nationale des pétroles, dont les recettes s'élevaient à 6 544 102 000 CLP en 2021, soit 2,7% du PIB.¹⁹³ D'autres entreprises importantes sont la Banque d'État du Chili et la Société nationale des mines. En outre, l'État possède ou est actionnaire de sociétés qui exercent leurs activités dans les secteurs des transports terrestres, des moyens de communication, des services de courrier, des services de santé, de la défense, des zones de libre-échange et de la frappe de monnaie, entre autres. La CORFO détient une participation majoritaire dans un grand nombre de ces entreprises. Un tiers des entreprises publiques sont concentrées dans le secteur portuaire.

3.210. Le Système des entreprises publiques (SEP) est l'organe technique consultatif qui représente les intérêts de l'État dans les entreprises dont celui-ci est associé, propriétaire ou actionnaire. Le SEP est chargé de nommer les administrateurs et d'exercer un contrôle sur la gestion des entreprises publiques qu'il supervise; il vérifie à cet effet que les ressources des entreprises sont utilisées de manière efficace, l'objectif étant de maximiser les bénéfices pour la société.¹⁹⁴ Le SEP supervise 20 entreprises publiques, dont les recettes totales s'élevaient à 1,05 milliard d'USD en 2021, tandis que leurs actifs atteignaient 14 milliards d'USD, et qui employaient plus de 12 000 personnes.¹⁹⁵ Le Code SEP établit des lignes directrices, des paramètres minimaux et des bonnes pratiques d'entreprise afin que ces entités mettent en place une gestion plus efficace, plus responsable et plus transparente. Il convient de signaler que la Loi n° 21.356 promulguée en 2021 dispose que les personnes du même sexe ne peuvent pas dépasser 60% des membres des conseils d'administration des entreprises supervisées par le SEP.¹⁹⁶ En 2021, la participation des femmes aux conseils d'administration de ces entreprises atteignait 49%, et 51,8% en 2022.

3.211. Les entreprises du secteur public ne sont pas soumises à la Loi n° 19.886, Loi générale sur les marchés publics (section 3.3.6), mais à des régimes différents. Les entreprises publiques créées par la loi sont régies par la Loi n° 18.575 de 2001, Loi organique constitutionnelle sur les bases générales de l'administration de l'État, dont l'article 9 dispose que la procédure d'appel d'offres est régie par les principes de la libre concurrence des soumissionnaires à l'appel d'offres administratif et de l'égalité face aux bases qui régissent le marché. Les entreprises publiques soumises au contrôle de la SEP suivent, quant à elles, les directives du Code SEP selon lesquelles le recours à un appel d'offres public est obligatoire pour les acquisitions et les marchés de biens et de services d'un montant égal ou supérieur à 1 000 UTM (environ 78 456 USD). Enfin, les entreprises portuaires d'État sont régies par la Loi n° 19.542 de 1997 qui dispose que les marchés de biens et de services doivent faire l'objet d'un appel d'offres public, à moins que le montant ne soit inférieur à 1 000 UTM.

3.3.6 Marchés publics

3.3.6.1 Caractéristiques générales

3.212. En 2003, le Chili a mis en place le Système chilien d'achats et de passation de marchés publics, qui se fonde sur un système de meilleures pratiques. Pendant la période à l'examen, de nouvelles modifications ont été apportées à la législation et aux directives pour en améliorer le fonctionnement et en renforcer l'efficacité. En règle générale, le traitement national est appliqué; aucune différence n'est faite entre les produits, les services et les fournisseurs en fonction de leur origine. Les achats des entreprises d'État et les travaux publics sont régis par les réglementations correspondantes.

3.213. Le Chili utilise une plate-forme électronique de passation des marchés publics. Pour acheter les biens et services dont elles ont besoin, les entités gouvernementales utilisent la plate-forme de transactions de ChileCompra¹⁹⁷, qui rassemble en un même endroit la demande des acheteurs publics et l'offre des fournisseurs.¹⁹⁸ Par le biais de cette plate-forme, plus de 850 organismes publics

¹⁹³ Direction du budget, Ministère des finances. Statistiques de finances publiques 2013-2022. Adresse consultée: <https://www.dipres.gob.cl/598/w3-propertyvalue-15407.html>.

¹⁹⁴ Renseignements en ligne du SEP. Adresse consultée: <https://www.sepchile.cl>.

¹⁹⁵ SEP, Mémoire 2021. Adresse consultée: <https://www.sepchile.cl/wp-content/uploads/2022/09/Memoria-Anual-2021.pdf>.

¹⁹⁶ Loi n° 21.356 du 3 juillet 2021.

¹⁹⁷ L'adresse du site Web est la suivante: www.mercadopublico.cl.

¹⁹⁸ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/que-es-chilecompra/>.

concluent des marchés de manière autonome avec plus de 110 000 fournisseurs.¹⁹⁹ ChileCompra est l'institution chargée d'administrer cette plate-forme; elle s'appuie sur un cadre réglementaire unique fondé sur la transparence, l'efficacité, l'universalité, l'accessibilité et la non-discrimination. ChileCompra est un service public décentralisé qui relève du Ministère des finances et est soumis à l'autorité du Président de la République. Il a été créé en vertu de la Loi n° 19.886 du 11 juillet 2003 sur les marchés publics²⁰⁰ et a formellement commencé ses activités le 29 août 2003.²⁰¹

3.214. L'un des objectifs stratégiques du Plan stratégique 2020-2024 de ChileCompra est d'encourager la bonne conduite de l'ensemble des acteurs du Système de passation des marchés publics en garantissant des niveaux élevés de transparence et de probité. Afin d'atteindre cet objectif, le Plan propose d'assurer la traçabilité des procédures de passation des marchés à tous les stades du cycle d'approvisionnement ainsi que d'améliorer leur visibilité et de les rendre plus accessibles pour accroître la participation. Un autre objectif est de maximiser l'efficacité des achats publics, aussi bien au niveau du coût total (prix) que du coût par transaction (processus). À cette fin, des moyens sont mis en œuvre pour tirer parti du pouvoir de passation des marchés de l'État en agrégeant la demande (synergie entre les organismes publics) par le biais de ChileCompra, qui joue un rôle de coordination entre l'État et le marché pour maximiser l'efficacité et les économies. On s'efforce aussi d'établir des procédures de passation des marchés plus simples, modernes, numériques et interconnectés, permettant une gestion des marchés publics qui met l'accent sur les économies et offre une plus grande valeur ajoutée aux utilisateurs au moyen d'accords-cadres et d'achats coordonnés à partir de l'agrégation de la demande. En vue d'atteindre cet objectif, une chaîne d'approvisionnement entièrement numérique a été mise en place et les délais ont été optimisés, sans pour autant négliger la qualité.²⁰²

3.215. En 2022, le montant des marchés publics du gouvernement chilien (hors entreprises publiques et concessions) a atteint environ 15 milliards d'USD, soit 5,0% du PIB (tableau 3.15). Soixante-dix pour cent de ces marchés ont été passés par voie d'appel d'offres, 21% par une procédure de gré à gré, 6% par le biais d'un accord-cadre et 3% par une procédure simplifiée (Compra Ágil). En 2022, plus de 1,8 million de bons de commande ont été émis sur la plate-forme des marchés publics de ChileCompra, dont 15% correspondaient à des marchés de gré à gré, 38% à des appels d'offres, 35% à des marchés conclus par une procédure simplifiée (Compra Ágil) et 12% à des marchés conclus par le biais d'accords-cadres. Environ 58% des bons de commande émis par l'intermédiaire de ChileCompra sont exécutés par des entreprises de petite taille.

Tableau 3.15 Montant des marchés publics, par procédure, 2015-2022

(USD et unités)

| Année | Procédure | Montant en USD (TVA comprise) | Bons de commande | Nombre de fournisseurs |
|-------|---------------------|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| 2015 | Accord-cadre | 2 057 089 330 | 868 221 | 78 974 |
| | Appel d'offres | 5 439 321 242 | 880 049 | |
| | Marché de gré à gré | 2 000 587 013 | 459 468 | |
| | Total | 9 496 997 585 | 2 207 738 | |
| 2016 | Accord-cadre | 2 482 341 485 | 1 034 680 | 79 127 |
| | Appel d'offres | 5 069 177 677 | 850 509 | |
| | Marché de gré à gré | 1 939 636 857 | 420 983 | |
| | Total | 9 491 156 019 | 2 306 172 | |
| 2017 | Accord-cadre | 3 708 307 362 | 1 154 534 | 77 996 |
| | Appel d'offres | 6 381 599 230 | 813 339 | |
| | Marché de gré à gré | 2 040 716 267 | 391 913 | |
| | Total | 11 384 432 795 | 2 359 786 | |
| 2018 | Accord-cadre | 2 962 117 298 | 1 209 291 | 76 343 |
| | Appel d'offres | 8 826 951 750 | 785 779 | |
| | Marché de gré à gré | 2 262 817 709 | 386 746 | |
| | Total | 14 051 886 757 | 2 381 816 | |
| 2019 | Accord-cadre | 2 598 398 196 | 1 143 988 | 75 713 |
| | Appel d'offres | 7 611 424 429 | 748 106 | |

¹⁹⁹ ChileCompra, Plan stratégique 2020-2024. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/wp-content/uploads/2021/11/Estrategia2020-2024-1.pdf>.

²⁰⁰ La Loi a été publiée le 30 juillet 2003 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis. La modification la plus récente a été apportée par la Loi n° 21.445 du 28 avril 2022.

²⁰¹ L'adresse électronique de ChileCompra est la suivante: <https://www.chilecompra.cl/>.

²⁰² ChileCompra, Plan stratégique 2020-2024. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/wp-content/uploads/2021/11/Estrategia2020-2024-1.pdf>.

| Année | Procédure | Montant en USD (TVA comprise) | Bons de commande | Nombre de fournisseurs |
|-------|---------------------|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| 2020 | Marché de gré à gré | 2 270 473 762 | 382 232 | 73 834 |
| | Total | 12 480 296 387 | 2 274 326 | |
| | Accord-cadre | 2 168 329 716 | 590 214 | |
| | Appel d'offres | 6 802 944 771 | 559 934 | |
| 2021 | Marché de gré à gré | 3 355 636 944 | 466 697 | 70 818 |
| | Total | 12 326 911 431 | 1 616 845 | |
| | Accord-cadre | 1 512 232 120 | 375 643 | |
| | Appel d'offres | 9 756 979 472 | 596 590 | |
| 2022 | Marché de gré à gré | 3 746 382 485 | 677 596 | 77 884 |
| | Total | 15 015 594 077 | 1 649 829 | |
| | Accord-cadre | 849 371 737 | 221 548 | |
| | Appel d'offres | 10 551 421 201 | 684 814 | |
| | Marché de gré à gré | 3 622 036 852 | 903 205 | |
| | Total | 15 022 829 790 | 1 809 567 | |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.216. La part des fournisseurs étrangers dans le processus de passation des marchés publics au Chili est relativement faible: elle s'élève à 45,3 millions d'USD, soit 0,3% du montant des marchés conclus en 2022. Pour la plupart des années de la période 2015-2022, la part de ces fournisseurs est semblable à celle de 2022, à l'exception de 2015 (0,9% du total) et de 2018 (1,7%) (tableau 3.16).²⁰³

Tableau 3.16 Montant des marchés publics attribués à des fournisseurs étrangers, 2015-2022

(USD et %)

| Année | Montant en USD | Bons de commande | Nombre de fournisseurs | Part du montant total |
|-------|----------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| 2015 | 88 979 730 | 725 | 257 | 0,9% |
| 2016 | 25 989 780 | 782 | 270 | 0,3% |
| 2017 | 57 359 502 | 689 | 272 | 0,5% |
| 2018 | 243 150 039 | 600 | 258 | 1,7% |
| 2019 | 52 313 034 | 500 | 212 | 0,4% |
| 2020 | 29 179 823 | 429 | 158 | 0,2% |
| 2021 | 46 055 371 | 573 | 175 | 0,3% |
| 2022 | 45 282 843 | 560 | 184 | 0,3% |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.217. Le Chili a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC. Bien que des seuils n'aient pas été fixés au niveau multilatéral, le Chili a accepté des engagements en matière de marchés publics dans le cadre des accords commerciaux qu'il a signés. Les seuils varient selon les accords et sont révisés tous les deux ans, sauf dans le cas de l'accord avec l'Argentine, dans le cadre duquel ils sont révisés tous les ans (tableau 3.17).²⁰⁴

Tableau 3.17 Seuils de passation des marchés publics, par accord, 2023

| Accord | Seuil Biens et services (CLP) | Seuil Services de construction (CLP) | En vigueur depuis |
|--------------------------|---|---|------------------------------|
| Alliance du Pacifique | Section A: 53 895 831 Pérou: 102 402 079 Section B: 215 583 325 Section C: 237 141 657 | 5 389 583 116 Mexique: 10 335 931 États-Unis: 8 012 922 672 Mexique: 12 721 740 | 1 ^{er} janvier 2022 |

²⁰³ À cet égard, les autorités ont indiqué que, la part des entreprises étrangères dans le montant total étant très faible, les fluctuations enregistrées pour ces années correspondent probablement à un nombre réduit de bons de commande.

²⁰⁴ Renseignements disponibles sur la page Web du SUBREI. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/ejes-de-trabajo/compras-publicas-internacionales/umbrales-thresholds>.

| Accord | Seuil Biens et services (CLP) | Seuil Services de construction (CLP) | En vigueur depuis |
|------------------|--|---|--------------------------------|
| Argentine | A: 55 477 981 B: 221 911 923 C: 244 103 115 | États-Unis: 9 862 519 290 Non couvert | 1 ^{er} janvier 2023 |
| Colombie | (Section A): 61 607 000 (Section B): 377 388 000 (Section C): 308 034 000 | 5 317 180 000 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Brésil | 102 402 079 | 5 389 583 116 | 1 ^{er} janviColombie2 |
| Canada | Annexe Kbis-01.1 1: 63 740 967 Annexe Kbis-01.1-2: 318 704 834 | 364 815 495 10 199 044 843 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Colombie | Section A: 53 627 372 Section B: 214 509 488 Section C: 235 960 437 | 5 362 737 196 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| PTPGP | Section A: 105 408 163 Section B: 21 911 923 Section C: 244 103 115 | 5 547 798 069 | 21 janvier 2023 |
| Corée, Rép. de | Appendice 1: 53 627 372 Appendice 2: 214 509 488 Appendice 3: 450 000 | 5 362 737 196 16 088 211 588 16 088 211 588 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Union européenne | (Appendice 1) 139 446 697 (Appendice 2) 214 533 380 (Appendice 3) 429 066 761 | 5 363 334 507 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Équateur | Section A: 102 402 079 Section B: 215 583 325 Section C: 237 141 657 | 5 389 583 116 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| AELE | (Appendice 1) 152 379 640 (Appendice 2) 234 430 215 (Appendice 3) 468 860 429 | 5 860 755 366 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| États-Unis | (Section A) 63 734 000 (Section B) 381 949 000 (Section C) 318 671 000 | 5 374 899 000 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Hong Kong, Chine | 140 974 764 | 5 422 106 317 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Japon | Sous-section A: 109 145 810 Sous-section B: 218 291 621 Sous-section C: 327 437 431 | 5 457 290 517 10 914 581 034 10 914 581 034 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Mexique | Entités du gouvernement central: 49 694 007 Entités du gouvernement sous-central: 403 467 534 Autres entités visées: 248 469 267 | 6 460 209 391 5 681 528 557 7 951 399 316 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| P4 ^a | 53 627 372 | 5 362 737 196 | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Uruguay | 112 596 947 | 4 691 539 474 | 1 ^{er} janvier 2022 |

a Chili, Brunéi Darussalam, Singapour et Nouvelle-Zélande.

Note: 862 CLP pour 1 USD en août 2023.

Source: SUBREI. Adresse consultée:

<https://www.subrei.gob.cl/ejes-de-trabajo/compras-publicas-internacionales/umbrales-thresholds>.

3.3.6.2 Cadre juridique et procédures

3.218. Le fondement juridique du régime chilien des marchés publics de biens et de services est la Loi de base sur les marchés publics de fournitures et de prestation de services (Loi n° 19.886 du 30 juillet 2023 et ses modifications) et son règlement d'application (Décret n° 250 du 24 septembre 2004 du Ministère des finances).²⁰⁵ Ce cadre juridique s'applique aux marchés passés par l'ensemble des organismes du gouvernement central, des gouvernements régionaux et provinciaux et des municipalités ainsi que par les forces armées et le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili. La Loi n° 19.886 ne s'applique pas aux entreprises publiques, qui sont soumises à une réglementation spécifique. S'agissant des marchés de travaux publics adjudgés par

²⁰⁵ Les Lois n° 20.088 de 2006 et 20.238 de 2008 et le Décret-loi n° 11 du 10 mars 2010 ont apporté des modifications à la Loi n° 19.886. Le règlement a été modifié par le Décret n° 1.562 du Ministère des finances, publié le 20 avril 2006, et par le Décret n° 260 du 13 juillet 2007.

des organismes autres que le Ministère des travaux publics (MOP) et le Ministère du logement et de l'urbanisation (MINVU), la Loi n° 19.886 s'applique pour ce qui est de l'utilisation obligatoire du système électronique d'information sur les marchés et du Tribunal des marchés publics (voir ci-après), en général, de manière supplétive.²⁰⁶ Les marchés de travaux publics adjugés par le MOP et le MINVU sont régis par leur propre réglementation; pour ces ministères, l'utilisation du système électronique d'information sur les marchés et du Tribunal des marchés publics pour lancer des appels d'offres est facultative.²⁰⁷

3.219. Pendant la période considérée, plusieurs modifications ont été apportées au cadre juridique des marchés publics. Parmi les modifications apportées à la Loi n° 19.886, il convient de signaler les suivantes, par ordre chronologique:

- la Loi n° 20.883 du 2 décembre 2015, qui augmente le nombre maximal de sessions mensuelles auxquelles les membres du Tribunal des marchés publics peuvent participer;
- la Loi n° 20.940 du 8 septembre 2016, qui modifie l'article 6 sur les dossiers d'appels d'offres en disposant que les entités acheteuses doivent donner la priorité aux entreprises qui ont des conventions collectives en vigueur avec les organisations syndicales qui représentent leurs travailleurs;
- la Loi n° 21.005 du 7 avril 2017, qui modifie l'article premier en précisant que la Loi sur les marchés publics s'applique aussi au Conseil national de la télévision;
- la Loi n° 21.056 du 2 janvier 2018, qui modifie l'article 6 en incorporant une réglementation spécifique applicable aux appels d'offres qui concernent la passation de marchés de services de collecte, de transport ou d'élimination finale des déchets solides par les municipalités;
- la Loi n° 21.362 du 18 août 2021, qui modifie l'article 6 en établissant que, dans le cas des appels d'offres qui concernent la fourniture de services d'alimentation aux établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire de premier cycle administrés par le Conseil national d'assistance scolaire et de bourses (JUNAEB), aux établissements d'enseignement supérieur et de formation technique et professionnelle ou assimilés comportant des points d'échange associés à la carte délivrée au titre de la loi sur la bourse d'alimentation pour l'enseignement supérieur (BAES), aux établissements de santé publique, aux établissements pénitentiaires et aux cantines et cafétérias qui sont situés dans une institution ou un organisme de l'administration publique ou qui en font partie, les dossiers d'appels d'offres doivent prévoir des dispositions concernant la fourniture de services d'alimentation aux personnes atteintes de maladies liées à des intolérances alimentaires, de la maladie cœliaque ou d'allergies alimentaires; et
- la Loi n° 21.445 du 28 avril 2022, qui modifie l'article 6 en complétant la réglementation spécifique sur les appels d'offres des municipalités visant les services de collecte, de transport ou d'élimination finale des déchets solides.

3.220. Plusieurs modifications ont aussi été apportées au règlement d'application de la Loi n° 19.886. En mai 2015, plusieurs articles de ce règlement ont été modifiés.²⁰⁸ Parmi les modifications introduites, on peut mentionner les suivantes: création du concept d'union temporaire des fournisseurs, qui permet aux entreprises de s'associer sans devoir créer de nouvelles sociétés; établissement du devoir d'abstention pour les fonctionnaires qui participent aux procédures de passation, applicable dans toute situation qui les rendrait moins impartiaux; obligation pour les entités de présenter, dans les cas où le montant adjugé dépasse de plus de 30% le montant estimé, les raisons techniques et économiques expliquant cette différence; limitation des renouvellements indéfinis de contrats; délimitation des fonctions des fonctionnaires et des équipes participant aux cycles d'achat; relèvement des montants établis pour les accords-cadres dans la réglementation sur

²⁰⁶ La Loi n° 19.886 et son règlement d'application sont disponibles sur la page Web de ChileCompra à l'adresse suivante: <http://chilecompra.cl>.

²⁰⁷ La Loi n° 19.886 et son règlement d'application sont disponibles sur la page Web de ChileCompra à l'adresse suivante: <http://chilecompra.cl>.

²⁰⁸ Renseignements du gouvernement chilien. Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1077185>.

les marchés publics (procédure des "grands achats publics"); possibilité d'attribuer, dans le cadre des appels d'offres, une pondération concernant les questions qui ont une forte incidence sur la société; relèvement du seuil à partir duquel des garanties de sérieux des offres peuvent être demandées; limitation de la possibilité de modifier des marchés adjugés dans le cadre d'appels d'offres antérieurs; réglementation du paiement en temps voulu des fournisseurs; et réglementation de l'application de sanctions contractuelles. Des modifications ultérieures ont été apportées au règlement par le biais du Décret n° 821 du 21 janvier 2020 du Ministère des finances.²⁰⁹ Entre autres, une procédure simplifiée (Compra Ágil), applicable aux marchés de moindre valeur, a été créée; les achats coordonnés ont été réglementés; et les entités acheteuses ont été autorisées à ne pas demander de garanties de conformité dans certains cas de procédures de gré à gré.

3.221. Le 29 mars 2021, un projet de loi visant à moderniser la Loi n° 19.886 et d'autres lois a été présenté au Congrès national, en vue d'améliorer la qualité des dépenses publiques, d'assurer une plus grande probité et transparence et d'appliquer les principes de l'économie circulaire dans le cadre de la passation des marchés publics. Ce projet a pour objectif: i) d'améliorer la probité et la transparence dans les procédures de passation des marchés publics; ii) d'améliorer l'efficacité et d'intégrer l'innovation dans les marchés publics; iii) d'établir l'analyse des besoins comme première étape d'une procédure d'achat de marchandises et de services; iv) de mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire dans la passation des marchés; v) d'améliorer le fonctionnement du Tribunal des marchés publics; vi) d'améliorer les fonctions du Département des marchés publics dans le cadre du système de passation des marchés; et vii) de promouvoir la participation des PME aux procédures de passation des marchés.

3.222. L'organisme chargé de définir et de mettre en œuvre la politique en matière de marchés publics est le Département des marchés publics (DCCP) ou ChileCompra. Le DCCP, institué en vertu de la Loi n° 19.886, est également chargé du maintien et de l'administration du système électronique d'information sur les marchés publics (Mercado Público), par l'intermédiaire duquel toutes les entités dont les activités de passation de marché sont réglementées par ladite loi doivent présenter leurs offres de prix, soumissionner, conclure des contrats, attribuer des marchés et exécuter leurs procédures de passation de marchés de biens, de services et de travaux publics.²¹⁰ L'objectif de ChileCompra est d'assurer l'efficacité du système de passation des marchés publics en maintenant un degré élevé de transparence et de probité. L'accès à <https://www.mercadopublico.cl/> est public et son utilisation est gratuite. Toutes les procédures de passation de marché doivent être exécutées par l'intermédiaire du système électronique d'information administré par ChileCompra. Dans le cas des appels d'offres ouverts, les avis peuvent aussi être publiés dans d'autres médias de diffusion internationale, nationale ou régionale, en plus d'être publiés sur le site www.mercadopublico.cl, qui constitue le moyen officiel de diffusion.

3.223. La Loi n° 19.886 et son règlement d'application définissent cinq procédures de passation des marchés publics: 1) appel d'offres public; 2) appel d'offres restreint; 3) procédure de gré à gré; 4) accord-cadre; et 5) procédure simplifiée (Compra Ágil), introduite récemment.

3.224. L'appel d'offres public consiste en une "procédure administrative concurrentielle par laquelle l'Administration lance un appel public invitant les parties intéressées à formuler, en se fondant sur les dossiers d'appels d'offres établis, des propositions, parmi lesquelles elle sélectionnera et acceptera la plus avantageuse" (article 7, point a, de la Loi n° 19.886). Cette procédure est celle qui s'applique en règle générale en matière de marchés publics. Les appels d'offres publics sont obligatoires lorsque le montant des marchés est supérieur à 1 000 unités fiscales mensuelles (UTM) et doivent être publiés sur la plate-forme www.mercadopublico.cl, qui est administrée par ChileCompra. Cette méthode doit toujours être utilisée, à moins que l'entité acheteuse ne démontre l'existence d'un concours de circonstances justifiant le recours à des mécanismes exceptionnels, moins compétitifs, comme l'appel d'offres restreint ou la procédure de gré à gré. Cette procédure administrative est concurrentielle et ouverte. Par le biais d'un appel public, les parties intéressées sont invitées à formuler, en se fondant sur les dossiers d'appels d'offres établis, des propositions, parmi lesquelles la plus appropriée est sélectionnée et acceptée. Chaque organisme public est responsable des dossiers d'appels d'offres qu'il publie sur www.mercadopublico.cl, dans lesquelles il décrit les marchandises et services visés, les conditions, les délais et le budget ainsi que les critères

²⁰⁹ Le Décret n° 821 du Ministère des finances peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1141363&idParte=10093986&idVersion=2020-01-21>.

²¹⁰ De plus amples renseignements sur les procédures de passation des marchés publics sont disponibles sur la page Web de ChileCompra: <https://www.chilecompra.cl/>.

appliqués pour évaluer les soumissions des fournisseurs et sélectionner la plus avantageuse. Ces dossiers régissent aussi le processus de passation du marché et le contrat final.²¹¹

3.225. Les entités publiques doivent établir dans les dossiers d'appels d'offres les critères d'évaluation des soumissions applicables aux procédures d'achat compte tenu, notamment, du prix de soumission, de l'expérience des soumissionnaires, de la qualité technique des biens ou des services proposés, de l'assistance technique, des services après-vente et du délai de livraison, entre autres facteurs. Ces critères doivent être précisés, tout comme la pondération attribuée à chacun d'entre eux. Les spécifications techniques des biens ou des services qui font l'objet du marché doivent être de nature générale et ne peuvent pas faire référence à des marques précises. L'ouverture des soumissions est réalisée par voie électronique. L'adjudication du marché se fait en faveur de l'offre la plus avantageuse au regard des critères spécifiés dans le dossier d'appel d'offres et se fait au moyen d'un acte administratif, également notifié aux autres candidats. L'acte administratif par lequel un marché public est adjudgé, et dans lequel sont indiquées les notes qui ont été obtenues au titre des critères d'évaluation et qui ont conduit à juger l'offre de l'adjudicataire comme la plus avantageuse, doit être publié.²¹² Le marché ne peut être adjudgé à une offre qui ne remplit pas les conditions et les exigences spécifiées dans le dossier d'appel d'offres.

3.226. Pour les contrats d'un montant égal ou supérieur à 1 000 UTM, l'avis doit être publié au plus tard 20 jours avant la date limite de réception des soumissions; pour les contrats d'un montant inférieur, le délai minimal est de 10 jours. Les délais sont susceptibles d'être raccourcis dans le cas d'un marché de biens ou de services répondant à des spécifications simples.

3.227. Pour rendre le processus d'adjudication publique plus transparent et efficace, ChileCompra encourage l'utilisation de dossiers d'appels d'offres types, qui permettent de faciliter la participation des fournisseurs de l'État aux appels d'offres publics d'un montant plus élevé, grâce à leur format standard, comprenant des clauses administratives normalisées et soumises au contrôle juridique du Bureau du Contrôleur général de la République du Chili.²¹³ Avant d'établir des dossiers d'appels d'offres types, ChileCompra mène des consultations auprès des acteurs du marché et/ou des consultations publiques participatives pour recueillir les observations de la branche d'activité et des fournisseurs nationaux et internationaux concernant chacune des catégories.²¹⁴

3.228. La législation chilienne ne prévoit pas l'octroi de marges de préférence aux fournisseurs nationaux ni une quelconque distinction entre les produits, les services et les fournisseurs en fonction de leur origine. Elle ne prévoit pas non plus que la passation de marchés soit subordonnée à l'imposition d'opérations de compensation, ni qu'une partie des marchés soit réservée à certains soumissionnaires. Néanmoins, le Décret n° 250 de 2004 du Ministère des finances dispose que les entités adjudicatrices pourront intégrer dans les dossiers d'appels d'offres, à titre subsidiaire, des critères et des pondérations qui seront attribués aux soumissionnaires pour des questions ayant une forte incidence sociale. L'expression "questions ayant une forte incidence sociale" s'entend du respect des normes environnementales, de l'inclusion et de la promotion des petites entreprises. En outre, ChileCompra a formulé des recommandations (directives) concernant l'intégration de critères liés à la durabilité, à l'égalité des genres et à la promotion des PME dans les appels d'offres.

3.229. L'appel d'offres restreint et les marchés de gré à gré sont des procédures exceptionnelles, qui s'appliquent sur décision motivée et uniquement dans les circonstances définies dans la loi. L'appel d'offres restreint est la procédure administrative concurrentielle qui s'appuie sur une décision motivée, par laquelle l'Administration invite certaines personnes à formuler, en s'appuyant sur les dossiers d'appels d'offres établis, des propositions, parmi lesquelles elle choisira et acceptera la plus avantageuse (article 7, point b, de la Loi n° 19.886). Cette procédure s'applique, quel que soit le montant du marché, si aucun candidat ne s'est présenté à l'appel d'offres public.

3.230. Le marché de gré à gré est une procédure non concurrentielle dans le cadre de laquelle les clauses contractuelles sont directement établies avec un fournisseur, sans qu'une procédure de mise

²¹¹ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/licitacion-comprador/>.

²¹² Articles 6 et 41 du Règlement et article 18 et suivants de la Loi n° 19.886.

²¹³ Le contrôle juridique (toma de razón) est une procédure préalable, générale et obligatoire, propre au système chilien, qui est menée par le Bureau du Contrôleur général de la République pour vérifier la légalité et la constitutionnalité des décrets, des décrets ayant force de loi et des résolutions.

²¹⁴ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/bases-tipo/>.

en concurrence préalable ait lieu. L'article 7, point c, définit cette procédure comme étant "la procédure de passation des marchés publics qui, en raison des négociations qu'elle implique, doit être menée sans appliquer les conditions établies pour l'appel d'offres public ou privé". Cette procédure s'applique à titre exceptionnel et l'entité contractante doit démontrer que les conditions énoncées dans la Loi n° 19.886 et son règlement d'application sont réunies. Dans certains cas, au moins trois offres doivent être présentées et la procédure doit être autorisée par le biais d'un acte administratif fondé, établi par le chef du service. La direction de l'organisme public doit démontrer l'existence de conditions justifiant la passation d'un marché de gré à gré et rendre la décision motivée qui l'autorise. Cette décision doit être dûment documentée et justifiée et être publiée en temps utile sur le site www.mercadopublico.cl, au plus tard 24 heures après avoir été rendue.

3.231. L'article 8 de la Loi n° 19.886 et l'article 10 du règlement d'application énumèrent et décrivent les conditions fondées qui doivent être réunies pour justifier l'application de la procédure de gré à gré. Ces dispositions énumèrent 20 conditions au total, notamment les suivantes: non-présentation de candidats à l'appel d'offres public et privé antérieurs; poursuite de l'exécution d'un marché qui a dû être résilié de manière anticipée; urgence ou imprévu; fournisseur unique; fournisseurs titulaires de droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou de brevets; prorogation de l'exécution d'un marché conclu antérieurement ou services connexes, uniquement pendant la durée du nouveau processus de passation du marché et à condition que la valeur du marché ne dépasse pas 1 000 UTM; remplacement et agrandissement d'infrastructures acquises antérieurement ou services connexes; marchés de services de conseil stratégique conclus en accordant une attention particulière aux compétences du consultant; marchés conclus pour des motifs de sécurité et de confiance envers le fournisseur; services confidentiels ou dont la diffusion pourrait affecter la sécurité ou l'intérêt national; services fournis par des personnes morales étrangères en dehors du Chili; cas dans lesquels le coût de l'appel d'offres est disproportionné par rapport au montant du marché, qui ne doit pas être supérieur à 100 UTM.

3.232. L'accord-cadre est la procédure concurrentielle de passation des marchés menée par ChileCompra pour la fourniture directe aux organismes publics de biens ou de services normalisés qui font l'objet d'une demande régulière et transversale, en vue d'assurer l'efficacité et de réaliser des économies sur les coûts de transaction. ChileCompra détermine s'il est opportun et approprié d'appliquer des accords-cadres dans les processus de passation des marchés; ces accords sont généralement utilisés pour acheter des produits normalisés, qui font l'objet d'une demande transversale et d'une utilisation récurrente et régulière par tous les organes de l'Administration de l'État. Pour chaque accord-cadre, ChileCompra effectue, d'office ou à la demande d'un ou plusieurs organismes publics, un appel d'offres public, dans le cadre duquel elle sélectionne les fournisseurs conformément aux dispositions des dossiers d'appels d'offres. Les produits de ces fournisseurs sont ensuite intégrés dans le catalogue électronique du magasin, qui inclut une description des biens et services proposés, leur prix, les conditions de passation des marchés et les coordonnées des fournisseurs auxquels l'accord-cadre a été attribué. Les appels d'offres sont ouverts à tous les fournisseurs des biens et services concernés (qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, chiliennes ou étrangères), et plusieurs soumissionnaires sont sélectionnés.

3.233. Par la voie des accords-cadres, les conditions de fourniture et de livraison et les prix et rabais qui s'appliquent à ces biens et services sont établis au préalable dans les dossiers pour une période donnée. Sur cette base, les organismes gouvernementaux n'ont plus alors qu'à passer commande selon les conditions prévues dans lesdits accords. Ces accords sont administrés par le biais d'un magasin électronique hébergé sur le site de www.mercadopublico.cl, où les acheteurs publics peuvent acquérir des biens et services en un clic. Les organismes publics sont tenus de passer leurs marchés par voie d'un accord-cadre, à moins qu'ils obtiennent des conditions plus avantageuses pour leur propre compte ou qu'ils ne trouvent pas le bien ou service requis par cette voie. Dans ce cas, ils doivent lancer un appel d'offres public ou un appel d'offres restreint, ou, dans des cas exceptionnels, passer un marché de gré à gré par le biais du portail Internet suivant: <http://www.mercadopublico.cl>.

3.234. En 2021, le montant des transactions effectuées par voie d'un accord-cadre s'est élevé à 1,512 milliard d'USD, soit 10% du total des transactions.²¹⁵

²¹⁵ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/convenio-marco-3/>.

3.235. Par souci d'efficacité, ChileCompra encourage le recours aux achats coordonnés; en effet, les autorités considèrent que cette procédure, dans le cadre de laquelle deux entités ou plus engagent conjointement un processus de passation de marchés, permet d'économiser les ressources et de réduire les coûts de transaction, puisque plus les volumes sont importants, plus les prix sont avantageux pour l'État. La participation à une procédure d'achat coordonné est un choix qui appartient aux organismes, qui peuvent décider de s'organiser avec d'autres organismes publics (achat coordonné conjoint) ou de mandater ChileCompra pour qu'il les représente dans la procédure (achat coordonné par mandat) et ainsi agréger la demande d'un produit ou d'un service donné. Dans le cas des achats coordonnés conjoints, la coordination entre les organismes intéressés et les services de conseil de ChileCompra est officialisée au moyen d'un accord de collaboration, que de nouveaux organismes peuvent rejoindre au moyen d'un instrument d'adhésion. Conformément à la Loi et à son règlement d'application, ces achats doivent être effectués par le biais d'une procédure concurrentielle, qu'il s'agisse d'un appel d'offres ou d'un grand achat réalisé par voie d'accord-cadre.²¹⁶

3.236. En 2020, une procédure simplifiée (Compra Ágil) a été introduite dans le règlement pour faciliter la passation de marchés de moindre valeur; elle permet d'alléger la bureaucratie en réduisant les prescriptions formelles applicables à ces procédures.²¹⁷ Cette procédure vise les marchés d'une valeur inférieure à 30 UTM; ce montant a été porté de 10 à 30 UTM par le Décret n° 821 du 21 janvier 2020. Les acheteurs des plus de 850 organismes publics peuvent accéder à la procédure simplifiée pour leurs marchés de moins de 30 UTM sur le site <https://www.mercadopublico.cl/>. Les autorités considèrent que cette nouvelle procédure a permis d'accroître la transparence des processus de passation de marchés de moindre valeur en ouvrant le marché aux branches d'activité et aux fournisseurs de l'ensemble du pays et en offrant un accès compétitif, rapide et flexible aux possibilités commerciales, notamment pour les MPME. En outre, elle simplifie et normalise les processus de passation des marchés de moindre valeur, améliorant ainsi l'accès et réduisant les coûts liés à ce type de marchés (estimés à 250 000 USD pour un appel d'offres simple concernant un marché de 10 à 30 UTM).²¹⁸ Il n'est pas nécessaire d'émettre un acte administratif pour ce type de procédure.

3.237. ChileCompra tient à jour un Registre national des fournisseurs de l'administration publique, qui est un registre électronique créé en vertu de la Loi n° 19.886 auquel peuvent s'inscrire les personnes physiques ou morales, chiliennes ou étrangères, non domiciliées au Chili et souhaitant participer à des procédures de passation de marchés. Ce registre est public. L'inscription au Registre atteste de la légalité et de la capacité financière et technique des fournisseurs. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition impérative pour participer à une procédure de passation, au moment de conclure le marché, les entités publiques peuvent exiger que les soumissionnaires soient inscrits au Registre national. D'après les renseignements communiqués par les autorités, en mars 2023, 67 917 fournisseurs étaient inscrits. Les renseignements concernant toutes les procédures de passation des marchés publics, par entité, sont disponibles en lignes sur la page Web des données ouvertes de ChileCompra.²¹⁹

3.238. Le Tribunal des marchés publics, qui a été créé en 2005, est l'un des piliers du système des marchés publics. En tant qu'organe juridictionnel, le Tribunal est compétent pour entendre les recours formés contre tout acte ou toute omission de nature illégale ou arbitraire survenu dans le cadre des procédures administratives de passation de marchés par des organismes publics régies par la Loi n° 19.886, et statuer à cet égard.²²⁰ Il est soumis aux règles, aux décisions et à la tutelle économique de la Cour suprême, mais il n'appartient pas au pouvoir judiciaire. Le régime statutaire du Tribunal est énoncé aux articles 22 et 23 de la Loi n° 19.886. Les juges qui le composent n'y travaillent pas à plein temps. Le nombre de mois par an pendant lesquels les tribunaux, y compris le Tribunal des marchés publics, sont en activité a été modifié par la Loi n° 20.774, qui élimine les vacances judiciaires; depuis 2015, le Tribunal siège donc pendant les 12 mois de l'année. ChileCompra fournit l'infrastructure, le soutien technique et les ressources humaines et matérielles

²¹⁶ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/comprascoordinadas/>.

²¹⁷ Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1141363&idParte=10093986&idVersion=2020-01-21>.

²¹⁸ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://www.chilecompra.cl/compraagil/>.

²¹⁹ Renseignements de ChileCompra. Adresse consultée: <https://datos-abiertos.chilecompra.cl/organismos-compradores>.

²²⁰ Renseignements du Tribunal des marchés publics. Adresse consultée: <https://www.tribunaldecontratacionpublica.cl/>.

nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal. Toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans une procédure de passation de marché peut former un recours devant le Tribunal dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle a eu connaissance de l'acte ou de l'omission objet du recours ou de la date de publication de l'acte. Une fois qu'il a accepté d'examiner le recours, le Tribunal peut décider de la suspension de la procédure de passation de marché. Dans sa sentence définitive, il se prononce ensuite sur la légalité ou le caractère arbitraire de l'acte ou de l'omission objet du recours et ordonne que les mesures correctives nécessaires soient prises. Les sentences rendues par le Tribunal peuvent être contestées devant la Cour d'appel de Santiago.

3.239. La Loi organique du Ministère des travaux publics (MOP) (DFL n° 850 de 1997) et le Règlement sur les marchés de travaux publics (Décret suprême n° 75 de 2004, modifié par le Décret n° 810 de 2008) fixent les dispositions applicables à ces marchés. La Loi sur les concessions de travaux publics (Décret suprême n° 900 de 1996 du MOP) et son règlement d'application (D.S. n° 956 de 1997) régissent les modalités de passation de marchés de travaux publics par voie de concessions à des privés.²²¹ Le Chili ne dispose toutefois pas d'un cadre réglementaire unifié régissant l'ensemble du processus d'appel d'offres et d'adjudication des marchés de travaux publics. Les processus de passation de marchés de travaux publics par le MOP et le MINVU sont régis par leur propre réglementation spécifique, qui est susmentionnée, tandis que ceux qui sont menés par des organismes autres que lesdits ministères, tels que les municipalités et les services de santé, sont régis, en l'absence d'une réglementation propre spécifique, par la Loi n° 19.886 et son règlement d'application.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.3.7.1 Caractéristiques générales

3.240. Depuis le dernier examen, le Chili a entrepris des réformes importantes de sa législation pour améliorer son système de propriété intellectuelle et le mettre en conformité avec ses engagements internationaux et les meilleures pratiques internationales. En 2021, il a notamment opéré des réformes considérables de sa législation sur la propriété industrielle pour la moderniser; ces modifications sont entrées en vigueur le 9 mai 2022 (voir ci-après). Par suite des engagements contractés par le Chili dans le cadre des accords bilatéraux conclus avec différents partenaires commerciaux, dans certains cas, la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) au Chili va au-delà des obligations énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), par exemple en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits de propriété industrielle.

3.241. Le Chili est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de la plupart des accords administrés par cette organisation. Il est également membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, mené en 2015, le pays a adhéré au Protocole de Madrid (le 4 avril 2022) et a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (le 10 mai 2016) (tableau 3.18).

Tableau 3.18 Accords de l'OMPI auxquels le Chili est partie, 2023

| Accord | Instrument | En vigueur |
|--|----------------------------|------------------|
| Convention de Rome | Ratification: 5 juin 1974 | 5 septembre 1974 |
| Convention sur les phonogrammes | Adhésion: 15 décembre 1976 | 24 mars 1977 |
| Convention de Berne | Adhésion: 9 avril 1970 | 5 juin 1970 |
| Convention de Bruxelles | Adhésion: 8 mars 2011 | 8 juin 2011 |
| Convention de Paris | Adhésion: 13 mars 1991 | 14 juin 1991 |
| Convention instituant l'OMPI | Adhésion: 25 mars 1975 | 25 juin 1975 |
| Convention UPOV | Adhésion: 5 décembre 1995 | 5 janvier 1996 |
| Protocole de Madrid | Adhésion: 4 avril 2022 | 4 juillet 2022 |
| Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles | Ratification: 22 juin 2015 | 28 avril 2020 |
| Traité de Budapest | Adhésion: 5 mai 2011 | 5 août 2011 |
| Traité de coopération en matière de brevets | Adhésion: 2 mars 2009 | 2 juin 2009 |

²²¹ La réglementation du MOP peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.mop.gob.cl/>.

| Accord | Instrument | En vigueur |
|--|--------------------------------|-------------------|
| Traité de Marrakech pour les déficients visuels | Ratification: 10 mai 2016 | 30 septembre 2016 |
| Traité de Nairobi | Ratification: 14 novembre 1983 | 14 décembre 1983 |
| Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur | Ratification: 11 avril 2001 | 6 mars 2002 |
| Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes | Ratification: 11 avril 2001 | 20 mai 2002 |
| Traité sur le droit des marques | Adhésion: 5 mai 2011 | 5 août 2011 |

Source: OMPI. Adresse consultée:

https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/ShowResults?start_year=ANY&end_year=ANY&search_wha_t=C&country_id=36C&treaty_all=ALL.

3.242. La formulation et la mise en œuvre des politiques relatives à la propriété intellectuelle ainsi que l'octroi, la reconnaissance, l'enregistrement et l'administration des différents droits de propriété intellectuelle relèvent de la responsabilité de divers organismes spécialisés de l'administration publique, y compris l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Ministère de l'économie; le Département des semences du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) et le Bureau des études et des politiques agricoles (ODEPA) du Ministère de l'agriculture; l'Institut de santé publique (ISP) du Ministère de la santé; l'Unité des droits d'auteur, le Service du patrimoine culturel (SMPC) et le Conseil national de la culture, des arts et du patrimoine du Ministère de la culture, des arts et du patrimoine (MINCAP) (tableau 3.19).

Tableau 3.19 Droits de propriété intellectuelle et organismes qui les administrent

| | INAPI | MINAGRI SAG ODEPA | MINSAL ISP | MINCAP SMPC | Conseil de la culture |
|---|-------|-------------------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Brevets d'invention | X | | | | |
| Modèles d'utilité | X | | | | |
| Schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés | X | | | | |
| Droit d'auteur | | | | X | X |
| Variétés végétales | | X | | | |
| Marques | X | | | | |
| Appellations d'origine | X | X | | | |
| Indications géographiques | X | X | | | |
| Dessins et modèles industriels | X | | | | |
| Secrets d'affaires | X | | | | |
| Renseignements non divulgués | X | X | X | | |
| Savoirs traditionnels et ressources génétiques | | X | | | X |

Source: INAPI. Adresse consultée:

<https://www.inapi.cl/propiedad-intelectual-e-industrial/para-informarse/derechos-de-propiedad-intelectual-y-las-instituciones-que-los-administran>.

3.243. L'Institut national de la propriété industrielle, qui a été créé en vertu de la Loi n° 20.254, publiée le 14 avril 2008 et en vigueur depuis 2009, est l'organisme autonome, technique et juridique chargé d'administrer et d'assurer les services liés à la propriété industrielle (marques commerciales, brevets d'invention, modèles d'utilité, dessins ou modèles industriels, circuits intégrés, indications géographiques et appellations d'origine, secrets d'affaires et renseignements non divulgués). L'INAPI est l'organe responsable de toutes les procédures administratives relatives à la reconnaissance et à l'application de la protection liée à l'enregistrement qui est légalement conférée à la propriété industrielle. Dans ce contexte, il est chargé d'enregistrer et de promouvoir les droits de propriété industrielle et tient une base de données dans laquelle on peut consulter les demandes déposées et/ou les enregistrements de marques commerciales et de brevets.²²² Il lui incombe aussi de promouvoir la protection apportée par la propriété industrielle et de diffuser le patrimoine technologique et les renseignements dont il dispose. L'INAPI régit également toutes les questions relatives aux secrets industriels, aux secrets d'affaires et aux renseignements non

²²² La base de données de l'INAPI est disponible aux adresses suivantes:

<https://ion.inapi.cl/Patente/ConsultaAvanzadaPatentes.aspx> (brevets);
<https://ion.inapi.cl/Marca/BuscarMarca.aspx> (marques).

divulgués, qui ne sont pas soumis à un système d'enregistrement, ainsi qu'aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques.

3.244. L'INAPI est soumis à l'autorité du Président de la République, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie, du développement et du tourisme. En outre, il constitue l'organe de conseil et de consultation du Président de la République en matière de propriété industrielle et présente, par le biais du Ministère de l'économie, des propositions concernant l'adhésion du Chili aux accords internationaux sur la propriété industrielle, entre autres fonctions. La mission de l'INAPI est de consolider le Système national de propriété industrielle en protégeant les droits, en diffusant les connaissances et en promouvant une vision équilibrée et globale de la propriété industrielle, afin de contribuer au développement économique et social du Chili. Dans tous ses processus, l'INAPI tient compte de son incidence sur l'environnement (consommation énergétique, recyclage, mesure de l'empreinte carbone), prévoit des mesures d'inclusion et s'efforce de payer ses fournisseurs en temps voulu.²²³

3.245. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, le Ministère de la culture, des arts et du patrimoine, créé en vertu de la Loi n° 21.045 du 3 novembre 2017, est chargé de promouvoir le respect et la protection du droit d'auteur et des droits connexes, de veiller à ce qu'ils soient appliqués dans tous les domaines revêtant une importance culturelle et d'encourager leur diffusion. L'un des principes régissant la Loi est le "respect des droits des créateurs et des représentants de la culture autochtone et la promotion des droits des créateurs en matière de propriété intellectuelle" (article premier, n° 7). En conséquence, en 2019, l'Unité des droits d'auteur, qui est hébergée au Sous-Secrétariat de la culture et des arts et exerce les fonctions que la Loi n° 21.045 assigne au Ministère en matière de droit d'auteur, est entrée en activité. Le Département des droits de propriété intellectuelle (DDI), qui relève du Service national du patrimoine culturel du Ministère de la culture, des arts et du patrimoine, tient le Registre de la propriété intellectuelle et est chargé du suivi de ces questions. La mission du DDI est de gérer le système national d'enregistrement des droits d'auteur et des droits connexes, de fournir des services d'assistance au public et des réponses aux questions posées par les utilisateurs au sujet de l'enregistrement et des autres points qui relèvent de sa compétence, et de préserver la fixation des produits intellectuels qui composent ses collections, contribuant ainsi à l'établissement, au développement et à la durabilité d'une culture nationale de respect des droits de propriété intellectuelle applicables aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques.²²⁴

3.246. Le SAG est l'une des entités compétentes en matière de contrôle du respect des règles applicables dans des domaines tels que la protection des obtentions végétales, d'autorisation des produits agrochimiques et des médicaments à usage exclusivement vétérinaire dont les renseignements sont protégés en tant que renseignements non divulgués, et de réglementation des dénominations d'origine Pisco, Pajarete et Vino Asoleado ainsi que de celles qui concernent les zones viticoles. Le Département des semences du SAG gère les demandes de protection d'obtentions végétales, tandis que le Comité de qualification des obtentions végétales du SAG accorde les enregistrements pour ces obtentions. Le Département de réglementation et de contrôle des intrants et des produits sylvestres et agricoles du SAG est chargé d'enregistrer les produits agrochimiques pour lesquels les renseignements ont obtenu une protection en tant que renseignements non divulgués.

3.247. L'Institut de santé publique (ISP) gère l'enregistrement des médicaments et protège les renseignements protégés en tant que renseignements non divulgués.

3.248. Le Comité interministériel de la propriété intellectuelle est le mécanisme informel de coordination et d'échange de renseignements entre différents organismes publics intervenant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il est dirigé par le Ministère des relations extérieures; y participent également plusieurs organismes et/ou départements du Ministère de l'économie, du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture, du Ministère de la culture, des arts et du patrimoine, de l'ISP et du Service national des douanes. Le Comité coordonne la position du Chili dans le cadre des instances internationales et facilite la mise en œuvre de ses engagements au niveau international.

²²³ INAPI. Adresse consultée: <https://www.inapi.cl/acerca-de/inapi>.

²²⁴ Renseignements communiqués par le DDI. Adresse consultée: <https://www.propiedadintelectual.gob.cl/>.

3.249. L'INAPI est l'organe juridictionnel de première instance dans les procédures d'opposition aux demandes d'enregistrement de marques, de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels, de secrets d'affaires, de protection des renseignements non divulgués, de circuits intégrés, d'indications géographiques et d'appellations d'origine ainsi que les procédures d'annulation des droits susmentionnés, les transferts d'enregistrement et toute autre plainte qui lui est soumise par les parties intéressées concernant la validité ou la protection des droits relevant de sa compétence.

3.250. Le Tribunal de la propriété industrielle, qui est un tribunal spécial créé en vertu de l'article 17 *bis* C de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, est l'instance juridictionnelle de deuxième instance chargée d'entendre les recours formés contre les "décisions finales ou intermédiaires" rendues par la Directrice nationale de l'INAPI, en tant qu'organe juridictionnel de première instance.²²⁵ Le Tribunal de la propriété industrielle entend aussi en deuxième instance les procédures d'opposition et les actions en nullité concernant les obtentions végétales enregistrées auprès du SAG. Les décisions du tribunal peuvent faire l'objet de recours devant la Cour suprême. Les infractions relatives aux droits de propriété industrielle, aux droits de propriété intellectuelle et aux obtentions végétales enregistrées sont aussi jugées par les juridictions ordinaires, civiles ou pénales. Le Tribunal est régi par la Loi n° 19.039, son règlement d'application et ses modifications. L'examen des affaires est effectué conformément aux règles énoncées dans le Code de procédure civile. Le Tribunal est composé de six membres titulaires et de quatre suppléants, nommés par le Président de la République à partir d'une liste proposée par la Cour suprême. Quatre des membres titulaires et deux des suppléants doivent avoir des connaissances spécialisées en propriété industrielle. Le Président du Tribunal est élu par les autres membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants du Tribunal restent en fonction pendant trois ans et peuvent exercer des mandats successifs.²²⁶

3.251. En règle générale, les accords commerciaux conclus par le Chili contiennent des chapitres spécifiques sur la propriété intellectuelle.²²⁷ Certains d'entre eux prévoient des dispositions sur les indications géographiques ou les moyens de faire respecter les droits.²²⁸ En outre, le Chili a conclu avec l'Union européenne des accords portant sur le commerce de vins et de spiritueux, qui figurent en annexe à leur accord commercial et dans lesquels les deux parties se sont engagées à accorder une protection aux indications géographiques énumérées dans les appendices de ces accords et à cesser d'utiliser certaines indications génériques et marques commerciales identiques ou semblables à celles de l'autre partie.

3.252. Le Chili a notifié à l'OMC le texte de ses lois et règlements sur la propriété intellectuelle ainsi que les modifications y relatives. Néanmoins, il a présenté ses dernières notifications en 2009²²⁹ et n'en a présenté aucune depuis. Par exemple, il n'a pas notifié au Conseil des ADPIC les importantes modifications de sa législation sur la propriété industrielle adoptées en 2021 et entrées en vigueur en 2022. Il n'a pas non plus notifié les modifications antérieures.²³⁰ Pendant la période à l'examen, le Chili a continué de participer aux travaux menés par le Conseil des ADPIC et a publié plusieurs communiqués conjointement avec d'autres Membres de l'OMC, en particulier concernant les sujets suivants: rôle de la propriété intellectuelle dans la levée de fonds pour les jeunes entreprises; propriété intellectuelle; innovation et microfinancement; les femmes et la propriété intellectuelle; propriété intellectuelle et innovation: propriété intellectuelle et investissement/financement/apport

²²⁵ INAPI. Adresse consultée: <https://www.inapi.cl/propiedad-intelectual-e-industrial/para-informarse/tribunal-de-propiedad-industrial>.

²²⁶ INAPI. Adresse consultée: <https://www.inapi.cl/propiedad-intelectual-e-industrial/para-informarse/tribunal-de-propiedad-industrial>.

²²⁷ C'est le cas de l'Accord d'association avec l'Union européenne; de l'Accord avec l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse); des accords de libre-échange avec le Mexique, la Turquie, l'Uruguay, l'Australie, la République de Corée et les États-Unis; de l'accord de partenariat économique P-4 (Brunéi Darussalam, Nouvelle-Zélande et Singapour); de l'Accord de complémentarité économique avec Cuba; de l'Accord de partenariat économique avec le Japon; et du PTPGP.

²²⁸ C'est le cas des accords avec le Canada; l'Amérique centrale; la Chine; Hong Kong, Chine; la Malaisie; le Panama; le Viet Nam; la Thaïlande; l'Indonésie; et le Royaume-Uni; et de l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA).

²²⁹ Documents de l'OMC IP/N/1/CHL/I/7 du 7 septembre 2009; IP/N/1/CHL/I/8 du 7 septembre 2009; et IP/N/1/CHL/I/9 du 7 septembre 2009.

²³⁰ Par exemple les modifications apportées à la Loi n° 17.336 sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur) en vertu de la Loi n° 20.435 du 4 mai 2010; le D.S. n° 425 du 24 mai 2011; le D.S. n° 277 du 28 octobre 2013; et la Loi n° 20.750 du 29 mai 2014.

de fonds; et propriété intellectuelle et innovation: rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes, entre autres.²³¹

3.253. La législation chilienne prévoit l'épuisement international des droits. Par conséquent, le Chili autorise les importations parallèles en ce qui concerne tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle. Un brevet d'invention ne donne pas le droit d'empêcher la commercialisation par des tiers du produit protégé s'il a été acquis légitimement après son introduction légale sur le marché de n'importe quel pays par le titulaire du brevet, ou par un tiers avec le consentement du titulaire. De la même manière, l'enregistrement d'une marque ne permet pas au titulaire d'interdire à des tiers d'utiliser cette marque s'agissant de produits légitimement commercialisés dans n'importe quel pays sous cette marque par le titulaire ou avec son consentement exprès. En matière de droit d'auteur et de droits connexes, la législation dispose que la première vente ou autre transfert de propriété au Chili ou à l'étranger épuise le droit de distribution aux niveaux national et international en ce qui concerne l'original ou l'exemplaire transféré de l'œuvre protégée.

3.3.7.2 Cadre juridique général

3.254. L'Accord sur les ADPIC de l'OMC a été incorporé dans la législation du Chili par le biais du Décret suprême n° 16 du 5 janvier 1995 du Ministère des relations extérieures. La législation chilienne porte sur toutes les catégories de propriété intellectuelle visées dans l'Accord sur les ADPIC, ainsi que sur d'autres questions négociées dans le cadre d'accords bilatéraux. Pendant la période considérée, le Chili a adopté d'autres modifications à sa législation sur la propriété industrielle.

3.3.7.3 Propriété industrielle

3.3.7.3.1 Législation

3.255. Les principaux textes législatifs concernant la propriété industrielle sont la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle (texte refondu, coordonné et rationalisé par le Décret ayant force de loi (DFL) n° 4 de 2022, publié le 6 août 2022) et son règlement d'application (Décret n° 236 de 2005), modifié par le Décret n° 82 de 2021 portant approbation du règlement d'application de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, publié le 9 mai 2022.

3.256. La dernière modification de la Loi a été apportée par la Loi n° 21.335 du 5 juillet 2021, qui est aussi connue sous le nom de "Loi courte de l'INAPI". Cette modification est entrée en vigueur le 9 mai 2022 par la publication de son règlement d'application, le Décret n° 82 de mai 2022. Toutes les modifications ont été incorporées dans le DFL n° 4.

3.257. La Loi courte de l'INAPI a apporté d'importantes modifications à la Loi sur la propriété industrielle, principalement en ce qui concerne la possibilité de présenter des demandes provisoires de brevets, les exceptions à la brevetabilité, la déchéance des marques non utilisées, l'enregistrement des marques liées à la propriété industrielle, l'élargissement de la définition du secret commercial, et des modifications de la réglementation applicable aux indications géographiques et aux appellations d'origine, entre autres. Dans un résumé établi par le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme, il est indiqué que la Loi sur la propriété industrielle et la Loi n° 20.254 portant création de l'INAPI ont été modifiées "dans le but d'adapter le système de propriété industrielle au moyen de l'incorporation de mesures propres à contribuer à l'investissement et à la production, en encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat" et que "dans cette optique, des dispositions visant à améliorer la protection et le respect des droits de propriété industrielle des utilisateurs du système ont été établies; à cette fin, des procédures plus diligentes ont été définies, offrant aussi à l'Institut (INAPI) des mécanismes plus efficaces et efficaces pour l'octroi adéquat de ces droits".²³² Un résumé des principales modifications figurant dans la Loi n° 21.355 portant modification de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle et de la Loi n° 20.254

²³¹ Documents de l'OMC IP/C/W/692 du 29 septembre 2022; IP/C/W/686 du 25 février 2022; IP/C/W/685, IP/C/W/685/Add.1, IP/C/W/685/Add.2 du 14 octobre 2021; IP/C/W/679 du 27 mai 2021; et IP/C/W/675 du 26 février 2021.

²³² Loi n° 21.355 portant modification de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle et de la Loi n° 20.254 portant création de l'Institut national de la propriété industrielle. Résumé. Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1162253>.

portant création de l'Institut national de la propriété industrielle, qui a été promulguée le 22 juin 2021 et publiée le 5 juillet 2021, est présenté dans l'encadré 3.2.

Encadré 3.2 Principaux points de la Loi n° 21.355

Parmi les modifications apportées par la Loi n° 21.355 figurent les suivantes:

1) Notifications

Il est établi que toutes les notifications relatives aux procédures d'octroi d'un droit de propriété industrielle, aux demandes d'opposition, aux demandes en nullité et, en général, à toute question traitée par l'INAPI, seront présentées dans le bulletin quotidien³. La présentation d'une notification d'opposition à une demande d'enregistrement par les moyens électroniques définis par le requérant est autorisée.

Aux fins de la notification d'une demande en déchéance ou en nullité d'un enregistrement effectué par un requérant étranger, ce dernier devra établir un domicile au Chili, sans quoi la notification sera présentée à son mandataire ou représentant.

Les notifications du Tribunal de la propriété industrielle seront communiquées dans le bulletin quotidien.

2) Paiement des redevances

L'INAPI est autorisé à attribuer une date de dépôt d'une demande de brevet, y compris sans attestation du paiement des redevances correspondantes, selon les conditions et dispositions de la loi.

Si les demandes de brevet comprennent trop de pages, une redevance devra être versée. Pour toute demande de brevet d'invention comprenant plus de 80 pages, une redevance additionnelle devra être versée pour chaque tranche de 20 pages supplémentaires.

Des procédures de paiement des droits par annuités, au gré du titulaire, sont établies lorsque les droits correspondent à la deuxième période de validité de 10 ans des brevets, à la deuxième période de validité de cinq ans des modèles d'utilité et des schémas de configuration ou des topographies de circuits intégrés, et à la deuxième et troisième période de validité de 5 ans des dessins ou modèles industriels

Il est établi que les montants versés au titre de droits ne peuvent pas être remboursés.

3) Enregistrement, utilisation et autres aspects relatifs aux marques commerciales

La possibilité d'enregistrer comme marque les noms d'établissements commerciaux ou industriels est supprimée; ce concept est remplacé par celui des marques de la classe 35 (services impliquant la gestion, l'exploitation, l'organisation et l'administration commerciale d'une entreprise commerciale ou industrielle et services de publicité, de commercialisation et de promotion) et de la classe 40 (services fournis dans le cadre du traitement, de la transformation ou de la production mécaniques ou chimiques d'objets ou substances organiques ou inorganiques).

L'enregistrement en tant que marques commerciales de nouveaux signes, par exemple des odeurs ou des formes tridimensionnelles non traditionnelles, est autorisé.

La réglementation existante en matière de marques collectives et de certification est actualisée.

Il est établi que les droits conférés aux titulaires de marques enregistrées ne préjugeront en rien le droit de toute personne d'utiliser, au cours d'opérations commerciales, son nom ou pseudonyme ou le nom de son prédécesseur en affaires, sauf si ce nom est utilisé de manière à induire le public en erreur ou à entraîner une confusion.

Le délai et les procédures applicables au renouvellement de l'enregistrement des marques commerciales sont modifiés.

Des motifs de déchéance totale ou partielle de l'enregistrement d'une marque, par exemple le non-usage réel et effectif de la marque dans les circonstances et conditions établies par la loi, sont incorporés.

La contrefaçon de marques est passible de courtes peines d'emprisonnement. En outre, en cas de contrefaçon, les dommages-intérêts peuvent être remplacés par une compensation unique dont le montant est déterminé par le tribunal en fonction de la gravité de l'infraction et ne pourra pas être supérieur à 2 000 UTM (158 000 USD) par infraction.

4) Brevets d'invention

Une disposition qui autorise la présentation d'une demande de brevet provisoire, reconnu par l'INAPI pour une durée de 12 mois, moyennant le paiement de la redevance correspondante, est incorporée.

Les exceptions aux brevets d'invention sont réglementées. Il est établi que le brevet ne confère pas le droit d'empêcher des tiers d'importer, d'exporter, de fabriquer, de produire ou d'utiliser l'objet protégé par un brevet dans le seul but d'obtenir l'enregistrement sanitaire ou l'homologation d'un produit pharmaceutique, d'un produit chimique destiné à l'agriculture, ou autre. En outre, la loi incorpore les actes et situations qui ne sont pas visés par le droit conféré par les brevets.

Une procédure est prévue en cas d'usurpation de brevet, donnant le droit au titulaire légitime de demander au juge du tribunal d'instance civil le transfert de l'enregistrement et l'indemnisation du préjudice subi.

Un délai est établi pour la protection supplémentaire offerte par les brevets dans les cas et selon les conditions établis par la loi, mais cette protection ne pourra pas être accordée pour une durée supérieure à cinq ans.

Le traitement de l'enregistrement des dessins et modèles industriels est accéléré. La durée de validité de l'enregistrement est portée de 10 à 15 ans.

5) Inventions de service

La loi dispose que les différends qui surviennent à ce sujet doivent être réglés rapidement et sommairement par les tribunaux ordinaires (le Tribunal de la propriété industrielle n'est plus chargé de les entendre et de les régler).

6) Secret commercial

La définition du secret commercial est élargie dans certaines conditions qui doivent être remplies en même temps.

7) Indications géographiques et appellations d'origine

Des modifications sont apportées à la réglementation applicable aux indications géographiques et aux appellations d'origine.

8) Pouvoirs de l'INAPI

L'INAPI est autorisé à collecter des fonds dans le cadre d'accords nationaux et internationaux.

En matière judiciaire, l'INAPI devient partie des recours formés contre les décisions finales rendues dans le cadre des procédures menées en son sein.

9) Moyens de faire respecter les droits

En ce qui concerne les moyens de faire respecter les droits, le bien-fondé de dommages-intérêts prédéterminés en cas de contrefaçon de marque est établi, conformément aux engagements internationaux contractés par le Chili (Accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis), et la contrefaçon de marque est érigée en délit.

- a L'article 50 du Code de procédure civile définit le bulletin quotidien comme étant le moyen de notification de certaines décisions judiciaires, qui sont incluses dans un document électronique temporairement disponible sur le site Web de l'Autorité judiciaire.

Source: Loi n° 21.355 portant modification de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle et de la Loi n° 20.254 portant création de l'Institut national de la propriété industrielle. Résumé. Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1162253>.

3.258. Comme on peut le voir dans l'encadré 3.2, en vertu des réformes apportées à la Loi n° 19.039, plusieurs améliorations opérationnelles et procédurales ont été apportées au système de propriété industrielle: possibilité de présenter des notifications par voie électronique; réforme du système de paiement des droits associés aux enregistrements gérés par l'INAPI; possibilité d'attribuer une date de dépôt à une demande de brevet sans que le paiement initial correspondant à la demande soit immédiatement versé; possibilité de payer les droits de maintien par périodes de 10 ou 5 ans (système existant) ou par périodes de 1 an; et possibilité d'octroyer des brevets provisoires à la demande d'universités et d'inventeurs individuels. Outre ce qui précède, l'application du critère prévu dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été élargie, et le fondement juridique concernant l'utilisation de la plate-forme de l'OMPI pour la reconnaissance des certificats internationaux (Service d'accès numérique (DAS)) a été établi.

3.259. Parmi les aspects de fond qui ont été réformés figure la possibilité d'enregistrer en tant que marques commerciales des nouveaux signes ou marques olfactifs, tridimensionnels et de position ainsi que des hologrammes. En outre, les marques d'établissements commerciaux et industriels ont été remplacées, la déchéance de marques pour défaut d'usage a été introduite et le délai applicable aux demandes de renouvellement de marques a été modifié. Une autre réforme importante est l'extension de la durée de validité de l'enregistrement de dessins et modèles industriels, qui a été portée de 10 à 15 ans, et la possibilité d'obtenir un certificat de dépôt sans devoir passer par une procédure d'examen de fond. Parmi les autres réformes, on peut mentionner les suivantes: reconnaissance expresse de certaines exceptions aux droits des titulaires de marques et de brevets afin de clarifier certains usages par des tiers qui ne doivent pas être considérés comme des infractions; amélioration de la réglementation applicable aux marques collectives et de certification, aux secrets commerciaux, et aux indications géographiques et aux appellations d'origine; établissement d'une limite à la protection supplémentaire octroyée par les brevets; et incorporation

d'une nouvelle procédure en cas d'usurpation de brevet. Une autre modification importante est que les différends relatifs aux inventions de service relèvent désormais de la compétence des tribunaux ordinaires, alors qu'ils relevaient auparavant de celle du Tribunal de la propriété industrielle. En ce qui concerne les moyens de faire respecter les droits, le bien-fondé de dommages-intérêts prédéterminés en cas de contrefaçon de marque a été établi, et la contrefaçon de marque a été érigée en délit.

3.260. Conformément aux réformes introduites par la Loi n° 20.254, l'INAPI pourrait désormais, à titre exceptionnel, être partie aux recours formés contre les décisions finales rendues dans le cadre des procédures menées au sein de l'Institut. En outre, les pouvoirs de l'INAPI en matière de collecte de fonds dans le cadre d'accords nationaux et régionaux ont été élargis.

3.261. En 2012, l'INAPI a été désigné par l'OMPI comme administration chargée de la recherche internationale/administration chargée de l'examen préliminaire international (administration ISA/IPEA) aux fins du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et a commencé ses activités à ce titre en octobre 2014.²³³ L'INAPI participe au Réseau latino-américain sur la propriété intellectuelle et les questions de genre, qui a été créé en juin 2021. L'objectif du Réseau est de promouvoir la réduction des écarts et l'égalité des genres et d'utiliser la propriété intellectuelle à cette fin, en facilitant les processus d'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les bureaux de la propriété intellectuelle des pays de la région, afin de développer et de renforcer les capacités en la matière et d'engendrer ainsi des avantages pour ces bureaux et pour les utilisateurs de leurs services.²³⁴

3.3.7.3.2 Brevets, modèles d'utilité et dessins ou modèles industriels

3.262. Les brevets, les modèles d'utilité et les dessins ou modèles industriels sont régis par la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, dont le texte refondu, coordonné et rationalisé a été établi par le Décret ayant force de loi n° 4 de 2022. Tout produit ou procédé nouveau, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle est brevetable. La durée de protection est de 20 ans à compter de la date de présentation de la demande. Le titulaire peut demander que cette durée soit prorogée en cas de retard administratif injustifié dans l'octroi du brevet et si le délai entre l'octroi et la date de présentation de la demande est de plus de cinq ans ou le délai entre l'octroi et la date de demande d'examen est de plus de trois ans, la date la plus tardive étant retenue. La protection supplémentaire ne sera accordée que pour la période considérée comme un retard administratif injustifié, sa durée ne pourra être supérieure à cinq ans et elle sera accordée par le Tribunal de la propriété industrielle. Des brevets provisoires peuvent être accordés pour des périodes de 12 mois dans les cas où une personne dispose d'une invention mais ne peut pas satisfaire à toutes les conditions établies pour présenter une demande de brevet à l'INAPI.

3.263. Ne sont pas brevetables: les théories scientifiques, les plans d'entreprise, les méthodes mathématiques, chirurgicales, thérapeutiques ou diagnostiques; les végétaux et animaux (à l'exception des micro-organismes) et les procédés essentiellement biologiques pour la production de végétaux et d'animaux (à l'exception des procédés microbiologiques); les parties d'êtres vivants telles qu'on les trouve dans la nature et les procédés et matériels biologiques naturels. Aucune protection n'est accordée aux inventions portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la morale, à la santé des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux ou à l'environnement.

3.264. La Loi définit comme modèles d'utilité les instruments, les appareils, les outils, les dispositifs et les objets ou parties de ceux-ci dont la forme peut être revendiquée, tant au niveau de leur aspect externe que de leur fonctionnement, et à condition que cette forme présente une utilité, c'est-à-dire qu'elle leur apporte un bénéfice, un avantage ou un effet technique qui n'existait pas auparavant à la fonction à laquelle ils sont destinés. Le modèle d'utilité doit être nouveau et être susceptible d'application industrielle. La protection est conférée pour une période non renouvelable de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Les exclusions qui s'appliquent sont les mêmes que pour les brevets d'invention.

²³³ Renseignements de l'INAPI. Adresse consultée: <https://www.inapi.cl/pct>.

²³⁴ INAPI (2022), Reporte INAPI 2022, *Impulsando la innovación y el emprendimiento a través de la propiedad industrial*. Adresse consultée: https://www.inapi.cl/docs/default-source/2022/cuenta-publica/reporte-inapi/reporte_inapi_2022-versi%C3%B3n-final-para-publicar.pdf?sfvrsn=31b77076_2.

3.265. Les dessins et modèles industriels sont protégés pour une période allant jusqu'à 15 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Les modèles industriels comprennent toute forme tridimensionnelle associée ou non à des couleurs et tout article industriel ou artisanal qui sert de patron pour la fabrication d'autres unités et qui se distingue d'autres semblables, que ce soit par sa forme, sa configuration géométrique, son ornementation ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition qu'elles lui donnent une apparence spéciale, y compris les emballages. Les dessins industriels comprennent toute disposition, tout ensemble ou tout assemblage de figures, de lignes ou de couleurs figurant sur un plan, destiné à être incorporé dans un produit industriel à des fins d'ornementation et donnant à ce produit une apparence nouvelle, y compris les imprimés figurant sur des tissus, des étoffes ou toute matière laminée. Une protection abrégée peut être accordée par le biais d'un système de simple dépôt, sans qu'un examen de fond soit effectué, jusqu'à ce que le requérant ou un tiers en fasse la demande. Les dessins ou les modèles dont l'apparence est entièrement dictée par des considérations techniques ou fonctionnelles qui n'intègrent aucune contribution du concepteur ne peuvent pas être enregistrés. Les produits d'habillement ne peuvent pas être enregistrés comme des dessins ou modèles industriels.

3.266. Depuis son dernier examen, le Chili a apporté des modifications importantes, qui ont des conséquences sur le régime des brevets, à la Loi n° 19.039.²³⁵ Ces modifications incluent l'incorporation du concept de brevet provisoire, au titre duquel une demande de brevet peut être présentée lorsque toutes les conditions applicables pour présenter une demande de brevet définitif ne sont pas réunies, et un droit de priorité est accordé pour présenter une demande de brevet définitif dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande de brevet provisoire. La demande de brevet provisoire ne doit pas inclure la présentation d'une série de revendications mais une description claire et complète de l'invention, en anglais ou en espagnol, et un dessin, le cas échéant. Le brevet provisoire pourra être utilisé comme base pour présenter une demande de brevet définitif, au niveau national ou du système du PCT. Les modifications apportées à la Loi réglementent aussi les cas d'usurpation de brevet et autorisent le titulaire légitime d'un brevet à saisir, pendant toute la durée de validité d'un brevet, les tribunaux civils ordinaires pour récupérer le droit associé à son invention. En plus du transfert de la titularité de l'enregistrement du brevet, une indemnisation pour le préjudice subi peut aussi être exigée. Des disciplines plus strictes ont aussi été introduites en ce qui concerne la protection supplémentaire applicable en cas de retard dans l'octroi d'un brevet: le délai pour solliciter cette protection est ramené de 6 mois à 60 jours à compter de l'acceptation de l'enregistrement du brevet, et la prorogation de la protection est limitée à 5 ans, quelle que soit la durée du retard injustifié pouvant être démontré.

3.267. Pour les dessins et modèles industriels, la réforme étend la durée de protection juridique à 15 ans au maximum, à compter de la date de dépôt de la demande. En outre, en vertu de la réforme, le titulaire d'un enregistrement peut opter pour des versements annuels à partir de la fin de la première période de 5 ans; cela signifie que le droit soumis à cette modalité de paiement sera valable autant d'années que le paiement sera effectué, pendant une durée maximale de 10 ans en plus de la période de 5 ans initialement payée.

3.268. Les demandes de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels ou de schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés sont présentées en ligne, sur la page Web de l'INAPI, et doivent être accompagnées des documents techniques correspondant au type de demande ainsi que du paiement équivalent à une unité fiscale mensuelle (UTM). À titre exceptionnel, si le requérant ne peut pas accéder au portail Internet de l'INAPI, il pourra présenter sa demande en présentiel au bureau des usagers, en utilisant le formulaire FPI 40 "Demande d'enregistrement de brevets" accompagné des documents techniques pertinents. Une fois que la demande a été présentée, l'INAPI effectue des vérifications et un examen préliminaire. Si des observations sont formulées, le requérant doit y répondre dans un délai de 60 jours ouvrables. Dans le cas contraire, la demande est acceptée pour examen et le requérant doit la publier avec l'extrait de la publication remis par l'INAPI. Au cours de la phase d'examen préliminaire, le requérant peut demander la suspension de la publication nationale pour une durée maximale de 18 mois dans le cas des demandes de brevets d'invention et des modèles d'utilité et de 6 mois dans le cas des demandes de dessins et modèles industriels. La demande doit être fondée sur le préjudice que la publication de la demande au Chili peut causer à l'intérêt légitime que le requérant peut avoir à

²³⁵ Le DFL n° 4 de 2022, promulgué le 30 juin 2022 et publié le 6 août 2022, et son règlement d'application (Décret n° 236 de 2005), qui a été modifié par le Décret n° 82 de 2021 portant approbation du règlement d'application de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, promulgué le 29 octobre 2021 et publié le 9 mai 2022, établissent le texte refondu, coordonné et rationalisé de la Loi n° 19.039.

l'étranger. Une fois ce délai écoulé, l'INAPI ordonne la publication de l'extrait de la demande au Journal officiel. Dans un délai de 45 jours à compter de la publication, toute partie intéressée peut faire opposition à la demande, motif pris qu'elle ne satisfait pas à l'une des prescriptions en matière de brevetabilité; la procédure devient alors contentieuse. Si aucune opposition n'est formulée dans ce délai de 45 jours, l'INAPI émet une injonction de paiement de la redevance correspondant au rapport d'experts pour que, dans un délai de 60 jours ouvrables, le requérant atteste le paiement de la redevance sur la page Web de l'INAPI.²³⁶

3.269. Des licences obligatoires peuvent être accordées dans certaines circonstances. Dans le cas des brevets, cela est possible: quand le titulaire du brevet s'est rendu coupable de comportements ou de pratiques anticoncurrentiels, sur décision du Tribunal de défense de la concurrence; pour des motifs de santé publique ou de sécurité nationale, pour un usage public non commercial, dans une situation d'urgence nationale ou dans d'autres circonstances d'extrême urgence; ou quand la licence obligatoire a pour objet l'exploitation d'un brevet postérieur qui ne peut pas être exploité sans porter atteinte à un brevet antérieur, sous certaines conditions.²³⁷ En juillet 2023, aucune demande de licence obligatoire n'avait été présentée et aucune licence de ce type n'avait été délivrée dans les secteurs technologiques ou industriels du Chili.

3.270. En 2016, l'INAPI a signé des accords sur la procédure accélérée d'examen des brevets (PPH) avec les offices de brevets des membres du Système de coopération sur les renseignements opérationnels et la propriété industrielle (PROSUR) et de l'Alliance du Pacifique ainsi qu'avec celui du Canada. Ces accords permettent de demander qu'une procédure accélérée soit appliquée pour examiner une demande de brevet qui a déjà été présentée et approuvée dans un autre pays. Les accords conclus avec les pays de l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou), avec la Chine et avec les pays qui font partie du programme Global Patent Prosecution Highway (GPPH) sont en vigueur.²³⁸ En 2021, 61 demandes de brevet ont été présentées à l'INAPI au titre de l'une des modalités de PPH approuvée par l'Institut.

3.271. Au cours de la période 2016-2022, le nombre de demandes d'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce et de dessins ou modèles industriels a augmenté, tandis que le nombre moyen de demandes de brevets a diminué. L'augmentation la plus importante du nombre moyen de demandes présentées concerne les marques: elle a été de 24% en 2022 par rapport à 2015 (tableau 3.20) mais de plus de 50% en moyenne sur la période 2020-2021 (+40% en 2020 et +62% en 2021); selon les autorités, cette période correspond à celle où le mouvement des personnes était restreint au Chili en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi les demandes de brevet reçues en 2021, 89% ont été présentées par des non-résidents. En ce qui concerne le nombre de demandes de brevets par domaine, en 2021, la part la plus importante correspondait aux produits pharmaceutiques (30,7%), suivis de la biotechnologie (17,4%), des produits biologiques transformés (15,3%), de la chimie de base (10,5%), des autres machines spéciales (7,3%), du génie chimique (7,3%), du génie civil (5,8%), de la manutention de matériaux (5,6%), de la chimie alimentaire (5,4%), et des matériaux, métallurgie (5,0%).²³⁹

²³⁶ INAPI (2023), *Guía para Usuarios Tramitación y Conceptos Prácticos sobre el Sistema de Propiedad Industrial en Chile en el Marco de la Implementación de la Ley N° 21.355*. Mise à jour: janvier 2023. Adresse consultée: https://www.inapi.cl/docs/default-source/2023/centro-de-documentacion/libros-y-reportes/quia-para-usuarios-inapi-2023.pdf?sfvrsn=f99081b9_2.

²³⁷ Article 51 de la Loi n° 19.039 (texte refondu, coordonné et rationalisé).

²³⁸ Les offices participants au GPPH sont ceux des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, et Suède; ainsi que l'Institut des brevets du Groupe de Visegrad (Hongrie, Pologne, République slovaque et République tchèque) et l'Institut nordique des brevets (Danemark, Islande et Norvège). De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.jpo.go.jp/e/toppage/pph-portal/globalpph.html>.

²³⁹ INAPI (2022), *Reporte INAPI 2022, Impulsando la innovación y el emprendimiento a través de la propiedad industrial*. Adresse consultée: https://www.inapi.cl/docs/default-source/2022/cuenta-publica/reporte-inapi/reporte_inapi_2022-versi%C3%B3n-final-para-publicar.pdf?sfvrsn=31b77076_2.

Tableau 3.20 Demandes de droits de propriété industrielle reçues par l'INAPI, 2015-2022

| Année/DPI | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2016-2022 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Brevets | 3 271 | 2 907 | 2 891 | 3 098 | 3 239 | 2 813 | 3 082 | 3 184 | 3 131 |
| Modèles d'utilité | 106 | 110 | 145 | 141 | 136 | 157 | 113 | 116 | 131 |
| Marques | 42 699 | 45 024 | 45 059 | 47 404 | 46 987 | 60 001 | 69 180 | 56 377 | 52 862 |
| Dessins ou modèles industriels | 405 | 401 | 438 | 602 | 528 | 459 | 388 | 534 | 479 |

Source: Statistiques de l'INAPI. Adresse consultée: <https://www.inapi.cl/estadisticas/patentes>.

3.3.7.3.3 Schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés

3.272. Les schémas de configuration ou les topographies de circuits de circuits intégrés sont régis par la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, texte refondu établi par le DFL n° 4 de 2022. La Loi protège la disposition tridimensionnelle des éléments des schémas de configuration ou des topographies de circuits intégrés, conçue pour leur fabrication, dans la mesure où ils sont originaux. La protection est conférée pour une période non renouvelable de 10 ans à compter de la date de la demande d'enregistrement ou de la première exploitation commerciale où que ce soit dans le monde. Ce droit ne s'étend pas aux reproductions de schémas de configuration réalisées à des fins privées ou dans un but d'évaluation, d'analyse, de recherche ou d'enseignement; aux actes d'exploitation commerciale de schémas de configuration originaux découlant de l'évaluation ou de l'analyse d'un schéma de configuration protégé; aux actes d'exploitation commerciale de tout article contenant un circuit intégré reproduit illégalement, même si l'auteur de ces actes ne savait pas que cet article contenait un circuit intégré reproduit illégalement.

3.3.7.3.4 Marques de fabrique ou de commerce

3.273. Au Chili, la réglementation des marques de fabrique ou de commerce est principalement fondée sur la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, texte refondu établi par le DFL n° 4 de 2022, et son règlement d'application. La protection des marques est conférée à tout signe qui sert à distinguer sur le marché des produits ou des services, par exemple des mots (y compris les noms de personnes, les lettres et les numéros), des éléments figuratifs (tels que les images, les graphiques, les symboles et les combinaisons de couleurs), des sons, des odeurs ou des formes tridimensionnelles, et toute combinaison de ces signes.²⁴⁰ Sont aussi inclus les slogans et les phrases publicitaires qui sont associés ou rattachés à une marque déposée de produit ou de service. La nature du produit ou du service n'est pas un obstacle à l'enregistrement d'une marque. Les marques collectives et les marques de certification sont aussi protégées. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques: les écussons, drapeaux et noms d'États, d'organisations internationales et de services publics; les noms d'obtentions végétales; les marques identiques ou semblables à des marques enregistrées au Chili ou à l'étranger et jouissant d'une certaine notoriété; les marques pouvant induire en erreur ou prêter à confusion quant à la provenance, aux qualités ou au type des produits ou services; les indications géographiques et appellations d'origine enregistrées et les signes distinctifs contraires à l'ordre public et à la morale.

3.274. Une marque doit être enregistrée pour être protégée. La durée de la protection est de 10 ans à compter de la date d'enregistrement, renouvelables par périodes d'égale durée sur demande du titulaire de la marque. La demande de renouvellement de la marque doit être présentée au plus tôt six mois avant son expiration et au plus tard six mois après. La protection prend fin si, cinq ans après l'octroi de l'enregistrement, la marque n'a pas fait l'objet d'un usage réel et effectif sur le territoire national par son titulaire ou par un tiers ayant son consentement ou si l'usage a été suspendu durant cette même période. La déchéance de la marque peut aussi être exigée si celle-ci devient un terme générique. Dans ce cas, la déchéance ne peut pas être prononcée d'office; une personne ayant un intérêt doit en faire la demande. La réglementation relative à la déchéance des marques s'applique aux marques enregistrées à compter du 9 mai 2022. Pour les marques

²⁴⁰ En ce qui concerne les marques contenant des signes, des figures, des chiffres, des couleurs, des mots, des préfixes, des suffixes, des racines ou des segments qui sont d'utilisation courante ou peuvent avoir un caractère générique, indicatif ou descriptif, la protection est conférée à l'ensemble et non aux éléments considérés séparément.

enregistrées avant cette date, elle s'applique cinq ans après le premier renouvellement effectué après cette date.

3.275. La législation relative aux marques de fabrique ou de commerce a fait l'objet de plusieurs modifications par suite des modifications apportées à la Loi n° 19.039 par la Loi n° 21.355 du 5 juillet 2021 ou Loi courte de l'INAPI. Ces modifications sont entrées en vigueur le 9 mai 2022, par la publication du Décret n° 82 de mai 2022. En ce qui concerne les marques, les articles 27 *bis* A (déchéance), 27 *bis* B (charge de la preuve), 27 *bis* C (demande reconventionnelle) et 27 *bis* D ont été ajoutés. Les modifications autorisent l'annulation de l'enregistrement des marques qui n'ont pas été utilisées pendant cinq ans, sur demande d'une partie. En vertu des modifications apportées à la Loi, les marques commerciales enregistrées au Chili doivent effectivement être utilisées pour que leur enregistrement reste valable. Il incombe au titulaire de la marque de démontrer son usage. Si cela n'est pas fait, une déclaration de déchéance est établie, à moins que le titulaire ne prouve qu'il y avait des raisons valables fondées sur l'existence d'obstacles à son usage.²⁴¹ Une marque ne peut pas être enregistrée à des fins défensives ou pour empêcher l'entrée d'un concurrent sur le marché. La réforme prévoit aussi la possibilité de demander la révocation de l'enregistrement d'une marque pour un signe qui a perdu son caractère distinctif, c'est-à-dire si ladite marque devient l'appellation générique d'un produit ou d'un service.

3.276. Les modifications élargissent le concept de marque pour inclure les marques non traditionnelles telles que les marques tridimensionnelles ou olfactives, qui n'étaient pas protégées par la législation antérieure car elles ne satisfaisaient pas à la prescription relative à la représentation graphique d'une marque, qui a été supprimée. La nouvelle législation met l'accent sur le pouvoir distinctif d'une marque comme condition pour son enregistrement. La Loi n° 21.355 élimine les marques d'établissements commerciaux et industriels mais permet que celles qui ont déjà été enregistrées soient reconduites comme marques de service. Les modifications définissent aussi de nouvelles infractions et sanctions associées à l'atteinte aux marques, comme la contrefaçon de marques, pour laquelle une peine privative de liberté est prévue, alors que la réglementation antérieure ne prévoyait que des sanctions pécuniaires pour les infractions liées à la propriété intellectuelle. Sont aussi définis comme infractions la fabrication, l'importation, l'entreposage et la commercialisation de produits ou de services qui incluent des contrefaçons de marques enregistrées. La nouvelle législation introduit un système d'indemnisation des préjudices, qui consiste en une somme compensatoire unique qui dépend directement de la gravité de l'infraction et s'élève au maximum à 2 000 UTM²⁴² par infraction.²⁴³

3.3.7.3.5 Indications géographiques et appellations d'origine

3.277. Au Chili, les indications géographiques (IG) et les appellations d'origine (AO) peuvent être protégées par une loi, un système administratif *sui generis* ou un accord international. La législation qui porte sur la protection des IG et des AO inclut la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, texte refondu établi par le DFL n° 4 de 2022; la Loi n° 18.455 de 1985 (appellations d'origine); le Décret n° 464 de 1994 (zonage viticole), modifié par le Décret n° 7 de 2015; le Décret n° 56 de 2017; le Décret n° 12 de 2020; le Décret n° 521 de 1999, modifié par le Décret n° 13 de 2020; et le Décret n° 108 de 2007 portant promulgation du Protocole de l'Accord du Groupe mondial du commerce du vin sur les prescriptions relatives à l'étiquetage des vins en ce qui concerne la tolérance relative au titre alcoométrique, l'année de récolte, la variété et la région viticole. Conformément à la législation chilienne, une IG identifie un produit comme originaire du pays, ou d'une région ou d'une localité du territoire national, quand la qualité, la réputation ou une autre caractéristique de ce produit peut être fondamentalement attribuée à son origine géographique, tandis qu'une AO identifie un produit comme originaire du pays, ou d'une région ou d'une localité du territoire national, quand la qualité, la réputation ou une autre caractéristique de ce produit peut être fondamentalement attribuée à son origine géographique, en tenant compte en plus d'autres facteurs naturels et humains ayant une incidence sur la caractérisation du produit. La durée de la protection est indéterminée, tant que les conditions qui ont conduit à la reconnaissance se maintiennent.

²⁴¹ La Loi reconnaît comme raisons valables de non-usage d'une marque les situations indépendantes de la volonté du titulaire et qui constituent un obstacle à l'usage de la marque, par exemple les restrictions à l'importation ou autres prescriptions officielles imposées aux produits et services protégés.

²⁴² En mars 2023, une UTM équivalait à 75 USD.

²⁴³ Davis Komlos, Agustina, *Ley de Propiedad Industrial chilena: sus cambios y su reglamento*. Adresse consultée: <https://lexlatin.com/opinion/ley-de-propiedad-industrial-chile-reglamento-cambios>.

3.278. Ne peuvent être reconnues comme IG ou AO les indications ou appellations qui: ne sont pas conformes aux définitions qui figurent dans la loi; sont contraires à la morale ou à l'ordre public; peuvent créer la confusion ou induire en erreur le consommateur en ce qui concerne l'origine ou les attributs des produits qu'elles visent à distinguer; sont des indications communes ou génériques permettant de distinguer le produit en question, à moins qu'elles aient été reconnues comme IG ou AO en vertu de traités internationaux ratifiés par le Chili; sont susceptibles d'être confondus, au niveau graphique, phonétique ou conceptuel, avec d'autres signes distinctifs précédemment enregistrés ou déposés ou avec un signe distinctif qui n'a pas été enregistré mais qui était utilisé avant la demande de reconnaissance; ou constituent la reproduction totale ou partielle, l'imitation, la traduction ou la transcription d'une marque commerciale, d'une AO ou d'une IG notoirement connue au Chili. Une action en annulation peut être intentée au motif que le produit a cessé d'être fabriqué dans la zone protégée ou que les conditions qui ont justifié sa reconnaissance ne sont plus remplies, sans limite de temps. En outre, une demande en nullité de l'enregistrement d'une IG ou d'une AO peut être présentée si l'une des interdictions établies par la loi a été enfreinte.

3.279. Conformément à l'article 98 de la Loi sur la propriété industrielle, pour être enregistrées, les demandes d'IG ou d'AO chiliennes relatives à des produits sylvicoles, agricoles ou agroalimentaires doivent faire l'objet d'un rapport favorable du Ministère de l'agriculture, confirmant que les exigences énoncées à l'article 97 de la Loi sont respectées; ce rapport est élaboré par le Bureau des études et des politiques agricoles (ODEPA) du Ministère. Dans le cas des IG et des AO étrangères relatives aux types de produits susmentionnés, un rapport du Ministère de l'agriculture est également requis. En juillet 2023, 16 indications géographiques, 26 appellations d'origine, 39 marques de certification de produits et de services et 35 marques collectives de produits et services avaient été enregistrées.

3.3.7.3.6 Obtentions végétales

3.280. La Loi n° 19.342 de 1994 et son règlement d'application (Décret n° 373 de 1996) régissent la protection des variétés végétales nouvelles qui sont distinctes, homogènes et stables. La protection est accordée par voie d'enregistrement auprès du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) et est concédée pour 18 ans en ce qui concerne les arbres et les vignes et pour 15 ans en ce qui concerne les autres espèces. Ces périodes ne sont pas renouvelables. L'utilisation faite par un agriculteur sur sa propre exploitation de la cueillette de matériel de reproduction dûment acquis ne porte pas atteinte au droit de l'obtenteur. Cependant, ce matériel ne pourra pas faire l'objet de publicité ou être transféré sous forme de semences. Le droit que détient l'obtenteur sur une variété n'empêche pas l'utilisation de celle-ci par une autre personne en vue de la création d'une nouvelle variété, sans l'autorisation de l'obtenteur de la première variété. Cependant, si la production de la nouvelle variété requiert l'utilisation à titre permanent de la variété originelle, l'autorisation de son obtenteur est nécessaire. Des licences obligatoires peuvent être accordées quand l'obtenteur a abusé d'une situation de monopole pour l'exploitation ou la commercialisation de la variété protégée.

3.3.7.3.7 Renseignements non divulgués et secrets d'affaires

3.281. Les renseignements non divulgués présentés aux autorités pour obtenir l'enregistrement sanitaire sont protégés par la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, texte refondu établi par le DFL n° 4 de 2022, le Décret n° 107/2008 du Ministère de la santé et la Loi n° 20.169 régissant la concurrence déloyale. La Loi dispose que, si l'autorité compétente demande la présentation de données d'essai ou d'autres données non divulguées concernant la sécurité et l'efficacité d'un produit pharmaceutique ou d'un produit chimique destiné à l'agriculture utilisant une nouvelle entité chimique qui n'a pas été approuvée antérieurement par ladite autorité, ces données sont protégées. L'expression "données non divulguées" s'entend des données qui ont fait l'objet de mesures raisonnables pour les maintenir dans cette condition et qui ne sont généralement pas connues de personnes appartenant aux milieux qui s'occupent normalement du genre de renseignements en question ou ne leur sont pas aisément accessibles.

3.282. La Loi établit des mécanismes de protection des données non divulguées par l'Institut de santé publique et dispose que l'autorité compétente ne pourra pas divulguer ou utiliser les données d'essai pendant 5 ans pour les produits pharmaceutiques et pendant 10 ans pour les produits chimiques destinés à l'agriculture. La protection n'est pas applicable: a) si le détenteur des données d'essai est coupable de comportements ou de pratiques déclarés contraires à la libre concurrence en rapport direct avec l'utilisation ou l'exploitation de ces données; b) quand des motifs de santé publique ou de sécurité nationale s'appliquent, en cas d'urgence nationale ou dans d'autres circonstances d'extrême urgence; d) si le produit n'a pas été commercialisé sur le territoire national

au terme d'un délai de 12 mois à compter de son enregistrement sanitaire ou de l'octroi de l'autorisation sanitaire au Chili, entre autres motifs.

3.283. Les secrets d'affaires sont protégés par la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle, texte refondu établi par le DLF n° 4 de 2022, et par la Loi n° 20.196 sur la concurrence déloyale. La protection est conférée à tous les renseignements non divulgués qui sont sous le contrôle d'une personne et peuvent être utilisés dans une activité productive, industrielle ou commerciale, à condition que ces renseignements soient secrets, en ce sens: a) que, dans leur globalité ou dans la configuration et l'assemblage exacts de leurs éléments, ils ne soient pas généralement connus de personnes appartenant aux milieux qui s'occupent normalement du genre de renseignements en question ou ne leur soient pas aisément accessibles; b) qu'ils aient une valeur commerciale parce qu'ils sont secrets; et c) qu'ils aient fait l'objet, de la part du détenteur légitime, de dispositions raisonnables destinées à les garder secrets. La protection est conférée pour une durée indéterminée, à condition que ces trois conditions soient remplies.

3.284. La réforme de la Loi sur la propriété industrielle élargit le concept de secret d'affaires en incluant dans son champ d'application tous les renseignements non divulgués qui sont sous le contrôle d'une personne ou d'une entreprise et génèrent des avantages concurrentiels, qu'ils portent sur des activités productives, industrielles ou commerciales. Le concept de secret n'est donc plus limité uniquement aux renseignements relatifs à des produits ou des procédés industriels.

3.3.7.4 Droit d'auteur

3.285. La protection du droit d'auteur et des droits connexes, leur application dans tous les domaines revêtant une importance culturelle et la promotion de leur diffusion relèvent de la compétence du Ministère de la culture, des arts et du patrimoine, qui a été créé en vertu de la Loi n° 21.045. En 2019, l'Unité des droits d'auteur, qui est hébergée au Sous-Secrétariat de la culture et des arts et exerce les fonctions que la Loi n° 21.045 assigne au Ministère en matière de droit d'auteur, est entrée en activité.

3.286. Le Département des droits de propriété intellectuelle (DDI) de la Direction des bibliothèques, archives et musées est responsable du Registre de la propriété intellectuelle, lequel concerne le droit d'auteur et les droits connexes, et est chargé du suivi de ces questions. Il a été créé en vertu de l'article 90 de la Loi n° 17.336 de 1970 sur la propriété intellectuelle et est depuis lors l'un des centres spécialisés qui composent la Direction des bibliothèques, archives et musées (DIBAM). Le droit d'auteur et les droits connexes doivent être inscrits au registre du DDI. Le DDI a aussi pour mission de fournir des services d'assistance au public et des réponses aux questions posées par les utilisateurs au sujet de l'enregistrement et des autres points qui relèvent de sa compétence, ainsi que de préserver la fixation des produits intellectuels qui composent ses collections.²⁴⁴

3.287. Le droit d'auteur est régi par la Loi n° 17.336 d'août 1970 sur la propriété intellectuelle, modifiée par la Loi n° 21.045 du 3 novembre 2017 et le Décret n° 277 de 2013 qui régit la Loi n° 17.336 sur la propriété intellectuelle, modifié par le Décret n° 7 du 12 avril 2022. Parmi les autres instruments législatifs relatifs au droit d'auteur figurent le Décret n° 270 de 2003 portant promulgation du Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur; le Décret n° 908 de 1975 portant approbation de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; et le Décret n° 390 de 1974 portant approbation de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, entre autres.²⁴⁵ Pendant la période à

²⁴⁴ Conformément à la modification du Décret suprême n° 277 de 2013.

²⁴⁵ Décret-loi n° 1566 de 1976 portant approbation de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes; Décret n° 56 de 1977 portant promulgation de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes; Décret n° 326 portant promulgation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 15, ratifié par le Chili le 28 avril 1989; Décret suprême n° 587 de 1993 portant approbation du règlement sur le Fonds national pour la promotion du livre et de la lecture, modifié par le Décret n° 137 de 2011; Décret n° 75 de 1955 ordonnant le respect de la Convention universelle sur le droit d'auteur et sa mise en œuvre comme s'il s'agissait d'une loi de la République; Décret n° 74 de 1955 ordonnant le respect de la Convention interaméricaine sur le droit d'auteur des œuvres littéraires, scientifiques et artistiques et sa mise en œuvre comme s'il s'agissait d'une loi de la République; Loi n° 19.912 de 2003 mettant en conformité la législation avec les Accords de l'OMC signés par le Chili; Loi n° 19.981 de 2004 sur le développement du secteur audiovisuel; Décret suprême n° 151 de 2005 portant approbation du règlement sur

l'examen, le Décret n° 155 de 2017 portant promulgation du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées; la Loi n° 21.045 de novembre 2017 portant création du Ministère de la culture, des arts et du patrimoine, modifiée par la Loi n° 21.175 d'août 2019 sur la promotion des arts du spectacle; et le Décret n° 122 de 2022 portant promulgation du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles de l'OMPI ont été approuvés. Pendant la période considérée, le guide du droit d'auteur du Ministère de la culture, qui traite de plusieurs domaines liés au droit d'auteur et aux droits connexes sous forme de questions et de réponses, a été publié.

3.288. La Loi protège le droit d'auteur et les droits connexes des œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, y compris les prestations artistiques, la production de phonogrammes et les émissions des organismes de radiodiffusion. Les programmes informatiques (logiciels), les bases de données, les jeux vidéo, les œuvres multimédia et les projets d'ingénierie et d'architecture, entre autres, bénéficient aussi de la protection du droit d'auteur. La protection des droits des titulaires respectifs de droit d'auteur ou de droits connexes comprend aussi bien les droits patrimoniaux que les droits moraux. Les droits moraux ne sont accordés qu'aux personnes physiques et sont non susceptibles de renonciation.

3.289. La durée de la protection est la vie de l'auteur plus 70 ans après son décès, ou après la première publication ou fixation, selon le type d'œuvre intellectuelle, de prestation artistique ou de production phonographique. Elle est de 50 ans pour les émissions des organismes de radiodiffusion. Il existe un ensemble d'exceptions et de limitations énoncées au titre III de la Loi n° 17.336, appliquées selon qu'il convient à la fois au droit d'auteur et aux droits connexes.

3.290. Au Chili, le principe de protection automatique des œuvres ou des productions intellectuelles est appliqué, leur enregistrement étant facultatif. La législation sur le droit d'auteur ne protège pas les idées elles-mêmes mais leur concrétisation en œuvre. Conformément au point 1 de l'article premier de la Loi n° 17.336, la loi "protège les droits qu'acquière, du seul fait de la création de l'œuvre, les auteurs d'œuvres de l'esprit dans les domaines littéraire, artistique et scientifique, quelle qu'en soit la forme d'expression, ainsi que les droits connexes qu'elle détermine". Bien que la protection découle de la création de l'œuvre, sans qu'une inscription au Registre public de la propriété intellectuelle soit nécessaire, en cas de plainte, la référence au titre ou au certificat d'enregistrement de l'œuvre donne plus de poids à cette plainte. L'inscription constitue une preuve préliminaire pour déterminer la véracité des faits et des actes enregistrés, sauf preuve du contraire.²⁴⁶ L'article 8 de la Loi n° 17.336 établit une présomption de propriété d'une œuvre, mais pas de la qualité d'auteur, c'est-à-dire que la personne qui est inscrite comme titulaire est considérée comme telle jusqu'à preuve du contraire.

3.291. La Loi établit une distinction entre une œuvre créée et une œuvre dérivée. En vertu de l'article 5 de la Loi n° 17.336, une œuvre originale est l'œuvre initialement créée, tandis qu'une œuvre dérivée est l'œuvre qui résulte de l'adaptation, de la traduction ou d'une autre transformation d'une œuvre originale, à condition qu'il s'agisse d'une création autonome. En vertu de l'article 9 de la Loi, le sujet du droit d'auteur de l'œuvre dérivée est la personne qui effectue l'adaptation, la traduction ou la transformation de l'œuvre originale protégée avec l'autorisation du titulaire original. Si l'œuvre originale appartient au patrimoine culturel commun, la personne qui effectue l'adaptation, la traduction ou la transformation jouit de tous les droits qui sont concédés à sa version au titre de la Loi, mais elle ne pourra pas s'opposer à ce que d'autres utilisent la même œuvre originale pour produire des versions différentes. La Loi autorise le transfert total ou partiel du droit d'auteur ou des

le Fonds de développement du secteur audiovisuel; Décret n° 139 de 2003 portant promulgation du Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; Loi n° 19.928 du 31 janvier 2004 sur la promotion de la musique chilienne, modifiée par la Loi n° 21.205 de 2020; Décret suprême n° 151 de 2005 portant approbation du règlement sur le Fonds de développement du secteur audiovisuel; Loi n° 20.243 de 2008 établissant les règles sur les droits moraux et patrimoniaux des interprètes d'exécutions artistiques audiovisuelles fixées; Loi n° 20.959 de 2016 étendant l'application de la Loi n° 20.243; Décret n° 425 de 2010 réglementant la procédure d'inscription au registre des médiateurs et arbitres en matière de propriété intellectuelle, la forme et les caractéristiques de celui-ci et les honoraires que les médiateurs et arbitres percevront, modifié par le Décret n° 8 de 2022; Décret suprême n° 187 de 2011 portant approbation du règlement sur le Fonds de promotion de la musique nationale; et Décret n° 70 de 2011 portant promulgation de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite.

²⁴⁶ Renseignements de la DDI. Adresse consultée: <https://www.propiedadintelectual.gob.cl/faq>.

droits connexes; ce transfert doit être inscrit au Registre dans un délai de 60 jours à compter de la date de signature de l'acte ou du contrat correspondant. Le transfert doit être effectué par instrument public ou par instrument privé certifié devant notaire.

3.292. La Loi n° 17.336 contient des dispositions relatives à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.²⁴⁷ Depuis 2019, pour pouvoir mener des activités, les organismes de gestion collective doivent obtenir une autorisation du Ministre de l'éducation. En 2019, les fonctions relatives aux organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, qui étaient auparavant remplies par le Ministère de l'éducation, ont été reprises par le Ministère de la culture par l'intermédiaire de l'Unité des droits d'auteur. Le Ministère de la culture, des arts et du patrimoine est désormais chargé d'octroyer ou de révoquer l'autorisation de fonctionnement des organismes de gestion collective. Ces derniers sont aussi tenus d'envoyer au Ministère la copie des contrats de représentation réciproque qu'ils signent avec des entités de gestion étrangères. Ils sont tenus d'accorder à quiconque en fait la demande des autorisations non exclusives concernant les droits de propriété intellectuelle qu'ils gèrent, suivant des tarifs qu'ils fixent eux-mêmes par le biais de l'organe d'administration établi conformément à leurs statuts. Les organismes peuvent établir des tarifs différents selon les catégories d'utilisateurs et peuvent aussi établir des plans de facturation différents ou des tarifs spéciaux au titre de contrats avec des associations d'utilisateurs. Si les associations qui représentent des utilisateurs du droit d'auteur ou de droits connexes n'ont pas conclu d'accord avec un organisme de gestion collective concernant les tarifs, ces derniers sont fixés par une procédure de médiation non contradictoire, qui est contraignante. En cas d'échec d'une telle médiation, le différend peut être porté devant un arbitre. Les règles de procédure régissant la médiation et l'arbitrage sont établies dans la Loi n° 17.336. La répartition des droits perçus entre les titulaires des droits sur les œuvres ou productions utilisées doit être faite d'une manière proportionnelle à l'utilisation.²⁴⁸

3.293. Pour améliorer le respect du droit d'auteur, en 2020, par le biais d'un accord conclu avec le Sous-Secrétariat à la prévention des infractions, un mécanisme de dénonciation des atteintes au droit d'auteur par téléphone a été mis en place. En outre, le 5 août 2021, un accord avec la Chambre nationale du commerce, des services et du tourisme a été conclu dans le but de promouvoir des actions conjointes pour encourager le respect du droit d'auteur dans les milieux d'affaires. En outre, un projet de loi sur les mesures techniques de protection sanctionnant le contournement de ces mesures a été élaboré.

3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits

3.294. La Loi sur la propriété industrielle et la Loi sur la propriété intellectuelle contiennent toutes les deux des dispositions concernant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Pendant la période considérée, la portée des dispositions de la Loi sur la propriété industrielle a été élargie pour permettre l'application de peines d'emprisonnement. Les dispositions relatives aux atteintes de la Loi sur la propriété intellectuelle n'ont pas fait l'objet de modifications.

3.295. La Loi sur la propriété industrielle définit les atteintes aux droits afférents à des marques, des brevets, des modèles d'utilité, des dessins ou modèles industriels, des circuits intégrés et des indications géographiques et fixe les amendes correspondantes; elle prévoit en outre la confiscation des instruments utilisés pour commettre l'infraction au bénéfice du titulaire du droit et la destruction des objets produits illégalement. La Loi n° 21.335 de 2021 a modifié les dispositions de la Loi sur la propriété industrielle, en apportant une modification à son article 28 *bis* au titre de laquelle des peines d'emprisonnement sont introduites pour les atteintes aux droits de propriété industrielle. Plus concrètement, une peine de réclusion mineure de durée minimale à intermédiaire²⁴⁹ est prévue pour toute personne qui contrefait une marque déjà enregistrée pour les mêmes produits ou services ou toute personne qui fabrique, introduit dans le pays, possède à des fins de commercialisation ou

²⁴⁷ Articles 91 à 102, titre V, de la Loi n° 17.336.

²⁴⁸ Les organismes de gestion collective sont les suivants: Société chilienne des auteurs et interprètes d'œuvres musicales, Société des droits littéraires, Organisme de gestion collective des droits des producteurs audiovisuels du Chili, Société des directeurs audiovisuels, des scénaristes et des dramaturges, Société de gestion des créateurs d'images fixes, Société des acteurs du Chili, Organisme de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et Société des directeurs et scénaristes audiovisuels du Chili.

²⁴⁹ La peine de réclusion mineure de durée minimale est une forme d'emprisonnement qui va de 61 jours à 540 jours, tandis que la peine de réclusion mineure de durée intermédiaire est une forme d'emprisonnement qui va de 541 jours à 3 ans et 1 jour.

commercialise des objets qui portent des contrefaçons de marques déjà enregistrées pour les mêmes produits ou services, à des fins lucratives et de distribution commerciale. Par ailleurs, toute personne qui possède à des fins de commercialisation ou commercialise directement auprès du public des produits ou des services qui portent des contrefaçons de marques déjà enregistrées pour les mêmes produits ou services sera passible d'une peine de réclusion mineure de durée minimale. Au Chili, aucune peine de prison n'était prévue pour les auteurs d'atteintes aux droits de propriété industrielle jusqu'en mai 2022, date à laquelle les modifications de la Loi sur la propriété industrielle et de son règlement d'application sont entrées en vigueur.

3.296. Les sanctions prévues par la Loi sur la propriété intellectuelle dépendent du montant du préjudice causé. Les peines privatives de liberté vont de 1 jour à 10 ans de prison pour les infractions les plus graves. Les amendes vont de 5 UTM à 2 000 UTM. En cas de récidive des infractions prévues par la loi, les peines maximales prévues pour chacune d'entre elles sont appliquées, l'amende est au moins égale au double de l'amende précédemment imposée et son montant peut aller jusqu'à 2 000 UTM.

3.297. La Loi sur la propriété industrielle comme la Loi sur la propriété intellectuelle autorisent le recours à des mesures à la frontière. En cas d'infraction avérée à des droits de propriété industrielle, au droit d'auteur ou à des droits connexes, ou s'il existe des motifs fondés de soupçonner l'existence d'une infraction, les titulaires des droits peuvent demander devant les tribunaux civils la suspension de la mise en circulation de marchandises par les douanes. Une fois que la mise en circulation a été suspendue, les titulaires des droits doivent déposer une requête dans les 10 jours suivant la notification de la suspension. Les autorités douanières peuvent aussi décider d'office de suspendre la mise en circulation de marchandises, pour 10 jours ouvrables au plus, quand il est évident qu'il s'agit de produits de contrefaçon ou portant atteinte au droit d'auteur; elles doivent alors en informer immédiatement le titulaire du droit. En 2022, le Service national des douanes a saisi 11 828 592 unités de marchandises soupçonnées de porter atteinte aux marques ou aux droits d'auteur, pour un montant de 49 786 093 USD.

3.298. Le Ministère public (Bureau du procureur) est l'organisme chargé de diriger, en exclusivité, les enquêtes sur les faits constitutifs d'un délit, y compris en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle, et, le cas échéant, d'exercer l'action pénale publique de la manière prévue par la loi. Une enquête peut être ouverte à la suite d'une dénonciation ou du dépôt d'une plainte, ou d'office par le Ministère public. Il existe aussi au Chili une brigade spécialisée de la police judiciaire chargée de lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle (brigade chargée des enquêtes sur les infractions à la propriété intellectuelle (BRIDEPI)). Avec le Service national des douanes, cette instance mène des activités opérationnelles en matière de défense et de protection des droits de propriété intellectuelle. Les deux instances effectuent aussi un travail collaboratif, qui met l'accent sur l'échange de renseignements, la formation sur les marques et les groupes de travail, entre autres.

3.299. La Décision spéciale n° 1.573 du 1^{er} juillet 2021 du Directeur national des douanes a abrogé la Décision spéciale n° 5.026 de 2003 établissant des instructions sur l'application de mesures à la frontière pour le respect et la protection des droits de propriété intellectuelle. La nouvelle Décision contient des définitions: a) des marchandises portant atteinte au droit d'auteur, qui incluent toutes les copies faites sans le consentement du détenteur du droit ou d'une personne dûment autorisée dans le pays de production dans les cas où la réalisation de ces copies aurait constitué une atteinte au droit d'auteur ou à un droit connexe dans le pays d'importation; b) des marchandises portant une marque enregistrée contrefaite, qui incluent toutes les marchandises, y compris leur emballage, portant sans autorisation une marque de fabrique ou de commerce qui est identique à la marque de fabrique ou de commerce valablement enregistrée pour lesdites marchandises, ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque de fabrique ou de commerce. Elle élargit la gamme des infractions qui peuvent faire l'objet d'une mesure de suspension de la mise en circulation à tous les types de gestions, de démarches et d'autres opérations effectuées auprès des douanes en ce qui concerne les certificats de destination douanière, qu'elles aient lieu avant ces opérations, en même temps, ou après.

3.300. La Décision spéciale n° 1.573 dispose que la suspension peut être prononcée à la demande d'une partie ou d'office, si l'existence d'une infraction est déterminée ou s'il existe des motifs fondés de croire qu'une infraction est en train d'être commise. En cas de plainte d'une partie, le juge du tribunal d'instance civil du lieu où se trouve la douane à laquelle le certificat de destination douanière qui vise la marchandise portant atteinte à un droit ou suspectée de porter atteinte à un droit a été

présenté est compétent pour connaître de cette plainte. La durée de la suspension de la mise en circulation sera de 10 jours ouvrables à compter de la notification personnelle de cette mesure à l'autorité douanière. Passé ce délai et si aucune notification n'a été reçue du tribunal compétent concernant le maintien de la suspension, la marchandise sera dédouanée, sur demande écrite de l'intéressé.

3.301. Les autorités douanières sont aussi habilitées à suspendre d'office la mise en circulation de marchandises quand il est évident, à partir de leur simple examen matériel, qu'il s'agit de marchandises portant une marque enregistrée contrefaite ou portant atteinte au droit d'auteur. Dans ce cas, les directeurs régionaux ou les administrateurs des douanes, selon le cas, doivent rendre une décision de suspension de la mise en circulation qui est notifiée au détenteur du droit et à l'importateur par voie électronique. Dans cette communication, il est demandé au détenteur du droit d'indiquer si les marchandises sur lesquelles il détient un droit et qui sont visées par la décision de suspension correspondent à des marchandises portant une marque enregistrée contrefaite ou à des marchandises portant atteinte au droit d'auteur et s'il a l'intention de déposer une plainte ou d'engager une procédure pénale concernant les marchandises visées par la décision. Le nombre de procédures pour atteinte aux DPI menées par le Service national des douanes a été de 1 603 en 2021, contre 1 433 en 2022.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

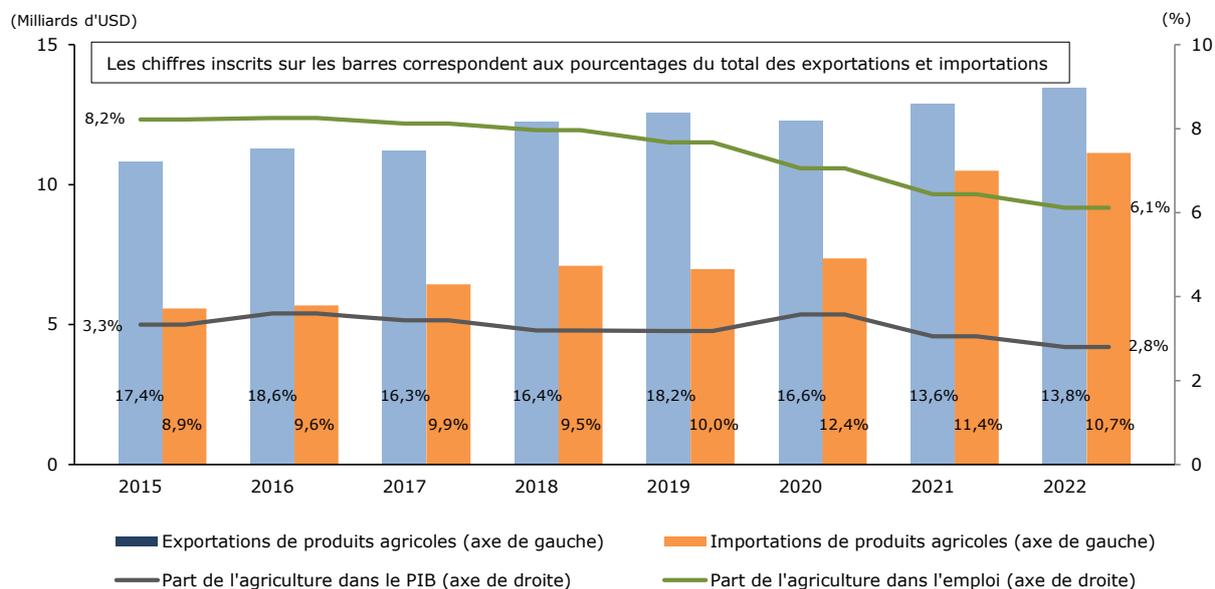
4.1.1 Agriculture et sylviculture

4.1.1.1 Principales caractéristiques

4.1. Le secteur agricole continue d'occuper une place prépondérante au Chili en raison de sa contribution à l'emploi et aux exportations, et représente le deuxième générateur de devises après les industries extractives. Les deux principales cultures (en hectares) sont les céréales (principalement le blé, l'avoine, le maïs et le riz) et les fruits.¹ L'activité d'exportation du secteur repose essentiellement sur la production de fruits et bénéficie d'un avantage comparatif grâce à une production à contre-courant saisonnier par rapport aux marchés de l'hémisphère nord, à un système d'innocuité moderne et sûr et à un accès préférentiel à un vaste réseau de marchés au titre d'accords commerciaux (section 2.3.2). Le Chili est également l'un des principaux exportateurs mondiaux de raisins, de cerises, de prunes, de pommes et de canneberges.²

4.2. En 2022, le PIB agricole (y compris la sylviculture) représentait 2,8% du PIB total aux prix courants (contre 3,3% en 2015) et le secteur représentait 6,1% (8,2% en 2015) de l'emploi total (graphique 4.1). Ces deux indicateurs ont affiché une tendance à la baisse au cours de la période considérée, tendance qui s'est accentuée à partir de 2020 du fait, en grande partie, de la pandémie. En outre, au cours de la période considérée, le rendement du secteur agricole a été affecté de manière prolongée par des sécheresses à répétition, principalement en 2019. Selon une étude de la Banque mondiale, l'agriculture est le secteur qui utilise le plus d'eau au Chili, de sorte que l'approvisionnement et la bonne gestion de cette ressource représentent l'un des défis environnementaux les plus importants pour le pays. Dans ce contexte, l'étude recommande de promouvoir des programmes qui encouragent l'utilisation efficace de l'eau et une modernisation massive de l'infrastructure de distribution.³

Graphique 4.1 Commerce, PIB et emploi dans le secteur agricole, 2015-2022



Note: La participation du secteur agricole à l'emploi comprend aussi les activités de pêche.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU et des données de la Banque centrale du Chili.

¹ Bureau des études et des politiques agricoles (ODEPA) (2022), Fiche d'information nationale 2022.

² ODEPA (2018), *Agricultura Chilena, Reflexiones y Desafíos al 2030*, 22 janvier; et Groupe Banque mondiale (2021), *Un sector agrícola más resiliente al cambio climático*.

³ Banque mondiale (2021), *El agua en Chile: elemento de desarrollo y resiliencia*. Adresse consultée: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/857121632811878667/pdf/El-Agua-en-Chile-Elemento-de-Desarrollo-y-Resiliencia.pdf>.

4.3. Le Chili est un exportateur net de produits agricoles (définition de l'OMC). Pendant la période considérée, l'excédent de la balance commerciale agricole est resté relativement stable jusqu'en 2020, s'établissant à 5,206 milliards d'USD en moyenne. En 2021 et 2022, l'excédent a été réduit de plus de moitié, s'établissant à 2,3 milliards d'USD au cours des deux années en raison de la forte croissance des importations de produits agricoles. En 2022 la valeur totale des importations de ces produits a atteint 11,129 milliards d'USD, soit près du double de leur valeur enregistrée en 2015 (5,577 milliards d'USD), et ces importations ont représenté 10,7% des importations totales. Les exportations de produits agricoles, quant à elles, se sont élevées à 13,441 milliards d'USD (contre 10,817 milliards d'USD en 2015) et ont représenté près de 13,8% des exportations totales.

4.4. Les principaux produits agricoles (définition de l'OMC) exportés sont les fruits frais et les fruits secs, qui représentaient en 2022 près de la moitié (6,920 milliards d'USD) des exportations de produits agricoles, suivis des vins et alcools (14,4%), de la viande (11,3%), et des fruits et légumes transformés (6,1%) (tableau A4.1). Les principaux marchés de ces produits sont la Chine et les États-Unis. Entre 2015 et 2022, les exportations de produits agricoles vers la Chine ont plus que doublé, passant de 1,240 milliard d'USD à 3,252 milliards d'USD.⁴ Au cours de la même période, les exportations de produits agricoles vers le marché des États-Unis ont augmenté de 5%, atteignant 2,711 milliards d'USD en 2022. La sylviculture est également une composante importante des exportations chiliennes. En 2022, les exportations de cellulose de bois se sont élevées à 2,592 milliards d'USD, soit 2,7% des exportations totales.⁵ Les principaux produits agricoles importés par le Chili sont la viande bovine, les céréales (principalement le maïs et le blé) et les aliments pour animaux et résidus alimentaires (principalement les tourteaux de soja).

4.5. La politique agricole du Chili n'a guère changé depuis le dernier examen⁶, bien que l'accent ait été mis sur le développement de l'agriculture à petite et moyenne échelle et sur la durabilité du secteur. Conformément au *Programme gouvernemental 2022-2026 en faveur de l'agriculture*, la politique agricole s'articule autour de huit grands axes: i) le développement rural, ii) le renforcement de l'agriculture familiale paysanne, iii) l'eau et l'urgence climatique, iv) la durabilité, v) la sécurité et la souveraineté alimentaires, vi) le développement des forêts, vii) la compétitivité fondée sur l'innovation, le développement et le transfert de technologie, et viii) la coopération internationale et le commerce extérieur.⁷

4.6. En décembre 2020, le Chili a publié sa *Stratégie 2020-2030 pour un secteur agroalimentaire durable*, qui fixe des objectifs dans trois domaines (environnemental, étique et social et économique) et définit trois piliers transversaux pour sa mise en œuvre: développement des capacités et innovation, création de réseaux et collaboration entre les différents acteurs, et capital économique (accès au financement).⁸ En appliquant cette stratégie, le Chili cherche à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. En 2020, le Chili a aussi adopté, par décret, sa première politique nationale de développement rural dont le but est de suivre une approche globale couvrant l'ensemble des différentes activités qui relèvent de l'économie rurale, et pas seulement l'agriculture. Sa mise en œuvre est principalement assurée grâce aux investissements, et non aux subventions comme auparavant.⁹ En outre, en 2021, le Chili a présenté sa stratégie climatique à long terme, qui définit la feuille de route pour parvenir à la neutralité carbone en 2050.¹⁰ Cette stratégie adopte une approche transversale et fixe des objectifs d'adaptation et/ou d'atténuation pour 12 secteurs considérés comme prioritaires, y compris l'agriculture et l'élevage, la

⁴ Calculs de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU (selon la définition de l'OMC des produits agricoles).

⁵ Calculs de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU (position 47.03 du SH (Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre)).

⁶ Depuis 2014, deux stratégies pour le secteur ont été publiées; la plus récente est la stratégie actuelle du gouvernement, qui date de 2022.

⁷ Ministère de l'agriculture, *Programa de Gobierno en la Agricultura 2022-2026*. Adresse consultée: <https://www.minagri.gob.cl/acerca-de-minagri-programa-de-gobierno/>. Au cours de la période 2018-2022, les principaux axes de la politique agricole étaient les suivants: i) sécurité alimentaire, ii) sécurisation de l'approvisionnement en eau, iii) partenariats et iv) ouverture des marchés.

⁸ ODEPA (2020), *Estrategia de Sustentabilidad Agroalimentaria 2020-2030*.

⁹ Décret n° 19 du 5 mai 2020, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

¹⁰ Gouvernement du Chili (2021), *Estrategia Climática de Largo Plazo de Chile: Camino a la carbono neutralidad y resiliencia a más tardar al 2050*.

silviculture, la pêche, l'énergie et les industries extractives. Selon l'OCDE, en 2018, l'agriculture et l'élevage étaient à l'origine de 10,5% des émissions totales de gaz à effet de serre du Chili.¹¹

4.7. Le secteur agricole est réglementé par diverses lois portant, entre autres, sur l'irrigation, la qualité et l'innocuité des produits alimentaires, la décontamination des sols, l'assurance agricole et la protection des forêts. Au cours de la période considérée, ces textes ont fait l'objet de modifications. La réglementation relative à l'assurance agricole a été modifiée afin d'actualiser les montants et les plafonds des subventions accordées par le gouvernement (section 4.1.1.2). Dans le domaine de l'irrigation, la Loi n° 18.450 portant approbation de règles sur la promotion de l'investissement privé dans les travaux d'irrigation et de drainage, qui devait expirer en 2021, a été prorogée jusqu'à la fin de 2023 dans l'attente de l'élaboration d'une version actualisée.¹² Ce projet de loi vise, entre autres choses, à proroger le programme de développement de 12 ans et à inclure de nouveaux critères pour le versement d'incitations en faveur de l'agriculture à petite échelle.

4.8. Le Ministère de l'agriculture est la principale entité publique chargée de la conception, de la mise en œuvre et de la coordination de la politique agricole au Chili, fonctions qu'il exécute avec le soutien de 12 autres entités publiques (graphique 4.2). Les responsabilités de ces entités n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen et couvrent, ensemble, la totalité du secteur agricole (y compris la silviculture).¹³ Leurs activités couvrent, entre autres choses, les services de renseignement sur les marchés, la recherche, l'innovation, l'innocuité et la certification et le soutien et la promotion du secteur. La grande majorité des programmes de soutien à l'agriculture sont gérés par l'Institut de développement de l'agriculture (INDAP), dont le but est de promouvoir le développement économique, social et technologique des petits producteurs agricoles et paysans.

Graphique 4.2 Cadre institutionnel du secteur agricole



Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements communiqués par les autorités.

4.1.1.2 Mesures visant les importations et les exportations

4.1.1.2.1 Mesures visant les importations

4.9. Les niveaux de droits NPF *ad valorem* appliqués aux produits agricoles n'ont pratiquement pas changé depuis le dernier examen. Les importations de tous les produits agricoles (définition de l'OMC) sont assujetties à un taux de droit de 6%, à l'exception des importations de blé, de farine de

¹¹ OCDE (2022), "Chili", dans *"Politique agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique"*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2022-version-abregee_247b9928-fr.

¹² Loi n° 21.526 du 28 décembre 2022, article 45.

¹³ Pour de plus amples renseignements sur les responsabilités de chacune des 12 entités, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

blé (34 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du SH2022) et de sucre (7 lignes¹⁴), auxquelles s'applique un système de fourchettes de prix. En 2023, le droit moyen appliqué aux produits agricoles était de 5,8%, y compris les équivalents *ad valorem* pour les produits assujettis au système de fourchettes de prix, qui étaient de 0% pour la plupart de ces produits (section 3.1.3.2). Pour les produits non agricoles, le droit moyen appliqué était de 6%.

4.10. Le système de fourchettes de prix vise à remédier aux fluctuations du prix à l'importation de ces produits en modifiant les droits de douane et à maintenir ainsi le prix dans les limites fixées (valeurs "plancher" et "plafond"). Lorsque le prix de référence pour ces produits est inférieur à la valeur "plancher" un droit additionnel est perçu en sus du droit NPF *ad valorem*, et lorsque le prix de référence est supérieur à la valeur "plafond", le produit bénéficie d'une réduction du droit NPF *ad valorem*. La section 3.1.3.2 contient de plus amples renseignements sur le système de fourchettes de prix. Au cours de la période considérée, la valeur des importations de blé et de farine de blé a considérablement augmenté, en particulier en 2021 et en 2022, représentant plus du double (494,2 millions d'USD) de la valeur observée en 2015 (tableau A4.2). Les autorités ont indiqué que cette augmentation était principalement due aux difficultés rencontrées dans la chaîne de distribution/logistique et à la hausse des coûts du transport liée à la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la fin de 2022, la guerre en Ukraine a aussi eu une incidence sur la valeur de ces importations.

4.11. Le sucre raffiné (sous-position 1701.99) est soumis à un contingent tarifaire de 60 000 tonnes par an dans le cadre de l'OMC. Ce contingent en franchise de droits est réparti entre l'Argentine, le Guatemala, le Brésil et les autres Membres.¹⁵ En outre, le Chili maintient des contingents tarifaires pour différents types de sucre dans le cadre des accords commerciaux qu'il a conclus avec l'État plurinational de Bolivie, la Colombie, le Honduras et l'Équateur (section 3.1.3.4). Toutefois, pendant la période 2015-2022, aucun contingent NPF ou préférentiel n'a été utilisé pour le sucre. Dans les deux cas, les processus annuels de répartition sont restés sans suite car l'application du système de fourchettes de prix a donné lieu à un droit NPF nul pour ces produits (section 3.1.3.2).¹⁶

4.12. Le Chili maintient également des contingents tarifaires préférentiels pour les produits suivants: viandes, produits laitiers, merlu, saumon et préparations à base de thon (section 3.1.3.4). Au cours de la période considérée, le Chili s'est engagé à appliquer des contingents tarifaires dans le cadre des nouveaux accords qu'il a conclus avec l'Équateur et le Royaume-Uni, qui couvrent les fromages, le thon et d'autres poissons.¹⁷

4.13. D'une manière générale, les importations de produits agricoles sont soumises à des exigences sanitaires et phytosanitaires afin de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux (section 3.3.3). Le Chili n'applique aucun type de restriction quantitative ni aucun régime de licences d'importation (section 3.1.5).

4.1.1.2.2 Mesures visant les exportations

4.14. Le Chili a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2015-2022.¹⁸ Il a également présenté des notifications concernant ses exportations de vin et des certains fruits¹⁹, étant un exportateur important de ces produits. Les notifications étaient à jour, les plus récentes, présentées en juillet 2023, faisant référence à l'année 2022.

4.15. La politique de promotion des exportations de produits agricoles et forestiers n'a pas fait l'objet de modifications importantes pendant la période considérée. Cette politique était appliquée par le Ministère de l'agriculture et le Ministère des relations extérieures par l'intermédiaire de la

¹⁴ Les lignes tarifaires correspondant au sucre couvrent quatre types de produits: le sucre de canne brut, le sucre de betterave brut, les sucres additionnés d'aromatisants ou de colorants et le sucre de canne ou de betterave raffiné.

¹⁵ Document de l'OMC G/MA/TAR/RS/82 du 30 octobre 2001.

¹⁶ Direction nationale des douanes, *Contingentes*. Adresse consultée: <https://www.aduana.cl/aduana/site/edic/base/port/normativas.html?filtro=20190118000549>.

¹⁷ Document de l'OMC WT/REG423/1 du 12 avril 2022.

¹⁸ Documents de l'OMC G/AG/N/CHL/53 du 3 juin 2019, G/AG/N/CHL/54 du 3 juin 2019, G/AG/N/CHL/57 du 15 avril 2020, G/AG/N/CHL/58 du 15 avril 2020 et G/AG/N/CHL/66 du 8 mars 2022. Les notifications pour 2021 et 2022 figurent dans les documents de l'OMC G/AG/N/CHL/69, G/AG/N/CHL/70, G/AG/N/CHL/71 et G/AG/N/CHL/72, tous datés du 18 juillet 2023.

¹⁹ Raisins, pommes, poires, coings, prunes, cerises, brugnons, nectarines, pêches et kiwis.

Direction générale de la promotion des exportations (ProChile). Elle s'articule autour de deux grands axes: développer l'internationalisation des entreprises (de production ou de commercialisation) et soutenir la diversification des produits et des marchés.²⁰

4.16. Pour des projets du secteur privé destinés à promouvoir les exportations chiliennes, ProChile fournit un financement par le biais de divers fonds concurrentiels (attribués par voie de concours) dont un est spécifiquement destiné aux secteurs de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage: le Fonds pour la promotion des exportations des secteurs de la sylviculture, de l'agriculture et de l'élevage (FPESA). Ce fonds n'a pas changé depuis le dernier examen et continue de cofinancer jusqu'à 65% des projets d'entreprises en prévoyant un plafond de 10 millions de CLP pour les projets individuels et de 20 millions de CLP pour les projets associatifs.²¹ Le concours pour l'attribution des fonds est ouvert à toutes les entreprises (et autres types d'entités) du secteur, quelle que soit leur taille.²² En 2022, le FPESA était doté de 7,338 milliards de CLP, dont 30 millions étaient destinés au sous-programme d'"internationalisation de l'agriculture familiale paysanne".

4.17. Par ailleurs, ProChile soutient les exportateurs par le biais d'un financement pour la formation, les services de conseil et la participation à différents événements de promotion, comme des foires internationales, des réunions d'affaires et des missions commerciales, ainsi que pour le développement de marques sectorielles servant de signe distinctif afin de mieux positionner les produits chiliens sur les marchés internationaux (section 3.2.4.2).

4.1.1.3 Mesures de soutien interne

4.18. La politique de soutien en faveur du secteur agricole du Chili vise principalement les petits et moyens producteurs et comprend plusieurs types de programmes. Selon l'OCDE, le niveau d'intervention des pouvoirs publics dans le secteur agricole chilien est l'un des plus faibles parmi les pays de l'OCDE et a des effets de distorsion négligeables sur le marché. Pendant la période 2019-2021, les dépenses totales au titre de l'aide ont représenté 0,3% du PIB national, soit un niveau inférieur à la moyenne observée dans les pays de l'OCDE (0,6%) pendant la même période.²³

4.19. Le Chili a notifié à l'OMC divers programmes de soutien interne mis en œuvre pendant la période 2015-2022.²⁴ La liste des programmes notifiés n'a guère changé depuis le dernier examen (tableau A4.3). Ces programmes ont principalement été notifiés comme relevant de la catégorie verte (exemptés de l'engagement de réduction). En 2022, les dépenses au titre de ces programmes se sont élevées à 234,145 milliards de CLP (contre 179,740 milliards de CLP en 2015), ce qui représente la majeure partie des dépenses totales pour les mesures de soutien.

4.20. Le soutien accordé dans le cadre de ces programmes consiste principalement en des versements en faveur des agriculteurs et en un cofinancement des investissements d'infrastructure. Il se concentre sur la recherche, l'innocuité et la qualité (services d'inspection), la formation professionnelle et l'infrastructure d'irrigation, et sur l'atténuation des effets de phénomènes climatiques et la garantie d'un accès à une assurance agricole. Par rapport à 2015, les dépenses en 2022 ont augmenté de manière marquée pour les projets visant à améliorer les systèmes d'innocuité et de qualité et les systèmes d'irrigation. En 2022, ces deux catégories, ainsi que les programmes de vulgarisation et de formation professionnelle, ont enregistré le plus de dépenses. Parmi les autres mesures notifiées figuraient les programmes relevant du traitement spécial et différencié (programmes de développement) (3,656 milliards de CLP) ou de la catégorie orange (62,106 milliards de CLP). La plupart de ces programmes ont été mis en œuvre par l'Institut de

²⁰ Ministère de l'agriculture, *Prochile*. Adresse consultée: <https://www.minagri.gob.cl/institucion/prochile/>.

²¹ Les projets associatifs sont ceux qui ont plus d'un bénéficiaire.

²² ProChile, *Fondo de Promoción de Exportaciones Silvoagropecuarias*. Adresse consultée: <https://www.prochile.gob.cl/herramientas/concursos/fondos-concursables/silvoagropecuario/a-quien-esta-dirigido>.

²³ OCDE (2022), "Chili", dans *Politique agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique*, Éditions OCDE, Paris. Cette étude couvre 54 économies, y compris toutes celles de l'OCDE et de l'Union européenne, ainsi que 11 économies émergentes.

²⁴ Documents de l'OMC G/AG/N/CHL/48 du 7 décembre 2016, G/AG/N/CHL/55 du 4 juin 2019, G/AG/N/CHL/56 du 4 juin 2019, G/AG/N/CHL/61 du 26 mai 2020, G/AG/N/CHL/62 du 26 mai 2020, G/AG/N/CHL/65 du 29 novembre 2021, G/AG/N/CHL/75 et G/AG/N/CHL/76, tous deux datés du 19 juillet 2023.

développement de l'agriculture, le Service de l'agriculture et de l'élevage et la Commission nationale de l'irrigation.

4.21. Le Chili maintient un programme d'assurance agricole (notifié à l'OMC) prévoyant une subvention des cotisations des assurances agro-sylvicoles afin de promouvoir la souscription de contrats d'assurance dans le secteur. Ce programme est administré par le Comité des assurances du secteur agricole. Son fonctionnement n'a pas fait l'objet de modifications importantes au cours de la période considérée, même si les montants et plafonds des subventions ont été actualisés. Le montant du cofinancement dépend de plusieurs critères. Toutefois, depuis 2016, il consiste généralement en un versement correspondant à 40% de la prime (au lieu de 50% comme auparavant). À ce versement s'ajoute une indemnité fixe équivalente à une unité de compte, plafonnée à 80 unités de compte par police, ainsi que d'autres subventions cumulables selon les cas.²⁵ Au total, la subvention ne peut pas excéder 98% de la valeur de la prime (au lieu de 70% comme c'était le cas jusqu'en 2020) pour l'agriculture à petite et moyenne échelle. Ce programme offre quatre types d'assurance: i) l'assurance agricole pour les cultures, contre les risques climatiques (comme la sécheresse, les pluies torrentielles ou les gelées), ii) l'assurance élevage couvrant le risque de décès des animaux, iii) l'assurance apicole et iv) l'assurance forestière contre les incendies et autres risques. Le programme comprend aussi une assurance des prix pour le blé et le maïs prévoyant des options pour les contrats à terme et le taux de change dans le but de fixer un prix plancher approximatif du produit en pesos chiliens. En 2022, le montant du programme s'est élevé à 6,539 milliards de CLP (contre 4,353 milliards de CLP en 2015).²⁶

4.22. Outre les programmes notifiés, le Chili maintient d'autres programmes de soutien qui sont principalement mis en œuvre par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture et de l'INDAP. Ces programmes sont variés et comprennent des programmes de formation professionnelle, d'accès au crédit à des conditions préférentielles²⁷, ainsi que le financement de projets par le biais de fonds concurrentiels.²⁸ La majorité d'entre eux existaient déjà au moment du précédent examen.²⁹ La Banque d'État maintient également des programmes de financement pour le secteur agricole qui viennent compléter ceux de l'INDAP.

4.23. En avril 2022, le Chili a réorienté des ressources qui avaient été allouées à des programmes existants pour créer un nouveau programme dénommé "Siembra por Chile", qui consiste en un ensemble de mesures visant à relancer l'économie rurale, à créer des emplois, à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la récente hausse des prix des intrants (engrais et semences), ainsi que les effets du changement climatique. Le programme est principalement mis en œuvre par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture et de l'INDAP.³⁰ En 2022, il était doté d'un budget d'environ 60 milliards de CLP et comprenait 13 mesures relevant de 4 axes: développement de la productivité, relance économique, crédits et autres sources de financement et accès à l'information. Parmi les mesures appliquées dans le cadre de ce programme figure le crédit "Siembra por Chile" qui offre des lignes de crédit garanties par l'État à des taux d'intérêt préférentiels. Cette ligne de crédit est administrée par la Banque d'État et vise principalement les producteurs de céréales affectés par la crise de l'eau et par la récente hausse des prix des engrais. Le programme a été reconduit pour 2023.

4.24. En décembre 2022, l'INDAP a également lancé le "Programme de promotion et de renforcement de la production durable de cultures traditionnelles", qui vise à stimuler les cultures de céréales et de légumineuses. Ce programme prévoit des mesures d'incitation visant à améliorer le rendement des cultures grâce à la mise en place de pratiques agricoles durables et à l'achat de semences améliorées ou certifiées, et offre des crédits. Pour 2023, le programme est doté d'un budget de 9,407 milliards de CLP.³¹

²⁵ Agrosegueros, *Subsidio del Estado*. Adresse consultée: <https://www.agrosegueros.gob.cl/subsidio-del-estado/>.

²⁶ Documents de l'OMC G/AG/N/CHL/48, du 7 décembre 2016, et G/AG/N/CHL/76, du 19 juillet 2023.

²⁷ INDAP, *Plataforma de Servicios*. Adresse consultée: https://www.indap.gob.cl/plataforma-de-servicios?keys=&sort_bef_combine=title_ASC&sort_by=title&sort_order=ASC&page=3.

²⁸ Ministère-Secrétariat général du gouvernement (2022), *Guía de Fondos Concursables 2022-2023*. Adresse consultée: https://dos.gob.cl/wp-content/uploads/2023/01/GuiaDeFondos_20222023.pdf.

²⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

³⁰ INDAP, *Siembra por Chile*. Adresse consultée: <https://www.indap.gob.cl/siembra-por-chile>.

³¹ INDAP, *Noticias*. Adresse consultée: <https://www.indap.gob.cl/noticias/indap-pone-en-marcha-nuevo-programa-de-fomento-para-la-produccion-sustentable-de-cultivos>.

4.25. Dans le cadre de sa réponse à la pandémie de COVID-19, le Chili a mis en œuvre, par le biais de l'INDAP, un programme de crédit d'urgence et un programme de renégociation de crédits. Ces programmes étaient uniquement en vigueur en 2021.³²

4.26. Le Chili maintient en activité une entreprise d'État dans le secteur de l'agriculture: la Comercializadora de Trigo S.A. (COTRISA), dont les opérations n'ont pas changé depuis le dernier examen.³³ La COTRISA est la seule entreprise commerciale d'État et le Chili en a régulièrement notifié les activités à l'OMC.³⁴ Elle fournit des services de conditionnement, de stockage et de commercialisation de céréales, principalement du blé, du maïs et du riz, ainsi que des services d'analyse de la qualité et de surveillance des prix, afin de réduire les asymétries d'information (section 3.3.5). Elle est également responsable de la mise en œuvre du "Plan d'achat de blé" destiné aux petits producteurs. Dans le cadre de ce plan, la COTRISA intervient en tant qu'acheteur de blé dans des situations exceptionnelles lorsque le prix intérieur des céréales est inférieur au prix de parité à l'importation³⁵, afin de garantir que les producteurs reçoivent au moins ce dernier prix.³⁶ La COTRISA est intervenue au cours de la période 2015-2017 et en 2020 en effectuant des achats annuels de blé ne représentant pas plus de 0,05% de la production nationale.³⁷

4.27. Le Chili n'applique de prix minimum à aucun produit agricole.

4.1.2 Pêche

4.28. De par sa géographie, le Chili dispose de ressources halieutiques vastes et variées grâce à sa ligne côtière qui compte parmi les plus longues au monde (6 435 km). Le secteur de la pêche (y compris l'aquaculture) représentait 0,7% du PIB en 2022 et 0,9% de l'emploi total en 2021 (tableau 4.1). D'après la FAO, en 2020, le Chili était le dixième producteur mondial de produits de la pêche de capture et sa production représentait 2% de la production mondiale.³⁸

4.29. Le Chili est un exportateur net de produits de la mer, qui constituent son troisième poste d'exportation après les produits miniers et les fruits. Au cours de la période considérée, les exportations de produits de la pêche (définition de l'OMC) ont globalement augmenté (sauf en 2019 et en 2020), représentant 8,7% des exportations totales en 2022 (7,8% en 2015) (tableau 4.1). Les principales destinations des exportations étaient les États-Unis, le Japon, le Brésil et la Chine, qui ont concentré près de 70% du total des exportations de produits de la pêche en 2022.³⁹ Cette année, la majeure partie des exportations, en valeur, provenait de l'aquaculture et le reste de la pêche de capture. Sur les 104 types de produits de la mer exportés, le saumon a continué d'occuper la première place.⁴⁰

Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur de la pêche, 2015-2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Part dans le PIB (% aux prix courants) | 0,4 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,5 | 0,6 | 0,7 |
| Emploi (% de l'emploi total) | 1,20 | 1,28 | 1,23 | 1,24 | 0,89 | 0,87 | 0,89 | n.d. |
| Exportations ^a (% des exportations totales) | 7,8 | 8,5 | 8,7 | 9,1 | 9,5 | 8,1 | 7,2 | 8,7 |
| Exportations ^a (millions d'USD) | 4 834 | 5 152 | 5 996 | 6 794 | 6 534 | 5 967 | 6 807 | 8 467 |
| Importations ^a (millions d'USD) | 428 | 330 | 395 | 441 | 390 | 430 | 463 | 530 |

n.d. Non disponible.

a D'après la définition OMC des produits de la pêche.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU, de la Banque centrale du Chili et du Sous-Secrétariat à la pêche et à l'aquaculture.

³² OCDE (2022), "Chili", dans *Politique agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique*, Éditions OCDE, Paris.

³³ L'autre entreprise publique du secteur – Sociedad Agrícola SACOR Spa – n'a aucune activité commerciale depuis 2019, selon les autorités.

³⁴ Document de l'OMC G/STR/N/19/CHL du 11 avril 2023.

³⁵ Le prix de parité à l'importation correspond au prix qui serait appliqué si le blé était importé.

³⁶ Renseignements communiqués par les autorités et le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (2022), *Système des entreprises publiques – Rapport annuel 2021*.

³⁷ Document de l'OMC G/STR/N/19/CHL du 11 avril 2023.

³⁸ FAO (2022), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022. Vers une transformation bleue*. Rome, FAO. Adresse consultée: <https://www.fao.org/documents/card/fr?details=cc0461fr>.

³⁹ Estimations du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

⁴⁰ SUBPESCA (2023), *Informe Sectorial de Pesca y Acuicultura Consolidado (2021-2022)*, Département d'analyse sectorielle.

4.30. Le secteur de la pêche est principalement réglementé par la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture de 1989 et ses modifications⁴¹, à laquelle s'ajoutent divers règlements spécifiques. Au cours de la période considérée, la Loi a été modifiée 14 fois afin, notamment, d'en renforcer le respect, de promouvoir la durabilité environnementale et l'égalité des genres, et d'améliorer les conditions de travail dans le secteur.⁴² Au moment de la rédaction du présent rapport, une nouvelle loi sur la pêche était en cours d'élaboration en vue d'être présentée au Congrès national au second semestre de 2023.

4.31. En ce qui concerne l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, les autorités ont indiqué que les procédures internes de ratification étaient en cours.

4.32. Le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme, par l'intermédiaire de son Sous-Secrétariat à la pêche et à l'aquaculture (SUBPESCA), reste l'organisme chargé de réglementer et d'administrer les activités de pêche et d'aquaculture dans le pays. En outre, trois institutions relevant du Ministère fournissent différents services au secteur: i) le Service national de la pêche (SERNAPECA), qui veille au respect de la législation, surveille la pêche illicite et certifie la qualité sanitaire des produits d'exportation, entre autres fonctions; ii) l'Institut de développement de la pêche (IFOP), qui s'occupe, à la SUBPESCA, de la recherche et des conseils scientifiques; et iii) l'Institut national du développement durable de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle (INDESPA), créé en 2018 et qui est chargé de promouvoir la pêche artisanale et l'aquaculture à petite échelle au moyen de programmes visant à accroître les capacités de production. Ces programmes sont mis en œuvre par le biais de fonds concurrentiels et prévoient notamment le développement de l'infrastructure, la formation professionnelle et la reconstitution des ressources hydrologiques exploitées.

4.33. Le cadre institutionnel du secteur est complété par le Conseil national de la pêche, la Commission nationale de l'aquaculture, les comités scientifiques et techniques, les comités de gestion des ressources halieutiques et les conseils locaux de la pêche. Ces organismes, dont certains sont publics et privés, ont des fonctions de conseil auprès de la SUBPESCA.

4.34. L'accès aux activités de pêche et d'aquaculture (artisanales et industrielles) est réglementé par un système de permis, dans le cas de la pêche, et un système de concessions dans le cas de l'aquaculture. Peuvent participer à ces activités les personnes physiques chiliennes ou étrangères qui ont une résidence permanente au Chili, ainsi que les personnes morales chiliennes légalement constituées dans le pays.⁴³ La participation étrangère au capital d'une entreprise chilienne n'est pas soumise à autorisation préalable.⁴⁴

4.35. Le système de permis pour les activités de pêche comprend trois types de régimes: i) le régime de pêcheries en pleine exploitation; ii) le régime de pêcheries en cours de reconstitution ou de pêcheries naissantes; et iii) le régime général pour les pêcheries à accès fermé. Ce dernier régime s'applique aux pêcheries qui n'ont pas été déclarées comme relevant de l'un quelconque des deux régimes précédents.⁴⁵ Le système n'a fait l'objet d'aucun changement de fond depuis le dernier examen.

4.36. Chaque régime est administré au moyen d'un permis différent (tableau 4.2). Le régime de la pleine exploitation est administré au moyen de licences cessibles, dans le cas de la pêche industrielle, ou d'un système d'enregistrement sans licence, dans le cas de la pêche artisanale. La licence cessible peut être de deux types: A ou B, lesquels diffèrent, entre autres choses, par le mécanisme d'attribution. L'attribution des licences cessibles de type A se fait sur la base des droits et volumes historiques, tandis que celle des licences cessibles de type B se fait par voie d'enchères publiques.

⁴¹ Loi n° 18.892 du 23 décembre 1989, consolidée dans le Décret n° 430 du 21 janvier 1992, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

⁴² Ces modifications ont été apportées, entre autres, au moyen de la Loi n° 21.132 du 31 janvier 2019, de la Loi n° 21.287 du 12 décembre 2020, de la Loi n° 21.370 du 25 août 2021, de la Loi n° 21.410 du 27 janvier 2022 et de la Loi n° 21.532 du 31 janvier 2023.

⁴³ Articles 17, 28B et 71 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.

⁴⁴ Selon les autorités, la réglementation exigeant l'obtention d'une autorisation préalable pour la participation étrangère au capital est tacitement abrogée.

⁴⁵ Ces pêcheries peuvent être déclarées ultérieurement comme étant en pleine exploitation, en cours de reconstitution ou naissantes en fonction de la situation biologique de leurs stocks et l'autorisation peut être remplacée par la licence/le permis idoine. Sont exclues les zones réservées à la pêche artisanale et la zone économique exclusive (ZEE).

Le régime des pêcheries en cours de reconstitution ou des pêcheries naissantes est administré au moyen de permis extraordinaires attribués par voie d'enchères publiques, tandis que le régime des pêcheries à accès fermé est administré à l'aide d'autorisations octroyées sur demande. En ce qui concerne ces dernières, les autorités ont indiqué que la réception des demandes était actuellement suspendue.⁴⁶ Le SUBPESCA octroie les différents permis et établit pour chaque pêcherie soumise à ces régimes un quota de capture global, qui inclut un quota commercial. Pour les pêcheries en pleine exploitation (avec ou sans licence cessible), le quota commercial est divisé en deux parties, une pour la pêche artisanale et l'autre pour la pêche industrielle.

Tableau 4.2 Types de régimes de pêcheries, 2022

| Régime de pêcherie | Type de permis | Type d'attribution | Couverture | Durée |
|--|---|---|---|--|
| En pleine exploitation | Pêche industrielle: Licences cessibles des types A et B. | Licence cessible de type A: attribution annuelle sur la base des droits et volumes historiques. | Licence cessible de type A: jusqu'à 85% du quota industriel. | Licence cessible de type A: 20 ans, renouvelables. |
| | Pêche artisanale: sans licence, mais soumis à enregistrement. | Licence cessible de type B: enchères publiques. | Licence cessible de type B ^a : jusqu'à 15% du quota industriel en fonction du niveau de rendement associé au quota global. | Licence cessible de type B: 20 ans, non renouvelables. Après cette période, la licence est de nouveau mise aux enchères. |
| Pêcheries en cours de reconstitution ^b ou naissantes ^c | Permis extraordinaires | Enchères publiques | 10% du quota commercial. Le quota commercial correspond à la somme des quotas artisanaux et industriels. | 10 ans, non renouvelables. Après cette période, le permis est de nouveau mis aux enchères. |
| Accès fermé | Autorisations | Sur demande (la réception des demandes est actuellement suspendue). | Il n'existe pas de pourcentage d'attribution. L'accès est libre à condition d'avoir les permis nécessaires. | Indéfinie |

- a Pour les pêcheries en pleine exploitation, le quota industriel est administré au moyen de licences cessibles de types A et B. Pour les licences de type B, un participant ne peut pas se voir attribuer plus de 40% du quota mis aux enchères et un certain pourcentage est réservé aux MPME.
- b Les pêcheries soumises au régime des pêcheries en cours de reconstitution sont celles qui ont été déclarées surexploitées au moment de l'établissement du régime ou au moment de l'élaboration de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.
- c Les pêcheries soumises au régime des pêcheries naissantes sont celles qui sont soumises au régime des pêcheries à accès fermé et à un quota global de capture annuelle, dans lesquelles l'effort de pêche est nul ou inférieur à 10% de ce quota.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements communiqués par les autorités et la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture et ses modifications.

4.37. Les titulaires d'autorisations, de licences et de permis de pêche sont soumis au paiement d'une taxe pour chaque embarcation utilisée pour des activités de pêche extractive (industrielles ou artisanales). Les titulaires de licences cessibles de type A relevant du régime des pêcheries en pleine exploitation doivent payer un impôt spécifique supplémentaire, tandis que les titulaires de licences cessibles de type B doivent s'acquitter d'une annuité sur la base du prix d'adjudication pour la période de validité de la licence.

4.38. En octobre 2015, le Chili a adopté le règlement relatif à la mise aux enchères des licences cessibles de type B, et en décembre de cette année la première mise aux enchères de ce type a eu

⁴⁶ En 2022, 24 pêcheries avaient des points biologiques de référence (y compris 8 dont la situation biologique n'avait pas été actualisée): 14 relevaient du régime de la pleine exploitation avec licence cessible, 1 du régime de la pleine exploitation sans licence cessible, 3 du régime des pêcheries en cours de reconstitution ou naissantes et 6 du régime des pêcheries à accès fermé. Sur le total, 43% étaient considérées comme étant saines. SUBPESCA (2023), *Estado de la situación de las principales pesquerías chilenas 2022*.

lieu.⁴⁷ Actuellement, un projet de loi visant à modifier le système de licences du régime des pêcheries en pleine exploitation fait l'objet d'un processus législatif. Ce projet vise, entre autres choses, à promouvoir l'entrée dans le secteur de nouveaux acteurs et à accroître la participation des acteurs existants de petite taille.⁴⁸

4.39. Les personnes souhaitant exercer des activités de pêche industrielle ne peuvent utiliser que des navires immatriculés au Chili.⁴⁹ Conformément à la Loi sur la navigation, pour immatriculer un navire, celui-ci doit être détenu par des intérêts chiliens, c'est-à-dire que le propriétaire doit être de nationalité chilienne.⁵⁰ S'il s'agit d'une société, celle-ci doit être constituée conformément à la législation chilienne et avoir son siège au Chili, son capital doit être majoritairement détenu par des ressortissants chiliens et les cadres de direction doivent être de nationalité chilienne. Les navires de pêche étrangers peuvent être immatriculés au Chili conformément au principe de réciprocité, même si, selon les autorités, cette situation ne s'est pas produite. En outre, le capitaine et l'équipage des navires de pêche, ainsi que le personnel exerçant des activités connexes, doivent être chiliens. Les membres de l'équipage peuvent être des ressortissants étrangers domiciliés au Chili uniquement si l'on considère que leur participation est indispensable à la réalisation du travail.⁵¹ Les activités de pêche (autre que prospective) dans les eaux intérieures, les eaux territoriales et la zone économique exclusive (ZEE) sont interdites pour les navires étrangers.

4.40. Le système de concessions pour les activités aquacoles n'a pas fait l'objet de modifications importantes au cours de la période considérée. Pour réaliser ces activités, les personnes intéressées doivent demander une concession au SERNAPESCA. Si la demande est approuvée, elles obtiennent une concession de la part du Sous-Secrétariat à la marine, sur la base des recommandations du SUBPESCA. La concession est délivrée pour une durée de 25 ans renouvelable pour une zone maritime, une rivière, une plage et/ou un terrain sablonneux et rocheux.⁵²

4.41. Au cours de la période considérée, le Chili a continué de promouvoir le développement des capacités de production de la pêche artisanale⁵³ et l'aquaculture à petite échelle par le biais de différents programmes et fonds de subventions. L'INDESPA, créé en 2018 (voir plus haut), a assuré à partir d'août 2019 l'administration des ressources du Fonds pour la promotion de la pêche artisanale (FFPA) et du Fonds de gestion halieutique (FAP), précédemment administrés par le SERNAPESCA et le SUBPESCA, respectivement. Ces deux fonds ont ensuite cessé d'exister. En 2021, l'INDESPA a financé des programmes de soutien en faveur du secteur pour une valeur de 10,921 milliards de CLP (13,4 millions d'USD), soit une augmentation de 13% par rapport aux dépenses financées par le FFPA et le FAP en 2014.⁵⁴ Le Chili maintient un Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées, qui contribue au financement des investissements de pêcheurs artisanaux. Ce fonds est géré par la Société de développement de la production (CORFO). L'INDESPA et les autres fonds mentionnés utilisent, comme principal instrument de soutien, des versements directs ou des versements octroyés par voie de concours. Ces programmes ont été notifiés à l'OMC; la dernière notification a été reçue en 2023 et concerne la période 2021-2022.⁵⁵

4.42. Il existe également divers programmes de soutien à la pêche artisanale mis en œuvre par d'autres institutions au niveau national. Certains d'entre eux ont été adoptés au cours de la période à l'examen. Par exemple, en 2019, le SUBPESCA a adopté un programme social en faveur du secteur artisanal, comprenant des mesures telles que le "soutien solidaire", un fonds extraordinaire pour le développement des cultures aquicoles, un financement pour les études techniques et un programme visant à renforcer les initiatives de promotion de la consommation des produits de la mer.⁵⁶ En 2020,

⁴⁷ Décret n° 103 du 21 octobre 2015, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme.

⁴⁸ IFOP (2022), *Monitoreo Económico de la Industria Pesquera y Acuicola Nacional, año 2021-2022*.

Adresse consultée: <https://www.ifop.cl/wp-content/uploads/RepositorioIfop/InformeFinal/2022/P-581188.pdf>.

⁴⁹ Articles 15 et 29 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.

⁵⁰ Article 11 du Décret-loi n° 2.222 du 31 mai 1978, Ministère de la défense nationale.

⁵¹ Article 14 du Décret-loi n° 2.222, Ministère de la défense nationale.

⁵² Pour de plus amples renseignements sur le système de concessions, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

⁵³ D'une manière générale, une bande de mer de 5 milles marins située dans les eaux territoriales, ainsi que les plages et les eaux intérieures du pays, sont réservées aux activités de pêche artisanale.

⁵⁴ Documents de l'OMC G/SCM/N/284/CHL du 4 avril 2016 et G/SCM/N/401/CHL du 30 juin 2023.

⁵⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/401/CHL du 30 juin 2023.

⁵⁶ SUBPESCA, *Agenda social para pescadores artesanales de todo Chile*. Adresse consultée: https://www.subpesca.cl/portal/617/w3-propertyvalue-64077.html#noticias_relacionadas.

le Chili a adopté le programme de subventions "*Reactivate Pesca Artesanal*" (Relance de la pêche artisanale) qui vise à soutenir les micro et petites entreprises ayant des activités de pêche artisanale et/ou aquacoles touchées par la pandémie.⁵⁷ Le programme a été mis en œuvre par le Service de coopération technique (SERCOTEC), qui relève du Ministère de l'économie, du développement et du tourisme. En 2022, le SUBPESCA et la CORFO ont mis en œuvre le programme *PAR Chile Apoya Acuicultura de Pequeña Escala* (programme de soutien en faveur de la relance de l'aquaculture à petite échelle), qui fournit un financement pour des projets individuels de MPME aquacoles pour la formation professionnelle, des services de conseil, une assistance technique et/ou des projets d'investissement.

4.43. En 2016, le Chili a également établi un système de primes annuelles pour les pêcheurs, organisations et micro et petites entreprises artisanales réalisant des projets de restauration et d'exploitation de cultures d'algues.⁵⁸ Ce programme a été lancé en 2017 et finance jusqu'à 70% du coût total des projets. Le programme, qui était initialement administré par le SUBPESCA est mis en œuvre par l'INDESPA depuis 2020; en 2022 les dépenses au titre du programme se sont élevées à 1,343 milliard de CLP.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.2.1.1 Principales caractéristiques

4.44. Le secteur des industries extractives reste le pilier de l'économie chilienne et le cuivre continue de jouer un rôle moteur dans ce secteur.⁵⁹ Le Chili demeure le premier producteur mondial de cuivre, le deuxième producteur de molybdène (un des sous-produits du cuivre) et le quatrième producteur d'argent. Il est également un important producteur de fer ainsi que de minéraux non métalliques, se plaçant en tête des producteurs d'iode et au deuxième rang des producteurs de lithium au monde.⁶⁰ En 2022, le secteur des industries extractives représentait 14,2% du PIB nominal, contre 7,9% en 2015 (tableau 1.1), et génère 9% des recettes fiscales de l'État, contre 6% en 2015.⁶¹ Cette augmentation de la contribution de l'industrie minière à l'économie chilienne est principalement due à l'augmentation du prix du cuivre qui, malgré des fluctuations, a suivi une tendance à la hausse et a presque doublé (en valeur nominale) entre 2016 et 2021 (graphique 4.3). La production de cuivre du Chili s'est élevée à 5,3 millions de tonnes métriques fines (TMF) en 2022, contre 5,8 millions de TMF en 2015.⁶²

⁵⁷ SERCOTEC, *Reactivate Pesca Artesanal*. Adresse consultée: <https://www.sercotec.cl/reactivate-pesca-de-magallanes/>.

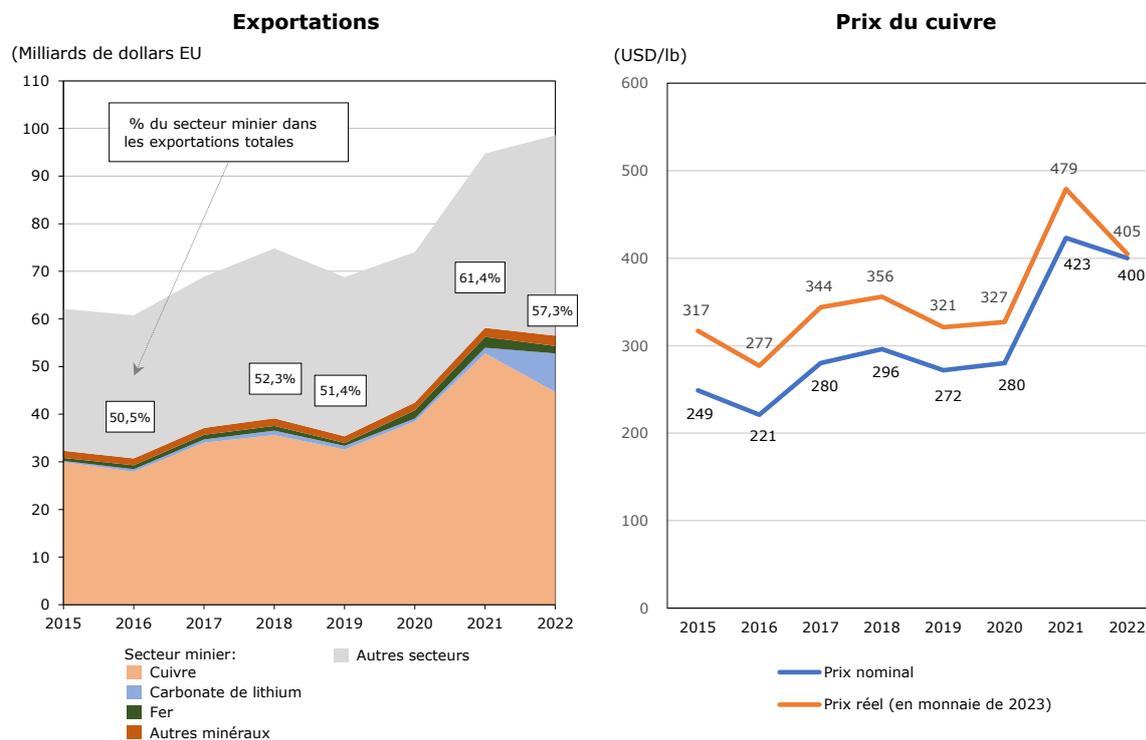
⁵⁸ Loi n° 20.925 du 17 juin 2016.

⁵⁹ Le cuivre génère la quasi totalité du PIB minier du Chili. Conseil minier (2023), *Cifras actualizadas de la minería* (juin).

⁶⁰ SERNAGEOMIN (2022), *Anuario de la Minería de Chile 2021*.

⁶¹ Conseil minier (2023), *Cifras actualizadas de la minería* (juin).

⁶² Conseil minier (2023), *Cifras actualizadas de la minería* (juin).

Graphique 4.3 Exportations de produits miniers et prix du cuivre, 2015-2022

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des données et du système de classification de la Banque centrale du Chili (données sur les exportations) et du Conseil minier (données sur le prix du cuivre).

4.45. L'industrie minière, surtout l'extraction du cuivre, est le principal secteur d'exportation du pays (graphique 4.3). En 2022, le Chili a exporté pour 56,489 milliards d'USD de produits miniers (métalliques et non métalliques), ce qui représente un peu plus de la moitié (57%) des exportations totales. Les principales destinations de ces produits sont la Chine (58% des exportations minières en 2022), le Japon (8,3%), la République de Corée (8,2%) et les États-Unis (7,4%).⁶³

4.46. Du fait de ses vastes ressources minières, le Chili est un partenaire commercial stratégique au regard des processus de transition énergétique et d'électromobilité, dans lesquels le cuivre et le lithium jouent un rôle essentiel. Selon les estimations, le Chili détient 45% des réserves mondiales de lithium.⁶⁴ L'industrie extractive du lithium en est encore à ses débuts et devrait se développer dans les années à venir. Au cours de la période considérée, le Chili a adopté la Stratégie nationale du lithium (voir ci-dessous).

4.47. Le secteur minier se caractérise par une présence importante de l'État, qui participe à ses activités par le biais de deux entreprises publiques: la Société nationale du cuivre (CODELCO) pour l'exploitation à grande échelle et la Société nationale des mines (ENAMI) pour l'exploitation à petite et moyenne échelles. Les principales activités de la CODELCO sont l'exploration, l'exploitation, le traitement et la commercialisation du cuivre et de ses sous-produits. La CODELCO est l'une des principales entreprises mondiales de production de cuivre et de molybdène⁶⁵; en 2022, elle a généré 29% de la production totale de cuivre du Chili⁶⁶, le reste provenant d'entreprises privées.⁶⁷ L'ENAMI, quant à elle, concentre ses activités sur le développement des petites et moyennes exploitations

⁶³ Banque centrale du Chili, *Balanza Comercial por Países, anual*. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/web/banco-central/comercio-exterior-de-bienes-excel>.

⁶⁴ InvestChile (2022), *Reporte Minería: Proyección y Oportunidades*.

⁶⁵ SERNAGEOMIN (2022), *Anuario de la Minería de Chile 2021*.

⁶⁶ Ce chiffre inclut la participation de la CODELCO dans El Abra et dans Anglo American Sur.

⁶⁷ En 2022, trois entreprises, y compris la CODELCO, ont généré environ 60% de la production de cuivre du pays. Commission chilienne du cuivre, *Boletín Mensual Electrónico (Tabla 17)*. Adresse consultée: <https://www.cochilco.cl/Paginas/Estadisticas/Publicaciones/BoletinMensualElectronico.aspx>.

minières et fournit différents types de services aux mineurs et aux PME, notamment le traitement, la fonte et la commercialisation des minéraux. Elle gère également des programmes de financement (notamment l'octroi de crédits) et d'assistance technique.

4.48. En outre, la Société de développement de la production (CORFO) est active dans le secteur, détenant 41 concessions minières et octroyant des baux pour leur exploitation (voir ci-dessous).⁶⁸ La CORFO est notamment propriétaire du salar d'Atacama, qui, selon les estimations, contient la plus grande réserve de lithium au monde. Elle possède également des réserves de fer (région d'Atacama), de charbon (régions de Biobío et Magallanes), de plomb et de zinc (région d'Aysén).

4.49. Les recettes fiscales minières, en particulier celles provenant du cuivre, alimentent le Fonds pour la stabilisation économique et sociale (FEES) (section 1). Ce fonds reçoit annuellement le solde positif restant de l'excédent budgétaire effectif⁶⁹ et est destiné à financer les déficits budgétaires dans les années difficiles d'un point de vue économique.⁷⁰

4.2.1.2 Cadre normatif et institutionnel

4.50. Le secteur minier est principalement régi par la Constitution, la Loi organique sur les concessions minières et le Code minier et ses règlements (tableau 4.3). Outre ces instruments normatifs, d'autres instruments spécifiques couvrent, entre autres, les normes de sécurité pour le développement des activités minières et le fonctionnement des entreprises publiques. Au cours de la période considérée, le Code minier a été modifié afin d'augmenter le montant des redevances minières et de renforcer certains aspects opérationnels des concessions minières. Ces modifications devraient entrer en vigueur en janvier 2024. Le Règlement sur la sécurité minière a également été modifié pour renforcer les mesures de sécurité auxquelles doivent se conformer les entreprises et les travailleurs dans le secteur des petites exploitations minières.⁷¹ En mai 2023, le Congrès national a approuvé le projet de loi établissant une nouvelle redevance minière (Royalty Minero). En juillet 2023, les procédures de promulgation de cette loi étaient en cours.

Tableau 4.3 Principaux instruments juridiques régissant le secteur minier

| Instrument juridique | Description | Date de publication | Dernière modification |
|----------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Décret n° 100 | Texte remanié, coordonné et systématisé de la Constitution politique de l'État (article 19, paragraphe 24), Secrétariat général de la Présidence. . | 22/09/2005 | 04/05/2023 |
| Loi n° 8.097 | Loi organique constitutionnelle sur les concessions minières. | 21/01/1982 | 24/09/1983 |
| Loi n° 18.248 | Code minier | 14/10/1883 | 04/02/2022 |
| Décret n° 1 | Règlement du Code minier, Ministère des mines | 27/02/1987 | 22/11/2010 |

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.51. En mars 2022, le Chili a adopté par décret la Politique minière nationale 2050, qui établit une feuille de route pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement durable au cours des 30 prochaines années. Ce modèle s'articule autour de quatre volets: économique, social, environnemental et institutionnel, dans le cadre desquels le Chili a mis en avant 14 objectifs et 78 cibles/actions pour les réaliser. Ces objectifs consistent notamment à devenir le chef de file mondial de la production minière durable, à moderniser le cadre juridique de l'exploitation minière, à renforcer la gouvernance des entreprises publiques, à atteindre la neutralité carbone du secteur d'ici à 2040 et à améliorer les conditions de travail dans l'exploitation minière ainsi que l'inclusion et la collaboration avec les communautés et les peuples autochtones.⁷²

4.52. Face à l'importance croissante du lithium dans la transition énergétique mondiale, le Chili a publié en avril 2023 la Stratégie nationale du lithium afin de garantir une exploitation durable de ce minerai et d'accroître et de renforcer la participation de l'État à ces activités. Cette stratégie

⁶⁸ Les autorités ont indiqué que la CORFO n'était pas habilitée à exercer une activité économique en tant qu'entreprise, raison pour laquelle elle maintenait des activités de crédit-bail pour financer ses activités.

⁶⁹ Une fois soustraits les apports au Fonds de réserve des retraites.

⁷⁰ Loi n° 20.128 du 30 septembre 2006, sur la responsabilité budgétaire.

⁷¹ Décret n° 30 du 23 février 2022, Ministère des mines.

⁷² Décret n° 2 du 28 janvier 2023, Ministère des mines. Pour plus d'informations sur la Politique nationale des mines 2050, consulter l'adresse suivante: <https://www.politicanacionalminera.cl/>.

comprend un ensemble de mesures visant la modernisation du cadre institutionnel, la création d'une société nationale à même de participer à l'ensemble du cycle de production du lithium, la création d'un institut public de recherche et de technologie autour du lithium et des déserts de sel (salars) et la participation de l'État aux activités minières du salar d'Atacama⁷³ par l'intermédiaire de la CODELCO. Cette stratégie a une portée plus large que la politique nationale du lithium publiée en 2016, mais s'appuie sur les conclusions tirées de celle-ci.

4.53. Sur la base de cette nouvelle stratégie et afin que l'État soit directement impliqué dans l'exploitation du lithium, les autorités ont indiqué que les mesures suivantes avaient été prises. En mai 2023, la CODELCO a créé deux filiales spécialisées dans le lithium: Salares de Chile SpA, dont l'objectif est de stimuler les activités liées au lithium dans le pays, et Minera Tarar SpA, qui a pour mission de mener des activités d'exploitation exclusivement dans le salar d'Atacama et qui pourrait s'associer à des entreprises privées actives dans le secteur (la SQM).⁷⁴ En 2018, la CODELCO a également créé la filiale Salar de Maricunga SpA. pour l'exploitation du salar de Maricunga, pour lequel elle détient un contrat spécial d'exploitation du lithium (voir ci-dessous). De même, en décembre 2022, l'ENAMI a créé la filiale ENAMI lithium SpA.

4.54. Les principales institutions publiques coiffant le secteur minier restent le Ministère des mines, le Service national de géologie et des mines (Sernageomin) et la Commission chilienne du cuivre (Cochilco). Le Ministère des mines est chargé de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des politiques dans ce domaine et s'appuie sur le Sernageomin et la Cochilco pour remplir ses fonctions. La Cochilco est chargée de le conseiller sur les politiques minières et de superviser les entreprises publiques, tandis que le Sernageomin fournit des conseils techniques dans le domaine de la géologie et contrôle le respect de la législation en matière de sécurité minière et de concessions.

4.55. Outre ces trois entités, la Commission chilienne de l'énergie nucléaire (CCHEN), qui dépend du Ministère de l'énergie, a également des responsabilités en ce qui concerne le lithium. La CCHEN est chargée de superviser la commercialisation du minerai et d'approuver tout projet d'exploration et/ou d'exploitation.⁷⁵

4.2.1.3 Régime minier

4.56. Aux termes de la Constitution chilienne (article 19), l'État est l'unique propriétaire de tous les minéraux présents sur son territoire, bien qu'à quelques exceptions près, des entreprises nationales ou étrangères sont autorisées à exercer des activités dans le secteur par le biais d'un système de concessions minières. Il existe deux types de concessions minières: l'une pour l'exploration et l'autre pour l'exploitation, qui peuvent être accordées pour tous les types de minéraux (métalliques et non métalliques) et les gisements dans les eaux maritimes chiliennes accessibles par des tunnels depuis la terre.⁷⁶ Les hydrocarbures liquides ou gazeux et le lithium, ainsi que les gisements situés dans les zones maritimes chiliennes (non accessibles par la terre) ou dans des zones considérées comme importantes pour la sécurité nationale du pays, ne peuvent faire l'objet d'une concession dans le cadre de ce régime.

4.57. De façon générale, la procédure d'octroi d'une concession minière reste la même que lors de l'examen précédent, bien que certains aspects des concessions aient fait l'objet de changements aux termes de la Loi n° 21.420 de 2022, telle que modifiée⁷⁷ (voir ci-dessous). Ces changements devaient entrer en vigueur en février 2023, mais cette date a été reportée à janvier 2024.⁷⁸

4.58. Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, peut demander une concession minière. Cette demande est présentée à un tribunal compétent et, si elle satisfait aux exigences techniques, le juge accorde la concession par décision judiciaire.⁷⁹ La concession d'exploration a une durée de deux ans, renouvelable pour deux ans (à condition qu'au moins la moitié de la superficie

⁷³ Gouvernement chilien, Stratégie nationale du lithium. Adresse consultée: <https://www.gob.cl/litioporchile/>.

⁷⁴ Les autorités ont indiqué que la CODELCO et la SQM sont en pourparlers pour la création d'une entreprise commune chargée de l'exploitation du salar d'Atacama à partir de 2030, dans laquelle La COLDECO aurait une participation majoritaire.

⁷⁵ Article 3 de la Loi n° 16.319 du 23 octobre 1965, telle que modifiée.

⁷⁶ Articles 5 et 7 du Code minier.

⁷⁷ Loi n° 21.420 du 4 février 2022 et Loi n° 21.462, qui modifie la Loi n° 21.420 du 26 juillet 2022.

⁷⁸ Loi n° 21.536 du 26 janvier 2023.

⁷⁹ Articles 34 à 90 du Code minier.

totale concédée soit restituée⁸⁰); à compter de janvier 2024, en vertu de la Loi n° 21.420 (telle que modifiée), la durée de la concession d'exploration sera de quatre ans, sans possibilité de renouvellement. La concession d'exploitation a une durée indéterminée, à condition de respecter les obligations légales correspondantes (paiement d'une redevance).⁸¹ Une fois la concession accordée, le concessionnaire, en fonction du projet concerné, doit demander différents permis (il en existe 230 types) et se conformer à de nombreuses prescriptions couvrant notamment les aspects environnementaux, énergétiques et de sécurité. Ces permis sont délivrés par le Service national de géologie et des mines (SERNAGEOMIN) et d'autres entités publiques compétentes dans le domaine.⁸² La Loi n° 21.420 (telle que modifiée) prévoit que le concessionnaire doit fournir au Sernageomin tous les renseignements géologiques obtenues grâce aux travaux effectués à la fin de la concession d'exploration et tous les deux ans dans le cas des concessions d'exploitation minière. En 2022, on dénombrait environ 10 000 titulaires de concessions minières d'exploitation.

4.59. Outre les taxes de base, les activités minières sont soumises au paiement annuel d'un impôt spécial sur les activités minières et d'une redevance. La redevance consiste en un droit dont le montant varie en fonction du type de concession et du nombre d'hectares concédés, tandis que l'impôt spécial sur les activités minières consiste en un impôt *ad valorem* sur les revenus d'exploitation imposables de chaque entreprise, dont le taux varie en fonction de l'importance de ses ventes annuelles. Cet impôt ne s'applique qu'aux entreprises dont les ventes sont supérieures à 12 000 TMF. En application de la Loi n° 21.420 (telle que modifiée), à partir de 2024, la redevance d'exploration augmentera et un barème progressif sera introduit pour le paiement des redevances dans le cas des exploitations où aucune activité minière n'est effectuée, dont le montant varie en fonction de l'ancienneté de la concession.

4.60. En mai 2023, le Congrès national a adopté un projet de loi établissant un nouveau prélèvement minier (le "Royalty Minero") pour les sociétés productrices de cuivre dont les ventes annuelles sont supérieures à 50 000 TMF. Ce prélèvement est composé de deux éléments: un impôt *ad valorem* de 1% sur le chiffre d'affaires et un impôt *ad valorem* sur le revenu d'exploitation minière (ou "marge minière") dont le montant varie entre 8% et 26%. Ces taux s'appliquent à la seconde composante à condition que plus de 50% des ventes annuelles concernent le cuivre.⁸³ La Loi prévoit qu'au total la charge représentée par l'impôt sur le revenu, l'impôt supplémentaire et le "Royal Minero" ne peut excéder 46,5% pour les entreprises dont la production de cuivre est supérieure à 80 000 TMF et 45,5% pour celles dont la production est comprise entre 50 000 TMF et 80 000 TMF. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Loi n'avait pas encore été promulguée. Une fois promulguée, elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et la redevance minière remplacera l'impôt spécial sur les activités minières.⁸⁴

4.61. Le Chili garde du cuivre en réserve (cuivre raffiné par électrolyse ou cuivre blister)⁸⁵ pour garantir l'approvisionnement de l'industrie manufacturière nationale. Ce dispositif n'a pas changé au cours de la période examinée et continue de permettre aux entreprises manufacturières qui répondent aux conditions requises d'acheter du cuivre provenant de la réserve pour leurs activités. Ce cuivre provient principalement de la CODELCO (environ 95% en 2022) et le reste de l'ENAMI et son prix de vente est fixé par la Cochilco sur la base du prix international. En 2022, neuf entreprises se sont approvisionnées auprès de cette réserve, achetant 62 000 tonnes de cuivre à la CODELCO, soit l'équivalent de 1,2% de la production totale du Chili.⁸⁶

4.62. En 2018, le Chili a mis en place un Fonds de stabilisation du prix du cuivre pour les petites exploitations minières afin d'atténuer les fluctuations de prix pour les petits producteurs. Ce fonds, administré par l'ENAMI, a été doté d'un montant initial de 50 millions d'USD.⁸⁷ Dans le cadre de ce mécanisme, l'ENAMI achète des produits du cuivre à des tarifs calculés sur la base d'un "prix de

⁸⁰ Article 112 du Code minier.

⁸¹ Titre X du Code minier.

⁸² Ministère des mines, *Repertorio de Permisos y Obligaciones Normativas para un Proyecto Minero*.

Adresse consultée: <http://sisnor.minmineria.cl/Site/index>.

⁸³ Pour les producteurs miniers dont le volume des ventes i) ne provient pas pour plus de 50% du cuivre, ou ii) ne dépasse pas 50 000 TMF, d'autres taux sont appliqués pour la composante liée à la rente d'exploitation minière.

⁸⁴ Chambre des députés et députées, *Proyectos de Ley*. Adresse consultée:

<https://www.camara.cl/legislacion/ProyectosDeLey/tramitacion.aspx?prmID=12617&prmBOLETIN=12093-08>.

⁸⁵ Loi n° 16.624 du 15 mai 1967 et Décret n° 32 du 8 octobre 1988, Ministère des mines.

⁸⁶ Données communiquées par les autorités.

⁸⁷ Loi n° 21.055 du 3 janvier 2018 et Décret n° 33 du 16 février 2019, Ministère des mines.

stabilisation" déterminé par le Ministère des finances.⁸⁸ L'ENAMI finance par l'intermédiaire du Fonds une partie de la différence entre le prix international et le prix de stabilisation, si ce dernier est plus élevé. Si le prix international est supérieur au prix de stabilisation, l'ENAMI transfère une partie de la différence au Fonds.

4.63. Pour les minéraux ne pouvant faire l'objet de concessions, les activités d'exploration ou d'exploitation peuvent être menées par l'État ou des entreprises privées (nationales ou étrangères) sur la base de concessions administratives⁸⁹ ou de contrats spéciaux d'opérations conclus avec l'État et définis au cas par cas.⁹⁰ Ces types de concessions ou de contrats sont autorisés par décret. Dans le cas du lithium, l'exploration ou l'exploitation nécessite une autorisation préalable de la Commission chilienne de l'énergie nucléaire. Jusqu'en avril 2023, de tels contrats avaient été négociés pour les hydrocarbures (section 4.2.2). Les contrats d'exploration et d'exploitation de lithium en vigueur ne sont pas fondés sur ce cadre légal, car ils ont été signés avant l'entrée en vigueur du régime.

4.64. Deux entreprises privées exploitent actuellement le lithium dans le salar d'Atacama dans le cadre de projets négociés et mis en adjudication dans les années 1970 avec la CORFO, propriétaire de ce salar. Ces contrats ont été renégociés en 2016 et 2018, expireront respectivement à la fin de 2030 et à la fin de 2043 et comprennent une clause selon laquelle les sociétés productrices doivent mettre à disposition à un prix préférentiel jusqu'à 25% de leur production de lithium à des sociétés établies localement, afin de promouvoir la fabrication de produits à valeur ajoutée à base de lithium dans le pays.⁹¹ Jusqu'en juin 2023, la clause de prix préférentiel n'avait été utilisée que dans le cadre d'un seul de ces contrats.⁹²

4.65. Aucun nouveau contrat d'exploitation du lithium n'a été attribué au cours de la période considérée, bien qu'il y ait eu des appels d'offres ponctuels pour des marchés de développement de produits à valeur ajoutée à base de lithium négocié à un prix préférentiel. À cet égard, les autorités ont indiqué qu'en juin 2023, une entreprise avait bénéficié du prix préférentiel. Depuis 2022, l'appel d'offres reste ouvert de façon permanente.

4.66. S'agissant des politiques de soutien et des incitations, le secteur minier bénéficie d'une exonération de TVA sur les importations de biens d'équipement pour les projets miniers de développement, d'exploration ou d'exploitation et d'un crédit d'impôt pour promouvoir les activités de recherche-développement. Le Chili a également mis en place deux zones franches dédiées aux activités minières.⁹³ Depuis 2015, la législation ne permet plus l'invariabilité budgétaire (section 2.4). Le Chili soutient également les petites et moyennes entreprises minières, principalement par le biais du financement de projets et de l'assistance technique. Outre les programmes de soutien de l'ENAMI, le Ministère des mines gère le "Programme de formation et de transfert de technologie pour l'exploitation minière artisanale à petite échelle", qui consiste en un fonds de participation permettant de financer des projets miniers et de fournir une assistance technique.⁹⁴

4.2.2 Énergie

4.2.2.1 Aperçu général

4.67. Au cours de la période 2015-2022, la consommation d'énergie du Chili a affiché une tendance à la hausse et sa composition a continué d'être dominée par les produits dérivés du pétrole, qui représentaient 57% de la consommation totale d'énergie en 2021, suivie par l'électricité (23%), la

⁸⁸ L'article 3 de la Loi n° 21.055 définit ce prix comme "le prix de référence du cuivre à long terme utilisé pour l'estimation du solde structurel du secteur public".

⁸⁹ Les concessions administratives confient à un acteur privé l'exploitation d'une ressource pour une durée déterminée. Elles diffèrent des concessions minières, qui sont de nature judiciaire.

⁹⁰ Article 8 du Code minier.

⁹¹ Librairie du Congrès national du Chili (Conseil technique du Parlement) (2021), *Contratos de explotación del Litio en Chile*.

⁹² Entre la CORFO et la SQM Salar S.A., par un protocole signé en septembre 2019.

⁹³ InvestChile (2022), *Reporte Minería: Proyección y Oportunidades*.

⁹⁴ Ministère des mines, *Programa Capacitación y Transferencia Tecnológica Pequeña Minería Artesanal*. Adresse consultée: <https://pammapostulaciones.minmineria.cl/>.

biomasse et le biogaz (11%) et le gaz naturel (7%).⁹⁵ Le Chili est un importateur net d'énergie et conserve une forte dépendance à l'égard de l'étranger dans ce domaine. Pour répondre à la demande intérieure, il importe principalement du pétrole et ses dérivés et, dans une moindre mesure, du charbon et du gaz (naturel et liquéfié). En 2022, les importations de pétrole (définition de l'OMC) représentaient 16,6% des importations totales, tandis que celles de gaz (naturel et liquéfié) et de charbon représentaient respectivement 3,3% et 2,2%.⁹⁶

4.68. Au cours de la période considérée, le Chili a augmenté de manière significative sa capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables (principalement solaire et éolienne)⁹⁷ et a continué d'œuvrer en faveur de l'intégration des énergies de ce type dans sa matrice énergétique, afin de progresser dans la transition énergétique et d'abandonner progressivement les sources d'énergie fossiles. Dans cette optique, il a élaboré une série de documents stratégiques qui se complètent et définissent des objectifs à court, moyen et long termes. En décembre 2015, il a publié sa Politique énergétique nationale intitulée Énergie 2050, qui a été mise à jour en février 2022.⁹⁸ Cette politique définit une feuille de route et différents objectifs à atteindre d'ici à 2050 afin de parvenir à un approvisionnement énergétique durable et inclusif. Parmi les objectifs figurent, entre autres, la garantie qu'au moins 80% de l'électricité produite dans le pays provienne de sources renouvelables d'ici à 2030 et 100% d'ici à 2050 ainsi que la couverture d'au moins 70% de la consommation finale d'énergie non électrique par des combustibles à zéro émission, tels que l'hydrogène vert et ses dérivés, d'ici à 2050.

4.69. Pour atteindre ces objectifs, le Chili a adopté en 2019 le Plan de décarbonation de la matrice électrique, qui prévoit la fermeture de huit centrales électriques au charbon d'ici à 2024.⁹⁹ Ce plan a été complété en décembre 2021 par la Stratégie pour une transition énergétique juste, qui prévoit la fermeture de toutes les centrales au charbon (28) d'ici à 2040. En décembre 2022, huit centrales avaient été fermées. En 2022, la Stratégie nationale de l'hydrogène vert a été approuvée, avec pour objectif de faire du Chili un chef de file dans l'exportation et la production d'hydrogène vert d'ici à 2030.¹⁰⁰ La même année, a été publiée la Stratégie nationale pour l'électromobilité dans laquelle le Chili s'est engagé à faire en sorte, d'ici à 2035, que tous les nouveaux véhicules légers et moyens vendus dans le pays soient électriques.¹⁰¹ Conformément à ces engagements, le Chili a adopté en juin 2022 la Loi-cadre sur les changements climatiques, qui fixe l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050¹⁰², et a approuvé en avril 2023 le Plan national d'efficacité énergétique 2022-2026.¹⁰³

4.70. Parmi les autres documents stratégiques publiés ces dernières années figurent la Stratégie nationale pour la production de chaleur et de froid (juin 2021), le Programme de planification énergétique à long terme 2023-2027 (septembre 2021), le Programme énergétique 2022-2026 (août 2022) et le Programme initial pour la deuxième phase de la transition énergétique (avril 2023).

4.71. Au niveau institutionnel, les principales entités publiques du secteur de l'énergie restent: i) le Ministère de l'énergie, ii) la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC), iii) la Commission nationale de l'énergie (CNE) et iv) la Commission chilienne de l'énergie nucléaire (CCHEN). Le Ministère de l'énergie a pour tâche d'élaborer et de coordonner les plans, les politiques et les normes du secteur de l'énergie et de conseiller le gouvernement dans ce domaine. La SEC est chargée de surveiller et de contrôler le respect de la législation, des normes techniques et de sécurité pour les combustibles et l'électricité ainsi que la qualité des services dans le secteur. La CNE et la CCHEN sont des organismes techniques. La CNE est chargée, entre autres, de l'analyse des prix, des tarifs et des normes techniques en vigueur dans le secteur, tandis que la CCHEN a pour mission de réglementer et de contrôler les activités (de production, d'approvisionnement et d'utilisation)

⁹⁵ Énergie ouverte, Commission nationale de l'énergie, *Estadísticas, Balance Energética 2021* (tableau 2). Adresse consultée: <http://energiaabierta.cl/categorias-estadistica/balance-energetico/>.

⁹⁶ Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par Comtrade de l'ONU.

⁹⁷ Coordonnateur national de l'électricité (2023), *Reporte de Sostenibilidad 2022*.

⁹⁸ Ministère de l'énergie (2022), *Transition Energética de Chile. Política Energética Nacional* (Actualización 2022) et Décret n° 10 du 18 mai 2022, Ministère de l'énergie.

⁹⁹ Ministère de l'énergie, *Plan de Descarbonización de la Matriz Eléctrica*. Adresse consultée: <https://energia.gob.cl/mini-sitio/plan-de-descarbonizacion-de-la-matriz-electrica>.

¹⁰⁰ Décision spéciale n° 11 du 1er mars 2022, Ministère de l'énergie.

¹⁰¹ Décision spéciale n° 8 du 24 février 2022; Ministère de l'énergie.

¹⁰² Loi n° 21.455 du 13 juin 2022.

¹⁰³ Décret n° du 25 avril 2023, Ministère de l'énergie.

liées à l'énergie nucléaire et aux substances radioactives et nucléaires, ou aux matériaux d'intérêt nucléaire, telles que le lithium.

4.72. Dans le domaine de l'électricité, ces institutions sont rejointes par le Coordonnateur indépendant du Réseau électrique national (ci-après Coordonnateur national pour l'électricité), un organe technique et indépendant créé en 2016 et opérationnel depuis 2017. Le Coordonnateur national de l'électricité est chargé de coordonner les opérations du Système national de l'électricité (voir ci-dessous) et de contrôler le bon fonctionnement de ce secteur.¹⁰⁴

4.2.2.2 Électricité

4.73. Au cours de la période 2015-2022, l'électricité a principalement été produite à partir de charbon (36% en moyenne du total), suivi de l'hydroélectricité (28%), du gaz naturel (17%), du solaire (8%) et de l'éolien (6%). Bien que le charbon reste la principale source d'électricité, sa part a considérablement diminué, revenant de 39% en 2015 à 23% en 2022. Dans le même temps, la production d'électricité d'origine solaire et éolienne a été multipliée par 10 et par 4, respectivement, entre 2015 et 2022, compensant le déclin de la production d'électricité à partir du charbon et contribuant à une augmentation de 16% de la production¹⁰⁵ totale d'électricité sur cette période, laquelle a atteint 83 054 GWh en 2022. Les principaux consommateurs d'électricité sont les industries extractives (36% de la production totale d'électricité en 2020), le secteur industriel (25%), le secteur résidentiel (19%) et le secteur commercial et institutionnel (15%).¹⁰⁶

4.74. Durant la période considérée, la quasi-totalité de l'électricité utilisée dans le pays était d'origine nationale; en 2016 et 2017, des exportations de très faibles volumes ont eu lieu vers l'Argentine.¹⁰⁷ À cet égard, les autorités ont indiqué que le Chili cherchait à promouvoir une plus grande intégration régionale dans le domaine de l'énergie et que sa législation permettait l'établissement d'interconnexions électriques avec le service public ou privé d'autres pays. Dans ce dernier cas, depuis 2016, l'exportation et l'importation d'électricité et d'autres services électriques nécessitent un permis d'échange du Ministère de l'énergie, qui est délivré par décret.¹⁰⁸ Ce permis peut être demandé par une personne physique ou morale, nationale ou étrangère.¹⁰⁹ En juin 2023, une entreprise détenait un tel permis (accordé en 2022) pour l'échange international d'énergie et d'autres services liés à l'électricité avec l'Argentine.

4.75. S'agissant des intrants énergétiques, le Chili importe du gaz naturel et du charbon. Au cours de la période considérée, la valeur des importations de gaz naturel (sous-positions 2711.11 et 2711.21 du SH) a presque triplé, passant de 803 millions d'USD en 2015 (1,3% des importations totales) à 2,335 milliards d'USD en 2022 (2,2%). En 2022, les importations provenaient principalement d'Argentine, de Guinée équatoriale, de Trinité-et-Tobago et des États-Unis. Les importations de charbon et de ses dérivés (positions 2701 et 2704 du SH) ont également augmenté, passant de 720 millions d'USD (1,2% des importations totales) en 2015 à 2,261 milliards d'USD (2,2%) en 2022. Cette année-là, les principaux fournisseurs étaient la Colombie, l'Australie et les États-Unis.¹¹⁰ Le droit de douane appliqué au charbon et au gaz naturel est de 6%.

4.76. Le secteur de l'électricité est principalement réglementé par la Loi générale sur les services électriques et ses règlements¹¹¹ ainsi que par un grand nombre d'instruments normatifs. La Loi couvre les trois segments du marché de l'électricité: la production, le transport et la distribution. Au cours de la période considérée, le Chili a apporté plusieurs modifications à son cadre juridique afin de mieux dissocier les différents segments du secteur et d'en améliorer le fonctionnement, l'efficacité et l'inclusivité. Ces changements concernent, entre autres, le fonctionnement du marché de la

¹⁰⁴ Loi n° 20.936 du 20 juillet 2016.

¹⁰⁵ Coordonnateur national pour l'électricité, *Reportes, Estadísticas y Plataformas de Uso Frecuente – Histórico de Generación de Energía por Tecnología*. Adresse consultée: <https://www.coordinador.cl/reportes-y-estadisticas/#Estadisticas>

¹⁰⁶ Ministère de l'énergie (2022), *Informe Balance Nacional de Energía 2020*.

¹⁰⁷ Les autorités ont indiqué que les exportations vers l'Argentine en 2016-2017 représentaient moins de 1% du total de la production d'électricité. Quelques exportations ont été réalisées en 2017 (1,6 GWh).

¹⁰⁸ Décret ayant force de loi n° 4/20018 du 5 février 2007, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction, et Décret n° 142 du 15 mars 2017, Ministère de l'énergie.

¹⁰⁹ Article 8 du Décret n° 142 du 15 mars 2017.

¹¹⁰ Estimations du Secrétariat de l'OMC à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.

¹¹¹ Décret ayant force de loi n° 4/20018 du 5 février 2007 et Décret n° 327 du 10 septembre 1998, Ministère des mines.

distribution (Loi n° 21.194 de 2019¹¹²), le système tarifaire de l'électricité et la mise en place d'un système national d'interconnexion (Loi n° 20.936 de 2016¹¹³) (voir ci-dessous). Par ailleurs, afin de favoriser la transition énergétique, la Loi n° 21.305¹¹⁴, qui a été adoptée en 2021, vise à promouvoir l'efficacité énergétique et prévoit l'élaboration d'un plan d'efficacité énergétique tous les cinq ans, alors que la Loi n° 21.505¹¹⁵, qui a été adoptée en 2022, vise à promouvoir le développement des systèmes de stockage de l'électricité et de l'électromobilité.

4.77. Le Chili a également progressé dans la mise en œuvre de la Loi n° 20.257 de 2008 (modifiée par la Loi n° 20.698 de 2013) qui exige que 20% de l'énergie commercialisée par les sociétés de distribution d'électricité aux clients finals proviennent d'énergies renouvelables non conventionnelles d'ici à 2025.¹¹⁶ En 2022, environ un tiers de l'énergie commercialisée auprès des clients finals provenait de sources d'énergies renouvelables non conventionnelles. Les entreprises qui ne respectent pas cette obligation doivent payer une surtaxe. Au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs initiatives visant à améliorer le marché de la distribution d'électricité étaient à l'étude, notamment un projet de loi visant à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national, avec un objectif de 60% par an d'ici à 2030.¹¹⁷

4.78. Le marché de la production d'électricité fonctionne selon le principe du marché libre, tandis que le transport et la distribution sont considérées comme des services publics et font l'objet d'une réglementation tarifaire.¹¹⁸ Les activités de transport et de distribution, ainsi que la production des centrales hydroélectriques, sont menées sur la base d'un système de concessions, qui peuvent avoir une durée indéterminée.¹¹⁹ Les entreprises étrangères peuvent détenir une concession à condition d'être légalement établies au Chili.¹²⁰ Il n'existe aucune restriction à la participation de capitaux étrangers. En 2022, les trois segments du réseau électrique national étaient exploités par des entreprises privées (nationales et étrangères): 540 entreprises dans le segment de la production, 54 dans le segment du transport et 23 dans le segment de la distribution.¹²¹

4.79. La Loi générale sur les services électriques limite l'intégration verticale afin de garantir la concurrence sur le marché. Les sociétés de transport ne peuvent pas exercer des activités de production ou de distribution et les sociétés de production et de distribution ne peuvent pas détenir une participation dans les actifs des sociétés de transport supérieure à 8% de la valeur du réseau de transport national. Cette limite passe à 40% si l'on considère la participation conjointe des entreprises de production et de distribution.¹²² En 2019, la séparation des segments du secteur de l'électricité a encore été renforcée avec l'obligation pour les entreprises de distribution ne réaliser que des activités de distribution. Il a également été prévu que les coopératives autorisées à fournir des services de distribution, en plus d'exercer d'autres activités, doivent avoir une comptabilité séparée pour chaque activité.¹²³ La loi garantit également l'accès à l'interconnexion des installations de transport à toute entreprise intéressée.¹²⁴

4.80. La fourniture d'énergie au Chili est essentiellement assurée par le réseau électrique national (*Sistema Eléctrico Nacional* ou SEN), qui couvre 99% de la capacité installée du pays et est devenu opérationnel en 2017, après l'unification des deux principaux réseaux électriques du pays: le réseau

¹¹² Loi n° 21.194 du 21 décembre 2019.

¹¹³ Loi n° 20.936 du 20 juillet 2016.

¹¹⁴ Loi n° 21.305 du 13 février 2021.

¹¹⁵ Loi n° 21.505 du 21 novembre 2022.

¹¹⁶ Le Chili définit comme énergies renouvelables non conventionnelles l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique (provenant de centrales produisant jusqu'à 20 MW), la biomasse, le biogaz, la géothermie, l'énergie solaire et les énergies marines. .

¹¹⁷ Chambre des députés et députées, Bulletin n° 14.755-08, *Proyecto de Ley que impulsa la participación de las energías renovables en la matriz energética nacional*. Adresse consultée: <https://www.camara.cl/legislacion/ProyectosDeLey/tramitacion.aspx?prmID=15246&prmBOLETIN=14755-08>.

¹¹⁸ Article 7 de la Loi générale sur les services électriques.

¹¹⁹ Articles 19 et 31 de la Loi générale sur les services électriques. Le système de concessions pour la production d'énergie hydroélectrique vise à sauvegarder les droits sur l'eau et la capacité des réservoirs.

¹²⁰ Article 13 de la Loi générale sur les services électriques. Dans le cas des personnes physiques, les concessions ne peuvent être accordées qu'à des personnes ayant la nationalité chilienne.

¹²¹ Coordonnateur national pour l'électricité (2023), *Reporte de sostenibilidad 2022*.

¹²² Article 7 de la Loi générale sur les services électriques.

¹²³ Article 8 ter de la Loi générale sur les services électriques. Cet article a été introduit par la Loi n° 21.194 du 21 de décembre 2019.

¹²⁴ Article 120 de la Loi générale sur les services électriques.

interconnecté central (SIC) et le réseau interconnecté du Grand-Nord (SING).¹²⁵ Le reste de l'alimentation en électricité provient de réseaux supplémentaires, appelés réseaux électriques de taille moyenne qui couvrent les zones non couvertes par le réseau électrique national. Le Chili a également créé en 2016 un nouvel organe de coordination, le Coordonnateur du réseau électrique national, qui a remplacé les Centres de dispatching économique de charge, qui remplissaient auparavant cette fonction pour le réseau central et le du Grand-Nord.¹²⁶

4.81. En ce qui concerne la tarification de l'électricité, le Chili distingue trois types de clients en fonction de leur puissance raccordée. Pour les clients finals dont la puissance raccordée est inférieure ou égale à 500 kW, les tarifs sont réglementés, tandis que pour ceux dont la puissance raccordée est supérieure à 5 000 kW, les tarifs sont déterminés par le marché. Les clients dont la puissance raccordée est comprise entre 500 kW et 5 000 kW peuvent choisir le système tarifaire, réglementé ou libre, auquel ils souhaitent adhérer. Pour les "clients réglementés", les tarifs sont fixés par le Ministère de l'énergie par décret, à la suite d'un rapport technique de la CNE. En 2022, les "clients réglementés" représentaient 40% de la consommation totale de l'électricité produite par le réseau électrique national¹²⁷ et comprenaient les utilisateurs résidentiels et les petites entreprises. Au cours de la période considérée, le Chili a adopté plusieurs lois sur les prix applicables aux "clients réglementés" afin de garantir l'accessibilité financière et l'équité. Par exemple, en 2016, il a limité la variation des prix résidentiels entre les sociétés de distribution¹²⁸ et, en 2019, il a mis en place un mécanisme de stabilisation des prix de l'électricité pour les clients réglementés¹²⁹, qui a été remplacé en 2022 par un autre dispositif visant à maintenir les prix pour les clients réglementés à un certain niveau et fonctionnant grâce à un fonds de stabilisation financé par les contributions du gouvernement et une surtaxe supplémentaire sur les clients finals. Ce dispositif ne pourra rester en vigueur au-delà de 2032.¹³⁰

4.82. Entre mars 2020 et décembre 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID 19, le Chili a mis en place une subvention temporaire pour couvrir les factures d'électricité impayées, qui a notamment bénéficié à des utilisateurs résidentiels et à des micro-entreprises.¹³¹

4.2.2.3 Hydrocarbures

4.83. Les hydrocarbures, en particulier le pétrole brut, le gaz naturel et le charbon, restent la principale source d'énergie primaire au Chili, représentant 65% de la matrice énergétique chilienne en 2021 (70% en 2015).¹³² La production nationale d'hydrocarbures étant modeste, le Chili reste très dépendant de l'étranger. En 2021, il a importé 99% du pétrole brut et du charbon utilisés pour la production d'électricité et 80% du gaz naturel.¹³³

4.84. En ce qui concerne les importations, le pétrole et les autres combustibles (chapitre 27 du SH) constituent le poste le plus important pour le Chili. En 2022, ils représentaient 22,2% des importations totales, atteignant 23,206 milliards d'USD, soit plus du double de la valeur importée en 2015 (8,977 milliards d'USD). Cette forte augmentation reflète principalement la hausse des prix du pétrole et des produits pétroliers. Les principaux produits importés dans cette catégorie sont les carburants (diesel et essence), qui représentaient 11,9% des importations totales en 2022, le pétrole brut (4,7%), le charbon (2,1%) et le gaz naturel (2,3%). Les principaux fournisseurs de ces produits sont les États-Unis et le Brésil, qui ont assuré la même année 67% de l'approvisionnement du marché chilien.¹³⁴ Le charbon et le gaz naturel sont principalement utilisés pour la production

¹²⁵ Ministère de l'énergie (2022), *Anuario Estadístico de Energía 2021*.

¹²⁶ Loi n° 20.936 du 20 juillet 2016.

¹²⁷ Coordonnateur du réseau électrique national, *Reportes, Estadísticas y Plataformas de Uso Frecuente – Histórico de Ventas de Energía*. Adresse consultée: <https://www.coordinador.cl/reportes-y-estadisticas/#Estadisticas>.

¹²⁸ Loi n° 20.928 du 22 juin 2016.

¹²⁹ Loi n° 21.185 du 2 novembre 2019.

¹³⁰ Loi n° 21.472 du 2 août 2022.

¹³¹ Loi n° 21.423 du 11 février 2022.

¹³² Ministère de l'énergie, *Anuarios Estadísticos de Energía de 2016 y 2021*.

¹³³ Energía Abierta, Commission nationale de l'énergie, *Balance Nacional de Energía 2021*. Adresse consultée: <http://energiaabierta.cl/categorias-estadistica/balance-energetico/>.

¹³⁴ Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

d'électricité, tandis que le pétrole et ses dérivés (diesel et essence) sont utilisés pour les transports et l'industrie.¹³⁵

4.85. Le secteur des hydrocarbures est principalement régi par la Constitution, la Loi sur les services du gaz¹³⁶, la Loi sur le mécanisme de stabilisation des prix des combustibles¹³⁷, le Décret-loi n° 2 sur les contrats d'exploitation spéciaux pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures¹³⁸, le Décret-loi n° 1 sur la réglementation des activités liées aux carburants et aux lubrifiants¹³⁹, et la législation minière visée dans le tableau 4.3. Les autres instruments normatifs (y compris divers règlements) concernent, entre autres, les normes de sécurité et de qualité pour la prestation de services dans le secteur. En février et août 2017, le Chili a apporté d'importantes modifications à la Loi sur les services du gaz afin de la moderniser et d'améliorer le fonctionnement de ce marché.¹⁴⁰ En 2022 et 2023, des ajustements ont également été introduits dans le Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles en réponse aux fluctuations des prix internationaux observées depuis 2020 (voir ci-dessous).

4.86. Selon la Constitution, les hydrocarbures liquides ou gazeux présents sur le territoire national sont la propriété exclusive de l'État. Les activités d'exploration et d'exploitation peuvent être menées directement par l'État ou par l'intermédiaire de ses entreprises (en l'occurrence, la Société nationale des pétroles (ENAP), ainsi que par des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, sur la base de concessions administratives (lorsque l'exploitation de la ressource est confiée à une partie privée pour une période déterminée) ou au moyen de contrats spéciaux d'opération pétrolière.¹⁴¹ Les conditions des contrats spéciaux d'opération pétrolière sont définies au cas par cas par l'exécutif et sont établies par décret suprême. Les contrats sont attribués à la demande de la partie intéressée sur la base d'un projet concret ou par voie d'appel d'offres national ou international, en fonction des intérêts de l'État, les appels d'offres n'étant pas limités dans le temps.¹⁴² Les autorités ont indiqué qu'en décembre 2022, le Chili comptait 14 contrats spéciaux en vigueur, dont certains étaient exécutés conjointement avec l'ENAP.

4.87. Le Chili n'a pas établi de limite à la participation étrangère dans les activités d'importation, de raffinage, de transport, de stockage et de distribution de combustibles, mais les entreprises participantes doivent satisfaire aux prescriptions applicables, comme disposer des certifications de qualité et de sécurité et/ou détenir une concession. Les activités de service public de distribution et de transport de gaz de réseau (naturel ou liquéfié) font l'objet d'une concession qui est établie sur demande et accordée pour une durée indéterminée par décret du Ministère de l'énergie.¹⁴³

4.88. L'entreprise publique ENAP continue de jouer un rôle de premier plan sur le marché des hydrocarbures. Elle est le principal producteur de pétrole brut et de gaz naturel du pays et le seul producteur de carburants, car elle possède les trois raffineries du pays. En 2020, l'ENAP a produit 70% du pétrole brut total extrait au Chili et 77% du gaz naturel. Dans les deux cas, le reste provenait de tiers dans le cadre de contrats spéciaux d'opération pétrolière.¹⁴⁴ L'ENAP a deux activités principales: i) l'exploration et la production et ii) le raffinage et la commercialisation.¹⁴⁵ Elle est également le seul importateur de pétrole brut du pays, ses raffineries étant presque entièrement alimentées par du pétrole brut importé (98,5% en 2022). En ce qui concerne les carburants, les importations peuvent être effectuées aussi bien par l'ENAP que par des entreprises privées. Dans le secteur du gaz naturel, le Chili a importé environ 70% du gaz total utilisé en 2022. Les importations

¹³⁵ Ministère de l'énergie (2022), *Informe Balance Nacional de Energía 2020*.

¹³⁶ Décret ayant force de loi n° 323 du 30 mai 1931, Ministère de l'intérieur.

¹³⁷ Loi n° 20.765 du 9 juillet 2014.

¹³⁸ Décret-loi n° 2 du 30 mars 1987, Ministère des mines.

¹³⁹ Décret-loi n° 1 du 14 février 1979, Ministère des mines.

¹⁴⁰ Loi n° 21.025 du 7 août 2017 et Loi n° 20.999 du 9 février 2017 portant modification de la Loi sur les services du gaz.

¹⁴¹ Article 8 du Code des mines et article premier du Décret-loi n° 2 du 30 mars 1987, Ministère des mines.

¹⁴² Il s'agit de contrats administratifs de fourniture de services pétroliers. Chile Atiende, *Contratos Especiales de Operación Petrolera*. Adresse consultée : <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/108554-contratos-especiales-de-operacion-petrolera-ceo-ps>.

¹⁴³ Articles 3 et 7 de la Loi sur les services du gaz.

¹⁴⁴ Commission nationale de l'énergie, *Estadísticas (Producción Anual de Combustibles)*. Adresse consultée : <https://www.cne.cl/estadisticas/hidrocarburo/>

¹⁴⁵ Depuis 2021, entrent également dans le deuxième segment les activités dans les domaines du gaz et de l'énergie, qui faisaient l'objet antérieurement d'une troisième rubrique (ENAP (2023), *Reporte Integrado 2022*).

de gaz naturel liquéfié se font par voie maritime et les importations de gaz à l'état gazeux par des gazoducs depuis l'Argentine. Il existe deux terminaux de regazéification de GNL au Chili.

4.89. Les prix de gros et de détail des combustibles liquides sont déterminés librement, bien que l'État maintienne un mécanisme de stabilisation pour les prix de détail de certains carburants pour véhicules (voir ci-dessous). Au niveau du commerce de gros, l'ENAP commercialise généralement les carburants au prix de parité à l'importation, c'est-à-dire au prix qui serait payé si ces produits étaient importés, tandis qu'au niveau du commerce de détail, les distributeurs fixent librement le prix, qui inclut la TVA et la taxe spécifique sur les combustibles, le cas échéant (voir ci-dessous). Les entreprises de transport de marchandises, entre autres bénéficiaires, peuvent se voir rembourser la taxe spécifique pour l'essence et le diesel.¹⁴⁶

4.90. Dans le cas des combustibles gazeux, les prix du service public de transport par gazoduc et de distribution du gaz de réseau sont également librement déterminés par chaque société concessionnaire, mais dans le cas de la distribution, depuis 2017, les tarifs de la société concessionnaire sont soumis à un plafond de rentabilité. La CNE vérifie ces tarifs chaque année et, en cas de dépassement, des ajustements tarifaires sont opérés.¹⁴⁷ Cette disposition ne s'applique pas à la région de Magallanes ou à l'Antarctique chilien, où les concessionnaires sont assujettis à un régime permanent de tarification pour la distribution de gaz de réseau. Dans une évaluation réalisée en 2021, le bureau de l'Inspection générale de l'économie a constaté une "faible intensité concurrentielle" sur le marché du gaz naturel et du gaz liquéfié ainsi que des risques de concertation entre les entreprises, et a formulé plusieurs recommandations pour améliorer le fonctionnement du marché.¹⁴⁸ Les autorités ont indiqué qu'un projet de loi visant à améliorer la concurrence et à rationaliser le marché du gaz de pétrole liquéfié a été présenté au Congrès en juin 2023, et qu'elles envisageaient également une réforme réglementaire pour le marché du gaz naturel.

4.91. Le Chili dispose d'un mécanisme de prix pour limiter ou atténuer l'effet des fluctuations des prix internationaux du pétrole et des taux de change (CLP/USD) sur les prix intérieurs de certains carburants pour véhicules. Ce mécanisme se compose de deux instruments interconnectés: i) la taxe spécifique sur les combustibles¹⁴⁹ et ii) le Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles. Les combustibles soumis à ces instruments sont: i) l'essence, ii) le diesel, iii) le gaz de pétrole liquéfié et iv) le gaz naturel.

4.92. La taxe spécifique sur les combustibles est appliquée au moment de l'importation ou de la première commercialisation dans le pays et comporte deux composantes, l'une fixe et l'autre variable, toutes deux spécifiques au type de combustible et définies en unité fiscale mensuelle¹⁵⁰ par mètre cube. Les taux de la composante fixe n'ont pas changé au cours de la période considérée; le taux appliqué à l'essence reste le plus élevé (6 unités fiscales mensuelles par m³). En 2020, la taxe représentait environ 46% du prix de vente final de l'essence (indice d'octane 93) et 23% du prix du diesel.¹⁵¹ La composante variable de la taxe spécifique sur les combustibles est déterminée par le Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles, afin que les prix de détail dans les stations-service restent dans une fourchette de prix prédéfinie (en pesos).¹⁵² La composante variable peut être négative ou positive, ce qui est répercuté sous la forme d'une remise ou d'une augmentation du montant de la taxe. Ce dispositif est financé par un fonds associé au Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles, duquel les subventions sont retirées ou dans lequel les revenus de la taxe spécifique sur les combustibles sont injectés, selon le cas. En 2022 et 2023, le Chili a apporté quelques modifications au Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles afin d'adapter son fonctionnement aux conditions du marché international des hydrocarbures,

¹⁴⁶ Librairie du Congrès national du Chili (2021), *Análisis al Impuesto Específico a los Combustibles y al mecanismo MEPCO*, Conseil technique du Parlement.

¹⁴⁷ Articles 30 et 31 *bis* de la Loi sur les services du gaz. Une entreprise soumise à un régime de fixation des tarifs peut demander au Tribunal de défense de la libre concurrence d'être exclue de ce régime dans les conditions établies par le Tribunal.

¹⁴⁸ Fiscalía Nacional Económico (2021), *Estudio de Mercado del Gas (EM06-2020)*, décembre 2021.

¹⁴⁹ Loi n° 18.502 du 3 avril 1986.

¹⁵⁰ L'unité fiscale mensuelle est une unité utilisée au Chili avec un équivalent en pesos chiliens et est ajustée mensuellement pour tenir compte de l'inflation.

¹⁵¹ Librairie du Congrès national du Chili (2021), *Análisis al Impuesto Específico a los Combustibles y al mecanismo MEPCO*, Conseil technique du Parlement.

¹⁵² Loi n° 20.765 du 9 juillet 2014 et renseignements communiqués par les autorités.

notamment en modifiant les paramètres techniques utilisés pour le calcul de la taxe spécifique sur les combustibles.

4.93. Le Chili dispose également d'un Fonds de stabilisation des prix du pétrole¹⁵³ qui ne s'applique actuellement qu'au kérosène domestique et vise à atténuer l'effet des fluctuations des prix internationaux du pétrole sur les prix de vente intérieurs, au moyen de remises ou de taxes, selon le cas. En 2022, le gouvernement a injecté 40 millions d'USD supplémentaires dans ce fonds pour assurer sa pérennité en réponse à la hausse des prix du pétrole et a rendu son fonctionnement plus flexible pour maintenir les prix intérieurs à un certain niveau.¹⁵⁴ Les autorités ont indiqué que, comme dans le cas du Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles, les prix des carburants étaient librement déterminés par le distributeur dans le cadre du Fonds de stabilisation des prix du pétrole.

4.94. D'après une étude de l'OCDE, le montant du soutien aux combustibles fossiles par le biais des différents mécanismes décrits ci-dessus s'est élevé en 2021 à environ 1,94 milliard d'USD, dont une grande partie correspondait aux subventions accordées dans le cadre du Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles.¹⁵⁵

4.95. Au cours de la période considérée, le Chili a continué de promouvoir l'électromobilité et de décourager l'utilisation des combustibles fossiles dans les véhicules. En 2017, il a introduit une taxe verte sur les véhicules neufs, légers et de taille moyenne à usage privé, qui est calculée en fonction du prix de vente du véhicule et des émissions de carbone par kilomètre.¹⁵⁶ Il a également mis en place des programmes d'aide à l'achat de véhicules électriques dans le secteur du transport pour compte d'autrui (taxis).¹⁵⁷ En février 2022, le Congrès a approuvé la Stratégie nationale de l'électromobilité 2022, qui fixe des axes et des objectifs pour le développement de l'électromobilité dans le pays (section 4.2.2.1).¹⁵⁸

4.3 Industries manufacturières

4.96. Au cours de la période 2015-2022, la contribution du secteur manufacturier (y compris le raffinage du pétrole) à l'économie chilienne s'est inscrite sur une tendance à la baisse, qui s'est accentuée en 2020 et 2021 en raison de la chute de la consommation due à la pandémie de COVID 19 (tableau 4.4).¹⁵⁹ En 2021, la contribution du PIB manufacturier au PIB total a été de 8,6%, la valeur la plus basse de la période considérée; en 2022, elle est remontée à 9,7%, tout en restant inférieure à sa contribution de 2015 (10,4%). Cette tendance se reflète également dans la contribution du secteur à l'emploi, qui est tombée de 11,2% à 9,9% entre 2015 et 2022.¹⁶⁰

Tableau 4.4 PIB du secteur manufacturier, 2015 2022

(% du PIB manufacturier)

| Secteur | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Industrie manufacturière | 10,4 | 9,7 | 9,2 | 9,6 | 9,0 | 9,0 | 8,6 | 9,7 |
| Produits alimentaires | 2,8 | 2,7 | 2,7 | 2,8 | 2,7 | 2,8 | 2,4 | 3,0 |
| Boissons et tabac | 1,0 | 0,8 | 0,7 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,8 |
| Textiles, vêtements, cuir et chaussures | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Bois et meubles | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Cellulose, papier et imprimerie | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 1,0 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,7 |
| Produits chimiques, produits pétroliers, caoutchouc et matières plastiques | 2,4 | 2,0 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 2,4 |

¹⁵³ Loi n° 19.030 du 15 janvier 1991 portant création du Fonds de stabilisation des prix du pétrole.

¹⁵⁴ Renseignements communiqués par les autorités et Loi n° 21.452 du 19 mai 2022.

¹⁵⁵ OCDE (2023), *OECD Inventory of Support Measures for Fossil Fuels: Country Notes (Chile)*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/5a3efe65-en>.

¹⁵⁶ Article 8 de la Loi n° 20.780 du 29 septembre 2014.

¹⁵⁷ Plate-forme de l'électromobilité, *Electromovilidad y el Estado*. Adresse consultée: <https://energia.gob.cl/electromovilidad/estado-y-electromovilidad>.

¹⁵⁸ Résolution spéciale n° 8 du 24 février 2022, Ministère de l'énergie.

¹⁵⁹ Banque centrale du Chili (2020), *Cuentas Nacionales de Chile: Evolución de la actividad económica en el año 2020*.

¹⁶⁰ Banque centrale du Chili, *Base de Datos Estadísticos (Mercado laboral y demografía)*. Adresse consultée:

https://si3.bcentral.cl/Siete/ES/Siete/Cuadro/CAP_EMP_REM_DEM/MN_EMP_REM_DEM13/ED_OREM3/a8b

| Secteur | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Produits minéraux non métalliques et métaux de base | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| Produits métalliques, machines, équipements et autres | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,7 | 1,7 | 1,5 | 1,6 |

Source: Banque centrale du Chili.

4.97. La composition du secteur manufacturier n'a pas changé depuis 2015 et reste étroitement liée au développement des secteurs minier et agricole. Les principales activités du secteur sont la transformation i) des aliments, ii) des combustibles et des produits chimiques, des plastiques et des produits en caoutchouc, et iii) des machines, des équipements et des produits métalliques. Ces activités ont été les seules à se redresser en 2022, après un déclin généralisé des activités manufacturières au cours de la période considérée.

4.98. Le Chili est un importateur net de produits manufacturés.¹⁶¹ Le déficit commercial de l'industrie manufacturière s'est creusé en 2021 et 2022 en raison d'une reprise des importations. En 2022, les importations de produits manufacturés ont atteint 60,160 milliards d'USD (57,6% des importations totales), tandis que les exportations se sont chiffrées à 21,716 milliards d'USD (22,3% des exportations totales).

4.99. Toutefois, durant la période 2015-2022, les exportations ont évolué de façon plus dynamique que les importations, augmentant de 120%, tandis que les importations ont progressé de 51%. En 2022, les principaux produits manufacturés exportés étaient les produits chimiques (inorganiques) et le bois, la pulpe de bois, le papier et les meubles, tandis que les principaux produits importés étaient les produits chimiques, les machines et le matériel de transport.¹⁶² Le droit de douane NPF appliqué aux produits manufacturés est de 6%, sauf pour 38 lignes qui sont exemptées de droits et qui, pour la plupart, concernent le matériel de transport.

4.100. Au cours de la période considérée, la Chine est devenue la première destination des exportations de produits manufacturés, dépassant les États-Unis. Les exportations de produits manufacturés vers la Chine ont été multipliées par six, atteignant 8,413 milliards d'USD en 2022. Ces deux marchés d'exportation sont suivis par l'Union européenne et la République de Corée. En ce qui concerne les importations, le premier fournisseur est la Chine, suivie de l'Union européenne, des États-Unis et du Brésil. .

4.101. Le Chili n'a pas de politique industrielle à proprement parler, mais s'emploie à mettre en œuvre une politique économique globale visant à promouvoir le développement productif du pays, qui est formulée par le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme. Dans cette optique, il s'est doté de différents types de programmes d'aide, certains à couverture générale et d'autres s'appliquant expressément au secteur manufacturier. Les mesures d'aide consistent notamment en des allègements fiscaux, des financements, des formations et une assistance technique et sont principalement gérées par la CORFO et ProChile. Le Chili a également établi différents types de zones franches, dans le cadre desquelles il accorde des avantages fiscaux et douaniers aux entreprises qui s'y installent (sections 3.2.4 et 3.3.1)

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.4.1.1 Caractéristiques générales et cadre réglementaire et prudentiel

4.102. Le secteur financier chilien a la particularité d'être diversifié et d'avoir un niveau élevé d'intermédiation financière. Pendant la période à l'examen, le Chili a continué de modifier les règles applicables dans le domaine du contrôle et de la réglementation des services bancaires afin de les mettre en conformité avec les critères de Bâle III. Par conséquent, les organismes internationaux ont jugé que le cadre de contrôle et de réglementation était approprié, et présentait des risques

¹⁶¹ Définition de l'OMC pour les "produits agricoles", excluant le pétrole, la pêche et les produits de la pêche, et les produits minéraux et métalliques.

¹⁶² Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

financiers limités et une capitalisation et une rentabilité suffisantes.¹⁶³ Dans une évaluation récente du système financier du Chili, les services du FMI ont noté que le secteur bancaire était sain, mais qu'il existait des risques de vulnérabilité qu'il fallait surveiller de près. Le FMI a indiqué que le coefficient de solvabilité des banques était nettement supérieur à l'obligation réglementaire (il était de 15,1% en septembre 2022), que les actifs liquides représentaient environ 20% de l'ensemble des actifs et que la rentabilité était revenue aux niveaux antérieurs à la pandémie. Toutefois, bien que les taux de défaillance restent bas (1,5% en septembre 2022), des risques de vulnérabilité ont été identifiés entre les ménages à faible revenu endettés, les petites entreprises et les secteurs les plus touchés par la pandémie et l'augmentation des coûts. La détérioration continue de la capacité de remboursement pourrait entraîner des risques de crédit pour le secteur bancaire. Dans la mesure où les autorités ont l'intention de continuer de faire en sorte que les banques maintiennent un niveau convenable de liquidités et de provisions, le FMI a recommandé au Chili d'exercer un contrôle plus strict des prêts accordés aux développeurs immobiliers et au secteur de la construction, et aux banques d'évaluer avec soin la qualité des expositions de crédit et de continuer d'adopter une approche prudentielle des prêts.¹⁶⁴

4.103. Le marché des services financiers est constitué par le secteur bancaire, celui des assurances, celui du marché des valeurs mobilières et celui des fonds de pension. Pendant la période considérée, les trois premiers secteurs étaient contrôlés par une même entité, tandis que les fonds de pension étaient supervisés par une entité distincte. Le Chili possède un secteur financier très développé et sophistiqué. La contribution au PIB du secteur des services financiers et services fournis aux entreprises était de 9,2% en 2022; la contribution proprement dite du secteur des services financiers était de 3%. Le secteur employait directement 2% de la population active en 2022. Le niveau d'intermédiation financière est élevé; les crédits bancaires étaient de 245 495 milliards de CLP (environ 281 milliards d'USD) et représentaient environ 93% du PIB en décembre 2022.¹⁶⁵ Le FMI estime que les actifs totaux du système bancaire chilien représentaient 146,4% du PIB en 2021.¹⁶⁶ D'après la Commission nationale des marchés financiers (CMF), les actifs du secteur bancaire (banques et sociétés financières) représentaient approximativement 151% du PIB en décembre 2022 (396 716 milliards de CLP, sans compter les actifs de la Banque centrale)¹⁶⁷, tandis que ceux des fonds de pension représentaient 58% du PIB (151 546 milliards de CLP) et les actifs des compagnies d'assurance 25% (66 818 milliards de CLP). D'après les estimations de la CMF, la valeur totale des actifs du système financier était de 694 727 milliards de CLP en 2022 (797 milliards d'USD), équivalant à 2,6 fois le PIB.

4.104. Pour pouvoir exercer des activités sur le marché chilien, les entreprises bancaires et les compagnies d'assurance étrangères doivent se constituer en sociétés anonymes spéciales ou établir des succursales dotées de capitaux distincts et avoir l'autorisation appropriée de la CMF. Pour des motifs d'intérêt national, une autorisation est exigée pour qu'une personne puisse acquérir plus de 10% du capital d'une banque. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent commercialiser directement au Chili des assurances relatives au transport maritime international, au transport aérien commercial international et aux marchandises en transit, mais seulement si elles sont établies dans des pays avec lesquels le Chili a conclu un traité international qui autorise la souscription de ce type d'assurances. En ce qui concerne les assurances, les actionnaires détenant 10% ou plus du capital social doivent remplir certaines conditions pour obtenir des droits de vote.

¹⁶³ FMI (2023), *2022 Article IV Consultation – Staff Report; Press Release; and Statement By The Executive Director for Chile*, IMF Country Report N° 36/23, janvier 2023. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/01/20/Chile-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-528410>.

¹⁶⁴ FMI (2023), *2022 Article IV Consultation – Staff Report; Press Release; and Statement By The Executive Director for Chile*, IMF Country Report N° 36/23, janvier 2023. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/01/20/Chile-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-528410>.

¹⁶⁵ Commission nationale des marchés financiers, *Informe Anual de la Comisión para el Mercado Financiero. Cierre estadístico a diciembre de 2022*. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/articles-70389_doc_pdf.pdf.

¹⁶⁶ FMI (2023), *2022 Article IV Consultation – Staff Report; Press Release; and Statement By The Executive Director for Chile*, IMF Country Report N° 36/23, janvier 2023. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/01/20/Chile-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-528410>.

¹⁶⁷ Commission nationale des marchés financiers, *Informe Anual de la Comisión para el Mercado Financiero. Cierre estadístico a diciembre de 2022*. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/articles-70389_doc_pdf.pdf.

4.105. Parmi les entités participantes du secteur financier chilien supervisées par la CMF figurent, en décembre 2022: i) 17 banques, dont 16 banques privées (4 sont des succursales de banques étrangères) et 1 banque d'État; 127 entités liées au secteur bancaire; 9 coopératives d'épargne et de crédit, sociétés de services financiers et société affiliée; 22 sociétés émettrices et opérateurs de cartes de paiement; 544 fonds communs; 762 fonds d'investissement; 57 sociétés de gestion de fonds; 290 émetteurs de valeurs mobilières offertes au public; 2 bourses de valeurs; 1 bourse de commerce; 30 courtiers en valeurs mobilières; 7 courtiers en valeurs; 12 courtiers en bourse de commerce; 4 agences de notation du risque; 84 cabinets d'audit externe; 1 dépositaire de titres; 2 sociétés d'administration des systèmes de compensation et de liquidation; 32 entreprises publiques¹⁶⁸; 67 compagnies d'assurance et de réassurance établies au Chili; 2 838 courtiers en assurance; 186 experts en sinistre; 45 courtiers en réassurance; 814 agences de ventes d'annuités; 14 agences de gestion de prêts hypothécaires endossables, entre autres.¹⁶⁹ Sont également soumis à ce contrôle 26 bureaux de représentation de banques étrangères de 9 pays et 3 succursales de banques chiliennes établies à l'étranger.¹⁷⁰

4.106. Au cours de la période considérée, d'importantes modifications ont été apportées au cadre institutionnel du système financier chilien, comme la suppression de l'Autorité de contrôle des banques et établissements financiers et de la Direction générale des compagnies d'assurance, sociétés anonymes et bourses de commerce, et le renforcement du contrôle du système financier au sein de la Commission nationale des marchés financiers (CMF) et de la Direction générale des pensions. Plus de 70% des actifs financiers réglementés au Chili relèvent de la CMF. Celle-ci a pour mission de contribuer au bien-être de la société en assurant la stabilité et la transparence du système financier, en protégeant les utilisateurs et en facilitant le développement de services adaptés.¹⁷¹

4.107. La CMF a été mise en place le 14 décembre 2017 en vertu de la Loi n° 21.000¹⁷², qui a remplacé le texte du Décret-loi n° 3.538¹⁷³, et est devenue successeur de l'Autorité de contrôle des banques et établissements financiers et de la Direction générale des compagnies d'assurance, sociétés anonymes et bourses de commerce, dont elle est chargée d'assurer la continuité. La Loi n° 21.130¹⁷⁴ prévoit par ailleurs l'intégration de l'Autorité de contrôle des banques et établissements financiers à la CMF à compter du 1^{er} juin 2019. Conformément au Décret-loi n° 3.538, c'est à la CMF qu'incombe la supervision: a) des personnes qui émettent des valeurs mobilières offertes au public ou sont chargées de leur intermédiation; b) des bourses de commerce, bourses de valeurs mobilières et opérations boursières; c) des associations de négociants en valeurs mobilières et des opérations en bourse qu'ils mènent; d) des fonds qui font l'objet de mesures de contrôle selon la loi, et des sociétés qui les gèrent; e) des sociétés anonymes et en commandite par actions qui font l'objet de mesures de contrôle; f) des compagnies d'assurance et de réassurance, quelle que soit leur nature, et de leurs activités, ainsi que des personnes chargées de l'intermédiation des assurances; g) du Comité d'autoréglementation financière (voir ci-après); h) des entreprises bancaires, quelle que soit leur nature, ainsi que des entreprises chargées de l'émission et des services de cartes de crédit, de cartes de paiement avec provision de fonds ou tout autre système similaire; i) des coopératives d'épargne et de crédit; j) de toute autre entité ou personne physique ou morale dont la loi prévoit que la CMF est responsable de son contrôle.

4.108. Les sociétés de gestion de fonds de pension sont soumises au contrôle de la Direction générale des pensions et doivent aussi être soumises au contrôle de la CMF lorsqu'elles sont des sociétés anonymes ouvertes.

4.109. Le secteur financier chilien se caractérise par une forte présence de conglomérats financiers. Depuis le dernier examen, et grâce à la création de la CMF, un pas a été fait vers l'amélioration de l'évaluation des activités de ces conglomérats, dans la mesure où la CMF en contrôle plusieurs

¹⁶⁸ Loi n° 20.285 du 20 août 2008 et ses modifications.

¹⁶⁹ Commission nationale des marchés financiers (2022), *Informe Anual de la Comisión para el Mercado Financiero respecto de su gestión durante el año 2022. Cierre estadístico a diciembre de 2022*. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/w3-article-70389.html>.

¹⁷⁰ Les succursales de banques chiliennes situées à l'étranger sont les suivantes: BCI – Succursale de Miami; Banco del Estado du Chili – Succursale de New York; et Corpbanca – Succursale de New York.

¹⁷¹ Renseignements de la CMF. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/principal/613/w3-article-23900.html>.

¹⁷² Loi n° 21.000 du 23 février 2017.

¹⁷³ Décret-loi n° 3.538 du 23 décembre 1980 du Ministère des finances.

¹⁷⁴ Loi n° 21.130 du 12 janvier 2019.

éléments et peut donc demander davantage d'informations au sujet des conglomérats. Toutefois, il n'existe encore aucune loi régissant les conglomérats financiers en tant que tels.

4.110. La Loi n° 21.000 prévoit l'obligation de l'autoréglementation pour certaines entités financières. À cet égard, elle prévoit que les intermédiaires de valeurs mobilières offertes au public, les bourses de valeurs, les bourses de commerce, les gestionnaires de fonds généraux et les gestionnaires de portefeuille individuels soumis au contrôle de la CMF doivent s'autoréglementer afin de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de déontologie professionnelle, de transparence et de concurrence loyale entre les différents acteurs du marché. Pour ce faire, ils doivent mettre en place un Comité d'autoréglementation financière visant à édicter les normes qui permettront d'atteindre ces objectifs et à garantir leur respect; établir et certifier le respect des normes d'aptitude technique et d'éthique des participants au marché des valeurs mobilières; résoudre les conflits ou les plaintes qui se présentent entre ses membres ou entre ces derniers et ses clients; et promouvoir la protection des investisseurs.

4.111. La Banque centrale du Chili, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu de la Loi organique constitutionnelle¹⁷⁵, est habilitée à réglementer le système financier et le marché des capitaux (article 35), est seule habilitée à émettre des billets et des monnaies (articles 28 à 33), a l'autorité de réglementer les opérations de change internationales (titre iii, paragraphe 8) et dispose d'outils spécifiques détaillés à l'article 36 pour garantir la stabilité du système financier grâce à son rôle de prêteur en dernier ressort. La Banque centrale a pour objectif d'assurer la stabilité de la monnaie et de veiller au fonctionnement normal des paiements intérieurs et extérieurs. Pour atteindre cet objectif, elle doit préserver la stabilité du système financier dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, qui sont mis en œuvre d'un point de vue macrofinancier. La Banque centrale mène sa politique financière en vue de contribuer à la stabilité du système financier, dans le cadre d'activités menées conjointement et en coordination avec la CMF. Le Rapport sur la stabilité financière, publié deux fois par an, en mai et en novembre, est l'un des principaux instruments de politique financière et de communication de la Banque centrale.¹⁷⁶

4.112. Outre la CMF, d'autres entités contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation. Le Ministère des finances participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois sur la réglementation et le contrôle du système financier, et collabore activement avec les entités chargées de la réglementation et du contrôle du système financier local. La CMF exerce des pouvoirs de réglementation subsidiaire, mais c'est au Ministère des finances qu'il incombe de présenter les projets de loi au Congrès, la CMF donnant simplement son avis. Le Conseil de stabilité financière, qui relève du Ministère des finances et a été créé en 2011 pour garantir l'intégrité et la solidité du système financier, met en œuvre des mécanismes de coordination et d'échange de renseignements nécessaires à la gestion des risques systémiques et au règlement des situations critiques. Les principaux objectifs du Conseil, qui a reçu son statut juridique en novembre 2014 en vertu de la Loi n° 20.789, sont de permettre d'analyser sous forme consolidée les renseignements disponibles sur les activités soumises à un contrôle ou à une réglementation, aux fins de la bonne gestion des risques systémiques, de faciliter la coordination entre les instances de contrôle et de réglementation chargées de la réglementation intégrée des conglomérats financiers et de la mise en œuvre de politiques publiques à cet égard, et de faire des recommandations appropriées au sujet du cadre juridique et réglementaire.¹⁷⁷ Le Conseil consultatif du marché des capitaux, qui relève lui aussi du Ministère des finances, a pour objectif de proposer des réformes, d'identifier les aspects juridiques ou réglementaires à améliorer et d'évaluer les modifications réglementaires dans le domaine financier.¹⁷⁸

4.113. La Commission consultative pour l'inclusion financière, créée en vertu du Décret n° 954 du 20 novembre 2014, a pour principaux objectifs de conseiller le Président de la République en ce qui concerne l'élaboration et la formulation d'une stratégie nationale d'inclusion financière et

¹⁷⁵ Loi n° 18.840 du 10 octobre 1989.

¹⁷⁶ Banque centrale du Chili (2023), *Informe de Estabilidad Financiera. Segundo Semestre 2022*. Adresse consultée: https://www.bcentral.cl/documents/33528/3854790/IEF_2022_semestre2.pdf/26a1ca8f-635b-c36c-0854-b11c40454057.

¹⁷⁷ Renseignements communiqués par le Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/mercado-de-capitales/consejo-de-estabilidad-financiera>.

¹⁷⁸ Renseignements communiqués par le Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/mercado-de-capitales/consejo-consultivo#:~:text=El%20Consejo%20Consultivo%20del%20Mercado.de%20desarrollo%20del%20mercado%20financiero.>

l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de mesures et d'autres activités visant à améliorer l'accès et les conditions d'inclusion et d'éducation financières et de protection des droits des consommateurs.¹⁷⁹

4.114. Le Chili continue d'appliquer un taux d'intérêt maximal aux prêts en devise nationale, connu sous le nom de "taux d'intérêt conventionnel maximal" (TMC). Ce taux ne s'applique pas aux prêts en devise étrangère payables en devise étrangère. Il s'agit du taux d'intérêt maximal que le créancier peut appliquer au capital d'un prêt. Il vise à éviter le recouvrement de taux d'intérêt d'usure et à faire en sorte que les banques n'adoptent pas des pratiques de position dominante.¹⁸⁰ Le calcul du TMC de chaque type d'opération s'appuie sur le taux d'intérêt courant, qui est fixé par la CMF et correspond à la moyenne pondérée des montants des taux perçus par les banques installées au Chili. Pour calculer le TMC, on utilise deux régimes, à savoir le régime général et le régime spécifique. Dans le régime général, le TMC est le taux le plus élevé entre: le taux d'intérêt courant en vigueur au moment du contrat pour l'opération correspondante multiplié par 1,5, ou le taux d'intérêt courant en vigueur, augmenté de deux points de pourcentage. Dans le régime spécifique, qui s'applique aux petits crédits, compris entre 0 et 200 unités de compte, le TMC est le taux d'intérêt appliqué aux crédits (opérations libellées en monnaie nationale non révisables, d'une durée de 90 jours ou plus) compris entre 200 et 5 000 unités de compte, augmentés de: a) 21 points de pourcentage pour les montants allant jusqu'à 50 unités de compte; et b) de 14 points de pourcentage pour les montants compris entre 50 et 200 unités de compte.¹⁸¹ Les TMC sont publiés par la CMF. Tous les établissements financiers qui proposent des crédits à la consommation, y compris les compagnies de cartes de crédit, doivent respecter ces taux maximaux. Ces derniers s'appliquent également aux particuliers.

4.115. Une autre étape importante pendant la période considérée a été l'établissement d'une réglementation régissant les technologies financières. La Loi sur la promotion de la concurrence et de l'inclusion financières grâce à l'innovation et à la technologie en matière de fourniture de services financiers (Loi Fintech)¹⁸² vise à créer un cadre général pour encourager la prestation de services financiers grâce à la technologie, "fondée sur les principes d'inclusion et d'innovation financières, de promotion de la concurrence, de protection du client financier, de protection adaptée des données traitées, de préservation de l'intégrité et de la stabilité financières et de prévention du blanchiment d'actifs et du financement du trafic de stupéfiants et du terrorisme, qui s'appliqueront à toutes les entités visées par cette loi" (article premier). La Loi dispose que la prestation de services reste soumise au contrôle de la CMF. Les services financiers fondés sur la technologie dont la prestation est réglementée par cette Loi sont notamment: a) les plates-formes de financement collectif; b) les systèmes alternatifs de transaction; c) les conseils en matière de crédit et d'investissement; d) la conservation d'instruments financiers; et e) l'acheminement d'ordres et l'intermédiation d'instruments financiers.

4.116. Conformément à l'article 5 de la Loi Fintech, pour fournir des services réglementés, il faut être inscrit au Registre des fournisseurs de services financiers de la CMF. Les personnes morales inscrites au Registre et dont les activités ont été autorisées par la CMF peuvent fournir un ou plusieurs des services mentionnés ci-dessus et doivent mettre à disposition sur leur site Internet des renseignements relatifs au type d'activités ou de services qu'elles sont autorisées à mener. Les entreprises nationales qui fournissent les services indiqués ci-dessus doivent être domiciliées au Chili. Seules les personnes morales entièrement consacrées à la prestation d'un ou plusieurs des services mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, sans préjudice des entités exemptées de l'obligation d'inscription au Registre, peuvent s'inscrire et donc fournir les services réglementés.¹⁸³

¹⁷⁹ Décret n° 954 du 20 novembre 2014 et ses modifications, Ministère des finances.

¹⁸⁰ Holz, Mauricio (2022), *Tasa Máxima Convencional, tasa de interés corriente y su relación con la Tasa de Política Monetaria*. Bibliothèque du Congrès national du Chili | Conseil technique parlementaire, n° Sup.: 133 227, mai 2022. Adresse consultée: https://obtienearchivo.bcn.cl/obtienearchivo?id=repositorio/10221/33238/1/BCN_Tasa_Maxima_Mayo_2022_Final.pdf.

¹⁸¹ Loi n° 18.010 du 27 juin 1981 et ses modifications.

¹⁸² Loi n° 21.521 du 4 janvier 2023.

¹⁸³ Certaines entités déjà soumises au contrôle de la CMF peuvent fournir les services mentionnés sans devoir s'inscrire au Registre. Par exemple, les intermédiaires en valeurs mobilières et les bourses de commerce et les courtiers en marchandises peuvent proposer des services de plates-formes de financement collectif et d'exploitation de systèmes alternatifs de transaction, ainsi que des services d'acheminement d'ordres et d'intermédiation d'instruments financiers, sans devoir s'inscrire. Les sociétés de gestion de fonds généraux

4.117. Avant de commencer à fournir les services mentionnés, il faut obtenir l'autorisation de la CMF, dont le fonctionnement a été fixé dans une règle générale émise par la CMF elle-même. Pour l'obtenir, il faut suivre certaines prescriptions générales, par exemple disposer des systèmes et procédures nécessaires au respect des obligations en matière d'informations et de leur diffusion fixées par la loi et respecter les exigences en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques figurant à l'article 12 de la Loi.¹⁸⁴ En plus de ces deux conditions générales, il faut respecter des exigences spécifiques en fonction du type de service. Par exemple, pour obtenir l'autorisation de fournir des services de systèmes alternatifs de transaction, il faut disposer des capacités opérationnelles suffisantes pour gérer le traitement des transactions réalisées au moyen de ses systèmes ou infrastructures, et avoir mis en place une réglementation interne visant à garantir l'existence d'un marché secondaire d'instruments financiers équitable, concurrentiel, ordonné et transparent, afin de promouvoir une formation des prix adaptée et permettre la bonne exécution des commandes des utilisateurs. Les entités qui fournissent des services d'intermédiation ou de conservation d'instruments financiers devront toujours disposer d'un capital au moins supérieur ou égal au montant le plus élevé entre: a) 5 000 unités de compte; ou b) 3% des actifs pondérés en fonction des risques financiers et opérationnels de l'entité, qui peuvent être augmentés jusqu'à 6% par la CMF en fonction de l'évaluation de la qualité de la gestion des risques réalisée par celle-ci.

4.118. La Loi Fintech met également en place un système de financement ouvert visant à promouvoir la concurrence, l'innovation et l'inclusion dans le système financier. Dans le cadre de ce système, les différents fournisseurs de services peuvent mettre en commun des renseignements sur les clients financiers qui y ont expressément consenti. Les banques et les émetteurs de cartes de crédit, de cartes de paiement avec provision de fonds ou de tout autre système similaire doivent participer au système de financement ouvert en tant qu'institutions fournissant des renseignements. Dans le cadre de leur participation au système, ces institutions doivent donner accès aux renseignements qui, conformément à la Loi Fintech, leur sont demandés par les institutions fournissant des services reposant sur l'information, conformément aux conditions et modalités énoncées dans ladite Loi, et livrer ces renseignements.

4.119. Le système de financement ouvert s'applique aux institutions, produits et services financiers, types de données et services figurant dans la Loi, et selon les conditions et modalités fixées par la réglementation de la Commission à cet égard. Dans l'accomplissement de leurs devoirs et le respect de leurs obligations, les institutions participant au système de financement ouvert doivent respecter les principes de proportionnalité, de qualité, de transparence et d'information des clients, de sécurité et de confidentialité des données, d'égalité de traitement et d'interopérabilité entre les institutions participantes. La Loi prévoit que la CMF régit la mise en œuvre et le fonctionnement appropriés du système de financement ouvert, et fournit les instructions nécessaires à cet égard, et qu'elle contrôle le respect des obligations des institutions participantes.

4.120. Conformément au Décret-loi n° 3.475 de 1980 portant modification de la Loi sur les droits de timbre et de vignette figurant dans le Décret-loi n° 619 de 1974, certaines opérations de crédit sont assujetties à des droits. Les protêts de chèques par manque de fonds sont assujettis à une taxe de 1% du montant du chèque, devant être compris entre 4 968 CLP et une unité fiscale mensuelle.¹⁸⁵ Les lettres de change, les transferts de fonds, les billets à ordre, les crédits simples ou documentaires et tout autre document contenant une opération de crédit d'argent sont soumis à une retenue de 0,066% sur leur montant chaque mois ou partie de mois s'écoulant entre l'émission du document et sa date d'échéance, sachant que le taux finalement appliqué ne peut excéder 0,8%. Sont également

peuvent fournir des services d'acheminement d'ordres et les banques des services d'acheminement d'ordres et d'intermédiation d'instruments financiers, ainsi que des services d'intermédiation et de conservation d'instruments financiers. Les intermédiaires en valeurs mobilières, les courtiers en marchandises et les bourses de commerce peuvent également fournir des services de conservation d'instruments financiers. Les agences de notation du risque peuvent proposer des services de conseil en matière de crédit sans nouvelle inscription, tandis que les intermédiaires en valeurs mobilières, les sociétés de gestion de fonds généraux et de gestion de portefeuilles, les banques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les courtiers en marchandises peuvent proposer des services de conseil en matière d'investissement.

¹⁸⁴ L'article 12 (Gouvernance d'entreprise et gestion des risques) dispose que les entités inscrites au Registre doivent concevoir, approuver et mettre en œuvre des politiques, procédures et contrôles assurant que leur viabilité économique et financière soit compatible avec leur capacité à disposer de réponses stratégiques appropriées aux risques inhérents à leur gamme d'activités. Il incombe à la CMF de créer les normes de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques, y compris en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information.

¹⁸⁵ Décret spécial n° 224, publié le 1^{er} juillet 2023.

soumis au paiement de la taxe la remise de factures ou la remise à l'encaissement à des institutions bancaires et financières, la fourniture d'argent à intérêt, sauf lorsque le dépositaire est une banque, les prêts mutuels, les prêts ou autres opérations de crédit, effectuées au moyen de lettres ou de billets à ordre, par des banques et des institutions financières et l'escompte de lettres, les prêts bancaires octroyés sur un compte spécial et l'émission d'obligations, garanties ou non, de quelque nature qu'elles soient. Les instruments et documents contenant des opérations de crédit à vue ou à durée indéterminée sont soumis à une taxe équivalent à 0,332% du montant.

4.121. Certains des accords internationaux du Chili comportent des chapitres spéciaux sur les services financiers, comme les accords conclus avec le Japon, l'Australie, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, Hong Kong, Chine, l'Alliance du Pacifique, la Thaïlande et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

4.4.1.2 Secteur bancaire

4.4.1.2.1 Caractéristiques générales

4.122. En décembre 2022, la valeur des actifs du système bancaire chilien s'élevait à 461,561 milliards d'USD, soit 151% du PIB, tandis que les dépôts totaux représentaient 218,244 milliards d'USD (190 381 milliards de CLP), soit 73% du PIB. À la même date, le système bancaire chilien comprenait 8 banques à capitaux locaux, 9 banques à capitaux étrangers et 1 banque d'État (BancoEstado). Les banques à capitaux étrangers possédaient environ 42% du total des actifs, tandis que les banques à capitaux locaux cumulaient 44% et la banque d'État 14%.¹⁸⁶ À la fin de 2022, 26 bureaux de représentation de banques étrangères opéraient au Chili.

4.123. En mars 2023, les cinq plus grandes banques représentaient 76,8% du total des actifs.¹⁸⁷ Les indicateurs de solvabilité et de rentabilité du secteur bancaire chilien sont solides: en mars 2023, le taux moyen de rendement des fonds propres (ROE) après impôts du système bancaire était de 14,83% (18,79% avant impôts).¹⁸⁸ À la même date, le rendement des actifs moyens (ROA) après impôts atteignait 1,06% (1,33% avant impôts). En mars 2023, le taux de provisions pour prêts douteux s'élevait à 2,55%, tandis que le taux de prêts en souffrance depuis 90 jours ou plus s'établissait à 1,84%. L'indicateur d'efficacité mesuré comme le rapport entre les dépenses d'exploitation et les recettes d'exploitation était de 43,30%, tandis que le rapport entre les dépenses d'exploitation et les actifs s'établissait à 1,70%. Le taux de provisions pour prêts douteux s'élevait à 2,52%.

4.4.1.2.2 Cadre juridique et institutionnel

4.124. Les principaux organismes de réglementation du système bancaire sont la Commission nationale des marchés financiers (CMF) et la Banque centrale du Chili. La CMF s'occupe des banques et autres établissements financiers.¹⁸⁹ La Banque centrale détermine l'encaisse ou les réserves techniques que doivent maintenir les banques, les niveaux de collatéral et les garanties dans les transactions en devises.

4.125. Le principal texte législatif relatif au secteur bancaire est la Loi générale sur les banques (LGB).¹⁹⁰ Depuis le dernier examen, des modifications importantes ont été apportées à la législation bancaire, telles que celles qui figurent dans la Loi n° 21.000 portant création de la CMF et la Loi Fintech.

¹⁸⁶ Commission nationale des marchés financiers, *Reporte Mensual de Información Financiera del Sistema Bancario, diciembre de 2022 y marzo de 2023*. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/w3-propertyvalue-28911.html>.

¹⁸⁷ Il s'agit de: Banco de Crédito e Inversiones (18,9%), Banco Santander-Chile (15,9%), Banco de Chile (15,2%), BancoEstado (13,4%) et Scotiabank Chile (13,3%). Commission nationale des marchés financiers, *Información Financiera del Sistema Bancario, marzo de 2023*. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/w3-propertyvalue-28911.html>.

¹⁸⁸ Commission nationale des marchés financiers, *Reporte Mensual de Información Financiera del Sistema Bancario, marzo de 2023*. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/w3-propertyvalue-28911.html>.

¹⁸⁹ Les statuts de la CMF figurent au Titre I de la Loi générale sur les banques, telle que modifiée par la Loi n° 21.000 portant création de la CMF.

¹⁹⁰ Décret-loi n° 3 du 19 décembre 1997 du Ministère des finances, et ses modifications.

4.126. La LGB dispose que, pour pouvoir exercer leurs activités au Chili, les entreprises bancaires doivent se constituer en sociétés par actions à capital fixe ou, dans le cas des succursales, en agences de sociétés anonymes étrangères. Pour s'établir au Chili, les banques doivent demander l'autorisation de la CMF qui leur accorde une licence après avoir vérifié qu'elles remplissent un certain nombre de critères. Pour pouvoir obtenir une licence bancaire, la banque requérante doit présenter un projet de création de banque à la CMF, accompagné d'un plan d'exploitation pour les trois premières années et d'une garantie équivalant à 10% du capital de l'institution bancaire projetée. Conformément à la Loi générale sur les banques, pour l'approbation des demandes de licence, il faut vérifier la solvabilité et l'intégrité des actionnaires fondateurs. En ce qui concerne l'exigence de solvabilité, la LGB établit que les actionnaires fondateurs d'une banque doivent disposer d'un patrimoine net consolidé équivalant à l'investissement projeté, c'est-à-dire un minimum de 800 000 unités de compte, soit environ 72 millions d'USD. Le capital minimum peut être libéré à hauteur de 50% au moment de la délivrance de l'acte constitutif d'une société concernant une banque ou de l'autorisation de fonctionnement dans le cas d'une succursale de banque étrangère. Dans ce cas, tant que la banque n'atteint pas le capital minimum de 800 000 unités de compte, elle devra maintenir un patrimoine effectif qui ne sera pas inférieur à 12% de ses actifs pondérés en fonction du risque. Cette proportion sera réduite à 10% lorsque le patrimoine effectif aura atteint 600 000 unités de compte. En ce qui concerne l'exigence d'intégrité, les actionnaires fondateurs doivent démontrer, entre autres, qu'ils n'ont pas eu de conduites dolosives ou répréhensibles, graves ou réitérées qui pourraient représenter un risque pour la stabilité de l'établissement qu'ils se proposent d'établir ou pour la sécurité des déposants. La CMF vérifie le respect de ces critères et examine au cas par cas les demandes; en outre, la Banque centrale du Chili peut se prononcer sur les effets que l'autorisation de nouvelles banques pourrait avoir sur la stabilité du système financier.

4.127. Si elle rejette une demande, la CMF devra, dans un délai de 180 jours, rendre une décision reposant sur le motif que les actionnaires fondateurs ne remplissent pas les conditions voulues. Si la CMF n'émet pas de refus dans les délais indiqués, il pourra être demandé d'appliquer le principe du silence administratif valant réponse positive, c'est-à-dire que l'on considérera que la demande a été acceptée. Dans des cas exceptionnels, la CMF peut reporter, une fois, la prise d'une décision sur le projet pendant une durée additionnelle maximale de 180 jours.

4.128. Le secteur bancaire chilien est ouvert à l'investissement étranger. La législation ne limite pas le nombre d'entités du système bancaire qu'un investisseur étranger peut contrôler. Néanmoins, l'autorisation préalable de la CMF est nécessaire pour qu'une personne puisse acquérir, directement ou par l'intermédiaire de tiers, plus de 10% du capital d'une banque.¹⁹¹ Dans ce cas, l'acquisition des actions est soumise aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent lors de l'installation d'une nouvelle entité bancaire en ce qui concerne les exigences d'intégrité et de solvabilité.

4.129. Les banques étrangères peuvent s'établir au Chili, par l'intermédiaire d'une filiale constituée en tant qu'entreprise nationale sous la forme d'une société anonyme, d'une prise de participation en tant qu'actionnaire dans une banque chilienne existante ou grâce à l'ouverture d'une succursale dotée d'un capital distinct. Le capital et les réserves que les banques étrangères allouent à leurs succursales doivent être effectivement incorporés au Chili et convertis en monnaie nationale. Une fois installées au Chili, les succursales des banques étrangères sont assujetties aux mêmes règles et aux mêmes exigences que les banques nationales et sont habilitées à mener les mêmes activités que ces dernières, y compris à drainer des fonds sur le marché national. Il n'y a aucune restriction quant au nombre de succursales de banques étrangères qui peuvent opérer dans le pays.

4.130. Conformément à la LGB, pour que la CMF autorise des institutions financières constituées à l'étranger à participer de manière significative à la création ou à l'acquisition d'actions d'une banque chilienne ou à créer une succursale, celles-ci doivent être autorisées à fonctionner dans leur pays d'origine, lequel doit assurer une surveillance appropriée des risques liés à leurs opérations et autoriser l'échange réciproque de renseignements, ou elles doivent respecter les normes du Comité de Bâle. Lorsque ces sociétés ne sont pas soumises au contrôle d'un organisme ou ne sont pas tenues de lui fournir certains renseignements, elles doivent être approuvées par des auditeurs externes de réputation internationale.

4.131. Les banques étrangères peuvent également avoir un bureau de représentation au Chili, sur autorisation de la CMF. Les bureaux de représentation ne peuvent pas exercer d'activités bancaires; cependant, ils peuvent faire la promotion dans le pays des produits et services de crédits proposés

¹⁹¹ Article 36 de la Loi générale sur les banques.

par leurs maisons mères. La LGB autorise les banques chiliennes à mener des activités à l'étranger, du moment qu'elles satisfont aux exigences minimales en matière d'adéquation des fonds propres et que le pays dans lequel elles opèrent offre des conditions appropriées en matière de contrôle. Les ressortissants chiliens et personnes résidant au Chili sont autorisés à effectuer des dépôts ou à obtenir des prêts dans des banques situées à l'étranger. La fourniture transfrontières de services bancaires n'est pas autorisée.

4.132. La formation de conglomérats financiers est autorisée, bien qu'il n'existe aucune réglementation spécifique à cet égard. Toute banque établie au Chili, qu'elle soit dotée de capitaux nationaux ou étrangers, peut constituer une société fournissant des services d'appui à l'activité bancaire, et prendre des participations en tant qu'actionnaires dans les sociétés de ce type, ainsi que dans les filiales qui proposent des services financiers divers, outre certains investissements minoritaires.¹⁹² La loi interdit aux banques de participer à des conglomérats qui comptent parmi leurs activités des activités autres que les services financiers définis par la LGB. Les banques ne peuvent pas être actionnaires de compagnies d'assurance, d'entreprises industrielles, d'entreprises commerciales et d'entreprises de services publics, entre autres choses.

4.133. Conformément à la LGB (paragraphe 3 du Titre XV), les dépôts bancaires sont garantis par l'État. Ces garanties couvrent les obligations découlant des dépôts, à terme ou non, sous forme de comptes d'épargne ou de titres nominatifs ou au porteur, délivrés uniquement par les banques en faveur de personnes physiques. Elles couvrent 100% de la somme de toutes les obligations que ces institutions peuvent avoir envers des personnes physiques, dans une limite fixée par la LGB en cas de liquidation forcée d'un établissement bancaire. Les limites s'appliquent à l'ensemble des dépôts détenus par le créancier dans une banque. Le montant maximal de la garantie accordée dans une même banque est de 200 unités de compte (un peu moins de 7 000 USD) par année civile. Le montant total du profit engendré pour une même personne ne peut excéder 400 unités de compte par année civile. Pour les personnes morales (institutions à but lucratif et non lucratif), la garantie de l'État ne couvre pas les dépôts à terme, les soldes de comptes d'épargne et les titres nominatifs ou au porteur. Les dépôts et les obligations à vue sont couverts à 100% en cas de liquidation forcée d'un établissement bancaire, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

4.134. La LGB modifiée définit les orientations générales pour mettre en place un système d'adéquation des fonds propres conforme aux normes internationales de Bâle III, et le Décret-loi n° 3.538 habilite la CMF à élaborer des règles prudentielles. Conformément au Décret-loi n° 3.538, la publication des règles doit être approuvée par le Conseil de la CMF, à la suite d'un processus de consultation publique et de la publication d'un rapport d'impact de la réglementation, et par des instances de coordination réglementaires conformément aux normes de transparence prévues par la Loi organique de la Commission nationale des marchés financiers. Pendant la période considérée, la CMF a lancé le processus réglementaire en vue de la mise en œuvre des normes de Bâle III au Chili. Lors du précédent examen, en 2015, les autorités ont indiqué qu'une mise en œuvre effective des principes de Bâle II et de Bâle III en ce qui concerne l'adéquation des fonds propres exigeait une modification de la Loi générale sur les banques, ce qui a été fait pendant la période considérée grâce aux modifications apportées à ladite Loi.

4.135. Dans le cadre de la mise en œuvre des normes de Bâle III au Chili, la CMF a publié en janvier 2022 une norme d'évaluation de l'adéquation de la position de liquidité des banques. Elle y établit le cadre général d'évaluation de l'adéquation des liquidités des banques et de la possibilité de fixer des besoins supplémentaires en matière d'actifs liquides de haute qualité. Cette norme s'appuie sur les principes de gestion du risque de liquidité et le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne de l'accord récent du Comité de Bâle. Selon les autorités, elle s'inspire également du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) proposé par l'Autorité bancaire européenne et des guides publiés à ce sujet par la Banque centrale européenne. Les autorités considèrent que cela permet de prendre en compte les bonnes pratiques internationales dans le système bancaire chilien. La norme élargit les pouvoirs de la CMF pour lui permettre de mettre en place des prescriptions supplémentaires en matière de liquidités pour certaines entités, lorsque leurs circonstances particulières dues à la situation économique le justifient. Avant la

¹⁹² Les services définis par la LGB incluent: l'administration de fonds communs de placement, de fonds d'investissement ou de fonds de placement en titres étrangers; le courtage en valeurs mobilières; le conseil financier; le recouvrement de créances et le conseil en matière de régime de pensions; le courtage en bourse; le courtage en assurances; la garde de valeurs mobilières; l'affacturage; les opérations de crédit-bail; la titrisation.

publication de cette norme, la CMF n'était pas autorisée à imposer des exigences plus élevées en matière d'actifs liquides aux entreprises bancaires qui affichaient un faible niveau de liquidité ou une gestion insuffisante d'après l'autorité de contrôle.¹⁹³ Cette réglementation est entrée en vigueur en avril 2023, lorsque les banques ont dû envoyer leur premier rapport d'auto-évaluation des liquidités, et l'ensemble des dispositions qui y figurent doivent être mises en œuvre à partir du mois d'avril 2025.¹⁹⁴

4.136. Conformément au processus de mise en œuvre des normes de Bâle III, la CMF fournit des rapports réguliers sur les résultats annuels des banques d'importance systémique et établit des exigences supplémentaires, comme prévu par la LGB et sa norme d'identification des banques d'importance systémique figurant au chapitre 21-11 du Recueil actualisé des normes. La réglementation publiée par la CMF en vue de la mise en œuvre des normes de Bâle III au Chili prend en compte la mise en place d'un indice d'importance systémique par entité. Cet indice tient compte des quatre facteurs indiquant les effets qu'auraient la détérioration de leur situation financière ou leur insolvabilité sur le fonctionnement du système financier. Il s'agit de la taille de la banque, de son interdépendance avec d'autres établissements financiers, de la difficulté de remplacer les services financiers que fournit la banque et de la complexité de son modèle d'activité et de sa structure opérationnelle. En fonction du résultat du calcul, une fourchette est fixée pour les prescriptions supplémentaires, conformément à la LGB.

4.137. Par exemple, en mars 2023, en s'appuyant sur les renseignements fournis par les établissements bancaires en décembre 2022, la CMF a estimé, avec l'accord préalable de la Banque centrale, que six banques étaient restées des banques d'importance systémique en 2022 (les mêmes qu'en 2021): Banco de Chile, Banco de Crédito e Inversiones, Banco del Estado de Chile, Banco Santander-Chile, Itaú Corpbanca et Scotiabank Chile. Le classement dans la catégorie des banques d'importance systémique implique de respecter des exigences supplémentaires en matière de maintien de fonds propres de base. Ces conditions sont déterminées par la CMF en consultation avec la Banque centrale. En 2022, elles s'établissaient comme suit: 1% pour Itaú Corpbanca; 1,25% pour Banco de Chile, Banco del Estado de Chile et Scotiabank Chile; 1,5% pour Banco Santander Chile; et 1,75% pour Banco de Crédito e Inversiones.¹⁹⁵ Dans la mesure où les exigences supplémentaires s'appliquent progressivement, la constitution de 50% des fonds propres de base est requise pour décembre 2023. Les exigences supplémentaires en matière de fonds propres de base liées à l'identification de banques d'importance systémique sont fixées depuis mars 2022.¹⁹⁶

4.138. Dans sa Liste d'engagements spécifiques incluse dans le cinquième Protocole annexé à l'AGCS, le Chili n'impose pas de limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national en ce qui concerne la présence commerciale en vue de fournir des services de virement bancaire et des services complémentaires.¹⁹⁷

4.4.1.3 Assurances

4.4.1.3.1 Caractéristiques générales

4.139. En mai 2023, le pays comptait 65 compagnies d'assurance au total, dont 25 compagnies d'assurance générale, 32 compagnies d'assurance-vie et 8 entreprises d'assurance-crédit et de

¹⁹³ Lors de la modification de la réglementation, un nouveau chapitre (21-14) a été ajouté au Recueil actualisé des normes de la CMF, qui établit la distinction entre: a) le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité, dans le cadre duquel les banques déterminent elles-mêmes le niveau d'adéquation de la liquidité nécessaire pour couvrir le risque de liquidité, dans un horizon d'au moins un an; et b) l'évaluation annuelle de la CMF sur l'adéquation des liquidités des banques, qui vise à soutenir leurs profils de risque de liquidité.

¹⁹⁴ CMF, *Estándares de Basilea III, CMF publica norma sobre la evaluación de la suficiencia de la posición de liquidez de los bancos, 16 de enero de 2023*. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/prensa/615/articles-60238_doc_pdf.pdf.

¹⁹⁵ CMF, *Estándares de Basilea III, CMF informa sobre la calificación anual de bancos de importancia sistémica y fija exigencias*. Communiqué de presse, 31 mars 2023. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/prensa/615/articles-68422_doc_pdf.pdf.

¹⁹⁶ CMF, *La Comisión para el Mercado Financiero (CMF) informa que su Consejo aprobó la resolución N° 2319 sobre la calificación anual correspondiente a los bancos de importancia sistémica en Chile y las exigencias adicionales para ellos*. Presse et présentations, 31 mars 2023. Adresse consultée: <https://www.cmfchile.cl/portal/prensa/615/w3-article-68422.html>.

¹⁹⁷ Documents de l'OMC GATS/SC/18 du 15 avril 1994 et GATS/SC/18/Suppl.3 du 26 février 1998.

garanties.¹⁹⁸ Les compagnies d'assurance-vie détiennent la plus grande part de marché, avec près des deux tiers du montant des primes en septembre 2022. Dans chacun des deux groupes de compagnies d'assurance, la participation des entreprises à capitaux étrangers est considérable: de l'ordre de 85% sur le marché de l'assurance générale, et de 39% pour ce qui est des entreprises qui proposent des assurances-vie.

4.140. En décembre 2022, le marché de l'assurance comptait par ailleurs 67 compagnies d'assurance et de réassurance établies au Chili, 45 courtiers en réassurance, 186 experts en sinistre, 2 838 courtiers en assurance et 14 sociétés de gestion de créances hypothécaires endossables.¹⁹⁹ En règle générale, les compagnies d'assurance-vie font partie de conglomérats financiers.

4.141. Les ventes enregistrées par les compagnies d'assurance-vie au troisième trimestre de 2022 (primes) ont atteint 5 246 milliards de CLP (6,624 milliards d'USD), soit une augmentation réelle de 18,7% par rapport à la même période en 2021, et l'équivalent de 2,2% du PIB. Sur le total des ventes enregistrées au troisième trimestre de l'année en cours, 59,7% étaient des assurances de prévoyance, 14,8% des assurances bancaires et commerciales et 14,5% des assurances individuelles.²⁰⁰ La valeur totale des primes d'assurance générale était de 3 318,9 milliards de CLP en septembre 2022 (environ 4,19 milliards d'USD), dont 40,6% correspondaient à des primes d'assurance de dommages aux biens, 25,5% à des primes d'assurance d'autres dommages aux biens, 9% à des primes d'assurance responsabilité civile, 4,2% à des assurances transport, 4% à l'ingénierie, 4% à la garantie et au crédit, 4,1% à des assurances maladie et accidents personnels et 7,7% à d'autres assurances.

4.142. Les actifs des compagnies d'assurance ont augmenté pendant la période considérée: en décembre 2022, ils ont atteint 77,739 milliards d'USD (contre 46,328 milliards d'USD en 2015) et ils représentaient 25% du PIB de cette même année (contre 20,9% en 2015).²⁰¹ Le patrimoine des compagnies d'assurance est passé de 5,243 milliards d'USD en 2015 à 7,578 milliards d'USD en 2022 (1,536 milliard d'USD pour les compagnies d'assurance générale et 6,042 milliards d'USD pour les compagnies d'assurance-vie).²⁰² En 2022, les entreprises à capitaux chiliens détenaient 96% du patrimoine; les entreprises étrangères en possédaient 4%. Par ailleurs, les entreprises à capitaux chiliens détenaient 67% du patrimoine des compagnies d'assurance-vie et 17% du patrimoine des compagnies d'assurance générale, tandis que les entreprises étrangères en détenaient respectivement 17% et 83%.

4.4.1.3.2 Cadre juridique et institutionnel

4.143. La Commission nationale des marchés financiers (CMF) est chargée de contrôler les activités menées sur le marché chilien des valeurs mobilières et de l'assurance, et les entités qui y participent.

4.144. La Loi sur les assurances²⁰³ est le principal texte législatif de l'industrie de l'assurance. S'appliquent aussi le Code du commerce (règles sur les contrats d'assurance), le Décret-loi n° 1.092 de 1975 sur les mutuelles d'assurance et la Loi n° 18.490 de 1986 sur les assurances obligatoires accidents corporels (SOAP), ainsi que d'autres textes de loi régissant les assurances obligatoires.

4.145. La CMF est chargée de la supervision du secteur de l'assurance et de la réassurance. Pour s'établir au Chili, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent demander l'autorisation de la CMF. La société concernée doit être légalement constituée au Chili, conformément à la Loi sur les sociétés anonymes, ou établir une succursale dotée d'un capital distinct, s'inscrire au Registre du commerce et publier au Journal officiel l'autorisation délivrée par la CMF. La compagnie d'assurance doit être établie au Chili pour fournir ces services dans le pays. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent également maintenir un bureau de représentation au Chili. Les succursales des

¹⁹⁸ Renseignements de la CMF. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/principal/613/articles-61235_recurso_1.pdf.

¹⁹⁹ CMF, *Informe Anual 2022*. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/estadisticas/617/articles-70389_doc_pdf.pdf.

²⁰⁰ CMF, *Informe Financiero del Mercado Asegurador, septiembre 2022*. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/principal/613/articles-61235_recurso_1.pdf.

²⁰¹ Renseignements de la CMF. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/principal/613/articles-15337_recurso_1.xls.

²⁰² Renseignements de la CMF. Adresse consultée: https://www.cmfchile.cl/portal/principal/613/articles-15338_recurso_1.xls.

²⁰³ Décret ayant force de Loi n° 251 du 22 mai 1931 du Ministère des finances, et ses modifications.

compagnies étrangères ont les mêmes droits et obligations que les compagnies d'assurance nationales et leur activité n'est pas limitée à un domaine particulier de l'assurance. Il n'existe pas de limites concernant le nombre de succursales que les compagnies d'assurance étrangères peuvent ouvrir au Chili.

4.146. En règle générale, l'exercice des activités d'assurance et de réassurance au Chili est réservé aux sociétés constituées dans le pays avec pour unique objet d'exercer lesdites activités, à l'exception des cas expressément mentionnés par la loi. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent proposer des assurances ou en contracter au Chili à condition de s'établir dans le pays. La violation de cette interdiction constitue un délit. Malgré cela, toute personne physique ou morale peut contracter des services d'assurance à l'étranger. Nonobstant ce qui précède, les assurances obligatoires établies par la loi, l'assurance invalidité et décès et les rentes viagères de prévoyance ne peuvent être contractées à l'étranger.

4.147. Les compagnies d'assurance et de réassurance doivent être constituées en sociétés anonymes chiliennes et dotées d'un capital minimal de 90 000 unités de compte (3 065 760 USD) pour l'assurance-vie ou de 120 000 unités de compte (4 807 800 USD) pour l'assurance générale. Les compagnies ne sont pas autorisées à mener conjointement des activités d'assurance du premier groupe (risques de perte et de détérioration d'objets ou de patrimoine) et du second groupe (risques des personnes ou garantie, durant un certain temps ou à l'expiration d'un certain délai, du versement d'un capital ou d'une rente). Les risques d'accident corporel et de santé peuvent être couverts par les compagnies du premier et du second groupe. Les risques de crédit doivent être assurés auprès d'une compagnie du premier groupe qui a pour objet exclusif de couvrir ce type de risques et peut en outre couvrir les risques de défaillance du garant et de pratiques déloyales. En outre, les compagnies d'assurance peuvent seulement réassurer des risques pour le groupe dans lequel elles sont autorisées à opérer.

4.148. Même si elles doivent se constituer en tant qu'entités distinctes, une compagnie d'assurance-vie et une compagnie d'assurance générale peuvent appartenir au même groupe (par l'intermédiaire d'un holding). Les délais pour l'obtention d'une réponse à une demande d'établissement varient en fonction du type de compagnie d'assurance qui souhaite s'installer. Le délai pour les compagnies d'assurance générale est de 60 jours, au bout desquels le requérant peut demander à la CMF de se prononcer; celle-ci a 5 jours pour le faire. Conformément à la Loi sur les assurances, en l'absence de réponse, la demande est considérée comme rejetée. En ce qui concerne l'assurance-vie, les demandes doivent être traitées par la CMF dans un délai de 90 jours; dans ce cas, si la CMF ne rend pas de décision, la licence est considérée comme accordée.

4.149. Les compagnies d'assurance doivent maintenir, en permanence, un capital couvrant les risques permettant de couvrir les relations d'endettement, la marge de solvabilité et le capital minimal mentionné ci-dessus. La marge de solvabilité est fixée en fonction du montant des primes directes et de la charge moyenne de sinistralité. Le plafond d'endettement ne peut être 5 fois plus élevé que le capital pour les compagnies du premier groupe, ou 15 fois plus élevé pour les compagnies du deuxième groupe. Si une compagnie d'assurance ou de réassurance contrevient à la loi, aux dispositions réglementaires ou à ses statuts, la CMF peut appliquer des sanctions, telles qu'une demande reconventionnelle, une amende, une suspension de l'administration pour une période maximale de six mois, une suspension de la totalité ou de certaines de ses opérations pour une période maximale de six mois ou un retrait de l'agrément.

4.150. La réassurance des contrats conclus au Chili doit être faite avec des compagnies d'assurance et de réassurance constituées au Chili et autorisées à y travailler. Les compagnies de réassurance constituées au Chili peuvent seulement réassurer des risques pour le premier groupe ou le deuxième, à moins de constituer des fonds propres et une comptabilité indépendante et séparée pour chaque groupe, auquel cas elles peuvent exercer leurs activités dans les deux groupes. Les compagnies étrangères de réassurance peuvent mener des activités de réassurance au Chili si elles remplissent les critères suivants: a) être classées au minimum dans la catégorie de risque internationale BBB ou équivalente par des agences d'évaluation des risques de renommée internationale; b) désigner un représentant au Chili ou, à défaut, mener leurs activités de réassurance par le biais d'un courtier de réassurance enregistré auprès de la CMF.

4.151. La législation autorise les intermédiaires ou courtiers en réassurance, nationaux ou étrangers, à exercer des activités de réassurance à condition de remplir certaines conditions, à savoir: a) être inscrits au Registre tenu par la CMF, et b) contracter une police d'assurance, sans

franchise, d'un montant d'au moins 20 000 unités de compte (681 300 USD) ou d'un tiers de la prime de l'année précédente, le montant le plus élevé étant retenu. S'il s'agit de courtiers en réassurance étrangers, ceux-ci doivent être des personnes morales constituées dans leur pays d'origine, à même de procéder à l'intermédiation des risques couverts depuis l'étranger et de s'acquitter de leurs engagements en monnaie convertible. Les personnes physiques doivent avoir la nationalité chilienne ou le statut d'étranger résidant au Chili.

4.152. Les compagnies d'assurance et de réassurance établies au Chili doivent constituer les réserves techniques suivantes: a) une réserve pour risques en cours, pour honorer les engagements liés aux primes à acquitter dans le cas des contrats d'assurance à court terme; b) une réserve mathématique, pour honorer les obligations d'une compagnie d'assurance du deuxième groupe envers les assurés liées aux primes à acquitter dans le cas des contrats d'assurance à long terme; c) une réserve pour sinistres en suspens; d) une réserve supplémentaire à celle pour risques en cours, afin de faire face aux risques dont la sinistralité est peu connue, varie fortement, est cyclique ou est liée à des catastrophes; e) une réserve d'asymétrie pour les risques liés aux asymétries des échéances, des taux d'intérêt, des devises et des instruments d'investissement, entre les actifs et les passifs de la compagnie; f) une réserve de valeur du fonds, pour les obligations liées aux comptes d'investissement dans les assurances du deuxième groupe.

4.153. Les réserves techniques et les fonds de couverture des risques des compagnies d'assurance et de réassurance sont soutenus par des placements à revenu fixe (titres émis ou garantis par l'État ou émis par la Banque centrale du Chili, dépôts à terme, lettres de crédit immobilier, obligations et autres titres de créance ou de crédit, créances hypothécaires endossables, entre autres); des placements à revenu variable (actions de sociétés ouvertes et d'entreprises concessionnaires de travaux d'infrastructures d'usage commun, parts de fonds communs ou de fonds d'investissement); des investissements à l'étranger (titres de créance ou de crédit, émis ou garantis par l'État ou des banques centrales étrangères, dépôts, obligations, billets à ordre et autres titres de créance ou de crédit, émis par des institutions financières ou des entreprises étrangères ou internationales, actions de compagnies ou de corporations constituées à l'étranger, entre autres); d'autres actifs (créances non échues pour primes non acquises accordées aux assurés); des indemnités recevables non échues, allant jusqu'à 10% des fonds de couverture des risques; des créances non échues pour primes liées aux assurances invalidité et décès; des avances à leurs titulaires de polices d'assurance-vie, allant jusqu'à leur valeur de rachat, entre autres; des produits financiers dérivés d'un montant maximal de 3% des réserves techniques et fonds de couverture des risques des compagnies. L'investissement dans les différents types d'instruments ou actifs représentatifs des réserves techniques et des fonds de couverture des risques est assujéti à des plafonds. En outre, la législation autorise les compagnies d'assurance à investir dans des instruments et actifs situés à l'étranger à concurrence de 20% de leurs provisions techniques et de leurs fonds de couverture des risques.

4.154. Les modèles de polices d'assurance et les clauses des contrats d'assurance doivent avoir été incorporés au préalable au registre de polices tenu par la CMF, à l'exception des assurances maritimes et aériennes et des contrats d'assurance dont l'assuré et le bénéficiaire sont tous deux des personnes morales et le montant de la prime annuelle convenue est d'au moins 200 unités de compte. Certaines polices doivent à titre exceptionnel avoir été approuvées par l'organisme de réglementation (par exemple les polices de prévoyance). Les primes d'assurance sont fixées librement par les assureurs. La loi dispose que les montants des primes et des indemnités des assurances doivent être libellés en unités de compte, sauf si les contrats ont été conclus en monnaie étrangère. Les commissions d'intermédiation sont aussi accordées librement entre l'assureur et le courtier d'assurance. Les compagnies d'assurance et de réassurance sont juridiquement tenues de communiquer à la CMF, et au public en général, toute information essentielle les concernant ou concernant leurs activités.

4.155. Les compagnies d'assurance sont tenues par la loi de recourir aux services d'au moins deux agences d'évaluation des risques indépendantes l'une de l'autre et inscrites dans un registre spécial de la CMF. Les contrats d'assurance peuvent être conclus directement avec les compagnies d'assurance ou par l'intermédiaire de leurs agents de vente ou de courtiers en assurance indépendants. Les agents de vente doivent être inscrits sur un registre spécial et peuvent être soumis aux mêmes prescriptions que les courtiers en assurance. Les manquements, erreurs ou omissions commis par les agents dans le cadre de leur activité relèvent de la responsabilité de la compagnie d'assurance. Pour exercer leurs activités, les courtiers en assurance doivent être inscrits au Registre de la CMF et se conformer aux prescriptions définies par la réglementation en vigueur. La législation

autorise les entités de type mutuelle constituées avant octobre 1987 à fournir au Chili des services du premier ou du second groupe, destinés au personnel des forces armées et des carabiniers, mais interdit l'établissement de nouvelles sociétés d'assurance mutuelle.

4.156. Les activités assurées par les assureurs sont assujetties à la TVA, qui s'applique à toutes les primes d'assurance à un taux de 18%, sous réserve des exceptions suivantes: a) primes de contrats d'assurance-vie révisables; b) primes de risque lié au transport d'importations et d'exportations; c) primes couvrant les risques liés aux coques de navires; d) primes couvrant les risques situés à l'extérieur du pays; e) primes couvrant le risque de tremblement de terre; f) primes sur les contrats de réassurance; et g) primes des assurances obligatoires accidents corporels dus à la circulation de véhicules automobiles. Dans le cas des assurances contractées à l'étranger, il faut payer un impôt de 22% sur les primes; dans le cas des réassurances contractées auprès de compagnies non établies au Chili, l'impôt est de 2% et se calcule sur les primes cédées, sans aucune déduction. Les primes afférentes à la navigation maritime et à la navigation aérienne et les assurances et réassurances pour les crédits à l'exportation sont exonérées de l'impôt. Les compagnies d'assurance et de réassurance sont également assujetties à l'impôt sur le revenu de première catégorie de 15%.

4.157. Au Chili, selon le principe qui prévaut, les risques doivent être assurés dans le pays dans lequel ils sont encourus, et non à l'étranger, sauf lorsque les services d'assurance du transport maritime international, du transport aérien international et des marchandises en transit, qui peuvent être fournis par des compagnies d'assurance étrangères établies dans un partenaire commercial avec lequel le Chili a conclu un traité international autorisant la souscription de ce type d'assurances. C'est le cas des traités conclus avec les États-Unis, l'Union européenne, le Japon, l'Australie, l'Alliance du Pacifique, Hong Kong, Chine et le PTPGP.

4.158. Les engagements contractés par le Chili dans le cadre de l'AGCS sont plus restrictifs que la pratique. Par exemple, il est prévu que les services d'assurance ne peuvent être fournis que par des sociétés anonymes constituées au Chili qui proposent des assurances-vie ou des assurances générales, alors que, depuis 2007, l'établissement de succursales est autorisé.²⁰⁴ Le Chili n'a pas présenté d'offre révisée concernant les services financiers à l'OMC. Certains ACR conclus par le Chili contiennent des dispositions sur les assurances dans les chapitres relatifs aux services financiers; d'autres accords prévoient une négociation future en vue de leur inclusion.

4.4.1.4 Fonds de pensions

4.4.1.4.1 Caractéristiques générales

4.159. Le régime des pensions du Chili est un élément important du système financier chilien; il s'agit d'un système obligatoire par capitalisation individuelle de l'épargne de prévoyance des travailleurs affiliés qui doivent verser chaque mois 10% de leur rémunération sur un compte personnel auprès de la société de gestion de fonds de pension de leur choix. À la fin du mois d'avril 2023, 11 670 107 personnes étaient affiliées au régime de retraite par capitalisation individuelle.²⁰⁵ Cela représente environ 60% de la population chilienne (19,5 millions d'habitants). Sur le nombre total de cotisants, 94,6% sont des travailleurs salariés.

4.160. Les sociétés de gestion de fonds de pension sont des organismes privés chargés d'administrer les comptes individuels par l'intermédiaire de fonds de pension. Ces sociétés constituent le principal investisseur institutionnel sur le marché financier chilien. La valeur totale de leurs actifs s'élevait à 188,502 milliards d'USD au 30 avril 2023 (57,5% du PIB).²⁰⁶ Au 30 avril 2023, sept sociétés de gestion de fonds de pension menaient des activités. Dans quatre de ces sociétés, certains des actionnaires principaux sont contrôlés par des entités étrangères.

4.4.1.4.2 Cadre juridique et institutionnel

4.161. Le régime des pensions est régi par le Décret-loi n° 3.500 de 1980, qui a créé le système de capitalisation individuel géré par les sociétés de gestion de fonds de pension, et a été modifié à

²⁰⁴ Document de l'OMC GATS/SC/18/Suppl.3 du 26 février 1998.

²⁰⁵ Direction générale des pensions (2023) *Ficha Estadística Previsional N° 125-abril 2023*. Adresse consultée: https://www.spensiones.cl/portal/institucional/594/articles-15570_recurso_1.pdf.

²⁰⁶ Direction générale des pensions (2023) *Ficha Estadística Previsional N° 125-abril 2023*. Adresse consultée: https://www.spensiones.cl/portal/institucional/594/articles-15570_recurso_1.pdf.

plusieurs reprises, et par son règlement figurant dans le Décret n° 57 du 20 juillet 1990. Les modifications les plus importantes apportées à la réglementation pendant la période considérée sont la Résolution spéciale n° 722 du 28 mars 2022 approuvant les "Nouvelles procédures sur les sanctions" relatives aux procédures de "sanctions et mise en conformité" de la Direction générale des pensions, et la Résolution spéciale n° 496 du 28 mars 2017, qui établit et approuve le code de déontologie de la Direction générale des pensions.

4.162. La Direction générale des pensions, créée par la Loi n° 20.255 de 2008 en tant que successeur de la Direction générale des administrateurs de fonds de pension et chargée d'assurer la continuité de celle-ci du point de vue juridique, a pour mission institutionnelle de protéger les droits des personnes en contribuant au bon fonctionnement du régime de pensions et de l'assurance chômage, grâce à une réglementation et un contrôle de haute qualité et à la communication en temps voulu d'informations claires et fiables.²⁰⁷ Il s'agit d'une entité autonome rattachée au gouvernement par l'intermédiaire du Sous-Secrétariat à la prévoyance sociale relevant du Ministère du travail et de la prévoyance sociale. La Direction générale des pensions est chargée d'autoriser la création des sociétés de gestion de fonds de pension, de contrôler leur fonctionnement du point de vue juridique, administratif et financier, et de réglementer leur activité.

4.163. Les investisseurs étrangers peuvent participer sans restriction au capital social des sociétés de gestion de fonds de pension, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Les sociétés de gestion des fonds de pension doivent se constituer en sociétés anonymes à objet exclusif après avoir obtenu l'autorisation préalable de la Direction générale des pensions. Le capital minimal requis pour créer une société de gestion de fonds de pension est de 5 000 unités de compte (environ 175 000 USD), sachant que ce montant augmente avec le nombre d'affiliés et qu'il peut atteindre 20 000 unités de compte lorsqu'il y a plus de 10 000 affiliés. Les sociétés de gestion de fonds de pension peuvent fixer librement leurs commissions, qui doivent être identiques pour tous leurs affiliés.

4.164. En plus de surveiller la conformité réglementaire, la Direction générale des pensions applique un modèle de contrôle fondé sur les risques, un mécanisme de contrôle complet et préventif visant à identifier, à surveiller, à contrôler et à atténuer les risques les plus critiques auxquels les entités contrôlées sont confrontées en évaluant la gestion de ces processus. Le contrôle fondé sur les risques s'applique aux entités contrôlées, avec les adaptations appropriées en fonction de la complexité, de la nature et de la taille des opérations de chaque entité.²⁰⁸ Les ressources des fonds de pension ne peuvent être investies que dans les instruments expressément établis par la loi et sont administrées dans le cadre d'un système multifonds. À l'heure actuelle, il existe cinq types de fonds (A, B, C, D et E), qui se différencient par leur niveau de risque, c'est-à-dire la part qu'ils investissent en titres à revenu variable.²⁰⁹ Le principal objectif de la mise en place d'un système de fonds multiples ou multifonds dans le cadre du régime de prévoyance est d'accroître la valeur escomptée de la retraite dont bénéficieront les affiliés.

4.165. Le Chili n'a pas contracté d'engagements spécifiques en matière de fonds de pension dans le cadre de l'AGCS.

4.4.2 Télécommunications

4.4.2.1 Caractéristiques générales

4.166. Au Chili, le secteur des communications a représenté 2,6% du PIB en 2022. Dans ce secteur, celui des télécommunications est géré exclusivement par le secteur privé; l'État n'y intervient pas, sauf dans les services de télévision en réception libre, par l'intermédiaire de la Télévision nationale chilienne (TVN).

²⁰⁷ Renseignements communiqués par la Direction générale des pensions. Adresse consultée: <https://www.spensiones.cl/portal/institucional/594/w3-propertyname-581.html>.

²⁰⁸ Renseignements communiqués par la Direction générale des pensions. Adresse consultée: <https://www.spensiones.cl/portal/institucional/594/w3-propertyname-579.html>.

²⁰⁹ Au 30 avril 2023, la répartition des actifs par Fonds était la suivante: A: 13,7%; B: 16,6%; C: 34,8%; D: 18,4%; et E: 16,5%. Direction générale des pensions (2023), *Ficha Estadística Previsional N° 125-abril 2023*. Adresse consultée: https://www.spensiones.cl/portal/institucional/594/articles-15570_recurso_1.pdf.

4.167. Le secteur des télécommunications a continué de se développer rapidement pendant la période à l'examen. Il a connu une forte expansion, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'Internet mobile. Le nombre de lignes de téléphonie mobile a également continué d'augmenter. En décembre 2022, la téléphonie mobile comptait plus de 26,4 millions de lignes (tableau 4.5). À la même date, le taux de pénétration s'élevait à 132,8 pour 100 habitants. Le nombre de lignes fixes a continué de diminuer pendant la période considérée, baissant de 3,17 millions en 2014 à 2,22 millions en 2022.

Tableau 4.5 Indicateurs concernant les télécommunications, 2014 et 2022

| | 2014 | 2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| Part des communications dans le PIB (aux prix courants) (%) | 1,92 | 2,60 |
| Investissement (millions d'USD) | 8 237 ^a | 7 166 ^b |
| Nombre total de lignes (millions de lignes) | 26,56 | 28,64 |
| Nombre de lignes fixes | 3,17 | 2,22 |
| Nombre de lignes mobiles | 23,39 | 26,42 |
| Nombre de comptes Internet (millions de comptes) | 12,31 | 26,86 |
| Fixe | 2,24 | 4,46 |
| Mobile | 10,07 | 22,40 |

a 2015

b 2021

Source: SUBTEL.

4.168. Pendant la période considérée, le nombre de connexions par fibre optique a fortement augmenté. En décembre 2022, ces connexions ont représenté 66,0% de l'ensemble des connexions fixes à Internet, devant les connexions par fibre coaxiale hybride (HFC) (29,3%) et par ADSL (1,7%). À la même date, le pourcentage de ménages disposant de l'Internet fixe s'est élevé à 62,6% et les accès mobiles 5G ont atteint 2 040 071 connexions.²¹⁰

4.169. À la fin de 2022, le marché de la téléphonie fixe comptait 17 fournisseurs mais était concentré sur les cinq principaux: Telefónica, représentant 35,4% du marché; VTR (22,2%); ENTEL (18,2%); Grupo GTD (12,0%); et Claro (9,0%). Neuf acteurs participaient au marché de la téléphonie mobile qui était concentré sur quatre fournisseurs: Entel, représentant 32,2% du marché; Movistar (24,9%); Claro (21,3%); et WOM (20,0%).

4.4.2.2 Cadre juridique et institutionnel

4.170. Le Ministère des transports et des télécommunications (MTT) a l'autorité sur le secteur des télécommunications chilien et l'exerce par l'intermédiaire du Sous-Secrétariat aux télécommunications (SUBTEL). SUBTEL exerce des fonctions de surveillance du secteur des télécommunications et doit veiller, pour cela, à l'application et au respect de la réglementation juridique et technique. SUBTEL prend également des décisions sur l'octroi de concessions de télécommunications et de radiodiffusion sonore, la délivrance des licences et permis ainsi que l'application des sanctions en cas d'infraction. Outre ce qui précède, et conformément à l'article 6 du Décret-loi n° 1.762 portant création du Sous-Secrétariat, les attributions de SUBTEL sont les suivantes: proposer les politiques relatives aux télécommunications; participer à la planification nationale et régionale du développement des télécommunications; veiller au respect des traités, conventions et accords internationaux sur les télécommunications en vigueur au Chili et des politiques nationales en matière de télécommunications approuvées par le gouvernement; élaborer et tenir à jour les plans fondamentaux relatifs aux télécommunications; administrer et contrôler le spectre radioélectrique; établir les normes techniques sur les télécommunications et contrôler le respect de celles-ci; représenter le Chili auprès de l'Union internationale des télécommunications et lors de la conclusion des accords sur les télécommunications avec d'autres États; et demander aux entités exerçant dans le domaine des télécommunications et à tout organisme public les renseignements d'ordre général et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

4.171. Les objectifs de la politique relative aux télécommunications consistent notamment à: promouvoir l'accès équitable et inclusif aux télécommunications, afin de réduire la fracture numérique, favoriser la croissance sectorielle, préserver la nécessaire défense des utilisateurs et

²¹⁰ Sous-Secrétariat aux télécommunications (2023). *Sector Telecomunicaciones, Cierre 2022*. Adresse consultée: https://www.subtel.gob.cl/wp-content/uploads/2023/03/PPT_Series_DICIEMBRE_2022_V0.pdf.

améliorer la fourniture de services de qualité grâce à une plus grande couverture de l'autoroute numérique, dans le contexte d'un organisme de réglementation actif qui renforce le cadre réglementaire et institutionnel, dans le but d'améliorer la qualité de vie et les conditions de vie de tous les habitants du Chili, en particulier de ceux qui vivent dans des zones rurales, reculées et à faible revenu. Pour atteindre ces objectifs généraux, des objectifs ministériels ont été définis, à savoir: favoriser le développement de la mobilité et de la connectivité des personnes; élargir la couverture et améliorer la qualité des services de télécommunication, en particulier dans les lieux les plus isolés du pays; accroître la concurrence dans le secteur des télécommunications, et encourager l'investissement dans une infrastructure convergente à haute capacité et à haut débit, qui contribuera au développement grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.²¹¹

4.172. La Loi générale sur les télécommunications (LGT)²¹² et ses modifications contiennent le cadre réglementaire principal du secteur des télécommunications. La LGT consacre l'égalité et la liberté d'accès à l'utilisation du spectre radioélectrique, accès qui est accordé par SUBTEL au moyen de concessions, de permis ou de licences d'utilisation (délivrés par décret suprême du MTT dans le cas des concessions, et par résolution du sous-secrétariat concerné, dans le cas des permis et des licences). Les modifications apportées à la LGT ont ajouté des éléments tels que la portabilité des numéros et la consécration du principe de neutralité sur le réseau de télécommunication (Loi n° 20.453, promulguée le 18 août 2010, qui a été complétée par un règlement). La liste complète des lois, décrets et autres dispositions qui régissent le secteur des télécommunications est disponible en ligne, sur le Portail de transparence du gouvernement chilien.²¹³

4.173. Parmi les principaux changements législatifs apportés depuis le dernier examen réalisé en 2015 figurent notamment les modifications ci-après de la LGT: la Loi n° 20.808 de 2015, qui protège le libre choix en matière de services par câble, de services Internet ou de services de téléphonie; la Loi n° 21.035 de 2017, qui modifie la Loi générale sur les télécommunications en ce qui concerne les notifications pendant la procédure d'octroi de concessions; la Loi n° 21.046 de 2017, qui établit une obligation en matière de débit minimum garanti pour l'accès à Internet; la Loi n° 21.119 de 2018, qui modifie la Loi générale sur les télécommunications pour instaurer des sanctions contre le décodage illégal des services limités de télévision; la Loi n° 21.172 de 2019, qui modifie la Loi n° 18.168, Loi générale sur les télécommunications, pour réglementer l'installation et le retrait des lignes aériennes et souterraines; la Loi n° 21.245 de 2020, qui prévoit l'itinérance automatique nationale; la Loi n° 21.285 de 2020, qui modifie la Loi générale sur les télécommunications en ce qui concerne la fonctionnalité du service de radiodiffusion; et la Loi n° 21.459 de 2022, qui établit des règles sur la criminalité informatique, abroge la Loi n° 19.223 et modifie d'autres textes de loi afin de les mettre en conformité avec la Convention de Budapest.

4.174. En outre, une série de règlements ont été publiés, comme le Décret n° 138 de 2020 du MTT, qui approuve le Règlement sur l'itinérance automatique et l'exploitation de réseaux mobiles virtuels; le Décret n° 50 de 2021, qui modifie le Décret suprême (DS) n° 95 de 2019 du MTT, pour adapter les étapes de mise en œuvre de la télévision numérique terrestre; et le Décret n° 192 de 2020, qui modifie le DS n° 99 portant approbation du règlement établissant les prescriptions relatives à l'obtention, à l'installation, à la gestion et à l'exploitation de concessions de services intermédiaires de télécommunication qui fournissent uniquement des infrastructures physiques de télécommunication.

4.175. Les concessions qui impliquent l'attribution de bandes du spectre radioélectrique non partagées sont octroyées par voie de concours. Les appels d'offres pour les concessions de services de télécommunication en accès libre ou de radiodiffusion sont publiés au Journal officiel. Pour le renouvellement d'une concession, son détenteur dispose d'un droit de préemption, à condition d'égaliser la meilleure proposition technique formulée par les autres participants. Les concessions pour les services publics de télécommunication et les services intermédiaires sont octroyées pour 30 ans. Les concessions pour la radiodiffusion sont accordées pour des périodes de 25 ans. Pour obtenir une concession pour la fourniture de services publics de télécommunication et de services intermédiaires, le bénéficiaire doit être une entreprise constituée au Chili, indépendamment de l'origine de son

²¹¹ Ministère des transports et des télécommunications, Sous-Secrétariat aux télécommunications (2022), *Balance de Gestión Integral, año 2021*. Adresse consultée: https://www.subtel.gob.cl/wp-content/uploads/2022/09/BGI_2021_V_OFICIAL.pdf.

²¹² Loi n° 18.168 du 2 octobre 1982 et ses modifications.

²¹³ Adresse consultée: <https://www.portaltransparencia.cl/PortalPdT/directorio-de-organismos-regulados/?org=AN002>.

capital. Au titre de la Loi n° 19.733 de 2021, les concessions de radiodiffusion sonore bénéficiant aux personnes morales dont la participation étrangère est supérieure à 10% ne pourront être octroyées que si la législation du pays d'origine de ces capitaux prévoit des conditions similaires sur une base de réciprocité.²¹⁴ En outre, les présidents, dirigeants, administrateurs et représentants légaux des détenteurs de concessions pour la radiodiffusion en clair doivent être de nationalité chilienne.

4.176. S'agissant des tarifs, il convient de faire une distinction entre les prix facturés au public et les prix facturés à d'autres opérateurs, les seconds découlant des interconnexions qui permettent l'interopérabilité entre les réseaux. Dans le premier cas, la LGT consacre la liberté tarifaire comme règle générale, sauf si l'organisme de défense de la libre concurrence (qui est au Chili le Tribunal de défense de la concurrence ou TDLC) juge que, sur ce marché, les conditions qui permettent de garantir un régime de liberté tarifaire ne sont pas remplies. Dans le second cas, les tarifs sont réglementés et doivent être fixés par l'effet de la loi uniquement, étant entendu que chaque opérateur a un statut de "monopole" en ce qui concerne l'accès à son réseau, par exemple pour la terminaison d'appels sur celui-ci.²¹⁵ La procédure de fixation des tarifs, dont les bases techniques et économiques (critères de coût, références monétaires, horizons de projection de la demande, etc.) sont fixées par SUBTEL au début de celle-ci, exige la présentation d'une étude réalisée par l'entreprise concessionnaire soumise à la fixation des tarifs, conjointement avec un modèle de calcul et la proposition tarifaire correspondante, qui peut être contestée et rectifiée par le MTT et le Ministère de l'économie, bien que le concessionnaire puisse insister sur sa proposition. Le processus aboutit à un catalogue de tarifs maximaux par service, qui doivent être actualisés tous les cinq ans. La LGT définit la procédure, les autorités compétentes et les délais relatifs à la fixation des tarifs.

4.177. En conclusion, et sauf dans le cas des services dont les prix doivent toujours être fixés (par exemple, les prix des interconnexions), la LGT habilite en outre le TDLC à ordonner la réglementation tarifaire dans certains cas bien définis et en suivant la procédure prévue par le Décret-loi n° 211. De ce fait, le TDLC a le pouvoir d'intervenir pour décider de la réglementation tarifaire même pour les services fournis au public, lorsqu'un certain type de service de télécommunication (marché pertinent) est fourni dans des conditions de concurrence insuffisantes.²¹⁶

4.4.3 Transports

4.4.3.1 Transport aérien

4.178. Le transport aérien au Chili est principalement réglementé par la Loi de 1979 sur l'aviation commerciale, le Code aéronautique de 1990 et le Décret n° 102 de 1981 du Ministère des transports et des télécommunications concernant les appels d'offres pour les fréquences aériennes (tableau 4.6). Pendant la période à l'examen, les principaux changements réglementaires ont été les réformes du Code aéronautique (2015 et 2021) visant à améliorer la protection des droits des passagers²¹⁷, et la publication et la mise à jour des normes techniques que les compagnies aériennes étrangères doivent respecter pour fournir des services de transport aérien international (passagers, fret et courrier) dans le pays.²¹⁸ Le Chili applique une politique de ciel ouvert, qu'il a continué de renforcer en signant de nouveaux accords sur les services aériens (voir plus loin) pour améliorer sa connectivité et les conditions de concurrence dans le secteur.

²¹⁴ Loi n° 19.733 du 4 juin 2001 et ses modifications.

²¹⁵ Article 25 de la Loi n° 18.168 (Loi générale sur les télécommunications) du 2 octobre 1982.

²¹⁶ Article 29 de la Loi n° 18.168 et article 18 du Décret-loi n° 211 (Règles relatives à la défense de la libre concurrence) du 22 décembre 1973, Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction.

²¹⁷ Ces changements ont été apportés par i) la Loi n° 21.398 du 24 décembre 2021 portant établissement de mesures visant à favoriser la protection des droits des consommateurs; ii) la Loi n°21.392 du 30 novembre 2021, qui modifie le Code aéronautique pour permettre la cession ou le transfert des billets d'avion, ainsi que le droit de retrait; et iii) la Loi n° 20.831 du 30 avril 2015, qui modifie le Code aéronautique en ce qui concerne le transport de passagers et leurs droits.

²¹⁸ Résolution spéciale n° 796 du 19 octobre 2019 (Norme technique aéronautique DAN 129).

Tableau 4.6 Principaux instruments juridiques réglementant le secteur du transport aérien

| Instrument juridique | Désignation | Date de publication | Dernière modification |
|----------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Décret-loi n° 2.564 | Loi sur l'aviation commerciale, qui établit des règles relatives à l'aviation commerciale, modifie les Décrets-lois n° 221 de 1931 et n° 241 de 1960, et abroge les dispositions indiquées, Ministère des transports et des télécommunications. | 22/06/1979 | 19/06/2001 |
| Loi n° 18.916 | Code aéronautique | 08/02/1990 | 24/12/2021 |
| Décret n° 102 | Règlement sur les appels d'offres ouverts pour l'attribution de fréquences internationales aux transporteurs aériens nationaux, Ministère des transports et des télécommunications. | 17/06/1981 | 06/09/2007 |

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

4.179. Au niveau institutionnel, aucun changement n'est intervenu pendant la période considérée. Les principales institutions ayant des responsabilités dans le secteur du transport aérien restent les suivantes: i) la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC) qui relève du Ministère de la défense nationale; ii) la Direction des aéroports (DAP) qui relève du Ministère des travaux publics; et iii) le Conseil de l'aéronautique civile (JAC) qui dépend du Ministère des transports et des télécommunications et se compose de hauts fonctionnaires de divers organismes publics, dont la DGAC.²¹⁹ Cette dernière se charge d'établir les normes techniques en matière de sécurité du secteur et de surveiller et contrôler le respect de celles-ci. Le JAC est chargé de la formulation et de la mise en œuvre des politiques relatives au transport aérien, ainsi que de l'attribution des routes et de la négociation d'accords internationaux sur le transport aérien. La DAP est chargée du développement de l'infrastructure aéroportuaire du pays.

4.180. La politique de ciel ouvert qui régit le transport aérien commercial figure dans la Loi sur l'aviation commerciale et repose sur les principes de libre accès aux marchés, de liberté de fixation des tarifs et d'intervention minimale de l'État.²²⁰ En vertu de cette politique, le Chili autorise toute entreprise nationale ou étrangère à fournir des services de transport aérien et d'aviation commerciale dans le pays, conformément au principe de réciprocité et sous réserve du respect des prescriptions techniques et relatives à la sécurité pertinentes. S'agissant du cabotage, la législation va plus loin et autorise la fourniture de ces services par des entreprises étrangères sans exiger de réciprocité.²²¹ En ce qui concerne les routes, le JAC attribue les fréquences internationales dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public, s'il y a plus de compagnies aériennes intéressées que de fréquences disponibles. Les fréquences sont attribuées pour une période de cinq ans.²²² Les entreprises fixent librement les tarifs pour les vols nationaux et internationaux, mais doivent les enregistrer auprès du JAC. Ce dernier peut fixer des tarifs pour les liaisons internationales seulement lorsque l'autre État concerné n'applique pas la liberté tarifaire.²²³ Les fréquences nationales ne font l'objet d'aucun processus d'attribution ou d'appel d'offres.

4.181. Pour opérer dans l'espace aérien chilien, tout aéronef doit être immatriculé dans le pays ou à l'étranger et détenir un certificat d'opérateur aérien, qui atteste du respect des normes techniques et de sécurité pertinentes. Seules les personnes physiques ou morales chiliennes peuvent immatriculer un aéronef au Chili. Les personnes morales chiliennes sont les personnes qui sont constituées au Chili, qui ont leur domicile et leur siège principal dans le pays, dont le capital est majoritairement chilien et dont les cadres de direction sont de nationalité chilienne. Néanmoins, la loi autorise l'immatriculation des aéronefs appartenant à des étrangers, à condition que les propriétaires (personnes physiques ou morales) aient une activité professionnelle et/ou commerciale permanente au Chili. Les aéronefs appartenant à des étrangers peuvent aussi être immatriculés au Chili s'ils sont exploités commercialement par une entreprise chilienne. Les qualifications

²¹⁹ Le JAC se compose d'un Secrétariat général et de représentants de la Présidence de la République, de la DGAC et des ministères suivants: Ministère des transports et des télécommunications, Ministère des relations extérieures, Ministère des travaux publics et Ministère du développement social et de la famille.

²²⁰ Préambule et article premier de la Loi sur l'aviation commerciale.

²²¹ Résolution n° 63 du 21 janvier 2012, Ministère des transports et des télécommunications.

²²² Article 4 du Décret n° 102 du 17 juin 1991, Ministère des transports et des télécommunications.

²²³ Articles premier et 2 de la Loi sur l'aviation commerciale.

professionnelles du personnel aéronautique étranger sont validées par le Chili sur la base d'accords de reconnaissance mutuelle ou du principe de réciprocité.²²⁴

4.182. Les aéroports appartiennent à l'État mais leur construction et leur gestion peuvent être déléguées à des entreprises privées (nationales ou étrangères) dans le cadre d'une concession de travaux publics octroyée par voie d'appel d'offres public. S'ils ne font pas l'objet de concessions, les aéroports sont gérés par la DGAC. La fourniture de services aéroportuaires ou de services connexes au transport aérien (comme la réparation et la maintenance des aéronefs) peut être effectuée par des entreprises étrangères dans le cadre d'une concession administrative.²²⁵ L'État est propriétaire de la Société nationale d'aéronautique du Chili (ENAER), qui fournit des services de maintenance et d'autres services spécialisés pour les aéronefs militaires et civils.²²⁶ Il s'agit de la seule entreprise publique exerçant des activités dans le secteur.

4.183. Le Chili compte sept aéroports internationaux et plus de 300 aérodromes à usage national. Les aéroports internationaux sont donnés en concession à des acteurs privés, à l'exception de l'Aéroport international Mataverí sur l'Île de Pâques (Rapa Nui), qui est géré par la DGAC. Celle-ci est également chargée de la gestion de près de 100 aérodromes.²²⁷ En sa qualité de gestionnaire, la DGAC fournit des services aéroportuaires et des services de navigation aérienne, en plus d'exercer ses fonctions de surveillance. En 2019, le Chili a adopté un Plan de modernisation du réseau aéroportuaire qui prévoit des investissements d'environ 1,4 milliard d'USD dans le cadre de concessions privées pour 17 aéroports et aérodromes.²²⁸

4.184. Le Chili dispose d'un vaste réseau d'accords sur les services aériens, qui comptait 79 accords en 2022. Dans le cadre de ces accords, les parties s'accordent des droits qui couvrent les droits de sixième liberté et, dans certains cas, de septième liberté, ainsi que le droit de cabotage aérien. Pendant la période considérée, le Chili a négocié 23 nouveaux accords visant à améliorer sa connectivité avec des économies d'Amérique latine et des Caraïbes (le Guyana, le Belize, les Bahamas, et Saint-Vincent-et-les Grenadines), d'Europe et du Moyen-Orient (l'Autriche, Chypre, Malte, la Grèce, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, la Türkiye, Oman et le Royaume d'Arabie saoudite), d'Afrique (le Rwanda, le Botswana, la Namibie, l'Éthiopie, le Mozambique, le Kenya et Cabo Verde), et d'Asie (la Thaïlande et Sri Lanka) (tableau A4.3). Pendant cette période, le Chili a en outre approfondi dix de ses accords existants conclus avec l'Australie, le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur, la Jamaïque, la République bolivarienne du Venezuela, la Finlande, l'Espagne et le Luxembourg.²²⁹

4.185. La structure du marché chilien n'a pas beaucoup changé depuis le dernier examen. Le Groupe LATAM, dont le siège principal se trouve à Santiago du Chili, reste la principale compagnie aérienne sur le marché du transport aérien national et international, bien que sa part ait diminué pendant la période à l'examen. En 2022, sur les 23 compagnies aériennes qui étaient présentes sur le marché des vols internationaux, le Groupe LATAM avait une part de marché de 44,6% (57,4% en 2015, LAN et TAM confondues), devant SKY Airlines (13,6% en 2022, 5,9% en 2015), JetSMART (8,8% en 2022)²³⁰ et Copa (7,4% en 2022, 5% en 2015). Sur le marché des vols nationaux, parmi les quatre compagnies aériennes qui étaient présentes en 2022, LATAM avait une part de marché de 58% (74% en 2015, LAN et TAM confondues); venaient ensuite SKY Airlines avec une part de 26% (24,8% en 2015) et JetSMART avec une part de 15%.²³¹ L'État ne détient aucune participation dans les entreprises exerçant des activités dans le secteur du transport aérien commercial.

4.186. Au cours de la période considérée, LAN et TAM ont achevé leur processus de fusion engagé en 2012²³² et, en mai 2016, LAN, TAM et toutes leurs filiales ont commencé à opérer officiellement

²²⁴ Articles 37, 38, 61 et 62 du Code aéronautique.

²²⁵ Article 8 de la Loi n° 16.752 du 17 février 1968. Les autorités ont indiqué que les concessions administratives ressemblent à un contrat de location.

²²⁶ ENAER, *Empresa*. Adresse consultée: <https://www.enaer.cl/empresa/>.

²²⁷ DGAC, *Balance de Gestión Integral 2021*.

²²⁸ DAP, *Balance de Gestión Integral 2021*.

²²⁹ Conseil de l'aéronautique civile, Tableau des droits convenus par le Chili avec des pays tiers. Adresse consultée: <http://www.jac.gob.cl/politica-aerocomercial/grado-de-apertura/>.

²³⁰ JetSMART est une compagnie low-cost qui est entrée en activité au Chili en 2017 et qui, depuis lors, s'est positionnée comme l'une des principales compagnies aériennes du pays.

²³¹ Conseil de l'aéronautique civile, *Informe mensual de tráfico aéreo (diciembre 2015 y 2022)*. Adresses consultées: <http://www.jac.gob.cl/estadisticas-ano-2022/> et <http://www.jac.gob.cl/estadisticas-ano-2015/>.

²³² Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/315/Rev.1 du 7 octobre 2015.

sous la marque LATAM Airlines. En mai 2020, LATAM a eu recours à un processus de restructuration pour réduire sa dette et renforcer sa position financière, après avoir déposé son bilan aux États-Unis. LATAM a achevé ce processus en 2022²³³ et demeure l'un des principaux groupes d'aviation d'Amérique latine.

4.187. S'agissant du soutien, les autorités ont indiqué que le Chili n'a accordé aucun type d'aide directe ou indirecte au secteur du transport aérien pendant la pandémie de COVID-19.

4.188. Pendant la période 2015-2019, le trafic aérien international de passagers a été en constante augmentation, mais cette tendance a été interrompue en 2020 par la fermeture des frontières et les restrictions à la mobilité appliquées pour endiguer la pandémie de COVID-19. Depuis lors, le trafic aérien international de passagers s'est progressivement redressé, mais il n'a pas encore retrouvé ses niveaux d'avant la pandémie. En 2019, le trafic aérien international a atteint 11,1 millions de passagers (8,2 millions en 2015), avant de tomber à 3 millions de passagers en 2020. En 2022, le trafic international a atteint 7 millions de passagers.

4.189. En raison de son lien avec le transport aérien, le secteur du tourisme a été l'un des principaux secteurs touchés par la quasi-immobilisation des vols pendant la pandémie. Parmi les touristes qui sont venus au Chili en 2019, environ 46% sont arrivés par voie aérienne dans l'un des sept aéroports internationaux du pays, représentant 2 millions de passagers.²³⁴ En 2022, ce nombre n'avait pas augmenté et s'établissait à 1,1 million de passagers.

4.190. L'utilisation du transport aérien (et terrestre) pour le transport de marchandises est marginale. En 2021, seulement 0,7% des exportations et des importations du Chili ont été effectuées par voie aérienne (y compris les services de courrier et les services postaux).²³⁵ La quasi-totalité du commerce international des marchandises se fait par voie maritime (section 4.4.4).

4.191. Le Chili a négocié des engagements concernant le transport aérien dans ses accords commerciaux régionaux (ACR). Ces dernières années, il a pris des engagements en la matière dans ses ACR avec la Thaïlande (2015, année d'entrée en vigueur), les pays membres de l'Alliance du Pacifique (2016), le Royaume-Uni (2021) et l'Équateur (2022), ainsi que dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2023). En règle générale, ces engagements vont au-delà des engagements contractés par le Chili au titre de l'AGCS.²³⁶ Au niveau multilatéral, le Chili est signataire de l'Accord multilatéral de 2001 sur la libéralisation du transport aérien international (MALIAT), de l'Accord de ciel ouvert de 2010 de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) et de l'Accord sur les services aériens sous-régionaux (Accord de Fortaleza) avec des pays d'Amérique du Sud.

4.192. Conformément à ses engagements en matière d'environnement, en avril 2022 le Chili a présenté à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) son Plan d'action volontaire pour la réduction des émissions du transport aérien international.²³⁷

4.4.3.2 Transport maritime

4.193. Le transport maritime joue un rôle fondamental dans le développement économique du Chili et dans sa participation au commerce international. La quasi-totalité des exportations et importations chiliennes sont effectuées par voie maritime via les 72 ports du pays. En 2022, le transport maritime a été utilisé pour 89,5% des exportations et 77,3% des importations

²³³ LATAM, *Relación con Inversionistas*. Adresse consultée: <https://www.latamairlinesgroup.net/es/news-releases/news-release-details/grupo-latam-sale-de-su-proceso-de-reestructuracion-con-una>.

²³⁴ Service national du tourisme, *Movimiento turístico internacional*. Adresse consultée: <https://www.sernatur.cl/dataturismo/>.

²³⁵ Douanes chiliennes, *Anuario Estadístico 2021*.

²³⁶ *Base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux*. Adresse consultée: <https://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>. Dans le cadre de l'AGCS, le Chili a pris des engagements concernant l'ouverture de bureaux, l'émission et la vente de titres de voyage et de lettres de transport aérien, les systèmes informatisés de réservation, l'utilisation au sol de matériel de manutention et la maintenance des aéronefs (document de l'OMC S/DCS/W/CHL du 24 janvier 2003).

²³⁷ SUBREI, *Noticias*. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/sala-de-prensa/noticias/detalle-noticias/2022/04/28/se-entrega-oficialmente-plan-de-acci%C3%B3n-voluntario-de-chile-para-la-reducci%C3%B3n-de-emisiones-en-el-transporte-a%C3%A9reo-internacional>.

(en valeur).²³⁸ La même année, la flotte marchande chilienne était composée de 264 navires et avait une capacité de près d'un million de tonnes de port en lourd.²³⁹

4.194. Le transport maritime est principalement régi par la Loi sur la navigation et la Loi sur le développement de la marine marchande et son règlement (tableau 4.7). À ces instruments s'ajoutent la Loi n° 19.542 sur la modernisation du secteur portuaire public et le Décret-loi n° 340 et son règlement sur les concessions maritimes, qui réglementent les ports et leurs activités. Ce règlement a été adopté en 2018 (en remplacement de l'ancien règlement), entre autres, pour simplifier et renforcer certaines procédures administratives. Pendant la période considérée, le principal changement réglementaire en matière de politique commerciale dans ce secteur a été la réforme, en 2019, de la Loi sur le développement de la marine marchande pour permettre aux navires étrangers d'une certaine taille de fournir des services de cabotage de passagers (voir ci-après). En 2021, le Chili a aussi adopté plusieurs dispositions pour faciliter le commerce maritime international et tenir ses engagements envers l'Organisation maritime internationale. Ces dispositions visent, entre autres, à accélérer la mise en œuvre du guichet unique maritime (VUMAR), instauré en 2018, et à moderniser le fonctionnement de la Commission technique de facilitation et de simplification du transport maritime, qui est chargée de conseiller le gouvernement dans ce domaine.²⁴⁰ Avec la mise en œuvre du VUMAR, le Chili cherche à simplifier et à normaliser le traitement des documents de chargement au niveau national. Selon les autorités, le VUMAR, qui est actuellement en phase pilote, devrait entrer en service au niveau national en 2024.

Tableau 4.7 Principaux instruments juridiques concernant le transport maritime et les ports

| Instrument juridique | Désignation | Date de publication | Dernière modification |
|----------------------|--|---------------------|-----------------------|
| Décret-loi n° 2.222 | Loi sur la navigation, Ministère de la défense nationale | 31/05/1978 | 26/05/2022 |
| Décret-loi n° 3.059 | Loi sur le développement de la marine marchande, Ministère des transports et des télécommunications | 22/12/1979 | 26/02/2019 |
| Décret n° 237 | Règlement de la Loi sur le développement de la marine marchande (remplace le Décret n° 24 de 1986 portant approbation du Règlement du Décret-loi n° 3.059 de 1979, Loi sur le développement de la marine marchande), Ministère des transports et des télécommunications. | 25/07/2001 | 25/07/2001 |
| Loi n° 19.542 | Loi qui modernise le secteur portuaire public | 19/12/1997 | 07/07/2023 |
| Décret-loi n° 340 | Sur les concessions maritimes, Ministère des finances. | 06/04/1960 | 06/09/1991 |
| Décret n° 9 | Remplace le Règlement sur les concessions maritimes, établi par le Décret suprême (M) n° 2 de 2005, Ministère de la défense nationale. | 17/03/2018 | 04/03/2020 |

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.195. Outre ces réformes, le Chili a engagé en avril 2023 un processus de consultation afin d'élaborer une politique globale pour le secteur, intitulée Politique nationale de développement logistique portuaire. Cette stratégie sera conçue suivant quatre axes: i) cadre institutionnel et réglementation du secteur; ii) facilitation du développement économique; iii) aménagement du territoire et durabilité; et iv) modernisation de la législation du travail portuaire. Cette initiative a été accompagnée d'une étude diagnostique et de propositions.²⁴¹

²³⁸ Service national des douanes (2023), *Compendio Estadístico de Comercio Exterior: enero-diciembre 2022*. En 2022, exprimées en tonnes, les exportations et les importations transportées par voie maritime ont représenté 96,5% et 85,7% du total, respectivement.

²³⁹ DIRECTEMAR, *Boletín Estadístico Marítimo, Edición 2023*.

²⁴⁰ Les changements ont été apportés par: i) la Loi n° 21.138 du 26 février 2019 qui modifie le Décret-loi n° 3.059 de 1979 pour autoriser le cabotage de passagers par des bateaux de croisière battant pavillon étranger et ii) le Décret n° 8 du 25 avril 2022 qui établit la Commission technique, définit des règles sur la facilitation et la simplification des documents dans le secteur du transport maritime et crée le guichet unique maritime.

²⁴¹ Ministère des transports et des télécommunications et Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (2023), *Política Nacional Logística Portuaria – Consolidado de diagnósticos y propuestas*.

4.196. Au niveau institutionnel, les principaux organismes publics ayant des responsabilités dans le secteur du transport maritime restent les suivants: i) le Ministère des transports et des télécommunications (MTT), par l'intermédiaire de son Sous-Secrétariat aux transports; ii) le Ministère de la défense, par l'intermédiaire de la Direction générale du territoire maritime et de la marine marchande (DIRECTEMAR) et du Sous-Secrétariat à la marine (qui est chargé des concessions maritimes); et iii) le Service national des douanes. Le MTT est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de politiques dans ce domaine et de la coordination avec les autres organismes. DIRECTEMAR est l'autorité maritime du pays et est chargée à ce titre d'établir des normes techniques et de sécurité et de veiller au respect de celles-ci. Le Sous-Secrétariat à la marine est l'organisme chargé, entre autres, d'autoriser les concessions maritimes dans des ports privés (voir ci-après). Le Service national des douanes est chargé de contrôler le transport de fret dans les ports. À ces trois organismes s'ajoute la Commission pour le développement de la marine marchande qui est chargée d'appliquer le principe de réciprocité en ce qui concerne la fourniture de services maritimes depuis ou vers le Chili et de délivrer les autorisations concernant l'utilisation de navires étrangers par des compagnies maritimes chiliennes dans le cadre d'activités de cabotage, s'il y a lieu.²⁴²

4.197. La politique chilienne relative à l'accès au marché des services maritimes internationaux et des services connexes n'a pas changé pendant la période à l'examen. Les services de transport international de fret peuvent être fournis par des entreprises nationales et étrangères. Dans le cas des navires étrangers, le principe de réciprocité s'applique et le pourcentage de fret autorisé aux navires chiliens par l'autre partie est pris en compte.²⁴³

4.198. Les services de cabotage maritime sont, d'une manière générale, réservés aux navires immatriculés au Chili, sauf dans certains cas dans lesquels la participation de navires étrangers est autorisée.²⁴⁴ Les navires étrangers peuvent pratiquer le cabotage maritime pour l'acheminement de marchandises: i) lorsque le volume du fret est supérieur à 900 tonnes²⁴⁵; ii) lorsque le volume du fret est inférieur à 900 tonnes mais qu'aucun navire chilien n'est disponible²⁴⁶; iii) pour transporter des conteneurs vides lorsque le principe de réciprocité est appliqué; et iv) lorsque ce sont des navires loués par des entreprises chiliennes à titre temporaire et sous réserve du respect de certaines conditions. De même, depuis 2019, le Chili autorise les navires étrangers de transport de passagers à des fins touristiques à fournir des services de cabotage si leur capacité de transport est égale ou supérieure à 400 passagers.²⁴⁷ Cette disposition ne s'applique ni à l'archipel Juan Fernández ni à l'Île de Pâques (Rapa Nui).

4.199. S'agissant de l'enregistrement des navires, seules les personnes physiques ou morales chiliennes peuvent immatriculer un navire au Chili, à quelques exceptions près.²⁴⁸ Pour être considérée comme chilienne, une personne morale doit être établie au Chili, détenir un capital majoritairement chilien et avoir des cadres de direction chiliens. Les navires appartenant à des étrangers, autres que les navires de pêche, peuvent être immatriculés au Chili à condition que les propriétaires (personnes physiques ou morales) aient un domicile professionnel/commercial permanent dans le pays. Dans le cas des entreprises de pêche constituées au Chili dont le capital est majoritairement étranger, leur immatriculation dans le pays est autorisée sous réserve de l'application de la réciprocité par l'autre État. Pour les navires immatriculés au Chili, le capitaine et son équipage doivent être chiliens. S'il est jugé indispensable, le recrutement de personnel étranger peut être autorisé, à l'exception du capitaine, qui doit toujours être chilien.²⁴⁹

4.200. En ce qui concerne les incitations, l'État peut accorder des subventions aux compagnies maritimes chiliennes lorsqu'un service de cabotage spécial non disponible sur le marché est nécessaire. La subvention est accordée par voie d'appel d'offres aux compagnies maritimes chiliennes qui s'engagent à fournir le service en question.²⁵⁰ Les autorités ont indiqué que le montant

²⁴² Article 21 du Règlement de la Loi sur le développement de la marine marchande.

²⁴³ Article 4 de la Loi sur le développement de la marine marchande.

²⁴⁴ Articles 3 et 6 de la Loi sur le développement de la marine marchande.

²⁴⁵ Dans ce cas, l'entreprise étrangère peut pratiquer le cabotage dans le cadre d'un appel d'offres public. Pour l'adjudication du marché, une majoration de 6% est appliquée aux offres des entreprises étrangères, cette majoration étant équivalente au taux général du droit de douane.

²⁴⁶ Cette autorisation pourra également être accordée dans le cas du transport exclusif de passagers.

²⁴⁷ Article 3 de la Loi sur le développement de la marine marchande.

²⁴⁸ Article 11 de la Loi sur la navigation.

²⁴⁹ Article 14 de la Loi sur la navigation.

²⁵⁰ Article 14 de la Loi sur le développement de la marine marchande.

de ces subventions s'est élevé à 165,707 milliards de CLP et a profité à 104 compagnies maritimes pendant la période 2018-2022. En outre, les entreprises chiliennes et étrangères qui fournissent des services de transport international de fret ou de passagers peuvent récupérer la TVA.

4.201. Le Chili applique un impôt de 5% sur les recettes liées au fret maritime international réalisées par les entreprises de transport maritime étrangères. Cet impôt n'est pas appliqué lorsqu'il n'existe pas d'impôt similaire dans le pays d'immatriculation des navires ou lorsque les navires chiliens en sont exemptés à titre de réciprocité.²⁵¹ Pour les services de cabotage, cet impôt est appliqué à un taux de 20% si les navires étrangers opèrent par l'intermédiaire d'entreprises chiliennes dans le cadre de contrats de location, et de 35% s'ils opèrent dans le cadre de contrats de transport.²⁵²

4.202. Dans le domaine des services portuaires, le Chili dispose de deux cadres réglementaires: un cadre pour les ports appartenant à l'État (Loi n° 19.542 de 1997) et un autre pour les ports privés (Décret-loi n° 340 de 1960 et son règlement). Ces deux systèmes diffèrent par la méthode d'adjudication et les conditions d'exploitation des ports, ainsi que par les obligations des concessionnaires. Pendant la période considérée, ces régimes n'ont pas connu de changements, mais leur unification était à l'étude dans le cadre de l'initiative pour l'élaboration de la Politique nationale de développement logistique portuaire lancée en 2023 (voir plus haut). En 2022, le système portuaire chilien comprenait 72 ports (52 en 2015): 13 ports publics et 59 ports privés. Parmi les ports privés, 15 étaient à usage public (libre accès) et 44 à usage privé exclusif. En 2021, 53% de la valeur des exportations chiliennes transportées par voie maritime a transité par des ports publics (soit 28% en tonnage).²⁵³ Les principaux ports publics sont les ports de San Antonio, San Vicente et Valparaíso, par lesquels a transité en 2021 près de 30% de la valeur totale du fret traité par les ports chiliens (y compris les ports privés).²⁵⁴

4.203. L'État possède dix entreprises portuaires chargées de la gestion, de l'exploitation et du développement des 13 ports publics existants. En vertu de la loi, ces entreprises peuvent déléguer l'exploitation du port, ainsi que la fourniture de services connexes (comme les opérations d'arrimage, de désarrimage et de transport de la cargaison) à des entités privées (nationales ou étrangères) dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.²⁵⁵ Il n'existe pas de restrictions à la participation de capital étranger dans ces activités. La durée de la concession pour l'exploitation d'un port peut atteindre 30 ans. À l'heure actuelle, tous les ports publics sont donnés en concession à des acteurs privés, sauf dans trois cas où l'exploitation des terminaux incombe à des entreprises publiques.²⁵⁶ La construction de ports publics doit faire l'objet d'un appel d'offres public.²⁵⁷ La gestion des entreprises portuaires est soumise au contrôle et à la surveillance du Système des entreprises publiques (section 3.3.5.2).

4.204. L'exploitation des ports privés est mise en concession sur présentation par la partie intéressée d'une demande au Sous-Secrétariat à la marine. Celui-ci peut autoriser et octroyer ce type de concession, connue sous le nom de concession maritime, pour une période maximale de 50 ans. À la différence des ports publics, les ports privés peuvent être à usage public ou privé.

4.205. Pour les ports publics, les obligations du concessionnaire sont définies par le Tribunal de défense de la concurrence (TDLC) dans le but de garantir la qualité du service et la concurrence. Les tarifs des services portuaires sont fixés par les autorités portuaires dans le contrat de concession. Les ports privés ne sont pas soumis aux obligations prévues par le TDLC, ni à aucun type de réglementation tarifaire.²⁵⁸

4.206. Le Chili a pris des engagements en matière de transport maritime dans certains des accords commerciaux régionaux (ACR) qu'il a conclus. Ces dernières années, des engagements de ce type ont été inclus dans les ACR avec l'Alliance du Pacifique, le Royaume-Uni et l'Équateur et dans l'Accord

²⁵¹ Cet impôt a été inscrit sur la liste d'exemptions NPF du Chili dans le cadre de l'AGCS (document de l'OMC GATS/EL/18 du 15 avril 1994).

²⁵² Articles 59 et 60 du Décret-loi n° 824 du 31 décembre 1974, Ministère des finances.

²⁵³ Ministère des transports et des télécommunications et Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (2023), *Política Nacional Logística Portuaria – Consolidado de diagnósticos y propuestas*.

²⁵⁴ DIRECTEMAR, *Boletín Estadístico Marítimo 2022*.

²⁵⁵ Articles 4, 5 et 7 de la Loi n° 19.542 du 19 décembre 1977.

²⁵⁶ Entreprises portuaires Puerto Montt, Chacabuco et Austral.

²⁵⁷ Article 19 de la Loi n° 19.542.

²⁵⁸ Ministère des transports et des télécommunications et Ministère de l'économie, du développement et du tourisme (2023), *Política Nacional Logística Portuaria – Consolidado de diagnósticos y propuestas*.

de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Les deux premiers accords comportent, en outre, un chapitre consacré au transport maritime, avec des dispositions visant à faciliter la coopération entre les parties et le commerce des services dans ce secteur.²⁵⁹ Dans le cadre de l'AGCS, le Chili n'a pas pris d'engagements en matière de transport maritime.²⁶⁰

²⁵⁹ Base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée:
<https://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>.

²⁶⁰ Document de l'OMC S/DCS/W/CHL du 24 janvier 2003.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2015-2022

(Millions d'USD et %)

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Exportations | 62 118 | 60 769 | 68 904 | 74 838 | 68 792 | 74 081 | 94 677 | 97 491 |
| | (Millions d'USD) | | | | | | | |
| | (% des exportations) | | | | | | | |
| 1 -Animaux vivants et produits du règne animal | 8,4 | 9,1 | 9,1 | 9,5 | 10,3 | 8,8 | 7,9 | 9,5 |
| 03. Poissons, crustacés et mollusques | 6,5 | 7,3 | 7,6 | 7,9 | 8,4 | 6,7 | 6,2 | 7,7 |
| 02. Viandes et abats comestibles | 1,5 | 1,5 | 1,2 | 1,3 | 1,7 | 1,8 | 1,5 | 1,6 |
| 04. Laites et produits laitiers; œufs d'oiseaux; miel naturel | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 |
| 2 -Produits du règne végétal | 9,9 | 11,2 | 9,5 | 10,0 | 11,3 | 10,1 | 8,2 | 8,2 |
| 08. Fruits comestibles; melons | 8,5 | 9,8 | 8,2 | 8,6 | 9,9 | 8,8 | 7,1 | 7,1 |
| 12. Graines et fruits oléagineux; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,5 |
| 11. Produits de la minoterie | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| 3 -Graisses et huiles animales ou végétales | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| 4 -Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques; tabac | 6,5 | 6,4 | 6,0 | 5,6 | 5,7 | 5,3 | 4,3 | 4,2 |
| 22. Boissons et liquides alcooliques | 3,0 | 3,1 | 3,0 | 2,7 | 2,8 | 2,5 | 2,1 | 2,0 |
| 20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,8 |
| 23. Résidus des industries alimentaires; aliments pour animaux | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,7 | 0,5 | 0,5 |
| 16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,4 |
| 5 -Produits minéraux | 25,3 | 25,2 | 28,4 | 28,9 | 29,8 | 34,5 | 37,0 | 29,0 |
| 26. Minerai, scories et cendres | 24,0 | 24,0 | 27,1 | 27,4 | 28,6 | 33,6 | 36,0 | 27,0 |
| 27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses | 0,9 | 0,9 | 1,1 | 1,2 | 1,0 | 0,7 | 0,8 | 1,7 |
| 6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 4,1 | 4,6 | 4,4 | 4,7 | 4,8 | 4,2 | 4,2 | 13,1 |
| 28. Produits chimiques inorganiques | 2,0 | 2,5 | 2,6 | 3,0 | 2,9 | 2,6 | 2,5 | 10,9 |
| 31. Engrais | 1,2 | 1,1 | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 1,1 |
| 29. Produits chimiques organiques | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,3 | 0,4 | 0,5 |
| 7 -Matières plastiques et ouvrages en ces matières | 1,4 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 0,9 | 0,9 | 0,9 |
| 8 -Peaux, cuirs, pelleteries; articles de bourrellerie | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 9 -Bois, charbon de bois et ouvrages en bois | 3,6 | 3,8 | 3,3 | 3,5 | 3,4 | 3,0 | 2,8 | 3,2 |
| 44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois | 3,6 | 3,8 | 3,2 | 3,5 | 3,4 | 3,0 | 2,8 | 3,2 |
| 10 -Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton | 5,0 | 4,8 | 4,6 | 5,6 | 4,7 | 3,6 | 3,5 | 3,6 |
| 47. Pâtes de bois; papier ou carton à recycler | 4,1 | 4,0 | 3,9 | 4,9 | 3,9 | 2,8 | 2,9 | 2,9 |
| 48. Papiers et cartons; ouvrages en papier ou en carton | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,5 | 0,6 |
| 11 -Matières textiles et ouvrages en ces matières | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,4 | 0,4 | 0,5 |
| 12 -Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes; plumes et articles en plumes | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 13 -Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica; produits céramiques; verre | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 14 -Perles fines, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux | 1,5 | 1,6 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,7 | 1,4 | 1,3 |
| 15 -Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 28,6 | 26,6 | 27,2 | 25,4 | 23,4 | 23,8 | 26,6 | 23,7 |
| 74. Cuivre et ouvrages en cuivre | 27,4 | 25,4 | 26,0 | 24,0 | 21,9 | 22,8 | 25,3 | 22,3 |
| 72. Fonte, fer et acier | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,7 | 0,6 | 0,4 | 0,7 | 0,7 |
| 73. Ouvrages en fonte, fer ou acier | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| 76. Aluminium et ouvrages en aluminium | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| 16 -Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties | 1,6 | 1,6 | 1,5 | 1,2 | 1,4 | 1,1 | 1,0 | 1,1 |

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 17 -Matériel de transport | 0,7 | 1,0 | 1,0 | 1,2 | 0,9 | 1,8 | 1,0 | 0,6 |
| 87. Voitures automobiles, tracteurs | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,9 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| 18 -Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 19 -Armes, munitions et leurs parties | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 20 -Marchandises et produits divers | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| 21 -Objets d'art, de collection ou d'antiquité | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autre | 2,1 | 1,8 | 1,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2015-2022

(Millions d'USD et %)

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Importations | 62 319 | 59 285 | 65 168 | 74 612 | 69 855 | 59 201 | 92 191 | 104 402 |
| | (Millions d'USD) | | | | | | | |
| | (% des importations) | | | | | | | |
| 1 -Animaux vivants et produits du règne animal | 2,2 | 2,5 | 2,9 | 2,7 | 2,9 | 3,4 | 3,3 | 2,7 |
| 02. Viandes et abats comestibles | 1,7 | 2,0 | 2,2 | 2,1 | 2,3 | 2,6 | 2,7 | 2,1 |
| 04. Laits et produits laitiers; œufs d'oiseaux; miel naturel | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,6 | 0,5 | 0,4 |
| 2 -Produits du règne végétal | 2,2 | 2,1 | 2,2 | 2,3 | 2,4 | 3,3 | 2,7 | 2,6 |
| 10. Céréales | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,1 | 1,3 | 1,7 | 1,4 | 1,4 |
| 08. Fruits comestibles; melons | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,3 |
| 11. Produits de la minoterie | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| 09. Café, thé, maté et épices | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| 12. Graines et fruits oléagineux; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| 3 -Graisses et huiles animales ou végétales | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 1,2 | 1,0 | 1,1 |
| 4 -Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques; tabac | 4,2 | 4,5 | 4,3 | 4,1 | 4,3 | 5,0 | 4,6 | 4,6 |
| 23. Résidus des industries alimentaires; aliments pour animaux | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,4 |
| 22. Boissons et liquides alcooliques | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,7 |
| 21. Préparations alimentaires diverses | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,7 |
| 5 -Produits minéraux | 15,4 | 14,4 | 16,3 | 18,0 | 17,6 | 14,2 | 16,5 | 23,2 |
| 27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses | 14,4 | 13,3 | 15,4 | 17,1 | 16,7 | 12,9 | 15,2 | 22,2 |
| 6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 9,7 | 9,1 | 9,0 | 9,1 | 9,7 | 10,9 | 9,9 | 10,2 |
| 30. Produits pharmaceutiques | 1,9 | 2,0 | 2,0 | 2,1 | 2,4 | 2,9 | 2,7 | 2,2 |
| 28. Produits chimiques inorganiques | 1,3 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 2,1 |
| 38. Produits divers des industries chimiques | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,2 | 1,3 | 1,7 | 1,4 | 1,4 |
| 29. Produits chimiques organiques | 1,4 | 1,3 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,2 | 1,4 |
| 7 -Matières plastiques et ouvrages en ces matières | 5,3 | 5,1 | 5,1 | 5,0 | 5,0 | 5,4 | 5,5 | 4,7 |
| 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières | 3,7 | 3,6 | 3,5 | 3,5 | 3,4 | 3,7 | 3,9 | 3,3 |
| 8 -Peaux, cuirs, pelleteries; articles de bourrellerie | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| 9 -Bois, charbon de bois et ouvrages en bois | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,3 |
| 10 -Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,3 | 1,6 |
| 48. Papiers et cartons; ouvrages en papier ou en carton | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,2 | 1,1 | 1,4 |
| 11 -Matières textiles et ouvrages en ces matières | 5,4 | 5,8 | 6,3 | 6,2 | 5,8 | 5,5 | 5,1 | 5,3 |
| 61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie | 1,9 | 2,1 | 2,2 | 2,1 | 2,0 | 1,6 | 1,7 | 2,0 |
| 62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie | 1,9 | 2,0 | 2,2 | 2,1 | 1,9 | 1,6 | 1,2 | 1,5 |
| 12 -Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes; plumes et articles en plumes | 1,6 | 1,8 | 2,0 | 1,8 | 1,6 | 1,3 | 1,3 | 1,5 |
| 64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets | 1,5 | 1,7 | 1,9 | 1,7 | 1,5 | 1,2 | 1,2 | 1,4 |
| 13 -Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica; produits céramiques; verre | 1,1 | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 1,1 | 1,0 |

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 14 -Perles fines, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| 15 -Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 5,8 | 5,2 | 5,2 | 5,7 | 6,0 | 5,7 | 6,4 | 5,5 |
| 72. Fonte, fer et acier | 1,8 | 1,6 | 1,8 | 2,1 | 2,1 | 1,8 | 2,5 | 2,0 |
| 73. Ouvrages en fonte, fer ou acier | 2,2 | 1,8 | 1,7 | 1,9 | 2,2 | 2,1 | 2,0 | 1,8 |
| 16 -Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties | 23,6 | 24,1 | 22,5 | 21,5 | 22,5 | 27,0 | 23,4 | 18,6 |
| 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques | 12,8 | 12,0 | 11,9 | 11,6 | 12,7 | 13,8 | 12,1 | 10,4 |
| 85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement du son et des images | 10,8 | 12,1 | 10,6 | 9,9 | 9,9 | 13,2 | 11,3 | 8,2 |
| 17 -Matériel de transport | 12,0 | 13,1 | 13,3 | 14,3 | 13,0 | 9,0 | 11,6 | 11,8 |
| 87. Voitures automobiles, tracteurs | 9,7 | 10,4 | 12,3 | 13,2 | 11,2 | 8,1 | 10,9 | 11,5 |
| 18 -Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie | 2,1 | 2,2 | 2,1 | 2,1 | 2,2 | 2,4 | 2,1 | 1,7 |
| 19 -Armes, munitions et leurs parties | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| 20 -Marchandises et produits divers | 2,3 | 2,6 | 2,6 | 2,5 | 2,4 | 2,2 | 2,8 | 2,2 |
| 21 -Objets d'art, de collection ou d'antiquité | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres | 3,4 | 2,8 | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,7 |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2015-2022

(Millions d'USD et %)

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Exportations | 62 118 | 60 769 | 68 904 | 74 838 | 68 792 | 74 081 | 94 677 | 97 491 |
| | (millions d'USD) | | | | | | | |
| | (% des exportations) | | | | | | | |
| Amérique | 33,2 | 32,8 | 33,3 | 30,3 | 30,6 | 27,2 | 29,9 | 29,6 |
| États-Unis | 13,2 | 13,9 | 14,6 | 13,9 | 13,9 | 13,2 | 15,8 | 13,9 |
| Autres pays d'Amérique | 20,0 | 18,9 | 18,7 | 16,4 | 16,7 | 14,0 | 14,1 | 15,7 |
| Brésil | 4,9 | 4,9 | 5,0 | 4,4 | 4,5 | 4,2 | 4,8 | 4,6 |
| Pérou | 2,6 | 2,5 | 2,5 | 2,3 | 2,6 | 2,1 | 1,7 | 1,9 |
| Mexique | 2,2 | 2,0 | 1,7 | 1,7 | 1,9 | 1,4 | 1,5 | 1,8 |
| Canada | 2,0 | 1,6 | 2,1 | 1,4 | 1,5 | 1,3 | 1,2 | 1,5 |
| Bolivie, État plurinational de | 2,1 | 2,1 | 1,7 | 1,4 | 1,3 | 1,1 | 1,0 | 1,2 |
| Colombie | 1,3 | 1,2 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 1,0 |
| Argentine | 1,3 | 1,2 | 1,4 | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,9 |
| Équateur | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,6 |
| Paraguay | 0,9 | 0,8 | 1,0 | 0,9 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Panama | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Costa Rica | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| Europe | 14,6 | 14,1 | 13,9 | 12,8 | 12,0 | 11,7 | 10,9 | 9,6 |
| UE (27) | 12,1 | 11,8 | 11,9 | 10,8 | 9,8 | 9,4 | 8,9 | 7,8 |
| Pays-Bas | 2,6 | 2,7 | 2,5 | 2,1 | 2,3 | 1,8 | 1,6 | 2,0 |
| Espagne | 2,1 | 2,3 | 2,5 | 2,2 | 1,8 | 1,6 | 1,6 | 1,4 |
| France | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,8 | 1,7 | 1,1 |
| Allemagne | 1,3 | 1,2 | 1,6 | 1,4 | 1,2 | 1,4 | 1,1 | 0,9 |
| Belgique | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,5 | 0,8 |
| AELE | 0,9 | 0,9 | 0,6 | 0,8 | 0,9 | 1,2 | 1,0 | 1,0 |
| Suisse | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,1 | 1,0 | 0,9 |
| Autres pays d'Europe | 1,6 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,2 | 1,0 | 0,8 |
| Royaume-Uni | 1,1 | 1,0 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,6 |
| Türkiye | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,2 |
| Communauté d'États indépendants (CEI) ^a | 1,0 | 0,9 | 1,1 | 1,3 | 1,3 | 1,1 | 0,8 | 0,6 |
| Fédération de Russie | 0,9 | 0,8 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 0,9 | 0,7 | 0,5 |
| Géorgie | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Afrique | 0,5 | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Afrique du Sud | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| Nigéria | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Côte d'Ivoire | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Moyen-Orient | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 |
| Émirats arabes unis | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| Israël | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Royaume de Bahreïn | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Royaume d'Arabie saoudite | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Asie | 49,3 | 50,4 | 50,0 | 53,7 | 54,1 | 58,3 | 57,0 | 58,5 |
| Chine | 26,1 | 28,5 | 27,4 | 33,2 | 32,2 | 38,7 | 38,6 | 39,4 |
| Japon | 8,5 | 8,5 | 9,2 | 9,2 | 9,0 | 8,9 | 7,6 | 7,6 |
| Autres pays d'Asie | 14,7 | 13,3 | 13,4 | 11,2 | 12,9 | 10,6 | 10,8 | 11,4 |
| Corée, République de | 6,4 | 6,9 | 6,2 | 5,7 | 6,5 | 5,6 | 5,1 | 6,2 |
| Taïpei chinois | 2,3 | 1,8 | 1,9 | 1,8 | 2,2 | 1,8 | 2,2 | 1,6 |
| Inde | 3,0 | 2,3 | 3,0 | 1,7 | 1,7 | 1,0 | 1,4 | 1,3 |
| Thaïlande | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,7 |
| Viêt Nam | 0,4 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| Autres | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,6 | 0,3 | 0,3 | 0,5 |
| <i>Pour mémoire</i> | | | | | | | | |
| UE-28 | 13,1 | 12,8 | 12,8 | 11,7 | 10,7 | 10,2 | 9,5 | 8,4 |

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2015-2022

(Millions d'USD et %)

| Description | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Importations | 62 319 | 59 285 | 65 168 | 74 612 | 69 855 | 59 201 | 92 191 | 104 402 |
| | (millions d'USD) | | | | | | | |
| | (% des importations) | | | | | | | |
| Amérique | 44,2 | 42,0 | 44,3 | 45,0 | 44,7 | 42,7 | 42,2 | 47,2 |
| États-Unis | 19,0 | 17,5 | 18,0 | 18,8 | 19,6 | 17,8 | 17,4 | 20,9 |
| Autres pays d'Amérique | 25,1 | 24,6 | 26,3 | 26,2 | 25,1 | 24,9 | 24,8 | 26,4 |
| Brésil | 7,8 | 8,1 | 8,7 | 9,1 | 8,2 | 7,4 | 8,4 | 9,7 |
| Argentine | 4,0 | 4,3 | 4,5 | 4,5 | 5,0 | 5,6 | 5,3 | 5,8 |
| Mexique | 3,5 | 3,4 | 3,3 | 3,2 | 2,9 | 2,7 | 2,7 | 2,2 |
| Pérou | 1,8 | 1,7 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,9 | 2,0 | 1,9 |
| Colombie | 1,4 | 1,3 | 1,8 | 1,9 | 1,8 | 1,9 | 1,5 | 1,7 |
| Équateur | 1,9 | 1,7 | 2,3 | 2,2 | 2,3 | 1,5 | 1,3 | 1,2 |
| Paraguay | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 1,0 | 1,4 | 1,2 | 1,2 |
| Canada | 1,2 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 1,0 | 1,3 | 1,3 | 1,0 |
| Trinité-et-Tobago | 1,4 | 1,1 | 1,2 | 0,9 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,6 |
| Bolivie, État plurinational de | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| Europe | 16,6 | 18,1 | 15,9 | 16,0 | 17,3 | 16,7 | 14,3 | 12,9 |
| UE (27) | 14,7 | 16,1 | 14,0 | 13,9 | 15,2 | 14,5 | 12,3 | 11,1 |
| Allemagne | 3,8 | 3,8 | 4,0 | 3,9 | 4,0 | 3,9 | 3,2 | 2,7 |
| Espagne | 2,5 | 2,6 | 2,2 | 2,2 | 2,4 | 2,4 | 2,3 | 1,9 |
| Italie | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,9 | 1,9 | 1,6 | 1,4 |
| France | 2,5 | 3,2 | 1,9 | 1,9 | 2,5 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |
| Belgique | 0,6 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| AELE | 0,6 | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,5 | 0,5 |
| Suisse | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,3 |
| Norvège | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| Autres pays d'Europe | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,2 |
| Türkiye | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,7 | 0,6 |
| Royaume-Uni | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 0,7 | 0,6 |
| Communauté d'États indépendants (CEI) ^a | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,2 |
| Kazakhstan | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Fédération de Russie | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| Afrique | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,9 | 1,0 |
| Guinée équatoriale | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,5 |
| Angola | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,1 | 0,6 | 0,4 |
| Afrique du Sud | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Moyen-Orient | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Israël | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Émirats arabes unis | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Asie | 35,9 | 36,6 | 36,7 | 35,2 | 34,8 | 37,4 | 40,2 | 36,1 |
| Chine | 23,6 | 24,4 | 24,1 | 23,6 | 23,6 | 27,8 | 29,8 | 25,3 |
| Japon | 3,2 | 3,3 | 3,1 | 3,2 | 3,4 | 2,0 | 2,3 | 2,6 |
| Autres pays d'Asie | 9,1 | 9,0 | 9,5 | 8,4 | 7,9 | 7,7 | 8,0 | 8,2 |
| Corée, République de | 3,2 | 2,9 | 2,9 | 2,5 | 2,0 | 1,7 | 2,0 | 1,9 |
| Inde | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,5 | 1,2 | 1,4 | 1,4 |
| Viet Nam | 1,0 | 1,2 | 1,4 | 1,0 | 1,1 | 1,4 | 1,4 | 1,4 |
| Australie | 0,4 | 0,6 | 0,5 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,8 |
| Thaïlande | 1,2 | 1,1 | 1,4 | 1,3 | 1,0 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| Autres | 2,4 | 2,5 | 2,4 | 2,9 | 2,3 | 2,3 | 2,0 | 2,3 |
| <i>Pour mémoire</i> | | | | | | | | |
| UE-28 | 15,5 | 16,9 | 14,9 | 14,8 | 16,0 | 15,4 | 13,0 | 11,7 |

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A2. 1 Notifications les plus récentes présentées par le Chili à l'OMC, juillet 2023

| Accord et disposition | Type de mesure notifiée | Périodicité | Document de l'OMC | Date |
|---|---|---------------------------|---|-------------------------|
| Accord sur l'agriculture | | | | |
| Article 18:2 (MA:2) | Importations faisant l'objet de contingents tarifaires | Annuelle | G/AG/N/CHL/74 | 18/07/2023 |
| Article 18:2 (DS:1) | Soutien interne | Annuelle | G/AG/N/CHL/76 | 19/07/2023 |
| Articles 10 et 18:2 (ES:1) | Subventions à l'exportation | Annuelle | G/AG/N/CHL/70 | 18/07/2023 |
| Articles 10 et 18:2 (ES:2) | Subventions à l'exportation | Annuelle | G/AG/N/CHL/72 | 18/07/2023 |
| Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires | | | | |
| Article 7, Annexe B 3) | Notifications de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) applicables à divers produits | <i>Ad hoc</i> | G/SPS/N/CHL/491 à G/SPS/N/CHL/741/Add.1 | 09/01/2015 à 20/07/2023 |
| Accord sur les obstacles techniques au commerce | | | | |
| Article 2.9 | Règlements techniques | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/304 à G/TBT/N/CHL/625/Add.2 | 02/06/2015 à 18/07/2023 |
| Article 5.6 | Procédures d'évaluation de la conformité | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/299 à G/TBT/N/CHL/655 | 31/03/2015 à 19/07/2023 |
| Articles 2.9 et 5.6 | Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/294 à G/TBT/N/CHL/578 | 02/02/2015 à 22/11/2021 |
| Article 2.10 | Règlements techniques (urgence) | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/634 | 27/03/2023 |
| Article 5.7 | Procédures d'évaluation de la conformité (urgence) | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/641 | 21/06/2023 |
| Articles 2.10 et 5.7 | Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité (urgence) | <i>Ad hoc</i> | G/TBT/N/CHL/298 | 12/03/2015 |
| Article 15.2 | Dispositions administratives. Lois ou règlements (mesures existantes ou prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC) | Une fois + actualisations | G/TBT/2/Add.16/Rev.2 | 13/07/2023 |
| Accord antidumping | | | | |
| Article 16:4 | Mesures antidumping | Semestrielle | G/ADP/N/377/Add.1 | 20/04/2023 |
| Accord sur les règles d'origine | | | | |
| Annexe II, paragraphe 4 | Règles d'origine préférentielles | <i>Ad hoc</i> | G/RO/N/252 | 04/05/2023 |
| Accord sur les licences d'importation | | | | |
| Article 7:3 | Procédures de licences d'importation | Annuelle | G/LIC/N/3/CHL/9 | 29/03/2022 |
| Accord sur les subventions et les mesures compensatoires | | | | |
| Article 25.1 | Programmes de subventions | Annuelle | G/SCM/N/401/CHL | 30/06/2023 |
| Article 25.11 | Mesures compensatoires (prises au cours des 6 mois précédents) | Semestrielle | G/SCM/N/399/Add.1 | 20/04/2023 |
| Accord sur les sauvegardes | | | | |
| Article 12 | Clôture | <i>Ad hoc</i> | G/SG/N/9/CHL/12 | 25/01/2019 |
| Article 12:1 a) | Ouverture d'une enquête | <i>Ad hoc</i> | G/SG/N/6/CHL/20 | 09/03/2018 |
| Article 12:1 b) | Constataion | <i>Ad hoc</i> | G/SG/N/8/CHL/7/Suppl.1 | 26/04/2016 |
| Article 12:1 c) | | | G/SG/N/10/CHL/9/Suppl.1 | |
| Article 9, note 2 | | | G/SG/N/11/CHL/10/Suppl.1 | |
| Accord sur la facilitation des échanges | | | | |
| Articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 | Dispositions en matière de transparence, formalités relatives aux activités commerciales, et coopération douanière | Une fois + actualisations | G/TFA/N/CHL/2/Rev.2 | 24/08/2020 |
| Article 15 | Engagements de la catégorie A | Une fois + actualisations | G/TFA/N/CHL/1 | 15/02/2018 |
| Accord général sur le commerce des services (AGCS) | | | | |
| Article III:4, article IV:2 | Points d'information/de contact | Une fois + actualisations | S/ENQ/78/Rev.23 | 10/02/2023 |
| Dérogation pour les PMA dans le domaine des services (WT/L/847) | Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA | Une fois | S/C/N/834 | 12/10/2015 |

| Accord et disposition | Type de mesure notifiée | Périodicité | Document de l'OMC | Date |
|---|---|---------------------------|----------------------------|------------|
| Accord sur les ADPIC | | | | |
| Article 67 | Désignation de points de contact pour la coopération technique concernant les ADPIC | Une fois + actualisations | IP/N/7/CHL/2 | 02/04/2020 |
| Décision ministérielle sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917/Add.1) | | | | |
| Paragraphe 4.3 | Règles d'origine préférentielles | <i>Ad hoc</i> | G/RO/LDC/N/CHL/1/Rev.1 | 27/10/2020 |
| GATT de 1994, article XVII:4 | | | | |
| Article XVII:4 a) | Entreprises commerciales d'État | Biennale | G/STR/N/19/CHL | 11/04/2023 |
| GATT de 1994, article XXIV, et AGCS, article V (Participation aux accords commerciaux régionaux) | | | | |
| GATT de 1994, article XXIV:7 a) | Établissement d'une zone de libre-échange | <i>Ad hoc</i> | WT/REG395/N/5 | 09/06/2023 |
| AGCS, article V:7 a) | Accords d'intégration économique | <i>Ad hoc</i> | S/C/N/920/Add.4 | 09/06/2023 |
| Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (WT/L/671) | | | | |
| Paragraphe 14 | Modifications affectant un ACR déjà mis en œuvre | Une fois | WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.230 | 07/02/2023 |

Note: La période de notification considérée va du 1^{er} janvier 2015 au 20 juillet 2023.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 2 Accords commerciaux en vigueur signés par le Chili, juillet 2023

| Pays ou région | Type d'accord | Entrée en vigueur |
|---|--|-------------------------|
| Bolivie, État plurinational de | Accord de complémentarité économique | 06/04/1993 |
| Venezuela, République bolivarienne de | Accord de complémentarité économique | 01/07/1993 |
| MERCOSUR | Accord de complémentarité économique | 01/10/1996 |
| Canada | Accord de libre-échange | 05/07/1997 |
| Mexique | Accord de libre-échange | 31/07/1999 |
| Amérique centrale | Accord de libre-échange | 14/02/2002 |
| Union européenne | Accord d'association | 01/02/2003 |
| États-Unis | Accord de libre-échange | 01/01/2004 |
| Corée, République de | Accord de libre-échange | 01/04/2004 |
| AELE | Accord de libre-échange | 01/12/2004 |
| Chine | Accord de libre-échange | 01/10/2006 ^a |
| P-4 (Chili, Singapour, Nouvelle-Zélande et Brunéi Darussalam) | Accord de partenariat économique | 08/11/2006 |
| Inde | Accord de portée partielle | 17/08/2007 |
| Japon | Accord de partenariat économique | 03/09/2007 |
| Panama | Accord de libre-échange | 07/03/2008 |
| Cuba | Accord de complémentarité économique | 27/06/2008 |
| Pérou | Accord de libre-échange | 01/03/2009 |
| Australie | Accord de libre-échange | 06/03/2009 |
| Colombie | Accord de libre-échange | 08/05/2009 |
| Türkiye | Accord de libre-échange | 01/03/2011 |
| Malaisie | Accord de libre-échange | 18/04/2012 |
| Viet Nam | Accord de libre-échange | 01/01/2014 |
| Hong Kong, Chine | Accord de libre-échange | 29/11/2014 ^b |
| Thaïlande | Accord de libre-échange | 05/11/2015 |
| Alliance du Pacifique | Protocole commercial | 01/05/2016 |
| Uruguay | Accord de libre-échange | 13/12/2018 |
| Argentine | Accord de libre-échange | 01/05/2019 |
| Indonésie | Accord global de partenariat économique | 10/08/2019 |
| Royaume-Uni | Accord de partenariat économique | 01/01/2021 |
| Brésil | Accord de libre-échange | 25/01/2022 |
| Équateur | Accord d'intégration commerciale | 16/05/2022 |
| PTPGP | Traité plurilatéral d'intégration économique | 21/02/2023 |

a Le 1^{er} mars 2019 est entré en vigueur le protocole modifiant l'Accord de libre-échange et l'Accord complémentaire sur le commerce des services se rapportant à l'Accord de libre-échange entre le Chili et la Chine.

b Le 6 avril 2023 est entrée en vigueur la version actualisée de la liste de services figurant dans cet accord.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements en ligne du SUBREI.

Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF (à l'exclusion des équivalents ad valorem, 2023)

| Désignation des produits | NPF | | | | Taux consolidé (fourchette) ^a (%) |
|---|------------------|-------------|----------------|-------------------------------|--|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation (CV) | |
| Total | 8 738 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-98 |
| SH 01-24 | 2 092 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-98 |
| SH 25-97 | 6 646 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Par catégorie OMC | | | | | |
| Produits agricoles | 1 455 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-98 |
| Animaux et produits d'origine animale | 183 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits laitiers | 37 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| Fruits et légumes | 535 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Café et thé | 29 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Céréales et autres préparations | 143 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits | 129 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| Sucre et sucreries | 22 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-98 |
| Boissons, liquides alcooliques et tabac | 119 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Coton | 5 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Autres produits agricoles, n.d.a. | 253 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits non agricoles (y compris le pétrole) | 7 283 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole) | 7 255 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 0-25 |
| Poissons et produits de la pêche | 707 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Produits minéraux et métaux | 1 035 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-25 |
| Produits chimiques et produits photographiques | 1 632 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Bois, pâtes de bois, papier et meubles | 437 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25 |
| Textiles | 655 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Vêtements | 217 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 175 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Machines et appareils non électriques | 941 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 23-25 |
| Machines et appareils électriques | 419 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 25 |
| Matériel de transport | 474 | 5,6 | 0-6 | 0,3 | 3-25 |
| Produits non agricoles, n.d.a. | 563 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 15-25 |
| Pétrole | 28 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Par secteur de la CITI^b | | | | | |
| Agriculture et pêche | 887 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-31,5 |
| Industries extractives | 119 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Industries manufacturières | 7 731 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 3-98 |
| Par section du SH | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal | 861 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| 02 Produits du règne végétal | 737 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| 03 Graisses et huiles | 78 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-31,5 |
| 04 Préparations alimentaires, etc. | 416 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-98 |
| 05 Produits minéraux | 197 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-25 |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 1 508 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 07 Matières plastiques et caoutchouc | 293 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 08 Peaux et cuirs | 79 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 212 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 10 Pâtes de bois, papier, etc. | 183 | 5,9 | 0-6 | 0,1 | 25 |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières | 855 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 12 Chaussures et coiffures | 51 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 13 Ouvrages en pierres | 177 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 14 Pierres gemmes, etc. | 62 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 15 Métaux communs ou ouvrages en ces matières | 629 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 16 Machines et appareils | 1 352 | 6,0 | 0-6 | 0,0 | 23-25 |
| 17 Matériel de transport | 493 | 5,6 | 0-6 | 0,3 | 3-25 |
| 18 Instruments de précision | 307 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 19 Armes et munitions | 24 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| 20 Produits divers | 194 | 6,0 | 6 | 0,0 | 15-25 |
| 21 Objets d'art, etc. | 30 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25 |
| Par stade de transformation | | | | | |
| Premier stade de transformation | 1 554 | 6,0 | 6 | 0,0 | 0-31,5 |
| Produits semi-finis | 2 453 | 6,0 | 6 | 0,0 | 25-98 |
| Produits finis | 4 731 | 6,0 | 0-6 | 0,1 | 3-31,5 |

a Les taux consolidés sont basés sur le SH2017 et les taux appliqués sur le SH2022.

b CITI (Rév.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A4. 1 Principaux produits agricoles exportés et importés, 2015-2022

| Produit (chapitre du SH) | Désignation | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Exportations: 10 principaux produits (% du total des exportations de produits agricoles^a) | | | | | | | | | |
| 08 | Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons | 48,8 | 52,7 | 50,7 | 52,8 | 54,4 | 52,9 | 52,5 | 51,5 |
| 22 | Boissons, liquides alcooliques et vinaigres | 17,3 | 16,7 | 18,4 | 16,6 | 15,6 | 15,0 | 15,5 | 14,4 |
| 02 | Viandes et abats comestibles | 8,6 | 8,0 | 7,3 | 7,9 | 9,1 | 11,1 | 11,1 | 11,3 |
| 20 | Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes | 5,6 | 5,3 | 5,5 | 5,4 | 5,0 | 4,7 | 5,2 | 6,1 |
| 12 | Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages | 3,1 | 3,1 | 3,6 | 3,5 | 3,2 | 2,9 | 2,9 | 3,5 |
| 15 | Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées | 1,1 | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,0 | 1,2 | 1,5 | 1,8 |
| 21 | Préparations alimentaires diverses | 3,6 | 3,1 | 2,9 | 2,4 | 2,1 | 2,1 | 1,7 | 1,6 |
| 04 | Laits et produits de laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale | 1,5 | 1,1 | 1,3 | 1,3 | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 1,5 |
| 11 | Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 1,2 | 1,3 | 1,7 | 1,5 | 1,5 |
| 19 | Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait | 2,3 | 2,0 | 2,1 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,2 |
| - | Autres | 7,5 | 6,4 | 6,7 | 6,5 | 5,9 | 6,0 | 5,8 | 5,5 |
| Importations: 10 principaux produits (% du total des importations de produits agricoles) | | | | | | | | | |
| 02 | Viandes et abats comestibles | 19,1 | 21,3 | 22,3 | 21,6 | 22,5 | 21,0 | 23,3 | 19,4 |
| 10 | Céréales | 11,4 | 10,1 | 11,0 | 11,4 | 12,5 | 13,9 | 12,2 | 13,5 |
| | Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux | 11,9 | 12,2 | 12,0 | 12,8 | 12,1 | 11,0 | 11,3 | 12,9 |
| 15 | Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées | 7,9 | 7,2 | 8,1 | 7,8 | 7,1 | 7,6 | 7,5 | 9,0 |
| 22 | Boissons, liquides alcooliques et vinaigres | 6,7 | 7,0 | 6,7 | 6,6 | 7,2 | 5,7 | 7,1 | 6,9 |
| 21 | Préparations alimentaires diverses | 7,6 | 7,4 | 6,8 | 5,8 | 6,1 | 6,5 | 6,1 | 6,2 |
| 17 | Sucres et sucreries | 5,3 | 5,8 | 4,1 | 3,9 | 3,8 | 3,8 | 3,6 | 4,3 |
| 20 | Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes | 3,7 | 4,2 | 3,9 | 3,8 | 3,9 | 3,4 | 3,7 | 3,9 |
| 04 | Laits et produits de laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale | 3,4 | 3,5 | 4,8 | 4,6 | 4,2 | 4,7 | 4,3 | 3,8 |
| 19 | Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait | 3,4 | 3,2 | 3,1 | 3,1 | 3,7 | 3,6 | 3,5 | 3,5 |
| - | Autres | 19,6 | 18,1 | 17,3 | 18,5 | 17,0 | 18,8 | 17,4 | 16,6 |

a Classification des produits agricoles selon la définition de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A4. 2 Importations de produits assujettis aux fourchettes de prix, 2015-2022

(Millions d'USD)

| Produit (position à 6 chiffres du SH) | Désignation | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1001.99 | Blé (autre que de semence) | 192,5 | 186,2 | 305,0 | 293,7 | 285,5 | 278,1 | 417,4 | 494,2 |
| 1101.00 | Farines de froment ou de méteil | 6,7 | 5,8 | 6,0 | 8,0 | 7,7 | 10,0 | 9,9 | 17,3 |
| 1701.12 | Sucres de betterave | 1,1 | 2,4 | 2,6 | 2,0 | 1,8 | 1,6 | 2,7 | 2,5 |
| 1701.13 | Sucres de canne | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,3 |
| 1701.14 | Autres sucres de canne | 47,9 | 85,8 | 25,6 | 25,9 | 29,1 | 31,4 | 58,3 | 74,1 |
| 1701.91 ^a | Additionnés d'aromatisants ou de colorants | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,3 | 0,0 | 0,0 |
| 1701.99 ^{a, b} | De canne, raffinés | 149,7 | 154,4 | 146,8 | 166,7 | 144,6 | 164,1 | 187,7 | 260,5 |
| 1701.99 ^{a, b} | De betterave, raffinés | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1701.99 ^{a, b} | Autres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

a Produits assujettis à des contingents tarifaires préférentiels.

b Produits assujettis à des contingents tarifaires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A4. 3 Liste des programmes de soutien à l'agriculture notifiés à l'OMC, 2022

| Programme | Description | Domaine d'action | Organisme chargé de la mise en œuvre |
|---|---|--------------------------------|---|
| Fonds pour la recherche agricole | Cofinancement de projets de recherche. | Recherche | FIA |
| Projets menés dans le cadre de Centres de recherche et de développement | Élaboration, adaptation et diffusion des connaissances et des produits scientifiques et technologiques contribuant à assurer d'une manière durable (socialement, économiquement et écologiquement parlant) la compétitivité des divers agents intervenant dans le secteur agricole. | Recherche | INIA |
| Service d'assistance technique | Financement de l'assistance technique. | Services de formation | INDAP |
| Fonds pour des projets de développement organisationnel | Financement de programmes de formation. | Services de formation | INDAP |
| Centre de gestion pour petits producteurs | Financement de services de conseils techniques et économiques (dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit et de la stratégie). | Services de formation | INDAP |
| Services d'aide au développement | Financement de services de conseils techniques en vue d'améliorer la productivité et la situation environnementale, et d'accroître les niveaux de partenariats. | Services de formation | INDAP |
| Programme Mujeres Rurales | Financement de l'enseignement et de formations techniques destinés aux femmes en milieu rural. | Services de formation | INDAP et Fondation PRODEMU (Promotion et développement de la femme) |
| Fonds d'assistance technique | Financement de la fourniture de services de consultation aux petits et moyens producteurs agricoles, y compris en matière d'élaboration de projets d'irrigation dans le cadre du Programme de préinvestissement dans l'irrigation et de promotion de l'efficacité énergétique. | Services de conseil | Ministère de l'agriculture et CORFO |
| Programme de protection de l'agriculture | Financement visant à améliorer les systèmes relatifs à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, ainsi qu'à la préservation des végétaux et à la santé animale. | Services d'inspection | SAG |
| Programme d'encouragement | Octroi de primes destiné à promouvoir la modernisation des entreprises, par l'association d'entreprises établies dans une même localité et ayant des activités similaires ou complémentaires. | Commercialisation et promotion | Ministère de l'agriculture et CORFO |
| Programme de développement des fournisseurs (PDP) | Financement destiné aux entreprises pour des projets visant à améliorer la qualité et la productivité de leurs fournisseurs. | Commercialisation et promotion | Ministère de l'agriculture et CORFO |
| Loi n° 18.450 | Encouragement de l'investissement privé dans les travaux d'irrigation et de drainage au moyen de fonds concurrentiels. | Infrastructure d'irrigation | Commission nationale de l'irrigation |
| Irrigation pour l'agriculture familiale | Financement de projets de diversification et d'accroissement de la productivité de l'agriculture familiale par l'amélioration, le développement et l'introduction de l'irrigation. | Infrastructure d'irrigation | INDAP |
| Fonds de secours agricole | Fourniture d'aides au secteur agricole pour contrebalancer les effets négatifs des phénomènes climatiques. | Aide financière | Ministère de l'agriculture |
| Assurance agricole | Subventionnement d'une assurance agricole. | Aide financière | Comité d'assurance agricole |

Source: Document de l'OMC G/AG/N/CHL/76 du 19 juillet 2023.

Tableau A4. 4 Accords relatifs aux droits aériens signés par le Chili, 2015-2022

| Pays | Année | Entre les territoires des parties (3 ^{ème} et 4 ^{ème} libertés) | Entre les territoires de pays de contrepartie et de pays tiers (5 ^{ème} et 6 ^{ème} libertés) ^a | Du territoire des pays de contrepartie aux pays tiers (7 ^{ème} liberté) ^b | Cabotage |
|---------------------------------|-------|---|---|---|-----------------------|
| Chypre | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 2016 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert |
| Malte | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) ^c | Ciel ouvert |
| Rwanda | 2018 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ouverture unilatérale |
| Botswana | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ouverture unilatérale |
| Namibie | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ouverture unilatérale |
| Éthiopie | 2018 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Thaïlande | 2018 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Bahamas | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Oman | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Sri Lanka | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) ^d | Ouverture unilatérale |
| Guyana | 2016 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Cabo Verde | 2015 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Pays-Bas | 2018 | Ciel ouvert | Ciel ouvert ^a | Ciel ouvert (fret) | Ouverture unilatérale |
| Belize | 2021 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Grèce | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Lettonie | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Mozambique | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Türkiye | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Autriche | 2019 | Ciel ouvert | Ciel ouvert ^e | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Kenya | 2018 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| République tchèque | 2017 | Ciel ouvert | Ciel ouvert | Absence de droits | Ouverture unilatérale |
| Royaume d'Arabie saoudite | 2022 | Ciel ouvert | Ciel ouvert (fret), 21 vols hebdomadaires | Absence de droits | Ouverture unilatérale |

a Entre les territoires de l'autre partie et les pays tiers en passant par un point sur le territoire chilien.

b Du territoire de l'autre partie aux pays tiers sans passer par un point du territoire chilien.

c Les autorités aéronautiques se réservent le droit d'autoriser les opérations relevant de la 7^{ème} liberté au cas par cas.

d Ciel ouvert au titre de la 7^{ème} liberté uniquement entre les aéroports de Mattala (VCRI) et de Santiago (SCEL).

e Sous réserve de conditions particulières.

Note: Ciel ouvert signifie qu'il n'y a pas de limitation quant au nombre de vols et de destinations.

Source: Conseil de l'aéronautique civile du Chili.